This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481805

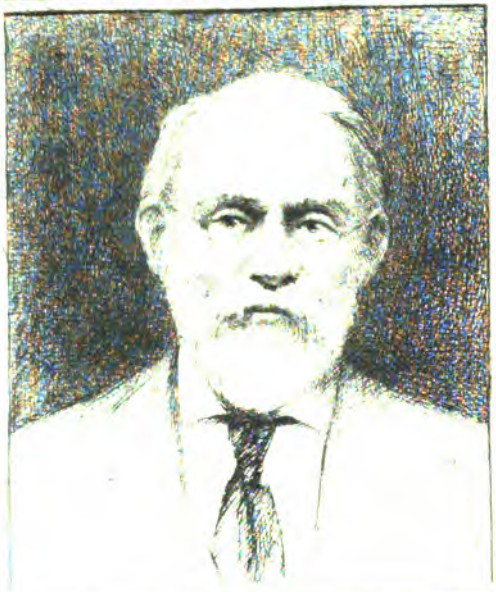

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

TOME XXXVI

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALQUERIE

1895

Dunning
Tighoff
9-30-26
13603

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

LE CHATEAU DU BUSCA

(Suite)*

II. *Thomas de Maniban.* — Quand apparaît Thomas de Maniban sur la scène imposante du Parlement de Toulouse, ce dernier, par la dignité du caractère de la plupart de ses membres, leur indépendance, leurs lumières, leur pieux respect des traditions, joue véritablement un rôle à part dans l'histoire de la magistrature française au XVIIe siècle. Quelles figures plus nobles et plus originales, à la fois, que celles des Potier de la Terrasse, qui, de père en fils, comme les Maniban, s'enrôlent avec tant de fierté dans la compagnie des gens de robe, celles, si diverses, des Gaubert de Caminade, des Simon d'Olive, seigneurs du Mesnil, des Jacques de Mausac, et, pardessus toutes, celle de Pierre Fermat, « l'ami de Pascal et de Huyghens, le rival de Descartes, le précurseur de Newton (1), » dont l'intelligence si vive s'ouvrait aussi bien aux problèmes les plus ardus de la jurisprudence et des sciences exactes qu'aux subtiles discussions des choses de l'art, aux belles-lettres et à la poésie !

Très jeune encore, et alors que son père Jean occupait au Parlement de Toulouse la haute situation que nous venons d'indiquer, Thomas de Maniban avait été pourvu d'une charge de conseiller à la cour du Parlement de Bordeaux. Mais il ne remplit pas longtemps ces fonctions; car, dès le mois de jan-

(*) Voir la livraison de juillet-août 1894, page 321.
(1) Victor Duruy, *Géographie morale de la France.*

vier 1632, il est « reçu en l'office de conseiller et d'avocat général au Parlement de Toulouse (1). »

C'est donc au moment où son père se voyait par son âge obligé de renoncer à son important emploi, que Thomas vint, sans doute sur sa demande, le remplacer au sein de l'illustre compagnie, et, par sa haute intelligence comme par son remarquable talent de parole, ses connaissances diverses et la vivacité de son esprit, attira sur elle l'attention de la France entière, des ministres et de la royauté.

L'année 1632 est celle où se jugea, en la cour du Parlement de Toulouse, le mémorable procès du duc de Montmorency. Nous ne croyons pas que Thomas de Maniban, nouvellement arrivé, y ait pris une part quelconque. En revanche, nous le voyons, dès l'année suivante, requérir comme avocat-général dans tous les plus importants procès.

Un des plus curieux et des plus pénibles à la fois fut celui de François de Nos, conseiller à ce même Parlement, que ses propres collègues, en raison de sa forfaiture, se virent obligés d'exécuter. Parti pour Paris aux premiers jours de l'année 1633, François de Nos, conseiller aux requêtes, fils et petit-fils d'honorables magistrats toulousains, reçut en dépôt du courrier qui le conduisait une somme de 1,800 écus d'or, qu'il eut la coupable faiblesse de cacher dans sa valise et de soustraire à celui qui les lui avait confiés. Plainte fut portée contre lui à la police de Paris, qui en déféra au roi, lequel renvoya l'affaire au Parlement de Toulouse. Thomas de Maniban fut chargé de requérir, devant toutes les chambres assemblées. Mais, plutôt que de condamner un de leurs membres, celles-ci préférèrent se dessaisir de l'affaire et la renvoyer devant le Parlement de Paris. Seulement, leur dignité étant atteinte, elles déclarèrent François de Nos privé à tout jamais de sa charge; et, comme il insistait audacieusement pour rentrer en grâce auprès d'elles, « elles lui firent savoir, dit le

(1) Archives départementales de la Haute-Garonne. Série B, 517.

Journal de Malenfant, que les lois de la délicatesse et de l'honneur primaient l'arrêt de Paris rendu en sa faveur, et qu'un homme encore entaché d'un soupçon d'improbité ne pouvait plus s'asseoir parmi leurs membres. » François de Nos le comprit, se démit de sa charge et ne reparut plus au Palais. « Par où, dit le Journal, il aurait dû commencer (1). » Cette affaire est la première importante où nous voyons siéger Thomas de Maniban.

Une de celles où le célèbre avocat-général joua un des principaux rôles fut l'affaire des démêlés qui surgirent pour une simple question d'étiquette entre le Parlement et l'Archevêque de Toulouse, et qui, par l'entêtement des deux partis, prit bientôt des proportions considérables. Esprit altier, hautain, jaloux outre mesure des prérogatives, souvent surannées, que lui donnait sa haute position, Monseigneur Charles de Monchal, archevêque de Toulouse, se trouvait déjà en désaccord avec le Parlement pour une question de préséance aux assemblées mensuelles de l'hôpital. Comme tous les membres de la Cour, la docte compagnie voulut, en plus, le forcer à venir chaque année, à genoux devant elle, lui renouveler son serment. L'archevêque refusa net et en appela au prince de Condé, qui parvint tant bien que mal à arranger le différend. Sur ces entrefaites survint l'irritante question de la création d'un Parlement à Nimes, vengeance de Richelieu contre la Cour de Toulouse. Celle-ci protesta énergiquement auprès du roi contre ce projet, dont un des plus acharnés détracteurs fut l'archevêque de Toulouse, d'accord cette fois avec le Parlement. Touché du zèle qu'il mettait à défendre ses intérêts, ce dernier lui députa deux conseillers pour lui en exprimer toute sa gratitude; mais il lui intimait l'ordre en même temps de venir à genoux renouveler son serment devant toutes les chambres assemblées.

(1) Journal du greffier Malenfant. Cf. *Histoire du Parlement de Toulouse*, par M. Dubedat, t. II.

Le fougueux prélat vint, en effet, devant la haute assemblée, « composée du doyen de la Cour, des conseillers d'Agret et Cassaigneau et des deux avocats-généraux de Marmiesse et de Maniban; » mais ce fut pour les menacer d'excommunication, s'ils persistaient dans leur orgueilleuse intention. Sans se laisser intimider, ces derniers lui répondent qu'ils vont en appeler comme d'abus au nom du Roi. Après de nombreux pourparlers où on intercéda de nouveau auprès du prince de Condé, qui ne put cette fois arranger l'affaire, le Parlement se décida à poursuivre la procédure, fit son appel comme d'abus, et défendit au prélat « de fulminer ses censures, à pene de 10,000 livres d'amende, de saisie de son temporel et des châtiments encourus par les perturbateurs de la tranquillité publique. » Monseigneur de Monchal n'en tint aucun compte, et, à son tour, il se décida à agir. Le 17 avril 1639, jour des Rameaux, dans la cathédrale de Saint-Etienne, l'archevêque monte en chaire; et, « la mitre en tête, la croix et la crosse devant lui, il lance son excommunication contre le président Garaud de Donneville, le doyen de Mausac, le conseiller clerc Cassaigneau, le conseiller lai d'Agret et les deux avocats-généraux de Marmiesse et de Maniban. » Le lendemain, le Parlement ripostait, en condamnant l'archevêque à 6,000 livres d'amende, en lui ordonnant d'absoudre les susdits magistrats sous peine de 10,000 autres livres, et en lui saisissant tous ses revenus (1).

L'affaire traîna en longueur. Finalement l'évêque de Saint-Papoul intervint, avec le seigneur de Saint-Chaumont, qui décidèrent qu'une démarche de conciliation serait faite auprès du prélat par un membre du Parlement. Ce fut l'avocat général de Marmiesse qui fut désigné et qui vint, le 21 avril de cette même année, se mettre aux genoux de l'archevêque et lui demander, pour lui et les autres excommuniés, l'absolution *ad cautelam*. Ce qui aussitôt, et de très bonne grâce,

(1) Journal du greffier Malenfant. — *Hist. du Parlement de Toulouse.*

Phot. Ph. LAUZUN *Imp. Phot. ARON Frères. Paris*

ESCALIER DU CHATEAU DU BUSCA-MANIBAN

ARRONDISSEMENT DE CONDOM (GERS)

UNIV. OF MICH.

lui fut accordée. Il ne resta plus aucune trace de cet orageux débat, qui passionna tout le monde parlementaire de l'époque et auquel fut mêlé d'une façon si directe Thomas de Maniban.

Pour avoir énergiquement défendu les prérogatives du corps auquel il appartenait contre le chef de la religion catholique dans le diocèse de Toulouse, il ne faut pas croire que les convictions religieuses de Thomas de Maniban en aient été moins arrêtées ni plus attiédies. Bien loin de là. Fidèle aux traditions de sa famille, Thomas de Maniban resta toute sa vie un fervent catholique, et il le prouva tant dans ses actes intimes que dans ceux de sa vie publique. L'affaire du *Capucin,* dont il fut nommé rapporteur trois ans après, en février 1642, en fait pleinement foi.

A cette époque, en effet, parut un libelle du ministre Pierre Dumoulin intitulé *le Capucin,* dirigé contre les communautés religieuses et rempli d'impiétés et d'infamies. Chargée de le condamner, la chambre de l'Edit, où les protestants étaient en majorité, se montra plus qu'indulgente en sa faveur. L'affaire vint devant la grand'chambre, où l'avocat-général Thomas de Maniban requit énergiquement contre son auteur, « le traita de criminel de lèse-majesté divine, et demanda à la Cour de faire lacérer le livre impie et de le faire brûler en place du Salin par la main du bourreau. » La Cour jugea conformément à ses conclusions, et donna ainsi gain de cause à son avocat-général.

La lutte, à jamais mémorable, qu'engagea en ces années le Parlement de Toulouse, d'abord contre le Conseil d'Etat, puis contre les officiers municipaux de cette ville, qui fut portée à maintes reprises devant le roi, et à laquelle fut mêlé tout particulièrement Thomas de Maniban, valut à ce dernier une renommée universelle et jeta sur ses capacités juridiques comme sur ses qualités diplomatiques, son tact, son savoir-faire, sa merveilleuse habileté, un lustre incomparable, qui en fit la gloire de sa famille et en même temps un des hommes

les plus considérables et les plus justement estimés de son temps. Nous en résumerons seulement ici les principaux incidents.

Dès le commencement de 1644, un conflit éclatait entre la Cour de Toulouse et le Conseil d'Etat, dont la cause était l'établissement de taxes fort injustes, connues sous le nom de *droits de confirmation* et de *joyeux avènement*, établies par déclaration royale du 24 octobre 1643, et dont les fermiers du Languedoc, notamment le juge-mage Caulet, abusèrent étrangement. Tous les corps de métier, les usines, les établissements industriels ou agricoles, furent arbitrairement frappés, et, dans leur impossibilité d'y satisfaire, s'adressèrent comme plaignants au Parlement. Leurs légitimes revendications furent écoutées, notamment par l'avocat-général de Maniban, qui prit chaudement en mains la défense de leurs intérêts. Le 11 mai 1644, cet austère magistrat portait plainte à la grand'chambre contre ces procédures arbitraires, « qui, disait-il, mettaient le pauvre peuple hors d'état de payer les tailles et les autres impôts, si fort augmentés par suite des dépenses de la guerre. » Il faisait ressortir en même temps que les sommes exigées pour le nouveau droit de confirmation « dépassaient de beaucoup les deniers royaux, et que d'ailleurs, régulièrement, les officiers du roi devaient seuls en être atteints (1). » Le Parlement entra immédiatement dans les vues de son avocat-général, et il lui donna pleinement raison, en cassant les ordonnances du juge-mage Caulet, et, sous peine d'amende, lui défendant d'exercer ses poursuites. Mais les fermiers en appelèrent au Conseil d'Etat, qui annula l'arrêt de la Cour de Toulouse, enjoignit à Thomas de Maniban d'aller dans les deux mois rendre compte au roi de ses réquisitions, et lui enleva provisoirement sa charge. Devant cette

(1) Malenfant, *Collections et remarques du Palais*. Voir également, *Histoire de Languedoc*, tome XIII, les belles études historiques sur cette province par M. E. Roschach.

grave et injuste condamnation, le Parlement maintint plus que jamais son premier arrêt, et, « malgré que M. de Maniban, par esprit d'obéissance, soit venu déposer sa charge avant de partir, » il décida solennellement « que son avocat-général continuerait ses fonctions et qu'il irait porter directement au roi, en qualité de député, les remontrances de l'illustre compagnie sur les abus du droit de confirmation (1). »

Thomas de Maniban partit en effet aussitôt après pour Paris. Là, il se justifia d'abord auprès de M. de La Vrillière, en montrant les requêtes originales de l'avocat-général de Lussan et du syndic de la province. Puis, il fut reçu en audience privée par la reine Anne d'Autriche, à qui il exposa longuement toute cette affaire, plaidant fort éloquemment auprès d'elle les droits de la compagnie à laquelle il appartenait, l'intéressant aux misères du pauvre peuple de Languedoc, injustement taxé, et la suppliant de réduire le susdit droit de confirmation. Bref, il réussit si bien, qu'il fut, aussitôt après son audience, adressé au Parlement de Toulouse une lettre du roi, « *portant qu'après avoir ouï Maniban, Sa Majesté le renvoyait à l'exercice de sa charge et demeurait satisfaite de sa conduite.* » Maniban fit aussitôt imprimer cette lettre, dont il adressa un exemplaire à toutes les sénéchaussées du ressort. Puis il demanda une audience au contrôleur général, qu'il supplia de respecter les privilèges de la province du Languedoc, de réduire le droit de confirmation et d'en exclure certaines catégories de pauvres gens, véritablement dignes de pitié. Finalement, il obtint que ne paieraient pas ce fameux droit « les artisans des lieux dépourvus de jurades et de maîtrises, les laboureurs et paysans qui ne faisaient autre trafic que celui de leurs denrées, les possesseurs de moulins aliénés du domaine à titre d'engagement, et les bourgs, communes et villages qui n'avaient ni foires ni marchés. »

Thomas de Maniban eut donc un plein succès dans sa

(1) Journal de Malenfant.

première ambassade. Son nom, déjà fort respecté, devint désormais populaire; et c'est avec la plus grande vénération, nous apprend-on, qu'il était prononcé dans toute la province par la masse de ces artisans à qui il venait de rendre un service aussi signalé.

Fier du résultat obtenu, Thomas de Maniban allait l'année suivante, 1645, quitter la capitale et reprendre son siège au Parlement de Toulouse, quand il fut investi par ses collègues d'une nouvelle mission auprès de la Cour, plus délicate cette fois, puisqu'il s'agissait de lutter contre les Capitouls de Toulouse, dont les hautes protections égalaient, si elles ne les dépassaient pas, celles des Parlementaires.

Depuis longtemps, la mésintelligence régnait entre les deux corps; et il était rare de voir les chambres de la Cour approuver les faits et gestes des officiers municipaux. Le conflit éclata au mois de juin 1645, à la suite d'un refus de la part des Capitouls de recevoir à l'hôtel de ville deux délégués du Parlement.

L'affaire s'envenima, et, le 19 juin, le Parlement, toutes chambres assemblées, rendait un arrêt qui chargeait le procureur général Fieubet et l'avocat-général Thomas de Maniban d'aller porter au roi les remontrances de la Cour sur toutes les entreprises des Capitouls. Décrétés en même temps d'arrestation, ces derniers ne se tinrent pas pour battus, et, à leur tour, ils partirent pour Paris afin de porter leur cause auprès du Conseil du roi. Leur principal avocat fut le bourgeois de Cironis. Thomas de Maniban était, on le sait, encore à Paris, lorsqu'il reçut les instructions du Parlement. Il se mit aussitôt en campagne. « Le jour même, 25 juin, écrit le greffier Malenfant, il alla à Saint-Maur auprès de La Vrillière, chez qui se trouvait le prince de Condé, vit le cardinal Mazarin et le chancelier de France, et envoya les dépêches du premier président à tous les ministres et à Goulas, chargé cette année des affaires de la Province. » Cironis de son côté ne restait

pas inactif. Il se présenta chez le prince de Condé, « lui dénonçant la vraie cause de la querelle, qui était le refus des Parlementaires de payer les arrérages de leurs tailles, etc., et accusant directement l'avocat-général de Maniban d'être débiteur de la ville de Toulouse pour plus de deux mille livres, et d'avoir sanctionné par sa signature les comptes du trésorier infidèle (1). » Bien plus, les deux champions se rencontrèrent, le lendemain 26 juin, en compagnie du président de Gramont, dans la maison du sieur de Goulas. Une scène des plus violentes éclata entre eux, dont les Parlementaires et les Capitouls firent naturellement tous les frais.

Durant ce temps, le Parlement fulminait à Toulouse contre les Capitouls et condamnait les fugitifs à 10,000 livres d'amende et au bannissement hors du ressort de la Cour.

Après de nouveaux incidents, les Capitouls allaient obtenir gain de cause à Paris quand Maniban, à force d'intrigues, d'instances et d'habileté, retourna, pour un moment, l'opinion de la Cour. A la proposition d'une transaction, il répondit hautainement qu'il ne consentirait jamais à ce qu'on traitât le Parlement de Toulouse sur le même pied que « *de petits magistrats municipaux.* » Il courut de nouveau chez la reine, où il devança la visite de Cironis, se fit admettre au petit lever, et, après une plaidoirie des plus habiles et des plus éloquentes, la prédisposa en sa faveur. Mais les Capitouls suscitèrent de nouvelles difficultés de procédure. Le duc d'Orléans, le prince de Condé s'en mêlèrent, ce dernier toujours favorable aux officiers municipaux. Maniban ne désespéra cependant pas de séduire Monsieur le Prince. « Il saisit fort habilement, nous dit la même chronique, le moment où il recevait les félicitations de la Cour au sujet de la victoire du duc d'Enghien à Nordlingen, l'aborda à l'issue du *Te Deum,* et, le voyant en belle humeur, le pria de renvoyer les Capi-

(1) Malenfant. *Collections et remarques du Palais,* tome III. Cf. *Histoire de Languedoc,* XIII, Etudes par M. Roschach, page 208 et suivantes.

touls au Parlement, avec promesse qu'ils en seraient favorablement traités. Condé s'en défendit, mais promit de faire insérer dans l'arrêt que les Capitouls demanderaient pardon de leur injure; *ce dont Maniban fut si joyeux qu'il lui embrassa la jambe.* » Mais les Capitouls s'y refusèrent obstinément et cherchèrent d'autres biais pour arriver à leurs fins.

De multiples complications surgirent en effet de tous côtés. A Toulouse, on réunit une assemblée de la bourgeoisie pour faire désavouer l'évocation générale, source du procès. Sur l'ordre du Parlement, cette réunion eut lieu, mais en cachette, composée uniquement de membres favorables au Parlement. Elle vota qu'elle désavouait l'évocation générale obtenue par Cironis. Mais la Cour n'en tint aucun compte, et, malgré les efforts de Maniban, le Conseil du roi rendait, le 23 août, un arrêt définitif par lequel « le Conseil évoquait toutes les procédures faites par la Cour de Toulouse contre les Capitouls et les autres prévenus à cause des événements de juin, annulait à la fois les arrêts du Parlement, les délibérations de l'hôtel de ville et les procès-verbaux des Capitouls, déchargeait les prévenus des poursuites commencées, donnait main-levée de leurs biens, et rétablissait enfin les Capitouls bannis dans l'exercice de leurs charges, en leur enjoignant seulement de se comporter avec révérence envers les présidents et les conseillers de la Cour. » Cette dernière clause avait été ajoutée sur les instances de Maniban, qui, vaincu quant au fond, obtint cependant quelques adoucissements quant à la forme, voulant à tout prix sauver l'amour-propre du corps auquel il appartenait. Mazarin y consentit d'assez bonne grâce, et, de sa propre main, il biffa un passage que la reine, devenue favorable aux Capitouls, avait fait ajouter, et où il était dit « que les Capitouls, syndics et bourgeois, réhabilités, seraient même payés sur les deniers patrimoniaux de la ville, de leurs frais de voyage à Paris. »

En cette affaire, l'orgueil des Parlementaires avait tout

gâté. La Cour commençait déjà à se montrer lasse de ces corps hautains et remuants. Il fallait encore un siècle avant qu'ils pussent prendre leur revanche et démolir le vieil édifice dont si longtemps ils avaient été un des principaux soutiens.

Maniban rentra à Toulouse à la fin de l'année 1645. Il avait à peine terminé son rapport sur tous ces événements que de nouveaux surgissaient encore, où, comme toujours, il allait jouer un des principaux rôles.

En novembre de cette même année eurent lieu à Toulouse les élections municipales. Mais les anciens Capitouls firent briser au Conseil d'Etat les nouveau élus et obtinrent, par un second arrêt du 6 février 1646, qu'ils seraient maintenus dans leurs charges. Personne ne voulut dans la ville se charger de faire exécuter cet arrêt. Le Parlement, toutes chambres réunies, prit naturellement fait et cause pour les nouveaux élus contre les anciens, ses plus cruels ennemis, et il décréta les mesures les plus violentes contre les conseillers qui, d'office, avaient été nommés à la place des conseillers élus. Des prises de corps furent lancées suivies d'emprisonnement. Le Conseil d'Etat, prévenu, cassa aussitôt l'arrêt du Parlement et ordonna la comparution personnelle devant Sa Majesté du président Donneville, des conseillers de l'Estang et Foucaud et de l'avocat-général de Maniban. En même temps, ces conseillers étaient suspendus de leurs charges jusqu'au jour de leur comparution. De violents incidents s'ensuivirent. Le peuple prit fait et cause pour le roi contre les Parlementaires. La place de l'hôtel de ville devint même le théâtre d'une émeute où le sang coula. Bref, les orgueilleux magistrats durent, une fois encore, faire amende honorable et s'incliner devant l'autorité royale qui allait désormais s'appesantir sur eux (1).

Une des dernières affaires sensationnelles, à laqeulle nous voyons mêlé le nom de Thomas de Maniban, fut le procés du

(1) *Histoire de Languedoc*, t. XIII. — Archives de Toulouse. — Journal du greffier Malenfant.

chevalier de Roquelaure, qui passionna si vivement le monde aristocratique de l'époque. Grand coureur de brelans et de jeux de paume, le chevalier de Roquelaure, de la meilleure noblesse du Midi, se mit à proférer, un soir de l'année 1646, dans les rues de Toulouse, et escorté de quelques compagnons de débauche, de violents blasphèmes contre la Vierge et la religion catholique. Le peuple, blessé dans ses croyances les plus chères, exigea l'arrestation du coupable et porta plainte au Parlement. Quatre conseillers furent chargés de l'arrêter, avec le procureur général. Traqué dans son hôtel, Roquelaure fit mine de résister. Mais, quand il vit la population entière ameutée contre lui, il brisa son épée, se rendit, et fut conduit dans les prisons du Palais. Sa sœur, la marquise de Mirepoix, avec toute la coterie aristocratique de la ville, chercha à intercéder en sa faveur. La majorité du Parlement demeura inflexible. Mais le procureur général et les avocats généraux, notamment Thomas de Maniban, passèrent pour lui être plutôt favorables. Sur ces entrefaites, Roquelaure s'évada de prison. On cria à la trahison, et le Parlement, toutes chambres assemblées, manda cinq conseillers soupçonnés de connivence, ainsi que Thomas de Maniban et ses collègues, et leur administra une verte semonce. « La Cour, leur dit en terminant le premier président, d'après le Journal du Palais, ne veut pas croire qu'ils eussent coopéré à cette évasion. Si elle l'eût pensé elle les aurait traités comme le fait le méritait. Elle leur enjoint néanmoins d'être plus retenus et plus prudents à l'avenir. » Le chevalier fut condamné à avoir la tête tranchée. Découvert à Paris, où il se cachait, Anne d'Autriche le fit arrêter; mais, pour lui sauver la vie, elle ordonna qu'il fût enfermé à la Bastille. Le Parlement de Toulouse n'eut plus à s'occuper de cette affaire.

— Pour si agitée qu'ait été, comme nous venons de le voir, la vie publique de Thomas de Maniban, elle ne l'empêcha pas de s'occuper activement de ses affaires privées, ni de

Planche N°2

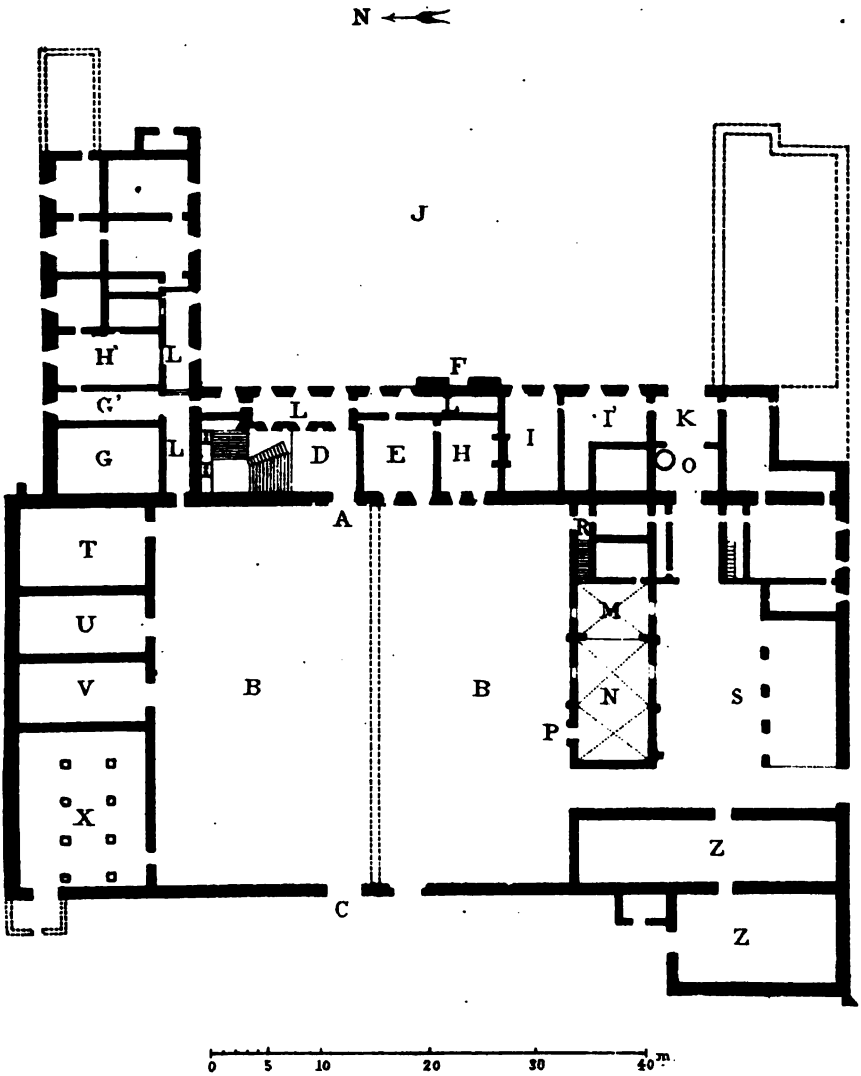

Ph. Lauzun. del.

PLAN DU CHATEAU DU BUSCA-MANIBAN.

UNIV. OF MICH.

perdre de vue le soin de ses intérêts domestiques. Le célèbre avocat-général sut faire en effet marcher de pair aussi bien les affaires du Parlement que les siennes propres, et il ne négligea aucune occasion d'agrandir ses propriétés et d'augmenter la fortune de sa maison.

L'année 1646 est celle où son nom disparaît des annales du Parlement de Toulouse. Il semble, à partir de cette époque, être demeuré en dehors des agitations politiques qui signalèrent les débuts de la Fronde. La maladie le força t-elle à se faire plus rare aux séances du Parlement? Il avait à ce moment cinquante ans à peine. Se retira-t-il, tout à fait désabusé des compétitions humaines, dans ses terres du Haut-Armagnac, jusqu'en l'année 1652, où la mort vint le frapper? Nous le croirions plutôt, son nom se retrouvant sans cesse alors, ainsi que nous allons le voir, dans les nombreux contrats, baux d'afferme et actes divers qu'il passa devant les différents notaires établis sur ses multiples domaines. La belle résidence du Busca, où il se plaisait tant d'ailleurs, et le somptueux château qu'il y fit construire, semblent bien faire supposer qu'il voulut jouir en paix de ses derniers moments et laisser à son fils, en même temps que la réputation incontestable d'un des magistrats les plus éclairés et les plus illustres de son siècle, un superbe domaine, digne de son nom et de sa haute situation.

La seigneurie du Busca occupait, comme nous l'avons dit, une grande partie du vaste territoire situé entre la rivière de l'Osse à l'ouest, les bourgs de Mouchan et de Cassagne au nord, le fief de Massencôme à l'est, et les villages d'Ampeils, de La Gardère et de Roques au midi. Le château primitif, dont nul plan malheureusement ne nous a conservé la forme et qu'habitaient les de Bousty, s'élevait au centre de ce vaste quadrilatère, perché sur une des collines les plus hautes de la région, à cent quatre-vingt-quatorze mètres au-dessus du

niveau de la mer. C'est là que vint résider le premier seigneur de Maniban, à la suite de son mariage avec Françoise de Bousty. Mais bientôt, parvenu aux hautes et lucratives fonctions que nous venons de rappeler, il se crut obligé de transformer du tout au tout une demeure, sans nul doute, sombre, étroite et rappelant les mauvais jours des temps féodaux. Il la fit démolir de fond en comble, ne conservant au midi que quelques pans de mur que l'on retrouve encore; et, sur son emplacement, il fit élever le majestueux édifice qui subsiste encore aujourd'hui en son entier, et dont nous allons donner une sommaire description (1).

Le château du Busca est un des spécimens les mieux conservés de l'architecture civile de la première moitié du XVIIe siècle. Bâti dans le style sévère et compassé de cette époque, de dimensions démesurément grandes, si bien que l'adage patois le concernant,

Aou castet dé Maniban
Y a'stant de frinestos qué dé jours en l'an,

s'est perpétué jusqu'à nos jours, n'offrant aucune délicatesse d'art, pas plus dans les frontons des façades que dans les moulures des meneaux, des portes, des cheminées, et généralement en tout ce que les artistesde la Renaissance se plaisaient tant à décorer quelques années auparavant, laissant au premier abord une impression de tristesse et de froid, il ne manque néanmoins, comme le siècle qui l'a vu naître, ni de grandeur, ni de majesté.

On en jugera par la seule vue du plan que nous avons relevé avec le plus d'exactitude possible, et que nous donnons ci-contre à l'appui de notre description.

Le château du Busca forme un vaste parallélogramme de quatre-vingt mètres de long sur cinquante mètres de profondeur, y compris les cours et les communs, coupé à ses deux

(1) Voir la photogravure du château du Busca, au numéro de juillet-août.

extrémités en équerre par deux ailes latérales s'avançant vers l'est, d'une longueur de vingt-cinq mètres. Seule subsiste l'aile de gauche, celle de droite ou du midi, plus étroite, ayant été détruite au commencement de ce siècle. Aussi ne l'indiquons-nous que pointillée sur notre plan. D'après la tradition, elle renfermait au rez-de-chaussée la serre, et au premier étage, dans toute sa longueur, la salle du jeu de Paume. Sur le devant de la façade principale, qui est orientée vers l'est, se détache le pavillon d'honneur, surmonté d'un fronton, sur lequel se voient gravées, en belles pierres de taille, les armes des Maniban, qui sont : *de gueules à deux bourdons d'or passés en sautoir, cantonnés en chef d'un croissant d'argent et d'un feu follet ou larme dans les autres cantons, le tout surmonté d'une couronne de marquis et, au-dessus, d'un mortier de magistrat, supporté par deux lions.* (Voir *Planche n° 1*). Cette façade, qui ne présente rien autre d'artistique, digne d'être relevé, donne sur de vastes jardins, J, autrefois dessinés à la façon de Le Nôtre, et où se remarquaient notamment le parterre et le labyrinthe (1).

La grande porte d'honneur, haute, sévère, majestueuse comme tout le reste du bâtiment, est percée en A, sur le côté gauche de la façade ouest. C'est de ce côté, en effet, que se trouve la principale entrée du château. Une vaste cour B, partagée aujourd'hui en deux parties par un mur qui autrefois n'existait pas, précède cette porte A, sur une largeur de quarante mètres et une profondeur de trente-six mètres.

Entourée de murs de tous côtés et plantée d'arbres magnifiques, un portail monumental C, fait de grosses pierres en bossage selon la mode du temps et encore debout, y donnait accès. Sur le fronton à pans qui le couronne se lit le millésime de 1649, date de l'achèvement du château.

La porte d'honneur A, aux pieds-droits majestueux, s'ouvre sur le grand vestibule D, une des pièces les plus remarqua-

(1) D'anciens actes établissent encore les divisions de cette partie du château.

bles du château. Un splendide escalier de pierre, à deux paliers égaux de onze marches chacun et coupés à angle droit, vaste, spacieux, digne de figurer dans les palais royaux, en occupe toute la partie gauche. Nous en donnons ci-contre la photogravure (*Planche n° 2*). Ses degrés sont accompagnés d'une très belle rampe en fer forgé. Il s'arrête au premier étage, et se termine par une galerie soutenue par quatre superbes colonnes, à chapiteaux ioniques, en marbre blanc des Pyrénées et accoudées deux à deux. Trois larges fenêtres l'éclairent au levant. Une corniche des plus gracieuses repose sur ces quatre colonnes, derrière lesquelles s'ouvre la porte de la salle d'honneur, dont le fronton reproduit également le millésime de 1649.

La grande salle du château du Busca, salle d'honneur ou salle d'armes, d'une élévation peu commune, et surmontée d'une voûte en calotte tronquée, occupe tout le dessus des deux pièces G et G' indiquées sur notre plan du rez-de-chaussée. Elle est ajourée par deux grandes fenêtres à meneaux s'ouvrant du côté du nord, et au-delà desquelles se déroule un magnifique horizon. Quoique peu ornée dans ses détails architectoniques et froide comme le siècle qui l'a vue naître, elle laisse encore, aux yeux des visiteurs, une impression de grandeur et de majesté, bien en rapport avec la puissance de ses derniers seigneurs.

A droite de la cage d'escalier, et au rez-de-chaussée, s'ouvre en E, une vaste salle, dite encore *salle des gardes*, qui précédait la principale cuisine du château H. Une autre cuisine, un peu moins importante, mais néanmoins très vaste, et, comme la première, ornée d'une imposante cheminée, existait et existe encore aujourd'hui dans l'aile gauche, en H', destinée à desservir cette partie du château.

Les dépendances de la cuisine, décharges, cellier, etc., se trouvaient à la suite, en I, I' et K, cette dernière pièce fermée par quatre arcades surbaissées, très curieuses, renfermant

un énorme puits, O. Nous ne dirons rien des autres salles du rez-de-chaussée, soit du corps principal, soit de l'aile gauche, toutes destinées aux usages familiers de la maison, si ce n'est qu'elles s'ouvraient chacune sur un vaste couloir L, interrompu aujourd'hui derrière le pavillon central, mais qui jadis, du côté du jardin J, et ajouré par de nombreuses portes-fenêtres, contournait tout le château.

Une des parties les plus intéressantes du château du Busca, après son escalier et sa salle d'honneur, était sans contredit sa chapelle, aujourd'hui malheureusement transformée en remise et en écurie. Elle occupait la presque totalité de l'aile qui ferme, à droite, la grande cour d'honneur B. Une très jolie porte, dans le goût du XVIIe siècle, et encore bien conservée, P, y donnait accès. D'une longueur de 17 mètres sur 7 de large à l'intérieur, elle se composait d'une seule nef, à trois travées en croisées d'ogives, N et M, terminée par un chevet plat contre lequel était dressé l'autel M, surmonté d'un bel écusson où étaient sculptées les armes des Maniban. Au pied de cet autel, et conformément au testament du constructeur du château, Thomas de Maniban, qui reçut ainsi sa pleine et entière exécution, se trouvait son tombeau, adossé à celui de son père Jean. Il était recouvert par une magnifique pierre tombale, sur laquelle étaient gravées les armes de la famille. Lorsque, il y a une trentaine d'années, le propriétaire de cette partie du château, qui, on le sait, est coupé en deux fractions depuis la première moitié de ce siècle, eut la malencontreuse idée de transformer pour son service personnel cette jolie chapelle, vierge encore de toute profanation depuis sa construction, les deux tombes de Jean et de Thomas de Maniban furent ouvertes, leurs ossements enlevés et portés au cimetière de Massencôme, et la pierre tombale, qui les recouvrait, brisée en plusieurs morceaux. Il reste encore quelques-uns de ces précieux débris, déposés tout près, contre le mur extérieur, et sur lesquels on peut voir, sur un premier écusson,

les armes des Maniban, dans une couronne de feuillage; et sur un autre, presque indéchiffrable, aux 1 et 4 une fleur, et au 2 un oiseau, le tout entouré de rinceaux et de moulures diverses, très finement sculptées. La place de ces intéressants débris n'est-elle pas tout indiquée au musée archéologique de la Société historique de Gascogne, dans les grandes salles du palais archiépiscopal d'Auch?

Derrière l'ancien autel de la chapelle existe encore un escalier de pierre R, de proportions bien moindres que l'escalier d'honneur, mais utile néanmoins pour desservir cette partie droite du château, et qui aboutissait aux grands appartements du premier étage, chambres à coucher, *chambre des Nègres*, ainsi appelée en souvenir de domestiques nègres qui étaient au service du dernier seigneur de Maniban, et enfin à la belle salle à manger, qui occupait tout le dessus de la cuisine H et de la salle des gardes E, et qui offrait également d'imposantes proportions.

Des deux côtés de la cour B s'élevaient de vastes décharges ou communs, qui ont encore conservé leur destination première. Signalons sommairement, à droite, à côté de la cour S, un vaste hangard et derrière, en Z, deux immenses décharges, voûtées en berceau, qui pouvaient être des étables, des granges ou des celliers; à gauche, en T, le cellier particulier à la maison; en U, toujours voûtée, l'écurie; en V, également voûtée en berceau, la remise; enfin en X, un chai ou tinal monumental, dont la charpente était soutenue par huit gros piliers.

Là ne s'arrêtaient pas les dépendances de ce vaste château. Un peu en dehors, au nord-ouest, se voit encore une construction basse de forme, dont la porte est surmontée d'un grossier mascaron. C'était la *brûlerie*, les vins blancs renommés de l'Armagnac étant déjà, dès le milieu du XVIIe siècle, livrés à la distillation. Plus loin encore était l'*ormière*. Enfin, au midi, à trois cents mètres environ du château, et sur le vieux chemin qui le reliait avec la vallée de l'Osse, un gros amas de

constructions, dont il reste à peine quelques traces, et qui, d'après la légende, était dénommé le *Tourne-Bride*, destiné, comme son nom l'indique, à loger les chevaux et les voitures des étrangers.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le château du Busca, tel que nous venons de le décrire, fut achevé en 1649, du vivant même de Thomas de Maniban. Le célèbre avocat-général aimait à s'y rendre, à y oublier les ennuis de la vie publique, et ainsi qu'on va le voir, à agrandir chaque année ses nombreuses propriétés. Nous l'avons déjà trouvé remboursant, dès 1630, à Philippe de Pins, seigneur d'Aulagnères, la somme de 3,200 livres, afin de pouvoir entrer en pleine possession de son domaine, et protester en même temps énergiquement « contre les ruynes et détériorations que le temps ou les anciens détenteurs avaient fait subir au château de La Gardère » (1).

Trois ans après, le 24 juin 1633, il reconnaît « à Messieurs du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Condom le droit de donner en afferme, pour 100 livres tournois, deux paires de chapons et quatre sacs d'avoine par an, la moitié du dixième dudit château de Lagardère à lui appartenant » (2).

L'année suivante (1634), il rend hommage au roi pour la baronnie de Mauléon, la seigneurie de Maniban et toutes ses terres du Bas-Armagnac (3), et il obtient facilement du Parlement de Toulouse un arrêt portant enregistrement des Lettres Patentes accordées par le roi à son instigation, à l'effet d'établir un marché au bourg et baronnie de Cazaubon (4). Il possédait même à cette époque la moitié des boues du fief de Barbotan, qu'il acquit bientôt en leur entier à la suite de la

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1630, f° 155. Bartharès, notaire.
(2) Notariat de Valence. Reg. pour 1633.
(3) *Nobiliaire du Languedoc*, par Bremond (tome II).
(4) Archives départementales de la Haute-Garonne, B. 540.

condamnation d'un membre de la famille de Barbotan (1).

En 1635, le 11 octobre, « noble Thomas de Maniban, seigneur et baron des baronnies de Maniban, Auzan, Larroque, Ampeils, Lagardère, le Busca, etc., donne en afferme la seigneurie de Lagardère avec toute justice, amendes au-dessous de cent francs, etc., consistant en fiefs, lods, ventes, greffes, et de plus la métairie noble de La Bourdette, avec toutes ses appartenances et dépendances, pendant six ans, pour la somme de 1,440 livres, payables chaque année (2). »

Trois ans après, les consuls de Lagardère sont démunis de toute ressource et ne peuvent payer les subsides pour les gens de guerre logés dans la ville de Lannepax. Les consuls de cette dernière ville saisissent alors comme gage tout un troupeau de bœufs appartenant à la communauté de Lagardère. M. de Maniban, qui se trouvait ce jour-là à Lannepax, s'empresse de reprendre ledit bétail et de prévenir les consuls de Lagardère. Ceux-ci réunissent les habitants en jurade, le 22 mai 1658, envoient le peu d'argent qu'ils ont dans la caisse commune à la municipalité de Lannepax, et adressent des remercîments à leur seigneur, M. de Maniban, pour le service qu'il leur a rendu (3).

La même année, le 8 juillet, le seigneur du Busca donne en afferme, pour la quantité de sept sacs d'avoine que le fermier devra lui envoyer à Toulouse, tous les droits et devoirs seigneuriaux qu'il possède ou peut posséder en Cézan et autres lieux qui en dépendent, en qualité de coseigneur (4).

L'année suivante, le 20 mai 1639, noble Thomas de Maniban, seigneur du Busca, Lagardère et autres lieux, donne en afferme la seigneurie même du Busca, « comprenant, dans les diverses juridictions de Valence, de Gondrin, de Mouchan, du Castéra, etc., dix métairies, savoir : Bordeneuve, Gelle-

(1) *Histoire de Casaubon*, par l'abbé Ducruc.
(2) Notariat de Roques. Reg. pour 1635, f° 258. Truau, notaire.
(3) Notariat de Roques. Reg. pour 1638.
(4) Idem. Reg. pour 1638, P. Truau, notaire.

neuve, le Bourdas, le Héouré, Laura, Theous, Maillon, Jolis, Mounicat et Saint-Martin, avec la terre d'Ampeils, consistant en la demi-lune, péage, taverne, mazel, droit de fief, etc., ainsi que la vigne du Colomé en dépendant, pour une durée de trois ans et pour la somme importante de 3,750 livres par an » (1).

Enfin, le 5 octobre 1643 nous le voyons passer un compromis avec dame Catherine de Pardaillan, femme de messire Henri de Baudéan, comte de Parabère, au sujet de certains droits à percevoir sur le lieu et les habitants de Beaucaire (2).

Il serait trop long d'énumérer ici tous les actes de gestion et d'administration passés par Thomas de Maniban lui-même, durant cette longue période de 1635 à 1652 et dont les originaux sont encore déposés dans les minutes des notariats de Valence, Roques, Cazaubon, etc. Ils nous montrent en tout cas combien était vif en lui l'amour de ses domaines et avec quelle facilité il savait rendre compatibles ses occupations agricoles avec ses hautes fonctions de magistrat. Notons, en terminant, et d'après dom Brugèles (3), un des derniers actes de piété du seigneur du Busca : c'est la fondation d'une chapellenie, dite du Busca, en l'église de Massencôme, que confirma plus tard son fils Jean Guy de Maniban (4).

Thomas de Maniban mourut le 7 janvier 1652. De son mariage avec *Antoinette Du Faur de Pibrac*, fille d'Henri Du Faur de Pibrac, conseiller au Parlement de Toulouse et de Marie de Gessé, et petite-fille du fameux auteur des quatrains Guy Du Faur de Pibrac, il laissait quatre enfants :

1° *Jean Guy*, qui suit;

2° *Marie*;

(1) Notariat de Roques. Reg 1639, f° 250. — Idem : Notariat de Valence. Reg. Saint-Martin, 1644.

(2) Idem. Reg. Saint-Martin, 1643, page 19.

(3) Dom Brugèles, page 493.

(4) Lachesnaye des Bois. Article *Du Faur*.

3° *Jeanne*;

4° *François Lancelot*, baron de Cazaubon, conseiller également au Parlement du Toulouse, où il joua un rôle relativement effacé (1665 1715), et qui, de son mariage avec Jacquette de Roux, eut à son tour trois enfants : 1° *Jean Guy de Cazaubon*; 2° *François-Honoré*, qui entra dans les ordres, devint successivement abbé de Sandras le 15 août 1712, vicaire-général du diocèse de Toulouse, puis grand archidiacre en juillet 1714, évêque de Mirepoix le 8 janvier 1721, enfin archevêque de Bordeaux, au mois d'octobre 1729. Il prêta en cette qualité serment le 11 avril 1730, et mourut dans son diocèse, après une vie des plus mouvementées, le 29 juin 1743 (1); 3° Une fille, qui épousa le poète dramatique Jean-Galbert de Campistron, de l'Académie française, et dont les descendants relevèrent plus tard le nom, le titre et les armes des Maniban (2).

Thomas de Maniban testa quelques mois avant sa mort, le 18 octobre 1651. Dans cet acte très important, que nous allons résumer ici, il est qualifié de « seigneur et baron de Maniban, des baronnies d'Eauzan, Larroque, Le Busca, Ampeils, Lagardère et autres lieux, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé, et son avocat-général au Parlement de Toulouse » (3). Il désire, avant toutes choses, être enseveli dans la chapelle qu'il a fait construire au château du Busca, le plus près possible du corps de feu Monsieur le président de Maniban, son père. Il veut que demoiselle Antoinette du Faur, son épouse, place à rentes constituées la somme de 2,200 livres, pour doter la chapelle du Busca d'une prébende à la nomination de ses héritiers et successeurs. Il lègue à sa fille aînée, Marie de Maniban, la somme de 50,000 livres. Il lègue à Jeanne, sa seconde fille, pareille somme; et il veut

(1) Voir le *Gallia Christiana*.

(2) *Armorial du Languedoc*, par Larroque. Art. *Campistron-Maniban*.

(3) Il ne fut donc jamais, ainsi que l'indique à tort Lachesnaye des Bois, président à mortier à ce même Parlement.

que ses dites filles ne puissent se marier sans le consentement de son épouse et de son frère, M. de Ram, leur mère et oncle. Il lègue à *François Lancelot de Maniban,* baron de Cazaubon, son fils, 50,000 livres, qui lui seront payées quand il aura vingt ans, laquelle somme sera employée à acheter une charge au Parlement de Toulouse. Il lui lègue en outre l'usufruit de la baronnie de Larroque-Maniban, avec cette condition, que son héritier bas-nommé pourra racheter cet usufruit moyennant 30,000 livres, « pour le désir que j'ay que toutes mes terres demeurent en la main de mon héritier, de mesme que je les possède. » Il laisse *Antoinette du Faur,* son épouse, dame maîtresse de tous ses biens. Il institue son héritier général *Jean Guy de Maniban,* son fils aîné, et il *veut qu'il soit pourvu d'une charge au Parlement,* quand il aura atteint l'âge de dix-huit ans. Il lui substitue, et à ses enfants, son second fils François et ses enfants mâles, « *à condition qu'ils seront de robe* » (1). Il substitue à François les enfants mâles de sa fille aînée Marie, et à ceux-ci les enfants mâles de sa seconde fille Jeanne, toujours « *à condition qu'ils soient de robe et prennent les armes et le nom de Maniban.* » Il leur substitue les enfants mâles de son frère messire Guy de Maniban, président en la Cour des Aides de Guienne. Enfin il substitue à ces derniers les enfants de son second frère de Ram, et à ceux-ci ceux de son autre frère François Lancelot de Maniban, à condition que celui qui recueillera sa succession, à quelque degré qu'il soit, porte son nom et ses armes, et soit *de robe longue:* « et s'il ne remplit ces conditions, je le prive de ma succession. » Suivent plusieurs autres legs de moindre importance. « Ledit testament est fait à Toulouse, en la maison qu'occupe le testateur, le jour et au susdits, 18 octobre 1651. »

Le testament de Thomas de Maniban fut ouvert le lende-

(1) Cette substitution devait être invoquée plus tard, comme nous le verrons, par les descendants de ce François de Maniban et faire momentanément la fortune des Campistron.

main même de sa mort, le 8 janvier 1652, à la requête de sa veuve, en présence de Michel de Noël, seigneur et baron de Grosac, conseiller en la Cour, Gabriel de Barthélemy, également conseiller, François de Madran, seigneur des Issars, Pierre de Lafont, Thomas de Lanes et Etienne d'Ambres, parents ou alliés du défunt. Enfin il fut insinué, le 21 janvier 1762, à la requête de Jean Guy de Campistron, avocat au Parlement, seigneur de Saint-Orens, Montpapon, etc., en vertu des précédentes substitutions (1).

(*A suivre.*) PHILIPPE LAUZUN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

298. Sur un ministre protestant de Clairac

Que sait-on sur un ministre qui, écrivant de Vezel (en Hollande), le 2 décembre 1693, à son fils « Monsieur de Bonnegarde, à Larroche, à Clairac » (Laroche est une maison de campagne près de Clairac), signait *De la Chapelle?* La Chapelle, de Bonnegarde sont des noms de terre et le véritable nom du ministre réfugié était *Du Pouy, sieur de la Chapelle*, comme le véritable nom de son fils était *Du Pouy, sieur de Bonnegarde.* Je n'ai pas à ma disposition la *France protestante* et j'ignore si, soit à *Dupouy*, soit à *Pouy* (du), soit à *Chapelle* (la), soit à *La Chapelle*, soit enfin à *Bonnegarde*, les frères Haag ou leur continuateur et reviseur Henri Bordier ont fait mention du ministre natif de Clairac.

Je ne demande pas seulement des indications biographiques sur ce ministre, mais aussi des indications bibliographiques, car dans des papiers qui viennent de lui je trouve le titre d'un ouvrage que je suis fort tenté de lui attribuer : *Traité des afflictions que les chretiens reformés souffrent en France avec la matiere de leur consolation et de leur fortification envers Dieu avec les moyens dont ils se doivent servir pour perseverer constamment en la foy du Seigneur Jesus.* Ce qui me prouve qu'il s'agit là d'un ouvrage composé et non copié par le sieur de La Chapelle, c'est que le titre porte les traces de nombreux tatonnements : l'auteur a raturé certains mots, en a surchargé d'autres. S'il eût transcrit le titre du livre d'un étranger, il n'eût pas autant hésité et bronché. Le *Traité des afflictions* a-t-il jamais été imprimé, et a-t-on le droit de ramener dans le bercail de l'excellent bibliographe, mon ami M. Jules Andrieu, la brebis qui lui aurait échappé?

Mais nous avons mieux qu'un simple titre : nous possédons un manuscrit tout entier du sieur de La Chapelle : *Le parterre sacré ramply de plusieurs belles fleurs dont chasque fidele chrestien reformé s'an* (sic) *doibt faire un bouquet, afin de pouvoir resister au mauvais iour. Dedié aux fideles chrestiens reformés de France.* Le manuscrit est incontestablement de la main du ministre clairacais, car c'est absolument la même écriture que celle de la lettre citée plus haut et écrite de Vezel. Je vais reproduire la première page du cahier autographe, en déclarant humblement que si j'ai découvert un écrivain inconnu jusqu'à ce jour en Agenais, cet écrivain est loin d'être de première force et que je n'ai pas trop à m'enorgueillir de ma trouvaille :

(1) Archives départementales du Gers. Série B. Reg. des Insinuations.

« Il n'y a rien de plus vray ny mesmes de plus naturel que chascun aime son semblable, et que chasque chose aime son alimant; l'homme aime naturellement l'homme (1); les petis enfans tressaillent de ioye en se voyant les uns les autres; les betes mesmes les plus farouches s'aiment entre elles chascune selon leur espesce, les poissons aiment l'eau parce que c'est leur alimant, les oyseaux aiment l'air parce que c'est le leur, les taupes et les vers aiment la terre parce que c'est la leur aussy. C'est donc la nature qui inspire ce santimant, tant aux hommes qu'aux bestes; mais l'homme que Dieu a creé à son image et à sa ressamblansce, lui ayant mesme donné la raison par dessus les bestes et le don du discernement des choses, ne devroit-il pas tousiours regarder son Dieu comme son createur, et avoir tousiours son esprit et son cœur eslevé vers le ciel, et le considerer comme sa patrie, son elemant et le lieu de son origine : mais bien loin de là, il y en a beaucoup (et il n'en y a que trop dans le monde), qui ont leurs cœurs et leurs afections folement attachées dans la terre, que nous pouvons tres bien les acomparer aux enfans d'Israel, après qu'ils hurent passé la mer rouge, car bien que Dieu les hust retirés du pays d'Egypte à main forte et à bras estandu, apres plusieurs miracles que Dieu fist en leur faveur avant leur sortie, leur faisant passer la mer à pied sec sans aucun danger, et les conduisant pas le désert pour les introduire dans le pays de Canaham, cepandant apres avoir veu tant de miracles que Dieu avoit faict à leur occasion, ils ne resterent pas de murmurer contre l'Eternel leur Dieu, et de soupirer apres l'ail, l'ognon, les potées de chair qu'ils avoient mangé en Egypte; et les chrestiens d'aujourd'hui, mais surtout les chrestiens reformés, que Dieu a par sa grande misericorde fait sortir de ceste Egypte et de ceste Babylone spirituelles, et qu'il les a si hurusement conduicts à travers de tant de siecles, parmy tant de tribulations, dans le vaste desert de ce monde... etc. » La phrase, déjà si longue, est si longue encore que je n'ose en achever la transcription, car il me semble entendre chacun de mes lecteurs s'écrier d'une voix suppliante : *Reposons-nous !* Reposons-nous donc, mais cherchons si le ministre aux phrases interminables a jamais fait imprimer le manuscrit que j'ai sous les yeux, et si ses coreligionnaires ont jamais pu cueillir dans son *Parterre sacré* — ou mieux dans son *sacré* parterre — quelques-unes de ces *belles fleurs* qu'il ne craignait pas de leur promettre.

T. DE L.

P.-S. — Puisqu'il vient d'être tant question de la famille de Bonnegarde, je crois devoir souder aux extraits (XVIIe siècle) que l'on vient de lire, un singulier petit billet (du XVIIIe siècle) adressé de Manciet par un membre de cette famille à sa belle-sœur, laquelle habitait Clairac et portait le nom de d'Hallot, nom au sujet duquel je renverrai à la plus rare de mes innombrables plaquettes. Je n'ai pu en trouver un seul exemplaire pour remplacer celui qu'un trop fervent bibliophile m'a enlevé d'une main indiscrètement flatteuse. (*Note sur Madame d'Hallot pour servir de supplément à une des Historiettes de Tallemant des Réaux*, Paris, 1872, in-8°) :

Par Condom, à Thonains.

Mademoiselle, Mademoiselle Nannon Dallot, à Clairac.

« A Manciet, ce 15 juillet 1724.

» Il mest reveneu mademoiselle ma sœur que lon a fait courre un bruit que ie naves pas spousé vostre sœur. Ce sont de persones qui ement à plaisanté ou quils nont rien plus à dire. Ils feroit bien de ce meler de leurs afferes et non pas des mienes. M. Mounier curé de Saint-Estienne de Guagefet nous donna la benediction nuptialle le lendemain des rois de lannée 1691. Le plus tot qu'il me sera pousible jauré lonneur de vous voir. Je suis vostre tres humble et obeisant serviteur.

» BONNEGARDE. »

(1) Ce n'était pas l'avis de celui qui disait ce mot terrible : *homo homini lupus*.

François de Loubayssin de Lamarque et Jean-Marie de Lamarque de Tilladet, son fils.

(Réponse aux questions 89 et 96 de la *Rev. de Gasc.*)

A M. Ph. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut.

Castillon-de-Bats, le 20 Novembre 1894.

Mon très honoré confrère,

A deux reprises vous avez demandé aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* (t. XIV, p. 482, et t. XXIII, p. 200) des renseignements sur le romancier François de Loubayssin (ou de Loubeysen ou de Loubaichin), sieur de Lamarque. Dans l'un des derniers numéros de cette revue (t. XXXV, p. 442), « un chercheur » nous a fait connaître, d'après un testament, son père, sa mère, ses frères et ses sœurs. Je suis heureux de pouvoir vous dire quelque chose de ce personnage, de sa femme, de sa fille, et surtout de son fils Jean-Marie de Lamarque de Tilladet, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres.

Je dois vous déclarer tout d'abord que les extraits des vieilles minutes du notariat de Gondrin qui forment le fond de cette étude ont été trouvés et copiés par l'excellent et très serviable M. Daignestous, pharmacien à Gondrin, qui a eu la bonté de me les livrer avec le plus grand désintéressement.

Essayons de dresser le bilan bibliographique de François de Loubayssin ; comme vous, je ne connais de lui que trois ouvrages.

I. — *Enganos deste siglo, y historia sucecida en nuestros tiempos.* — Paris, J. Orny, 1615, in-12.

Traduit en français par Fr. de Rosset, sous ce titre : *Les Abus du Monde...* Paris, Du Bray, 1618, in-12, et ensuite par De Ganes, sous celui-ci : *Les Tromperies de ce Siècle avec des annotations...* Paris, Hénault, 1639; réimpr. Rouen, 1645, pet. in-8°. (Brunet, *Manuel du Libraire*, III, col. 1183).

La *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'amour, aux femmes, au mariage* (Paris, Gay, 1864, colonnes 542 et 543) signale une imitation de ce livre :

Histoire des cocus, Constantinople, 1741, et La Haye, 1746, in-16... Voici la note écrite par le marquis de Paulmy sur son exempl. (n° 6079 *bis*) : « Cherchez l'auteur de ce bel ouvrage. Il n'y a que 23 pages, c'est bien peu pour un sujet aussi étendu. »

Cette imitation a été réimprimée en 1875. M. Lucien Gouzy, libraire à Paris, en a mis en vente un exemplaire mentionné dans son catalogue du mois de novembre dernier.

Réimpression, dit-il, de l'édition de *La Haye*, 1646, précédée d'une notice bibliographique. *San Remo, Gay et fils*, 1875, in-12, 58 pp. Tirage à 50 exempl. numérotés.

2. — *Historia tragicomica de Don Henrique de Castro in cuyo estragnos succsos se ven los varios y prodigiosos efectos de lamor y de la guerra.* Paris, Andr. Tiffeno ou Math. Guillemot, 1617, pet. in-8°, portr. Antonio cite une édition de Paris 1621. (*Manuel du Libraire*, III, col. 1183).

3. — *Les advantures heroyques et amoureuses du comte Raymond de Thoulouse et de don Roderic de Vivat, par le s' Loubaissin de La Marque, gentilhomme gascon.* (Paris, T. Du Bray, 1619, 2 vol. in-8°, avec titre gravé par L. Gauthier).

Je copie ce titre tel que vous le donnez (*Rev. de Gasc.*, t. XIV, p. 482). La *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'amour*, etc., col. 455, a le tort, sans doute, de rajeunir le titre de ce livre et de le dater de 1617.

Le goût de François de Loubayssin pour la langue et pour la littérature espagnole lui était venu assurément par des relations avec son frère qui, en 1617, vivait depuis quatorze ans à Salamanque, la ville savante de l'Espagne, où il s'était marié au grand déplaisir de sa mère, qui le déshérita (*Rev. de Gasc.*, 1894, p. 442).

Le 28 décembre 1647 le romancier acquit la terre et la seigneurie de Tilladet, d'après la note suivante que j'ai trouvée dans les manuscrits de feu M. l'abbé Laffite, curé de Caussens, sur l'histoire des seigneurs de Fimarcon, actuellement aux archives départementales du Gers. (M. l'abbé Mauquié a repris ce travail et le publie dans la *Revue de Gascogne*).

26 avril 1637, Paul-Antoine de Cassagnet, marquis de Fimarcon, vendit la salle de Tilladet à Franç. de Narbonne, s' de Birac, moyennant 18,000 francs, ainsi que la salle noble de Cassagnet.
28 déc. 1647, ces biens revendus à noble François de Loubeysen.

François de Loubayssin épousa Angélique de Rivière, dont il eut deux enfants : Jean-Marie et Claire.

Je ne sais à quelle époque il mourut. Mais le 20 septembre 1663 Angélique de Rivière était remariée à Jean de Béon, sieur de Verduzan (en Lagraulet) et de Bière (en Lauraët). Tous deux, en effet, passèrent à cette date un acte de gazaille (cheptel) qu'on trouve dans les vieilles minutes du notariat de Gondrin.

Les plus amples renseignements que nous avons sur Jean-Marie de Lamarque de Tilladet sont contenus dans son éloge par de Boze, inséré dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (t. III, p. 331). Niceron et Moréri n'ont fait à peu près que le copier.

Cependant il ne faut pas accepter sans contrôle tout ce qui est dit dans cet éloge. Ainsi, à propos de ces mots : « La maison de La Marque dont il était est la même que celle de Marca », je vous prie de vous rappeler le testament de la grand'mère de Jean-Marie de Tilladet (*Revue de Gascogne*, 1894, p. 442). Il nous montre clairement que celui-ci était petit-fils de Géraud Loubayssin, marchand et bourgeois

d'Astaffort, et de Naudine Lamarque, que celle-ci porta son nom dans la famille, et qu'il n'est guère possible de supposer quelque parenté entre Naudine Lamarque et la maison béarnaise de Marca.

Jean-Marie de Tilladet, qui ne savait pas la date de sa naissance, dut naître vers 1651 (son éloge dit 1650 ou 1651); car un acte du 30 mars 1676, dont je citerai un extrait tout à l'heure, le qualifie « majeur de vingt-cinq ans », mention qui ne se trouve pas dans les actes antérieurs de 1674 et 1675, que je citerai aussi.

A quatorze ans il fut mis en pension chez le curé de Gondrin. Un acte des vieux registres du notariat de cette ville nous dit, en effet, que le 19 mars 1665,

Damoiselle Angélique de Rivière, espouze à noble Jean de Beoun... promet à Me Pierre Lasserre, archipbre de lad. ville... la somme de cent vingt livres... pour la despanse de bouche que led. sieur Lasserre promet faire à noble Jean Marye Lamarque son fils et de deffunt noble François de Loubaichin son premier mari pendant un an...

De chez le curé de Gondrin Jean-Marie de Tilladet dut aller au collège des Jésuites d'Auch, où « il fit ses humanités et un cours de philosophie », dit son éloge; de là il « passa à l'Académie à Toulouse. Au sortir de l'Académie il fit deux campagnes. »

Ce fut dans l'arrière-ban qu'il fit la première. Le 5 juin 1674, à l'âge de vingt-trois ans, il emprunta avec sa mère aux ursulines de Gondrin 200 livres t.,

De laquelle somme led. sieur de Lamarque en a payé à sieur Jean Mendosse, marchant habitant de lad. ville, cent quarante cinq livres pour la vente dun cheval poil alezan ayant une estoile blanche sur le front quil a prins et retiré cejourd'hui dud. Mendosse pour sen aller à larmee pour le service du roy et le restant emploier pour sequi (sera necessaire) affin de rendre le service personel que le roy a demandé à la noblesse. (Registre de Laura, not. à Gondrin.)

Le 30 mai 1676 Angélique de Rivière et son fils, « majeur de vingt-cinq ans », empruntent cent autres livres aux ursulines de Gondrin et déclarent qu'ils leur doivent encore la somme de 200 livres.

Employé icelle pour armer et esquiper led. sieur de Lamarque fils de lad. damle de Rivière debitrice pour sen aller à larmee pour le service du Roy et y rendre le service personel sur le commandement du ban et rière ban qui en feust (faict) de la part de sa majesté lannee mil six cens septante quatre.

Permettez-moi de vous rappeler ce que dit Voltaire (*Siècle de Louis NIV*, ch. XII) à propos de cette convocation du ban et de l'arrière-ban.

Par une ancienne coutume, aujourd'hui hors d'usage, les possesseurs de fiefs étaient dans l'obligation d'aller à leurs dépens à la guerre pour le service de leur seigneur suzerain et de rester armés un certain nombre de jours... Le corps de la noblesse marcha sous les ordres du marquis, depuis maréchal de Rochefort, sur les frontières de Flandre, et après sur celles d'Allemagne ; mais ce corps ne fut ni considérable ni utile et ne pouvait l'être... Rien ne ressemblait moins à une troupe guerrière. Tous montés et

armés inégalement, sans expérience et sans exercice, ne pouvant ni ne voulant faire un service régulier, ils ne causaient que de l'embarras, et on fut dégoûté d'eux pour jamais. Ce fut la dernière trace dans nos armées réglées qu'on ait vue de l'ancienne chevalerie.

D'après son éloge académique, Jean-Marie de Tilladet fit une seconde campagne « à la tête d'une compagnie de cavalerie » ; elle dura jusqu'à la paix de Nimègue (1678). Mais je ne sais rien là-dessus.

Entre les deux campagnes, le 27 mai 1675, Jean-Marie de Lamarque, habitant de Tilladet, s'était rendu, avec sa mère, au couvent des ursulines de Gondrin, et tous deux avaient reconnu :

Debvoir à Reverende dame Françoise de Moncorneilh religieuse ursuline... la somme de quatre mille livres ts... pour raôn des droicts que dam^{lle} Clere de Lamarque fillhe à lad. dam^{lle} et dud. feu sieur de Lamarque auroict peu prethendre sur leurs biens. Moyennant le paiement de laquelle somme lad. dam^{lle} Clere de Lamarque renonce... aux droits paternels et maternels... à charge par lad. dame de Moncorneilh de donner le s' habit a lad. damoyselle Clere de Lamarque dans la fondation quelle prethend faire soubs le bon plaisir de ses supérieurs dans la ville de Nougaro et de la nourrir et entretenir avec elle dans le vœu qu'elle a resoleu. (Reg. de Camarade, vieux not. de Gondrin).

[D'après son acte de profession du 7 janvier 1652 (Reg. de Laura), Françoise de Moncorneilh était fille de noble Guy du Busca et de dame Hilaire de Pardailhan, seigneur et dame de Moncorneilh. — Quant au projet de fonder un couvent d'ursulines à Nogaro, il ne fut pas réalisé].

De retour en Gascogne après sa seconde campagne qui se termina à la paix de Nimègue (1678), le dérangement où il trouva ses affaires domestiques, dit son éloge, ébranla sa vocation. Divisions de famille, dettes, procès, réparations, tout vint l'accabler, et sembla concourir à le dégoûter non seulement du genre de vie qu'il avait embrassé, mais encore du monde. Il vendit la terre de Tilladet qui faisoit presque tout son bien. Une partie du prix servit à dégager l'autre qu'il mit à fonds perdu, pour s'en faire un revenu plus fort et plus indépendant. Il vint ensuite à Paris, où se trouvant à portée de choisir la rétraite la plus convenable, il entra chez les PP. de l'Oratoire et y prit les ordres.

En 1679, en effet, les terres de Tilladet sont passées à la puissante famille de Maniban, qui accapare toutes les terres et seigneuries de la contrée; Jean-Marie est « confraire de la congrégation de l'Oratoire. » Le 23 mai de cette année, Me Pierre Dupuy, procureur du roy au présidial de Condom, faisant pour messire Jean Guy de Maniban, avocat du roy au parlement de Toulouse, se rend au couvent de Gondrin et achève de payer la dot de « damoyselle Claire de Loubaichin de » Lamarque, novice audit monastère, en quadrubles, doubles pistolles, » coings despaignes, ecus et demi ecus, blanqs et autre bonne mon- » noie courant ». (Reg. de Laura.)

L'oratorien ne garda pas pour lui toutes les rentes payées pour la cession de Tilladet. Sa mère en eut une portion. Car le 17 mars 1689 celle-ci donne quittance de « doutze cartals de blé, six cartaux de mis-

» ture, cinq barriques de vin pur que M. le marquis de Maniban lui » faict de pantion toutes les années ». (Même fonds.)

Elle mourut l'année suivante, car voici son acte de décès.

Le 28 décembre 1690 est decedée demoyselle Angelique de Riviere, veuve à monsieur de Lamarque aiant esté administrée de tous les sacremens. Et le 29 enterrée dans lesglise parrochielle Saint-Martin de Gondrin dans le tombeau de ses parens. Lerbey, archiprêtre.

L'abbé de Tilladet mourut le 15 juillet 1717; et sa sœur était encore supérieure des Ursulines de Gondrin en 1725, s'il faut en croire le Moréri de cette année que j'ai sous la main (*v° Marque*).

Je n'ai rien dit de la vie religieuse de l'abbé de Tilladet, de ses études, de son enseignement philosophique et théologique, de sa prédication, de ses travaux pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et des excellentes qualités d'esprit et de cœur qu'il montra dans ses relations. Il me faudrait citer son éloge presque tout entier. Mais il vous sera facile de le trouver dans le tome III de l'*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;* d'ailleurs Niceron l'a copié dans ses *Mémoires* (t. VIII, p. 187).

Avant de finir, permettez-moi de vous soumettre la bibliographie du savant oratorien.

Dissertations sur diverses matières de religion et de philologie contenues en plusieurs lettres écrites par des personnes savantes de ce temps, récueillies par l'abbé de TILLADET. — Paris, François Fournier, libr., Fréd. Léonard, impr. 1712, 2 vol. in-12, 538-467 pp. [La préface, qui est de l'abbé de Tilladet, et les tables ne sont pas paginées.]

C'est la première édition. J'en ai copié le titre sur l'exemplaire de M. L. Couture. La seconde édition est ainsi mentionnée par Quérard (*La France littéraire, v° Huet*) :

Dissertations sur différents sujets composés (sic) par M. HUET, *ancien évêque d'Avranches et par quelques autres savants. Recueillies (et publ. avec une préface) par l'abbé de* TILLADET. *Augmentées dans cette édition des Remarques de M. Benoist touchant la version du 8e vers. du 8e chapitre du livre de Néhémie touchant la naissance d'Hérode.* — La Haye, David-Duri, 1714, ou avec un nouveau titre, La Haye, A. de Rogissart, 1720, 2 vol. in-12.

Quérard donne ensuite la liste des vingt-cinq lettres qui composent ces deux volumes.

La *Biographie universelle* (art. de Weiss) signale une troisième édition : Florence, 1738, 2 vol. in-12, « avec des remarques du P. Thomas-Marie Griselli, dominicain. » Weiss a pris, sans doute, cette indication dans Chauffepié (*Nouv. dict. hist. et crit.*, t. IV, p. 431), qui traite assez mal les notes du P. Griselli.

L'éloge de l'abbé de Tilladet énumère dix de ses mémoires conservés dans les registres de l'Académie des inscriptions et belles-

lettres. Ces dix mémoires sont absolument inédits, sauf un seul qui est simplement analysé dans l'*Histoire* de cette Académie (t. III, 1723, pp. 10-13, *Du Culte de Jupiter tonnant*). Le t. I de la même *Histoire* renferme l'analyse de deux autres communications de l'abbé de Tilladet : *Sur les Géants* (pp. 125-128) ; *Des allocutions marquées sur les médailles des empereurs romains* (pp. 240-243). Enfin, dans le recueil des *Mémoires* de cette Académie, on a inséré en entier un seul travail de notre auteur : *Dissertation au sujet de quelques endroits de Tacite et de Velleius Paterculus, où ces deux auteurs paroissent entierement oposez sur les mêmes faits* (t. II, p. 252 de l'éd. parisienne ; pp. 457-475 de l'édit. de La Haye, in-12, 1719).

A ces indications bibliographiques, j'ai été sur le point d'ajouter celle d'un ouvrage posthune, signalé par la *France littéraire* (v° *Tilladet*) :

Dialogue du douteur et de l'adorateur. — Leipzig, 1765, in-8°.

J'aurais été dupe d'une distraction de Quérard. Heureusement le savant bibliographe s'est montré plus attentif dans ses *Supercheries littéraires* (éd. Daffis, 1870, t. III, col. 832), en dénonçant, sous le pseudonyme de *Tilladet*, Voltaire, qui a pris trois fois ce masque ecclésiastique : d'abord dans le pamphlet déjà cité, puis dans les deux opuscules suivants : *Tout en Dieu, commentaire sur Malebranche*, s. l. n. d. 1769, 24 pp. in-8° ; — *Il faut prendre un parti, ou le Principe d'action. Diatribe.* 1772.

Je souhaite, mon très honoré confrère, que vous trouviez quelque intérêt à ces notes, et je vous prie d'agréer l'assurance de mon profond respect et de mon entier dévouement. A. LAVERGNE.

P.-S. — M. l'abbé de Carsalade du Pont me communique le document que voici. Il est extrait d'un registre des insinuations. (Arch. dép. du Gers.)

1676 — 7 Octobre

Dans le château du Busca, en Armagnac, Jean-Marie Loubaissin, écuyer, seigneur de Thilladet, considérant le triste état de ses affaires, fait donation de tous ses biens à messire Jean-Guy de Maniban, conseiller du roi, avocat général, à savoir du château noble de Thilladet relevant en foi et hommage de Sa Majesté, avec grange, moulin appelé de Villeneuve, métairie dite de Cassaignet, le tout en la sénéchaussée d'Auch, et tel que ledit sieur de Lamarque et ses auteurs le possédaient, sous la réserve des droits de demoiselle Angélique de Rivière, sa mère, et de Claire de Loubaissin, sa sœur, et moyennant une pension de 400 l.

1676 — 20 Décembre

Demoiselle Claire de Loubaissin, fille de feu noble François de Loubaissin, sieur de Lamarque, et de demoiselle Angélique de Rivière, fait donation à Jean-Marie Loubaissin de Lamarque, son frère, de tous ses biens, à condition qu'il payera la dot de son entrée en religion à Gondrin. A. L.

SOIREES ARCHEOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VII

Séance du 2 Juillet 1894 [1]

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Balas, Barada, Branet, Cabrol, Calcat, Colonieu, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Journet, Lacomme, Lozes, Albert Lozes, Pérès, docteur Samalens, Segland, Solirène et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1)2.

M. le Président met en délibération l'excursion annuelle du mois d'août. Après divers échanges de vues sur différents projets, on arrête le plan d'une excursion dans la direction de Bayonne, avec arrêt à Orthez, Peyrehorade, Sordes, Guiche, Bidache, Bayonne, Biarritz, Saint-Jean de Luz, Urtubie, Hendaye, Fontarabie, Irun, et retour par Dax et Aire. Le départ est fixé au lundi 6 août.

Aymerion du Lau

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Voici un gascon de vieil estoc et de bonne trempe, un vrai gascon ayant toutes les qualités de sa race, l'intelligence, l'audace et la ruse, et auquel il n'a manqué pour être un homme illustre qu'une page éloquente dans l'Histoire. Combien, en effet, sont arrivés à la célébrité, grâce à un historien complaisant, qui n'ont pas, comme Aymerion du Lau, tué Jean Sans-Peur au pont de Montereau ou joué le roi d'Angleterre au siège de Melun !

Le château du Lau est près de Nogaro, en Bas-Armagnac. Une grande maison forte avec tours et donjon, perchée sur un coteau au

(1) La séance du mois de juillet avait été omise par erreur.

milieu des vignes. Ses vieilles murailles, couvertes de mousses grises et d'un lierre vénérable, ont de grands airs de douairière qui les rendent sympathiques. On devine au premier coup d'œil que les seigneurs qu'elles ont abrités n'étaient point des parvenus, des gens de robe ou de finance. Ecoutez plutôt ce vieux dicton qui a cours dans le pays et dans lequel perce, il est vrai, mais si peu, cette vanité que les méchants disent propre à notre race :

Lau est aux autres gens,
Ce que l'or est à l'argent.

Si ces lignes tombent sous les yeux d'un Picard ou d'un Normand il dira en souriant : Ah! ces Gascons!... Eh bien! oui, ces Gascons n'étaient pas de grands clercs, des extracteurs de quintessence, ils avaient plus de parchemins dans leurs chartriers que d'écus dans leurs bourses, mais pour la vaillance, pour tenir l'épée et se battre à la guerre, ils n'avaient point leurs pareils en France; le roi le savait bien et Monseigneur d'Armagnac aussi.

Aymerion du Lau était de cette race de gascons braves et entreprenants. Frère cadet du seigneur du Lau, Estang, Perchède, Caumont, etc., il chercha fortune à la guerre, dans les compagnies du connétable d'Armagnac; se battit avec lui contre les Anglais et les Bourguignons, et le suivit à Paris quand il fut régent de France. Comment échappa-t-il au massacre du 29 mai 1418, dans lequel le connétable et plus de 6,000 Armagnacs tombèrent sous les coups des Bourguignons? et que devint-il après? Je l'ignore. Mais le fait est que l'année suivante il vengea, à l'entrevue fameuse du pont de Montereau, le meurtre de ses compagnons d'armes. C'est lui, paraît-il, qui poignarda Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne. Ce fait extraordinaire est raconté par un chroniqueur contemporain, Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy, dont les *Chroniques* ont été éditées depuis peu par la *Société de l'Histoire de France*. Voici le récit de Le Fèvre.

1420. « Or, est vray que pendant le temps que les traictés dessusdits se faisoient, y eut ung gentilhomme de l'ostel du roy d'Angleterre nommé Bertran de Caumont, qui à la bataille d'Agincourt, le propre jour estant françois, se randy anglois pour cause que en Guyenne, il tenoit du roy d'Angleterre, et pour sa vaillance estoit de luy moult amez. Mais icelluy Bertran mal conseillé par convoitise de pécune qu'il en ot, aida à sauver et mettre hors de la ville de Melun Aymerion du Lau qni avoit esté comme on disoit coulpable de la mort du duc Jehan de Bourgoingne, laquelle chose vint à la cognoissance du roy

d'Angleterre, dont pour ce mesfait lui fist couper la teste; ja soit ce que le duc de Clarence son frère, le duc et aultres luy pryassent qu'il luy voulsisse pardonner, auxquels il respondit que plus n'en parlassent et qu'il vouloit avoir nulz traytres en son ost, et en fist faire justice pour montrer exemple aux aultres. Touteffoys, aucuns disoient qu'il en eut bien voulu racheter ledit Bertran dix mille nobles. »

Voilà certes un trait de gascon : assassiner le duc de Bourgogne, échapper au bourreau du roi d'Angleterre et lui laisser pour gage la tête du plus grand seigneur de la Guyenne; ce cadet n'était pas un homme ordinaire. Pendant que la tête de Bertrand de Caumont tombait à Melun sous la hache du bourreau, Aymerion du Lau regagnait sans doute la Gascogne, où son nom serait resté dans l'oubli si le hasard d'une recherche n'avait mis sous mes yeux le passage des *Chroniques* de Jean Le Fèvre.

Chapitre de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun

Communication de M. Dellas :

L'ancienneté du chapitre de Jegun remonte à plusieurs siècles; il doit son existence à la piété des anciens comtes d'Armagnac (1).

Ce chapitre n'a pas de bulle d'érection en chapitre collégial, mais cette qualité résulte sans équivoque d'une bulle du pape Célestin III, qui, en 1195, ordonna que les chanoines de plusieurs chapitres d'Auch rentreraient sous l'obéissance de l'Ordinaire, et dans le dénombrement qu'il en fait le chapitre de Jegun trouve place. *Statuimus insuper et à te, Frater Archiepiscope, inviolabiliter observari præcipimus ut quicumque in prælibatis ecclesiis sancti Martini extra civitatem, sancti Nicolai de Nugarol, sancti Saturnini de Socio, sancti Petri de Vico, sanctæ Candidæ de Jegun, sancti Jacobi de Idrac, canonicari voluerint, capitulo auxitano prius se presentent...*

Dans le réglement du 20 décembre (2), dont il sera parlé ci-après, il est expliqué que Me Fillol, prêtre et chanoine de l'église de Jegun, était syndic spécial et général pour administrer les affaires du chapitre. *Nobis per discretum virum dominum Joannem de Filholibus canonicum prædictæ ecclesiæ collegiatæ beatæ Candidæ de Jeguno, sindicum specialiter constitutum.*

(1) Les documents qui ont servi à rédiger ce travail font partie des archives de l'auteur et de celles de M. A. Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne.

(2) Dom Brugèles, *Chroniques, Preuves*, pp. 66 et 67.

Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, regarda comme un devoir de sa place de réformer l'abus où était tombé le chapitre de Jegun en ce que les chanoines, par leur refus d'observer la résidence et de se faire promouvoir aux ordres, avaient totalement négligé le service divin dans leur église (3).

Il fit un statut de réformation à la date du 20 novembre 1336, relatif à la discipline ordinaire des chapitres, à l'assiduité aux offices du chœur, avec la recommandation que sur le nombre de sept chanoines et d'un sacristain, trois fussent prêtres, deux diacres et deux sous-diacres, pour fournir à la célébration de deux messes.

Ce fut encore pour mettre les chanoines plus à portée de se rendre à l'office, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, qu'en leur recommandant d'habiter l'enclos de leur église, *suivant l'ancienne coutume*, il leur donna pour plus grande commodité l'habitation dans une maison qu'il avait dans le même lieu; *ut magis sint prompti dicti canonici et sacrista ad divina officia facienda, tam de die quam de nocte, quod immorentur et jaceant intrà claustra dictæ ecclesiæ, pro-ut est hactenus fieri consuetum; et cum hoc in nostrâ domo dicti loci habeant habitationem.*

Par l'acte du 20 novembre 1336, Guillaume de Flavacourt veut que chacun des sept chanoines reçoive chaque année de son trésorier une pension de vingt conques viquoises de froment, dix sommées de vin et six livres tournois, à la charge de résider; que le sacristain ait la moitié de tout ce dessus... et que ceux des chanoines qui seront prêtres aient encore un préciput de trois livres. *Ordinamus quod quilibet canonicorum prædictorum septem pro præbenda recipiat annis singulis sumptus, pro-ut continuam residentiam fecerit, per manus clavigeri nostri, viginti conchas frumenti vicenses et decem salmatas vini annuatim, et sex libras turonenses pro companagio.*

Item... Quod dictus sacrista habeat pro præbenda decem conchas frumenti, ad mensuram vicensem, et quinque salmatas vini annuatim, et tres libras pro companagio.

Ieem... Quod dicti canonici, qui sacerdotes erunt, ultrà predicta, habeant et recipiant a dicto clavigerio in festo omnium sanctorum videlicet sexaginta solidos turonenses.

Guillaume de Flavacourt ajouta encore au don qu'il faisait la concession des fruits d'un jardin et d'un verger; *item de gracia speciali concedimus eisdem hortum et virgultum dicti loci et emolumenta et commoda.*

(3) Archives du Gers, série G, n° 89.

Il résultait donc du règlement du 20 novembre 1336, que le chapitre de Jegun était curé primitif;les offrandes qui se faisaient pour les noces et les sépultures étaient partagées entre les chanoines présents. La qualité de curé primitif emportait nécessairement celle de vicaire perpétuel pour le recteur.

Les chanoines faisaient l'office aux fêtes solennelles; ils recevaient les offrandes et oblations, ils étaient les premiers à recevoir la paix et la bénédiction du pain pour les trois messes de Noël; le chanoine célébrant faisait l'encensement des autels des cinq chapelles en commençant par le maître-autel; il était précédé par la croix et suivi par les consuls et marguilliers tenant chacun un cierge; il faisait la bénédiction de la cire à la fête de la Purification, la bénédiction des Rameaux à la Semaine Sainte; les hebdomadiers donnaient la communion pascale à tous les fidèles; c'était le chanoine en semaine qui dans les circonstances intéressantes et publiques faisait la fonction du curé primitif.

Le chapitre de Jegun fut reconnu curé primitif dans un arrêt du 10 juillet 1624 et dans deux autres arrêts de la Cour de Parlement de Toulouse des 13 novembre 1612 et 21 mars 1614 (instance entre le chapitre et l'archevêque d'Auch).

Vers le commencement du XVIe siècle, l'archevêque d'Auch, pour se *rédimer* du payement de la pension, céda quelque bien au chapitre, qui par respect pour ce prélat souscrivit à une transaction qui fut passée en 1505.

La difficulté et la misère des temps avaient mis les chanoines hors d'état de vivre avec le produit de ce bien; ils actionnèrent alors l'archevêque aux fins de se voir condamner à reprendre ce bien et à payer à chacun d'eux la pension alimentaire en blé, vin et argent stipulée dans le règlement de 1336.

La Cour, par arrêt du 21 juillet 1572, condamna le cardinal d'Este, lors archevêque, à délivrer la pension en espèces qui était demandée, sauf à lui à reprendre les biens que son prédécesseur avait donnés au chapitre, autres toutefois que ceux aliénés et vendus par commission du Roi.

A la suite d'un nouveau procès avec le chapitre, il intervint, le 3 octobre 1617, une transaction par laquelle l'archevêque s'obligea de payer annuellement au chapitre une somme de 157 livres 10 sols, sans pouvoir être augmentée ni diminuée tant pour le droit de logement que pour l'usufruit du jardin et verger; ce qui revenait à une répartition annuelle de 21 livres pour chaque chanoine et de 10 livres 10 sols pour le sacristain.

Dans les pièces d'un procès soutenu en 1732 par le syndic du chapitre de Jegun contre le recteur Jean Justal, curé de Jegun, qui avait fait saisir tous les revenus et pensions des chanoines, il est établi que les chanoines demandaient un prélèvement à leur profit de 300 livres pour chacun à titre de provision alimentaire.

L'arrêt que rendit la Cour du Parlement de Toulouse, le 30 janvier 1733, ne leur accorda pourtant que 150 livres par chanoine et ordonna la remise du surplus des revenus à Me Justal; en quoi la Cour jugea qu'un chanoine de Jegun, *sans aller pied nud, sans habits, sans linge et sans chapeau,* pouvait vivre avec 150 livres de provision; la Cour jugea, en même temps, qu'il valait mieux réduire un chanoine de Jegun à la congrue d'un vicaire de paroisse que de le mieux alimenter aux dépens d'autrui.

Les députés des chanoines, dans une déclaration qu'ils firent lors du procès-verbal de visite du mois de juin 1747, établirent que les canonicats de Jegun produisaient plus de 300 livres, savoir :

Une pension de 200 livres et l'article du logement abonné.	220 l.
Produit des rentes obituaires	25 l.
Produit de la dîme du Pouy.....	35 l.
Rente sur la métairie du Baste	8 l.
Produit des obits de la table du purgatoire.....	25 l.
TOTAL pour chaque chanoine.....	313 l.

Le chapitre de Jegun était composé de sept chanoines et d'un sacristain qui recevait la moitié du revenu d'un chanoine.

Le directoire du département du Gers, par son arrêté du 16 juillet 1791 (1), fixa comme suit le traitement des chanoines et du sacristain d'après : 1° les états estimatifs fournis par les titulaires de leurs revenus; 2° un compte de régie des quatorze dernières années de la dîme du Pouy, vérifiée et approuvée le 15 avril 1791 par la municipalité de Jegun.

Les revenus consistaient en : 1° une dîme dite du Pouy produisant en régie 769 livres 7 sous 9 deniers; 2° une pension sur l'archevêché d'Auch, payée partie en denrées partie en argent et qui revenait en totalité à 3,096 livres; 3° une somme de 332 livres 17 sous résultant du produit de certaines rentes obituaires : au total 4,198 l. 4 s. 9 d., d'où il y avait lieu de déduire 45 l. pour supplément de congrue au curé

(1) Arch. dép. du Gers, série L.

de Lézian, 116 l. pour intérêts de capitaux dus à l'hôpital de Jegun, 80 l. pour la cire et autres frais du culte, 38 l. 9 s. pour la dîme du Pouy et réparations; revenu net, 3,098 l. 15 s. 9 d.

Indépendamment des canonicats, certains titulaires possédaient des bénéfices particuliers.

Traitement fixé par arrêté du directoire du département du Gers du 16 juillet 1791 (1).

Frix Sarrau, prêtre et chanoine	349 l.	4 s.	6 d.
Joseph Dubourg-Lartigue, prêtre et chanoine	669 l.		6 d.
Sentex, prêtre et chanoine	874 l.	2 s.	9 d.
J.-B.-Joseph Touja aîné, prêtre et chanoine	523 l.	16 s.	9 d.
Touja cadet, prêtre et chanoine	523 l.	16 s.	9 d.
Bources, prêtre et chanoine	523 l.	16 s.	9 d.
Antoine Barbé, prêtre et chanoine	523 l.	16 s.	9 d.
François Sancet, prêtre-sacristain de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun	396 l.	18 s.	4 d.

Georges de Bus, bourgeois de Jegun

Communication de M. de Carsalade du Pont :

C'est le nom d'un richissime bourgeois de Jegun, bienfaiteur insigne du chapitre collégial de cette ville. Il vivait au commencement du XVIe siècle. Sa fortune, acquise dans le commerce et la recette des tailles du comté de Fezensac, avait atteint des proportions considérables, dont il est facile de juger par les libéralités princières contenues dans son testament. Ce testament, qui m'a été communiqué par M. l'abbé Sabaté, curé du Saint-Puy, est un document précieux à plusieurs points de vue. Il jette un jour curieux sur l'état social de la petite ville de Jegun au XVIe siècle, sur la prépondérance de l'élément religieux et sa grande vitalité. Il est daté du 21 octobre 1538, c'est-à-dire peu d'années avant l'apparition de la Réforme dans nos contrées. On peut se faire une idée, en lisant ce testament, des obstacles que les protestants rencontrèrent devant eux quand ils commencèrent à prêcher leur doctrine, et quelles résistances leur opposèrent le clergé catholique si nombreux, si fort, et le peuple si profondément imprégné de christianisme. En 1538, la petite ville de Jegun et sa juridiction ne contenait pas moins

(1) Arch. dép. du Gers, série L.

de 150 ecclésiastiques célébrant la messe, enseignant le peuple, desservant les églises et les chapelles paroissiales et champêtres.

Georges de Bus demande en effet que 150 prêtres soient appelés à son enterrement, à la neuvaine, au bout du mois, au bout de l'an. Si l'on calcule le peu de temps qui s'écoule entre le jour du décès et celui de la sépulture, il faut admettre que ce nombre considérable d'ecclésiastiques devait se trouver assez près de la ville pour qu'il fût possible de les y convoquer dans un temps relativement court.

J'ai dit que Georges de Bus fut un bienfaiteur insigne du chapitre de Jegun. Les libéralités qu'il fait à l'église constitueraient à elles seules une fortune raisonnable. Il fonde en effet une multitude d'obits, tous grassement rentés. Il crée une psallette pour exercer les enfants de chœur à une bonne exécution des chants liturgiques « per que solemnament et debotament l'offici divinau sia dit et feyt et solemnisat. » Il donne au chapitre la salle noble de Vivent, plusieurs métairies, des fiefs à Jegun, à Bonas, à Rozès, à Aumensan; il fonde un lit à l'hôpital de Jegun; laisse des sommes d'argent, des ornements, des vases sacrés, aux églises, aux hôpitaux, aux couvents, aux confréries, etc., de Jegun et du voisinage.

Cette part énorme de fortune mobilière et immobilière consacrée aux œuvres pies nè paraît pas avoir appauvri sa famille qui, du reste, a une large part dans le testament, car dès l'année 1540, les héritiers du riche bourgeois font une grande figure à Jegun, ils sont qualifiés nobles, possèdent des fiefs et s'allient à la meilleure noblesse du pays.

Le testament de Georges de Bus est trop long pour que nous le donnions en entier; je me contenterai d'en citer quelques dispositions, en particulier celle qui concerne la fondation de la psallette.

Après avoir choisi sa sépulture dans l'église Sainte-Candide de Jegun, au tombeau que MM. les chanoines lui ont donné, et laissé 1,200 livres tournois pour faire prier pour son âme, il ajoute :

« Item bol et ordena que lodit jorn de sa sepultura y aya cent cinquanta capperas et per etz sian ditas cent cinquanta missas de *requiem* per la arma deudit testador; aus quaus capperas sia donat a cascung tres sols tornes per ladita missa. »

Le jour de sa sépulture, l'office des morts sera récité devant la porte de sa maison « come es de coustuma. » On fera quatre basiliques à l'église, et pour chaque basilique chacun des 150 prêtres recevra 12 deniers tournois, et tous, après la cérémonie, recevront dans la maison du testateur la réfection corporelle. Le lendemain, 100 prêtres célébreront 100 messes dans l'église de Jegun pour le repos de son âme. Pen-

dant la messe du jour de la sépulture, dix-huit des plus pauvres de Jegun, vêtus aux frais du testateur, tiendront en main une torche de cire d'une livre. Outre les divers obits fondés à titre perpétuel, 360 messes, divisées en 12 trentenaires, devront être dites pour le repos de son âme et de celles de ses parents, etc...

Psallette. Item per que plus solemnament et debotament l'offici divinau sia dit, feyt, solemnisat et entretengut en lo cor de la dita gleysa Santa-Candida de Jegun collegiada, et los enfans chores deudit cor dassy en abant et a james sian entretengutz per lo chapitre de ladita gleysa, lodit testador a legat et lega audit chapitre totz et cascungz los bladz et rendas que lodit testador a acquisidas a la forma et costuma de Tholosa en Langadoc et que se trobaran per luy acquisidas et a luy degudas ont que sian et per quaus que sian. Las quaus rendas et bladz trobaran losditz canonges et chapitre registradas au libe per de las gasalhas et autras acquisitions deudit testador.

Item a legat et lega audit chapitre, etc., per crompa una mayson per tenir et retirar losditz chores ou enfans deudit cor, saber trenta liuras tornesas. Ausquaus chores lodit chapitre sera tengut los bestir, caussar et provesir de totz alimentz necessaris; et los tenir et balhar ung mestre chantre per ensenhar losditz enfans chores a ladita mayson aus despens deudit chapitre perpetuaument et a james.

Item aussy sera tengut quant y meteran enfans chores de nobetz, entretenir los que ne sortiran alabetz, caussatz, vestitz, noyritz com per abant, per et afin encoera de serbir audit cor et habituar et ensenhar los chores de nobetz bengutz, et so per l'espaci de dus ans apres que ne auran mudat de nobetz chores.

Item bol et ordona lodit testador que losdits enfans de chores sian abilhatz cascung so es de senglas raubas traynantas de drap negre et lo chapayron deu tros deudit drap negre, et cascung deusdits chores aya ung bonet rond.

— Nons enregistrons simplement les noms des légataires de Georges de Bus. Il n'avait pas d'enfants de Anthonie de Corthion, sa femme. Il distribue ses biens situés à Jegun et à Saint-Paul-de-Baïse à son frère Me Bernard de Bus et à Me André de Bus, chanoine de Jegun, aussi son frère. Il fait en outre un legs à son fils naturel Raymond pour qu'il vive en homme de bien.

IX

Séance du 1er octobre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Balas, Baradat, Branet, Cocharaux, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Lafontan, Lagarde, Lozes, Lozes (Albert), Métivier, Mollié, Segland.

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2.

Une icone du Christ

M. de Carsalade donne communication d'une lettre de M. Charles Palanque sur un portrait du Christ joint à la lettre, et gravé d'après un camée que l'on prétend avoir appartenu à l'Empereur Tibère. La tête du Christ est fort belle, c'est le type que l'on retrouve reproduit dans les tableaux des grands maîtres. M. de Carsalade fait observer que l'authenticité de ce camée lui paraît très douteuse, et plus douteuse encore l'opinion de ceux qui prétendent qu'il reproduit les véritables traits du Christ.

Il existe plusieurs icones du Christ, toutes très anciennes, et toutes très différentes, les unes avec des traits très réguliers, les autres au contraire presque difformes. Chacune passe pour représenter la véritable image du Sauveur. Dans les premiers siècles de l'Eglise, alors que le souvenir des traits du Christ pouvait avoir été conservé par la tradition, rien n'était cependant plus incertain que la beauté ou la laideur de celui dont les prophètes avaient dit tantôt qu'il était le plus beau des enfants des hommes, tantôt qu'il était sans beauté, *non erat ei species.* Les partisans de la beauté ou de la laideur du Christ se disputèrent longtemps; des Pères de l'Eglise, tels que Tertulien, ne dédaignèrent pas d'entrer, même avec quelque passion, dans ces querelles un peu bysantines. La question n'a jamais été et ne sera jamais tranchée. Sous le bénéfice de ces réserves, M. de Carsalade reconnaît que le camée de M. Palanque a, sinon un intérêt historique, du moins une réelle valeur artistique. Il le remercie de sa communication.

Les Apparitions de Cère au XVIIe Siècle

Communication de M. Despaux :

Dans le courant de l'année 1677, une jeune fille âgée de 15 ans, nommée Jeanne Béros, de la commune de Cère, prétendit avoir eu plusieurs apparitions de sainte Anne, qui lui recommanda de faire des prières et des jeûnes et de faire jeûner tous ceux qui voudraient participer à ses grâces.

La crédulité publique, toujours avide de merveilleux, renchérissait sur cet évènement qui avait eu déjà un grand retentissement dans le pays, et attirait des foules considérables à ce nouveau pèlerinage. Il manquait toutefois la sanction des autorités ecclésiastiques.

Il y avait à la tête du diocèse un homme de grand mérite, de grand savoir, à qui le miracle parut tout d'abord suspect. Soupçonnant une supercherie, il fit faire une enquête minutieuse; la fille Béros fut interrogée dans la sacristie de l'église de Cère par les commissaires délégués à cet effet.

Monsieur Germain Jaurie, curé de Simorre et supérieur du Séminaire de cette ville (1), en présence des sieurs Jean Thious, chanoine de l'église collégiale Saint-Sernin de Sos, et François Orignac, curé de Meillan, après quelques remontrances pour l'engager à dire la vérité, fut assez heureux pour lui faire avouer que les apparitions et entretiens qu'elle avait eus avec sainte Anne étaient faux et que c'était à l'instigation d'une femme qu'elle se refusa à nommer qu'elle avait inventé de toutes pièces ces miracles.

A la date du 25 septembre 1677, M. Etienne Daignan, vicaire général de Mgr de Lamothe Houdancourt, rendit une ordonnance des plus énergiques, dans laquelle il déclarait « qu'à tort et contre l'honneur de Dieu et de sainte Anne et au grand préjudice et scandale public malicieusement et sur des fondements faux » la dite dévotion avait été introduite et entretenue dans les limites de la paroisse de Cère.

Il défendit à toute personne du présent diocèse et externes d'y aller pour y faire aucune pratique de dévotion ; « car on tombe dans le péché de superstition, le plus abominable de tous les vices, quand pour servir Dieu en lui-même ou en ses saints on emploie les fausses apparitions et les faux miracles pour abuser de la crédulité des peuples. »

(1) Le document porte bien cette indication. Connaissait-on l'existence d'un Séminaire à Simorre?

Après la lecture de cette ordonnance, cette jeune fille fut obligée de déclarer à haute voix, dans l'église de Cère, le dimanche suivant, qu'elle avait faussement et malicieusement dit et soutenu lesdites apparitions et entretiens de sainte Anne.

On lui infligea une pénitence pour punition de son crime qu'elle fut obligée de réciter tous les jours de sa vie.

Les vicaires de l'église de Cère, de Pis, de Bellegarde, Panassac, Villefranche, Castelnau-Barbarens, Monferran, Durban et autres églises environnantes reçurent l'ordre formel de lire au prône l'ordonnance du vicaire général d'Auch, « le tout afin qu'il y soit obéi sous peine d'excommunication. »

Quant à l'argent qui avait été déjà donné et celui provenant des « nipes » qui avaient été offertes sous prétexte de ladite dévotion, il fut employé à la décoration de l'église de Cère, suivant des ordres ultérieurs (1).

Un élève de Pierre Souffron —Géraud Despeche, maître architecte de Pavie

Communication de M. de Carsalade :

Pendant que Pierre Souffron construisait à Auch le rétable et le revêtement du chœur de la cathédrale, il avait ouvert un vaste chantier à Cadillac (Gironde), où le duc d'Epernon l'avait chargé de rebâtir son château. La direction de ces deux chantiers nécessitait des déplacements et un échange continuel d'ouvriers et d'artistes. C'est sans doute durant un de ses séjours à Auch que Souffron embaucha, pour le chantier de Cadillac, deux tailleurs de pierre de Pavie, deux frères, Bernard et Géraud Despeche.

Le château de Cadillac appartient à l'Etat, il est classé monument historique. Malgré les stupides dégradations qu'il a subies en 93, il n'en est pas moins resté une merveille architecturale et artistique. M. Braquehaye, dans son ouvrage sur *les artistes du duc d'Epernon*, a relevé les noms des ouvriers qui ont travaillé à la construction de cette princière demeure. Ce n'est pas en effet un petit honneur ni une mince recommandation devant la postérité que d'avoir mis une part, si petite soit-elle, de son travail et de son art dans ce château de Cadillac. Bernard et Géraud Despeche méritent à ce titre une place parmi les artistes gascons, d'autant que si une mort prématurée ne permit pas au premier d'arriver à une notoriété plus considérable, le

(1) Les documents originaux concernant cette curieuse affaire font partie des archives de M. Albert Lozes.

second acquit quelque renom chez nous, dans la première moitié du XVIIe siècle.

Nos deux maçons étaient fils d'un charpentier de Pavie, nommé Jean Despeche, et d'Arnaude Ransan. La fortune du père était moins que modeste, à en juger du moins par l'inventaire qui fut fait de sa boutique et de ses biens, après sa mort arrivée en 1606 (1).

Ce charpentier avait trois fils ; nous connaissons les deux aînés ; le troisième, nommé Guillaume, entra en religion au couvent des Carmes de Pavie en 1595 (2). La destinée des deux maçons fut différente. Bernard mourut à Cadillac le 13 juillet 1602 avec la réputation et le titre d'un ouvrier maître. Il fut enseveli dans l'église collégiale Saint-Blaise de Cadillac (3). Pierre Souffron lui devait encore une partie de ses gages. Géraud en fit donation aux chanoines de Saint-Blaise, afin qu'ils priassent pour l'âme de son frère. Leur père ratifia cette donation, à Pavie, le 23 février 1603 (4).

Revenu à l'école de Souffron, au chantier de Cadillac, Geraud se perfectionna dans son art, en traversa tous les degrés : maçon, maître maçon, maître tailleur et appareilleur de pierres, et quand il eut atteint la maîtrise d'architecte, il rentra à Pavie.

Le premier acte où nous l'ayons vu figurer avec le titre de *maître architecte*, est le testament de son père, du 22 mai 1606 (5). Le charpentier mourut peu après cette date. Il y a tout lieu de croire que ce fut cette mort qui rappela Géraud à Pavie. A partir de ce moment il ne quitta plus sa ville natale. Il y vécut d'ailleurs avec beaucoup de considération, prenant une part active aux affaires religieuses et municipales et vivant dans la familiarité des gentilshommes du voisinage et des bourgeois (6).

(1) Minutes de Dautrey, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, notaire à Auch.

(2) L'acte de sa réception au noviciat est du 4 février 1595. Minutes de Dautrey, *ibid.*

(3) Voici son acte de décès : « Le treze juillet 1602, mourut Me Bernard Despeche, maistre tailleur de pierres, travaillant au chasteau de Monseigneur, et le quatorze fust enterré dedans l'esglise de Monseigneur pres du pillier qui est proche de l'eau benistier. *Requiescat in pace!* » Arch. municip. de Cadillac. Braquehaye, *les artistes du duc d'Epernon*, p. 123.

(4) Minutes de Arnaud Dautrey, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, à Auch Le père ratifia la donation faite par Géraud et retenue par Me Ricaut, notaire de Cadillac, « des sommes y contenues et dues à feu Bernard Despeiche, tailleur et appareilleur de pierre à la construction du chasteau de Cadilhac, que ledit Soffron avoit entreprins de bastir et editfier. »

(5) Minutes de Dautrey, *ibid.*

(6) Les minutes de Dautrey et celles de Thore, notaires de Pavie, renferment un grand nombre d'actes dans lesquels intervient Géraud Despeche. Il figure comme témoin dans presque tous les actes passés pour les gentilshommes de

En dehors de sa collaboration à la construction de Cadillac, je n'ai connaissance que d'un seul travail important fait par Géraud Despeche dans la région. Je ne signalerai que pour mémoire la restauration de l'église des Carmes de Pavie, en échange du droit de sépulture que les religieux lui avaient accordé, la construction de la digue en pierre du moulin de Guiserix, et quelques maisons à Pavie et dans les environs (1). Son œuvre importante, du moins parmi celles que je connais, est la reconstruction du château de Moncorneil.

Il conclut un traité le 28 mai 1608 avec messire Jean de Busca, seigneur et baron de Moncorneil, Peyrusse-Grande et autres places, par lequel il s'engageait à reconstruire le château dans l'espace de trois ans, selon le plan détaillé dans l'acte, en échange de la jouissance absolue, pendant les trois années, des seigneuries de Moncorneil et de Libou, et du droit d'habiter dans la maison vieille et d'user des meubles. Le baron devait en outre lui donner la somme de 100 livres pour suffire aux premières dépenses (2).

Autant qu'il m'en souvient, le château de Moncorneil est d'un style un peu lourd; rien n'y paraît rappeler l'élégance de Cadillac. C'est une grande masse rectangulaire, solidement bâtie en pierre de taille, avec un grand donjon carré et des tours d'angle. Il a d'ailleurs été démoli en partie, mais ce qui en reste est encore assez vaste pour abriter le curé de la paroisse et deux ou trois ménages de cultivateurs.

Géraud Despeche fit son testament à Pavie, le 20 octobre 1636 (3), et mourut peu de jours après. Il partagea sa fortune entre l'église paroissiale, le couvent des Carmes et Bertrande Ducasse, sa femme. Il n'avait pas d'enfants.

Il m'a paru bon d'arracher à l'oubli le nom de cet élève de Souffron. Cette courte notice n'a révélé, il est vrai, qu'un artiste modeste; demain, peut-être, découvrira-t-on une de ses œuvres magistrales qui le rendra l'égal de son maître.

Pavie et du voisinage, les seigneurs de Besmaux, de Lavaquant, d'Esvivès, de Castet, de Fleurian, etc. Il fut plusieurs fois consul de Pavie. Tout cela dénote évidemment une situation sociale peu ordinaire, que le fils du charpentier avait dû conquérir par son talent et ses travaux.

(1) Minutes de Dautrey et de Thore, notaire à Pavie, *passim*. (*Ibid.*)

(2) Minutes de Dautrey, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, notaire à Auch. — Le château était terminé au mois de juillet 1611. A cette date Anne de Batz, femme du baron de Moncorneil, consent à la « cancellation » du traité, les clauses en ayant été remplies. (*Ibid.*)

(3) Minutes de Thore, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, notaire à Auch.

X

Séance du 5 Novembre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. ARRÈS-LAPOQUE, AUREILLAN, BALAS, BALAS, architecte, BARADA, BOUSSÈS (Antoine), BRANET, CABROL, CABROL fils, CALCAT, COCHARAUX, COLONIEU, COUSTAU, DAUDOUX, DEBATS, DELLAS, DESPAUX, LAFONTAN, LAGARDE, LOZES, LOZES (Albert), PÉRÈS, RIVIS, SEIGLAND, SENTEX (Albert), SENTOUX et TIERNY.

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2.

Statuette romaine de la collection du Président d'Orbessan

M. Albert Sentex présente une statuette en bronze, gallo-romaine, d'une facture admirable et d'une conservation remarquable. Elle représente le dieu Priape et avec un réalisme qui défie toute description. En dehors de son mérite intrinsèque, cette statuette a une valeur historique. Elle a fait autrefois partie de la collection du président marquis d'Orbessan, qui l'avait recueillie à Saint-Bertrand de Comminges avec d'autres objets gallo-romains. Le président a décrit et fait graver cette statuette *ithyphalle* dans ses *Mélanges*, t. II, p. 28. M. Sentex raconte l'odyssée de ce curieux bronze, qui avant de faire partie de sa collection avait appartenu à M. de Cologne, qui lui-même l'avait sans doute acquis à la vente de la collection du marquis d'Orbessan.

Superstition. — Prière contre la Fièvre

M. Tierny a relevé sur le livre terrier d'Aumensan (conservé aux archives de la commune de Rozès), la curieuse prière suivante, qu'on a copiée au XVIIIe siècle sur le feuillet 64 et dernier de ce livre :

« *Oraison pour guerir la fiebvre*

» Quand Jesus vit la croix ou il fust mis, la couleur luy changea et
» le corps luy trembla ; les Juifs luy dirent : Jesus tu as la fiebvre.
» Jesus leurs dit : Jamais je oré eu *(sic)* fiebvre, ny fiebvre n'aura
» quiconque à l'honneur de mes playeez, sur luy ce billet portera et

» chasque jour il dira cinq fois le *pater noster* et l'*ave maria* jamais
» fiebvre il n'aura.
» *Jesus. Maria. In nomine domini nostry Jesu Christy ambulam.*
» *Amen: Jesus* † † † † ».

Il est inutile de faire observer, ajoute M. Tierny, que c'est là une « oraison » toute populaire et que n'a jamais pu consacrer aucune autorité ecclésiastique. Porter sur soi, pour se préserver de la fièvre, ce *billet*, si bizarrement rédigé, est une pratique qui paraît fortement entachée de superstition.

Ce qui est certain c'est que, dépourvue ou non de cet élément superstitieux, la dévotion aux cinq Plaies était autrefois très répandue en Gascogne ; qu'il existait antérieurement déjà au XVIe siècle de nombreuses chapelles *de quinque plagis*. Il y a lieu dès lors de se demander si la croyance à la guérison de la fièvre n'était pas pour quelque chose dans la popularité de cette dévotion.

Le Bâtard de Massencôme

M. de Carsalade fait la communication suivante :

Mon héros était un bâtard. Si je le constate ce n'est pas que je veuille porter atteinte à son honneur, Dieu m'en garde ! mais c'est pour être un historien fidèle. D'ailleurs, à l'époque où il vivait, le titre de bâtard n'avait rien d'infamant; l'histoire a plus d'une fois enregistré les hauts faits de maints capitaines, qui pour avoir sur leur écusson une barre de bâtardise, n'en furent ni moins vaillants ni moins intrépides à la guerre que leurs frères légitimes. Leur bravoure était même devenue proverbiale : Brantôme cite un vieux dicton encore en usage de son temps : *Brave comme le bâtard de Luppé.*

Mon héros était, donc un bâtard; bâtard il est vrai d'une grande maison. Il portait un nom retentissant : Hugues de Montesquiou de Lasseran-Massencôme. Son père Guilhem de Montesquiou de Lasseran, seigneur de Massencôme, appartenait à une branche de cette grande maison de Montesquiou qui a donné à l'Eglise des cardinaux, des évêques, des moines illustres, et à l'Etat des maréchaux, des diplomates, de renommés capitaines, tels que Monluc, Balagny et les deux Montesquiou.

Malgré la tache de sa naissance, Hugues fut digne de ses aïeux. « C'était un homme preux, vaillant et hardi, comme l'on dit, qui dès son jeune âge et depuis qu'il put arme porter et cheval chevaucher » s'enrôla dans la compagnie des ordonnainces du maréchal Poton de

Xaintrailles, et « servit le roi au fait des guerres ou autrement sans jamais varier en aucune manière, comme aussi ont fait ceux de la maison de Massencôme, dont il est extrait, qui notablement au service du Roi se sont employés en armes, corps et biens ainsi qu'il est tout notoire et commune renommée. »

Le personnage qui vient de faire un si bel éloge de mon bâtard n'est pas tant s'en faut le premier venu; il se nomme messire Jean de Reilhac, secrétaire du Grand Conseil du Roi, et depuis, général des finances et ambassadeur de France sous trois rois. Il ajoute que Hugues « depuis qu'il a été élu en la vocation de homme d'armes a bien et loyalment servi par tous les lieux où son capitaine l'a voulu employer, et fut dernièrement prisonnier à l'entrée que fit le feu seigneur de Talbot et autres Anglais, nos adversaires, à Bordeaux, et autres fois, au pays de Normandie, durant l'occupation de ce pays par lesdits adversaires. »

Après avoir largement payé à la patrie l'impôt du sang, le bâtard, riche de gloire et d'argent, rentra en Gascogne et y prit femme. Dame Bernardine Regnard, « femme de honneur, bonne vie et honnête », fille de maître Pierre Regnard, bourgeois de Condom, sensible aux « bienveillances et renommées » du capitaine, lui donna son cœur et sa main.

Mais il n'y a si bon cheval qui ne bronche. Hugues en fit l'expérience; toute sa bonne renommée faillit sombrer dans un procès criminel où l'engagèrent follement ses habitudes de soldat et la vivacité de son tempérament gascon. Voici le récit de cette affaire, tel que l'a écrit messire Jean de Reilhac dans les lettres de grâce accordées plus tard à mon héros.

« Or est ainsi que, ung jour de mardy du moys d'octobre dernier passé (1457), ledit bastard tint un filleul sur fons pour luy donner baptesme et chrestienté. Et après que ledit son filleul eut esté fait chrestien sur les fons dudit lieu de Condom, mena à l'ostel de luy et de sa dite femme tous ceux qui l'avoient accompaigné, ainsi qu'il est de coustume, et illecques les fit boire et manger. Et après qu'il eut bu et mangé et fait bonne chair, un homme d'esglise du lieu de La Romyeu, nommé Arnault Guilhomère, luy presta un chien de chasse pour ce que il avoit accoustumé de soi esbatre volontiers à la chasse des chiens et oyseaulx. Lequel chien il lya et attacha à une chaîne de fer et le print et s'en ala à l'esbat par la ville.

» Et ainsi qu'il passoit par ladite ville de Condom et rues d'icelle, vestu d'une robe longue de gens, tenant ledit chien en sa main, il trouva près l'ostel d'un nommé Mathieu, un mercier estranger, lequel

avoit desployé et estallé sa marchandise et mercerie, avec lequel il s'arresta et voulut achepter de luy des sonnettes pour son oyseau. Et ainsi qu'il marchandoit avec luy lesdites sonnettes, survindrent les consulz de Montréal et aucuns de ladite ville, auxquels il demanda quoy ils besoignoient dans la ville. Et les aucuns d'euls respondirent qu'ils avoient à besoigner sur le fait des lances (1). Lors ledit Massencôme les advertissant ou aultrement leur dit telles paroles :

— » Gardez-vous bien que ne soyez deceus, car la demie lance on fait payer à vous et à moy, et a esté payée une autre foys; et icy en y a qui ont fait la baraterie.

« Lors un nommé Mathieu de La Porterie, marchant, lequel avoit autrefoys esté consul de ladite ville, combien que pour lors ne le fust, combien qu'il estoit du conseil et serment d'icelle ville de Condom, respondit telles ou semblables paroles :

— » Bastard, j'ay fait maiz de services de bien et de honneur à la ville de Condom et au commun que vous n'avez, ne homme des votres.

» Desquelles paroles ledit Bastard se yra et se courrouça grandement et desplaisit, et lui respondit, qu'il avoit accoustumé servir la chose publique aussy bien que luy, et qu'il prisoit bien peu ceulx de Condomoys et les mectoit bien au néant et qu'il avoit fait, feroit ou sauroit faire mieulx que tous les autres. Et sur ce eurent plusieurs paroles injurieuses ensemble, tellement que ledit Mathieu de la Porterie, en virant et tournoyant la main et doigtz à l'encontre dudit Bastard, commença à dire telles paroles :

— » Faites le pis que vous pougatz. Voulant dire comme il semble que ne le craignoit rien.

» Apres lesquelles paroles un nommé Bertrand de Puypardin, qui estoit illecque présent, dist audit Mathieu de La Porterie :

— » Laissez les longaiges et paroles.

» Et dist audit Massencome :

— » Allez-vous en, bastard, par vostre foy !

» Et incontinent ledit Bastard tout courroucé s'en retourna. Et quand fut cinq ou six pas en s'en alant, ouyt que ledit Mathieu murmuroit et le injurioit fort, en disant :

— » Allez-vous en, vous n'estes que un bralleur.

» Et à cette occasion incontinent ledit Bastard, plus courroucé que devant, retourna devers ledit Mathieu de La Porterie, auquel, par

(1) Impôt des lances. Contribution levée pour l'entretien des compagnies.

chaude colle et sang esmeu, desplaisant desdites injures, luy donna, en l'appelant *barateur*, un coup de dague par l'estomac, duquel il cheut à terre, et tantost après, par le moyen d'iceluy, ala de vie à trespassement. »

La justice informa contre le meurtrier. Mais pendant qu'elle faisait l'enquête, il prit la fuite et se retira sur les terres du comte de Foix, hors de la portée des gens du Roi. C'est de là qu'il négocia, au moyen de ses amis, l'abolition de son crime. Il l'obtint de la clémence du Roi Charles VII, au mois de mai 1458. Les motifs mis en avant pour justifier la clémence royale font grand honneur au bâtard et à la maison de Massencome. « Attendu, dit le Roi, les bons services que ledit suppliant et ses prédécesseurs de l'ostel dont il est, nous ont fait le temps passé, et fait ledit suppliant de jour en jour, au faict de nos guerres et autrement, et qu'il a esté toujours de bonne vie renommée et honneste conversation, sans jamais avoir esté atteint ni convaincu d'aucun autre vilain cas, blasme ou reproche, et est très desplaisant dudit cas advenu, lequel il a fait par chaude colle et sang esmeu, il nous plait notre dite grace et miséricorde lui impartir ».

Cependant, pour donner satisfaction à l'opinion publique et aux parents de la victime, le Roi condamna le Bâtard à donner deux écus d'or à la cathédrale de Condom, où Mathieu de La Porterie avait été enseveli, et deux autres écus d'or aux religieux Carmes de Condom « pour faire célébrer messes et autres services divins pour le remède et salut de l'âme du défunt ». En outre l'entrée de la ville de Condom lui fut interdite pour six ans, avec défense d'habiter à moins de dix lieues de cette ville (1).

Notice sur l'origine, l'histoire et l'emploi des Jetons. — Description de quelques jetons intéressant notre région.

M. Colonieu, sous-directeur des contributions indirectes en retraite, rappelle que dès la plus haute antiquité on s'est servi des jetons comme moyen facile de calcul ; le jeton remplaça très vite chez les Grecs et et les Romains les coquilles ou petits cailloux (en latin *culculi*, d'où notre mot calcul) dont on se servait d'abord pour cet usage.

Après s'être fait, dit-il, de bois, d'os ou d'ivoire, le jeton, selon les temps et les individus, se fit de cuivre, d'argent et d'or ; au moyen-âge il se couvrit d'ornements et d'inscriptions qui se rapportaient plus ou moins aux opérations dont il était le banal instrument : tels que les jetons pour la Chambre des comptes ; *Jects pour le bureau des*

(1) Arch. nat. Reg. JJ. 187, fol. 13 v°.

finances, qui bien getera le compte trouvera, Jette seurement, En toi se fie, Jettez et entendez au compte et vous gardez de mécomptes, Se Jectes seureusement le compte trouvera, Ne calculus erret, Jettes bien, paie bien, etc. (ce sont les getouers).

Ce nom de *Getouer* ou *Gectoire* fut celui qui fut donné aux premiers jetons qui se fabriquèrent en France. Ceux qui nous vinrent de l'étranger, notamment de l'Allemagne et surtout de Nuremberg, portèrent les inscriptions suivantes : *Rechen pfenning nuren, Rechen meister,* et le plus souvent les noms des monnayers qui les avaient fabriqués. Ces monnayers nous en fournirent une grande quantité; mais ce fut surtout sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI que la fabrication des jetons eut le plus d'extension.

Ces anciens jetons étaient généralement ronds, très minces et le relief qu'ils présentaient n'excédait pas celui des monnaies. Leur module variait de 0 m. 27 à 0 m. 34 de diamètre.

Il y eut toutefois des jetons nommés *Méreaux* d'un diamètre inférieur.

Le module des petits méreaux fut de 18 à 24 millimètres et celui du sud-ouest de la France au type du berger de 29 à 34 millimètres.

On appelait méreau ou marreau (ce dernier nom fut plus généralement répandu), une sorte de médaille ou de jeton, ordinairement fabriqué avec du plomb, de l'étain ou du cuivre, qui servait au moyen-âge, soit comme laissez-passer, soit pour payer des journées de travail ou des redevances de toutes sortes.

Comme les monnaies, les jetons ont eu leur millésime, leurs lettres, leur marque, leurs points secrets, mais ils n'ont pas, suivant les époques de leur frappe, présenté de physionomie particulière. N'étant pas soumis au monopole, on en fabriquait en tous lieux, tant en France qu'à l'étranger. Au point de vue de l'histoire, de l'art et de la numismatique, leur série est intéressante à étudier.

La frappe des jetons laissa d'abord à désirer; mais plus tard lorsque les graveurs devinrent dans leur travail plus habiles que leurs devanciers, aux croix, croisettes et autres signes souvent informes dont les jetons étaient marqués, succédèrent des armoiries, des sujets allégoriques, des emblèmes et même des portraits. Peu à peu le jeton prit toutes les allures; il donna des conseils : *Jettes seurement; Gardez-vous de mécomptes.* Il se fit religieux : *Soli Deo Gloria; Ave Maria gracia plena; Dieu nous soit en aide; Cœur, Louanges à Dieu avant tout.* Il cria : Vive le Roi, vive Bourgogne, etc. Il devint flatteur : *Jam quantus in ortu. Ses premiers regards sont pour*

moi, faisant allusion au rei et à un enfant royal ou représentant le roi par un soleil. Il eut des signes commémoratifs et il obtint en quelque sorte le titre de médaille d'honneur : car il y eut dans certains Etats des jetons d'honneur ou rémunérateursfra, ppés en or ou en argent, qui n'étaient distribués en bourse qu'aux membres des bureaux des Assemblées extraordinaires tenues par les représentants délégués de ces Etats. Ce n'était que pour récompenser ces élus des peines qu'ils avaient prises dans ces Assemblées que cette distribution avait lieu. Aujourd'hui encore, dans bon nombre de châteaux et de maisons, le whist et l'écarté se jouent avec des jetons d'argent dont la province honora les aïeux des familles nobles qui en sont restées les possesseurs.

Par vanité et pour pouvoir perpétuer le souvenir de leurs noms et des fonctions qu'ils avaient remplies, certains personnages se firent frapper des jetons personnels. La majeure partie des maires de Dijon, des échevins de Paris, de Lyon et de Marseille furent de ce nombre. Chaque corporation d'art et de métier eut aussi le sien ; ces jetons portaient en général, d'un côté, des attributs, des emblêmes, et de l'autre, le saint patron de la corporation. La communauté des marchands de modes plumassières avait sur la face de son jeton les armes royales et au revers de petits amours se jouant avec des coiffures et des plumes. Les villes, les loges maçonniques, les grandes administrations du royaume, les officiers de la maison du roi, de la maison de la reine et les princes du sang eurent également le leur. Des jetons, enfin, dits jetons historiques, furent aussi frappés à l'occasion d'un événement important, tel que sacres, révolutions, expositions, etc.

Aujourd'hui on ne se sert plus de jetons que comme réclames de commerce, comme bons points dans les écoles, comme bons de viande, de soupe et de pain, comme cartes de bains ou d'admission dans certaines assemblées (théâtres, cirques, etc.), mais ces espèces de jetons sont sans intérêt. Il n'y a que les jetons historiques, les jetons politiques frappés en l'honneur ou en souvenir de nos souverains ou de nos hommes d'Etat, et les jetons de présence qui se frappent encore pour quelques réunions des notaires, pour les membres des assemblées de Chemins de fer, pour ceux de l'Académie française, de l'Institut, des comités établis autour du ministère l'Instruction publique et du Conseil de la régence de la Banque de France, qui puissent être de quelque utilité pour les collectionneurs (1).

(1) Les jetons de ces grandes Assemblées sont généralement en or ou en argent. Ceux de l'Académie française représentent, dit-on, pour ceux distribués pendant un an une valeur de 800 francs environ. Celui de la Banque de France

MÉRÉAUX PROTESTANTS

AU TYPE DU BERGER DU SUD-OUEST DE LA FRANCE

---

1. ÉGLISES DU BORDELAIS

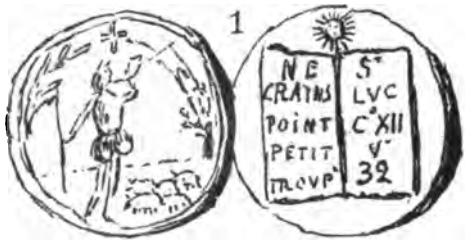

2. ÉGLISES DE LA SAINTONGE

LA TREMBLADE

3. ÉGLISES DE LA SAINTONGE

GEMOZAC

4. ÉGLISES DU MONTALBANAIS

MÉRÉAUX PROTESTANTS

AU TYPE DU BERGER DU SUD-OUEST DE LA FRANCE

---

5. ÉGLISES DE L'AGENAIS

5

6. ÉGLISE DE SAVERDUN (ARIÈGE)

6

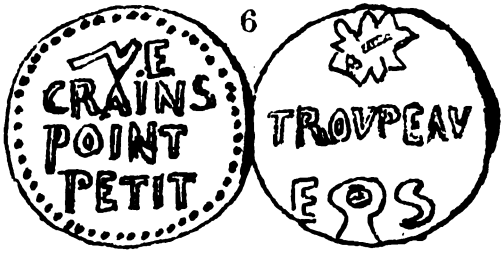

7. ÉGLISE DE NIMES

7

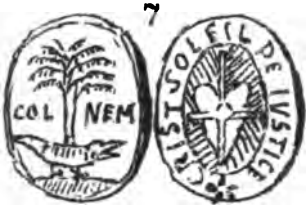

8

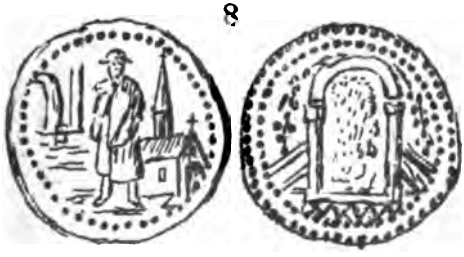

Ainsi qu'on a pu le voir déjà, le principal emploi des jetons fut de simplifier les calculs, très difficiles à faire à la plume au moyen-âge et dans l'antiquité par suite de l'emploi des chiffres romains. On se servait généralement de bourses de jetons qu'on portait avec soi et c'est avec ces jetons que l'on jetait dans une boîte ou que l'on disposait dans un ordre déterminé sur une table ou sur un comptoir qui prenait le nom d'*Abaque*, que les additions, les soustractions et tous les calculs se faisaient. Ce moyen de calculer qui remonte très haut dans la monarchie française existait encore sous Louis XIV, car on retrouve dans certains contrats de mariage de ce temps, au titre des apports de la fille, une mention de son aptitude et de son habileté à calculer de la sorte (1).

Les négociants s'en servaient aussi pour se rendre exactement compte, le soir, des bénéfices qu'ils avaient faits pendant la journée. A cet effet, l'un de leurs tiroirs se trouvait divisé en compartiments représentant, l'un les deniers, l'autre les sous, le troisième les livres, etc., et après chaque vente, si le bénéfice par exemple s'élevait à la somme de 3 livres, c'était 3 jetons qu'ils mettaient dans le compartiment des livres, en les faisant passer par le trou du comptoir ou de la table correspondant à ce compartiment.

Dans les administrations, à la Cour des comptes par exemple, un conseiller lisait son rapport sur la comptabilité et un auditeur (nom que des membres de cette Cour portent encore), suivant attentivement la lecture, marquait les chiffres avec des jetons ; d'où, sans doute, le proverbe : « *Pour bien compter il faut bien entendre et peu parler.* »

Les portraits des souverains, les écus fleurdelisés qu'ils portaient au revers et diverses autres marques firent longtemps confondre les jetons avec lesmonnaies, ce qui fit dire « *faux comme un jeton* ». Et ce fut cette confusion qui donna naissance aux légendes exprimant la manière dont ces jetons furent fabriqués, telles que : *de laton svi novmes*, je suis monnaie de laiton, ou bien *je ne sui pas vray agusil d'or;*

qui est en or vaudrait, parait-il, 24 francs, et celui des Assemblées de Chemins de fer 40 francs.

La Monnaie de Paris possèderait, m'a-t-on assuré, plus de quatre mille coins de jetons différents et l'on peut, parait-il, en obtenir des épreuves en cuivre, au prix de 30 à 50 centimes pièce, suivant l'importance du nombre demandé.

(1) Quand par exemple on voulait compter des livres ou deniers, on avait une boite à trois compartiments, dans chacun desquels on jetait des jetons jusqu'à former une unité de valeur. Ainsi lorsqu'il y avait douze jetons dans le compartiment des deniers, on les retirait et l'on mettait un jeton dans le compartiment des sous. De même lorsque le compartiment des sous renfermait 20 jetons on les enlevait et on ajoutait un jeton dans le compartiment des livres.

(V. *Histoire monétaire des Colonies*, par M. J. Gay, p. 61).

je svi favs et mavves na, je suis faux et de mauvaise nature ou encore *je ne sui pas d'argent*, *mouton sui de Berri*, etc.

Les jetons ne furent pas seulement que des instruments de calcul ; de nombreuses destinations leur furent encore assignées ; ils servaient de carte de visite aux échevins, aux intendants, aux maires et aux seigneurs ou notables qui firent frapper à leurs noms et à leurs armes des jetons personnels.

Les personnes qui s'abonnaient pour pouvoir circuler librement sur les ponts soumis au péage ou se dispenser de payer chaque fois les propriétaires des bacs donf ils usaient, recevaient à cet effet un jeton particulier qu'elles étaient tenues de représenter à toute réquisition comme on fait aujourd'hui pour les cartes de libre circulation sur les chemins de fer.

Dans beaucoup de paroisses, au moment de la célébration des mariages, des jetons ou des méreaux, qu'on était tenu de remettre au prêtre, servirent de billets de confession.

Il y eut aussi pour les mariages des jetons d'argent ou d'or que les conjoints faisaient bénir au moment de la célébration de leur union ; ces jetons avaient pour légende : *Jetons pour épouser*.

Les jetons frappés par les loges franc-maçonniques et les méreaux qu'il était nécessaire de représenter pour pouvoir être admis, les premiers dans l'intérieur des loges et les seconds à la table sainte dans les églises réformées, ne furent que de simples laissez-passer. Il en fut de même pour ceux qu'on remettait aux pauvres les plus nécessiteux pour pouvoir ramasser librement du bois mort dans les forêts de l'Etat et dans celles que les abbayes et les seigneurs possédaient (1).

Suivant un acte notarié du 31 mars 1556, mentionné dans le tome XVIII des *Archives du Poitou*, p. 294, la veille du jour des Rameaux ou le jour suivant, le fermier du temporel faisait, à la diligence de l'abbé commandataire, remettre aux divers vicaires de la paroisse un certain nombre de *Marreaux* que ceux-ci devaient distribuer aux pauvres. Puis, le jeudi saint, ces indigents se rendaient à l'abbaye et chacun d'eux recevait du distributeur des aumônes, en échange de son marreau, « un grand pain valant un douzain et plus une pinte de vin, une écuelle de fèves, 2 harengs, etc. » Ensuite, afin

(1) La *Revue numismatique* de 1849 cite une ordonnance de Charles VIII qui est du 12 mars 1519 et relative à la forêt de Nieppe (Flandre), ainsi conçue : « *Nul ne peut emporter le bois sec, hors mi les pauvres et indigents qui auront reçu des officiers royaux quelque enseigne ou marque de plomb, laquelle sera renouvelée chaque an.* »

d'éviter qu'aux distributions ultérieures il ne se produisît des fraudes ou des malversations, ces marreaux étaient remarqués avec de nouveaux signes ou de nouvelles armoiries.

D'après les archives municipales de certaines communes du départment du Gard, ce n'était également que sur la remise d'un marreau délivré par le curé que des aumônes étaient distribuées aux indigents qui avaient assisté aux catéchismes de la paroisse. Dans la plupart des chapitres et des abbayes des autres contrées de la France, cette remise aux pauvres de marreaux ou méreaux donnant droit à des distributions d'aumônes et de vivres, avait également lieu.

A plusieurs époques des jetons ou des méreaux furent également frappés et distribués pour pouvoir être admis aux bals que la cour donnait, car Bassompierre raconte dans ses mémoires que la reine *lui commanda ainsi qu'à M. d'Epernon de garder les avenues qui donnoient accès à la salle de bal et de ne laisser passer que ceux qui auroient méreaux pour marque de pouvoir entrer.*

Dans plusieurs couvents les religieux reçurent aussi des marreanx qui les dispensaient de payer l'impôt ou les taxes d'octroi pour les denrées qu'ils achetaient et qu'ils transportaient de la ville à leurs monastères.

Les monnayers constitués en corporation furent aussi porteurs d'un méreau ou jeton particulier qui les dispensait des péages et sur lequel on lisait : « *Péagers, pontonniers, laissez-passer les monnayers.* »

En 1793, les huissiers et les membres des tribunaux révolutionnaires furent aussi porteurs d'une médaille ou d'un jeton qui les faisait reconnaître et leur permettait, en même temps, de circuler librement dans les enceintes où la justice se rendait.

D'après certains actes enfin, l'existence de jetons conférant au porteur le droit exclusif de passer et de vendre certaines denrées, se trouverait également démontrée.

Dans la construction des édifices, le jeton ou le méreau servit en outre à se rendre exactement compte du nombre des heures de travail fournies par chaque ouvrier lequel n'était payé que d'après le nombre de jetons qu'il représentait (2).

Sous Louis XIV, d'après M. de Blavignac, pendant les soixante années qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants

(1) Ce fut de 1631 à 1643 et dans sa prison de la Bastille où le cardinal de Richelieu l'avait fait renfermer, que ces *Mémoires* furent écrits.

(2) De nos jours encore les *Token* (espèces de jetons anglais) sont également utilisés en Angleterre pour le même objet dans les mines, les manufactures et les usines.

portaient en secret sur eux comme signe de ralliement, un méreau au type du pasteur dont cet historien donne la description dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (Voir le dessin n° 8)*.

A l'époque des troubles de la Ligue de 1589 à 1610, les ligueurs eurent aussi leur marque particulière l'L, et furent tous secrètement porteurs d'un méreau qui leur servait en même temps de laissez-passer et de moyen facile pour se reconnaître entre eux.

Le marreau ou méreau ne fut donc, le plus souvent, comme on vient de le voir, qu'un simple laissez-passer. Mais ce fut surtout comme jeton de présence qu'il fut généralement considéré. Dans la *Revue numismatique* de 1847, p. 301, M. Barthélemy dit à ce sujet que ces espèces de jetons étaient employés dans les chapitres et les communautés catholiques, comme dans les temples protestants, à encourager ceux qui montraient de l'assiduité à assister aux offices religieux.

La *Revue numismatique* de 1862, p. 481, fait connaître que le méreau ne paraît s'être introduit dans les chapitres et collégiales que vers le commencement du xve siècle et que d'après une lettre de Charles VI, en date du 18 juillet 1401, « *les chantres, les chapelains et les clercs de la Sainte-Chapelle de Paris, devaient faire leur entrée dans cette église dès le premier Gloria patri, y demeurer jusqu'à la fin, que le distributeur des Marreaux ne devait les bailler qu'à la fin des heures et que les deffaultz des dites heures devaient être comptés au samedy avec les autres deffaultz.* »

Au xvie siècle l'usage du méreau était tellement répandu que les chapitres qui n'en avaient pas auraient pu passer pour des exceptions (2).

Ces méreaux capitulaires présentent d'habitude l'image du saint

(2) Dans les églises le distributeur de ces *marreaux* et qui avait aussi la charge de certaines fonctions administrstives, entr'autres celles d'écrire, de tenir les comptes de la chapelle ou de l'église, de commander les messes ordinaires et extraordinaires, de pointer les heures d'assistance des membres de la cléricature, etc., out d'abord le titre de *Marreleur*, puis celui de *Marrelier* qui donne les marreaux, et puis enfin celui de *Marreglier*, d'où vient sans doute le nom de Marguilller que portent encore aujourd'hui dans nos paroisses les membres de la fabrique.

D'après une note extraite de la *Revue numismatique* de 1862, c'était d'après le tarif suivant que les membres de la cléricature de la Sainte-Chapelle de Paris étaient payés :

Pour les jours ordinaires et en assistant à matines, prime, tierce, grand'messe, .exte, none, vêpres et complies,

Les chanoines recevaient 12 deniers parisis.

Les chapelains recevaient 4 deniers porisis.

Les clercs recevaient 3 deniers parisis.

Pour les dimanches les mêmes recevaient seize, six et quatre deniers, et aux

protecteur de l'Eglise et au revers, soit les armes de l'évêque ou du chapitre, soit celles de la ville, soit des lettres ou des chiffres indicateurs de la valeur ou de la destination du méreau, soit enfin des types empruntés à la monnaie.

C'est à l'an 1560 que remonte l'introduction du méreau dans les églises réformées et ce fut Calvin lui-même qui eut l'idée de faire servir ces jetons à l'application de la discipline dans l'Eglise schismatique qu'il avait fondée. A cet effet, il établit des consistoires et il donna à ces espèces de tribunaux ou de conseils, avec le droit de censure et d'excommunication, la charge de veiller dans chaque église sur la doctrine et sur les mœurs.

Dans la proposition au conseil de Genève qu'en cette dite année 1560 il fit en faveur de l'adoption du méreau, ce réformateur s'exprimait ainsi : « *Pour empêcher la profanation de la Cène, il serait bon que chacun allât prendre des marreaux de plomb poux ceux de sa maison qui seraient instruits. Les étrangers,* il ajoutait-il, *qui auront rendu témoignege de leur foi pourront en prendre aussi, mais ceux qui n'en prendront pas, ainsi que ceux auxquels les marreaux seront refusés, ne seront pas admis à la Table Sainte.* »

Plus tard la remise du méreau fut également exigée des personnes qui remplissaient dans les baptêmes les fonctions de parrain et de marraine.

En France où, dès l'an 1561, le méreau calviniste fut employé, ces jetons se distribuaient dans chaque quartier par les soins des anciens ou directement par ceux du pasteur dans les catéchismes préparatoires, un jour au moins avant la cérémonie de la Cène. C'était généralement quatre fois par an aux solstices et aux équinoxes que cette cérémonie se faisait (Noël, Paques, Pentecôte et premier dimanche de septembre) (1).

Afin d'induire à repentance et d'humilier les coupables qui, ne pouvant pas s'approcher de la Table Sainte, se trouvaient en quelque

fêtes annuelles ces chiffres étaient portés à trente-six, quatorze et six deniers.

On ne perdait rien des distributions hebdomadaires quand on n'avait manqué qu'un peu moins de trois heures canoniales autres que matines.

Dans l'église de Notre-Dame de Poitiers, c'était un méreau d'un denier qui était délivré aux hebdomadaires pour chaque heure de service. (Archives de la Vienne).

(1) Dans un chapitre concernant la discipline du culte réformé il est dit : « *Dans la distribution de la cène, il se présente plusieurs personnes malades, ce qui fait que plusieurs autres font difficulté de prendre le vin après elles; les pasteurs sont avertis d'y pourvoir prudemment et avec bon ordre.* »

On trouve encore en France des méreaux de 1813 et de 1821; et dans certains temples protestants, il en fut encore apporté à la Table de Communion jusqu'en l'an 1869; mais à dater de cette époque, il n'en fut plus remis nulle part.

sorte montrés au doigt comme indignes et fautifs, la suspension de la communion et le refus du méreau se faisaient, suivant la gravité de la faute commise pour le mois, une année, deux années.

Le méreau était également refusé aux enfants, aux idiots, aux fous, aux personnes atteintes d'un mal contagieux, aux ingrats qui participant aux bénéfices de l'Eglise réformée refusaient de contribuer à ses nécessités; mais les consistoires se montraient surtout inexorables pour ceux qui avaient assisté aux cérémonies du culte catholique, à l'occasion des fêtes, baptêmes, mariages ou enterrements, ainsi que pour les parens qui consentaient au mariage d'un fils ou d'une fille avec un catholique.

Si je me suis étendu longuement sur les méreaux capitulaires et sur les méreaux protestants, c'est que ce sont véritablement des jetons historiques, dont on a trouvé un certain nombre de spécimens dans la région : les méreaux du chapitre d'Auch qui ont été décrits déjà par M. l'abbé Caneto, par M. Chaudruc de Crazannes, et dans une de nos réunions, par M. Calcat et par M. Cabrol.

Les méreaux au type du berger dont se servaient les protestants dans le sud-ouest de la France ont ce caractère particulier de toujours présenter sur l'une des faces un berger tenant d'une main une houlette et de l'autre un cor dont il joue tout en surveillant un troupeau de quatre ou six brebis. On n'en connaît que cinq ou six variétés.

Celui que M. Calcat a eu l'obligeance de me prêter et dont, grâce à lui, j'ai l'heureuse chance de pouvoir donner ci-dessous le dessin, vient de Clairac, arrondissement de Marmande. Ce méreau est en plomb et se trouve complètement semblable à celui de la Tremblade, commune de la Saintonge. D'un côté figure un livre ouvert sur lequel on lit à gauche : NE CRAINS POINT PETIT TROUP., et à droite : S^t LUC C^t XII V^t 32, et de l'autre le berger dont il est parlé ci-dessus. Ce berger, *tête nue*, revêtu d'une sorte de pourpoint élégamment serré à la taille, s'y trouve bien campé; *sa houlette est droite.*

C'était aussi un méreau presque entièrement identique à celui de M. Calcat que les protestants de Mauvezin et des autres communes du département du Gers recevaient du consistoire de *Montauban* dont ils dépendaient. Je crois utile de faire remarquer, toutefois, que, d'après la description de ce méreau, que M. Delorme a donnée dans le *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français*, année 1888, le berger paraît être costumé d'un vêtement plus grossier ; qu'au lieu d'être *nue*, sa tête est couverte d'un chapeau, et qu'enfin sa houlette se trouve terminée supérieurement en crochet, tandis qu'elle est complètement droite dans celui de la Saintonge.

XI

Séance du 3 Décembre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Balas, Barada, Biragnet, Bousquet, Boussès, Branet, Bregail, Cabrol, Calcat, Daudoux, Dautour, Dellas, Delon, Despaux, Francou, Journet, Lacomme, Lafontan, Lagarde, Larroux, Lozes (Marcellin), Lozes (Albert), Pérès, Riquet, Rivis, Dr Samalens, Sansot, Sentex, Solirène, Tremolet et Tierny, secrétaire.

Après l'élection du bureau et l'admission de huit nouveaux membres, la parole est donnée à M. Gilbert Bregail pour la communication suivante :

La commanderie de La Claverie, près Ayguetinte

Entre le Castéra et Ayguetinte se trouvent le petit hameau de La Claverie et, à quelques mètres de celui-ci, la résidence des anciens commandeurs.

Elle comprend un groupe de bâtiments contigus et disposés en rectangle de façon à former une cour intérieure de 20 mètres de long sur 17 mètres de large. L'un des petits côtés du rectangle est formé par les écuries et le château, celui qui lui fait face par les granges et le cellier; l'un des grands côtés, par la chapelle, et l'autre enfin par les volières, les caves et de secondes écuries (1).

Point de murs d'enceinte, les murs extérieurs des diverses constructions en tenant lieu; point de fossés, un escarpement naturel du terrain les rendant inutiles. Les seuls appareils de défense consistaient en quelques étroites meurtrières percées de ci de là dans les murs des divers bâtiments.

La commanderie (c'est encore ainsi qu'on la désigne dans la région) était donc moins un château-fort qu'un manoir. Elle donne l'impression d'une confortable maison de campagne pour laquelle les constructeurs ont pris certaines dispositions en vue de protéger la sécurité

(1) C'est grâce à une matrice cadastrale du Castéra-Verduzan, datée de 1772, que j'ai pu établir un plan dans lequel j'ai pu déterminer la véritable affectation des divers bâtiments.

des habitants et de les mettre à l'abri d'un coup de main tenté par des aventuriers.

Une seule entrée, située entre la façade de la chapelle et l'un des angles fermé par l'écurie, donne accès dans la cour, et c'est dans cette cour que s'ouvrent tous les différents corps de bâtiments énumérés plus haut.

La hauteur des murs qui l'entourent, le ciel azuré qui lui sert de voûte, le voisinage pieux de la chapelle, le calme qui règne dans cette cour, lui donnent cet air à la fois mystérieux et sévère que possèdent les cloîtres de nos vieux monastères.

Il semble, en y pénétrant, que vos pieds foulent un sol béni; aussi vous faites instinctivement silence, votre imagination s'élance vers le passé et vos regards errant dans cette petite enceinte cherchent vainement les traces des hommes illustres dont tout, autour de vous, semble pleurer l'absence.

Visitons d'abord la petite chapelle qui, la première, tente notre curiosité. Avant d'y pénétrer une chose nous frappe, c'est que la plupart des pierres de taille qui ont servi à la construire portent des marques de tâcherons; celle que l'on rencontre le plus fréquemment affecte la forme d'un A gothique.

Les murailles portent en outre des traces de remaniements successifs; c'est ainsi que des ouvertures ont été aveuglées d'un côté pour reparaître d'un autre.

On y pénètre aujourd'hui par une petite porte dont l'arc en tiers-point possède un gros tore pour tout ornement. Ce qui frappe en y entrant, c'est sa simplicité toute bernardine. La pauvreté de son ornementation et le délabrement dans lequel elle se trouve actuellement lui donnent un air de tristesse qui impressionne péniblement le visiteur.

Ses murs sont nus et barbouillés d'ocre; seuls, quelques bouquets de feuillage, quelques fleurs desséchées pendent lamentablement à droite et à gauche depuis les dernières rogations; ses fenêtres, si étroites qu'elles ressemblent à des meurtrières; le plafond, tout en planches, éventré en maints endroits, laisse apercevoir la toiture; il s'interrompt brusquement à la hauteur de l'entrée du chœur pour former une voûte à plein cintre laquelle est ornée de peintures criardes ayant pour sujet quelques vulgaires motifs d'ornementation. L'œil s'arrête à peine sur quelques figures de pierre encastrées sans symétrie dans les murs et qui paraissent appartenir à une époque très antérieure; quelques-unes sont grossièrement ébauchées, tandis que d'autres, au contraire, sont finement sculptées et assez expressives.

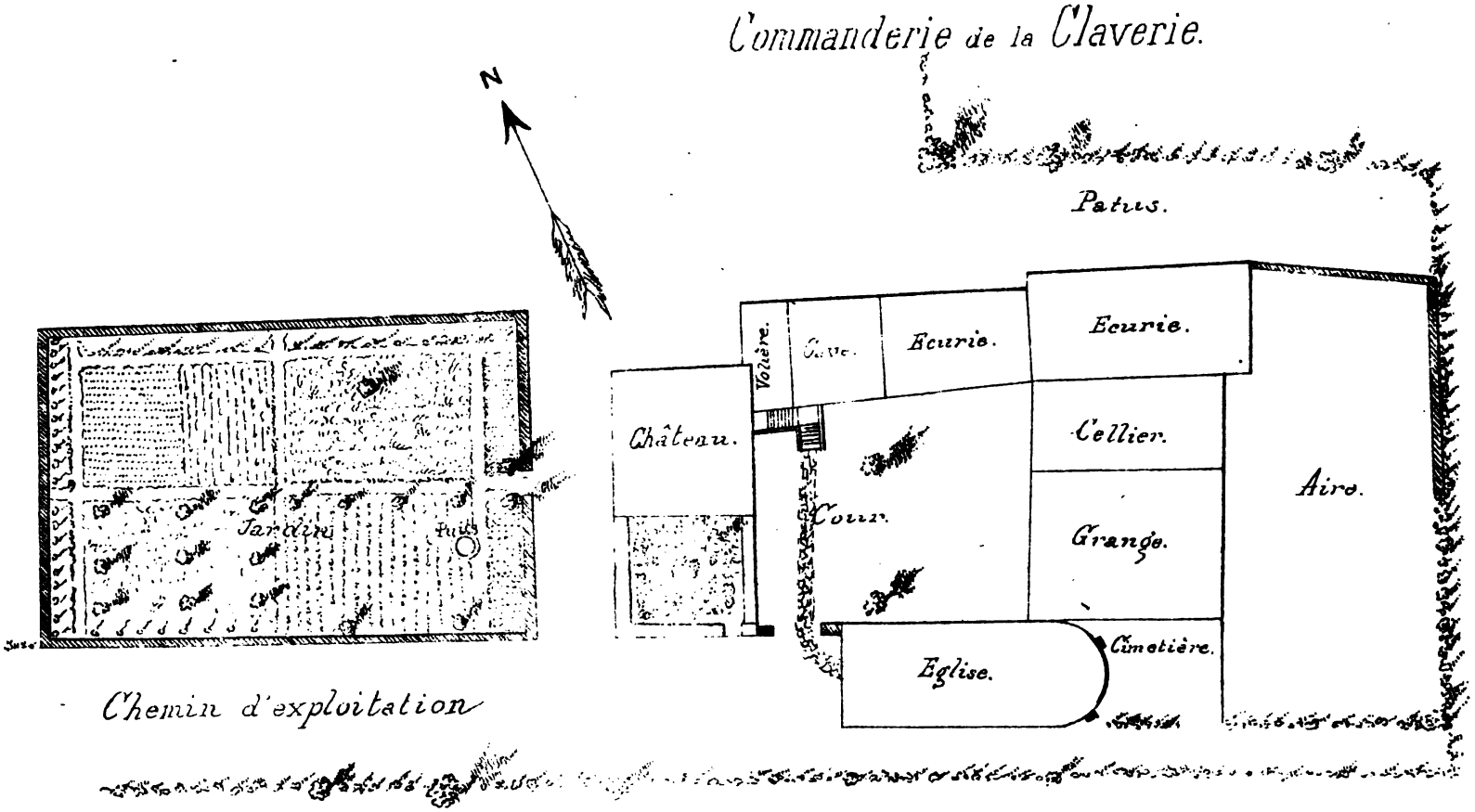

Ech. de 0m,02 p. m.

G. FOIX A AUCH

L'autel, une simple pierre supportant postérieurement deux gradins de bois vermoulu, est on ne peut plus simple; il est surmonté cependant d'un tableau de 2 m. 50 de hauteur sur 1 m. 90 de largeur, représentant saint Georges et qui constitue l'ornementation la plus importante du chœur.

Deux choses seulement paraissent présenter un réel intérêt dans le modeste temple de la Cavalerie, ce sont deux tombeaux construits face à face le long des murs de la nef et que l'on désigne dans la contrée sous le nom de « tombeau des commandeurs. » On y remarque, en effet, deux enfeux. Chacun d'eux comprend une table, formée de plusieurs pierres de taille et surmontée d'une arcade ogivale. Leur construction est identique et leurs dimensions sont égales; tous les deux mesurent 2 m. 50 de longueur, 3 m. 50 de hauteur et 0 m. 70 de profondeur, mais, par contre, leur ornementation architecturale diffère sensiblement. La partie antérieure de celui de droite est originalement décorée de différents motifs d'architecture, tandis que la partie antérieure de celui de gauche est complètement nue. Ce dernier possède cependant plusieurs de ces têtes grossièrement sculptées dont j'ai parlé plus haut. Elles durent avoir été trouvées par des laboureurs du voisinage et apportées aux commandeurs qui les firent servir sans doute à l'ornementation de leur petite chapelle (1).

Au sortir de l'église, une voie de 1 m. de largeur et formée de petites dalles de pierre nous conduit, en traversant la cour, au bas de l'escalier du château. On l'appelle « le petit chemin du commandeur, » sans doute parce que ce petit chemin était celui que suivaient les commandeurs lorsqu'ils sortaient de leurs appartements pour se rendre à la chapelle.

Le château est une simple tour carrée, aux murs épais, mais ne possédant ni mâchicoulis ni échauguettes. Les seuls appareils de défense dont elle est munie se trouvent au deuxième étage et consistent en sept à huit meurtrières.

On entre au rez-de-chaussée par une porte qui donne sur la cour, et il est éclairé par deux fenêtres grillées qui s'ouvrent du même côté, au-dessus d'un profond escarpement. Il se composait de quatre pièces; la principale, qui est pourvue d'une vaste cheminée, d'un four et d'un évier, devait servir à la fois de cuisine et de boulangerie. Ni les unes ni

(1) L'église du vieux Castéra, qui dépendait de la Cavalerie, possède un enfeu ayant les mêmes formes et les mêmes dimensions ; aussi n'est-il pas téméraire de supposer qu'ils doivent tous avoir été construits sous la direction d'un même chevalier architecte.

les autres ne présentent rien de remarquable ; aussi sortons dans la cour, si vous voulez bien, et gravissons ensemble l'escalier qui conduit au premier étage.

C'est un escalier tout en pierre, à marches droites et tournant à angle droit. Bien que sa construction soit des plus simples et des plus modestes, l'harmonie de ses dimensions et la façon élégante dont il s'avance vers le milieu de la cour lui donnent un cachet particulier.

Il serait encore en parfait état si les deux pilastres qui terminaient inférieurement sa rampe de pierre n'avaient disparu. D'ailleurs les propriétaires actuels du château ont trouvé plus commode un escalier en bois, d'une simplicité qui n'exclut pas l'élégance, qu'ils ont fait construire intérieurement.

Sur le palier d'arrivée on se trouve en face d'une porte rectangulaire, aujourd'hui murée, et qui donnait accès dans les appartements du commandeur. Le linteau porte en relief un écusson entouré d'une torsade ; mais les armes ont été grattées et, à leur place, la date 1789 qui s'y étale victorieusement prouve que le vandalisme révolutionnaire est passé par là (1).

C'est au premier étage, sans doute, que se trouvaient les appartements du commandeur. Ils se composaient de quatre pièces et la principale, qui donne entrée dans toutes les autres, occupe à elle seule la moitié environ de la surface totale.

D'ailleurs, tandis que les propriétaires actuels ont fait subir aux autres pièces quelques récents travaux d'aménagement, la pièce principale est restée ce qu'elle était jadis. C'est même avec un respect quasi religieux que les nouveaux hôtes du château vous introduisent dans ce qu'ils appellent « le salon du commandeur ». C'est une grande salle carrelée de briques et pourvue d'une vaste cheminée dont l'ouverture ne mesure pas moins de 2 m. 20 de largeur sur 1 m. 70 de hauteur. Cette cheminée est toute en pierre et le chambranle supérieur, bien que dépourvu d'étagère, est orné de quelques gracieuses sculptures.

La salle est insuffisamment éclairée par une seule fenêtre haute de près de trois mètres et percée comme une niche dans un mur de 1 m. 20 d'épaisseur. Un meneau horizontal, et absolument dépourvu de moulures, la partage transversalement en deux parties. Il existe encore au même étage deux autres fenêtres, dont la construction est identique à celle que je viens de décrire.

(1) On trouve fréquemment dans les environs des pierres de bornage de plus d'un mètre de hauteur et qui portent elles aussi des traces de grattage.

Le deuxième étage (où nous conduit un étroit escalier intérieur) est partagé en deux pièces d'égales dimensions, mais qui sont absolument nues. On y remarque, cependant, quelques meurtrières plongeantes et verticales ; chacune d'elles est percée à niveau du plancher et dans le mur d'allège d'une petite baie rectangulaire. Au dehors, ces meurtrières échappent aux regards et l'œil ne s'arrête que sur les petites ouvertures qui sont placées au-dessus.

Il y avait autrefois un troisième étage qui a disparu ; les murs ont été démolis à leur partie supérieure et le toit a été reconstruit. Quelques meurtrières, qu'affleure aujourd'hui la toiture, prouvent cependant que ce troisième étage existait et qu'il possédait des meurtrières semblables à celles que possède encore le second étage.

Je descendis donc dans la cour et je pénétrai successivement dans tous les autres locaux qui comprennent, comme je l'ai déjà dit : des granges, des écuries, des celliers, des caves, des volières, etc.; mais tout ayant été remanié à l'intérieur, je n'y surpris rien de très intéressant : des tronçons d'escaliers de pierre, quelques vieilles portes étroites, quelques meurtrières, c'est là tout ce qu'on y voit aujourd'hui.

Je remarquai, cependant, que les meurtrières ne ressemblaient point à celles que je venais de voir sur les murs du château ; au lieu d'être placées au-dessous d'une baie et dans une sorte de niche voûtée en berceau surbaissé, celles-ci présentent intérieurement une simple ouverture rectangulaire, évasée, terminant inférieurement par un plan incliné, et sont tout juste assez spacieuses pour contenir un défenseur.

Le propriétaire actuel, M. Salesses, me disait qu'il y a une dizaine d'années, il existait dans la grange un cachot souterrain donnant accès dans une galerie voûtée, laquelle allait déboucher à quelques mètres plus loin et en dehors de l'enceinte des bâtiments ; mais, hélas ! un pressoir a été construit sur ledit cachot et l'ouverture de la galerie elle-même a été comblée.

Telles sont toutes les particularités qui m'ont paru intéressantes et que je me permets de signaler à tous ceux qui iront visiter l'ancienne résidence des commandeurs de la Claverie.

Conseils de la plume à l'écrivain

M. de Carsalade lit une pièce de vers en latin rimé qu'il a trouvée dans un registre de Me Jean Labedan, notaire à Saint-Sauvy, en 1538 (1).

(1) Etude de Me Baraillé, notaire à Saint-Sauvy, minutes de Labedan, registre de 1538.

Dans ces vers la plume d'oie donne des conseils fort sages à l'écrivain pour lui apprendre à la bien manœuvrer. Les voici :

Calamus ad scribam

Vides me, alba sum,
Et intus cava sum;
Firmiter me tene,
Leviter me preme,
Si bene vis scribere.
Si vis quod bene scribat,
Dextera sibi pendat,
Tres digiti scribant,
Cætera membra quiescant.

Ces vers sont-ils de la composition du notaire de Saint-Sauvy, ou bien le tabellion a-t-il simplement transcrit sur son registre une formule classique en usage dans les écoles de son temps? M. de Carsalade ne saurait le dire. Mais il lui a paru curieux de poser la question en citant la pièce devers.

L'architecture religieuse, militaire et civile dans le Gers aux XIVe et XVe siècles

M. Métivier, architecte départemental, fait la communication suivaute :

Il est impossible de n'être pas frappé de l'importance en nombre et en qualité des monuments qui ont été érigés en Gascogne au XIVe et au XVe siècles, principalement dans cette partie qui forme aujourd'hui le Gers, pour rester dans les limites de nos circonscriptions géographiques modernes, et cela pendant une période de temps relativement très courte, cent ans environ, presque seulement la vie d'un homme.

Je n'apporte pas l'explication de ce fait surprenant, je veux seulement le constater, appeler l'attention sur lui et poser un point d'interrogation aux chercheurs et aux érudits, qui nous donneront tôt ou tard, espérons-le, la clef de cette espèce d'énigme. Mais tout d'abord, il est nécessaire de dire un mot des époques antérieures.

L'époque gallo-romaine, en dehors des tours de Biran et de Saint-Lary, nous a fourni d'assez nombreux objets provenant des gisements d'Auch, Lectoure et Eauze. Et si malheurensement le vent de l'indifférence les a dispersés en grande partie jusqu'à présent, nous nous en consolons un peu en espérant que ceux que le sol recèle encore nous

seront désormais acquis, car notre jeune société se sent maintenant organisée pour les faire nôtres et les recueillir.

Ces jours derniers, nous avons eu une alerte assez vive au sujet de la découverte, dans la basse ville d'Auch, d'un aqueduc, de débris divers et de traces certaines de substructions romaines. Malheureusement, les recherches n'ont pas eu d'issue fructueuse, et, comme à Lectoure tout dernièrement, il a bien fallu interrompre les fouilles, faute d'indications suffisantes pour la continuation des recherches.

L'époque romane des XIe et XIIe siècles a commencé à ouvrir la série des monuments intéressants appartenant au moyen âge. Je citerai seulement, comme appartenant à cette époque, les églises de Mouchan, Estang, Flaran et Nogaro. Chose assez étrange, le XIIIe siècle, qui a peuplé la France de tant de belles œuvres, ne nous a presque rien légué d'intéressant.

Aux XIVe et XVe siècles, au contraire, surgissent une quantité de monuments d'autant plus remarquables que le milieu où de notables efforts artistiques et matériels les ont produits, était petit, d'étendue restreinte et continuellement troublé par les luttes féodales, qui ont souvent ensanglanté l'Armagnac, le Pardiac, l'Astarac, le Comminges et le pays de Gaure.

Ce sont d'abord les cathédrales d'Auch, Condom, Lectoure et Lombez; les églises de Simorre, Marciac, Fleurance, Riscle, La Romieu, Gimont, Monfort, Mirande, Eauze et tant d'autres de moindre importance; puis le château-fort de Larressingle, qui, quoique commencé au XIIIe siècle, peut être rangé dans cette catégorie; et enfin le donjon de Bassoues, sans compter ces postes militaires, d'un type absolument spécial, éparpillés sur les limites du Condomois.

Il convient d'ajouter à cette nomenclature déjà longue, une grande quantité de bastides, dont les constructions diverses et principalement les murailles d'enceinte, appartiennent plus particulièrement au génie civil et militaire de l'époque. La bastide de Vianne, dans le Lot-et-Garonne, qui est très bien conservée, donne une idée très nette de ces villes libres du moyen âge. Nos bastides du Gers sont mutilées, et les fragments de murailles et de tours qui en restent ne permettent pas de les reconstituer, par la pensée, d'une façon bien précise. Les principales sont Solomiac et Fleurance, pour le comté de Gaure; Aurimont, Barcelonne, Cologne et Monclar, pour l'Armagnac et le Fezensac; Miélan, Beaumarchés et principalement Marciac, pour le Pardiac; Plaisance pour la Rivière-Basse; Masseube, Pavie, Mirande, Villefranche, Castelnau-Barbarens, etc., pour l'Astarac, et d'autres que je néglige.

Il faudrait être un peu versé dans les questions de construction pour se faire facilement une idée de l'effort immense qui a été fait à cette époque, et cela, je l'ai dit, dans un espace de temps qui n'a pas sensiblement dépassé un siècle. Cet effort est vraiment prodigieux et vous pouvez vous figurer d'ici les montagnes de pierre qu'on a arrachées au sol et la fourmillière humaine qui a dû être employée pour la mise en œuvre de tous ces matériaux.

J'ai hâte d'ajouter que beaucoup de ces monuments ont une originalité très marquée, qui prouve qu'ils sont loin d'être le fait de vulgaires bâtisseurs.

C'est ainsi, par exemple, que l'église abbatiale de Simorre est peut-être unique en son genre, avec sa grande et belle façade en briques, qui se dresse dans la plaine avec l'apparence d'un décor de théâtre, tant l'effet en est rendu saisissant par le contraste des masures qui l'avoisinent. Il faut citer aussi sa curieuse coupole sur plan octogonal et ses tours d'angle spécialement construites pour desservir les combles de l'édifice, crénelés en vue de la défense.

C'est l'église de Fleurance, avec les arcatures de sa façade, dans lesquelles on a vu avec raison des ossuaires, et dont le sol, disposé primitivement en amphithéâtre, mériterait une étude spéciale.

C'est Condom, avec la perfection des formes de sa nef, son cloître et la chapelle de son ancien évêché.

C'est Lombez, classée avec les précédentes comme monument historique, sans doute à cause de l'originalité du crénelage de ses combles et des baies de son clocher, baies qui se rattachent de loin à celles de Saint-Sernin, prises généralement comme type de l'école toulousaine.

C'est Marciac, avec son cachet particulier d'architecture civile et son beau clocher de près de cent mètres de hauteur.

C'est le donjon de Bassoues, bâti par un archevêque d'Auch, tour superbe qui se distingue surtout par une conservation presque parfaite et la physionomie spéciale de ses contreforts et de ses créneaux. Peut-être pourrait-on voir dans ce donjon une œuvre où l'utilité cède un peu le pas à la vanité, étant donnée une époque où le besoin de fortification tendait à disparaître devant l'apparition de la poudre. Quoi qu'il en soit, l'œuvre est merveilleuse d'élan et de crânerie. On reste confondu en pensant à la fortune dont il fallait pouvoir disposer pour se passer une pareille fantaisie.

Ce sont enfin toutes ces belles églises voûtées, mais à une seule nef, dont la largeur atteint facilement quatorze, quinze et seize mètres, et qui font pour cela l'étonnement des constructeurs. Ces mêmes églises,

parmi lesquelles je me contenterai de citer Gimont, comportent un parti de construction si franc d'allures, avec leurs chapelles logées entre les contreforts, qu'elles méritent de former une école particulière qu'on pourrait très bien appeler l'école gasconne.

C'est enfin la cathédrale d'Auch, avec ses boiseries et ses verrières incomparables et qu'on peut rattacher à cette même époque dans son ensemble, quoique ses stalles et ses vitraux appartiennent plus particulièrement à la Renaissance.

Quand on considère toutes ces belles constructions dans leur ensemble, on se demande quelle est la baguette magique qui les a fait éclore comme par enchantement, et si l'époque où elles ont apparu n'a pas été la plus florissante que la Gascogne ait jamais vue, quelque chose comme le grand siècle que chaque pays a possédé à un degré quelconque. Quelle est donc la cause qui a produit d'aussi grands effets? C'est là la question qui se pose et que je ne me charge pas de résoudre, d'effleurer même dans cette rapide causerie.

Dans le domaine purement matériel des faits, on est tenté de se demander d'où venait l'argent, pour me servir d'une expression devenue assez triviale.

Dans un ordre d'idées plus élevé, il convient de voir si un examen attentif de l'état social et politique du pays, à cette date, suffit pour donner une explication qu'on chercherait vainement, par exemple, dans l'*Histoire de la Gascogne,* de Monlezun, où foisonnent les dates, les noms et les faits relatifs à la fondation des monuments que j'ai cités, mais qui laisse l'impression exclusive d'une période très troublée par les luttes et les discordes de toutes sortes, et non point d'une ère de paix et de prospérité.

Après avoir supposé un grand développement de la fortune publique à cette époque et une foi religieuse encore assez ardente, faut-il admettre que la cause cherchée a eu son principal point de départ dans la transformation profonde que ce siècle a vu naître et se développer rapidement, et qui se résume dans l'émancipation des classes pauvres et déshéritées de la population et l'affaiblissement simultané du régime féodal, fait qui coïncide avec la fondation des bastides ou villes nouvelles, qui ne se rencontrent du reste que dans le sud-ouest de la France?

N'était-ce pas le même esprit de liberté et d'indépendance qui prenait son essor après avoir eu son point de départ dans ce qu'on est convenu d'appeler l'affranchissement des communes? Avec cette différence que, dans le Nord, la manifestation se produisit plus vite et plus

spécialement dans le domaine des idées et des doctrines gouvernementales ; tandis qu'on vit, au contraire, dans notre région, la commune se former de toutes pièces et matérialiser pour ainsi dire sa formation par la construction d'édifices où se concentraient les principaux organes de son fonctionnement.

Chose digne de remarque, tandis que, dans le Nord, c'est l'Hôtel de Ville, avec son beffroi, qui devient le monument par excellence, que chaque petite république choisit et se plaît à embellir comme étant le symbole de son indépendance, c'est plutôt l'Eglise qui, dans le Sud-Ouest, prend ce rôle, et devient le centre non seulement du culte religieux, mais encore de plusieurs services se rattachant à l'essence même de la vie communale, aux réunions importantes et à la défense. C'est ainsi que dans l'église de Marciac on voit encore un puits creusé pour le cas où on aurait eu à soutenir un siège.

Et voilà pourquoi on s'appliquait à réunir sur cette œuvre de prédilection, l'église, comme le dit si bien M. Curie Sembrès, dans sa belle étude sur les bastides, tout ce qui pouvait lui imprimer un caractère grandiose et lui permettre d'attester la vie libre et l'existence conquise. De telle sorte que, si cette thèse est la vraie, la plupart des beaux monuments que j'ai cités auraient été élevés, au sein des bastides peuplées d'affranchis, comme un chant de jubilation et d'action de grâces.

Constatons en passant que la royauté s'était montrée d'une habileté remarquable dans l'évolution intéressante dont je viens de parler. Elle vint au devant de ces populations qui pactisaient avec elle, autant par horreur de la féodalité que par besoin de protection, à ce moment où l'invasion anglaise était redoutable. C'est ainsi que presque tous les paréages ou compromis conclus à cette époque entre les seigneurs, évêques ou abbés, obtenaient une ratification empressée des sénéchaux, officiers royaux ou *missi* quelconques, agissant au nom de la royauté, laquelle ne poursuivait, en définitive, qu'un but dont les résultats ont été admirables puisqu'ils nous ont valu l'unification de notre grande patrie française.

PUBLICATIONS HISTORIQUES SUR LA RÉGION PYRÉNÉENNE

I. — Couserans et Comminges

Histoire des Ariégeois, comté de Foix, vicomté de Couserans, etc. De l'esprit et de la force intellectuelle et morale dans l'Ariège et les Pyrénées centrales, par M. H. Duclos, membre de plusieurs sociétés savantes. *Paris, Didier* (puis *Perrin*), 1880-1887. Sept très forts volumes in-8°, 50 francs (aujourd'hui, 25 francs, *chez Soubiron, libraire à Toulouse*).

Cet ouvrage considérable, d'un fonds très riche, d'une rédaction fort attachante, d'une excellente exécution matérielle, relevée par une quantité de bois et d'eaux-fortes, pouvait effrayer jusqu'ici par sa masse et surtout par son prix nos travailleurs gascons, dont la plupart n'ont pas le droit de négliger la question financière, même en se passionnant pour les questions historiques. Je crois leur rendre service, et non les induire en tentation, en leur faisant part du rabais exceptionnel que viennent de subir ces sept magnifiques volumes. On les offre à 25 francs. — Je puis même ajouter que ce prix est pour les acquéreurs qui veulent se libérer peu à peu en payant 5 francs par mois; au comptant, le prix est de 20 francs; 22, franc de port.

Qu'on n'imagine pas surtout que ce rabais indique un déchet dans la fortune du livre. Il vient tout simplement de ce que le vénérable auteur, de plus en plus absorbé par les labeurs du ministère paroissial joints à la fatigue de l'âge, a voulu se dégager tout d'un coup des exemplaires restants d'un ouvrage tiré à très grand nombre; de son côté, l'acquéreur toulousain est naturellement un peu pressé d'alléger les rayons de son magasin et de rentrer dans ses fonds.

Après cela, l'*Histoire des Ariégeois* n'est pas de ces œuvres qui rappellent la méthode, le style et la critique des vieux Bénédictins; mais, quoique moderne d'allures, elle témoigne de recherches vraiment effrayantes et contient une masse inappréciable de faits régionaux de tout ordre, et surtout de biographies généralement très bien informées; le tout dominé par une curiosité universelle, un patriotisme touchant et une modération de jugement qui s'inspire avant tout de la charité chrétienne.

Cette sorte d'encyclopédie historique des pays de Foix et de Couserans se recommande d'elle même à tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Qu'ils ne regardent pas au moins comme étranger à leur province ce département de l'Ariège, quoiqu'un peu lointain et excentrique. Des deux pays principaux qui le composent, l'un, le Saint-Gironais ou, pour employer l'ancien mot, le Couserans, est absolument et rigoureusement gascon, un comté de la Gascogne, un évêché suffrayant d'Auch, un pays où l'on parle toujours la vieille langue gasconne; l'autre, le comté de Foix, est situé, c'est vrai, hors des limites de notre province; mais non seulement il en est limitrophe, voisin par les mœurs et les intérêts comme par le sol, malgré une vigoureuse barrière physique; son histoire a été, de plus, enchevêtrée longtemps avec celles de Béarn, de Bigorre et d'Armagnac, à tel point qu'on ne peut raisonnablement l'en séparer.

L'*Histoire des Ariégeois* n'est pas un livre inconnu pour nos anciens lecteurs. M. de Bardies leur rendit un compte détaillé du premier volume consacré aux « poètes de l'Ariège », en 1881, dans notre tome XXII (pp. 431, 532). Je conseille à tous ceux qui me lisent

de se rapporter à ces deux articles, ne fût-ce que pour prendre quelque idée de la multitude et de la variété des notices préparées avec tant de soin et rédigées avec tant de charme par l'intrépide travailleur saint-gironais qui, tout en gouvernant une grande paroisse parisienne, a trouvé le temps de publier une foule d'ouvrages sérieux de religion et d'histoire (1), avant ce magnifique couronnement de sa carrière littéraire.

Qui ne pardonnerait quelques négligences, quelques omissions, quelques interversions aussi (ces dernières témoignant surtout de la conscience d'un chercheur toujours prêt à recevoir et à insérer des renseignements nouveaux), qui ne pardonnerait ces légers défauts, et d'autres au besoin, à un travailleur si surchargé de besognes presque incompatibles ?

« ... L'auteur de l'*Histoire des Ariégeois* est un FORÇAT DE NUIT, dit-il éloquemment dans une de ses préfaces. Il prend sur ses heures de sommeil pour composer son livre. Le temps lui manque fatalement. Exigerez-vous d'un galérien ce qu'on n'exige que des beaux esprits, des pachas littéraires, ayant tous leurs loisirs et pouvant consacrer exclusivement les jours et les nuits à l'œuvre qu'ils entreprennent ? Vous ne serez point surpris que quelques-uns de nos chapitres se ressentent de la précipitation ou de la rapidité de l'homme qui, par impossible, fait marcher deux besognes en même temps et ne se délasse d'un labeur de jour qu'en recommençant un labeur de nuit. »

Mais au lieu d'appeler l'indulgence sur d'inévitables défaillances, c'est sur l'intérêt profond de ces sept volumes qu'il faudrait insister. Mais quoi ! plus on les lit avec attrait, — d'autant plus d'attrait qu'ils se composent, pour ainsi dire, de monographies successives, groupées et coordonnées, mais toujours séparables — plus il devient impossible d'en donner un résumé quelconque, surtout dans les bornes étroites d'un de nos articles. Contentons-nous de copier le sommaire décharné d'un prospectus de librairie :

TOME I. — *Les Poètes de l'Ariège, depuis Raymond Roger jusqu'à nos jours.* — Origines de la race ariégeoise. — Origines religieuses du pays de Foix et du Couserans. — Les artistes, peintres, sculpteurs.

TOME II. — *Les Militaires de l'Ariège*, depuis la naissance du comté de Foix. — Guerres auxquelles fut mêlée l'ancienne Ariège.

TOME III. — *Les Militaires de l'Ariège depuis 1789.* — Généraux de la République. — Maréchaux de France, etc.

TOME IV. — *Les Administrateurs de l'Ariège*; — civils; — ecclésiastiques; — ambassadeurs; — préfets; — évêques. — Papes; — viguiers d'Andorre; — comtes de Foix; — députés; — assemblée constituante; — convention; — directoire.

TOME V. — *Les Archéologues et Savants de l'Ariège.* — Description de l'Ariège; — physionomie territoriale des trois arrondissements; — pittoresque du pays; — les métallurgistes; — minéralogistes; — hydrologues; — chimistes; — géologues; — eaux thermales; les mines; — les historiens; — mœurs des habitants; — légendes.

TOME VI. — *Les Archéologues et Savants* : — Avec les archéologues, les moralistes; — pédagogues; — romanciers; — auteurs dramatiques; — exégètes; — controversistes; — orateurs politiques; — ora-

(1) M. de Bardies a cité les deux plus remarquables de ces derniers : *Mlle de La Vallière et la reine Marie-Thérèse; Histoire de l'abbaye de Royaumont.*

teurs de la chaire; — orateurs du barreau; — publicistes; — journalistes; — un ariégeois ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique.

Tome VII. — *Les Archéologues et Savants* : — nobiliaire de l'Ariège; — les richesses artistiques du pays; — monuments — ruines; — la justice avant 1789; — généralités sur la vie matérielle; — table alphabétique des noms et des choses contenus dans les sept volumes.

L'ouvrage est illustré de 45 eaux-fortes de Chauvet imprimées sur papier de Hollande; d'environ 150 gravures en phototypie et sur bois, représentant les armes des principales villes de l'Ariège, les édifices civils et religieux, les sceaux de la Maison de Foix, etc., d'une carte des Pyrénées, etc., etc.

* * *

Les guerres du XVIIIe siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées, par le baron de Lassus, ancien député. *Saint-Gaudens, Abadie*. 1894. Gr. in-4° de 144 p.

« De nos jours, les touristes de Luchon, qui vont au port de Vénasque et de la Picade admirer les sauvages beautés de la Maladetta, sont loin de se douter que sur ces mêmes pentes escarpées, où ils ne s'imaginent pas être montés sans fatigue, il y a deux siècles, des bataillons de 5 à 600 hommes ont campé jour et nuit, harassés par les marches et les contre-marches, toujours sur le qui-vive, le plus souvent nu-pieds et les uniformes en lambeaux, supportant le froid et la faim, attendant résignés pendant des journées entières le morceau de pain qui n'arrivait pas (p. 25). » C'est avec cet amour intense des hommes et des choses de son pays que M. le baron de Lassus a voulu retrouver et raconter les épisodes des grandes guerres du dernier siècle qui s'y sont déroulés. Il en valait certes la peine, le sujet est intéressant et plus neuf qu'on n'imaginerait peut-être avant d'y avoir regardé de près.

Le premier de ses deux récits concerne, en effet, la guerre de la succession d'Espagne, « la plus vaste — on l'a dit avec raison — qu'on ait vue depuis les croisades. » Mais par là même il est assez difficile de la suivre à la fois sur tous les points, et il y a de vrais avantages, même pour l'histoire générale, à porter spécialement son attention sur telle ou telle région limitée, pour y voir de plus près les réalités, le détail vrai et vivant de la lutte. Or, si au début de la guerre de succession, de 1701 à 1706, le pays de Comminges n'eut guère qu'à fournir son contingent, à organiser des milices, à former deux établissements militaires (Saint-Gaudens et Montrejeau), les campagnes de 1709 à 1712 touchent bien directement la région. Il faut lire dans le lumineux et chaud récit du nouvel historien, l'échec du comte d'Estaing devant Vénasque, la prise d'Arrens par le marquis d'Arpajon, l'horrible ruine de Luchon et des villages voisins, les rapides alternatives de la guerre au port de Vénasque et dans le val d'Aran, les ravages portés par les miquelets dans la vallée d'Ustou et aux environs; et parmi ce train de guerre, de tristes et curieux épisodes de brigands, de faux monnayeurs, etc. Presque tout cela, je l'ai déjà insinué, aussi neuf qu'intéressant. Il y a sans doute, sur la guerre que termina le traité d'Utrecht, autant de récits plus ou moins détaillés que de grandes histoires générales ou nationales; mais sur la partie proprement pyrénéenne, on y trouve seulement quelques indications décousues et sans précision. Ici l'élément local prend toute sa valeur : nous suivons

les mouvements de troupes et les affaires de levées et de contributions, les incendies et les ruines, comme les mesures de réparation et d'ordre, de quartier en quartier, de village en village. Les indications générales utiles à la clarté sont ou résumées nettement dans le texte, ou fournies dans des notes placées au bas des pages; mais c'est bien la guerre en Comminges et en Couserans qui remplit les pages elles-mêmes. Et cette histoire est prise toute chaude, qu'on me passe le mot, dans les écritures du temps, toutes inédites ou à peu près. Les archives nationales et surtout celles du ministère de la guerre ont fourni à M. de Lassus les correspondances mêmes des officiers qui ont guerroyé dans nos montagnes. Il a parfois trouvé l'écho, ou plutôt le cri même des souffrances populaires dans les archives locales de son cher pays, dont il connait si bien tous les dépôts; mais il constate que les renseignements de cet ordre ont été rares, par suite de la perte presque universelle des papiers du temps. Il a eu plus de secours dans sa propre collection : comme il nous l'apprend lui-même, « un de ses ascendants, subdélégué de l'intendance de Montauban de 1698 à 1720, recevait dans sa maison de Montrejeau M. le Gendre (intendant d'Auch et de Béarn), quand ce dernier visitait cette partie de son gouvernement. » De là une correspondance relative à la guerre d'Espage, qui est passée par héritage aux mains de M. de Lassus.

Le second récit de ce beau volume, sur « la guerre de la quadruple alliance sous la régence du duc d'Orléans (1719-1720) », n'offre ni moins d'étendue (pp. 77-144), ni moins d'intérêt, ni moins de nouveauté. Je n'en indique pas même d'un mot les divers incidents; on y rencontre des mouvements analogues et souvent la mention des mêmes localités : condition ordinaire des guerres qui se succèdent dans la même région. Toutefois il y a ici beaucoup de faits caractéristiques vraiment originaux, en particulier le passage du Portillon exécuté par les troupes françaises avec des efforts prodigieux et un succès digne de leur courage. Il y a aussi des figures nouvelles, très dignes d'attention et d'étude. Je signalerai seulement le maréchal de camp Antoine de Pardaillan-Gondrin, marquis de Bonas, dont le nom (sans parler de remarquables morceaux de correspondance) revient à tout instant dans le récit. Voici un fragment de la première page que lui consacre l'historien :

« ... Habile au maniement du cheval et de l'épée, très alerte et très vigoureux aux attaques, joignant à l'audace le coup d'œil et la décision, il possédait le don du commandement et il savait inspirer confiance aux soldats... A sa vaillance devant l'ennemi, le marquis ajoutait des façons très nobles, un caractère droit et loyal, un esprit d'une rare souplesse et fertile en ressources, le tact et le discernement nécessaires pour manier les hommes et pour surmonter les difficultés, toutes choses qui sentaient le gentilhomme de vieille race et le gascon de la bonne marque. Parlant à merveille la langue espagnole, connaissant à fond les populations des vallées frontières, très estimé dans le comté de Comminges où il comptait des parents et des amis, Bonas avait toutes les qualités requises pour vaincre des adversaires, soit par l'adresse des négociations, soit par la force des armes. »

J'ai voulu donner un échantillon du faire de l'écrivain, quitte à augmenter les regrets de la plupart de mes lecteurs qui ne pourront aborder le volume que je leur présente : ce volume n'a été tiré qu'à 50 exemplaires, numérotés à la presse ! C'est une fantaisie assez ordi-

naire aux bibliophiles, et M. de Lassus est de la confrérie, il y tient même un fort beau rang. Mais il ne devrait pas en user pour des publications comme celle-ci, sous peine de priver les travailleurs sur compatriotes à la fois d'une « contribution historique » indispensable et d'un excellent modèle.

II. — Bigorre

Mémoire du pays et des Etats de Bigorre, par Louis de Froidour, grand-maître des eaux et forêts au département de Toulouse, publié, avec introduction, notes et compléments, par Jean Bourdette. *Paris, H. Champion; Tarbes, Baylac*. 1892. In-8° de xvii-392 pp.

La *Revue de Gascogne* s'est mise en grand retard avec cet utile et très recommandable travail. Elle a son excuse; elle comptait, pour l'analyser et l'apprécier, sur le correspondant qui avait si bien inauguré chez elle la série des *Courriers historiques des Hautes-Pyrénées*. Cette série est interrompue par suite des occupations nouvelles et, malheureusement pour nous, par trop absorbantes, qui ont été confiées à M. l'abbé Ferd. Duffau. Tout en attendant que sa collaboration nous soit rendue dans une mesure quelconque (et puisse-t-elle être large!), je ne dois pas différer plus longtemps, je ne dis pas de discuter, mais de présenter aux lecteurs de la *Revue* le précieux mémoire de Froidour sur le pays et les états de Bigorre.

Mais comme M. Jean Bourdette — travailleur aussi méritant que modeste, déjà solidement recommandé par d'excellents travaux sur l'histoire et le folklore du Lavedan, — a consacré les premières pages de son *Introduction* à faire connaître l'homme dont il publie partiellement l'œuvre principale, il est tout naturel de lui emprunter le plus essentiel de cette notice.

« *Louis de Froidour, écuyer, seigneur de Sérisy, conseiller du Roi en ses Conseils, président, lieutenant général civil et criminel au bailliage et en la maîtrise des eaux et forêts du comté de Marle et la Fère, commissaire député par Sa Majesté pour la Réformation générale des eaux et forêts au département de la Grande-Maîtrise de Toulouse :* tels sont les noms et les titres que l'auteur de ce *Mémoire* se donnait lui-même en 1670.

» Froidour fut du nombre de ces hommes supérieurs que Colbert savait discerner et employer et dont le concours aussi dévoué qu'intelligent lui permit d'accomplir les grandes œuvres qui ont illustré son ministère.

« A l'avénement de Colbert, l'administration des eaux et forêts était si rudimentaire qu'on peut dire qu'elle n'existait pas. Quand il voulut l'organiser, il chargea Froidour d'opérer, pour sa part, dans le vaste *département* de Toulouse, qui embrassait tout le Languedoc, et, en outre, toute la région du Sud-Ouest, entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan, ce qu'il appelait la *Réformation des forêts*, et qui consistait d'abord à reconnaître les vrais propriétaires de forêts et ensuite à conserver et maintenir celles qui seraient en bon état, et à restaurer celles qui seraient en voie de destruction. »

Ce travail fut exécuté de 1666 à 1671 ; dans l'intervalle avait paru la célèbre ordonnance de 1669, point de départ de notre moderne administration forestière. Froidour eut encore à la faire exécuter dans la région, et il vint à bout de cette tâche difficile en déployant autant de zèle que de prudence et d'humanité.

« En récompense de ses services, le roi le nomma grand-maître des

eaux et forêts au département de Languedoc, Guienne, Béarn, Basse-Navarre, Soule et Labourd, par lettres du 13 février 1673. Il remplit cette charge avec la plus extrême habileté jusqu'à sa mort qui arriva en 1685. Il était né en Picardie... »

Ses nombreux écrits sont presque tous déposés aux Archives départementales et à celles du Parlement de Toulouse. Mais les deux plus remarquables sont réunis dans un volume manuscrit de la Bibliothèque de la même ville. C'est le *Mémoire* sur la Bigorre, aujourd'hui publié par M. Bourdette, et un mémoire semblable, quoique moins important, sur le Nèbouzan.

Voici l'analyse sommaire du premier, donnée par l'éditeur :

« Dans une première partie, l'auteur expose la géographie du pays et nous fait connaître : les bornes de la Bigorre, ses parties et ses communautés ; — les rivières qui l'arrosent ; — le Labédâ (Lavedan) et l'industrie pastorale de ses habitants ; — la Plaine, avec sa culture et ses hautins ; — les côtes et leurs produits ; — les sept villes de la Bigorre ; — et la vallée de Campan et ses productions.

» Dans la seconde partie, l'auteur, considérant la Bigorre sous les rapports administratif, judiciaire et politique, traite successivement : de l'administration de la justice; — du maître des Ports; — du maître particulier des Eaux et forêts; — et des Etats de Bigorre.

» Il termine son mémoire par le rôle des feux de taille de toutes les communautés de la Bigorre. »

On sent déjà l'intérêt capital de ce travail, dressé après de fréquents séjours dans le pays par un homme des plus intelligents. Au reste, sans afficher la moindre prétention littéraire, Froidour est écrivain et manie avec aisance la langue du grand siècle. On rencontre dans son mémoire nombre de pages d'un grand charme. M. Bourdette signale à juste titre celles qui concernent l'usage des eaux en Bigorre, la « merveille » des eaux à Bagnères, les pâturages et l'élève du bétail en Lavedan, les cultures de la Plaine, le fonctionnement des Etats. Il a raison de citer également comme très remarquables les détails sur les querelles de préséance, sur la campagne du malheureux Audijos, sur le tremblement de terre de 1660, etc.

La haute valeur de ce mémoire, il n'est que juste de le dire, est encore augmentée notablement par les soins qu'y a donnés le consciencieux éditeur. La division qu'il en a faite en chapitres distincts, avec titres particuliers, le rend déjà plus facile à lire et surtout plus commode à consulter. Il y a joint, de plus, cinq compléments de grande étendue, tenant presque la moitié du volume : 1°, 2° le règlement des Eaux et forêts de Bigorre, œuvre de Froidour lui-même, et un état géographique de la maîtrise particulière de Tarbes; (les morceaux suivants, d'un grand intérêt historique, lui appartiennent au propre :) 3° les sénéchaux de Bigorre, avec les autres offices de justice; 4° les gouverneurs de Guyenne et leurs officiers; 5° l'ancien diocèse de Tarbes, sorte de pouillé très complet, avec notions sur la condition du clergé. — Dans ces longues séries, il peut s'être glissé quelque inexactitude; il en a été relevé une ou deux dans l'excellent livre de M. l'abbé Ricaud dont je vais parler. Mais ce qui brille surtout et domine vraiment tout, c'est à la fois la constance et la sûreté du chercheur.

Et je n'ai rien dit des notes critiques qu'il a semées partout et dont quelques-unes ne sont pas purement historiques, mais un peu morales et politiques, d'autres zoologiques et botaniques, quelquefois aussi phi-

lologiques. Tout y est intéressant, instructif et suggestif, sinon absolument hors de toute discussion. Ce ne sera pas moi, du moins, qui lui reprocherai le ton très décidé de ses deux pages sur Jeanne d'Albret. Il doit être permis à un catholique de parler des cruautés de la princesse huguenote en toute franchise, et sans ménagement pour des préjugés invétérés. Ici je me contente de signaler ce passage, comme une sorte de préparation au réquisitoire autrement étendu que va nous offrir tout à l'heure M. l'abbé Dubarat; et j'en cite seulement la dernière phrase, comme la plus caractéristique d'un ferme croyant et d'un chaud patriote : « Hélas! que nous sommes dégénérés! J'ai honte de le dire, mais cette Jeanne d'Albret, qui fut la pire ennemie de la Bigorre et de Tarbes, et dont le nom fait horreur à tout vrai bigourdan, il s'est trouvé, en 1878, à Tarbes même, un conseil municipal et un maire assez ignorants de l'histoire de leur ville et de leur province, ou assez indifférents à leur foi religieuse, pour donner son nom détestable à une rue de la ville...? Cela est incroyable, et cela est! »

J'avoue que c'est un peu le ton d'Alceste; mais Alceste n'était-il pas un parfait honnête homme! Quoi qu'on en pense, il reste acquis que M. Bourdette a rendu un service signalé à nos études provinciales en publiant et en complétant un si important mémoire, et que son volume doit prendre place, sur les tablettes de nos travailleurs gascons, à côté de la *Sommaire description du pays de Bigorre* de Mauran, si bien éditée par M. Gaston Balencie dans les *Archives historiques de la Gascogne*.

(*A suivre.*) LÉONCE COUTURE.

CHRONIQUE

Notre Société historique vient de distribuer le 25e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne :* c'est le second volume d'*Audijos*, qui complète le très curieux dossier des troubles occasionnés, au XVIIe siècle, dans notre région, par les abus de la gabelle. — Bientôt paraîtra le troisième et dernier volume des *Comptes des frères Bonis*, qui ont obtenu déjà un si vif et si légitime succès. Ce volume, qui renfermera la table et le glossaire instamment réclamés par les érudits, terminera dignement, avec l'annuité de 1894, la première série de nos *Archives historiques de Gascogne*.

Une seconde série s'ouvrira cette année ; nous satisferons ainsi les personnes qui, vu la rareté de quelques-uns des volumes précédents, hésitaient à s'abonner ; une numérotation qui recommence, accompagnée de quelques modifications extérieures, amènera sans doute leur adhésion à une publication renouvelée, dont le programme reste d'ailleurs le même. Les futurs fascicules n'auront pas moins d'importance que les anciens, puisqu'on met en train, dès ce moment, les précieux *Cartulaires* du chapitre d'Auch et le *Bullaire gascon* de Jean XXII.

En donnant ces nouvelles, que la plupart de mes lecteurs ont apprises déjà par une circulaire de M. l'abbé de Carsalade, je dois m'excuser de mon silence trop habituel sur les fascicules de nos chères *Archives*. J'ai longuement analysé les premiers. Si j'ai été plus négligent depuis, c'est parce que l'œuvre me paraissait absolument « lancée » et surtout que les excellentes introductions critiques jointes à chaque publication m'enlevaient d'avance toute la fleur du sujet. J'en conviens cependant, j'aurais dû, faute d'études approfondies, faire au moins une mention sommaire des fascicules, tous si intéressants et si remarqués, de ces dernières années. Je compte commencer à réparer ma faute en

communiquant au très prochain congrès bibliographique de Montpellier un rapport sur l'ensemble des *Archives*.

C'est encore à bref délai, antant que le permettront le cadre étroit et la surabondance des matières de la *Revue*, que je rendrai compte ici des divers ouvrages qui lui ont été adressés depuis plus ou moins de temps. Ceux qui ont le plus attendu sont précisément les plus importants pour nos études régionales : je veux dire les nombreux et savants mémoires publiés depuis trois ou quatre ans par M. Bladé sur la géographie et l'histoire de l'Aquitaine et de la Gascogne du haut moyen âge. Après tout, il ne sera pas mauvais que cette série soit présentée à nos lecteurs dans une sorte d'étude synthétique. Je suis heureux de leur annoncer que cette tâche a été acceptée par mon ami M. Adrien Lavergne, qui s'en acquittera avec plus de soin et de compétence, sinon de bonne volonté, que n'aurait pu y en apporter le directeur de la *Revue*.

*
* *

Dans sa réunion du 19 juin dernier, la Société archéologique du midi de la France a décerné plusieurs récompenses à l'occasion du concours de 1894. La plus élevée de toutes a été accordée à un travail qui concerne une bien modeste localité du département du Gers, Saint-Antoine. Voici en quels termes ce travail a été apprécié dans le rapport général du concours, présenté par M. Brissaud, professeur à la Faculté de droit de Toulouse :

« Ce mémoire comprend trois parties : 1° l'histoire de cette localité qui est, comme on le sait, un village du canton de Miradoux dans le Gers; 2° le texte et la traduction des coutumes (encore inédites) données à Saint-Antoine en 1493; 3° des notes explicatives. Le tout accompagné d'un index analytique très détaillé et tel qu'on en souhaiterait à la suite des documents de ce genre, parce que, seules, des tables analytiques permettent de les utiliser complètement.

» L'auteur de la notice, M. Codorniu, professeur au lycée de Sens, a eu d'autant plus de mérite à retracer l'histoire de cette bourgade oubliée que, par un privilège, hélas ! trop rare dans notre midi, elle n'a pour ainsi dire pas d'histoire. [... Suit un résumé historique.]

» De ce passé si calme, l'auteur a su nous donner un attachant récit, si bien qu'après l'avoir lu, on se prend à regretter que la petite ville n'ait pas eu une existence plus mouvementée; au lieu d'une simple esquisse, cela nous aurait valu un tableau brillant fait de main de maître.

» Le texte des coutumes qui constituent la 2° partie de la notice est établi avec soin d'après le manuscrit original (qui se trouve aux archives de la préfecture de la Haute-Garonne) et accompagné d'une fort bonne traduction. Viennent ensuite des notes sur la concession de ces coutumes et sur quelques-unes de leurs dispositions. Ces notes ont un défaut; elles sont trop brèves. L'auteur a prévu la critique et y a fait une réponse dont nous sommes heureux de prendre acte : il se propose de faire l'histoire des institutions hospitalières dans le midi de la France au moyen âge; il ne faut voir, dit-il, dans la notice soumise à la Société archéologique que l'amorce de cette construction plus vaste qu'il espère bien mener à son complet achèvement. En attendant cette œuvre considérable pour laquelle elle n'aurait pas trop de ses plus hautes récompenses, la Société décerne une médaille de vermeil au brillant écrivain qui, au milieu de tant d'autres travaux, a su trouver le temps d'étudier une des plus curieuses de nos chartes méridionales. »

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, à qui les éloges du savant professeur ont déjà fait venir l'eau à la bouche, seront tout heureux d'apprendre que M. Codorniu nous fait l'honneur de nous réserver son travail. Nous espérons en donner la partie historique dans notre prochaine livraison.

NOTICE

SUR

SAINT-ANTOINE DE PONT-D'ARRATZ(*)

I

En ces temps-là, c'était « la folie de la croix » qui semblait mener le monde.

De toutes parts, dans notre Midi, à la voix d'Urbain II, les croisés venaient, abandonnant leurs châteaux ou leurs chaumières, pour s'enrôler sous la bannière des comtes de Toulouse et s'en aller, là-bas, courir les aventures merveillueses et conquérir le tombeau du Christ. Ceux qui restaient, gagnés de la même folie, ne pouvant donner leurs corps, donnaient leur vie, s'enrôlaient — eux aussi — dans d'autres milices. C'était le temps des héroïques sacrifices, de l'abnégation, du renoncement et de la foi. Tandis que se formaient les bataillons des croisés, c'était, dans le peuple, la floraison tout d'un coup épanouie des ordres hospitaliers : croisés qui se donnaient des tâches plus humbles, mais non moins méritoires. A ce même concile de Clermont, où le pape Urbain II avait prêché la guerre sainte, des ordres avaient été approuvés, et, entre autres, cet ordre des *Antonins*, qui, lui aussi, dans ses armes, portait le symbole des croisades. C'est en 1090 qu'un gentilhomme dauphinois nommé Gaston l'avait fondé sous l'invocation de saint Antoine, et tout de suite la graine de senevé était devenue le grand arbre dont parle l'Evangile, où les oiseaux font leur

(*) Introduction historique à la charte des coutumes, qui sera publiée ici ultérieurement, texte et traduction.

nid et qui couvre la terre de son ombre. C'est qu'en effet son institution répondait, alors, à un réel danger; aussi, rapidement, les religieux de cet ordre se répandirent-ils partout, et surtout dans le midi de la France. Il n'était pas nécessaire d'être clerc pour être *Antonin,* il suffisait de vouloir se dévouer et de courir les risques d'une contagion, alors terrible, et qui sévissait avec intensité dans notre midi : « le Mal sacré. » La Maison mère de Saint-Antoine de Vienne, dans le Dauphiné, établit dans le commencement du XIIe siècle une grande commanderie à Toulouse, et celle-ci rayonna peu à peu sur tont le Languedoc.

Il semble bien que l'une des premières annexes de la Commanderie de Toulouse fut Saint-Antoine de Pont-de-Ratz[1]. C'était, à cette époque, un lieu absolument désert que traversait la route qui va de Lectoure à Agen; la route passait l'Arratz sur un pont tout proche de cet endroit, et c'était probablement dans cette solitude la seule trace que les hommes y eussent laissée. Mais c'était un passage, et un passage assez important pour le transit d'alors. Quelques religieux, probablement des gens des environs — nous avons dit que l'ordre admettait dans ses rangs les clercs et les laïques — établirent, un peu au-dessus de la route, un hôpital où ils donnèrent leurs soins aux malheureux. L'hôpital à peine installé, ils commencèrent à bâtir une chapelle et construisirent la porte d'entrée de l'église actuelle en style roman. Ils devaient avoir très peu de ressources, car la construction de leur chapelle semble être demeurée interrompue pendant assez longtemps. Cependant peu à peu les donations pieuses arrivèrent, la richesse de l'hôpital s'accrut, et, sur les libéralités et largesses des voisins, les religieux

(1) Aujourd'hui Saint-Antoine-sur-l'Arratz, commune de 408 habitants, dans le canton de Miradoux, arrondissement de Lectoure, département du Gers.

purent prendre de quoi construire, pour eux, en dehors de l'hôpital, une maison qui existe encore aujourd'hui[1]. Enfin, « le 4 des ides d'aoust 1204, » fut faite au couvent et à l'hôpital la donation la plus importante de toutes, qui établit l'ordre de Saint-Antoine définitivement propriétaire et seigneur du terrain sur lequel l'établissement avait été fondé. Une dame de Cazals, femme de noble Gaillard d'Ascor, donna à perpétuité aux religieux *Antonins* desservant l'hôpital la terre de Cazals et toute la seigneurie dite de Saint-Antoine de Pont-de-Ratz. — La pièce se trouve dans les archives de la commanderie de Toulouse, n° 30 bis, liasse V.

Et alors la nouvelle « commanderie » annexée à celle de Toulouse, ayant des ressources suffisantes, reprend sur de nouveaux plans la construction de son église. Aux formes romanes de la porte d'entrée succèdent les formes ogivales, et la nef de la nouvelle construction aiguise ses ogives et ajoure ses croisées en fer de lance. Les religieux dressent « l'autel maître » en l'honneur de saint Antoine (le solitaire des anciennes Thébaïdes), et sur une des clefs de voûte ils font graver l'écusson de l'ordre fleuri d'un T ou de la croix grecque, qui est l'attribut de saint Antoine le Grand et, sans doute aussi, le symbole de la souffrance. L'hôpital lui-même est agrandi et c'est l'œuvre du XIIIe siècle dans cette vallée.

Cependant autour de l'église et de l'hôpital peu à peu des maisons se sont construites; les religieux ont donné leurs terres à très bon compte; la redevance dans ce pays est de six liards par « concada » de terre, et encore les maisons, les prés et les vignes ne paient point. (Voir notre Coutume.) De plus, les droits de succession y sont

(1) On l'appelle encore « la Commanderie, » mais des modifications ont été faites aux ouvertures par le propriétaire. Il les a refaites à la moderne, et le croisillon très caractéristique en a été enlevé.

très faibles; enfin, il se tient des foires autour du couvent — deux par an au moins, l'une à la Saint-Antoine, l'autre à la Saint-Barnabé (17 janvier et 11 juin) — et il doit y venir un assez grand concours de gens puisqu'il y vient des voleurs; ajoutez que la situation a été très adroitement choisie par les premiers religieux et que c'est une étape commode entre Lectoure et Agen. Aussi, peu à peu l'importance du bourg s'accroît et sa population augmente. Bref, on finit par fortifier la ville; on l'entoure de fossés, de murs assez hauts pour soutenir un assaut.

Ces murs sont percés de deux portes, l'une ouverte au midi et l'autre au nord. Elles déterminaient par leur position l'axe de la rue centrale. Elles étaient fermées de ponts-levis et de vantaux. La porte du nord existe encore et l'on y peut voir la trace des gonds. Elle est de style ogival et sans doute du commencement du XIVe siècle. C'est de cette date probablement que sera le portail très ogival et assez beau qui sert aujourd'hui d'entrée principale à l'église. On tâche, par cet appareil de guerre, à préserver les gens, qui sont tous à leur aise. On veut surtout abriter le trésor de l'église, car les vœux que l'on fait au saint patron du lieu ne sont pas une mince source de profits pour la ville, qui bientôt compte une centaine de maisons.

Aujourd'hui les murs sont en partie tombés, les fossés sont presque partout comblés, l'hôpital a disparu, mais l'église reste, et la physionomie générale du bourg semble avoir très peu changé. On y retrouve encore bien des restes du passé, et comme un air du moyen âge y peut encore arrêter les yeux habitués à ces vieilles reliques; les pierres y pourraient parler encore.

II

Comme l'ordre à son origine était composé de laïques, il s'en suivit que la paroisse — quand les religieux l'eurent ainsi fondée — fut desservie d'abord par des vicaires « *cum approbatione episcopi Lectorensis* » et envoyés par l'évêque de Lectoure. Plus tard, quand des clercs se furent mêlés aux laïques et eurent pris rang dans l'ordre, ce fut un religieux prêtre, désigné par la Commanderie de Toulouse, très probablement avec le consentement de l'évêque de Lectoure, qui fut « curé en corps de la paroisse et syndic de la Commanderie. » — C'est ainsi qu'ils signent dans les actes de catholicité (baptêmes, sépultures, mariages). Mais ici, tout de même, le curé semble n'être qu'un curé, et au-dessus de lui il y a un religieux qui fait fonction de bénéficier et qui administre la Commanderie au nom de la Commanderie de Toulouse qui le désigne à son gré[1]. C'est lui qui gouverne les biens de l'ordre sur le territoire de Saint-Antoine de Pont-de-Ratz et qui est le seigneur de ces terres. C'est à lui que les gens de Saint-Antoine font jurer les coutumes; c'est à lui qu'ils font leur hommage par l'intermédiaire de leurs consuls et de leurs notables. C'est lui qui touche ce qui revient à l'église de Saint-Antoine par la voie des offrandes; c'est lui qui veille à la sûreté des gens et de leurs biens, c'est lui qui paie la garde et le guet, c'est à lui qu'on paie les redevances annuelles ou de décès, bref c'est lui qui est le suzerain du pays.

Ce n'est pas à dire qu'il soit maître absolu, et la charte que nous reproduisons apporte à son autorité bien des

(1) Les Mémoriaux de catholicité, qui datent de 1628 et qui ont été envoyés de la « Maison de Toulouse » à la « Commanderie de Saint-Antoine, » donnent les noms des vicaires puis des religieux curés jusques à 1785, année de leur départ.

réserves. Et d'abord la ville a des revenus propres. Les *lumines* ou marguilliers ont un droit de contrôle sur les revenus de l'église et sur le produit des vœux faits au saint. Ils ont le droit de faire prêter serment à celui qui vient accomplir ses vœux et s'il dit qu'il a fait promesse au saint pour son trésor, ils prennent pour le trésor de la commune ce que le pèlerin a offert. Le seigneur n'a pas le droit de créer des *lumines :* ils sont élus par la ville et au suffrage universel. Le seigneur n'a que son vote. L'administration même du bourg appartient au *bayle*. Et celui-ci encore est élu par la commune, au suffrage universel. Même ici le seigneur n'a que son droit de vote. Si le seigneur doit entretenir la garde de la ville et le guet, on ne lui laisse pas ce soin pour des fonctionnaires très spéciaux et que la ville nomme elle-même : les *messeghés*, quelque chose comme nos gardes champêtres d'aujourd'hui. On comprend aisément les raisons de toutes ces restrictions et de toutes ces réserves; les gens de Saint-Antoine sont gens pratiques qui veulent faire leurs affaires eux-mêmes et qui ne tiennent pas à avoir maille à partir avec des officiers de leur seigneur. La ville est d'ailleurs assez riche. Elle a ses communaux très nettement délimités, elle a son droit de pacage, et sans doute reconnaît-on au seigneur le droit de donner des terres ou de les affermer à qui bon lui semblera, mais, bien entendu là où il n'y aura rien de bâti, et en dehors des communaux c'est-à-dire, en somme, chez lui et sur ses terres.

Sur ses terres même, les habitants ont un droit de passage avec charrette et bêtes de somme qui n'est pas moins nettement affirmé. Mais pour l'administration que l'on pourrait appeler supérieure, ce n'est pas tout encore. A côté du bayle, et au même rang on trouve les consuls. Ils sont au nombre de quatre, et notre charte nous montre

qu'on peut en choisir plusieurs dans la même famille. Sur quatre, deux en 1493 portent le même nom. D'une part, ils sont les premiers magistrats du bourg et il semble qu'on doive leur appliquer tout ce que l'on a écrit sur cette institution et sur ceux qui étaient investis de ces fonctions. De plus, ici, il semble bien qu'ils rendent la justice, soit au nom du seigneur, soit comme magistrats municipaux, soit comme arbitres. Mais, en tout cas, ils se défendent d'être juges, « ils ne sont ni juges, ni assistants et n'ont pas connaissance des causes, » disent-ils dans notre charte de coutume; et cependant il semble qu'ils aient eu des différends sérieux, pour leur justice précisément, avec le procureur du Roi, puisqu'ils font jurer par leur seigneur « qu'il les défendra et les protègera contre tous dommages, intérêts, amendes, ajournements, etc. » Ils n'auraient pas besoin de prendre de telles précautions s'ils n'étaient que de simples administrateurs municipaux. En tous cas ils représentent le bourg dans ses relations avec le seigneur; c'est entre leurs mains qu'il prête son serment et c'est eux qui, de leur côté, lui engagent l'hommage et la fidélité des habitants de Saint-Antoine. Ils représentent la commune dans toutes les formalités et actes judiciaires où elle doit intervenir, dans la rédaction de la charte des coutumes par exemple, et un peu plus tard dans la demande d'enregistrement de la même charte.

Au-dessous d'eux nous trouvons les notables. En 1493 il y en a un nombre assez considérable : quarante-huit familles dont on trouvera les noms à la suite de ceux des consuls dans notre charte ; et la plupart font précéder leur nom de la particule que personne n'appelait alors « nobiliaire. » D'ailleurs ces noms rappellent plutôt un sobriquet ou une particularité éminemment typique, de situation, deterre, d'habitation ou d'origine. Cette élite n'en constitue

pas moins, autour des consuls, un corps assez important.

Au-dessous sont « les habitants », que l'on subdivise dans notre charte en manants (ceux qui ont un domicile fixe) et domiciliés (*incolæ*). Il semble qu'ils doivent avoir été assez nombreux et que l'on devait bien arriver à une population de 300 âmes, vu les dimensions du bourg et l'enceinte qui le protégeait.

III

Dieu prodigue ses biens
A ceux qui font vœu d'être siens.

L'histoire des gens de Saint-Antoine en est, une fois de plus, la preuve. Tandis que la France est en proie aux fureurs de la guerre de Cent ans, tandis que les Anglais envahissent le midi et sont aux portes de notre petite ville, à Agen même, tandis que la longue rivalité des Armagnacs et des Bourguignons déchire la patrie, nous les avons vus agrandir leur hôpital et achever la construction de leur église. Leurs portes fermées, du haut de leurs murailles ils regardaient passer les événements; et l'histoire, clémente pour eux, leur laisse le bonheur le plus grand qu'elle puisse donner, celui précisément de n'avoir point d'histoire.

Un peu plus tard encore les guerres religieuses les épargnent comme l'ont fait les guerres nationales; plus bas, vers les Pyrénées, Monluc peut prendre d'assaut et raser la ville de Rabastens, brûler tout le Bigorre; le Béarnais partant pour la conquête de Cahors passe sans doute sur le pont de l'Arratz; la fortune épargne ce coin de terre et lui laisse la paix et le calme que lui envieraient bien fort les villes voisines, et les habitants continuent de vivre avec leurs privilèges sous des seigneurs qui semblent toujours avoir été assez doux. Un seul événement — tout local — vient interrompre vers 1659 la longue monotonie de cette existence paisible. A la suite de pourparlers assez

longs avec l'évêque de Lectoure, la commanderie qui tenait à être maîtresse chez elle, finit par obtenir la suppression des « vicaires » que l'évêque envoyait; et la paroisse — dont la population avait peut-être diminué ou dont les religieux de l'hôpital désormais sans malades pouvaient plus longuement s'occuper — n'eut plus qu'un curé desservant, religieux envoyé par la commanderie.

Cependant, l'hôpital délaissé, inutile, tombait peu à peu en ruines; d'autre part, la cause première de l'institution des Antonins n'existant plus, l'ordre n'avait plus sa raison d'être; aussi les religieux Antonins se recrutaient fort difficilement. L'institut même fut supprimé par Pie VI dans deux bulles, l'une du 17 septembre 1776 et l'autre du 7 mai 1777; les biens en furent donnés par le pape aux Chevaliers de Malte, à charge par ceux-ci de servir une pension viagère aux derniers religieux survivants de cette Société abolie. On comprend que, dès lors, les Antonins restés à Saint-Antoine furent en butte à mille tracasseries de la part des habitants qui rêvaient — naturellement — de se soustraire aux redevances qu'ils payaient encore, et même, probablement, de s'arrondir aux dépens de leur succession. La situation pour les deux ou trois religieux qui occupaient encore le couvent devint à peu près intolérable, et, enfin, en 1785, ils quittèrent la commanderie, laissant leurs biens, qui étaient considérables, à un nommé M. de Lordac qui les leur avait affermés.

1785, 1789, 1793... Les temps sont proches, et dans la tourmente la seigneurie disparut, les biens de l'hôpital devinrent biens nationaux et furent achetés par des gens du bourg, l'hôpital, autour duquel les maisons d'autrefois s'étaient groupées, s'effondra et disparut... *Etiam periere ruinæ...*

Ch. CODORNIU,
Agrégé de l'Université.

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653) (*)

V

Le clergé. — Lorsque les frondeurs quittèrent Roquefort, leur départ fut salué comme une délivrance. Car nulle région n'avait plus souffert pendant ces dernières années de troubles que ce coin du Marsan et la partie du Gavardan qui l'avoisine. Une enquête faite par Hiérome de Cahuzet, magistrat royal et lieutenant principal en la ville de Saint-Sever, « concernant les foules, enleve-» mens de toute sorte de fruicts appartenant aux eccle-» siastiques, pillages, volleries de leurs maisons et pres-» byteres, larrecins des ornemens et calices, tueries » sacrileges et autres, mauvais traitemens rendus à leurs » personnes par les troupes de gens de guerre conduites » par les ennemis de l'Estat et par les troupes mesmes du » Roy [1], » est à ce point de vue singulièrement instructive. Dès le début de la guerre (sept. et oct. 1651), le colonel Baudignan et vingt-huit compagnies d'infanterie logèrent pendant deux mois dans l'archiprêtré de Sos. Pour ne parler que de la partie landaise de cette division ecclésiastique, à Lussole, Losse, Estampon, Lubbon, Baudignan, Arx, Sainte-Meille, Saint-Martin-le-Vieux, les gens d'église furent « tellement foulés et oppressés » qu'on ne leur a rien laissé au monde. » Les grains

(*) Voir la livraison de décembre 1895, page 533.
(1) Arch. de la Gironde. G. 72.

furent brûlés, les orgues brisées, les « prestres battus, » mis nuds, rançonnés. » Lorsqu'au mois de juin 1653, Balthazar eut occupé Roquefort avec 500 chevaux, ses soldats ruinèrent la ville et les paroisses environnantes par des courses continuelles, pillant et emportant tout ce qu'ils trouvaient, jusqu'aux ornements d'église. Cyprien Dufort, curé de Lubbon; Jean Carpenté, curé de Baudignan; Jean Busca, vicaire d'Arx; Jean Laguens, curé d'Estampon, furent battus et faits prisonniers. Jean du Rey, vicaire de Lussole, dépouillé de ses habits et fouetté jusqu'à effusion du sang par les soldats du partisan; et Guillaume Brocas, chanoine de Sos, succomba aux mauvais traitements.

Démantèlement des places. — Instruite par les événements que nous venons de raconter et désireuse d'en prévenir le retour, la Cour ordonna de démanteler immédiatement les deux places, qui depuis si longtemps résistaient aux armes royales. Le sieur de Pensens, capitaine de chevaux-légers, fut commis par le duc de Candalle pour présider à la démolition des fortifications de Tartas[1]. Les habitants de cette ville envoyèrent aussitôt un mémoire au duc de Bouillon, à qui le duché d'Albret appartenait depuis le 20 mars 1651[2], pour lui demander d'intervenir afin d'empêcher cette destruction. A les entendre, c'était la haine de Poyanne et la jalousie des dacquois qui attiraient sur eux un châtiment que l'on épargnait à Cadillac et à Langon. Ils mettaient en avant les services que leur cité avait rendus à la France à la fin de la guerre de Cent ans[3], et pour pallier leur révolte présente, ils prétextaient que leur faiblesse seule les avait

(1) Arch. des Landes, H. 33.
(2) *Art de vérifier les dates*, éd. in-8°, t. x, p. 156, et t. xii, p. 313.
(3) On ne l'oublie pas : c'est en venant au secours de cette place que Charles VII fit une première fois la conquête de la Guyenne, en 1442.

empêchés de se débarrasser de Balthazar, qui, entré chez eux par surprise, s'y était établi en maître[1]. Malgré ces prières, la justice suivit son cours : Roquefort fut complètement démantelé et Tartas ne conserva que deux tours.

Troubles à Mont-de-Marsan. — Après tant d'années de désordre, un traité de paix ne pouvait suffire pour rétablir subitement la tranquillité. Les frondeurs reparurent dans les différentes localités dont ils avaient été éloignés pendant la guerre et dès leur retour réussirent à jeter de nouveau le trouble au milieu des populations qu'ils n'avaient pu entraîner dans leur révolte. A Mont-de-Marsan ils avaient

trouvé moyen de se fourrer dans le conseil de la ville et d'y faire des brigues pour y establir une petite tiranie telle qu'à l'avenir la charge de maire et de jurats ne puissent plus sortir de leurs mains, et s'asseurer de l'authorité sur ceux qui n'ont pas esté de leur part, et, ce qui est pis, pour estre maistres de la ville et en disposer à leurs volontés au plus offrant, si l'occasion s'en présentoit, n'y ayant pas un d'entre eux qui dans un temps de désordre fust à l'épreuve de deux cens pistoles (2).

La conduite des jurats avait été trop suspecte pendant la Fronde pour que la situation signalée en ces termes par l'évêque d'Aire, Charles d'Anglure, au cardinal Mazarin n'éveillât pas l'attention de la Cour; car on ne pouvait s'exposer à laisser ainsi Mont-de-Marsan à la disposition du premier ambitieux qui voudrait rallumer le feu de la révolte. Aussi le secrétaire d'Etat de la Vrillière, averti de ce qui se passait dans cette ville, s'empressa-t-il de mettre fin à ces abus. « Usant de l'authorité du roy pour partager la jurade », il consentit à conserver en place deux des jurats frondeurs nommés par le corps de ville, mais il leur en opposa deux autres « du nombre de ceux qui avoient paru les plus zélés et affectionnés au service

(1) Arch. nat. R. 299, papiers Bouillon, carton 27.
(2) Bib. nat., fonds fr., 11,633, f° 121.

de Sa Majesté dans ces derniers troubles et auxquels le peuple (peut) avoir confiance pour estre garanti contre les persécutions du reste de la Fronde[1]. » Cette décision n'abattit pas le courage des frondeurs et ne brisa pas leur résistance. S'appuyant sur les privilèges municipaux, que le ministre violait par son énergique intervention, et soutenus par les amis puissants qu'ils avaient à la Cour, ils obtinrent que tous les jurats seraient suspendus de leurs fonctions jusqu'à ce que le Parlement eût prononcé sur le cas soumis à son appréciation. Ils comptaient du reste sur une décision favorable à leurs vœux et l'auraient peut-être obtenue par surprise si l'évêque d'Aire, redoutant les maux que leur triomphe allait attirer sur les royalistes, n'eût prévenu Mazarin de leurs complots et n'eût réussi à les faire échouer.

Ruine du pays. — Cette guerre fatale devait laisser bien d'autres traces de son passage : des maladies pernicieuses décimèrent pendant six mois les populations épuisées par de tant de privations. Dax, Pontonx, Mugron, Nerbis, Saint-Sever, Saint-Aubin, Montaut, Hagetmau, le Mas-d'Aire surtout, et bien d'autres localités encore, furent ravagés par une sorte de peste qui jetait partout la terreur :

Tellement que la maladie et mortalité est si grande partout le pays, que homme qui sont biban ne l'avoit jamais bue si grande... La paubreté est si grande, que le paubre puble n'ont de quoi se traiter et c'est pourquoi la mortalité est si grande (2).

Les gens de guerre disparurent enfin le 15 septembre, emportant avec eux les dernières ressources du pays. Les villages dans lesquels ils avaient séjourné se trouvaient absolument dépouillés de tout, grains, meubles, linge, vaisselle, argent, volailles et provisions de tous genres;

(1) Bibl. nat., fonds fr., 11,633, f° 121.
(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, p. 490).

ceux qui avaient pu se dérober à cette rude charge, comme « les terres de M. de Gramont qui n'a point eu aucun logement », n'avaient pas cependant échappé à la ruine, car ces paroisses, aussi bien que les autres, avaient dû payer les *cotises* qui avaient épuisé toutes leurs ressources [1]. « La paroisse de Saint-Cricq aussi n'a point eu aucun logement, constate le chroniqueur de Doazit, parce que M. de Poudenx, seigneur dudit Saint-Cricq, est fort puissant et a grande créance [2]; qu'il les a toujours espargnés, mais, avec tout cela Saint-Cricq est un paubre lieu [3]. » Ces impositions étaient d'autant plus accablantes que les régiments qui partaient faisaient simplement place à d'autres régiments. Les consuls de Dax affirment « qu'il est passé plus de deux cent mille hommes en ladite ville de d'Acqs depuis que l'Espagnol entra dans la frontière et menassa cette ville de siège [4]. » Comment s'étonner après cela que les habitants des petites bourgades aient préféré quitter leurs maisons et errer dans les campagnes pour se soustraire à l'insolence des soldats, qui ne se contentaient pas de réclamer les subsides qui leur étaient dûs, mais souvent se faisaient voleurs de grands chemins ? Chacun employait toutes les influences dont il pouvait

(1) Nous relevons dans les archives des Saint-Justin-de-Marsan (fonds Duclerc, n° 11) la note des sommes payées en 1652 (moins terrible pour nous que 1653) par quelques petites bastilles de Marsan et Gavardan pour l'entretien des troupes du roi.

Cachen,	45 feux,	647 livres.
Freche,	74 feux,	3394 l. 7 s. en trois paiements
Duhort,	112 feux,	2100 l.
Renung,	115 feux,	2104 l.
Bascons,	31 feux,	1260 l.
Parleboscq,	17 feux,	201 l.
Baudignan,	12 feux,	255 l. 9 s.
Grauloux,	5 feux,	317 l. 13 s.
Losse,	8 feux,	504 l. 12 s.
Stampon	8 feux,	480 l.
		11,263 l. 1 s.

(2) C'était Etienne de Poudenx, syndic de la noblesse de Béarn, « maréchal des camps et armées du roy. »

(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*), III, p. 491).

(4) Arch. de Dax, B. B. 3, f° 100.

disposer pour obtenir le « deslogement » ou du moins une diminution de contribution; après tant de calamités la Chalosse regardait comme un grand bienfait que les jurats de Saint-Sever venus à Bordeaux sous le patronage de M. de Doazit[1], eussent obtenu d'être délivrés pendant un an de la présence des gens de guerre et du quartier d'hiver « moyennant 47,000 livres que le siège de Saint-Sever baillera[2]. »

L'entretien des régiments avait épuisé toutes les réserves de grain que le peuple pouvait avoir; d'autre part les terres étaient demeurées sans culture « à cause de la guerre » et parfois aussi « à cause du monde qui est mort par toutes les paroisses. » Les gelées, les inondations, les grêles, détruisirent trop souvent les maigres récoltes sur lesquelles on comptait et la misère fut telle que plusieurs moururent de faim.

Les cavaliers en Chalosse. — La soumission de Tartas avait mis fin dans les Landes aux luttes de la Fronde; mais jusqu'à la paix des Pyrénées les gens de guerre revinrent chaque année prendre leurs quartiers d'hiver au milieu de nous et vécurent à discrétion dans notre malheureux pays. Préoccupé de faire disparaître les traces des discordes civiles, l'évêque d'Aire, Charles d'Anglure, intervint pour amener une réconciliation entre Bertrand du Lin, seigneur, baron de Marsan, Roquefort, Saint-Martin, Gaube, Peyrelongue, et les habitants de Roquefort (14 avril 1654)[3]. Il fallait s'empresser de faire jouir les landais des douceurs de la paix, car le répit qui leur était accordé n'allait pas être de longue durée. Les frondeurs importants n'avaient rien perdu de leur influence à la Cour et la mettaient à profit pour soulager les popu-

(1) Joseph de Foix-Candalle.
(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*), III, p. 492.
(3) Archives Du Lin-Marsan.

lations placées sous leur protection. On est assez étonné, après le rôle qu'il avait joué, de voir le vicomte d'Horte récompensé des services qu'il avait rendus aux sièges de Montauban, de La Rochelle, comme aussi contre les Espagnols à Saint-Jean-de-Luz et à Fontarabie, en obtenant un dégrèvement complet pour les habitants de sa vicomté dont les privilèges furent confirmés. Ils demeurèrent « affranchis de toute contribution aux gens de guerre, quartiers d'hiver, et autres impositions généralement quelconques, fors et excepté pour les gens de guerre qui seront envoyés dans le gouvernement de Bayonne[1]. » Les chalossais furent moins favorisés et dès le mois de juillet on leur annonça le retour des garnisons qui les avaient épuisés pendant si longtemps. Une compagnie de cavaliers de d'Aubeterre vint en effet s'établir à Doazit (12 juillet) et le capitaine Tricon, qui la commandait, vécut à discrétion « avec tout son train qui estoit seize chevals et seize hommes », chez le chroniqueur dont nous avons tant de fois invoqué le témoignage. On emprunta de l'argent à M. de Gramont, qui se trouvait alors à Hagetmau; M. de Doazit fit un voyage à Bordeaux pour intercéder en faveur des habitants de son village et obtint le « deslogement ». Après avoir séjourné une semaine entière, Picon consentit à se rendre à Bonnut, moyennant 150 francs qui lui furent comptés pour hâter son départ (20 juillet). Saint-Sever, Brassempouy et tous les petits centres de la Chalosse avaient aussi leurs garnisons, dont les capitaines se réunissaient pour festoyer aux dépens de leur hôte. Ce n'était encore que le début des souffrances, car

On dit que toutes les armées descendent en Chalosse, je ne sais ce qu'ils veulent faire. Je crois qu'ils ruineront le pays avant de sortir. O la grande misère! Il est impossible que le paubre puble puisse plus

(1) Archives de Peyrehorade, A. A. I.

bibre et résister à tant d'impositions et de ravages qui se fesoit tous les jours (1).

Le reste du pays n'était pas plus épargné que la Chalosse, car nous trouvons qu'en ce moment le régiment de Saint-Cricq était logé à Saint-Justin et celui de Montpouillan à Douzevielle, petite paroisse de la même juridiction[2]. Le mouvement des troupes était continuel. Une fois de plus Montaut fut ravagé (18 août), Serrelous et Dumes réduits à la plus extrême indigence. Au prix de 400 livres, Doazit avait vu les cavaliers de Saint-Simon s'éloigner pour cantonner à Mant (26 juillet) et avait dû compter encore vingt-cinq pistoles pour empêcher deux compagnies nouvelles de venir les remplacer (13 août).

Peste à Hagetmau. — A tous les désastres de la guerre se joignaient alors de nouvelles calamités. La sécheresse détruisit une grande partie des récoltes, le vin fut gâté en plusieurs endroits et les vignes, délaissées depuis longtemps au milieu de ces désordres, comme aussi à cause « de la mourt et maladie du paubre peuble..., étoient en fort paubre estat ». En Chalosse, où l'on ne comptait pas du reste que la vendange suffirait à la consommation du pays, on en arracha quelques-unes. Un astrologue allemand, nommé Andréas, avait annoncé une éclipse de soleil pour le mercredi 12 août, ajoutant que ce phénomène serait le signe précurseur de la fin du monde. Les rumeurs les plus sinistres circulaient à ce sujet et le peuple vivait dans des angoisses mortelles. On s'approvisionna d'eau « comme aussi d'herbes et de fruitage, afin d'empêcher le benin de ce jour », et l'on fit monter vers le ciel les plus touchantes supplications. Le 12 août arriva et après une éclipse partielle qui se produisit vers neuf heures, le soleil reparut avec tout son éclat « et le temps a été aussi beau

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 495.)
(2) Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, n° 19.

comme auparavant, grâces à Dieu, sans aucun accident que l'on sache[1] ». Ce qui fut plus sérieux, c'est une sorte de peste qui sévit à Hagetmau au commencement du mois d'octobre. La crainte de la contagion était si grande que personne ne se présentait pour ensevelir les morts et que l'on dut les enterrer dans un jardin. On n'approchait les malades que de loin et le prêtre appelé pour les confesser poussait l'exagération de précautions jusqu'à se tenir au moins à cent pas, dit le chroniqueur dont nous reproduisons le récit. On défendit d'aller au marché de cette ville et ceux qui bravèrent cette prohibition purent franchir au retour les lieux où étaient établis les péages sans que, même à leur appel, nul s'avançât pour réclamer la moindre rétribution (7 octobre). Les habitants de Hagetmau étaient mis en quarantaine; ceux des paroisses voisines faisaient bonne garde pour les empêcher de passer chez eux. Les chanoines de la collégiale de Saint-Girons, établie aux portes de la ville, fermèrent leur église et en refusèrent l'accès aux vivants aussi bien qu'aux morts. A la fin d'octobre, après le passage d'un « parfumeur qui parfumait les maisons pestifiérées », la maladie commença à décroître. Il y eut cependant encore quelques victimes « et principalement à Juanchicot, en y mourut quatre; l'on fit brûler cette maison. » Les craintes disparurent enfin au commencement de décembre[2].

Encore les gens de guerre. — Les hostilités, suspendues dans notre région, se poursuivaient avec acharnement dans le nord et en Catalogne. Nous étions donc condamnés jusqu'à la paix générale à voir les miliciens revenir à chaque instant au milieu de nous. Gramont donna l'ordre au sieur de Borda, capitaine de la compagnie de Hastingues et Sames, de contraindre les bayles et

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 496-498.)
(2) Cf. *Armorial des Landes*, III, 500-501.

jurats de ces localités de lui fournir les armes et munitions nécessaires pour mettre sa compagnie sur pied de guerre[1] (26 novembre 1654). Le repos momentané dont avait joui les Landes allait ainsi prendre fin. Un régiment de 1,200 hommes reparut à Tartas (10 janvier 1655) et, sous prétexte de punir cette ville de sa longue révolte, la livra pendant seize jours à un véritable pillage. Une moitié de ces gens fut alors dirigée sur Mont-de-Marsan et, après trois jours, « tant ceux qui étaient à Tartas que ceux qui étaient à Mont-de-Marsan s'en sont allés en haut, Dieu les veuille conduire[2] » (29 janvier). Vers la fin d'avril, « le cartier d'hiver arriva sur le pays », réduit alors à une telle misère qu'on eut bien de la peine à faire rentrer cette imposition. Le pouvoir central fut donc obligé de laisser respirer un instant cette population complètement épuisée par tant d'exactions. L'année suivante trois compagnies de cavaliers se présentèrent à Saint-Sever pour y séjourner plus de trois mois (22 janvier 1656). Aire, Mont-de-Marsan, Tartas, Dax, Peyrehorade durent recevoir deux compagnies, « ce qui étonna fort le public ». Roquefort n'avait pas été épargné et le régiment d'Harcourt occupait Saint-Justin. Villeneuve fut obligée de chercher de l'argent pour contribuer à l'entretien des garnisons de ces deux villes[3] (4 mars 1656), ce qui ne la dispensa pas de loger à son tour la compagnie d'infanterie du régiment de Poudenx (un colonel, un major, un aide-major, un lieutenant, un enseigne, deux sergents, quarante-huit soldats). Du reste, les plus humbles campagnes n'échappaient pas alors à ce fléau, et Jeanton Darousat, dit Daudine, consul de Saint-Gor, empruntait en ce moment « dix charrets de seigle », qui furent vendus

(1) *Armorial des Landes*, I, p. 119.
(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable... (Arm. des Landes*, III, p. 502.)
(3) Arch. de Villeneuve, CC, 9, n° 4.

pour payer 400 livres au sieur de Roux, capitaine, qui avait obtenu du receveur des tailles une « indicquation à grande solde » sur cette paroisse[1]. On apprit bientôt que les deux compagnies de Peyrehorade quittaient cette ville pour s'établir l'une à Doazit, l'autre à Montgaillard (15 février). Mais grâce à l'intervention de l'évêque d'Aire, qui se trouvait alors à Paris, on obtint qu'elles seraient logées l'une à Lahontan, l'autre à Magescq. Il s'agissait seulement de faire accepter cette mutation par les intéressés, et pour cela M. de Doazit dut leur compter trois cents livres. Les jours de marché, les soldats en garnison à Saint-Sever se transformaient en voleurs de grands chemins; et pourtant, les habitants de cette ville avaient obtenu que toutes les paroisses qui faisaient partie de ce siège contribueraient à l'entretien de ces cavaliers. Ces communautés se virent donc contraintes de fournir de fortes sommes[2], sans compter les réquisitions en nature que l'on exigeait d'elles à chaque instant, et les soldats se mirent à les parcourir l'une après l'autre pour faire rentrer ces nouvelles contributions. Pour comble de malheur, la compagnie logée à Lahontan vient s'établir à Brassempouy jusqu'à nouvel ordre (20 avril). « Ces enragés cabaliers ruinent tout ce qu'ils trubent et n'ont point aucune pitié ni considération du pauvre monde qui murent de faim, car il s'y passe déjà grande famine et il ne s'y trube rien à prester[3]. » Ils ne quittèrent ce village, pour se rendre à Labatut, que sur promesse d'obtenir 1,300 livres (3 mai); et tous ces gens de guerre s'éloignèrent enfin d'un pays où leur présence avait amené la famine (15 et 22 mai 1656). Aussi, lorsqu'ils apprirent que

(1) Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, GG, 2, n° 6. Par acte du 24 mai 1663, les jurats de cette paroisse reconnurent que Darousat avait vendu le seigle 510 livres et qu'il avait payé les 400 livres à Roux.

(2) La paroisse de Doazit dut donner 1,000 livres.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 508.)

deux nouvelles compagnies de M. de Conti, commandées par M. de Guillebagne « qui estoit de Bourdox[1] », revenaient pour prélever chez eux les sommes dont ils étaient encore redevables pour leur rançon, les habitants de Montaut et de Brassempouy

quittèrent et bidèrent lesdites paroisses, et alors que lesdits cabaliers furent arribés, ils ne trubèrent rien ni personne pour les adresser, ce qui fut cause qu'ils firent de grands dommages, car ils faisaient tomber plusieurs maisons, couper et brûler les meubles, et faisaient prisonniers ceux qui puboient trouber, et ruiner et gaster les grains et autres fruits, et les ont tout à fait perdus (2). (15 juin 1656.)

Après vingt jours de dévastation, ils repassèrent l'Adour à Toulouzette (7 juillet). Une nouvelle compagnie, commandée par M. Lanson-Castillon, séjourna bientôt à Amou (24 juillet), pilla successivement toutes les paroisses environnantes et disparut à son tour, « par de là l'Adou bers le Marancin. » Le prince de Conti, avait été nommé gouverneur du pays et ses gardes s'établirent à Dax, ce qui procura un peu de répit à la Chalosse.

Les troupes dans le Marsan. — Les autres contrées des Landes avaient eu aussi leur part de tribulations. Nous avons dit plus haut que toutes les communautés devaient contribuer à l'entretien des troupes cantonnées sur quelques points particuliers. « M. de Batz[3], scindic des bastilles » de Marsan, fit réclamer à Villeneuve ce que cette paroisse devait pour les garnisons placées dans le pays et prévint en même temps que les compagnies étaient en route pour contraindre les retardataires à s'exécuter. A cette nouvelle, Ducournau, premier jurat, se rendit à Roquefort, Saint-Justin et Labastide, courant après Danguilhon, qui commandait ces redoutables compa-

(1) Bourdos, section de la commune de Geaune.
(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 509.)
(3) Charles de Batz, siur de Laubédat (Saint-Justin), qui s'était signalé à la prise de Labastide.

gnies. Il le trouva en marche sur Villeneuve et le supplia de ne pas aller plus loin. Il lui compta la somme imposée à ses compatriotes et après paiement retira le bétail qui avait déjà été saisi[1] (14 mars). La compagnie d'ordonnance de M. le Prince séjourna ensuite quelques jours à Saint-Justin, et il y avait aussi des troupes dans le Gavardan. Ce voisinage inquiétait les habitants de Villeneuve, qui envoyèrent un message à Jean III de Malartic, sieur de Fondat, jurat de Saint-Justin, pour le prier de leur faire part de ce qui concernait les gens de guerre cantonnés dans cette ville. Ils apprirent ainsi que la compagnie d'ordonnance était partie en excursion et furent avertis de la direction qu'elle avait prise (8 juin). Cependant ils ne devaient pas être sitôt délivrés de toute inquiétude et ils convoquèrent les jurats de Saint-Justin, le Frèche, Arthez, Hontanx, à venir s'entendre avec eux pour obtenir de M. de Saint-Luc le délogement de la compagnie de La Salle de Castillon, qui rôdait aux environs (20 juin). Ce capitaine essaya de surprendre leur ville; il fallut se préoccuper d'en garder les portes : on assigna donc 2 livres 10 sols à deux hommes placés à ce poste et l'on adjugea quatre barriques de vin à la garnison qui était dans l'église; pour avoir un peu de répit, on dut même se résigner à traiter avec le rapace capitaine (22 juillet). Ce pacte ne mit pas fin à toute anxiété, puisqu'on résolut encore d'envoyer un délégué à Fondat[2], pour demander à Jean de Malartic des nouvelles de la compagnie d'ordonnance qui se trouvait alors à Saint-Justin; en route, cet émissaire apprit qu'elle délogeait (12 août)[3]. Toutefois il y demeura une brigade destinée à y faire long séjour, puisqu'Adam Houalles, sieur de la Garenne, qui la comman-

(1) Arch. de Villeneuve, CC, 9, n° 4.
(2) Le château de Fondat est situé à Argelouse, commune d'Arrouille, près de Saint-Justin.
(3) Arch. de Villeneuve, CC, 9, n° 4.

dait, loua pour an la maison d'Isaac Talon, moyennant 27 livres payables par avance, de six mois en six mois[1] (1er septembre). Une seconde fois La Salle essaya de surprendre Villeneuve (14 septembre), qui ne devait pas échapper toujours à la garnison étrangère, car par ordre du roi deux campagnies de cavalerie s'établirent dans cette place. Ces troupes appartenaient au régiment d'Harcourt, qui se tenait à Mont-de-Marsan et éparpillait au loin ses diverses compagnies : celle de Danguilhon était à La Bastide d'Armagnac; trois autres furent cantonnées à Roquefort, Saint-Justin et Grenade (11 novembre)[2].

Duhort abandonné. — Ainsi partout les épreuves succédaient aux épreuves, et après les dévastations des gens de guerre de cruels fléaux achevaient la ruine du pays. Les récits de notre chroniqueur chalossais deviennent à ce sujet d'une monotonie désespérante et le tableau désolant qu'il nous trace des misères endurées pendant toute cette période par les populations rurales, aussi bien que par les habitants des villages landais, ne peut qu'exciter notre commisération. On serait même tenté de taxer d'exagération notre gentilhomme campagnard, si les renseignements puisés à d'autres sources et concernant d'autres points de notre département ne venaient confirmer son témoignage. La désolation s'étendait partout et l'année 1657 devait être une des plus désastreuses. La sécheresse diminua considérablement le rendement des récoltes; de fortes gelées firent plusieurs fois disparaître le raisin naissant et des grêles affreuses jetèrent définitivement le peuple dans la consternation. Les maladies contagieuses continuaient à sévir en diverses régions et la communauté de Roquefort fit des processions pour remercier Dieu de la cessation du fléau qui l'avait rude-

(1) Arch. de Saint-Justin, fonds Puistienne, BB, n° 13.
(2) Arch. de Roquefort, BB, 1.

ment éprouvée[1]. Les petits centres surtout se voyaient réduits à la dernière extrémité. Pour nous donner une idée de leur situation lamentable, rien de plus navrant que la supplique présentée à M. Hotmann, grand intendant pour le roi en Guyenne, par Bertrand de Labassure, beau-frère de Fortisson du Souilh, « capitaine commandant et major dans le chasteau vieux de la ville de Bayonne », au nom de ses compatriotes « les habitans et communauté de Duhort », afin d'obtenir à cette paroisse décharge

des arrérages qu'elle doit pour raison desd. impositions, cartier d'hiver, et autres levées despuis l'année mil six cens cinquante, attendu que lad. communauté est dans l'impossibilité de les pouvoir payer en tout ni en partie.

A l'appui de sa requête, le suppliant expose très humblement à ce haut personnage que

depuis la déclaration de guerre entre les deux Couronnes et notamment depuis les derniers mouvements de Guienne, ladite paroisse a esté tellement foulée et accablée de logemens de gens de guerre et contributions à leur subsistance, cartiers d'hiver et autres levées particulières pour des affaires de la viscomté de Marsan qu'elle se voit réduite à une telle extremité que le plus accomodé de ses habitants n'a pas de pain à manger et est réduit à demander l'aumosne et abandonner et déserter lad. paroisse, laquelle à cause de cette impuissance dernière de toutes les misères n'ayant peu payer les notables sommes auxquelles elle a esté cottisée depuis l'année mil six cent cinquante s'en trouve maintenant redevable d'une si excessive qu'elle absorbe de beaucoup la valeur de tous les biens et maisons qui composent lad. paroisse.

Il demande donc que remise de cette dette soit faite

attendu la pauvreté misère de lad. paroisse qui est cogneue par l'abandon de la pluspart de ses habitants qui mendient en divers lieux du royaume leur pain (2). (1658).

Maylis — Tant de malheurs devaient réveiller les sentiments religieux et relever vers le Ciel les cœurs si

(1) Arch. de Roquefort, CC, 3.
(2) Citée par M. Légé, *Les Castelnau-Tursan*, t. II, p. 391, note 1.

cruellement éprouvés. Entre Mugron, Doazit et Saint-Cricq, dans ce coin de Chalosse où royalistes et frondeurs avaient plus particulièrement donné libre carrière à leur rage dévastatrice, s'élevait une humble église dédiée à la Reine dc Ciel. C'est là que les populations environnantes venaient honorer la Mère de toute pureté (May-Lis) et c'est vers elle qu'à cette heure d'angoisse elles se retournèrent avec confiance.

Ce fut pour lors qu'on commença à parler de tout de bon de faire avec la grâce de Dieu une fort belle dévotion à l'église de Noustre Dame de Meylis et, pour la feste de la Pentecouste dudit an 1658 toutes les paroisses circonvoisines y biendèrent en proucession, tellement qu'il y avoit grande quantité de puble de toutes parts. Ce fut pour lors qu'on acheta la maison qui est auprès de ladite église de Meylis, et on la fit réparer et mettre en boun estat pour commencer à y louger lesdits MM. prestres (1).

Le premier missionnaire, fut M. Dufau « fils de Gondrin » (Gers). Il multiplia les instructions pour l'amendement du peuple et les aumônes affluèrent de toute part. L'année suivante, les processions se renouvelèrent et le missionnaire fit faire une belle « image de Nouste Dame et fait mettre devant le gros autel, et a fait benir (venir) des indulgences pour Nouste Dame 15 aoust. » Deux auxiliaires, dont l'un était Dubernet de Toulouzette, lui furent adjoints, mais la petite communauté ne vécut pas longtemps en bonne intelligence avec le curé de Maylis : « Je crois que cela est sur le profit du couban [2]. » L'évêque d'Aire et celui de Dax vinrent visiter le nouveau pèlerinage; bon nombre de prêtres et plusieurs gentilshommes, entre autres M. de Poyanne, qui revenait de Hagetmau, MM. de Doazit et de La Taulade (21 septembre 1660) [3].

(1) Laborde-Peboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 514.)

(2) Id., ibid., p. 523. La paix fut enfin rétablie par l'entremise de bons amis, le 15 janvier 1663.

(3) Tels furent les humbles commencements de ce pèlerinage chalossais. Les populations ont continué de venir à Maylis implorer la Consolatrice des affligés. Une belle église, desservie par les missionnaires diocésains, à laquelle est

Mazarin dans les Landes. — La France et l'Espagne, épuisées par de longues années de guerre, songeaient enfin à se réconcilier. Le cardinal Mazarin fut chargé des négociations qui devaient aboutir à la paix des Pyrénées. Il quitta donc Paris (25 juin) et se dirigea vers Bayonne en même temps que les plénipotentiaires espagnols s'approchaient de nos frontières. Le 13 juillet 1659 il était à Libourne et reçut une députation du parlement de Bordeaux, qui venait lui exprimer les regrets de l'illustre compagnie au sujet de la résolution qu'il avait prise de ne point passer par leur ville. Ce n'était plus le temps où les Bordelais, contraints une première fois d'ouvrir leurs portes au roi, déclaraient fièrement que le cardinal ne serait pas reçu dans leurs murs (26 décembre 1649). Aussi cette humble soumission ne put calmer la colère du puissant ministre qui accueillit, l'ironie à la bouche, cet hommage tardif. Il mandait à la reine, en lui rendant compte des démarches faites par ses adversaires : « Ce sont des gens de bonne conscience qui veulent faire leur salut en me rendant à présent avec intérêt ce qu'ils m'ôtèrent alors[1]. » Il persista donc dans son refus et après avoir goûté les douceurs de l'hospitalité magnifique que le duc d'Epernon lui offrait à Cadillac[2], il prit la route des Landes et arriva à Dax avec le duc de Créquy, le maréchal de Villeroy, le maréchal Clairembeau et M. de Lionne[3] (19 juillet 1659). Les Landais, ruinés par ses longues guerres, firent grand accueil au négociateur qui leur apportait des espérances de la paix.

Plusieurs gentilshommes du pays et d'autres gens y allèrent pour

annexée une maison de retraite pour les prêtres infirmes, s'élève sur le coteau, à peu de distance de l'antique sanctuaire, où « l'image de la Vierge, » due à la piété de M. Dufau, reçoit toujours les hommages des fidèles.

(1) *Lettres du cardinal Mazarin où l'on voit le secret de la négociation de la paix des Pyrénées* (Amsterdam, MDCLXIV).

(2) Cf. *Revue de Gascogne*, I, p. 415.

(3) Arch. de Dax, GG, 33,

penser boir ledit M. le cardinal en passant tous à Tartas, Dax et Bidache, mais leur boyage fut en vain, car ils s'en retournerent presque tous sans le pouvoir voir à cause de la grande quantité des gens qui estoient avec lui, et il alloit toujours en carrosse, et descendoit, ou pour mieux dire se faisoit descendre auprès de la porte du lougis qu'il devoit louger, et estant dedans, il faisoit fermer bien ledit lougis. On m'a dit qu'il estoit incommodé de la goutte et estoit âgé d'environ 60 ans. Dieu par sa sainte grâce le beuille conduire à exploiter bien son entreprise selon la boulonté de Dieu (1).

A Dax, il entra par la porte Notre-Dame, « où il fut reçu par la bourgeoisie sous les armes [2]. » Il fut logé dans la maison de Saint-Martin d'Agès; on fit à son « arrivée décharge de quarante-cinq à cinquante pièces de canon [3]. » Le siège de Dax était alors vacant; l'évêque nommé pour l'occuper, Guillaume Le Roux, n'avait pas encore reçu ses bulles. Dans cette circonstance, il fut remplacé par le chapitre qui, « avec surplis et aumusse, » se rendit auprès de Mazarin et fut admis à le haranguer dans son lit. Le cardinal quitta la ville le mardi, à trois heures du matin, pour gagner Peyrehorade et enfin Bidache, où M. de Gramont, qui avait mis deux mille hommes sous les armes pour le recevoir [4], lui fit les honneurs de sa demeure princière (22 juillet). Mais l'heure des réjouissances n'était pas encore venue. La ville de Bayonne s'était depuis longtemps préparée à la visite du puissant ministre. En apprenant son arrivée à Bidache, elle envoya à sa rencontre quatre grands bateaux, qu'on avait « fait peindre d'une manière aussi nouvelle que divertissante. » Il y avait entre autres une galuppe ornée d'une peinture à ses armes dans laquelle il prit place et put faire commodément le voyage sur l'Adour. Plusieurs membres du corps de ville

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable... (Arm. des Landes*, III, p. 516.)

(2) Capitaine de Lostalot, lieutenant de M. de Lacaze et enseigne, Fauré puiné, marchand...

(3) Manuscrit Cazenave.

(4) *Journaux historiques*... par le Prieur F. C. A Paris, chez Iean Baptiste Loyson, rue Saint-Jacques de la Croix Royale, près la Poste — MDCLX.

l'escortaient pendant cette excursion et venaient dans une seconde galuppe remorquée ainsi que la première par six chaloupes peintes et dorées [1] (28 juillet 1659). La milice bourgeoise en armes et disposée en trois gros bataillons l'attendait à Saint-Esprit et le conduisit à l'évêché, où ses appartements avaient été préparés.

Paix des Pyrénées. — La Cour se rapprocha de la frontière : le roi, la reine-mère, le duc d'Anjou et le prince de Conti se rendirent à Bordeaux, comptant sur le prompt résultat des conférences qui avaient alors lieu dans une île de la Bidassoa (19 août); mais comme les négociations traînaient en longueur, tous ces grands personnages gagnèrent Toulouse au commencement du mois d'octobre. La paix fut enfin conclue le 7 novembre et Mazarin escorté de Gramont, qui revenait d'Espagne, où il avait été délégué comme ambassadeur pour la ratification des préliminaires, repassait à Dax (16 novembre) pour aller porter au roi cette heureuse nouvelle. L'hiver suivant fut particulièrement rigoureux et fit périr une grande quantité de bétail. Les populations, qui soupiraient après le repos, faisaient des processions pour obtenir que l'entente s'établît sur tous les points. Ces prières furent enfin exaucées; la Cour toute entière parcourut notre contrée pour la signature du traité définitif et aussi pour assister au mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse. L'impression produite sur tous ces grands seigneurs fut loin d'être défavorable, puisque Mlle de Montpensier dit dans ses mémoires : « Ce pays me parut beaucoup plus beau que la Provence [2]. » La princesse de Carignan arrivait à Dax de 24 avril vers 9 heures du soir et le duc d'Epernon, deux jours plus tard. Le mercredi 28 on vit venir le fourrier du roi, chargé de marquer les logements;

(1) Arch. de Bayonne, BB, 25.
(2) *Revue de Gascogne*, IV, p. 32 et suiv.

enfin le vendredi 30, vers quatre heures après midi, le roi fit son entrée dans la ville, et fut reçu chez M. de Borda d'Oro (7, rue du Palais), tandis que ses cuisines, comme celles de la princesse de Carignan, étaient installées dans une maison voisine (4, rue du Palais)[1]. La reine-mère et le duc d'Orléans étaient descendus chez M. de Saint-Martin-d'Agès. Le prince de Conti ne rejoignit la Cour que le 1er mai, par suite d'une incommodité qui le retint à Dax plus d'une semaine. Le roi n'y demeura qu'un jour et fit délivrer tous les prisonniers qui se trouvaient dans les geôles de la ville, ce qui permit à Lacouture, de Serreslous, arrêté une première fois en 1648 et une seconde le 26 octobre 1659, comme faux monnayeur, de recouvrer la liberté. Afin que cette visite royale ne fût pas trop onéreuse pour les habitants, les troupes qui formaient l'escorte avaient été disséminées dans tout le pays.

Cedit jour, 1er may 1660, à Doazit lougea une compagnie de cabaliers de la garde du roi de France, et chez nous à Péboué, en lougea quatre cabaliers et deux baylets; ils ne firent point de rabages, sinon bonne chère (2).

Retour du roi. — Après que la Cour eut séjourné un mois à Bayonne et à Saint-Jean de Luz, les dernières dispositions furent arrêtées le 3 juin, « jour de l'octave du *Corpus Christi.* » L'entrevue solennelle des deux monarques eut lieu trois jours après « et nostre roy de France fit beoir au roy d'Espagne la noblesse de France fort bien habillée et en belle ordonnance, dont le roy d'Espagne s'en est fort émerveillé de boir si bien et en si bon estat la noblesse de France[3]. » L'évêque de Bayonne, Jean d'Olce, bénit à Saint-Jean de Luz le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse. La cour quitta ensuite Bayonne (15

(1) Man. Cazenave. — Arch. de Dax, GG. 33, fos 31 et 32, portant le 13.
(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 518.)
(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 519).

juin) et repassa par Dax (16 juin), où la nouvelle reine reçut un brillant accueil. Un tableau surmontant la porte par où devait entrer le roi représentait un dauphin et au-dessus on lisait cette inscription : *Utinam conceptus aquis*. Cette allusion hardie fut très goûtée du roi et de la reine[1], qui continuèrent immédiatement leur voyage au milieu de l'enthousiasme des populations. Le 17 juin, le cortège royal se trouvait à Tartas, « où je fus exprès et présent, dit le chroniqueur chalossais, et j'eus l'honneur moi-même de beoir le roy et la reyne sa femme et aussi la reyne sa mère, et M. le frère du roy et toute la Cour de France, et tous en ma présence; et environ le midi s'en partirent vers le Mont-de-Marsan. Je ne désire plus sinon beoir le roy des roys au ciel. Dieu m'en fasse la grâce[2]. » Louis XIV arrivait le 18 juin à Mont-de-Marsan où la noblesse du pays vint le saluer[3], et la ville lui fit un don de 2,100 livres. Pendant leur court séjour dans la capitale du Marsan (18-20 juin), les deux reines visitèrent le couvent de Sainte-Claire, qui avait alors pour abbesse Françoise II de Lataulade. La cour était si nombreuse que les petites villes où l'on faisait station étaient souvent hors d'état d'offrir l'hospitalité à tant de grands personnages; ils étaient alors obligés de se disperser dans les villages voisins. C'est ainsi que le 20 juin le roi couchait à Captieux, tandis que Mademoiselle de Montpensier était à Saint-Justin, si maltraitée pendant la guerre civile. « Je me trouvais, dit-elle, dans une vieille maison qui

(1) Daniel ds Cosnac, *Mém. sur la jeuncsse de Louis XIV*, p, 412.

(2) Laborde-Péboué, *ibid.*, p. 520.

(3) Laborde-Péboué mentionne, parmi les seigneurs venus en cette occasion, M. de Lataulade, seigneur de la juridiction de Marquebielle, ancien capitaine au régiment de Picardie, qui s'était particulièrement distingué au siège de Tonneins (1622), dont il amena la reddition en arrêtant M. de la Force qui conduisait 1,000 hommes au secours de cette place. Retiré dans ses terres à la suite de ses blessures, il avait gardé bon crédit à la cour. « Il est devenu si gras et gros qu'il ne se peut pas truber en ce pays un cheval capsble de le porter. Il se fait conduire dans son carrosse par un bon et gros paire de bœufs; il a deux de ses fils auprès du roy, tellement qu'il est grand seigneur. »

tombait, et il y avait même dans le plancher de ma chambre un grand trou. Je le fis fermer de planches pour ne pas le voir. Je me couchai et dormis aussi bien que si j'avais été dans une belle, bonne et sûre maison[1]. » Or, le 21 juin, avant le lever du soleil, le pays tout entier ressentit une violente secousse de tremblement de terre, qui agita surtout la Bigorre, et en particulier Bagnères, où plusieurs édifices furent renversés. Le chirurgien, qui venait soigner une des femmes de la princesse, frappa brusquement à la porte de Madémoiselle de Montpensier en criant : « Sauvez-vous, la maison tombe ! »

Je sortis sans songer à l'état où j'étois; je sautai les degrés à moitié endormie et me serois cassé le cou si je n'avois été soutenue; lorsque je fus dans la cour, je regardai partout et demandai ce que c'étoit. L'on me répondit que ce n'étoit qu'un tremblement de terre et comme ils y sont ordinaires (2), personne n'en étoit étonné... Quand j'eus appris ce que c'étoit, je me regardai et me trouvai toute nue en chemise; je vis un muletier qui prenoit les couvertures de ses mules pour les recharger. J'en pris une dans laquelle je m'enveloppai et j'attendis ainsi que l'on m'eût apporté mes habits; je m'habillai, j'allai à la messe et après je continuai mon voyage.

Division entre les bastilles. — La paix des Pyrénées terminait définitivement les troubles de la Fronde. Les historiens qui se sont occupés de cette insurrection l'ont dédaigneusement nommée une *guerrette.* Guerrette, en effet, si l'on considère seulement le peu d'importance des effectifs mis en ligne et des faits d'armes que nous venons d'énumérer, mais guerre bien formidable si l'on veut tenir compte des ruines qu'elle laissait derrière elle et des effets déplorables que cette révolte eut pour la province qui perdit ses libertés. Le Marsan avait favorisé le parti des frondeurs; aussi devait-il ressentir plus vivement le

(1) *Mém. de Mlle de Montpensier.* p. 516.
(2) Si cette remarque est juste, les temps ont bien changé et les tremblements de terre sont aussi rares dans le Marsan que dans le reste de la France.

contre-coup de ces longues luttes. Depuis qu'Henri IV l'avait séparé du Béarn (juin 1607), ses intérêts d'Etat étaient réglés dans l'assemblée des représentants de ses vingt-deux bastilles réunies à ceux de la banlieue de Mont-de-Marsan, c'est-à-dire des trente-deux paroisses groupées autour de cette ville. Pour épargner au peuple des dépenses inutiles, la noblesse s'abstenait de figurer dans ces états minuscules, de telle sorte que « la répartition des impôts est ordinairement l'œuvre du Tiers-Etat dont les membres sont presque toujours choisis dans la classe des laboureurs[1]. » Au cours de ce récit, nous avons signalé plusieurs fois la réunion de ces délégués à Mont-de-Marsan, pour faire face aux exigences de la situation[2]; une scission complète eut lieu immédiatement après ces troubles.

[Les députés de Mont-de-Marsan] affectaient de traiter un peu cavalièrement leurs collègues, de ne tenir aucun compte de leurs observations, de leurs doléances; on semblait ne les convoquer que pour la forme el le conseil de la ville allait jusqu'à décider qu'il *devait traiter seul pour les affaires géuérales du pays, sans la participation des bastilles*. Ces dernières, irritées à juste titre, refusèrent plus d'une fois de députer aux états, et à partir de 1651, elles s'abstinrent complètement de s'y faire représenter, malgré l'invitation de la ville, et les démarches de ses jurats auprès de l'intendant. L'union acceptée en 1607 était brisée; les bastilles auront à l'avenir leurs états particuliers (3), dont Villeneuve devint et demeura toujours le siège.

Causes de cette division. — Les motifs mis en avant par l'érudit que nous venons de citer ne nous semblent pas suffisants pour expliquer une rupture dont cet opiniâtre travailleur déclare n'avoir pas trouvé la date exacte.

(1) Requête du pays de Marsan en 1788. (V. *Revue catholique d'Aire et de Dax*, 8e année, 1861, p. 394.)

(2) C'est donc par erreur que M. Tartière affirme plus bas qu'à partir de 1652 les bastilles s'abstinrent de se faire représenter aux Etats.

(3) H. Tartière, *Les bastilles de Marsan-Tursan-Gabardan.* (*Congrès scientifique de France*, XXXIV session, Pau. 1873. T. II, p. 226.)

Sans doute les procédés autoritaires et souvent dédaigneux des représentants montois durent froisser maintes fois l'amour-propre de leurs collègues, mais il fallut des raisons plus fondées pour briser le pacte qui unissait les bastilles à leur chef-lieu. Pour ce qui nous concerne, nous inclinerions à croire que la division éclata définitivement lorsque la troisième paix de Bordeaux, après ces deux années (1651-1653) de troubles pendant lesquelles cette région avait eu si peu de répit, permit enfin la réunion des Etats de Marsan pour régler les dépenses de cette douloureuse période. Les villes les plus importantes, comme Dax, Tartas, Saint-Sever, Mont-de-Marsan, avaient dû faire des avances considérables pour l'entretien des gens de guerre cantonnés dans leurs murs, et leurs délégués ne surent pas toujours se montrer équitables quand il s'agit de répartir ces charges publiques sur la population tout entière. Ils essayèrent, en effet, d'en rejeter la plus grande partie sur les paroisses rurales, si épuisées pourtant par des réquisitions de toute nature et dont ils affectaient de méconnaître les sacrifices, sous prétexte que chacun était porté à exagérer les maux dont il avait souffert. Ces agissements furent la source de longs procès entre les diverses communautés et fort probablement amenèrent la scission qui nous occupe eu ce moment, puisqu'elle eut lieu immédiatement après les guerres de la Fronde. La discorde avait peut-être commencé sur des motifs de préséance, mais elle éclata lorsque Mont-de-Marsan prétendit ne payer qu'un tiers des impôts pour faire supporter les deux autres tiers aux bastilles.

Suites de cette rupture. — Quel que pût être, du reste, le motif invoqué pour justifier cette décision, les effets de la rupture ne tardèrent pas à se faire sentir et ils furent déplorables pour les intérêts du pays; car, en affaiblissant

ses forces, cette division le mit dans l'impossibilité complète d'opposer une résistance un peu sérieuse aux envahissements de la royauté absolue et de défendre contre elles les libertés dont le Marsan se montrait si fier. Ces résultats désastreux sont consignés dans un document de l'époque que nous empruntons à des archives particulières[1]. En 1670, Jean de Malartic de Fondat, premier consul de Saint-Justin, avait reçu mission de représenter cette petite ville à l'assemblée, et avant son départ pour Villeneuve il reçut de ses administrés le mandat suivant :

On recommande à M. de Malartic d'opter pour la réunion des bastilles avec Mont-de-Marsan. Leur division a ruiné le pays et causé l'établissement du bureau pour le sel à Mont-de-Marsan. Le pays avait le privilège du franc salé; il l'a perdu, autant pour le moins par la jalousie du contrat passé par lesdites bastides avec des alluds (?) que par l'infidélité d'aucuns habitans dud. Mont-de-Marsan qui sans ce contrat eussent manqué de prétexte à détruire ce privilège. Si le scindic dud. Mont-de-Marsan demande un réglement, il faut l'accorder aux conditions qu'ils feront raison aux bastilles des souffrances sinon durant la guerre civile, du moins pour l'année 1654, et en cas de refus se pourvoir devant M. l'intendant. Ce n'est pas que si la ville et bantlieu dud. Mont-de-Marsan veut se mettre à quelque raison, il ne vaille mieux leur relascher beaucoup qu'aprendre à M. l'intendant des aflaires dont il n'est que trop sçavant par les mémoyres de ses devanciers, que nous avons nous-mêmes appelés à la destruction de nos privilèges, les rendant juges de notre police de laquelle aucun n'avoit prins cognoissance avant M. Tallamant.

Après avoir déploré l'établissement de « la taille de laquelle nous avons été si souvent menacés » et qui venait de faire son apparition sous le nom de « commission du roy, » l'auteur du mémoire ajoute :

Si sans contredit l'on se pourvoyoit devers le roy avec un estat de ce qu'on a payé et souffert depuis vingt ans et avec un autre estat des

(1) Archives de la famille de Malartic de Fondat, qui a quitté le Marsan en 1887. Avec elle ont disparu une bibliothèque considérable et des archives d'une grande richesse.

terres en friches de chaque paroisse, le roy est un prince si plain d'équité que sans doubte ayant esgard à la misère du pays il remettroit les choses au premier estat et cela doibt estre des raysons de l'union de la ville de Mont-de-Marsan et des bastilles.

Ces raisons ne suffirent pas à ramener la bonne entente et la division persista jusqu'à la Révolution.

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre de la Supérieure des Carmélites d'Auch en 1659

Les Carmélites auraient désiré, au XVIIe siècle, faire imprimer un cérémonial unique pour leurs monastères; elles ne connaissaient que les deux éditions suivantes de Rome : *Ordinarium seu ceremoniale Fratrum Beatæ Virginis Mariæ de Monte Carmelo Discalceatorum juxta ritum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ* (Romæ, Guill. Facciottus, 1609, in-8°); — *Ordinale, seu ceremoniale divini officii, secundum ordinem Fratrum Beatæ Virginis Mariæ de Monte Carmeli, ad normam novi Missalis et Breviarii compilatum; jussu Sebast. Fantonii, ejus ordinis Prioris generalis, editum* (Romæ, Guill. Facciottus, 1616, in-4°). Mais cette impression déplaisait au Roi, et le travail, suspendu, demeura probablement inachevé, car la Bibliothèque Nationale, si riche en livres liturgiques, n'en contient aucun exemplaire, et en dépit de soigneuses recherches, je n'ai pu relever aucune indication de nature à me permettre de dire ce qu'il advint.

L'émotion fut vive dans les communautés. Les religieuses de Poitiers, Paris, Guingamp, Verdun, Angers, Morlaix, Limoges, firent entendre leurs supplications,

entre lesquelles on remarque surtout celle de la vénérable supérieure de Bordeaux, qui avait vu les épreuves dès 1619. Voici la lettre adressée à Séguier par sœur Angélique du Saint-Sacrement, supérieure du Carmel d'Auch.

L. Batcave.

Jesus, Maria

Sachant l'honneur que vous faictes à notre Saint Ordre de le gratifier de long temps de votre speciale protection, j'ay cru, Monseigneur, que vous souffririez par un excez de bonté que la moindre de toutes, ce présante en tout respect et humilité devant vous, Monseigneur. C'est ce que je fais en toute soumission, ayant aprins que par votre ordre, l'on avoit saysy le Ceremonial que notre Ordre faisoit imprimer; et dans l'ignorence des raisons qui ont peu mouvoir Vostre Grandeur à ceste saisie, je ne pouvois avoir d'autre pencée que celles qui nous peuvent confirmer dans les apparences, que nous favorisant de vostre continuelle protection vous daignez encore, Monseigneur, y metre cest œuvre, à ce que venant à le ressevoir de vostre benignité, ce soit augmenter tousiours les infinies obligations que nostre Ordre vous a, Monseigneur; et c'est ce qui nous faict esperer que Vostre Grandeur empeschera toutes les opositions que l'on pouvoit sucité a ce que l'impression dudit ceremonial ne fust parachevée : lequel livre, Monseigneur, est generalement nécessaire pour l'utilité de tous nos monasteres. Ceste communauté, Monseigneur, vous suplie très humblement et en tout respect de nous accorder ceste grace que nous puissions bien tost jouir : il y a plus de quinse ans que nous en souhaitons avidament lachevement, come un moyen de nous rendre de tout point plus conformes et uniformes en tous nos usages. Ceste gratification que nous esperons obtenir de vostre singuliere pieté, nous rendra encore plus parfaitement aptes à offrir sans cesse nos vœux et prieres à la divine Magesté, pour la parfaicte conservation de vostre santé, et pour obtenir l'abondance de ces plus saintes graces pour vostre ame; ce sont en particulier les souhaits de celle qui est très respectueusement, Monseigneur, votre très humble et très obeissante servante.

Sœur Angélique du Saint-Sacrement.

De nostre couvent des Carmélites d'Auch, le 1659.

(1) Bibl. Nat. Fonds fr., 17396, f° 78.

Trois billets de Bernard de Marmiesse, évêque de Conserans, à Baluze

I

De Saint-Lisier, ce 14 mai 1663.

Monsieur. Je viens vous demander de vos cheres nouvelles. M. Sorbieres m'a envoié, à ce qu'il me mande, vostre livre sur la vie de feu Mgr de Paris (1). Je ne l'ai pas receu. Je vous en demande un de tout mon cœur. Car sans doute que vous l'avez fait passer par mon diocese, devant que vos eloges doctes et legitimes l'aient conduit jusques sur la chesse (*sic*) pontificale de Paris. J'ai sceu que Mgr d'Auch a voulu succeder, à vostre esgard, aux inclinations et à l'estime qu'avoit pour vous et pour vostre merite surtout ce grand prelat mort (2). Conservez-moi ses bonnes graces, parlez-lui quelques fois de moi. Vous me trouverez dans son cœur, car il i a long-temps qu'il m'aime. Aiez la bonté de lui donner ma lettre avec vostre mention amoureuse et de me croire de tout mon cœur, monsieur, vostre trez humble et trez affectionné serviteur.

BERNARD, év. de Conserans.

A M. Baluze, chanoine de l'église de Reims, Paris (3).

II

Ce 8 octobre (1663) de Saint-Lisier.

Monsieur. Vous estes un honeste imposteur. Vous m'aviez promis vostre livre sur la vie de M. de Paris et que je pourrois recevoir encore son volume *de Concordia*. M. l'abbé Faget m'en avoit escrit avec ressentiment. J'ai deffendu vostre merite, l'ouvrage et son digne autheur avec toute la justice et l'amour que je dois à une personne digne assurement comme vous l'estes. Faites-moi la grace de donner ma lettre à Mgr l'Archevesque (4) et de me bien conserver ses bonnes graces et de me faire part quelques fois de vos cheres nouvelles puisque je suis de tout mon cœur, monsieur, vostre trez humble serviteur.

BERNARD, év. de Conserans (5).

(1) Voir le *Marca* de M. l'abbé Dubarat, travail qui dispense de toute aûtre citation.

(2) On sait qu'à la mort de Marca, Baluze devint le secrétaire de Mgr de La Mothe-Houdancourt, auprès duquel il resta jusqu'en 1667, année où Colbert le choisit pour bibliothécaire.

(3) Bibliothèque Nationale, Armoires de Baluze, volume 360, f° 49. Autographe. On remarque en ce billet, outre son tour heureux, l'absence complète de l'*y*, lettre si fort employée au XVIIe siècle.

(4) L'archevêque d'Auch.

(5) *Ibid.* f° 53. Autographe.

III

De Conserans, ce 31e janvier 1677.

Monsieur. J'ai apprins par M. Gerbais l'estime que tout le monde raisonable fait de vostre dernier ouvrage concernant le droict françois et les capitulaires de Charlemaigne (1). C'est un livre dusage *(sic)*, et qui n'estant pas encore à Tholose dans la boutique des libraires, vous aurez bien la bonté de me le donner. J'ay un singulier respect pour tout ce qui porte le caractere de vostre belle erudition. M. Gerbais qui aura la bonté de le recevoir de vous pour moi, me le fera tenir par la voie du messager de Tholose qui loge proche Saint-André-des-Arcs, si je ne me trompe. J'attends, monsieur, de vous au plus tost avec cet ouvrage les autres que vous avez fait depuis peu. Vos Muses sont en continuel exercice, elles honorent la République des lettres. Je fais une profession particulière d'honorer vostre personne, et je suis trez parfaitement, monsieur, vostre trez humble et trez affectionné serviteur.

BERNARD, év. de Conserans (2).

Pour copie conforme : T. DE L.

Une inscription nouvellement découverte

A PEYRUSSE-GRANDE

Je suis heureux d'annoncer à nos lecteurs une bonne nouvelle. M. l'abbé Lassus, curé de Peyrusse-Grande, m'apprend que M. de Lasteyrie, membre de l'Institut et professeur d'archéologie à l'Ecole des chartes, se propose de publier ici même une étude sur sa vénérable église. L'éminent archéologue, conduit par M. le chanoine de Carsalade, l'a visitee en 1893 avec beaucoup d'intérêt.

En attendant, voici une inscription que M. l'abbé Lassus vient de découvrir en grattant le badigeon sur un pilastre de la chapelle méridionale, du côté de l'épître.

Elle est gravée sur deux pierres qui forment la largeur du pilastre. Leur joint vertical, garni de mortier, a rendu nécessaire, sur chaque

(1) *Capitularia regum Francorum*, etc. (Paris, 1677, 2 vol, in-f°).

(2) *Ibid.* f° 51. Autographe. Je néglige un billet (f° 55) écrit du vivant de Marca et où l'évêque de Conserans prie Baluze de lui faire obtenir de Mgr de Toulouse « un petit moment d'audience ».

ligne, un écartement des lettres. On s'étonnera peut-être que le joint, au lieu d'être au milieu, soit un peu à gauche. C'est qu'au moyen âge on ne tenait pas autant que de nos jours à une exacte symétrie dans la disposition des pierres de l'appareil; au reste, dans l'ensemble d'une construction, cette irrégularité n'est pas désagréable à l'œil.

Les deux pierres ont 0 m. 41 cent. de haut, et le pilastre 0 m. 49 cent. de large.

X VIN.KL.LAN
DE DICACIO
SCI IOHISEWA
NG ELISTA.ET
SCI ORIENCII
ET SCEFIDES

Decimo octavo (die ante) Kal(endas) Jan(uarii) dedicacio (hujus altaris, vel huius capellae in honorem) s(an)c(t)i Joh(ann)is evangelista et s(an)c(t)i Oriencii et s(an)c(ta)e Fides. « Le 18e jour avant les calendes de janvier (15 décembre) a été faite la dédicace de cette chapelle en l'honneur de saint Jean évangéliste, de saint Orens et de sainte Foi. »

A la 1re ligne, les deux dernières barres du chiffre XVIII sont réunies par une diagonale et forment un N; à la 2e, le premier D est en spirale, ainsi que celui de la dernière ligne au mot *Fides;* à la 3e, H surmontée du signe de l'abréviation a la forme de h minuscule, *evangelista* est écrit avec un W au lieu d'un V simple; à la 4e ligne, le G est en spirale.

Si on compare cette inscription à celle qu'on voit, dans la même église, sur un pilastre du sanctuaire principal (*Rev. de Gasc.*, XVIII, p. 281), on remarquera que toutes les deux négligent de mentionner l'année; elles ne font que fixer le jour de la dédicace pour en célébrer l'anniversaire.

Quant à la forme des caractères, elle est à peu près la même; ainsi dans les deux on a employé indifféremment le D en spirale et le D ordinaire. Les O sont seulement un peu pointus dans l'inscription du sanctuaire. On pourrait peut-être pour ce motif la considérer comme plus ancienne.

Enfin on remarquera le culte de deux saints gascons : saint Orens et sainte Foi. A. L.

FOLKLORE; HISTOIRE, LINGUISTIQUE, POÉSIE ET LITTÉRATURE GASCONNES

ALMANAC PATOUES DE L'ARIEJO per l'annado 1895 countenen fleiros, coursos de la luno, etc. Costo soulement tres sous, quinze centimes ! aco's per res. *Fouix*, *Gadrat ainat*. 64 pp. in-8° carré.

Je salue de nouveau cet excellent petit livre populaire et j'espère bien qu'on ne m'accusera pas d'attacher trop d'importance à une si modeste publication *patoise;* auquel cas, sans même faire valoir l'intérêt constant et la vogue actuelle des études de littérature orale, je me contenterais de dire que l'almanach de Foix a reçu, dans le courant de l'année, une médaille au concours de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts et un premier prix à l'Athénée des troubadours de Toulouse. Cela dit, je me hâte de dépouiller le petit volume de cette année au profit du folklore gascon.

Au début (j'entends immédiatement après le calendrier), paraissent les proverbes du Saint-Gironais. Ils sont choisis toujours, sans répéter ceux des années précédentes, dans le recueil de M. Castet, curé d'Uchentein, canton de Castillon, que j'ai présenté dans le temps à nos lecteurs. Je ne cite aujourd'hui que le dernier proverbe, qui a ses équivalents un peu partout, mais qui n'a peut-être revêtu nulle part une telle richesse d'expression et d'assonances : « Cado terro, sa guerro; cado païs, soun bis (*visum?*); cado bilatge, soun lengatge; cado parsa (*quartier*), soun parla; cado maisou, sa faissou ». — Je ne fais que signaler une série non moins nombreuse de proverbes de Foix, suivis de quelques désignations locales (*prouberbis de païses*), exemples : *les manjo-gat de Varillos* (évidemment une injure de localité rivale), *les estamaires de Massat*, etc.; puis, une douzaine de devinettes *bisco-biscausos*, toutes d'une fantaisie populaire assez pittoresque, mais dont aucune ne m'a paru proprement gasconne.

Deux ou trois remarques sur la partie poétique. *La Noubieto* est le chant de noces du Quercy, vulgarisé dans toute la France, paroles et mélodie, par les *Mémoires d'un enfant* de Mme Jules Michelet; mais on a ici le premier couplet qui manque à la leçon insérée dans ce livre. — *Lou Pastre* m'est connu depuis l'enfance sous forme gasconne *(Pechetz, aoeilhetes, Pechetz doucement; Bous dèchi souletes Un petit moument)* et sur l'air de la chanson *Aqueres mountines* attribuée à Gaston Phœbus. — Enfin je dois noter que le chant si caractéristique, *Quand bous coustèron lous esclops?* est très connu dans la région landaise.

La troisième partie, *Contes*, s'ouvre par trois récits populaires recueillis dans le Saint-Gironais par M. l'abbé Cau-Durban. Le premier (métamorphose temporaire d'un aubergiste fripon en âne) rentre dans l'interminable série des voyages de Notre-Seigneur avec saint Pierre; il se trouve dans le recueil gascon de M. Bladé. Les deux

autres sont des versions locales, un peu frustes, de contes non moins répandus. Celui qui est intitulé ici *Ingratitudo* se lit dans le recueil des frères Grimm (édit. de la *Bibl. rose*, p. 313) sous ce titre : *Les musiciens de la ville de Brême*. L'autre, *Double boudsutch* (bossu), est presque identique au fond à la tradition de Vannes sur les Korigans ou Korils de Plauden, qu'on peut lire dans le *Foyer breton* d'Em. Souvestre (éd. 1858, t. II, p. 113). — C'est ainsi que les vrais contes populaires échappent presque toujours à une localisation précise et reparaissent, à peine modifiés, dans les pays les plus divers. Par exemple, le beau conte qui porte ici le titre de *la feilha de llaurier* (p. 49) trahit l'influence française par les couplets rimés qui s'y trouvent; il a d'ailleurs été recueilli bien des fois et on en peut lire une rédaction poétique dans le premeir volume de la *Revue d'Aquitaine* p. 84). L'auteur de cette adaptation très réussie n'est autre que M. Bladé, qui à cette date n'était pas encore entré dans son rôle sévère de folkloriste. En revanche, c'est dans son grand recueil, conçu d'après une méthode autrement rigoureuse, qu'on trouvera tout le conte mythologique et facétieux de *Grain de millet*, dont le morceau intitulé *Gignec* dans l'*Almanac patouès* (p. 52) n'est qu'un débris.

*
* *

ANNUAIRE DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. 21e année (1895). *Bagnères, Pérè*. In-16 de 580 pp. 1 fr. 50.

Je vais tâcher d'être bref sur cet excellent petit livre, qui est depuis longtemps familier à nos lecteurs et qui a moins que jamais besoin de leur être recommandé, quoiqu'il le mérite chaque année davantage. Laissant donc de côté le calendrier (assaisonné d'excellents extraits des lettres du jeune Ch. de Montalembert à Cornudet), le double Mémorial de Saint-Pé et d'Argelès, les notices nécrologiques des anciens élèves, etc., etc., je vais noter d'un trait rapide les morceaux qui intéressent plus directement l'histoire et la langue de notre province.

1° *Notice sur le Petit Séminaire de Saint-Pé* (pp. 159-169). Ce n'est qu'une esquisse, mais bien enlevée et recommandée par le nom de l'auteur, M. Fr. Godefroy, à qui la philologie doit un des plus considérables travaux de ce siècle, le *Dictionnaire de l'ancienne langue française*. Le savant lexicographe connaît bien la sainte maison dont il a été l'hôte; ce tribut de bon souvenir restera un des meillleurs titres du Petit Séminaire de Saint-Pé.

2° *Les Séminaires du diocèse de Tarbes* (pp. 305-385). C'est ici un travail bien autrement considérable, le fruit de longues recherches, presque toutes de première main, et pour lequel M. l'abbé Cazauran a utilisé surtout les riches Archives du Grand Séminaire d'Auch, dont il est depuis longtemps le gardien nullement oisif. Le principal objet de ce travail est le Séminaire de Tarbes, fondé en 1670 par l'évêque Marc Malier de Houssay, mais qui fut ouvert seulement sous l'épiscopat de

Franç. de Poudenx, et confié aux PP. de la Doctrine chrétienne. L'auteur nous livre les détails les plus précis et les plus intéressants sur le gouvernement intérieur et sur les ressources matérielles de cet établissement, et aussi, par occasion, sur bien des points de l'histoire religieuse de la région. J'apprends dans une de ses notes qu'il possède une « curieuse correspondance échangée avec » l'abbé de Castéran, vicaire-général de Mgr de Gain, évêque de Tarbes, pendant la Révolution. Cette correspondance complèterait sans doute à merveille celle dont la publication a été commencée dans les premiers volumes de la *Revue* et dont je suis encore dépositaire (elle est actuellement entre les mains de M. l'abbé F. Dufau, éditeur des mémoires de Mgr de Gain-Montagnac). Pourquoi M. Cazauran ne les réunirait-il pas dans une publication commune, sauf à choisir et abréger, si la matière est trop abondante? A cette heure je n'ai qu'à le remercier de cette substantielle notice, en lui suggérant quelques additions sur le jansénisme des Doctrinaires de Tarbes, à puiser dans les *Nouvelles ecclésiastiques* (Voir les tables, art. la *Roche-Aymon*).

3° *La forêt de Trescrouts, exploitations* (386-422), notice signée P. B., pleine de renseignements utiles pour l'histoire du droit communal et des usages forestiers.

4° *Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé.* — Contribution de M. l'abbé Louis Guérard : cinq bulles pontificales des XIIIe et XIVe siècles (pp. 423-446) concernant des nominations d'abbés; ces documents sont importants, soigneusement publiés et accompagnés d'abondants et instructifs commentaires. Indispensable supplément au *Gallia;* car les recherches de M. Guérard montrent surabondamment, comme il le dit lui-même, « avec quelle discrétion il faut user des listes d'abbés données par les érudits du XVIIe et du XVIIIe siècle qui se sont occupés de l'histoire de notre abbaye. » — Contribution de M. Gaston Balencie : « Procédure suivie en 1486, sous Catherine, reine de Navarre, dame de Béarn et comtesse de Bigorre, au sujet du désaccord existant entre les communautés de Saint-Pé et de Montaut, sur les limites du bois de Mosle (*Mouscle*) ou Conten, qui étaient aussi, sur ce point, les limites du Béarn et de la Bigorre »; seize pièces (pp. 447-487), presque toutes en langue vulgaire, appartenant aux Archives des Basses-Pyrénées; beaucoup de données locales de géographie, d'histoire et de droit coutumier.

5° *Etude sur la langue bigorraise,* ch. VII, *du Verbe* (517-575). J'ai eu deux fois à parler de cet essai, qui justifie toujours les éloges, non sans réserves, que je lui ai donnés déjà. Voici le chapitre le plus délicat et le plus important de la morphologie romane. Les paradigmes des trois conjugaisons et des principaux verbes irréguliers sont dressés avec soin. L'embarras le plus grand des linguistes sera de se débrouiller dans les formes divergentes des mêmes mots. Soit la 1re personne du passé défini du verbe *este* ou *esta : estey — estouy — houri — basti*

— *bastouy;* l'auteur nous apprend que *houri* est commingeois; mais les autres formes seraient-elles simultanément usitées dans toute la Bigorre? et, dans le cas contraire, ne fallait-il pas nous fixer sur leur géographie? — Mais, je l'avoue, c'est demander un travail supplémentaire très compliqué à qui nous donne dejà d'excellents éléments de linguistique provinciale. A l'honneur de l'esprit analytique du grammairien, je citerai tout particulièrement son chapitre sur « les locutions (il aurait mieux valu, je crois, dire les *particules*) qui précèdent les verbes » : il s'agit surtout de l'emploi ou du non-emploi du *que* affirmatif, et de son exclusion par d'autres particules; c'est un point délicat et très caractéristique des divers parlers gascons, qui est mis ici dans le meilleur jour en ce qui concerne l'usage de la Bigorre.

*
* *

Charles Rattier. — Lou rigo-rago agenés. *Agen, Ferran frères; Avignon, J. Roumanille.* 1894. In-18 de 197 pp. — Prix : 3 francs.

Si ces notes bibliographiques avaient paru, comme je l'espérais, le mois précédent, elles auraient porté aux abonnés de la *Revue de Gascogne* ces gentils souhaits du nouveau poète agenais :

BOUNO ANNADO

Que la nèi jouncado d'estèlos
E lou cèl blu des angelets,
Dins lous coufins negres et frets
Fasquen plèure boi e candèlos!
Que las familhetos noubèlos
Mai ne lambrejen d'efantets
Que la nèi juncado d'estèlos
E lou cel blu des angelets!
Sus las amos al Bèl fidelos
Del mal Diu barre lous sisclets!
E bous, pouetos, amiguets,
Digas-nous de cansous pu bèlos
Que la nèi jouncado d'estèlos!

BONNE ANNÉE

Que la nuit jonchée d'étoiles
Et le ciel bleu des anges,
Dans les réduits noirs et froids
Fassent pleuvoir bois et chandelles!
Que les ménages nouveaux
S'émaillent de petits enfants, plus
Que la nuit jonchée d'étoiles
Et le ciel bleu des anges!
Sur les âmes fidèles au Beau
Que Dieu arrête les flots du mal!
Et vous, poètes, chers amis,
Dites-nous des chansons plus belles
Que la nuit jonchée d'étoiles!

Il y a, dans ce joli volume, mince mais très rempli, des pièces d'une tout autre envergure, par exemple l'ode prononcée à l'inauguration du buste de Cortète de Prades (1) le 10 août 1890, la rude et brillante satire sur *lous Perbenguts,* l'hommage enthousiaste à *Jansemin* et vingt autres. Mais dans les quelques vers que je viens de citer, on peut relever déjà les qualités les plus caractéristiques du poète. Il a d'abord l'intelligence de la langue et de tous ses secrets; il n'est même que juste de le mettre au-dessus de Jasmin pour la pureté de l'idiome : sans donner dans l'archaïsme, il arrive à trouver l'expression vraiment propre au terroir, il sait éviter les gallicismes qui ne se sont pas encore absolument identifiés avec le parler vivant du peuple. Détail moins important sans doute, mais qui a bien son prix pour un lecteur délicat : il a

(1) C'est le cas de rappeler que M. Rattier nous doit toujours une édition des œuvres de ce charmant poète.

une orthographe parfaitement régulière, à la fois conforme à l'usage du félibrige et respectueuse de tous les traits propres à l'idiome local. On est d'autant plus heureux de le constater que la pratique agenaise, sauf quelques contes publiés par M. Bladé, était restée en dehors du bon usage : l'orthographe personnelle de Jasmin n'était pas défendable, et son récent éditeur ne l'a pas rendue acceptable en la modifiant. — Un autre « signe particulier » du nouveau poète, c'est le sens très délicat, très artistique du rythme. Vers, rimes, strophes sont chez lui presque toujours à la fois très alertes et très distingués. Son instrument est pur et sonore et il en joue en maître. — Et puis, ce qui domine toutes les questions de métier, il est de ceux qui vont d'eux-mêmes à l'art noble et consolant, qui parlent à l'âme et au cœur et qui savent en faire vibrer les meilleures cordes. S'il avait au même degré la verve, la chaleur, le naturel et le « populaire » de la pensée et de l'expression, il dépasserait absolument son maître et son modèle, et je lui déplairais en lui accordant cet éloge. Est-ce pour compenser ce qu'il a de trop haut et de trop étudié peut-être dans les pièces graves, qu'il s'est un peu émancipé dans certains morceaux légers, quasi égrillards, en vers et en prose ? Je ne sais, mais, tout en avouant que ces libertés sont vénielles si on les compare à ce qu'osent en ce genre la plupart de nos romanciers et poètes « fin-de-siècle », je regrette de les rencontrer dans ce charmant volume, qu'on aimerait à laisser dans toutes les mains. Jasmin, qui avait commencé par payer son tribut au débraillé traditionnel des chants populaires, s'en dégagea de plus en plus en avançant. Notre compatriote, l'abbé Nauziel, le lui conseillait en vers qu'on pourra trouver un peu bien classiques :

> Puisses-tu seulement dérober à nos yeux,
> Dans ces vers enchanteurs que la foule idolâtre,
> Les imprudents écarts d'une muse folâtre !

On m'assure même qu'il lui fait faire, le verre en main, une promesse formelle en ce sens. Cette promesse fut tenue, au grand honneur de l'homme, au grand profit du poète.

*
* *

Gaston Bastit. — La Gascogne littéraire, histoire critique de la littérature en Gascogne depuis le moyen-âge jusqu'à notre époque inclusivement. *Bordeaux, Féret et fils*, 1894. 1 volume in-16 de 356 pages. Prix : 3 fr. 50.

Je suis cité plusieurs fois dans ce volume, et quoique l'auteur, qui est homme de sens et d'esprit, se soit gardé des superlatifs et du gros encens, marque ordinaire de la province, j'y suis certes loué au-dessus de mes mérites. Je n'en suis pas moins touché et reconnaissant d'un hommage fort inattendu. La *Revue de Gascogne* n'a pas même signalé les très agréables *Poésies d'un inconnu*, qui n'en est pas un pour moi, encore bien que j'aie lu son recueil un peu tard. Mais ici je ne dois parler que de ce volume de prose; et même, pour ne pas forfaire

aux devoirs et aux habitudes d'un recueil sérieux, il me faut faire taire la reconnaissance pour n'écouter que la stricte justice. Or, il me semble que cette vertu me dicte, au sujet du titre lui-même, un premier reproche, qui ne sera peut-être pas le dernier. Pourquoi intituler « histoire critique de la littérature en Gascogne », de pures impressions sur notre caractère provincial et sur ses principaux représentants dans la littérature d'imagination? M. Bastit, quand il en vient aux explications (p. 20-22), ne promet guère autre chose. Il ne fallait donc pas laisser en tête cette étiquette formidable : *histoire,* et par surcroît *histoire critique!*

A condition de ne pas lui demander « l'érudition patiente et rigoureuse » qu'il exclut d'entrée de jeu, on le suivra sans peine et non sans fruit dans sa course rapide à travers notre littérature gasconne à partir des troubadours jusqu'à ses émules en poésie encore vivants. Ses « généralités » et son chapitre sur « l'humeur gasconne », sans avoir de hautes visées de « psychologie ethnique », en offrent des éléments bien observés; on y trouve surtout, comme dans les autres bonnes pages de son livre, du coup d'œil, de la verve, et avec une discrétion et une modestie de bon goût, une aimable légèreté de plume. Quand le « critique impressionniste » juge sur information sérieuse, il peut prêter à discussion, mais son jugement vaut d'être discuté. Lisez, par exemple, son chapitre sur Du Bartas, et je suis persuadé que vous y trouverez, non pas l'appareil et la déduction, mais la substance vraie et le dernier mot de bien des dissertations savantes. — Je signale au même titre le chapitre sur « Despourrins et la littérature populaire ». Un folkloriste aura bien des remarques à faire sur cette dernière; mais il faut retenir, sans correction, la « caractéristique » du chansonnier d'Accous, de son inspiration doucereuse et de son délicieux parler, avec les causes de sa fortune.

Je n'en dirai pas tout à fait autant des deux chapitres qui trahissent le plus de réflexion et de résolution, et qui ont trop l'allure polémique pour aboutir à une sentence parfaitement équitable. Mais on ne rejettera pas l'arrêt trop rigoureux du critique condomois sans retenir une partie de ses considérants. Il s'agit d'abord de Jasmin. Cette étude a trop l'air d'un « éreintement ». Ainsi M. Bastit, pour ne citer que ce trait, trouve un symbole de la poésie du coiffeur d'Agen dans sa statue. « Avec son frac de bourgeois et sa chevelure d'archange, avec ses yeux et son index levés vers le ciel, l'image en bronze représente bien l'œuvre innocente et poncive de notre poète régional. » Pure boutade spirituelle ! Mais dans les considérations qui l'accompagnent, les lacunes de Jasmin sont signalées avec grande exagération plutôt qu'avec une injustice absolue. Il est même nommé quelque part « poète charmant », et ses poèmes « familiers » (qui sont, dans tous les sens du mot, ses grands poèmes), *Mous soubenis, Françouneto, L'abuglo de Castel-Cuilhè,* et *Maltro l'innoucento* (il en faudrait nommer encore quatre ou cinq) sont salués comme des « récits poétiques d'un naturel

parfait et d'une émotion pénétrante. » Rien que cela ! Mais c'est plus qu'il ne faut pour expliquer, non seulement le succès de vogue, mais encore la gloire durable d'un poète !

Il faudrait plus d'explications et de précisions pour apprécier le chapitre sur la *Guirlande des marguerites*. Il resterait toujours, ce me semble, que ce recueil fait grand honneur à la province. Si à côté de sonnets vraiment poétiques, il en renferme beaucoup qui prouvent plus de métier que de verve, il faudrait s'en prendre moins à « l'érudition » qu'à de certaines modes et formules d'art qui viennent en droite ligne de tels maîtres contemporains des plus vantés. Cela dit, je trouve que l'auteur n'a pas tort de se plaindre chaque fois que l'inspiration fait place au tour de force, chaque fois que l'artiste tarabiscote au lieu de créer, et je me souviens qu'un compatriote de M. Bastit, M. J. Noulens, dès la première heure, constatait que la « chaîne fleurie » agencée par les soins de M. Faugère-Dubourg était « d'apparence un peu artificielle par-ci par-là » et que quelques fleurs en étaient trop » tirées par leurs pistils. »

M. G. Bastit a dû être moins à l'aise devant cette foule d'auteurs vivants qui défile dans ses derniers chapitres. Il se dispense souvent de les caractériser; sans doute il n'est pas en mesure de le faire pour tous, et puis beaucoup n'en valent pas la peine. Quand il joint à leurs titres un mot de critique, ce mot est ordinairement juste et quelquefois... habile. Ainsi Laurent Tailhade n'aura pas à se plaindre du critique qui admire « ses vers plastiques élégants et purs ainsi que des colonnes d'un temple ionien » et aussi ses « vers mystiques, frêles et blancs, ainsi que les cierges de cathédrale, avec la rime au bout comme une fleur de lumière. » Mais on peut lui attribuer une préférence pour les œuvres d'une tout autre école lorsque, peu après, il appelle Jean Rameau, très justement à mon avis, « le grand poète de la Gascogne, » sauf à démêler à merveille le fort et le faible de son œuvre.

Je ne veux pas toucher à la plupart des chapitres. D'abord la place me fait défaut. Et puis l'auteur y procède presque toujours par nomenclatures, avec de très brèves indications, non sans lacunes fâcheuses et même sans un certain nombre d'erreurs positives. Mais, tout en regrettant ces défaillances, je tiens à dire que cette espèce d'inventaire, surtout des auteurs contemporains, bordelais, pyrénéens, landais, *gersois*, agenais, est intéressant et utile. Pour moi, quoique assez attentif au mouvement littéraire en tout genre, et beaucoup moins exclusivement tourné vers le passé que ne le suppose M. Bastit, j'y ai trouvé beaucoup de noms qui me sont nouveaux; chacun d'eux apporte au moins, à défaut d'une vraie notice, un point de départ d'enquête. C'est assez pour valoir à l'auteur ma reconnaissance et celle de tous les amis de notre histoire littéraire provinciale. L. C.

NOTES DIVERSES

CCCXXVII. L'emprisonnement de Florimond de Raymond

Depuis la publication de mon *Essai* si amicalement loué, si magistralement complété par M. Léonce Couture (*Revue de Gascogne*, t. IX, pp. 102, 216, 497), quelques particularités biographiques nouvelles ont été ajoutées aux particularités alors connues. En voici une relative à l'emprisonnement resté si mystérieux de mon ancien héros, emprisonnement dont j'avais pu dire seulement (p. 15) : « Pendant les troubles de 1572, il fut pris dans un voyage par un parti de ceux de la religion, qui exigèrent de lui une rançon de mille livres (1). » — On lit dans l'*Essai généalogique sur la famille de Meslon*, publié par le doyen des érudits bordelais, M. Leo Drouyn (Bordeaux, 1879), cet extrait du livre de raison d'André de Meslon, qui fut un des partisans les plus dévoués de notre cher Henri IV et un des meilleurs capitaines de son armée : « Le jeudi 9me de juin [1577] qu'on nomme le petit repos de Dieu, naquit Marguerite de Meslon, ma fille, à Castelmoron (2). J'etois allé à Sainte-Foy pour moyener la delivrance de M. d'Aubiac, frère de M. de Roquetaillade, de Fabas, *de Raymond, conseiller en la Cour de parlement de Bordeaux*, de Ruat et de Gascq, fils du conseiller de Gasc, jadis lieutenant-général de Bazas, lesquels estoient detenus par Charles de Chalon, ecuyer, seigneur de Maisonnoble, gouverneur en ladite ville de Sainte-Foy, qui les avoit prins sur la prée de Saint-Maquaire, où ils se promenoient avec Mme de Candale (3). Le soir de la Pentecote, 12 dudict mois, ledict sieur de Maisonnoble me delivra les susnommez. »

Si, comme je l'espère, quelque bon travailleur veut jamais transformer mon humble essai en une monographie définitive, je lui recommande, outre les mémorables articles de notre directeur, divers documents publiés, depuis 1867, dans plusieurs volumes des *Archives historiques du département de la Gironde*, d'intéressantes pages de M. Camille Jullian sur le docte magistrat considéré comme archéologue (dans le beau recueil des *Inscriptions antiques de Bordeaux*) (4), enfin un très curieux extrait du manuscrit de

(1) J'ai rappelé (p. 16, note 1) que Raymond a fait de sa mésaventure une très discrète mention dans cette phrase de l'*Hérésie de ce siècle*, p. 1011 : « Pendant que je demeurai prisonnier de guerre entre leurs mains, j'ai considéré souvent leur façon de vivre. »

(2) Castelmoron dans le département de la Gironde. André de Meslon avait été nommé, à l'âge de 25 ans, lieutenant du sénéchal d'Albret au ressort de Castelmoron.

(3) Quel singulier temps que celui où, pendant que l'on faisait une douce promenade sur une verte prairie en compagnie d'une belle dame, on était enlevé comme par un oiseau de proie et mis en cage pour plusieurs semaines ! C'était le cas ou jamais de penser à la fameuse métaphore du coup de foudre éclatant dans un ciel serein !

(4) Voir, de plus, un article de feu M. L. Augier, de la Société archéologique de Bordeaux, dans l'*Aquitaine* du 5 février 1892 : *Souvenir d'un ancien musée* (à propos de la découverte faite rue du Temple, au jardin de l'ancien Rectorat, sur l'emplacement de l'habitation de Fl. de Raymond, d'une énorme pierre couverte de sculptures, la pièce capitale de la collection de cet antiquaire). Citons encore une lecture de M. Braquehaye, de la Société archéologique de Bordeaux, faite au Congrès de la Sorbonne, en 1893, sur la collection d'antiquités formée au XVIe siècle par Fl. de Raymond.

Bertheau sur la vie et les actes du cardinal de Sourdis, contenant l'éloge de Florimond de Raymond et publié par le savant chanoine Allain dans la *Revue catholique de Bordeaux* du 25 novembre 1892. T. DE L.

CCCXXVIII. **Le méreau ou « matoc » d'Orthez**

Le dernier numéro de la *Revue* contenait un rapport de M. Colonieu sur les méreaux du sud-ouest. Je me permettrai d'ajouter à la liste qu'il en a donnée le *méreau* d'Orthez, déjà décrit par moi dans la *Numismatique orthézienne* (*Revue des Basses-Pyrénenées et des Landes*, 1er décembre 1886-1er février 1887, p. 387) et dont l'usage se rapporte à l'époque des *assemblées du désert :* il est en étain.

A/ L'effigie du Christ en costume de berger, debout, sonnant d'un cor qu'il tient dans la main gauche, appuyé de la main droite sur une houlette. A gauche, un gros arbre; à droite des arbrisseaux. Quatre brebis paissent.

R/ Une Bible ouverte avec cette inscription : NE CRAINS RIEN PETIT TROUPEAU — Saint Luc, ch. XII, v. 32.

Ce méreau portait le nom de *matoc*. On s'en servit durant toute la période des persécutions inaugurées par la révocation de l'édit de Nantes, période dite *du désert*; il fallait le présenter pour être admis à la cène.

Ces renseignements, que je tenais de familles protestantes orthéziennes, se trouvent confirmés par une note insérée par M. le pasteur Nogaret, de Bayonne, dans le *Bulletin du protestantisme français* (oct.-nov. 1852, p. 139), à l'occasion d'un *méreau* ou *marrau* découvert par lui en 1842 à Sainte-Foi. Ce méreau, mentionné à l'art. 30 de la Confession des églises, devait être déposé au XVIIIe siècle sur la Sainte Table au moment où l'on recevait le pain et le vin. M. Nogaret explique le symbolisme de la pièce par l'époque troublée où l'on vivait. L. BATCAVE.

CCCXXIX. **Cours de littérature étrangère (prof., M. Léonce COUTURE) à l'Institut catholique de Toulouse**

« *Les Fiancés* » *de Manzoni et le roman contemporain* (février, mars, le mardi à 4 h. 1/2).

Le professeur a commencé l'histoire de la Renaissance littéraire de l'Italie au dix-neuvième siècle, en s'attachant principalement à l'œuvre de Manzoni. Dans les cours des deux années précédentes, il a étudié Manzoni poète lyrique national et religieux, puis Manzoni auteur et théoricien dramatique, en le rapprochant de ses contemporains romantiques, italiens et français.

Reste son ouvrage le plus célèbre, *les Fiancés*, objet des cours publics de cette année. Après l'histoire et l'analyse de ce livre, le professeur essaiera d'en dégager les éléments essentiels, morale, art, histoire; ce qui amènera, d'une part, la discussion des difficultés proposées par Manzoni lui-même contre le roman historique; d'autre part, l'étude de l'évolution du roman, de la poésie à l'histoire, de l'histoire à la peinture des mœurs, — et, comme conclusion, le tableau et l'appréciation sommaires de la littérature romanesque d'aujourd'hui chez les peuples du Midi et en France, non sans tenir compte de l'influence du roman anglais et du roman russe.

LES SEIGNEURS DE FIMARCON

DE LA

MAISON DE LOMAGNE (*Fin*) (*)

VII. — Jean II (1378-1397)

Pendant la minorité de Jean II de Lomagne, la seigneurie de Fimarcon fut gouvernée par ses deux tutrices, qui reçurent pour lui le 22 mars 1379, l'hommage de Vital de Magento, gentilhomme du Mas, et le 3 avril 1384 celui d'Ayssin de Berrac[1]. Le 29 novembre 1385, Jean de Boutet, seigneur de la salle de ce nom, dans le château de Blaziert, et devant Catherine de Ventadour, se reconnut vassal de Jean de Lomagne pour les terres qu'il possédait dans la seigneurie de Fimarcon[2].

Ce fut en 1393 que Jean II atteignit sa majorité. Il figure le 14 novembre de cette année parmi les témoins de la confirmation des coutumes et privilèges du Fezensac, qui fut faite par le comte Bernard d'Armagnac au château de Lectoure. Les cinq années du gouvernement personnel de Jean II n'offrent rien de remarquable. Nous ne pouvons signaler qu'un hommage de Bertrand de Constantin, seigneur de Pouy-Carréjelard, reçu le 13 septembre ou le 13 novembre 1395[3].

Si le règne si court de Jean II à partir de sa majorité ne lui permit pas de grandes entreprises, ce seigneur ne manquait pourtant ni d'esprit d'initiative, ni d'énergie. Il le montra par une injustice en renouvellant sur la rive

(*) Voir la livraison de septembre-octobre 1894, page 418.
(1) Inventaire des archives de Lagarde.
(2) Idem.
(3) Fonds généalogiques de Téchener, pièce en parchemin. — Inventaire de Lagarde, lett. 4, E. — Noulens, *Généalogie de Bordes*.

gauche de l'Auvignon les prétentions et les entreprises de son prédécesseur. Méprisant le décret du 30 juin 1378, il s'empara des lieux contestés, et y commit divers actes de violence : c'étaient des récoltes, des bestiaux, qu'il faisait enlever à main armée, des abus de force contre ceux qui voulaient lui résister et se soustraire à sa juridiction. Il releva même les fourches patibulaires que la chancellerie royale avait fait abattre sous le gouvernement de son père. Un ordre sévèrement accentué de la sénéchaussée d'Agenais et de Gascogne vint en prescrire la démolition immédiate et renouvela les inhibitions et les défenses antérieures.

Géraud, second frère de Jean, lui était substitué par le testament d'Odet Ier dans le cas où il mourrait sans postérité; c'est ce qui eut lieu dans le cours de l'année 1397. Le troisième frère de Jean II, Bérard, fut seigneur de Montagnac, co-seigneur de Pouy-sur-l'Osse et de Calignac; il mourut en 1421 après avoir fait des dispositions testamentaires en faveur de sa mère Catherine de Vantadour et de son frère Géraud, alors seigneur de Fimarcon. Enfin, la fille d'Odet Ier, Jeanne de Lomagne, épousa le 1er août 1390 Gaillard III de Durfort, seigneur de Duras, et compta parmi les aïeules des ducs et maréchaux de Duras et de Lorges.

VIII. — Géraud (1397-1422)

En vertu de la substitution dont nous venons de parler, Géraud de Lomagne prit possession de la seigneurie après la mort de son frère Jean II. Bien que son règne ait été plus long que celui de son prédécesseur, on ne voit pas qu'il ait pris une grande part aux événements généraux de cette triste époque, signalée par la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons. Géraud débuta dans l'administration de sa seigneurie par un acte de pouvoir féodal:

ce fut une saisie, opérée après sentence du juge, au préjudice de Jean, seigneur du Boutet, qui avait failli à son devoir de vassal [1]. Ainsi le pensa du moins le juge seigneurial de Fimarcon, qui prononça la sentence et la fit exécuter. Ce n'était pas l'avis des consuls de Condom. Mais n'anticipons pas, nous verrons cette querelle définitivement vidée sous le règne de Jacques Ier.

Pendant que Géraud punissait ce qu'il croyait être la félonie de Jean du Boutet en le privant de ses fiefs, d'autres disputaient à la famille du seigneur de Fimarcon des domaines héréditaires. C'est ainsi que Thalèze d'Albret revendiquait la terre de Calignac, dont Bérard de Lomagne, frère de Géraud, était le co-seigneur. La cause, portée devant le sénéchal d'Agenais et de Gascogne, demeura pendante à son tribunal de 1397 à 1401 [2]. Elle fut de nouvean poursuivie par Géraud, comme chef de la famille de Lomagne-Fimarcon, en 1405 et le 13 avril 1408, contre François né du mariage de Béraud d'Albret, seigneur de Fimarcon [3]. Nous ne savons pas quelle fut l'issue de ce procès, mais aucun des enfants de Géraud ne porta le titre de seigneur de Calignac, et ce fut seulement en 1478 qu'Odet II crut pouvoir donner à son fils puîné, Gilles de Lomagne, tous les droits qu'il possédait sur cette seigneurie. Si Géraud savait au besoin revendiquer ses droits contestés ou violés, il donnait l'exemple de l'exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs féodaux. Au nombre de ses suzerains nous trouvons Bernard VII, comte d'Armagnac [4], qui reçut l'épée de connétable, tombée des mains de Charles d'Albret à la funeste journée

(1) Jean du Boutet avait mérité cette saisie *defectu servitiorum*, disent les archives de Lagarde. *Servitia* désigne l'ensemble des devoirs auquels était tenu un vassal à l'égard de son suzerain, comme rendre foi et hommage, prêter serment de fidélité, faire aveu et dénombrement, payer ses droits, etc.

(2) Archives départementales des Basses-Pyrénées, E, 53.

(3) Bureau des finances de Montauban, protocole de Magres.

(4) Bureau des finances de Montauban, registres d'hommages, n° 11, fol. 65.

d'Azincourt, et trouva la mort l'an 1418, sous le poignard d'assassins soudoyés par la faction des Bourguignons. Géraud fit hommage à ce prince le 3 mai 1398, et la même année, il faisait avec d'autres seigneurs le serment de maintenir de tout son pouvoir le testament du même comte d'Armagnac, fait par ce dernier avant de partir pour l'Italie, où le roi l'envoyait porter secours au comte de Florence[1]. Le 24 septembre 1418, le seigneur de Fimarcon rendait dans Lectoure à Jean IV d'Armagnac, fils du connétable, un nouvel hommage.

Cette vassalité à l'égard des comtes d'Armagnac qui nous apparaît tout à coup, alors que l'histoire nous a montré jusqu'à cette époque les seigneurs de Fimarcon rendant hommage successivement aux rois d'Angleterre et aux rois de France comme ducs de Guienne, cette vassalité n'affectait que la baronnie de Saint-Martin-de-Goyne. Elle avait pour origine le don fait en 1305 par Philippe-le-Bel à Garcie de Goth, frère aîné de Clément V, de la vicomté de Lomagne avec tous les fiefs, arrière-fiefs, hommages et serments de fidélité qu'il avait dans le diocèse de Lectoure. L'hommage de la baronnie de Saint-Martin, qui se trouvait dans ce diocèse, était compris par là même dans la donation de Philippe-le-Bel, et Bernard Trencaléon faisait en 1314 hommage à Bertrand, fils et successeur d'Arnaud Garcie de Goth, pour les paroisses de cette baronnie. Régine de Goth, fille unique de Bertrand et son héritière, ayant épousé Jean, comte d'Armagnac, transmit à son époux et aux héritiers de ce dernier l'hommage de la baronnie de Saint-Martin.

En vertu de cette même donation, Jean IV d'Armagnac reçut le 1er octobre 1418 un hommage de Guillaume-Bernard de Galard, seigneur de Terraube. Ce seigneur agissait au nom de son épouse Alexie de Franz, issue

(1) Bureau des finances de Montauban, registre des hommages, n° 11, f. 65.

d'une famille noble dans la juridiction de Saint-Clar, dont le dernier représentant, M. Edmond de Franz, est descendu dans la tombe en 1889. Deux mois après, c'était Odet, baron de Batz, qui rendait hommage pour sa baronnie. Le seigneur de Fimarcon fut le principal témoin de ces deux hommages.

Géraud de Lomagne avait épousé, le 19 mars 1403, Cécile, fille de Raymond, vicomte de Périllos et de Rodde en Catalogne. De ce mariage naquirent deux fils, Odet, seigneur de Fimarcon, et Amanieu, seigneur de Boussac. Amanieu, désigné comme évêque de Condom en 1458, se vit opposer un concurrent, Guy de Monbrun, en faveur duquel il se désista moyennant une pension de cinq cents livres, en attendant un bénéfice d'un pareil revenu. C'était de part et d'autre un acte simoniaque. On était au temps du grand schisme d'Occident, et de tels actes n'avaient à cette époque que trop d'exemple, et trop d'imitateurs. Géraud eut encore de la même épouse quatre filles : Jeanne, mariée à Gaston de Caumont-Lauzun, frère d'Aymeri de Caumont; Agnès, mentionnée dans le testament de son père; Catherine, qui épousa Jean, baron d'Auvillars en Agenais; Isabeau ou Isabelle, mariée en 1441 avec Pons ou Poncet de Pardaillan, seigneur de Castillon en Médoc et de Gondrin et l'un des ancêtres des ducs d'Antin.

IX. — Odet II (1422-1475)

Odet de Lomagne, deuxième du nom, seigneur de Fimarcon après la mort de son père, prit aux affaires de son temps une part plus active que son prédécesseur. Il mérita d'abord la confiance du roi Charles VII qui, pour conquérir son royanme sur les Anglais, cherchait à s'entourer de braves capitaines. Odet de Lomagne prit rang dans cette élite. L'histoire signale surtout trois gentils-

hommes gascons, La Hire, Xaintrailles et Barbazan, parmi les héros de cette longue lutte. Comme on va le voir, les recherches de M. l'abbé Laffite nous révèlent un frère d'armes de ces vaillants capitaines entièrement digne d'eux.

Dès le début, Charles VII, pour s'attacher Odet de Lomagne, confirmait en sa faveur le don qu'un de ses ancêtres avait fait à Jean Ier de Fimarcon de toute la justice et de tous les droits seigneuriaux que la couronne de France possédait en La Romieu. Quelques années plus tard, il nommait Odet son conseiller et son chambellan. Le 6 janvier 1449, il lui donnait le grade de capitaine de ses gardes et le commandement de la place de Puymirol [1]. A cette époque, Odet possédait déjà la dignité de sénéchal d'Agenais et de Gascogne, chargé en cette qualité de rendre la justice au nom du roi et de commander les armées royales dans ces deux provinces. Il avait conquis ce poste d'honneur sur les champs de bataille, comme l'attestent des lettres royales du 2 mars 1455, dans lesquelles Charles VII, ordonnant d'entériner les titres relatifs à la donation de La Romieu, fait les plus grands éloges de la bravoure d'Odet de Lomagne et des services qu'il avait rendus durant la guerre contre les Anglais [2].

Le seigneur de Fimarcon dut montrer autant de prudence que de valeur dans l'exercice de sa charge, car Louis XI, si prompt à se délivrer des ministres et des conseillers de son père, le conserva dans ses titres et dans ses honneurs. L'an 1462, il recevait de ce roi, en qualité de sénéchal de Gascogne, l'ordre de faire assembler les francs archers de Guyenne dans la ville de Bordeaux et donnait en conséquence ses ordres au seigneur de Rignac.

(1) Inventaire des archives de Lagarde-Fimarcon.
(2) Inventaire du château de Lagarde-Fimarcon, lettre 355.

Louis songeait à lever des troupes, parce qu'alors se formait entre les membres de la haute noblesse de France la ligue du bien public, dans laquelle entra le comte Jean d'Armagnac, petit-fils du connétable; mais le roi de France sut dissoudre cette ligue, autant par la politique que par la force des armes.

Pour en détacher son frère Charles, qui donna d'abord aux seigneurs ligués l'appui de son nom, Louis XI l'apanagea du duché de Guienne. Le nouveau duc, lui aussi, mit sa confiance en Odet de Fimarcon et le chargea de rassembler les gentilshommes de sa province pour la garde des pays et des seigneuries appartenant au roi. Si Charles voulait attacher de plus en plus Odet aux intérêts de la couronne, il y parvint peut-être au-delà de ses désirs, et l'occasion ne tarda pas à se présenter pour le seigneur de Fimarcon de montrer son dévouement au roi de France.

Louis XI, en guerre avec Jean V, comte d'Armagnac, avait donné ordre à son meilleur capitaine, le comte de Dammartin, d'aller l'attaquer avec quatre cents lances et dix mille francs-archers et de saisir ses domaines. Dammartin se porta sur Lectoure, la plus forte place de toute la contrée. Jean d'Armagnac, qui ne s'attendait pas à une attaque si prompte et n'avait organisé aucune défense, s'enfuit en Espagne et, bientôt après, essaya de faire sa paix avec Louis XI. Le roi fut inflexible, mais Armagnac trouva un appui dans le duc de Guienne. Ce dernier, mécontent de la conduite de Louis XI à son égard, accueillit Jean V avec empressement et, malgré l'arrêt de proscription qui le frappait, le rétablit dans ses domaines. Poussant plus loin la révolte contre le roi son frère, Charles s'unit au roi d'Angleterre, qui cherchait le moyen de rétablir la puissance anglaise sur le continent, aux ducs de Bretagne et de Bourgogne, qui croyaient avoir à se plaindre du roi de France, et nomma le comte d'Ar-

magnac son lieutenant dans la Guienne. Mal en prit à ce dernier d'avoir accepté cette charge. L'habile politique de Louis XI eut bientôt dénoué cette coalition, et Jean d'Armagnac, demeuré seul, fut exposé à la vengeance du monarque français, qui ne savait guère pardonner à ses ennemis. Il vit marcher contre lui une armée dans laquelle se trouvaient, à la tête de leurs milices, Odet de Fimarcon, sénéchal de Gascogne, et les sénéchaux de Rouergue et de Quercy. Impuissant à résister à toutes ces forces, Jean se réfugia dans Lectoure avec mille hommes de troupes régulières; l'armée royale courut l'y assiéger.

Désespérant de pouvoir se défendre, Jean V offrit de se présenter devant le roi pour justifier sa conduite, de rendre Lectoure et d'abandonner tous ses domaines. Il demanda seulement une pension de douze mille livres et les villes de Fleurance, de Nogaro, d'Eauze et de Barran, qui, après sa mort, passeraient à son épouse. Ces conditions furent acceptées. Le sire de Beaujeu, commandant en chef de l'armée royale, prit possession de Lectoure, y mit une forte garnison et, jugeant la guerre terminée, congédia le reste de ses troupes[1]. Le roi, maître de Lectoure, en nomma gouverneur Jacques de Lomagne, fils aîné du seigneur de Fimarcon. Il en avait fait pressentir l'intention quelque temps auparavant, dans une lettre qu'il écrivait à Dammartin et qui était concue en ces termes :

Monsieur le grand maistre. — Monsieur de Guyenne a rendu les terres au comte d'Armagnac et ne luy a pas encore rendu Lectoure; mais il luy doit rendre bientost. Pour ce, il me semble qu'il seroit temps d'exploiter le fils de M. de Fimarcon, et si je pouvois prendre Lectoure, elle seroit munie de bon gain, et ne l'auroient jamais l'un ne l'autre et seroit pour tenir tout en subjection (2).

Mais pendant que le sire de Beaujeu se reposait sur la foi de la capitulation, Jean, que l'on croyait déjà loin, se

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome IV, p. 362, 463. 364, 367.
(2) Monlezun, *id.*, tome IV, page 363, note.

tenait caché à Fleurance, d'où il entretenait des intelligences dans Lectoure et y nouait des intrigues. Si le comte d'Armagnac, par un coup de main hardi, reprenait cette place, tout lui faisait espérer qu'il pourrait s'y maintenir longtemps et peut-être arracher à la cour un arrangement avantageux. Jean fit valoir ces motifs et n'eut pas de peine à gagner quelques-uns des gentilshommes qui commandaient la garnison. Le sire de Sainte-Bazeille, cadet de la maison d'Albret, dirigea le complot. Tout réussit d'abord, et les conjurés, profitant d'une nuit obscure, introduisirent le comte dans la place. On s'assura aussitôt de Pierre de Beaujeu, tandis que d'autres allèrent saisir le gouverneur, les sires de Candale et de Castelnau-Bretenous[1] pour les charger de chaînes et les jeter dans une étroite prison. Cependant les chroniqueurs de l'époque ne s'accordent pas sur le sort du gouverneur Jacques de Lomagne. Quelques-uns prétendent qu'il fut soupçonné d'intelligences avec le comte d'Armagnac et, en 1473, après la prise de Lectoure et la mort de ce comte, enfermé dans le château du Hâ, près de Bordeaux, où il demeura prisonnier pendant vingt-six mois sous la garde de Pierre d'Albret qui le poursuivit pour les dépens en 1495.

Nous avons cru devoir tout d'abord exposer les faits généraux auxquels prit part Odet de Lomagne; il nous faut maintenant revenir sur nos pas et parler de ceux qui se rapportent au gouvernement de sa seigneurie. Le mariage du seigneur de Fimarcon avec Marthe-Rogère, fille et héritière de Bernard-Roger[2] de Comminges, aug-

(1) Monlezun, tome IV, pages 367 et 368.

(2) Roger-Bernard de Comminges, vicomte de Conserans, épousa Marie ou Marade de Terride et de Gimoëz, fille unique et héritière du vicomte Bernard IL qui fut convoqué par le roi Charles VII à l'assemblée des états de Languedoc en 1424 et 1425. Roger-Bernard ne laissa que des filles. L'aînée, Marthe-Rogère de Comminges, vicomtesse de Gimoëz, de Terride et de Conserans, porta ces terres à Odet de Lomagne. Terride ou Tarride, était le chef-lieu de la vicomté de Gimoëz. Les seigneurs de cette vicomté prennent indifféremment le titre de vicomtes de Gimoëz ou de Terrides.

menta ses possessions des vicomtés de Terride, de Gimoëz et de Conserans et d'une partie d'Astaffort. Odet fit hommage au roi Charles VII pour toutes ces terres le 10 décembre 1445, date à laquelle la mort de Bernard-Roger, son beau-père, les mit en son pouvoir.

Trois ans auparavant, 19 janvier 1442, le seigneur de Fimarcon échangeait avec Jean IV, comte d'Armagnac, la terre de Montagnac contre celle des Angles; mais trois jours plus tard, il retirait Montagnac et donnait à sa place à Jean IV la terre de Bouzenac, pour laquelle il était en procès avec le sieur de La Tour. Il fut convenu que si l'arrêt du Parlement attribuait la terre de Bouzenac à Odet, cette seigneurie resterait la propriété du comte d'Armagnac; dans le cas contraire, le seigneur de Fimarcon s'engageait à lui rendre la terre des Angles.

D'autres occasions ne manquèrent pas à Odet d'accroître ses domaines : c'est ainsi que le comté de Pardiac lui revenait légalement en 1454, par suite des dispositions faites par Arnaud-Guilhem III avec sa sœur Géraude, bisaïeule du seigneur de Fimarcon. Peut-être ce dernier songeait-il plus alors à bien administrer ses domaines féodaux qu'à reculer leurs limites. Peut-être encore prévoyait-il quelque compétition redoutable; toujours est-il que nous le voyons, le 22 octobre de cette année, donner ses droits sur ce comté en échange de la seigneurie de Montégut à Jean V d'Armagnac, qu'il devait quelque temps après contribuer à vaincre et à chasser de ses états.

Mais si Odet de Lomagne nous apparaît en cette circonstance exempt d'ambition, il se montra d'autres fois plein d'ardeur et même de violence dans la revendication de ses droits : ainsi en fut-il dans ses empiètements sur la juridiction de Condom au-delà de l'Auvignon. C'est par un de ces empiètements que son prédécesseur Géraud avait confisqué les domaines de Jean du Boutet, lesquels

se trouvaient sur la rive gauche de ce ruisseau. Pierre du Boutet, fils de ce dernier, crut plus habile de se soumettre que de réclamer les droits de son père et les siens. Cependant la main-mise sur la salle du Boutet et ses dépendances fut rigoureusement maintenue jusqu'en 1447; mais en cette année, Odet de Fimarcon, considérant les nombreux services gratuits et les honneurs que Pierre lui avait rendus, lui fit, par acte solennel du 26 juillet, relachement et restitution de cette salle noble avec ses terres, prés, bois, personnes, possessions, droits, actions, etc. De son côté, Pierre du Boutet s'engageait à payer au seigneur de Fimarcon, chaque année, dans les huit jours avant la fête de Tous les Saints où dans les huit jours après, et dans le lieu de Blaziert, suivant la coutume de ses prédécesseurs, une redevance de douze sols tournois, à lui faire hommage et à lui prêter serment de fidélité.

Vers 1478, son frère Bérard mourut sans postérité et lui transmit les seigneuries de Montagnac, de Pouy-sur-l'Osse et des droits sur celle de Fieux.

En l'année dont nous venons d'écrire la date, Odet tenait dans cette dernière paroisse le quart de la seigneurie en toute justice, et il reçut à ce titre, le 27 octobre, serment de foi et d'hommage de Louis de Pujolé, damoiseau, co-seigneur de Fieux[1]. Dans le cours de 1477, les consuls de Mézin lui disputèrent la justice de Pouy-sur-l'Osse[2].

Aussi remarquable par ses qualités personnelles que par sa puissance territoriale, ses dignités et la confiance que les rois et les princes lui témoignaient, Odet de Lomagne ne pouvait manquer d'être pris pour arbitre par les seigneurs ses voisins Aussi le voyons-nous en cette

(1) Archives de M. de Pujolé.
(2) Archives de Lagarde-Fimarcon.

qualité régler un différend qui était survenu entre Jean de Manas, seigneur d'Avezan, et Arnaud Guilhem d'Ornézan, seigneur de Tournecoupe.

Odet fit son testament au château de Saint-Girons, le 17 septembre 1478. Il y choisissait sa sépulture dans l'église collégiale de La Romieu s'il mourait dans sa terre de Fimarcon, et dans celle des Frères Prêcheurs de Saint-Girons s'il mourait dans la vicomté de Conserans. Il laissait l'administration de ses biens à Marthe-Rogère de Comminges, son épouse; donnait à Odet de Lomagne, son second fils, pour ses droits paternels et maternels, la vicomté de Terride, les droits qu'il avait acquis du seigneur de Faudoas sur la terre de Castelmayran, les terres de Pellemoton et de Pelleporc et une partie de celle de Séguenville; à son troisième fils Gilles de Lomagne, il donnait la terre de Montagnac, les droits qu'il avait à Peyborosse, à Calignac, à La Mothe de Mauléon, à Torrebren, à Montégut en Armagnac, dans Astaffort et en la baronnie des Angles. Enfin, il faisait son héritier universel Jacques de Lomagne, son fils aîné, auquel il substituait Odet, son second fils, et à celui-ci, Gilles son troisième.

Marthe de Comminges, de son côté, donna les terres de Terride et de Gimoëz à son second fils en le mariant et fit son testament le même jour que son époux. Outre ceux que nous venons de nommer, Odet et Marthe-Rogère eurent encore un fils et une fille : Jean, qui fut abbé de Saint-Maurin dans le diocèse d'Agen; Catherine, mariée en 1447 à Louis, baron d'Andoins[1]. Odet laissa par son testament à cette dame onze mille livres pour le paiement

(1) Andoins, au diocèse de Lescar, en Béarn, une des douze premières baronnies de cette province. Diane d'Andoins, dite la belle Corizande, la dernière de sa maison, porta par mariage cette baronnie à Philippe d'Aure, comte de Gramont. De leur postérité vinrent les ducs de Gramont qui possédèrent la baronnie d'Andoins. Andoins est aujourd'hui une commune de cinq cent cinquante habitants dans le canton de Morlaas (Basses-Pyrénées).

desquelles Catherine fit condamner ses neveux et ses nièces par arrêt du Parlement de Bordeaux, le 15 décembre 1515. Il y eut encore un procès à ce sujet en 1545 entre Jean d'Andoins, un de ses descendants, et la famille de Lomagne.

X. — Jacques Ier (1478-1518)

Jacques de Lomagne devint seigneur de Fimarcon entre les années 1478 et 1480. Nous avons raconté précédemment de quelle manière funeste pour lui finit la charge de gouverneur de Lectoure que le roi Louis XI lui avait donnée. Dans la première année de son règne, ses sujets et ses vassaux durent payer, en même temps que toutes les populations de la Gascogne et du Condomois, un impôt dont le roi de France avait frappé ces provinces pour l'entretien des gens de guerre.

Louis XII fut plus favorable à Jacques de Lomagne. Par lettres patentes de 1503 il érigea la terre de Fimarcon en marquisat et la plaça dans le ressort du Parlement de Bordeaux et de la sénéchaussée de Gascogne.

Pour remercier Dieu de cette faveur temporelle, le marquis de Fimarcon fonda, peu de temps après, deux chapellenies; celle des onze mille vierges, établie le 3 juillet 1507 dans l'église de Lagarde, et celle de Guingoy ou Guinpoy dans l'église de Castelnau. Cette dernière fut fondée le 3 juillet 1509 et approuvée le 23 septembre de la même année par Jean Marre, évêque de Condom.

Jacques ne paraît pas avoir concouru d'une manière digne de souvenir aux événements de son époque; mais il

(1) Inventaire des archives de Lagarde-Fimarcon, lett. 3 M et lett. 3 P. Guinpoy ou Guingoy avait au xie siècle le titre de paroisse, cela nous est révélé par un titre de Pierre-Raymond d'Aux, neveu du cardinal Pierre en 1310, acheta une pièce de terre en la paroisse de Belmont et une autre en la paroisse de Guinpoy et en fit don plus tard au chapitre de La Romieu. (Généalogie d'Aux.)

déploya toute son activité dans le gouvernement de sa seigneurie.

Le 23 juillet 1479, peut-être l'année même de son avènement, il vendit à Jean de Biran la maison et salle noble de Lamothe-Pellegrue[1].

Ce fut ensuite Astaffort qui attira l'attention de Jacques de Lomagne. Cette seigneurie était passée, du moins en partie, aux mains des seigneurs de Fimarcon, par le mariage de Marthe-Rogère de Comminges avec Odet de Lomagne en 1429. Odet l'avait donnée par son testament, à Gilles son troisième fils, mais elle ne tarda pas à rentrer, sans doute par accord entre les deux frères dans la possession de Jacques. Celui-ci voulut aussitôt y faire acte de gouvernement et, dès le 7 mars 1481, il demanda que l'on ouvrît une enquête sur les droits possédés par le seigneur de Fimarcon d'exercer en Astaffort la justice et les autres droits seigneuriaux; sur le serment de fidélité réciproque[2] que devaient se prêter les suzerains d'Astaffort et les consuls de cette communauté. Ce serment réciproque fut en effet prêté par Jacques de Lomagne et par les consuls d'Astaffort le 28 avril 1482[3].

L'année suivante, 26 mars, Jacques fit hommage au roi Louis XI pour la seigneurie d'Astaffort; il renouvelait en même temps l'hommage qu'il avait fait à son avènement pour tous ses autres fiefs et domaines féodaux[4].

Cependant, des contestations ne tardèrent pas à s'élever à propos de limites de juridiction entre le seigneur d'Astaffort, ayant avec lui les consuls de cette ville, et les consuls de Moyrax. Jacques fit déterminer ces limites par un acte solennel en 1488[5].

(1) Inventaire des archives du château de Lagarde, lett. 29 X.
(2) Ibidem, lett. 49 O.
(3) Ibidem, lett. 40 S.
(4) Archives de la Gironde, liasse B, 295.
(5) Inventaire des archives de Lagarde, lett. 40 T et 41 P.

Les regards du seigneur de Fimarcon se portèrent ensuite vers Marsolan. Sur les confins de cette juridiction se trouvaient quelques points litigieux, auxquels prétendaient également Jacques de Lomagne et Arsin de Galard, seigneur de Terraube. Aucun d'eux ne voulant céder tout d'abord, ils portèrent le débat devant le Parlement de Bordeaux, mais avant que cette Cour eût rendu son arrêt, un acte d'accord et de transaction passé le 20 octobre 1495 fit cesser le procès [1].

Quelques années auparavant, 4 janvier 1495, Jacques avait acheté à Gaillard de Monlezun, co-seigneur de Pouy-Carrégelard, toutes les censives, tous les revenus et autres droits seigneuriaux que celui-ci possédait dans la paroisse de Rignac [2].

Jacques de Lomagne ne rencontra pas sur la rive gauche de l'Auvignon le même succès qui l'avait accompagné sur ses autres frontières. Son père Odet, fort de la protection du roi et de son titre de sénéchal de Gascogne, avait exercé sur les territoires disputés par la communauté de Condom aux seigneurs de Fimarcon une autorité qu'on n'osa lui contester et qui se manifesta maintes fois par des actes portant un caractère particulier de violence [3].

Marchant sur les traces de son prédécesseur, Jacques revendiqua la paroisse ds Saint-Orens et ses annexes [4], Saint-Pierre de Boulin, Sainte-Marie de Bourdères et Saint-Sulpice des Camisats. Les actes qu'il y commit en 1482 furent si excessifs et si violents que le procureur du roi dans la ville de Condom, l'évêque et les consuls de cette même ville, en portèrent les plaintes les plus vives au Parlement de Bordeaux.

Les démêlés interminables entre la ville de Condom et

(1) Noulens, *Généalogie de Galard*, tome II, page 593.
(2) Inventaire des archives de Lagarde, lett. L.
(3) Archives municipales de Condom, FF, 29.
(4) Ibidem, FF. 29.

le seigneur de Fimarcon allaient finir avec la conclusion de ce procès; le roi lui-même avait exprimé par lettres sa volonté formelle à cet égard et donné au Parlement de Bordeaux l'ordre de clore au plutôt par un jugement définitif.

Les deux parties comparurent devant ce Parlement pour y défendre leurs droits. Le procureur du roi, l'évêque et les consuls de Condom, soutenaient que la juridiction de cette ville avait pour borne le ruisseau de l'Auvignon. « Elle va, disaient-ils, jusqu'à la terre de Géraud d'Armagnac et la ville de Valence; comprend le territoire de Saint-Orens-de-Cadefauld, les paroisses de Boulin, de Caussens, de Bourdères jusqu'au ruisseau de l'Auvignon qu'elle suit; renferme les paroisses de Sainte-Germaine, La Cappe, Saint-Sulpice et les autres territoires en deça de l'Auvignon jusqu'à la juridiction de Montcrabeau. Ces limites furent fixées dans le paréage entre Edouard Ier, roi d'Angleterre et l'abbé de Condom, Auger d'Andiran, en 1286[1]. »

Ils rappelaient ensuite tous les empiètements et tous les excès commis par les seigneurs de Fimarcon en deça de ces limites; excès que n'avaient arrêtés, ni les efforts de la communauté de Condom, ni les arrêts émanés de la sénéchaussée de Gascogne et de la chancellerie royale de France.

Cependant, depuis le paréage, les officiers abbatiaux de Condom, plus tard ceux des évêques et de la communauté de cette ville, avaient de tout temps et de leur plein droit rendu la justice, exercé tous les actes de juridiction seigneuriale et levé les impôts dans les territoires contestés.

De son côté, Jacques de Lomagne prétendait étendre son autorité jusqu'au ruisseau du Garaillon; il revendi-

(1) Archives de Condom, FF. 29.

quait ainsi pour sa juridiction une zone de territoire d'environ deux kilomètres de largeur du côté de Caussens et beaucoup plus étendue en d'autres endroits. Ses droits seigneuriaux sur Castelnau-des-Loubères étaient incontestables; or, Sainte-Germaine et La Cappe dépendaient de cette paroisse pour le spirituel : ils devaient donc en dépendre aussi pour le temporel. Les habitants de ces deux sections avaient à Castelnau leurs habitudes, payaient tous leurs droits entre les mains des collecteurs généraux du Fimarcon, et lorsque les multitudes que la dévotion attirait à Sainte-Germaine nécessitaient des mesures d'ordre, c'étaient toujours aux seigneurs de Fimarcon qu'incombait le soin de les prendre.

Du côté de Blaziert, les seigneurs du Boutet et ceux de Mons avaient plusieurs fois rendu hommage aux seigneurs de Fimarcon pour leurs salles respectives et les dépendances de ces dernières. En 1326, des subsides furent levés dans la suffragance de Bordeaux par ordre du pape Jean XXII pour la répression des rebelles et des hérétiques; or, dans le compte-rendu de leur production, Mons figure pour vingt-cinq, sols arnaudin et est marqué dans l'archiprêtré de Fimarcon. Dans ce même archiprêtré sont marqués également Caussens, Gensac et Saint-Orens[1]. Enfin, ces trois paroisses figurent comme appartenant à la terre de Fimarcon dans un état des pensions dues à l'archidiacre de Bruilhois pour l'année 1489[2].

Néanmoins, par arrêt du 8 avril 1517, le Parlement de Bordeaux donna gain de cause à la communauté de Condom contre Jacques de Lomagne, et fixa d'une manière définitive les limites de la juridiction de Condom et du marquisat de Fimarcon.

Le procureur du roi, l'évêque et les consuls de Condom

(1) *Archives historiques de la Gironde*, tome XIX, p. 187.
(2) Papiers de M. Benjamin de Moncade, château de Malliac.

étaient maintenus dans l'exercice de la justice et des droits seigneuriaux sur les territoires contestés jusqu'au milieu du ruisseau de l'Auvignon : des bornes devaient être établies sur ces limites pour l'utilité du procureur, de l'évêque et de la communauté.

Il était défendu au marquis de Fimarcon ou à tout autre seigneur d'agir contre cette sentence, sous peine d'une amende de mille marcs d'argent applicable par le roi. Cependant le Parlement, visant l'acte de transaction du 23 février 1334, accordait au marquis et à ses successeurs à perpétuité sur la paroisse de Saint-Orens et ses annexes les gages de cinq sols et vingt deniers morlan[1].

Le Parlement déclarait enfin que Jacques de Lomagne s'était rendu coupable d'excès et le condamnait, pour les réparer, à payer au roi trois cents livres tournois et cent livres tournois aux consuls de Condom. Jacques devait en outre restituer en nature ou en valeur tous les biens enlevés par lui-même ou par ses officiers aux habitants des paroisses dont il avait injustement revendiqué la juridiction.

Le roi François Ier nomma commissaire pour l'exécution de cet arrêté Pierre Palet, abbé de Verteuil et conseiller au Parlement de Bordeaux. Au mois de mai 1518, le Commissaire royal faisait placer des bornes dans le lit de l'Auvignon : 1° au pont de Tardon ; 2° à l'endroit où le ruisseau de Gaurres entre dans l'Auvignon à Estipouy ; 3° au pont d'Argueil ; 4° au pont de La Caussade, chemin de La Romieu ; 5° au pont du moulin de Castelnau, dans l'ancien lit de l'Auvignon ; 6° au pont de Maquin ; 7° au pont de la Pierre, chemin de Condom à Blaziert, sous les châteaux de Blaziert et du Boutet.

(1) C'est le seul droit qu'avaient dans ces lieux les seigneurs de Fimarcon et qui leur fut maintenu par arrêt du 8 avril 1517.

Ces bornes étaient de grandes pierres établies au milieu du ruisseau et sur lesquelles furent sculptées d'un côté les armes du Roi, celles de l'évêque et celles de la ville de Condom ; de l'autre, les armes du marquis de Fimarcon. Le procès-verbal de leur placement rappelle que des mesures équivalentes avaient été prises à diverses époques.

En conséquence de ce même arrêt, les habitants de Saint-Orens et de ses annexes furent invités à se rendre à Condom pour y faire acte de vasselage. Ils obéirent à cette invitation[1] le 11 juillet 1518, et prêtèrent serment de fidélité selon la forme prescrite par les coutumes de la ville ; serment qui fut reçu par l'évêque Jean Marre, par Guilhem Castelbon, procureur du Roi, tenant la place du sénéchal d'Agenais et de Gascogne, et par les consuls Pierre Dufranc, Pierre de Saint-Pierre, Jeanot de Poumas et Jean de Lauron[2].

Jacques de Lomagne mourut vers la fin de l'année même qui vit la conclusion du procès. Il avait épousé, le 27 juin 1469, Anne, fille d'Agne IV de La Tour, seigneur d'Olliergues, et d'Anne de Beaufort, vicomtesse de Turenne. Il eut de cette épouse, que les actes de l'époque appellent quelquefois Anne de Turenne, une fille unique, nommée Anne comme sa mère, et dont la main fut donnée, le 23 mars 1499, à noble Aymeri de Narbonne-Lara, fils du baron de Tallairan. La seigneurie de Fimarcon, érigée en marquisat, passait ainsi, par le décès de Jacques, à une famille non moins illustre que celle de Lomagne, la famille de Narbonne, qui la conserva jusqu'en 1630.

Cependant, la maison de Lomagne ne s'éteignit pas

(1) Archives municipales de Condom, FF. 29.
(2) Archives municipales de Condom, FF. 29. Sous cette chemise plusieurs fois désignée, sont renfermées toutes les pièces relatives aux procès entre l'évêque et les consuls de Condom, et les sires de Fimarcon, relativement aux limites de leurs juridictions respectives.

avec la branche de Fimarcon. Le frère puîné de Jacques, Odet, vicomte de Terride et de Gimoëz, eut des enfants et des petits-enfants qui la firent vivre jusqu'à la Révolution française. Parmi eux, Antoine de Lomagne, vicomte de Terride, et Antoine d'Aydie, seigneur de Sainte-Colombe, se rendirent célèbres dans le parti catholique au temps des guerres de religion.

L'ABBÉ MAUQUIÉ,
Curé de Caussens.

QUESTIONS ET RÉPONSES

299. Sur un mot dit « historique » du général Tartas

Dans une de ses aimables et instructives causeries sur les publications contemporaines, M. Edmond Biré a touché en passant au général Tartas, non sans rappeler le mot célèbre : « Le souleil *(sic)* n'a jamais vu tomber Tartas. » Nos lecteurs n'ont pas oublié que ce mot apocryphe a été restitué à qui de droit par M. Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, janvier 1893, p. 51). Depuis, M. Isidore Salles nous a rapporté, comme vraiment historique celui-là, un autre propos du brave général, qui a eu un vrai succès de gaieté (mai 1893, p. 228). Or, voilà que M. Biré, dans le même article (feuill. de l'*Univers* du 19 avril 1894), s'inscrit en faux contre ce mot qu'il a trouvé dans les *Mémoires* du général du Barail. Voici le texte de ce dernier :

« Sous la présidence du prince Louis-Napoléon, devenu général de division, il (Tartas) fut nommé député, et il vota pour la fameuse proposition des questeurs, dont le président ne voulait pas, et pour cause. Le soir, il vint à la réception de l'Elysée.

» — Comment ! général, vous avez voté contre moi ! lui dit le prince.

» — Ah ! Monseigneur, répondit Tartas avec effusion, la main peut se tromper quelquefois, mais le cœur, jamais !

» Il y avait en lui, on le voit, l'étoffe d'un sénateur. »

« L'anecdote est jolie, observe ici M. Biré, mais elle n'est pas exacte.

» Le général Tartas, poursuit-il, n'a voté ni pour ni contre la proposition des questeurs, par l'excellente raison que le vote eut lieu le 17 novembre 1851, et qu'à cette date le général n'était plus député. Il avait donné sa démission, quinze jours auparavant, par la lettre suivante, dont il fut donné lecture à l'Assemblée législative, dans sa séance du 4 novembre :

« Monsieur le président,

» Malgré tous les regrets que j'éprouve de me séparer de mes collègues, parmi lesquels je suis bien fier de compter de nombreux amis que j'espère conserver, je vous prie de faire accepter par l'Assemblée ma démission de représentant ». (*Moniteur* du 5 novembre 1851.)

Voilà qui est décisif, en effet, contre la narration du général du Barail. Mais en se rapportant à la note de M. I. Salles, on verra que la date indiquée n'est plus celle que M. Biré vient d'exclure avec une parfaite évidence. Au lieu de l'avant-dernier mois de 1851, notre collaborateur indique simplement l'année 1849. En étendant un peu cette désignation assez vague, on peut y comprendre les premiers jours de janvier 1850, où M. Fould proposa à la Chambre d'augmenter la « dotation » présidentielle; cette augmentation ne fut votée, il est vrai, qu'au mois de mai suivant. L'anecdote du vote de Tartas ne pourrait-elle pas se rapporter à cet événement politique ? Je n'ai fait aucune recherche pour m'en assurer; mais il y a lieu peut-être d'y regarder de près. L. C.

LE MEURTRE DE JEAN SANS-PEUR

La *Revue de Gascogne* (janvier 1895, p. 36-37) a donné une note de M. de Carsalade du Pont attribuant à Aymerion du Lau le meurtre de Jean Sans-Peur. En reproduisant une page du héraut d'armes de Philippe le Bon, notre éminent confrère ne paraît pas avoir assez remarqué que les récits des chroniqueurs bourguignons avaient grandement besoin de contrôle. Malgré de fort intéressantes additions, la chronique de Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy (dit Charolais ou Toison-d'Or), éditée de nouveau de nos jours par François Morand, n'est guère que la reproduction de celle de Monstrelet, sujet et panégyriste des ducs de Bourgogne. Or, d'après le dernier historien de Charles VII (1), les écrits de Monstrelet doivent être consultés avec beaucoup de réserve, car « chez lui l'amour de la vérité ne fait taire ni l'intérêt, ni la passion (2). » C'est lui qui notamment a introduit dans l'histoire cette version bourguignonne du meurtre de Montereau, qui demande bien des rectifications. Sur le point qui nous occupe en ce moment, l'erreur sera facile à démontrer.

Avant de se rendre à l'entrevue, Jean Sans-Peur, qui hésita jusqu'au dernier moment, ne s'était pas contenté de faire plusieurs fois vérifier l'état des lieux, il avait encore pris toutes les précautions qui devaient assurer sa sécurité. Ainsi le duc et le dauphin se communiquèrent d'avance les noms des dix seigneurs qui, par un guichet, devaient pénétrer avec eux dans l'enceinte réservée construite au milieu du pont; or c'est en vain que nous y cherchons celui de notre compatriote. En effet, le dauphin avait choisi pour l'accompagner Tanguy du Châtel, le seigneur de Barbazan, qui n'arriva qu'après le meurtre (3), le vicomte de Narbonne, Pierre Beauvau, Hugues de Noë, Guillaume d'Avaugour, Olivier Leer (ou Leet), Louis d'Escorailles, Pierre Frotier et Robert de Lairé (4). Nous verrons plus bas que le meurtre était déjà accompli quand l'enceinte fut envahie par les autres gens d'armes; malgré l'affirmation de Le Fèvre, il me paraît donc qu'il faut renoncer à voir Aymerion du Lau dans ce « grand homme brun » qui, au dire de Jean Seguinat, secrétaire du duc et témoin oculaire de sa mort, aurait mas-

(1) G. du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, Introduction, p. IV.
(2) Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 360.
(3) Bibl. Nat,, m. fr. 5061, fol. 116, v°.
(4) G. du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, t. I, p. 165-166.

sacré son maître, à moins d'admettre qu'il s'était subrepticement glissé dans le groupe des fidèles serviteurs qui suivirent le dauphin.

Il est un autre seigneur gascon qui joua un rôle prépondérant dans cette sanglante aventure, dont il fut du reste une des victimes; je veux parler d'Archambaut, sire de Navailles, baron de Samadet, Maut et Monségur, troisième fils d'Archambaut de Grailli et frère de Jean I de Foix. Après avoir fini par triompher des hésitations de Jean Sans-Peur, il se trouva au nombre des bourguignons qui escortèrent ce prince. Lorsque les deux interlocuteurs, après échange des plus vifs reproches, en furent venus aux démentis, le sire de Navailles, se plaçant à côté de son maître dont le visage était enflammé de colère, dit avec arrogance au dauphin : « Monseigneur, quiconque le veuille voir, vous viendez à » présent à vostre père. » En parlant ainsi, il mit sa main gauche sur l'épaule de Charles, tandis que de la droite il sortait à demi son glaive du fourreau (1). Le duc porta aussi la main à son épée, mais seulement « pour la remettre plus devant à son aise, » dit Monstrelet. Ce fut le signal d'un tumulte indescriptible. Craignant un attentat contre la personne du dauphin, les seigneurs de son entourage tirèrent alors l'épée au clair, en sommant le duc et les siens de reculer. « Messire Tanneguy prit monseigneur le dauphin entre ses bras et le mit hors de l'huis de l'entrée du parc (2), » tandis que Bataille, Laire et Narbonne, anciens serviteurs de la maison d'Orléans, perçaient de coups le duc de Bourgogne. Le sire de Navailles qui, seul avec Jean de Vergy, seigneur de Fouvans, avait essayé de défendre son maître, tomba mortellement blessé.

Au cri d'alarme jeté par leurs compagnons, les gens d'armes dauphinais, et parmi eux Barbazan, se précipitent sur le pont, envahissent l'enceinte réservée, par le guichet demeuré entr'ouvert; mais déjà Jean Sans-Peur était mort. Barbazan fut terrifié de l'aventure : « laquelle » chose oye s'en retourna en la ville, moult doulent de ce, et inconti- » nent qu'il peut veoir le dauphin luy dist pour quoy il avoit ce fait et » qu'il avoit mis la couronne de France en grand péril (3). » Les auteurs bourguignons racontent que Tanguy du Châtel avait frappé le duc d'une hache et après l'avoir abattu avait tué le sire de Navailles (4). Mais Tanguy protesta hautement contre cette accusation, et ce qui confirme son démenti, c'est qu'avant d'entrer sur le pont les seigneurs « furent

(1) J. Jouvenel des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 374.
(2) Id., p. 372. Monstrelet déclare que ce fut le président Louvet, l'un des secrétaires du dauphin, qui emmena ce prince.
(3) Bibl. Nat., m. fr., 5061, fol. 117.
(4) La Barre, t. I, fol. 279, Déposition de Bertrand de Navailles; Monstrelet; Relation inédite; Chronique anonyme, etc.

» d'un costé et d'autre visitez et n'avoient pas plus l'un que l'autre de
» harnois ou armures, c'est à scavoir seulement haubergeon (cotte) et
» espée (1). »

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin-de-Marsan.

NOTES SUR LE NOEL : « Rebeilhats bous mainade »

En étudiant, il y a quelques années, les *Notices et extraits de quelques écrits en patois du midi de la France,* petit volume publié en 1840 par M. Gustave Brunet, j'ai pu lire pour la première fois (pp. 177-181) quelques strophes naïves du vieux noël : *Rebeilhats bous mainade.* Le savant bibliophile l'attribue bien à tort à un professeur d'écriture et de tenue de livres nommé Gobain, né à Blaye en 1672 et mort à Bordeaux en 1720 (erreur reproduite dans la *Statistique de la Gironde* de M. Edouard Feret et ailleurs).

Plus tard, le 2e volume de d'Astros publié par M. Taillade en 1867 m'apprit que le poète de Saint-Clar a composé dans le 2e quart du XVIIe siècle un fort joli noël « *sur l'aire plan bieilh de Rebeillats bous mainado* » (p. 207).

Ce noël populaire était fort vieux, en effet, car je le trouve dans un recueil de cantiques manuscrits daté de 1596, que m'a donné M. Bladé (2). Et je suis loin de tenir la leçon originale; car dans cette transcription les vers n'ont pas tous la mesure, la rime est défectueuse et des couplets sont intervertis; ce qui semble prouver que ce noël a été écrit de mémoire.

Il me paraît intéressant de faire quelques remarques sur la langue et sur l'orthographe de ce texte.

J'y trouve des formes toulousaines, soit que le noël vienne du Languedoc, soit qu'il y ait seulement une influence moundine comme parfois dans les vers de d'Astros (3). Dans le refrain, le mot *mainade* est au singulier (d'Astros, II, p. 207, dit lui aussi *mainado*) et non au pluriel *mainades,* comme dans tous les textes récents; ce mot doit avoir la signification languedocienne de *troupe, bande* (M. Couture a fait cette même remarque à propos d'un autre noël, *Revue de Gascogne,*

(1) Jouvenel, p. 371.
(2) Dans cette *Revue* (1894, p. 475) j'ai exposé les raisons qui me font attribuer ce petit cahier à un habitant de Bajonnette, canton de Mauvezin, ancien diocèse de Lectoure, et j'ai parlé des cantiques français de ce recueil.
(3) Bajonnette, où a été probablement écrit ce livret, est assez près de Saint-Clar, où vécut d'Astros.

XI, p. 367, note 2); *abe* pour *aue* (avoir); *beu* pour *boueu* ou *buou* (bœuf); *beure* pour *beue* (boire); *cal* (il faut), on y trouve aussi la forme gasconne *cau*; *fa* pour *he* (faire); *nostre*, *vostre*, pour *noste*, *boste* (notre, votre); *une* pour *ue* (une); l'article pluriel *les* pour *lous*, le texte dit aussi *lou* et *deu*, qui sont gascons.

Je note, pour l'orthographe : *au*, *eu*, *iu* = *aou*, *eou*, *iou*; *o* a souvent le son de *ou*; *lh* = *ll* mouillés; *f* = *h*; *b*, *v* ou *u* se confondent.

Ce noël a été plusieurs fois publié. Ainsi je le trouve dans *Recueil de noëls choisis sur les airs les plus agréables et les plus connus composés autrefois par M. Henri d'Andichon, archiprêtre de Lembeye, nouvelle édition revue et corrigée par plusieurs ecclésiastiques* (Bagnères-de-Bigorre, 1886). Le texte de ce petit livre a pour principal défaut d'intervertir l'ordre des couplets.

La *Gironde illustrée*, dans son numéro du 25 décembre 1892, l'a publié avec la musique. Naturellement elle l'attribue à Gobain; en outre, elle lui donne des formes du patois girondin; enfin elle omet le premier couplet.

Voici la liste probablement incomplète des noëls composés sur le même air :

1° Dans la première moitié du XVIIe siècle, d'Astros a publié celui qui commence ainsi : *Cantem dab allegrio* (1).

2° *Laissez paître vos bêtes. La Grande bible des noëls*, impr. à Tours en 1673.

3° *Venez, divin Messie*. M. Anatole Loquin (*Mélusine*, IV, col. 541) l'attribue à l'abbé Pellegrin. Il est dans presque tous les recueils de cantiques et notamment dans les *Noëls choisis corrigés et augmentés*, etc., par Henri d'Andichon (Toulouse, A. Hénault, s. d.), p. 5.

4° Dans ce dernier recueil (p. 78) je trouve le noël patois :

Celebrem la nechenso
De noste aimable saubadou...

Ces deux derniers sont reproduits dans les cantiques de Mgr de Montillet, 1766.

5° La *Lyre Sainte* de feu M. le chanoine Larrieu et le *Recueil de noëls* publié à Bagnères-de-Bigorre en 1886 donnent encore celui-ci :

Amour, honneur, louange
Au Dieu sauveur dans son berceau...

L'air du vieux cantique serait passé dans plusieurs chants profanes selon M. Anatole Loquin, qui donne là-dessus des renseignements précieux dans la *Mélusine* du 5 novembre 1889.

(1) D'Astros, Ed. de M. Taillade, II, p. 207.

La chanson de *Marcel prévôt des marchands* très visiblement composée sur la mélodee de ce noël et que nous offre le chansonnier manuscrit de Maurepas, t. I, p. 171 (Bibliothèque municipale de Bordeaux)... a été écrite et publiée en 1570.

. . . . . .

Cette mélodie était chantée dans les *Amours déguisés,* pièce en un acte représentée à la foire Saint-Laurent en 1726... Elle est gravée dans le *Théâtre de la foire,* t. VI, n° 117:

Il blute sa farine
Dès la pointe du jour...

Page 32 du même volume, cet air est indiqué sous le timbre : *Il va son train.*

. . . . . .

Dalayrac... en 1790 (a intercalé l'air de *Rebeilhats bous mainade*) dans sa partition de la *Soirée orageuse* (Acte 1er, scène II, n° 2).

Auprès de Barcelonne
Un jour me promenant...

. . . . . .

Dans les *Visitandines* de Devienne (texte primitif de 1792)... se trouvent trois couplets passablement égrillards qui débutent ainsi :

En partant pour la frontière
Un régiment de dragons...

C'est Martin le chanteur qui substitua à cette page la chanson gasconne :

Un jour dé cet automne
Dé Bordeaux révénant...,

dont les paroles sont dues au sieur « de Baussay (de La Rochelle). » Mais la musique ? P. Capelle, dans la *Clef du Caveau* (n° 589), attribue cet air à Dalayrac.

Une erreur fait toujours son chemin ! Dans un livre très faible et rempli des inexactitudes les plus choquantes : *Le Monde-Artiste,* publié en 1883 à Paris et à Toulouse, M. Auguste Laget ne craint pas d'attribuer lui aussi (pages 144-145) la musique de la *Gasconne* à Dalayrac, sous le nom duquel il l'a fait graver !! (1).

N'ayant pas la musique des morceaux cités par M. Loquin, je ne puis vérifier jusqu'à quel point ils suivent l'air du vieux noël. Mais un point me frappe, c'est que dans toutes ces chansonnettes le second vers n'a que six syllabes tandis qu'il en a huit dans les cantiques. Quoi qu'il en soit, le rapprochement mérite d'être fait. A. L.

(1) *Mélusine,* IV, colonnes 540 et 541. Je demande pardon à M. Analole Loquin d'avoir fait de nombreuses coupures dans son texte et d'avoir modifié l'ordre de ses phrases. L'ordre strictement chronologique m'a paru plus commode pour ma démonstration.

SOIREES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I

Séance du 7 Janvier 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Balas (Dominique), Barrau, Bladé, Bourgade, Branet, Cabrol, Calcat, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Dorbes, d'Esparbès, Francou, Lafontan, Lagarde, Lagleize, Lavergne, Lozes, Lozes (Albert), Monlaur, Pouget, Sancet, Sansot (Victor), Sansot.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

M. de Carsalade du Pont ouvre la séance par la communication suivante :

Du temps que nos grand'mères filaient

C'était le beau temps des mœurs patriarcales, de la vie de famille douce, calme, heureuse ; le beau temps des légendes naïves contées le soir au foyer familial, des chansons rustiques chantées à la veillée avec accompagnement du *ronron* joyeux des fuseaux ou du bruit cadencé des devidoirs.

La quenouille est aujourd'hui un objet de musée. Il y a longtemps qu'elle n'habite plus la ville, et, aux champs, la ferme dont elle fut si longtemps l'infatigable pourvoyeuse, la dédaigne et la rejette. C'est à peine si l'on rencontre encore au fond de nos campagnes quelques Parques octogénaires qui font tourner le fuseau par un reste d'habitude.

Les métiers Crampson ont remplacé la fileuse, et ce type poétique et charmant ne se retrouvera plus bientôt que dans les tableaux des vieux maîtres.

Y avons-nous gagné? Je ne veux pas renier mon siècle et les merveilleux progrès de la science, mais je constate qu'au lieu de filer et

de chanter les femmes aujourd'hui jouent de l'éventail et médisent, et que dans l'armoire de famille des linges d'une durée éphémère et d'une beauté trompeuse occupent la place de ces bonnes et fortes toiles de ménage que plusieurs générations avaient de la peine à user, pieuses et chères reliques que le père léguait aux enfants et dans lesquelles l'aïeule, la mère et la sœur avaient mis quelque chose d'elles-mêmes.

Il ne faut pas croire qu'il n'y eût autrefois que les mains des simples paysannes qui maniassent la quenouille : les plus nobles dames, les reines filaient le lin et « l'estame. » La quenouille était la compagne assidue de toute femme laborieuse, l'emblême de ses fonctions de ménagère, elle ne la quittait jamais pas même à la messe. La Sagesse traçant cet admirable portrait de la femme forte, sur lequel nos grand'mères se sont modelées, lui met une quenouille entre les mains : *et quæsivit lanam et linum... et digiti ejus apprehenderunt fusum*. Ces simples paroles ont inspiré l'antiquité et le moyen-âge; la peinture, la sculpture et la poésie les ont traduites en des œuvres d'une grâce incomparable, qui ravissent encore nos regards et charment notre esprit :

Quenouille, de Pallas la compagne et l'amie,
Cher présent que je porte à ma chère ennemie...
Quenouille des deux bouts et greslette et menue...
Aime-laine, aime-fil, aime-estaim, maisonniere,
Longue, palladienne, enflée, chansonniere,
Suy-moi, laisse Couture et allons à Bourgueuil,
Où, quenouille, on te doit recevoir de bon œil,
Car le petit présent qu'un loyal ami donne
Passe des puissans roys le sceptre et la couronne.

Ronsard n'est pas le seul à avoir chanté la quenouille. Les auteurs de chansons, de fabliaux et de ballades l'ont celébrée, il n'est pas jusqu'aux poètes héroïques qui ne lui aient donné place dans leurs poèmes, et les quenouilles des vaillantes bretonnes qui filèrent la rançon de du Guesclin ont fourni le thème de bon nombre de chansons héroïques que l'on chante encore en Bretagne.

Voici un charmant sujet de tableau de genre que je propose à un artiste épris du passé. Je l'intitule le *Testament* et j'en emprunte le détail à un document original conservé dans l'étude de M. Odier, notaire à Auch. C'est le testament de damoiselle Jeanne de Benque, fille du seigneur de La Mothe-Haulies : « Laquelle estant dans sa maison, assise sur son tambouret, avec une cainouille à sa ceinture, filant estame blanc et voulant disposer des biens qu'il a plu a Dieu luy

donner, a fait comme s'en suit son testament et dernière volonté. »

Quel délicieux et vigoureux tableau un peintre réaliste brosserait en s'inspirant de ces quelques lignes !

Voyez-vous cette noble dame, assise sur une escabelle, filant sa quenouille, pendant qu'en face d'elle le notaire, en habit noir, écrit ses dernières volontés ? Tandis qu'elle distribue sa fortune à ses neveux, car elle n'a pas d'enfants, elle tourne avec ardeur le fuseau pour augmenter leur bien... Peut-être est-ce son linceul qu'elle file ! Chaque coup de doigt sur le fuseau qui tourne est une maille de plus pour son dernier vêtement ; ce sont ses jours qui s'abrègent et que le temps emporte, comme la quenouille diminue devant le fuseau qui la dépouille. On peut se faire une idée de l'intensité des sensations qui se peignent sur les traits de son visage. Un peintre de talent et de *sensibilité* les aurait vite surprises et pénétrées, et de là à transcrire sa vision, à reconstituer la scène dans toute son intensité de vie et à nous en procurer l'émotion, il suffirait d'une brosse vigoureuse.

..... J'ai regret à tous ces vieux usages qui disparaissent, emportant avec eux quelque chose des vertus antiques qui firent la famille d'autrefois si forte et si unie. J'ai regret, entre bien d'autres, — on en rira peut-être, mais que m'importe ? — à ces quenouilles, ornements du foyer, compagnes fidèles de nos grand'mères, pieuse et poétique armure qui les garda contre l'oisiveté. Puisse la capricieuse mode, à défaut de la sagesse, les remettre en honneur, et rendre avec elles à nos foyers la poésie et le charme des jours passés !

Avant de mourir, voilà
Le seul bonheur que j'implore.
Fuseaux légers, tournez encore,
Tournez encore jusque-là.

Le Château de Gages

Communication de M. Cabrol, inspecteur des Postes et Télégraphes :

Le château de Gages fut construit par Hugues IV, comte de Rodez. Un document des archives du chapitre de Rodez nous fait connaître que le comte, devint possesseur de la terre de Gages non par achat, mais par voie d'échange. « En 1269, Hugues, comte de Rodez, et Henri, son fils, par titre de permutation baillèrent à Baratte de Villaret, lors seigneur de Gages, le lieu et village de Concourès avec toutes ses appartenances et tous ses droits, et en contre-échange ledit Villaret

bailla au seigneur comte la place, chasteau et forteresse de Gages avec toutes les terres et droits qu'il avoit audit lieu. »

Dès qu'il fut en possession de la terre de Gages, le comte de Rodez songea à y construire une demeure qui répondit à sa puissance. Le château du seigneur fut démoli et il commença la construction d'un autre dont il avait lui-même fait le plan, mais il mourut en 1274. Le fils continua son œuvre et y fit travailler pendant 23 ans. L'historien Bonal, qui écrivait à la fin du XVIe siècle, en parle ainsi : « Ce feut le » comte (Henri II) qui bastit le chateau de Guaje suivant le dessaing » que son père Hugues IV en avoyt faict. La despense qu'il amploya » en cest édifice feust grande comme le besoing en estoit grand et » magnifique selon le temps. La maison feut composée de quatre » grands corps de logis environnant une grande et spacieuse basse- » court; chaque corps ou quartier enrichi de quatre tours distantes » esgualement l'une de l'autre et basties d'une même façon, toutes » sortens dans les foussés et servens de cabinetz et guardes robes aux » chambres. Ceste ordonance se peut encore remarquer en ung cartier » dudict chasteau... »

Quoique fort courte, cette description nous permet de reconstituer par la pensée l'aspect extérieur de ce château, à la fois forteresse et château de plaisance. C'était une masse carrée, entourée de fossés et présentant sur chaque face quatre tours faisant relief, dont la base plongeait dans les eaux des fossés et dont le sommet était garni de créneaux. Ces tours étaient reliées entre elles par une courtine également crénelée et revêtant à l'extérieur les corps de logis dont les fenêtres prenaient le jour dans la cour intérieure, tandis que d'étroites ouvertures percées à l'étage supérieur surveillaient la campagne. Le grand nombre de personnes que nous verrons les comtes héberger au château de Gages fait supposer de nombreuses pièces de toutes dimensions, et surtout de fort grandes, si l'on considère les goûts de l'époque et les fêtes qui s'y donnèrent.

Bâti sur la rive droite de l'Ovignon, au sommet d'une monticule, et à 12 kilomètres environ en amont de Rodez, la situation du château était des plus agréables. La colline de Gages le défendait contre les fureurs de l'aquilon qui, en hiver, balaie les plateaux nus et secs du Causse Comtal, dont le nom rappelle la souveraineté des comtes de Rodez. A l'est et à l'ouest s'étend la riante vallée de l'Aveyron; enfin, au midi, le paysage est animé par la vue des montagnes des Polonges, couvertes encore de forêts.

Le comte Henri II se maria en seconde noces avec Mascaronne, fille

de Bertrand IV, comte de Comminges, qui le rendit père de Hugues mort jeune, de Cécile, héritière du comté de Rodez, qui épousa Bernard, comte d'Armagnac, le même jour que sa sœur Valpurge s'unissait à Gaston, vicomte de Fezensaguet et frère de Bernard. Ce double mariage fut célébré à Gages en 1298. Le château avait été achevé l'année précédente, c'est-à-dire juste à temps pour recevoir les Armagnacs.

La mort de Henri II, survenue six ans après, plaça le gouvernement du comté de Rodez sur la tête de Cécile.

Le fils de Cécile, Jean I d'Armagnac, eut une existence fort agitée; on le vit en 1328 à la bataille de Casal, en Italie en 1333, à Crécy en 1346, à Naples en 1349. A partir de cette date l'histoire du château de Gages se confond avec celle de la maison d'Armagnac. Jean, fils de Cécile de Rodez, son fils Jean II et son petit-fils Jean III firent de ce château leur résidence habituelle.

C'est dans ce château que naquit le connétable Bernard VII. Son enfance s'y écoula sous la garde de sa nourrice, noble dame Eizène, femme d'un gentilhomme de Bertholine, fief voisin de Gages.

C'est là que, devenu le chef de la puissante maison de Rodez et d'Armagnac, il déploya le luxe d'une famille princière, autant pour suivre ses goûts que pour plaire à sa femme, Bonne de Berry, veuve d'Amédée VII de Savoie.

A l'occasion de son mariage, qui fut célébré à Chambéry, les trois Etats de Bourges lui firent le don gracieux de 5,600 fr. Le 19 octobre 1395, les nouveaux époux se rendirent à Rodez, où ils furent reçus avec beaucoup de solennité. Bernard et Bonne descendirent au couvent des Cordeliers. Le duc de Berry et une suite nombreuse de seigneurs et de dames qui les accompagnaient furent logés dans « la maison de l'évêque », qu'on avait eu soin de meubler convenablement au moyen de lits, de linges et d'autres objets empruntés à des particuliers. Trois jours après, le comte et la comtesse quittèrent Rodez, et comme le cortège était fort nombreux, les consuls du bourg louèrent cinq chevaux qu'ils prêtèrent au comte pour porter « les damoyselles » jusqu'à Gages, où devait se célébrer la fête du mariage. Nous n'avons pas le détail de cette fête, qui dut être fort belle, et les invités très nombreux. Malgré son opulence, le comte n'eut pas assez de vaisselle et en emprunta un peu partout. Les comptes consulaires de Millau mentionnent le prêt de cent cinquante-une écuelles et de soixante-douze plats d'étain, auxquels les consuls joignirent un présent de deux charges de poissons pêchés dans le Tarn et la Dourbie.

En vous parlant de la construction du château de Gages, j'ai appelé votre attention sur les dimensions de cette demeure. Les comptes du comté de Rodez nous font connaître le personnel attaché au comte, à sa famille et au château. Bernard VII avait à son service : un aumônier, un confesseur appartenant à l'ordre des Frères Mineurs, un médecin, des chambellans, des conseillers, des secrétaires, un sénéchal, commandant aux hommes d'armes chargés de la garde du château, des nourrices d'extraction noble, des gouvernantes pour sept enfants dont six étaient nés à Gages, un grand veneur, des gardes-chasse, soignant une meute de trente-cinq chiens, un maître d'hôtel, trois valets de chambre, un bouffon « *singier* » et plusieurs autres bas officiers chargés des écuries, des caves et des greniers, où étaient entassées les provisions nécessaires à l'entretien de ce nombreux personnel. Les maîtres et les serviteurs consommaient annuellement à Gages plus de 250 setiers de froment, les chiens 300 setiers de seigle, les pigeons 35 de mixture. Les Comptes ne parlent pas de l'avoine pour les chevaux; mais on y trouve la mention de 130 setiers d'avoine consommés à Rodez par les chevaux de la comtesse et de sa suite pendant le mois de juillet 1414. Le comte célébra à Gages, en 1411, avec une magnificence royale, le mariage de sa fille Bonne avec le duc Charles d'Orléans, veuf d'Isabelle de France, fille de Charles VI. Le château fut environné pendant plusieurs jours d'une armée de vassaux et de toute la noblesse du pays, pour laquelle on avait dressé de superbes pavillons de soie et d'or. Une troupe de jongleurs et de ménétriers y jouèrent des pièces de théâtre et des pantomimes (1).

Les successeurs du connétable eurent avec la Couronne des démêlés qui aboutirent à la réunion temporaire du comté de Rodez à la Couronne et à la prise de Lectoure en 1473.

Le château de Gages fut en 1427 témoin d'un drame qui rappela les cruautés de Bernard VII. Son deuxième fils Bernard, comte de la Marche et de Pardiac, eut avec le maréchal de Sévérac, ancien compagnon d'armes de son père, un conflit des plus sérieux en matière de testament. Pardiac dissimula d'abord sa colère, mais un jour que Amaury de Sévérac, dont le château était situé à quelques lieues seulement, se rendit à Gages sans précaution, Bernard qui s'y trouvait le fit prendre et poignarder par ses gens et le pendit ensuite à une des croisées du château. L'assassinat de ce maréchal de France resta impuni.

(1) Le connétable affectionnait tellement le château de Gage, qu'il en fit sa résidence habituelle pendant son séjour dans le Midi. Ses ennemis l'appelaient par dérision *lou capelan de Gaya*.

Le siège épiscopal de Rodez était occupé depuis 1416 par Vital de Mauléon, d'une noble famille de Gascogne; on raconte que peu de temps après ce drame, le prélat se rendant à Gage, où il devait régler quelque différend avec Jean IV, un mendiant selon les uns, une voix selon les autres, l'en aurait détourné en criant sur son passage : « Si Mons de Rodez savait, jamais à Gages il n'irait. » L'évêque rentra dans son palais, et ces contemporains dirent que cette précaution lui sauva la vie.

Pendant plus d'un siècle, les historiens du Rouergue sont muets sur le château de Gages, qui fut sans doute confié à la garde d'un châtelain. La vieille demeure féodale sembla revivre dès qu'un Armagnac reparut en Rouergue.

Georges d'Armagnac, depuis cardinal, fut nommé à l'évêché de Rodez en 1529; il avait alors 29 ans. Quatre ans après, le 25 juillet 1533, le roi François Ier, allant du Puy à Toulouse, passa à Rodez avec sa suite, composée de cent vingt cavaliers. L'évêque et les consuls de la cité et du bourg furent à sa rencontre jusqu'au château de Gages où il avait couché. En 1535, Georges reçut dans sa ville épiscopale le roi et la reine de Navarre (Marguerite de Valois, sœur de François Ier), qui, en qualité d'héritiers de la maison d'Armagnac, voulurent être couronnés comtes de Rodez. Cette cérémonie eut lieu en grande pompe dans l'église cathédrale. Avant de quitter Rodez, le roi et la reine, désirant favoriser l'évêque de tout leur pouvoir à cause de ses grandes qualités et du nom illustre qu'il portait, lui confièrent la surintendance du comté de Rodez et la jouissance du château et de la terre de Gages.

D'après un contemporain, Georges « fit la construction de Gages en suivant l'architecture de son temps, et il en fit une belle maison. »

Cette reconstruction fut faite entre 1537 et 1560, d'après les plans de Philondrin, par Antoine Salvanh, de Rodez, architecte du clocher de la cathédrale. Salvanh mourut en 1555, avant l'achèvement du château, et fut remplacé par son fils Jean. Celui-ci prend tantôt le titre de surintendant, tantôt celui d'architecte du château de Gages.

Jacques de Corneillan, neveu et successeur de Georges d'Armagnac, jouit comme lui de la possession de Gages. Mais en 1590, c'est-à-dire huit ans après sa mort, Henri IV ayant cédé à sa sœur Catherine l'usufruit du comté de Rodez, cette princesse exigea la remise du château de Gages, qui fut faite en 1596 par les seigneurs de Bourran et de Vezins à François de Solages, sénéchal du comté de Rodez, agissant au nom de Catherine.

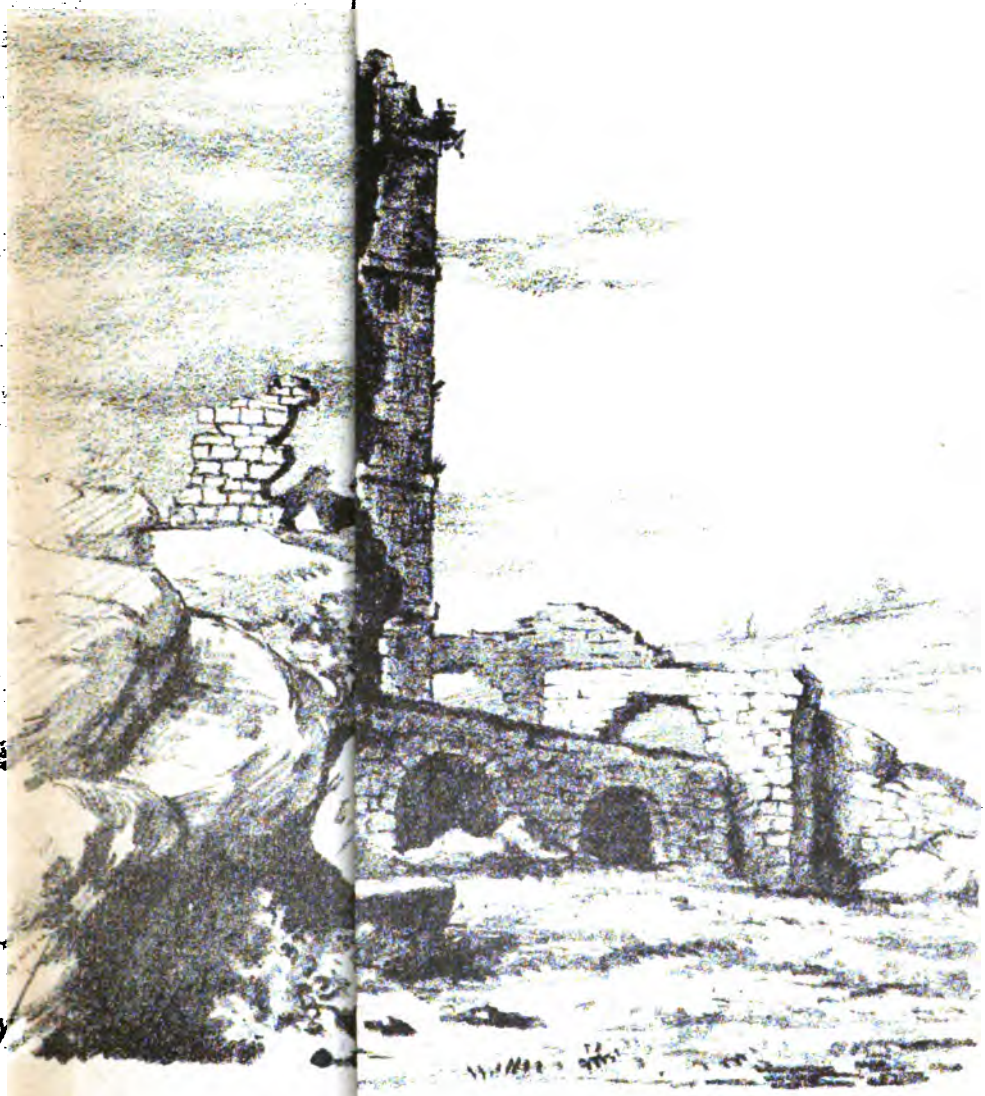
C. FOSSARICA

UNIV. OF MICH.

A partir de cette remise Gages cessa d'être habité.

François de Corneillan, qui eut après son oncle l'évêché de Rodez, demanda la jouissance du château, tellement dégradé, disait-il, par les injures du temps et par le défaut d'habitation, qu'il était « en péril imminent et sa ruine totale. » Il offrait de le réparer et entretenir à ses frais pourvu qu'on lui permit de prendre le bois nécessaire dans les forêts qui en dépendaient, s'obligeant à le rendre au roi ou au comte de Rodez s'il devait y en avoir un. Cette demande n'eut pas de succès, et le 12 février 1620, des experts, sur l'ordre de Richard de Pichon, trésorier de France, général des finances en Guyenne et commissaire pour le lèvée des deniers royaux en Rouergue, visitèrent le château et décidèrent qu'il ne pouvait être rétabli dans son ancien état sans le reprendre aux fondements, travail qui exigeait une trop grande dépense. En conséquence, il fut abandonné et il n'en reste plus aujourd'hui que quelques vestiges.

Je ne connais aucune description ni aucun dessin de Gages après la reconstruction effectuée par le cardinal d'Armagnac.

Le dessin qui accompagne cette étude représente le château tel qu'il était en 1802. Il est emprunté à la description du département de l'Aveyron par Alexis Monteil, professeur d'histoire à l'Ecole Centrale. L'auteur a reproduit les ruines telles qu'on les voyait à cette époque. Voici ce qu'il dit du château :

« A deux lieues de distance de Rodez, sur la rive droite de l'Ovi-
» gnon, s'offrent les ruines pittoresques du château de Gages où les
» comtes de Rodez faisaient leur séjour. De ces vastes bâtiments il ne
» reste plus que des parties et quelques pans de murailles. Que j'aime
» à voir la maison forte des anciens maîtres du pays successivement
» démolie par les descendants de ceux qu'ils ont opprimés et les paisi-
» bles murailles des habitations villageoises bâties avec des mâchi-
» coulis et des meurtrières ! Que j'aime à voir les pigeons nicher dans
» les débris des créneaux, la place d'armes cultivée en blé, et les fossés
» tant de fois ensanglantés servir aujourd'hui d'asile aux amours des
» bergers ! Ainsi dans toute la France, ainsi dans toute l'Europe, le
» le temps qui n'a jamais manqué de faire justice aux peuples, broie
» les dernières ruines de ces hautes tours qui aux siècles passés épou-
» vantaient les campagnes (1). »

(1) Inutile sans doute de faire remarquer que ce mocreau déclamatoire se ressent de la date à laquelle il a été écrit.

Quelques notes sur Mgr Desmarets, archevêque d'Auch

Communication de M. Dellas.

Jacques Desmarets naquit à Soissons vers 1651, de Jean Desmarets, intendant de justice, et de Marie, sœur du grand Colbert.

Voué à l'état ecclésiastique, il obtint le 9 mai 1679 un canonicat à Notre-Dame de Paris. Il poursuivait alors ses études en Sorbonne, où il prit le bonnet de docteur le 5 juillet 1681.

La même année il fut nommé agent général du clergé. L'agence conduisait toujours à l'épiscopat. Quand elle eut expiré, on lui donna l'évêché de Riez, en 1685. Vingt-huit ans après, il fut nommé à l'archevêché d'Auch, devenu vacant par la mort de Mgr de Meaupou. Il n'était pas riche, si l'on en croit les mémoires du duc de Saint-Simon.

« L'archevêque d'Auch, frère de Desmarets, passait sa vie à Paris, » en hôtel garni et en robe de chambre, sans voir personne, ni ouvrir » aucune lettre qu'il reçût, qu'il laissait s'amasser en monceaux. A la » fin le Roi se lassa et dit à Desmarets de le renvoyer à son église. » L'embarras fut d'autant plus grand d'en entreprendre le voyage, qu'il » en étoit depuis assez longtemps aux emprunts pour vivre et aux » expédients. Refusé partout où il s'adressa et pressé sans relâche, » son secrétaire s'avisa de lui proposer d'attaquer cette montagne de » lettres et de paquets fermés, pour voir s'il ne s'y trouveroit point » quelque lettre de change; faute de ressource, il y consentit. Le secré- » taire se mit en besogne et trouva pour cent cinquante mille livres de » lettres de change, de toutes sortes de dates, dans l'ignorance des- » quelles il mouroit de faim. Il s'en alla donc et ne fut plus en peine » de payer sa dépense (1). »

D'un autre côté, comme Mgr Desmarets était frère de Nicolas Desmarets, contrôleur général des finances, le Roi lui fit don gracieux, par brevet du 1er juillet 1713, des fruits de vacance de l'archevêché d'Auch, à la charge de payer 20,000 livres par an aux nouveaux convertis, tant que durerait la vacance (2).

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*. Paris, Hachette, 1859, tome VI, p. 373. *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province d'Auch*, 1860, tome , pp. 277 à 284.

(2) M. Bladé fait remarquer que J.-J. Rousseau bénéficia de la pension que l'on servait aux nouveaux convertis. En effet, en 1728, il fut recueilli à Annecy par cette madame de Warens qui devait prendre une si large part dans ses affections, bien qu'il puisse être accusé d'avoir peu généreusement dévoilé ses faiblesses. Son *amie* lui fit abjurer le protestantisme et le retint aux Charmettes. Il m'a paru curieux, ajoute M. Bladé, de constater que les biens de l'Eglise ont payé la philosophie de Rousseau.

Ce don fut confirmé par lettres patentes du 27 avril 1714; il s'éleva en réalité à 16,500 livres, toutes charges déduites.

Les bulles étaient datées du 12 février 1714; le prélat quitta Paris et prit possession de son siège archiépiscopal le 14 mars 1714, ainsi que le constate un procès-verbal dudit jour, rédigé par M. Daignan du Sendat, chanoine, archidiacre de Magnoac.

C'est en grande partie à Mgr Desmarets que l'on doit la création et l'embellissement de la place Sainte-Marie. Un avis du Conseil d'Etat du Roi du 7 février 1682 autorisa Mgr de Maupeou à faire « desmolir vingt-six maisons » pour dégager les les avenues et le parvis de la cathédrale, et à imposer trente-six mille livres sur la ville et le diocèse, pour indemniser les citoyens dépossédés.

Les masures disparurent et, sur le terrain demeuré libre, on construisit les bâtiments réguliers qui dessinent la place Sainte-Marie (1).

Les travaux entrepris sous ce prélat se continuèrent sous ses deux successeurs pour ne se terminer que du temps de l'Intendant d'Etigny; on adopta un plan d'alignement et un plan d'ensemble de maisons qui est du meilleur effet.

Mgr Desmarets avait été un des quarante prélats chargés *d'examiner* la Bulle qui condamnait les fameuses propositions du Père Quesnel. Il signa avec ces prélats le corps de doctrine relatif aux objets de la Constitution Unigenitus présenté au Régent par le cardinal de Noailles. Ce corps de doctrine est ce qu'on nomme l'accommodement de 1720 qui fut souscrit par la plupart des prélats de France.

Le recueil des mandements et instructions pastorales des archevêques et évêques de France pour l'acceptation de la bulle a été imprimé à Paris en 1715 (2). L'archevêque d'Auch avait rendu une ordonnance d'adhésion au décret de Rome.

Mgr Desmarets mourut pauvre; il avait consacré une partie de ses revenus au palais archiépiscopal, commencé par ses prédécesseurs.

Il fut jusqu'à sa mort victime de cette insouciance des choses matérielles de la vie qui paraît avoir été le fond de son caractère. Saint-Simon nous l'a montré mourant de faim à Paris avec 150,000 fr. de traites qu'il négligeait de faire payer. A Auch, il abandonna à son intendant Rouch l'administration sous contrôle des revenus de son archevêché. L'intendant administra pour son compte les finances du

(1) Balech-Lagarde, *Ce qu'on voit en Gascogne*, p. 35, v° H. Castermant, Tournay, 1887, petit in-12.

(2) Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, tome VI, p. 1,243. (Paris, Desprez, 1774.)

diocèse et notamment le don gratuit fait à son maître par édit du 1er juillet 1713, soit une somme nette de 16,500 livres.

Pendant la vacance du siège, le sieur Sébastien Marchal fut nommé économe général séquestre et administra les revenus et les dépenses jusqu'à l'installation du cardinal de Polignac, le 11 avril 1726.

Au décès de Mgr Desmarets, à la levée des scellés, on fit l'inventaire à Paris. On trouva quatre mille louis d'or, beaucoup de vaisselle d'argent, des chevaux, des carrosses et quelques meubles. L'argent fut remis à l'abbé Bridel, exécuteur testamentaire, et la vaisselle mise en dépôt chez le maréchal d'Alègre, père de Mme de Maillebois.

Les valeurs mobilières inventoriées (1) comprenaient :

1° Or trouvé sous les scellés.....	40,863 l. 13 s. 4 d.
2° Prix de la vaisselle d'argent.....	20,523 l. 10 s.
3° Prix des meubles de la bibliothèque d'Auch vendus en 1730 à la requête de Marchal, économe séquestre.....	28,715 l. 13 s. 7 d.
4° Denrées d'Auch.....	1,000 l.
5° Quittances de finances, bijoux et pièces d'argenterie non inventoriés.....	10,000 l.
6° Reprises sur Rouch indépendamment du débet de ses comptes.....	10,652 l. 11 s.
7° Créance Capdegelle.....	2,000 l.
Au total.....	113,755 l. 7 s. 11 d.

A cet actif il y avait lieu d'ajouter le reliquat du compte de gestion de l'intendant Pierre Rouch pendant les années 1718 à 1725.

Pierre Rouch, au traitement de 6,500 livres par an, rendit ses comptes à M. François Le Fournier, procureur fondé de M. Marchal, économe général sequestre du Royaume, à l'abbé Bridel, exécuteur testamentaire, et à messire Marie-Yves Desmarets, fils aîné du marquis de Maillebois et légataire universel de son grand-oncle.

Le compte de la recette et de la dépense faites des revenus temporels de l'archevêché est daté d'Auch le 5 juillet 1726 (2); il se solda par un reliquat qui établissait Rouch débiteur d'une somme de 81,873 livres, 13 sols, 11 deniers.

L'économe séquestre Marchal décerna contrainte contre Rouch en

(1) *Mémoire de Mgr de Polignac*, p. 10 et tableau final. Archives de M. de Carsalade du Pont.

(2) Arch. de M. de Carsalade du Pont, fonds de Polignac, factum in-4° de 104 pp. et 20 pp. annexes. pp. 37.

payement de ce débet, il fit procéder à la saisie réelle et mobilière de ce débiteur et le fit emprisonner à Auch, puis à Paris, dans les prisons royales du Fort l'Evêque.

Une lettre de cachet du Roi du 3 septembre 1726 permit de retenir pendant trois ans sous les verroux cet intendant infidèle et absolument insolvable. Il trouva cependant moyen de sortir de prison et mourut en 1730, sans avoir payé ses dettes.

Il fut établi, dans l'intervalle, par le rapport des experts (1) nommés sur la poursuite du cardinal de Polignac, que les réparations non faites aux immeubles dont l'archevêque d'Auch avait l'entretien sur ses revenus, s'élevaient au chiffre de 226,180 livres, 10 sols, 10 deniers; ces dettes augmentaient de jour en jours et les revenus ayant été saisis, les héritiers de Mgr Desmarets abandonnèrent sa succession; plus de 400 paroisses dans lesquelles l'archevêque était grand décimateur ayant fait saisir ses revenus pour avoir des réparations et des ornements dans leurs églises, cette succession était ainsi onéreuse; elle eût été avantageuse si l'intendant Rouch n'avait point diverti les deniers de la caisse et s'il eût gardé la fidélité qu'il devait à son maître.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Le XXIXe tome des Archives historiques de la Gironde (1)

Ce tome, un des plus remarquables de toute la série, contient 267 documents qui présentent généralement un grand intérêt et qui, pour la plupart, sont plus *gascons* que *bordelais*. Parmi tant de documents, je ne signalerai que les principaux divisés en trois articles qui se rapporteront successivement au XIVe, au XVe et au XVIe siècles.

Le XIVe siècle est représenté par une pièce très importante, le testament d'un des plus illustres enfants de la province ecclésiastique d'Auch, le pape Clément V (29 juin 1312). Cette pièce est publiée (p. 356-376) d'après une copie faite le 28 juillet 1666 sur un parchemin qui était au château de Lectoure et qui, ayant été porté au château de Pau, est aujourd'hui conservé dans les archives des Basses-Pyrénées sous la cote E II. Feu le Dr Berchon, éditeur du testament (avec le concours de M. l'abbé Dubarat, qui s'est chargé du collationnement), nous rappelle que le R. P. Ehrlé, « savant jésuite Wurtembergeois, » avait déjà reproduit cet acte, d'après les registres du Vatican, dans son

(1) Archives du Gers, série C. 4.
(2) Bordeaux, imprimerie Gounquilhou, 1894, in-4° de XXVI-523 p.

étude sur le procès dont la succession de Clément V fut le sujet par ordre de Jean XXII (1). Mais il a pensè très justement que cette reproduction faite en pays allemand et en langue allemande étant à peu près inconnue en France, le testament gardait presque toute la saveur de l'inédit. Nous devons savoir gré au Dr Berchon d'avoir mis à notre disposition un document presque inaccessible. Le vénérable érudit, qui s'était tant et si bien occupé, en ces dernières années, de Clément V et de la famille de ce pape, aurait encore mieux mérité notre reconnaissance s'il avait éclairé le testament par des notes biographico-généalogiques relatives aux personnages qui y sont mentionnés (2) et qui appartiennent en grande partie à l'Agenais et au Bazadais (les Durfort, les Farges, les Ferriol, les Fumel, les Gontaud, les La Mote, les de Pins, les Xaintrailles, etc.).

Au xve siècle appartiennent les comptes des consuls de Montréal-du-Gers communiqués et transcrits par M. l'abbé A. Breuils (p. 283-355). Ces comptes, dont nous n'avons ici que la première partie (années 1411, 1412 et 1413) (3), existent en original aux archives de la mairie de Montréal. Le savant curé de Cazeneuve n'a pas surfait la valeur de ces vieux *comptes* en disant (p. 284) qu' « ils sont par le menu l'histoire de ces guerres anglaises dans notre Sud-Ouest, encore très incomplètement connues, » et qu'ils « offrent d'abondants et sûrs matériaux » Indiquons, d'après les *sommaires* si commodes du vaillant éditeur, quelques-uns des innombrables renseignements que l'on y trouve : « Afferme de la maison commune et de l'école. Passage du sénéchal. Livrée consulaire. Procès avec l'abbaye de Condom. Message à Raymond Gabarra et voyage à Paris. Condamnation des religieux de Condom. Rôles de l'imposition des vignes et des noyers. Sonnerie de midi. Afferme du Souquet. Voyage au château de Gajan. Chapitre des Dominicains à Condom. Noce d'une jeune fille de Montréal. Achat de chandelles. Entrevue avec des magistrats de Condom. Trêve. Guet. Incursions de Pierre-Arnaud de Béarn. Héraut de Pons de Castillon. Message au sénéchal d'Armagnac et aux consuls de Montguilhem. Réparations aux fortifications de l'église. Passage de Jean de Luppé. Cadeau d'ail au sénéchal d'Armagnac. Incursions des Anglais de Bordeaux. Don de vin au seigneur de Poyanne. Fontaine de Saint-Orens. Passage du sénéchal d'Agenais; dons. On coupe le lierre des

(1) Fribourg-en-Brisgau, 1889. Le texte de Pau et le texte de Rome diffèrent si peu, que le Dr Berchon a pu mettre simplement les variantes, ou mots omis, en *italique*, ce caractère indiquant la version *italienne*.

(2) Voir surtout le chapitre que l'éditeur intitule : *Legs à ses proches* (p. 362-366). Les autres chapitres sont intitulés : *Pour la croisade, dots aux jeunes filles, dons aux pauvres, dons aux couvents, legs aux hôpitaux, vêtements aux pauvres, legs aux familiers.*

(3) La seconde partie paraitra prochainement. En attendant, M. l'abbé Breuils a tiré un excellent parti des comptes de l'année 1446 dans une très curieuse étude intitulée : *La campagne de Charles VII en Gascogne. Une conspiration du Dauphin en 1446 d'après des documents inédits.* (*Revue des Questions historiques* de janvier 1895 et tirage à part, Paris, bureaux de la *Revue*).

murs de l'église. Gages du régent. Aumône aux Dominicains de Condom. Cadeau de grenades à R. Gabora. Cadeau de vin au sénéchal d'Armagnac. Pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, au nom de la ville. Cadeau de vin et d'avoine au seigneur de Poyanne. Hommage d'une paire de poules au seigneur de Verduzan. Procès à Agen. Arrachage du lierre des remparts. Passage de B. de Luppé et de Pons de Castillon. Passage de Michel d'Albret. Visite et réparations des remparts et de la porte de Chic. Cadeau de légumes à la sénéchale d'Armagnac. Les Anglais aux environs de Sos. Cadeau de vin au sénéchal d'Agenais, qui ne le trouve pas à son gré. Passage de seigneurs arrivant de France. Le connétable d'Albret à Condom. Visite au comte d'Armagnac à Auch. Crainte d'incursions ennemies. Dîner de Jurade. Ordre de Pons de Castillon pour bien garder la ville. Don de vin vieux au comte d'Armagnac. Ordonnance municipale contre les Capots. Incursion des Anglais à Montréal. Capture de bétail par les Anglais, au mépris de la Trève. Siège de Torrebren par les Anglais, etc. »

C'est le XVIe siècle qui, dans le tome XXIX des *Archives historiques de la Gironde* « et des contrées avoisinantes », est le plus favorisé. Un de nos plus savants et de nos plus zélés archivistes, M. Georges Tholin, dont les travaux ont récemment obtenu la plus méritée des récompenses, n'a pas fourni moins de deux cent vingt-cinq documents relatifs aux guerres de religion, tirés des archives municipales d'Agen (1) et qui embrassent la période si agitée comprise entre juillet 1558 et décembre 1595 (p. 1-281). L'incomplète énumération que je vais donner de ces richesses en dira plus que tous les éloges :

Arrêt du Parlement de Bordeaux interdisant les prêches, 15 juillet 1558. — Jurade d'Agen touchant le procès à faire à un briseur d'images, 22 décembre 1558. — Entrevue entre les consuls d'Agen et Blaise de Monluc, 19 février 1559-1560. — Jurade d'Agen sur les entreprises des prétendus réformés (de Nérac), 4 juin 1560. — Jurade d'Agen sur une députation à envoyer au Roi pour lui remontrer les excès commis par les P. R., 27 décembre 1561. — Déclaration de François Raffin, dit Pothon, sénéchal d'Agenais, aux consuls d'Agen, faite d'accord avec Blaise de Monluc, et réponse des consuls, 18 janvier 1561-1562. — Jurade d'Agen où sont rappelées les décisions prises en 1560, avec l'avis de B. de Monluc, pour la garde du ministre La Fontaine, 16 février 1561-1562. — Notes et jurades relatives à l'occupation d'Agen par les huguenots et à la délivrance de cette ville, due à Burie et à Monluc, 17 avril, 19 novembre 1562. — Déclaration à la jurade de Casteljaloux des conditions qui lui sont imposées par Monluc, 14 août 1562. — Délibérations des Etats du pays d'Agenais, 3 janvier 1563. — Lettre de B. de Monluc au vicomte d'Uza, sénéchal du Bazadais, 9 mars 1563. — Ordonnance du même pour assurer la garde de la ville

(1) Quelques pièces seulement proviennent des archives municipales de Casteljaloux et de La Plume. Ces dernières ont été transcrites par M. O. Fallières.

d'Agen, 17 avril 1563. — Délibérations de l'assemblée des trois Etats du pays d'Agenais, convoquée par le même, juin 1563. — Lettre de Jeanne d'Albret aux consuls de Casteljaloux pour assurer l'exercice du culte réformé dans les faubourgs de cette ville, 21 août 1563. — Ordonnance de B. de Monluc enjoignant d'arrêter le ministre Barelles et Pierre Lagrange, procureur au présidial d'Agen, qui n'observent pas l'édit de pacification, 6 juin 1564. — Fragment du procès-verbal de l'entrée de Charles IX à Agen touchant le baptême d'une fille de Monluc, 25 mars 1565. — Ordonnance de Monluc prohibant le port d'armes dans la ville d'Agen, 14 mai 1565. — Ordres du même transmis à la jurade d'Agen par le capitaine Jehan, d'Agen, 24 novembre 1565. — Jurade d'Agen portant que, pour se conformer aux ordres de Monluc, on fournira au capitaine, son fils, des bateaux, du vin et du blé, 6 avril 1566. — Jurade d'Agen touchant les condoléances à faire à Monluc au sujet de la mort de son fils, 21 décembre 1566. — Jurade d'Agen touchant l'arrivée de Jean de Monluc, évêque de Valence, 17 septembre 1566. — Ordonnance de Monluc prescrivant la mise sous séquestre des meubles et fruits des propriétés appartenant aux P. R., 8 octobre 1567. — Ordonnance du même décidant que ces meubles et fruits seront vendus jusqu'à concurrence de la somme de 500 écus, appliquable à la restauration des remparts d'Agen, 10 octobre 1567. — Jurade d'Agen touchant un présent de 200 écus, qui sera fait à Monluc par reconnaissance pour les services qu'il a rendus et rend à la ville, 9 décembre 1567. — Jurade d'Agen touchant les démarches à faire auprès de Monluc pour avoir une compagnie en garnison, 10 mars 1568. — Ordonnances de Monluc touchant la garde de la ville d'Agen, mai et juillet 1568. — Délibération de l'assemblée des Etats d'Agenais, 27 septembre 1568. — Ordonnance de Monluc portant défense à tous magistrats, notaires, collecteurs, etc., de la R. P. R. d'exercer leur office, 29 novembre 1568. — Jurade de Casteljaloux touchant les ordres rigoureux donnés par Monluc pour organiser la résistance contre les ennemis du Roi, 19 janvier 1569. — Ordonnance de Monluc enjoignant aux consuls d'Agen de loger dans les maisons des P. R. fugitifs les propriétaires des maisons qui ont été démolies pour étendre la zone des fortifications, 16 décembre 1569. — Information faite à la requête de Boissonnade, syndic du pays d'Agenais, par les officiers de la sénéchaussée d'Agenais sur les excès que les armées des princes, de l'amiral, de Mongonméry et des vicomtes ont commis dans le pays, 18 janvier 1570. — Jurade d'Agen touchant une conspiration contre Monluc, 27 mars 1570. — Ordonnance du prince de Navarre touchant la formation et l'entretien de ses compagnies qui tiendront garnison à Condom, Agen, Villeneuve, 20 octobre 1571. — Lettre du même prince touchant la taxe des vivres à fournir aux garnisons d'Agenais et de Condomois, même date. — Ordonnance du même prince touchant une nouvelle répartition de la compagnie entre les villes de Condom, Agen et Villeneuve, 20 décembre 1571. — Assemblée des députés des

douze villes principales de l'Agenais, 3 novembre 1572. — Lettre du roi Henri III à Bajamont, sénéchal d'Agenais, au sujet du nouveau maréchal de France B. de Monluc et de son envoi en Guyenne, muni de pleins pouvoirs, 25 septembre 1574. — Lettre du même roi à Monluc, 26 septembre 1574. — Requête du syndic du pays d'Agenais au sujet d'un emprunt de 20,000 livres destinée à l'entretien de l'armée de Monluc, 5 janvier 1575. — Jurade et notes relatives au siège du château de Madaillan, par Monluc, janvier-février 1575. — Lettres-patentes d'Henri III ordonnant au général des finances Augier de Gourgues de délivrer à Monluc, pour le paiement de ses gens de guerre, tous les deniers qui se léveront dans la généralité de Bordeaux, en deça de la Garonne, 31 mars 1575. — Jurade d'Agen touchant diverses propositions faites par Monluc, 9 avril 1575. — Lettre du roi Henri III au sénéchal Bajamont sur la retraite de Monluc, 5 août 1575. — Lettre du vicomte de Turenne à Monluc, 1er janvier 1576. — Lettre du roi Henri III à Bajamont sur le départ de Paris du roi de Navarre, 5 février 1576. — Lettre de Monluc à Bajamont lui annonçant qu'il est fort malade et lui recommandant de faire bonne garde à Agen, 19 juin 1576. — Ordonnance du roi de Navarre, lieutenant-général du roi au gouvernement de Guyenne, 4 août 1576. — Ordonnance du même prince, enjoignant d'ouvrir les portes d'Agen, qui avaient été fermées pendant les troubles, 11 août 1576; — Portant défense aux gentilshommes, capitaines et soldats de prendre des vivres, sinon en payant les prix portés au tarif, 12 août 1576. — La ville d'Agen sous la sauvegarde du Roi, à l'occasion d'une panique, 1er janvier 1577. — Autres ordonnances diverses du 12 janvier 1577, du 9 et du 26 février 1577, du 6 et du 29 mars 1577. — Ordonnances spéciales qui forment tout un petit code militaire, 1er avril 1577, suivies d'autres ordonnances d'avril, de mai, de juillet, de septembre et d'octobre 1577. — Lettres patentes du roi Henri III donnant à sa sœur la reine Marguerite l'Agenais, le Rouergue, les comtés de Quercy et de Gaure, 18 mars 1578; — Diverses ordonnances du maréchal de Biron, de juillet, août et septembre 1578. — Lettre de Catherine de Bourbon aux consuls d'Agen pour les mettre en garde contre les perturbateurs, 21 août 1579. — Lettre de Jean-Paul d'Esparbès de Lussan aux consuls de Laplume, 26 octobre 1580. — Lettre du roi Henri III aux Agenais leur exposant les raisons qu'il a de laisser la place de Puymirol aux mains du roi de Navarre, 28 novembre 1581. — Lettre du maréchal de Matignon aux consuls d'Agen touchant les mesures prises et à prendre pour prévenir les excès de la garnison de Puymirol, 9 février 1582; suivie de diverses autres lettres écrites par ce lieutenant-général du roi en 1583, en 1585, en 1587, en 1588, en 1590. — Lettres patentes du roi Henri III aux Agenais les approuvant d'avoir chassé de leur ville les troupes de la reine de Navarre et les déchargeant de toutes poursuites qui pourraient être exercées à cette occasion, 19 décembre 1585. — Lettres patentes du roi Henri III portant réunion à la couronne du pays d'Agenais,

autrefois cédé par à sa sœur la reine de Navarre, 19 décembre 1585. — Ordonnance de Charles de Monluc, des consuls et du conseil de guerre d'Agen, enjoignant aux habitants d'Agen de se rendre à une procession générale et de faire des provisions de farine et de poudre, 17 juin 1589. — Ordonnance de Charles de Monluc, gouverneur d'Agen et des consuls de cette ville, enjoignant de dénoncer les hérétiques ou politiques qui se tiennent cachés et défendant de démolir les maisons, 6 janvier 1591. — Lettres patentes du duc de Mayenne approuvant les dépenses soldées avec les deniers des tailles par Monluc, sénéchal d'Agenais et Gascogne, 27 septembre 1592. — Lettre de M. de Rocquepine aux consuls de Laplume pour la reddition du Nomdieu et des tours de Goulard, 1592. — Déclaration de Charles de Monluc, sénéchal d'Agenais et de Condomois, par laquelle il s'engage à respecter les privilèges et franchises des Agenais, 14 mai 1594. — Lettre du roi Henri IV au maréchal de Matignon lui mandant de faire célébrer des fêtes à l'occasion de l'absolution que lui a donnée le Pape, 20 novembre 1595.—Note sur la célébration des fêtes à Agen (17 décembre 1595), laquelle se termine ainsi : « Où fut faict une procession generalle à l'entour des Cornieres, avec le feu de joie à la place, partie des habitans estans en armes avec leurs arquebuzes, la collobrine ayant tiré deux coups, et fait plusieurs autres allegresses, le tout à l'honneur et gloire de Dieu et de nostre roy Henry quatre, roi de France et de Navarre. »

T. DE L.

BIBLIOGRAPHIE LITTÉRAIRE

POÉSIES D'UN INCONNU, par GASTON BASTIT. — *Paris, Nouvelle Librairie Parisienne Giraud-Savine-Grosilier, 12, rue des Pyramides,* 1 vol. in-8° carré de 156 pages.

J'ai sous les yeux cette *Gascogne Littéraire*, signalée ici même en février dernier; j'ai aussi, du même auteur, notre compatriote, les *Poésies d'un Inconnu*, qui arrivent bien un peu tard au rapport, puisqu'elles ont précédé de dix ans la venue du tableau historique et critique de notre littérature provinciale. De l'ouvrage de prose, je n'ai rien à dire, après que l'appréciation en a été faite récemment et de main de maître; je ne m'occuperai donc que du recueil poétique, mais non sans opposer parfois un volume à l'autre, parce que, s'il est vrai qu'ils s'éclairent l'un l'autre, ils ne laissent pas, ce me semble, de se contredire en plus d'un point. N'est-il pas dit, en effet, ou donné à entendre, dans les prolégomènes de l'œuvre d'examen, que la Gascogne n'a point de poètes, ou si peu ? Et qui dit cela ? Un poète gascon, qui préalablement s'est donné démenti à lui-même en écrivant de très jolis vers avant de faire de la critique d'amateur; un historien, qui, donnant plus loin le

compte de nos littérateurs, n'y mentionnera guère que des poètes. La contradiction ne tire pas à conséquence. Je m'expliquerai tantôt sur nos poètes en général et sur quelques-uns d'entre eux en particulier. Touchant le poète-critique, ce que je tiens à affirmer tout d'abord, c'est qu'on ne saurait lui appliquer l'adage connu. Sa critique est aisée, certes, et son art est facile : prenez, je vous prie, ces deux qualificatifs dans leur sens le plus favorable. Par le temps d'épidémie symbolico-psychologique que nous traversons, ce double mérite n'a rien de banal, croyez-moi. N'est pas léger qui veut. Quand la critique pontifie lourdement, quand la poésie ânonne et volontairement se fait inintelligible, qui ne serait charmé d'une voix claire et chantante ? qui ne serait gagné aux aperçus fins et nets d'un esprit alerte, qui certainement persuade plus qu'il ne prouve, qui se garde d'appuyer, mais le plus souvent touche juste, cheminant à vive allure, buissonnant, tiraillant, avec verve et entrain, à la française ?

Combien nous avons de poètes ? Dans le passé, un, *todo un*, diraient les Espagnols : Du Bartas. Dans le présent, plusieurs, si l'on veut bien, et, comme il ne faut molester personne, je n'en nommerai aucun, si ce n'est l'*Inconnu*, qui se nomme lui-même, autre contradiction.

La destinée a été cruelle à l'auteur des *Semaines*. Porté aux nues de son vivant, il est aujourd'hui méconnu, vilipendé, vilainement épluché; après trois siècles, le jugement équitable et définitif est encore à rendre en ce qui le concerne. Ses œuvres sont devenues introuvables, et on ne les réédite pas; ceux-là seuls savent les déterrer qui en veulent faire des gorges chaudes. Sous couleur de le glorifier, les bons Auscitains l'ont juché sur une maigre stèle, coiffé d'un éteignoir. Est-ce assez de malheur ! Celui-là fut grand cependant entre les grands. Qu'on lui dénie le charme et la grâce, soit : mais lui contesterez-vous la force, le souffle, l'éloquence et ce talent descriptif qui le met hors de pair ? Il manqua, dites-vous, de mesure et de goût : est-ce que cela était de son temps ? Jetez donc le même reproche à Shakspeare, qui vécut au même siècle, et osez pareillement le mettre à bas, au nom du goût et de la mesure. Il a fallu qu'un illustre étranger, Gœthe, réhabilitât notre seul grand poète et dessillât enfin nos yeux; il l'a fait royalement, fraternellement, sans réserves ni réticences. Peine perdue pour nous, qui ne voulons voir du monument que les verrues et les défauts de proportion.

Nous ne pouvons revendiquer, dans le présent, ni Jasmin, ni Théophile Gautier. Jasmin, s'il était né au Passage-d'Agen, serait nôtre; mais il vit le jour sur la rive droite de la Garonne, et la Garonne est une barrière : vous-même l'avez dit, et très bien dit, Monsieur Bastit. La limite peut paraître arbitraire, elle ne l'est pas; j'en prends à témoin tous les Agenais, qui savent fort bien que le patois diffère étonnamment entre la ville d'Agen et le petit bourg du Passage. Jasmin, qui fut très doué, sans beaucoup de culture, chanta d'un cœur sincère son beau pays et les choses de son pays. Son idéal, remarquez-vous,

fut peu élevé : il faudrait s'entendre. Cet artisan, nullement paysan et encore moins bourgeois, prêcha pourtant, par le verbe et par le fait, la charité, le mépris des richesses et la fraternité bien comprise. Quel idéal est-ce là, si ce n'est le meilleur et le plus pur? Harmonieux apôtre, il évangélisa poétiquement tout le Midi, recueillit, sans même en prélever pour lui la dîme, des sommes énormes, qu'il répandit en aumônes. Je concède qu'il ne fut pas artiste raffiné; sa prosodie est enfantine, boiteuse quelquefois; mais il toucha, il émut, et ce qu'il eut d'émouvant, il le prit dans son cœur. Il en est de son *Abuglo* et de tel autre de ses poèmes comme de *Paul et Virginie*; cela est fait de rien; mais nos précieux d'aujourd'hui s'y casseront le nez et seront bien empêchés d'en faire autant, tout simplement faute de *pectus*. Il peignit sommairement la nature, observez-vous encore, et très imparfaitement : il la décrivit comme il la voyait, en homme simple, à grands traits, je ne trouve pas que ce soit la plus mauvaise manière. Allez-vous croire que pour aller haut et loin en poésie, il faille beaucoup de science, de procédé et d'artifice? Non, vous ne le croyez pas; vos propres compositions, d'un courant très uni, très naturel, en sont la meilleure preuve, et c'est en quoi elles m'ont plu. Certes, tout perruquier qu'il était, l'aimable Jasmin ne fut pas un de ces fendeurs de cheveux en quatre comme il en pullule à l'heure qu'il est. Se recueillant dans sa droiture, cédant à la sensibilité qui toujours fut chez lui très vive, écoutant son intime pensée, ne puisant que dans son fonds, il sut tirer de ce fonds quelques poèmes, qui, pour n'être que des tableaux de genre, n'en sont pas moins des œuvres rares, valant surtout par la vie et le sentiment qui en débordent. L'auteur d'*Evangéline*, Longfellow, ne s'y trompa pas; il reconnut en Jasmin un frère, vint lui donner l'accolade lors d'un voyage qu'il fit en France, et, revenu chez lui à Boston, plaça en évidence dans son cabinet de travail le portrait du poète agenais.

Nous aurions lieu d'être fiers si nous pouvions tenir Jasmin pour franc Gascon, et combien plus fiers encore s'il nous était permis de qualifier ainsi Gautier, né à Tarbes de parents comtadins qui n'y séjournèrent que peu de temps. Le seul hasard du berceau rattache celui-ci à notre province, et c'est dommage, — pour nous seulement. Hélas ! notre terroir n'est pas accoutumé de produire de ces tiges puissantes. Il existe un myrtoïde, l'eucalyptus, aussi bienfaisant que superbe, qui est l'orgueil et la ressource des chaudes contrées qu'il décore; ce géant des Tropiques donne à la fois le vin, le miel et le dictame aux peuplades qui vivent à son ombre. Nous sommes en plein jardin de poésie, ne nous privons pas de la métaphore et disons hardiment que Théophile Gautier fut un de ces arbres généreux, dont la substance suffirait à la vie de tout un pays. Poésie, roman, voyages, théâtre, critique, esthétique, il a tout embrassé, et en tout il a excellé. Ce fut un géant doux, fécond, impeccable, à la seule exception près d'un péché de jeunesse, artiste né et universel, d'une sérénité olympienne le plus souvent, et parfois malin comme un gavroche. Le pre-

mier, il sut faire de la plume un pinceau et de la lyre un instrument exact. Il est à nous, puisqu'il est à la France, mais je crois que son âme rirait beaucoup si, du séjour qu'elle habite, elle entendait dire qu'elle fut une âme gasconne.

Et pourtant, nous avons des poètes, vivants ou contemporains. Oui, de ceux même qui publient et qu'on remarque. Nous ne sommes pas déshérités au point d'être exclus du concert universel; nous avons eu des lamartiniens, des hugolâtres; nous avons maintenant des décadents (Dieu leur pardonne!). S'il fallait en croire M. Bastit, qui n'est pas de ces derniers, et je l'en félicite, la faculté poétique nous serait à peu près absolument déniée. « Ce que la Gascogne produit le moins, dit-il, ce sont les poètes. Pays d'hommes d'affaires et d'hommes d'action, elle ne doit fournir évidemment que très peu de rêveurs, de contemplatifs... L'explication de notre indigence poétique et de notre tempérament réfractaire à l'art doit être moins demandée à la géographie et au climat qu'à la nature même du Gascon. Sceptique et positif, joyeux et goguenard, le Gascon a l'esprit critique; il a l'imagination, mais il manque de sentiment; il a l'étincelle plutôt que la flamme. » C'est exact et finement observé, mais il faut admettre l'exception à ce qui est ici érigé en règle, et comme le don poétique est toujours une exception chez les individus, ne serait-il pas plus séant de déclarer que ce don, rare partout, l'est *peut-être* encore plus qu'ailleurs dans notre contrée, sans conclure à son inexistence? Allons-nous donc être obligés de vous prendre au mot, vous qui êtes de la confrérie? Comment! vous êtes orfèvre, et il vous répugne de parler comme M. Josse! C'est très modeste, mais injuste pour quelques autres autant que pour vous. J'en appelle de vous-même à vous-même, cher Monsieur, et, pour le surplus, je vais en quelques mots formuler mon sentiment sur une question que vous tranchez, ce me semble, trop péremptoirement.

Et d'abord, procédons par quartiers et délimitons, s'il vous plaît, nos divers champs d'observation. La Gascogne n'est pas *une*, elle n'est pas non plus homogène, tant s'en faut. Elle comprend, entre autres naturels et en négligeant les subdivisions, des Bordelais, des Landais, des Béarnais, des Basques, des Bigourdans et Tarbais, et enfin les indigènes du centre ou du cœur du pays, c'est-à-dire les Gascons proprements dits. Qu'on réunisse ces divers membres en une collectivité dénommée gasconne, je le veux bien et il le faut bien, puisque la dénomination a force d'usage et de loi. Mais à qui ferez-vous croire que tous ces gens-là se ressemblent, ont même caractère, même tempérament et mêmes aspirations? La vérité est qu'ils diffèrent beaucoup les uns des autres; à peine un léger fonds de commune nature peut être remarqué en eux tous, et, cela étant, j'imagine que leur manière de concevoir la poésie doit être aussi très diverse. C'est ce qui existe en effet.

Le Bordelais est un composé de diverses races rassemblées sur un même point par les intérêts du négoce, forme une masse flottante et cosmopolite; il y a en lui de tous les peuples et de toutes les intelli-

gences. Aussi sa littérature est-elle neutre et sans caractère déterminé. Toute la région suburbaine se ressent de cette diathèse incolore et mélangée.

Le Landais, d'esprit très ouvert, est vif et agile au moral comme au physique, mais se désintéresse volontiers de ce qui est purement littéraire, et c'est pourquoi sans doute tous ses écrivains se tournent de préférence vers les études d'érudition.

Aventureux, souple, spirituel, délié de corps et d'intelligence, le Béarnais est beaucoup plus chantant; il subit l'influence de la mer et des montagnes; il a donc des poètes de son cru particulier et qu'on ne peut confondre avec d'autres, car ils ont leur note propre et distinctive.

Comme tous les primitifs, le Basque, resté primitif invinciblement, aime la poésie plus qu'il ne la cultive; mais il en est dominé, subjugué, et, de fait, tout la révèle et la traduit dans ses actes, son langage et ses mœurs. Un idéal indéfini le tourmente; les représentations théâtrales surtout le passionnent, sont pour lui un besoin auquel il faut qu'il cède en organisant périodiquement des fêtes dramatiques dans les plus infimes villages et hameaux. L'étranger, qui par hasard assiste à quelqu'un de ces spectacles, se meurt de rire et crie au grotesque; mais les gens du pays, acteurs et spectateurs, traitent la chose le plus sérieusement du monde; le feu sacré, s'il n'éclate pas en belles œuvres, couve en eux du moins, et ils ont la foi. De combien de poètes d'aujourd'hu pourrait-on en dire autant? — Je signale, d'ailleurs, ce goût du théâtre improvisé et de la fiction chez tous les paysans de la contrée gasconne; le symptôme n'est pas à négliger; on doit y avoir égard avant que d'affirmer que l'homme du peuple chez nous est insensible aux plaisirs intellectuels.

Le Pyrénéen, en général, est artiste. Sa montagne y a pourvu; les traditions, contes et légendes y ont aidé. On peut dire de lui non pas qu'il est supérieur dans tous les arts, mais qu'il est également apte à tous. Il a le don et le foyer, à défaut de l'originalité, qui chez lui va s'émoussant de plus en plus, au contact sans doute de la tourbe étrangère répandue dans les stations thermales.

J'ai gardé pour la fin, mais non pour la bonne bouche, le Gascon du centre. Celui-ci, assurément, n'est pas dénué des dons de l'intelligence; il faut en convenir cependant : en art et en poésie, il est nécessiteux. A-t-il seulement le sens du beau? Oui, croyons-le, mais si peu développé! « J'ai été étonné, me disait un réfugié espagnol, du peu de goût qu'accusent les constructions dans le département du Gers; je parle des maisons particulières, si gauchement bâties, si mal coiffées de toitures quelconques. Vous n'avez donc pas d'architectes par ici? » Le brave étranger ne jugeait des choses qu'à la surface. Je fus tenté de lui répondre que là où la poésie et l'art ne sont point dans la pensée, ils ne peuvent être non plus dans les œuvres. Je m'abstins, quelque peu humilié. Enfin... nos mérites sont ailleurs; on ne saurait tout avoir. Avec plus de plaisir que la remarque précé-

dente, je citerai celle d'un de nos jeunes paysans gardes-mobiles, qui, avec orgueil, résumait, après la campagne de 1870-71, ses impressions sur les diverses contrées des bords de la Loire qu'il avait parcourues. « Aucun pays ne vaut le nôtre. Où il y a du blé en abondance, il n'y a pas de vin; où ils ont des chevaux, ils n'ont pas de bœufs. Chez nous, nous avons pain, vin, bœufs et chevaux; nous avons de tout. » L'observation n'était pas sotte; elle perdrait de son prix aujourd'hui que le vin nous manque, et aussi l'abondance d'autrefois; elle était juste, néanmoins, en ce qu'elle mettait en évidence un fait incontestable, à savoir la riche variété des produits d'une région privilégiée et si opulente jadis par l'agriculture. Le Gers est un terroir de climat tempéré et de fertilité moyenne, où tout peut croître et prospérer à souhait. A la faveur de si heureuses conditions, la race, en ce bon coin, s'est développée à l'aise, réunissant des qualités et des vertus d'une bonne moyenne aussi. Rien de bien élevé, mais rien de bas. Ceci est-il exclusif de poésie? D'aucuns l'ont déjà dit avec plus d'autorité que je n'en saurais avoir : nous sommes gens de sens rassis, de jugement droit et sain, et cet excès de raison met la poésie hors de notre portée. Est-ce bien cela? Je n'y contredis pas absolument, je me borne à dire que la brillante exception peut surgir quelquefois à côté de ce qui est règle et en dépit de la règle, témoin Du Bartas. Ce qui est arrivé une fois peut se produire encore. N'affirmons rien de trop; est-il rien d'absolu ici-bas?

Je viens d'établir le bilan succinct, non pas des œuvres, auxquelles je m'abstiens de toucher, mais de la faculté poétique dans la famille gasconne, — famille très diverse, je le répète, — et de ce qui précède je conclurais volontiers que le don existe chez nous à peu près partout, à l'état latent ou productif, et que la pénurie des poètes y est moins grande qu'on ne se plaît à le dire. Il y en a eu, il y en a encore. S'ils ne chantent presque plus, à qui la faute, si ce n'est aux circonstances du temps présent? Pour que la poésie vive, il faut qu'on l'aime.

Il importe toutefois que je revienne sur ce que j'ai dit, de façon trop absolue, de la manière d'être et des tendances des habitants du Gers. Comme la Gascogne, dont il forme une partie, ce département n'est pas non plus d'une homogénéité complète; tout le quartier de l'Armagnac y tranche et fait bande à part; les caractères et les esprits sont là d'une marque particulière; c'est à la sève du *piquepoul*, sans aucun doute, qu'il faut faire honneur de cette différence. L'Armagnac compte des artistes en musique, en peinture, en sculpture, en poésie. M. Gaston Bastit est de ce quartier-là. J'ai lu avec plaisir ses vers, qui sont évidemment des vers de jeune homme, qui ne sont qu'un premier essai, après lequel l'auteur paraît s'être arrêté. Pourquoi? Cette première œuvre était riche en espérances qu'elle faisait concevoir. Il y avait là une source et un tempérament : source abondante, tempérament vif et chaud, rien qui sentît l'effort trahi, aucune affectation, et pas l'ombre de ce maniérisme à la mode qui corrompt la majeure partie de ce qui se

publie aujourd'hui. M. Bastit a pris ailleurs ses modèles, Dieu merci; ses maîtres furent ceux de la bonne école. L'ordinaire et gros défaut de nos déliquescents du jour, c'est l'emphase, avec le néologisme continu, le rythme heurté et la césure supprimée, le tout servant à l'expression d'une pensée volontairement bizarre. Il se peut que cela soit *verdâtre*, comme ils disent, mais assurément cela n'est pas français. Tenez aussi que ces farceurs-là ont fait entre eux une gageure et se moquent de leur public, et vous ne vous tromperez pas. Pour faire contraste à cette débauche de forme et de fond, que le lecteur ouvre le volume des *Poésies d'un Inconnu*, et il sera ramené, non pas de dix ans en arrière, c'est-à-dire à la date exacte de la publication, mais à trente ans en deçà, à la très bonne encore époque où l'art était sincère et digne, autant dire au temps où Berthe filait, tant nous avons marché depuis lors, de je ne sais quel pas. Si vraiment, comme je le soupçonne, M. Bastit s'est éloigné de la carrière dès la première étape, qu'en faut-il penser? Serait-ce qu'il a eu seulement l'étincelle, et non la flamme? Ou bien, ce qui est plus probable, le découragement lui est-il venu de ce qu'il n'a point capté l'attention de ses tièdes contemporains? Je pourrais lui répondre que cette attention du public lettré, on la force plus qu'on ne la gagne... Non, hélas! cela pouvait se dire autrefois et n'est plus aujourd'hui que d'une vérité relative; je ne le dirai donc pas. Il n'est que trop aisé de comprendre pourquoi *l'apprentif* maintenant se détourne d'une partie qui n'est plus en faveur. A défaut de profits de librairie, sur lesquels il ne comptèrent jamais, les poètes obtenaient jadis des honneurs, des distinctions, des sinécures et même des pensions. Les voilà aujourd'hui obligés de publier à leurs frais, et l'édition ne s'écoule pas, et il se trouve que la voix a clamé dans le désert et qu'aucune voix ne lui a répondu. Autres temps, autres chansons; plus même de chansons, car je n'appellerai pas de ce nom ce qui s'éructe aujourd'hui dans nos estaminets lyriques, au milieu des vapeurs du tabac et de l'alcool. Hier encore, la poésie somnolait; aujourd'hui, en vérité, elle a le cauchemar. Sans irrévérence, on pourrait être tenté de la sous-définir comme la ventriloquie : « art qui tend à disparaître. »

Serais-tu donc condamné à mourir, bel oiseau bleu?

Non. Cet oiseau est le Phénix, qui renaît de ses cendres.

J. D.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

LE CHATEAU DU BUSCA

(Suite)*

III. *Jean-Guy de Maniban.* — Entre le père et le petit-fils, entre l'avocat-général Thomas, disert, habile, se passionnant toujours pour la cause qu'il a à défendre, et le premier président Gaspard, sévère, grave, compassé, respecté de tous, et, comme nous le verrons dans la suite, un des plus grands caractères du Parlement de Toulouse, le président *Jean-Guy de Maniban* semble avoir joué un rôle un peu effacé, quoique ne manquant cependant ni de dignité ni de grandeur.

Le temps des grandes luttes oratoires est d'ailleurs passé. La Fronde vient de succomber sous les efforts habiles de Mazarin et l'omnipotence hâtive du jeune roi, les orages des jours précédents se sont dissipés, et les Parlements n'ont plus qu'à enregistrer les édits royaux, ce à quoi du reste ils se résignent de la meilleure grâce du monde, du moins pour le moment. La centralisation excessive du pouvoir diminue leur importance. Leurs attributions s'en ressentent durant toute la seconde moitié du XVIIe siècle; et les figures des Parlementaires apparaissent par suite sous un jour moins lumineux que celles de leurs prédécesseurs.

L'amnistie royale du 26 août 1652 venait de ramener la paix dans les esprits et la tranquillité dans le royaume. Peu de jours après, mourait à Toulouse le premier président Jean de Bertier, qui, pendant vingt ans, avait exercé avec un tact

(*) Voir la livraison de janvier 1895, page 5.

infini ses délicates fonctions et jouissait à juste titre de la faveur populaire en même temps que de l'amitié du roi. Chancelier des jeux-floraux, sachant unir la science du droit à la culture des belles-lettres, il laissait une réputation « de sagesse, de patriotisme, d'indépendance et d'honneur », justement méritée. Sa succession fut vivement disputée. Vingt-deux parlementaires briguèrent l'honneur d'occuper le fauteuil présidentiel. Le choix du roi se porta sur le procureur général Gaspard de Fieubet, dont le père, président à mortier au Parlement de Toulouse, avait été ensuite premier président de la cour d'Aix. Il occupa cette charge de 1653 à 1686. C'est durant ce laps de temps qu'il maria sa fille Madeleine, issue de son premier mariage avec Marguerite de Gameville de Montpapon, à Jean-Guy de Maniban.

Le mariage se fit en 1668, et aussitôt après les jeunes époux entreprirent un voyage de noces à petites journées dans toutes leurs terres de l'Armagnac. A Cazaubon, notamment, la jurade offrit un cadeau de cent louis d'or à la jeune épouse pour s'attirer ses bonnes grâces et lui souhaiter la bienvenue (1).

Dès l'année 1651, et tout jeune encore, nous voyons pour la première fois apparaître sur la scène parlementaire le fils et l'héritier de Thomas de Maniban. Comme autrefois son père, il exerce dès cette époque au Parlement de Toulouse la charge d'avocat-général. Il ne paraît néanmoins ni dans les dernières convulsions de la Fronde, ni dans la délégation chargée d'aller recevoir le jeune roi Louis XIV, lors de son

(1) Archives municipales de Cazaubon. D'après M. l'abbé Ducruc, qui, avec le plus grand soin, a dépouillé le premier ces riches archives, et après lui, M. Romieu, dans son bel ouvrage sur l'*Histoire de la Vicomté de Juliac* (In-8°, Romorantin, 1894), sur lequel nous reviendrons plus amplement dans ce travail, Jean-Guy de Maniban, en fervent catholique qu'il était, aurait usé de tout son pouvoir pour extirper de ses domaines l'hérésie protestante. A cet effet, il aurait même, vers cette époque, entre autres moyens, envoyé à La Bastide-d'Armagnac le père Augustin de Narbonne, qu'il aurait chargé d'une mission toute particulière et dont il serait venu suivre lui-même les prédications, afin de donner l'exemple à ses vassaux.

passage à Toulouse, en 1659, ni dans les séances mémorables des grands jours du Puy en Velay, en l'année 1666.

Les communautés religieuses, qui avaient trouvé le plus solide appui dans la régence d'Anne d'Autriche, et qui depuis s'étaient multipliées outre mesure, principalement à Toulouse, cherchaient trop ostensiblement à accaparer les biens des particuliers, et, aux dépens des familles, à accroître leurs domaines. Le Parlement s'émut de cet état de choses et essaya de réagir contre cet accroissement des biens de main-morte. Il s'opposa aux largesses abusives faites par les malades en faveur des maisons religieuses, et il tenta, mais vainement, de réprimer l'instinct beaucoup trop processif des couvents. M. de Maniban fut chargé de cette affaire. C'est avec grande fermeté et un esprit tout à fait gallican que nous le voyons requérir contre les communautés. Il rappela en effet aux réguliers « que leur véritable caractère devait être un parfait détachement de toutes les choses de la terre et une complète indifférence pour acquérir du bien. » Il leur reprocha « d'oublier trop souvent ce principe, d'importuner tous les jours les particuliers sans nécessité, d'utiliser pour l'intérêt de leurs maisons l'autorité que le tribunal de la confession leur donne, de venir à tout propos porter leurs querelles au Palais, et de se rendre maîtres des plus belles terres et des domaines les plus considérables qui fussent dans le ressort de la Cour. » Il réclama « contre la multiplicité des monastères et l'encombrement qu'on y remarquait, dénonça les procédés employés pour tirer de l'argent des filles de bonne maison entraînées dans les couvents, et il traita de pactes simoniaques les contrats qui se faisaient à l'occasion des prises de voile (1). » Le Parlement lui donna raison et confirma son réquisitoire par un arrêt célèbre du 6 décembre 1667, qui ne fut du reste que très imparfaitement appliqué.

(1) Archives du Parlement de Toulouse. Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XIII, et les pièces justificatives, t. XIV, n° CCCLXIII, col. 960.

Jean-Guy de Maniban demeura avocat-général jusqu'en 1683. A cette époque, il fut nommé président à mortier au même Parlement de Toulouse.

Trois ans plus tard, et quelques mois après la révocation de l'édit de Nantes, mourait, en août 1686, le premier président Fieubet. Les parlementaires présentèrent au roi, pour le remplacer, le procureur général Le Masuyer et les deux présidents à mortier de Maniban et de Rességuier. Il importait fort, en effet, que le siège vacant fut occupé, suivant la tradition, par un des membres de l'illustre compagnie. Ce ne fut pas l'avis du Roi, qui redoutait avant tout l'influence et l'autorité d'un Toulousain sur le gouvernement de la ville et qui préféra choisir un étranger. Il nomma à cet effet un intendant de Provence, Thomas-Alexandre de Morant, et mécontenta fort, par cette décision, les membres du Parlement.

Jean-Guy de Maniban se consola de sa déconvenue par l'étude des lettres et par les soins qu'il donna à ses immenses domaines de l'Armagnac, qu'il venait visiter et accroître tous les ans.

En 1674 en effet, il acquit, après plusieurs accords intervenus déjà entre lui et le marquis de Monluc, seigneur de Massencôme, la coseigneurie de cette dernière terre, qui attenait au domaine du Busca; et il se chargea même de faire exécuter à ses frais quelques réparations indispensables « audit château de Massencôme, métairies et molin en dépendants ». Un différend s'éleva plus tard, en 1687, à propos de ces dépenses entre les deux coseigneurs de Massencôme, qui fut réglé par M. le comte de Gohas, arbitre choisi par les deux parties (1).

Le 7 octobre 1676, « dans le château noble du Busca en Armagnac, Jean-Marie Loubaissin, écuyer, seigneur de Tilladet, considérant le mauvais état de ses affaires, fait don à

(1) Notariat de Roques. Reg. 1687, f° 1,009. Lapeyrère, notaire. Voir pour plus amples détails notre *monographie du château de Massencôme*.

messire Jean-Guy de Maniban, conseiller du Roi, avocat-général au Parlement de Toulouse, de tous ses biens, notamment du château noble de Tilladet, relevant en foi et hommage de Sa Majesté, avec grange, moulin appelé de Villeneuve et métairie dite de Cassaignet, le tout en la sénéchaussée d'Auch, et tel que ledit sieur de Lamarque et ses auteurs le possédaient, sous la réserve des droits de demoiselle Angélique de Rivière, sa mère, et de Claire de Loubaissin, sa sœur, moyennant une pension annelle de 400 livres » (1).

En même temps il se rendait maître, dans le Bas-Armagnac, des terres de Toujouse et de Monguilhem, ainsi que de plusieurs autres métairies, et il faisait réparer et agrandir son château de Maniban (1685).

Par lettres-patentes du 22 mai 1681, et en considération des services rendus par Jean-Guy de Maniban et ses ancêtres, le Roi érigea en marquisat la terre et seigneurie de Maniban, en Armagnac, ainsi que la baronnie d'Auzan. Cette érection fut enregistrée aussitôt après par le Parlement de Toulouse. Les armes du nouveau marquis furent, comme nous l'avons déjà dit : « de gueules à deux bourdons d'or passés en sautoir, cantonnés en chef d'un croissant d'argent et d'un feu-follet ou larme dans les autres cantons » (2); au-dessus de l'écusson une couronne de marquis, et au-dessus encore un mortier de magistrat.

Le 6 décembre 1684, Jean-Guy de Maniban donne en

(1) Archives départementales du Gers. B. Reg. des Insinuations. Ce passage de notre texte était depuis longtemps écrit, quand a paru dans le dernier numéro de janvier 1895 de cette même *Revue* un très substantiel article de notre ami M. A. Lavergne sur le romancier François de Loubeyssin, sieur de Lamarque, et son fils Jean-Marie de Tilladet. A ces si intéressantes recherches sur ces deux personnages nous renvoyons nos lecteurs, avides de connaître leur existence mouvementée. Profitons de cette occasion pour remercier ici, une fois de plus encore, notre savant collègue M. Ph. Tamizey de Larroque, de ce que, par ses questions, jamais assez indiscrètes, il a fait jaillir un rayon de lumière sur ces raffinés du XVIIe siècle, sans lui bien oubliés. Sa curiosité, toujours inassouvie, doit être cette fois amplement satisfaite.

(2) *Nobiliaire du Languedoc*, par Brémond, t. II, page 126.

afferme à Jean Bézian, bourgeois de Condom, la seigneurie de Larroque-Fourcès (1).

La même année et le même mois, il offre sa médiation entre Me Geraud Borista, prêtre et chapelain de Sansan, subrogé aux droits dudit seigneur sur les métairies de Pébergé et de Pédané d'une part, et le fermier de la métairie de Lagardère d'autre part (2).

Le 6 juillet 1685, « dans le château noble de Massencôme, diocèse et sénéchaussée d'Auch, noble Jean-Guy de Maniban, marquis de Maniban, seigneur du Busca, Massencôme, Valence, Ampeils, Lagardère et autres lieux, donne en afferme à François Cugnaux la terre et seigneurie de Lagardère, consistant en un château noble, jardin, vigne, la métairie de la Bourdette, la Tuilerie, la taverne, les agriers et fiefs qu'il a coutume de prendre au parsan de Bellegarde, etc. » Deux ans après, le 16 décembre 1687, il renouvelle ce bail, et cette fois pendant six ans, pour la somme de 500 livres (3).

Le même mois, « il fait vente de tout le poisson vendable de l'étang dit de l'Escudelle, dans la juridiction de Cazaubon, pour la pêche qu'il fera le jour des Cendres, à raison de 19 livres le quintal de carpes, et 20 livres le quintal de tanches et de brochet (4). »

C'est du reste maître Bernard de Sarniguet, prêtre et chapelain du Busca, qui, en l'absence de Jean-Guy de Maniban, retenu à Toulouse par ses fonctions de président, administre ses biens du Haut-Armagnac et notamment les seigneuries du Busca et de Lagardère. Les minutes des notariats voisins de ces deux domaines sont pleines de baux et contrats passés à cette époque par cet intègre et vigilant régisseur, qui mourut en 1699, non sans avoir fait, le 17 octobre de cette année,

(1) Notariat de Roques. Reg. pour 1684. Lapeyrère, notaire.
(2) Idem.
(3) Idem. Reg. pour 1685 et 1687.
(4) Idem. Reg. pour 1687-88, folio 1051.

un testament dans lequel « il exprime le désir d'être enterré dans l'église Saint-André de Massencôme, et il lègue en même temps au marquis de Maniban tous les biens qu'il possède en Mouchan et Valence (1). »

Enfin, en 1701, Jean-Guy de Maniban acquit, pour 11,500 livres, de messire Jacques de Monlezun, marquis de Campagne, l'immense domaine de Campagne et d'Ayzieu, entre Eauze et Cazaubon (2).

Fidèle à la tradition de sa famille, Jean-Guy de Maniban fit marcher, toute sa vie, de pair l'étude du droit avec la culture des belles-lettres. Il honora tout particulièrement de sa présence et de ses labeurs les séances des jeux-floraux. Tombée en pleine décadence et devenue la proie d'une mesquine coterie, l'académie du Gai-Savoir n'était plus à cette époque que l'ombre d'elle-même. La poésie, sa raison d'être principale, en était presque totalement exclue. Les parlementaires avaient accaparé le verger de Clémence Isaure, et la charge de mainteneur, comme en toute chose, était devenue héréditaire. Les rivalités du Parlement et du Capitoulat avaient encore, en réduisant les faibles ressources dont disposait l'académie, aggravé cet état de choses, si bien que de toutes les traditions populaires et littéraires il n'était demeuré que le banquet, auquel prenaient part annuellement les membres de cette académie.

Désolés de cet oubli des anciennes règles, quelques beaux esprits résolurent d'opérer au sein des jeux-floraux une transformation radicale et de leur rendre leurs attributions et leur lustre d'autrefois. Il fallait auparavant rétablir le caractère électif des mainteneurs et faire cesser l'abus de la vénalité du titre. C'est un honneur pour le président Jean-Guy de Maniban, depuis longtemps mainteneur, et, en 1694, déjà chancelier de l'académie toulousaine, que d'avoir pris la direc-

(1) Notariat de Roques. Reg. pour 1699, f° 2576. Lapeyrère, not.
(2) *Monographie de Casaubon*, par l'abbé Ducruc.

tion de ce mouvement et consacré ses efforts et son influence à cet essai de régénération littéraire. Les Capitouls consentirent à la suppression de l'antique banquet du 3 mai, et les 1,400 livres qu'ils donnaient à cet effet furent consacrées « aux dépenses des réunions ordinaires et au paiement des trois fleurs d'argent, augmentées d'une amaranthe d'or pour le prix de l'ode. »

Le Roi rendit en conséquence, sur la demande expresse des principaux mainteneurs, des lettres patentes, en date de septembre 1694, qui réformaient entièrement l'ancien collège de la Gaie-Science; et un décret du 26 du même mois réglementait tous les détails de la nouvelle organisation. L'académie des jeux-floraux était composée de trente-cinq mainteneurs nommés par le roi, dont les sept en exercice. Le chancelier devait être élu à la pluralité des suffrages; mais il ne pouvait être pris que parmi le premier président ou les présidents à mortier du Parlement. Le premier chancelier, nommé cette année par le roi, fut précisément « le sieur de Maniban, président à mortier audit Parlement, nommé, dit textuellement le brevet du roi, en considération de son mérite personnel et du zèle avec lequel il a poursuivi l'établissement et la réformation desdits jeux (1). » M. de Maniban ouvrit donc la marche dans ce rajeunissement du collège de Clémence Isaure, et c'est avec un soin jaloux et une remarquable autorité qu'il en surveilla les travaux jusqu'à ses derniers moments.

Jean-Guy de Maniban mourut l'an 1707. De son mariage avec la fille du premier président Fieubet, il n'eut qu'un fils, *Gaspard*, qui naquit le 2 juillet 1686. Sept ans avant sa mort, le 22 septembre 1700, et déjà fort avancé en âge, il fit son testament, véritable monument parlementaire, qui mérite d'être rappelé ici, sinon *in extenso*, du moins dans ses principales et si curieuses dispositions :

(1) *Traité de l'origine des jeux-floraux de Toulouse.* Toulouse, chez Claude Gilles. 1715. Cf. *Etudes sur l'histoire de Languedoc*, par M. E. Roschach.

Avant toutes choses, il recommande son âme à Dieu. Après avoir invoqué la Très Sainte Vierge et saint Joseph,

Auxquels, dit-il, j'ay eu toujours recours dans les différens accidens qui me sont arrivés dans le cours de ma vie, je déclare que, si je meurs dans la province de Guienne ou de Languedoc, je veux estre enseveli avec mes ancêtres dans la chapelle du Busca, avec le moins de pompe et d'éclat qui se pourra; que si je meurs ailleurs, ce sera au lieu qui sera choisi par mon héritier bas nommé.

Je veux, ajoute-t-il, que pendant dix années, à compter de celle de mon décès, il soit distribué par mon héritier, chaque année, aux pauvres de mes terres, ou à marier des pauvres filles, la somme de 600 livres : savoir 300 livres dans l'étendue de mon marquisat de Maniban, Campagne et Ayzieu, et pareille somme de 300 livres aux pauvres de mes terres du Busca, Ampeils, Lagardère, Mouchan et Valence, et qu'on leur distribue en argent, denrées ou remèdes, ou bien à marier des pauvres filles, ou mettre au métier des pauvres garçons; ce que je veux être observé avec économie pour soulager les nécessiteux et les mettre en état de pouvoir travailler leur bien fonds.

Il lègue en outre 200 livres aux pauvres de Toulouse dans les mêmes conditions.

J'ordonne à mon héritier et successeur de *protéger mes terres*, aider et servir les habitans d'icelles avec la mesme affection que j'ai toujours faict; priant tous les curés et vicaires de mes dites terres, pendant un an après mon décès, de se souvenir de moi dans leur sacrifice de la messe, et de dire huit messes de mort à mon intention, espérant que, par le secours de leurs prières, Dieu me fera miséricorde; et pendant une année dans leurs paroisses, de réciter pour moi à haute voix un *De Profundis*, estant assuré qu'ils le feront de bon cœur, aussi bien que mes dits vassaux; et *la tendre amitié et confiance qu'ils ont toujours eue de moy m'obligent à croire qu'ils seraient bien aises qu'on les fasse souvenir de moi.*

Suit le réglement relatif aux deux chapellenies du Busca :

Et parce que depuis quelque temps, j'ai retiré de la communauté d'Auch la somme de 6,400 livres qui servaient de taxation aux deux chapelles fondées par mes ancêtres pour estre desservies dans la chapelle du Busca, au cas que je n'y ai pas pourveu pendant ma vie, je veux et ordonne que ladite somme de 6,400 livres soit établie sur l'hôtel

de ville dudit Tolose, afin que le revenu en soit pris par les chapelains que j'ai nommés; et comme le revenu desdites chapelles a diminué par la réduction du denier 16 au denier 20, je veux encore qu'il soit établi 1,600 livres sur ledit hôtel de ville à ces fins, etc. (1)

Il veut en outre que le chapelain soit logé dans sa maison du Busca, dans l'endroit qui sera marqué par son hériritier, « si mieux il n'aime lui faire bâtir un logement dans la cour de l'escurie, afin qu'il soit mieux en estat de servir la chapelle et faire dire la prière du matin et du soir aux domestiques; voulant que lesdits chapelains résident sur le lieu et ne puissent tenir [lieu] de curé ni servir de vicaire, etc. »

Il déclare en outre avoir été marié avec *dame Marie-Marguerite* (ou *Madeleine*) *de Fieubet*, de laquelle il n'a eu qu'un fils, *Joseph-Gaspard de Maniban*, lequel il institue son héritier universel :

Voulant et ordonnant qu'il se fasse pourvoir d'une charge au Parlement de Toulouse, et plus tôt qu'il pourra, afin qu'il suive l'exemple de ses ancêtres qui y font encore fonction avec beaucoup d'honneur et de fermeté; souhaitant qu'il les imite dans les bonnes qualités qui les ont rendus recommandables dans leur profession. Et, parce que je désire que ma famille, suivant l'exemple de mes ancêtres, continue la mesme profession dans laquelle je suis, je veux et ordonne que mondit fils soit pourvu d'un office audit Parlement de Tholose, aussitôt qu'il le pourra estre. *Mais s'il estoit assez mal pour ne pas se conformer en ce point à ma volonté, et ne vouloir pas prendre la profession de la robe, je le prive de mon hérédité et le réduis à une simple légitime,* telle que les lois naturelles lui donnent; et veux que mon hérédité aille au fils aîné de messire François Lancelot de Maniban, conseiller audit Parlement de Toulouse, mon frère; et de l'aîné au second, gardant l'ordre de primogéniture, avec la condition ci-dessus apposée qu'*il soit officier audit Parlement*, voulant que le *cadet de robe soit préféré au cas que l'aîné ne le soit pas;* que si mondit fils venait à mourir sans enfans mâles de légitime mariage et ses enfans mâles sans mâles, je lui substitue le fils aîné de mondit frère qui sera audit temps et de l'ayné au second et au troisième, gardant toujours l'ordre de primogéniture,

(1) La première de ces chapellenies avait été fondée par Jean de Maniban, son aïeul; la seconde, par Thomas de Maniban, son père.

pourvu que soit de robe, aussi bien que les enfants mâles qui en viendront.

Il veut que son hérédité soit admise par son frère, jusqu'à ce que son fils Gaspard ait atteint l'âge de vingt-cinq ans révolus. Il lui donne en même temps pour curateurs François Lancelot de Maniban, son frère, et Gaspard de Fieubet, son beau-frère, ordonnant à son fils de les honorer et respecter toute leur vie.

Il veut qu'il soit fait un inventaire de tous ses revenus, meubles et immeubles, « ainsi qu'il sera aisé de le faire par ses papiers et livres de raison, » aussi bien dans son hôtel de Toulouse, que dans ses châteaux du Busca et de Maniban.

Enfin, il veut et ordonne que tout ce qui est renfermé dans le testament de feu messire Thomas de Maniban, son père, du 18 octobre 1651, reçoive son plein et entier effet, priant M. de Cazaubon, son frère, et M. de Fieubet, son beau-frère, de faire enregistrer son présent testament aux greffes des sénéchaussées de Toulouse, Lectoure et Auch.

« Ledit testament fait à Toulouse, dans sa maison d'habitation, le 22 septembre 1700; enregistré à Toulouse le 17 novembre 1707, après sa mort; et à Auch, le 23 juin 1710 (1). »

IV. *Jean-Gaspard de Maniban.* — Les vœux formulés si énergiquement par le président Jean-Guy dans le testament qui précède se réalisèrent de point en point, au-delà même de toutes ses espérances. Dès sa majorité, son fils unique, Jean-Gaspard, « prit la profession de la robe, » et, dès le 2 juin 1706, il était pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Toulouse. Son éducation, très soignée, était l'œuvre de son père. Sa vaste intelligence embrassait toutes les branches de la science; et, au contact du milieu distingué dans lequel il vivait, son esprit s'orna de bonne heure des

(1) Archives départementales du Gers. Reg. des Insinuations, série B.—Idem: Archives du Parlement de Toulouse. Reg. des insinuations, n° 34, p. 73.

plus brillantes qualités, comme son cœur se forma rapidement aux plus solides vertus.

L'année suivante et quelques mois seulement avant la mort de son père, Gaspard de Maniban, à peine âgé de vingt-un ans, s'allia à la famille du fameux président de Lamoignon. Il alla à cet effet, à Paris, voulant demander lui-même à l'illustre magistrat la main de sa fille. Sa requête fut favorablement accueillie; et, le 20 février 1707, était passé

En la ville de Toulouse et dans l'hôtel de messire Jean Mathias de Riquet, seigneur de Bonrepos et président à mortier au Parlement, le *contrat de mariage*, entre haut et puissant seigneur, messire *Joseph-Gaspard de Maniban,* chevalier, marquis de Campaigne, conseiller au Parlement de Toulouse, lequel était assisté de haut et puissant seigneur messire *Jean-Guy de Maniban, marquis de Maniban,* président à mortier audit Parlement, son père; de haute et puissante dame Gabrielle de La Valette d'Epernon, veuve de haut et puissant seigneur Mgr Gaspard de Fieubet, premier président audit Parlement; de haut et puissant seigneur messire François Lancelot de Maniban, baron de Cazaubon, conseiller audit Parlement et de dame Jacquette de Roux, son épouse, ses oncle et tante; de dame Jeanne de Fieubet, veuve de M. de Cassagnau, seigneur de Saint-Félix, sa tante; de messire Paul de Lambrais, seigneur de Rochemonteix, conseiller au Parlement, et dame Catherine de Fieubet, son épouse, ses oncle et tante; de messire Léonard d'Aignan, baron d'Orbessan et autres places, président audit Parlement; de messire Jean-Raymond de Lafont, conseiller audit Parlement, et dame Jeanne d'Orbessan, mariés; de messire Jean-Pierre de Foucaud, président audit Parlement, et dame Marie-Marguerite d'Orbessan, mariés; de messire Jean Guy de Maniban, baron de Cazaubon; de messire François-Honoré de Maniban, abbé de Cazaubon; de messire Jean-Charles dc Mayssac, seigneur de Mauriac et dame Jacquette de Ferrand, mariés; de messire Gaspard et Jean-Pierre de Cassagnau de Saint-Félix, ses cousins et cousines, d'une part,

Et demoiselle *Jeanne-Christine de Lamoignon,* fille de haut et puissant seigneur Mgr Chrestien-François de Lamoignon, marquis de Basville, président au Parlement de Paris, et de dame Marie de Voysin, son épouse, d'autre part.

La future apportait en dot la somme de 240,000 livres.

Le marquis de Maniban, de son côté, faisait donation à son fils de tous ses biens, à savoir : le marquisat de Maniban, le marquisat de Campagne et d'Ayzieu, la seigneurie de Cazaubon, les terres de Labastide, de Toujouze, de Monguilhem, le comté d'Eauze, et dans le Haut-Armagnac les seigneuries du Busca, Ampeils, Lagardère, Mouchan, Cézan, Tilladet, Valence, etc., « ensemble la charge de conseiller au Parlement de Toulouse, dont ledit seigneur est pourvu, et l'hôtel où ledit marquis de Maniban fait sa résidence (1). »

Deux ans après son mariage, l'Académie des Jeux-Floraux admettait dans son sein Gaspard de Maniban, en lui octroyant une place de survivancier, qu'il échangeait, en 1712, pour le rang plus élevé de mainteneur.

En même temps, le jeune magistrat prenait son essor rapide au Parlement; car, dès le 22 août 1714, le roi le nommait président à mortier. C'était l'époque où le premier président François de Bertier avait remplacé Thomas de Morant, et où le Parlement de Toulouse, tout à fait discipliné et entièrement dévoué au principe de la monarchie absolue, ne donnait plus signe, comme autrefois, de vie politique, se contentant de remplir pour le mieux ses vastes attributions judiciaires. Aussi les débuts du jeune président furent-ils exempts des tribulations par lesquelles étaient passés ses ancêtres.

A peine relèverons-nous, dans les premières années de ses fonctions de président, un incident curieux d'audience, qui dénote néanmoins son esprit d'à-propos et sa grande fermeté.

L'avocat Simon de Bastard, professeur de droit français à la Faculté de Toulouse, plaidait un jour devant la Chambre que présidait M. de Maniban. Au son de sa voix monotone la plupart des conseillers s'étaient endormis. L'avocat, s'en apercevant, s'interrompit au milieu de sa plaidoirie, et s'écria :

(1) Archives départementales du Gers. Série B. Reg. des Insinuations.

« La Cour dort ! » « A son réveil, répondit M. de Maniban, la Cour vous interdit pour six mois ! » « Et moi, riposta Simon de Bastard, plus puissant que la Cour, je m'interdis pour toujours. » Il sortit, en effet, et ne reparut plus au Palais (1).

En 1722, François de Bertier abandonna son siège de premier président, préférant aux honneurs de sa charge le repos et la tranquillité des champs. Ce fut Jean-Gaspard de Maniban qui fut appelé par le Roi à ces hautes fonctions. Son installation eut lieu le 14 août 1722. Il n'avait alors que trente-six ans.

Jamais peut-être plus noble et plus austère figure n'était apparue sur ce premier siège si envié et si important de l'illustre compagnie. A un esprit fier, altier, amoureux de l'autorité et de la domination, M. de Maniban savait joindre les manières les plus affables, une urbanité exquise, en même temps qu'une gaieté décente dans ses rapports avec ses subordonnés. Les audiences où il siégeait revêtaient par le seul fait de sa présidence un caractère particulier de solennité et de grandeur. Le jour où il apprit la mort du Régent et du cardinal Dubois, dont il avait toujours critiqué l'inconduite et la mauvaise administration, il leva devant toutes les Chambres assemblées les mains au ciel en signe de bénédiction. Il arriva sur la fin de sa carrière, par la gravité de ses manières, son faste, son luxe, la magnificence de sa représentation et les nombreux services qu'il avait rendus, à jouir dans Toulouse d'une popularité et d'un respect qui approchaient d'un véritable culte. Sa maison était celle d'un grand seigneur. Ses réceptions étaient fort suivies et des plus somptueuses, ses équipages des plus riches, et il ne sortait dans les rues qu'en carrosse, entouré d'un appareil, souvent exagéré, de laquais, de piqueurs et de valets. Tout le monde se découvrait sur son passage; et les pauvres de la ville, comme les

(1) *Histoire du Parlement de Toulouse*, par E. Dubédat, tome II.

nombreux vassaux de ses vastes domaines le bénissaient pour sa charité inépuisable, sa philantropie et sa douceur envers eux.

Pendant quarante ans Gaspard de Maniban présida avec une rare distinction les séances solennelles dn Parlement de Toulouse. Son assiduité au Palais était devenue proverbiale. Son histoire, durant cette époque (1722-1762), est celle du Parlement tout entier.

Quelques mois après son installation, le procureur syndic de Toulouse vint à mourir. M. de Maniban voulut que cette charge fut confiée à un homme dévoué au Parlement. Il se rendit à cet effet au Capitole, le jour de l'élection, en grande pompe, accompagné du procureur général, de trois conseillers, de deux avocats généraux, du juge mage et du sénéchal; et, malgré l'opinion publique, on n'osa voter contre sa volonté. Mais les capitouls se plaignirent au Roi, et le Conseil cassa l'élection comme nulle et entachée de pression. Le premier président se vengea quelques jours plus tard de cet échec en faisant élire capitoul, et malgré l'hôtel de ville, le célèbre avocat Furgole, à qui l'on reprochait de ne pas être né à Toulouse (1).

La terrible inondation de 1727 donna à Gaspard de Maniban une nouvelle occasion de montrer son zèle et son dévouement absolu aux intérêts de ses concitoyens. Le 12 septembre en effet, le fleuve grossi par des orages et des pluies persistantes envahit le faubourg Saint-Cyprien, l'île de Tounis et submergea toutes les maisons qui se trouvaient de ce côté sur les routes de Comminges, d'Armagnac et de Lomagne. Beaucoup s'écroulèrent, entraînant avec elles les habitants et les meubles qu'ils possédaient, et notamment la maison du Bon Pasteur. Des bandes de vagabonds accoururent pour piller et dévaliser, à la faveur du désordre, le peu de choses qui restaient; et la confusion, durant deux jours, devint extrême. Le Parlement était en vacances. Néanmoins, à la première

(1) *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. II.

alarme, M. de Maniban accourut. Il assembla la Chambre des vacations pour réprimer et juger les abus; et lui-même se porta avec le procureur-général Le Masuyer sur tous les lieux menacés et ruinés, se multipliant, organisant les secours d'accord avec les capitouls, et distribuant à pleines mains des aumônes et des subsides aux plus malheureux de ceux qui avaient été délogés par les eaux. Les dégâts furent considérables. M. de Maniban écrivit directement au Roi pour qu'il vint en aide aux inondés; et Louis XV envoya, sur ses instances réitérées, la somme de 248,000 livres, qui devait être répartie entre les différentes villes de la province que la Garonne avait inondées (1).

Sa fidélité et son dévouement à la royauté n'empêchaient pas le premier président de Maniban de faire opposition à la création d'impôts toujours nouveaux qu'établissaient les ministres de Louis XV, et de prendre, au sein du Parlement, l'initiative pour refuser à cet égard l'enregistrement des édits bursaux. Pendant quatre ans, de 1728 à 1732, Gaspard de Maniban fut inébranlable sur cette question, qui fit qualifier par le Roi l'intraitable compagnie « de muraille de fer ». Vers cette époque il tomba gravement malade et sa vie courut de grands dangers. « Quand il reparut aux audiences, nous disent les chroniques du Parlement, le peuple alluma des feux de joie sur les places publiques et illumina ses maisons. »

M. de Maniban prit du reste toujours à cœur de défendre les intérêts du peuple, d'adoucir sa misère et d'intercéder pour lui auprès du gouvernement. On sait qu'en 1747 des troubles surgirent à Toulouse à propos de la cherté des grains. Chargé d'appliquer ces édits, un malheureux fermier des droits de la ville fut poursuivi par les taverniers et les femmes de la populace, jusque devant l'hôtel du premier président. Il allait être lapidé, quand M. de Maniban intervint, l'arracha à la

(1) Archives municipales de Toulouse — Voir aussi les *Etudes* sur l'*Histoire de Languedoc*, par E. Roschach, et l'*Histoire du Parlement de Toulouse*.

fureur populaire et calma aussi l'émeute en promettant de s'intéresser à la cause des industriels. Il réunit en effet de suite le Parlement et fit décider qu'on créerait un grenier général, afin d'y conserver du blé pour les mauvais jours. Puis il s'interposa auprès du Roi, et pendant plus de sept ans plaida chaleureusement auprès des ministres la cause du libre-échange des grains. Nous reproduisons ici deux lettres, une de M. de Séchelles, contrôleur général, à M. de Maniban, et l'autre de ce dernier, qui nous montrent avec quelle ténacité et quelle hauteur de vues il sut, jusqu'à ce qu'il eut gagné son procès, s'occuper de cette importante question. Tirées d'archives privées, elles sont inédites.

I. *Copie de la lettre écrite de Versailles, le 18 septembre 1754, par M. de Séchelles à M. de Maniban.*

Monsieur, je répons à vostre lettre du 11, à laquelle étoit joint le mémoire que Messieurs du Parlement vous avoient prié de m'envoyer, et par lequel on demande une permission générale pour la sortie des bleds du Languedoc et de la Guienne. Il m'avoit déjà été demandé plusieurs permissions particulières que je n'ai pas voulu accorder; j'en connois tout l'inconvénient et j'ai proposé au Roy l'arrest dont je joins la copie. On l'expédie actuellement et il sera envoyé incessamment à M. de Saint-Priest. Les précautions qui ont été prises pour indiquer les portes d'Agde et de Bayone pour cette permission ont pour principal objet de conoitre les quantités qui sortiront et de prévenir les inconvéniens qui résultent d'une trop grande exportation, qui est quelquefois suivie d'une disette quand on n'arreste pas la sortie assés promptement.

II. *Copie de la lettre écrite par M. de Maniban à M. Devic, le 26 septembre 1754.*

Vous avez eu, Monsieur, tant de part à la lettre et au mémoire que j'ai adressé à M. le Contrôleur général au sujet du transport des bleds d'une province à l'autre et de leur sortie hors du royaume, qu'il est bien juste de vous faire part au plus tot de la réponse que je viens de recevoir de lui là-dessus. Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous renouveler les assurances des sentimens avec lesquels, etc.

A cette lettre M. de Maniban joint l'arrêt du Conseil du Roi qui lui donne pleinement raison et établit

Que le commerce de toute espèce de grains sera libre entièrement par terre et par les rivières de province à province dans l'intérieur du royaume; mais que pour l'étranger la traite n'en pourra être faite que par les seuls ports d'Agde et de Bayone pour la province de Languedoc et les généralités d'Auch et de Pau (1).

Aux qualités éminemment françaises qui le distinguaient, M. de Maniban joignait un esprit sagement religieux, ennemi de toute exagération, avec un fonds très marqué de gallicanisme. La courte, mais bonne harangue suivante qu'il adressa au P. Dezeuzes, professeur de rhétorique au collège des Jésuites et qu'une chronique nous a conservée, nous montre ses idées en ces délicates matières. En juin 1753 et le jour de Saint-Yves, ce religieux monta en chaire devant tous les Parlementaires réunis, fit l'apologie des idées ultramontaines, s'insurgea contre les appels comme d'abus, et critiqua ouvertement les mesures prises par la Royauté française contre les décisions de la Cour de Rome. M. de Maniban, outré de tant d'audace, fit traduire le P. Dezeuzes devant le Parlement; mais, sur la rétractation complète qu'il fit de ses paroles, il se contenta de lui interdire pendant cinq ans tout enseignement dans les écoles publiques et de l'admonester en ces termes :

Vous avez été instruit, par l'arrêt de la Cour, combien elle improuve l'abus que vous aves fait de votre ministère, pour blamer et énerver l'autorité des lois et des maximes du royaume, aussi anciennes qu'elles sont nécessaires au maintien des droits et de l'indépendance légitime de la couronne contre les entreprises de la puissance ecclésiastique. Les lois ne sont pas moins utiles à la discipline de l'Eglise. Vous apprendrez à en connaître le mérite et à les respecter. Retirez-vous (2).

Malgré ses incessants labeurs de magistrat, Gaspard de Maniban ne dédaignait pas de s'intéresser à l'Académie des Jeux-Floraux, dont il fut nommé de très bonne heure chancelier. La part qu'il prit néanmoins à ses travaux fut moins

(1) Archives de M. J. de Carsalade du Pont, dossier Maniban.
(2) *Heures perdues* de Pierre Barthès, III, p. 45. — Cf. *Etudes historiques sur la province de Languedoc*, par M. E. Roschach.

active que celle de son père. Il venait rarement aux séances, et il ne paraît pas y avoir fait d'importantes communications. Chez cet austère magistrat l'amour du droit primait celui des belles-lettres. Toutefois il ne ménageait à l'Académie ni ses lumières ni son argent, et nous savons qu'en maintes occasions il lui fournit les fonds nécessaires à l'achèvement de plus d'une de ses publications.

— Dès la mort du président Jean-Guy de Maniban, son fils Gaspard prit en mains la haute direction de ses affaires privées, et il consacra tous ses loisirs de magistrat à surveiller l'administration et la gestion de ses vastes domaines. Il avait à peine seize ans lorsqu'il fut présenté par son père à ses nombreux vassaux. Les jurats de Cazaubon nommèrent même à cet effet une délégation chargée d'aller offrir à leur futur seigneur « dix louis de la nouvelle espèce, valant quatorze livres chacun » en guise de bienvenue (1). De 1709 à 1760, il renouvelle chaque année, durant son séjour au château du Busca, dont Jean Pères se trouvait être alors le concierge attitré et Guiraud Duprom le jardinier, de nombreux baux à ferme concernant ses multiples domaines et seigneuries (2). La terre de Lagardère entre autres y est maintes fois citée, notamment dans les hommages et dénombrements qu'il rendit, comme seigneur, devant le bureau des finances de la généralité d'Auch, en 1743, 1748, 1754 et 1758 (3).

Il eut vers l'année 1731 d'assez sérieux démêlés avec la communauté de Cazaubon au sujet de certaines redevances qu'il lui imposa et de quelques privilèges anciens qu'il voulut lui supprimer, notamment le droit de justice criminelle qu'il enlevait aux consuls. Ceux-ci supplièrent d'abord, mais vainement, M. de Maniban; puis ils protestèrent devant l'Intendant de la province, M. de Pomereu. L'affaire ne se termina

(1) Archives municipales de Cazaubon. Voir aussi : *La baronnie de Cazaubon*, par M. l'abbé Ducruc.

(2) Notariats de Valence, Roques, Gondrin, etc.

(3) Archives départementales du Gers, série C. 451.

qu'en 1734 par une transaction, à laquelle consentit de bonne grâce M. de Maniban. Ce dernier maintenait toutes ses premières dispositions, à l'exception toutefois du droit de justice criminelle qu'il abandonnait aux consuls (1).

C'est l'année suivante que M. de Maniban acquit en entière propriété la seigneurie de Massencôme, dont il était déjà coseigneur avec son père dès 1674. Sur la saisie réelle de ce domaine, opérée par le duc d'Antin, créancier de François de Lasseran-Monluc, marquis de Lagarde, pour la somme de 18,000 livres, à la date du 16 avril 1735, et devant l'impossibilité dudit marquis de se libérer de sa dette, le château et la terre de Massencôme furent mis aux enchères, au prix de 16,000 livres, et, après une longue procédure, définitivement adjugés, le 20 septembre 1736, à Jean-Gaspard de Maniban, qui s'en rendit adjudicataire pour la somme de 20,000 livres (2). L'antique fief des Lasseran passa donc après cinq siècles dans une famille étrangère, et ce fut l'heureux et opulent seigneur du Busca qui le réunit à ses terres, auxquelles du reste il était attenant. Il opéra de nombreuses réparations aux salles dénudées de la vieille forteresse du XIIIe siècle, construisit les voûtes du rez-de-chaussée, répara la toiture, consolida l'escalier, et fit de cette sombre demeure un séjour, sinon agréable, du moins habitable pour des colons. Il aurait peut-être achevé de la réparer dans son entier, lorsqu'il dut la rendre après une douzaine d'années au fils du marquis de

(1) Archives municipales de Cazaubon. — Cf. *Histoire de Cazaubon*, par M. l'abbé Ducruc. Dans son remarquable ouvrage, si documenté, sur l'*Histoire de la vicomté de Juliac*, déjà cité par nous, M. Romieu, ayant à parler incidemment du premier président Gaspard de Maniban, nous le représente (p. 145-146) comme un des plus acharnés destructeurs du protestantisme. Dans ses domaines du Bas-Armagnac, « il en avait fait, nous dit-il avec preuves à l'appui, une sorte de croisade, et il écrivait à ses voisins pour les exciter à la lutte. » La lettre qu'il adressa, le 24 juillet 1721, au nouveau seigneur de Juliac, le vicomte Josoph de Pujolé, indique qu'il ne voulait à aucun prix dans ses terres de serviteur soupçonné seulement d'hérésie. « Lui-même, ajoute-t-il, donnait l'exemple. Comme son royal maître, Louis XV, il avait voulu s'affilier à la confrérie des Pénitents Bleus, et il assistait pieusement aux offices revêtu du costume couleur azur et du ruban bleu et blanc de l'ordre. »

(2) Original en parchemin. Archives de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont.

Lagarde, Denis-François de Lasseran-Massencôme, qui, à la mort de son père, tint à honneur de payer ses dettes, et, usant de son droit de rachat, de faire rentrer en sa possession le plus ancien fief de sa famille. Massencôme fut donc à cette époque rétrocédé par M. de Maniban à son voisin, le jeune marquis de Poyanne-Lagarde, qui dut néanmoins en abandonner la jouissance à ses nouveaux créanciers, les du Haget du Vernon (1).

(*A suivre.*) PHILIPPE LAUZUN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

296. A qui appartenait Longuetille en 1621?

(RÉPONSE. — V. la *Question*, t. XXXV, p. 483)

M. l'abbé Dubos, curé de Saint-Léon (canton de Damazan), a bien voulu m'apprendre qu'il a vu dans les archives de M. de Lapeyrière, au château du Mirail, voisin du château de Longuetille, des documents de 1619, 1620, 1621, 1622, où figure, comme témoin, sous le nom de *Dupouy*, le seigneur de Longuetille. Mon obligeant et savant correspondant m'a rappelé que ce *Dupouy* fut le père de Marguerite-Catherine, mariée en 1629 avec Jacob de Bridiers, seigneur de Villemor, lequel, en sa qualité de gendre, devint propriétaire du château que possèdent encore ses descendants. M. de Sansac, juge de paix de Damazan, a communiqué à M. le curé de Saint-Léon une note qui précise et complète les renseignements qu'on vient de lire et que je reproduis avec une double reconnaissance : « Le 1er juillet 1629, dans le château de Longuetille, juridiction de Damazan... Abraham Bizac, notaire royal à Damazan, dresse le contrat de mariage de noble Jacob de Bridier, seigneur de Villemor, fils de feu noble Jacob de Bridier de Villemor, seigneur de La Mothe, Catonville et Taybosc, et d'Elisabeth d'Astarac, dame de La Mothe, au diocèse de Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac, avec Catherine Dupuy, fille de Jean Dupuy, quand vivait baron de Montaignac, diocèse de Lectoure, *seigneur de Longuetille*, et autres places, et de Olympe Dufaur, veuve du baron de Montaignac, laquelle constitue à sa fille une dot de 18,000 livres tournois. »

J'ai eu l'occasion de m'occuper de Jean Dupouy ou Dupuy dans une note de la *Chronique d'Isaac de Pérès* (Agen, 1882, p. 61), et il résulte de cette note oubliée — j'avais bien raison de me plaindre, en posant ma question (livraison de septembre-octobre 1894, p. 484) de l'affaiblissement de ma mémoire — il résulte, dis-je, de cette note que le château de Longuetille, appartint jusqu'en 1586 à la famille de Monluc, et qu'il fut vendu, le 5 octobre de cette année, par Jean Blaise de Monluc, seigneur d'Estillac, petit-fils du grand capitaine, à « Jean Du Puy, escuyer ». T. DE L.

(1) Voir, pour plus amples détails, notre monographie antérieure du *Château de Massencome*.

LES RELIQUES DE SAINT LOUIS, ROI DE FRANCE

A LA MONTJOIE ET AU PERGAIN (1)

Essai monographique. Les reliques notables de saint Louis, roi, à La Montjoie de Saint-Louis, diocèse d'Agen... Rapport de J. B. Durey de Longa, curé de La M.-S.-L. etc., etc. Saint-Amand (Cher). *S. d.* (1894), 53 pp. gr. in-8°. — *Les reliques de saint Louis, à La Montjoie,* par Ph. Tamizey de Larroque. Bordeaux, imp. A. Bellier, 1894, 10 pp. gr. in-8°. — *Notice sur les reliques de saint Louis, à La Montjoie.* Agen, imp. Pr. Noubel, 1855, 15 pp. in-8°.

Peu de temps après les malheurs de l'année terrible, un pieux et savant religieux écrivait : « ... Le Cœur de Jésus nous sauvera; mais le salut serait peut-être hâté si saint Louis tendait la main à la France. Pourquoi donc la France n'invoque-t-elle pas saint Louis? — L'église de Saint-Denis ne possède plus, il est vrai, le corps du saint roi; mais plus heureux, le sanctuaire de La Montjoie possède une main de saint Louis. Pourquoi les flots de peuple qui viennent, de tous les points de la France, solliciter le secours de Notre-Dame de Lourdes, n'iraient-il pas à La Montjoie, baiser la main de saint Louis et implorer son assistance? » Et le P. Cros ajoutait ce renseignement d'itinéraire : « La Montjoie est à douze kilomètres de la station d'Astaffort (voie d'Agen à Lourdes (2). »

Ces lignes, qui m'avaient vivement frappé dès leur apparition, quoique j'eusse déjà quelque connaissance du sujet, me revinrent à la pensée lorsque, un peu plus tard, je fus prié de la part de notre illustre compatriote, le cardinal Lavigerie, de fournir un avis motivé sur l'authenticité de la tradition de La Montjoie. Il s'agissait, pour le grand cardinal, de trouver et d'obtenir une relique du saint roi de France pour la déposer dans la cathédrale qu'il fondait à Tunis, sur le lieu même où Louis IX rendit son âme à Dieu. Paris et Saint-Denis avaient perdu ces précieux restes depuis la Révolution. Les dispositions anti-françaises et la dévotion jalouse des Siciliens ne permettaient guère de compter sur la générosité du chapitre et des habitants de Monreale,

(1) Lamontjoie (orthographe officielle), commune du canton de Francescas (Lot-et-Garonne); — Pergain-Taillac, canton de Lectoure (Gers).

(2) *Les vrais enseignements du roi saint Louis à son fils*, par le R. P. L.-J.-M. Cros, de la C. de J. Toulouse et Paris, *s. d.* (1874?) in-18, p. 218. — J'ajoute, pour justifier au besoin la place accordée dans la *Revue de Gascogne* à cette question, qui semble surtout intéresser l'Agenais, que La Montjoie est bien gasconne et faisait partie de l'ancien diocèse de Condom.

dont la magnifique cathédrale possède d'insignes reliques du saint roi de France (1). Il était donc naturel de songer à l'humble paroisse de La Montjoie, qui n'hésiterait pas sans doute à partager son trésor avec la nouvelle église d'Afrique, dans l'intérêt d'une œuvre éminemment catholique et française. Mais il pouvait naître des doutes sur l'authenticité d'une relique si vénérable, en raison même de l'obscurité du sanctuaire qui la possédait.

La conviction si entière du P. Cros me disposait déjà peut-être à triompher de cette difficulté préjudicielle. Mais l'examen attentif auquel je me livrai n'en laissa rien subsister et me fournit un ensemble de preuves favorables qui me parut défier toute contradiction. Ces preuves de fait, je n'eus pas à les chercher bien loin. Sauf quelques textes communiqués par feu M. Ad. Magen, je n'eus qu'à puiser dans divers travaux historiques agenais et surtout dans la modeste notice anonyme de 1855 dont j'ai mis le titre en tête du présent article. M. Jules Andrieu, qui a révélé le nom de l'auteur (Jean-Pierre Boé, curé de La Montjoie de 1853 à 1860, mort archiprêtre de Castillonès en 1871), qualifie ainsi ce petit travail : « intéressant mais trop succinct résumé (2). » C'est juste, et il faut ajouter que le prudent auteur est loin de tirer des faits tout ce qu'ils renferment d'avantageux à sa thèse. Mais il faut dire aussi que ces faits y sont mis dans le meilleur jour. Aussi est-il permis de s'étonner que le curé actuel de La Montjoie, dans le très estimable *Essai monographique* qui m'amène aujourd'hui à toucher ici ce sujet, ait à peine accordé une mention fugitive à ce travail de son prédécesseur, qu'il appelle d'ailleurs « un prêtre recommandable pour sa piété, son zèle et son dévouement. »

Quoi qu'il en soit, pleinement convaincu de l'authenticité des reliques de La Montjoie, je rédigeai sur la question un court mémoire, que mon excellent ami M. Félix Saubot-Damborgès, ancien membre de l'Assemblée Nationale, fit passer au cardinal, son parent, et dont je n'ai pas eu d'autres nouvelles. La perte n'est pas grave assurément; d'ailleurs, sans avoir aucun souvenir précis de ma rédaction, je suis sûr que tout mon appareil de preuves revenait à ce qui suit.

Les visites canoniques et autres actes de l'autorité épiscopale permettent de remonter, sur la question de possession, jusqu'au commencement du dernier siècle. La transmission dans le courant du XVIIe siècle est établie avec la même continuité par des actes conventuels

(1) Malgré les difficultés qu'on redoutait, c'est bien de Monreale que le cardinal Lavigerie a obtenu des reliques pour la cathédrale de Tunis. Aucune démarche n'a été faite du côté de la Montjoie.

(2) *Bibliographie générale de l'Agenais*, t. II, p. 162.

parfaitement sûrs; et cela à partir de 1623, date à laquelle les reliques de saint Louis, jusqu'alors conservées dans l'église paroissiale de La Montjoie, furent confiées très solennellement à la garde des Franciscains de l'Observance du même lieu. Là semble s'interrompre la chaîne des témoignages; mais un monument archéologique, le reliquaire, qui fut alors transporté dans l'église conventuelle et qui subsiste encore aujourd'hui, comble cette lacune apparente et nous amène avec une pleine certitude à l'époque même de l'arrivée de la relique. Ce reliquaire est ainsi décrit par l'abbé Barrère, notre regretté collaborateur : « Petite châsse émaillée..., dont la longueur est de 24 centimètres..., autrefois surmontée de clochetons qui ont disparu aujourd'hui. Des anges nimbés sont ciselés sur des médaillons blancs, à orle rouge, se détachant sur un fond bleu foncé. Les nimbes sont tous à champ d'azur, à l'exception d'un seul qui se détache en blanc sur le fond bleu clair de son médaillon (1). » Le style est bien du XIIIe siècle. Quant au contenu, il est exactement aujourd'hui ce que nous disent déjà les procès-verbaux des deux derniers siècles, textuellement cités par M. Boé, qui les résume ainsi pour ce détail : « ... les métacarpes d'une main, dont trois, conservés en entier, sont entourés aux deux extrémités d'une virole d'argent. Des deux autres métacarpes, il ne reste, de l'un qu'une moitié, de l'autre qu'un petit fragment. — Les parties des saintes reliques qui manquent, ajoute l'auteur, ont été sacrilègement soustraites; les viroles d'argent conservées l'attestent clairement (2). » A ces cinq os de la main, sont joints deux fragments d'apparence musculeuse, et une petite relique qui fut enchâssée à part pour satisfaire aux désirs quotidiens de la dévotion populaire.

Après tout cela, le doute n'est pas encore impossible. Mais il se dissipera si des faits et des textes certains nous révèlent la raison de ce transport, à première vue peu vraisemblable, des reliques du grand et saint roi de France dans la modeste localité de La Montjoie. Or, il en est bien ainsi. La fondation et le nom même de cette bastide donnent à la tradition, appuyée déjà par un monument de date certaine, la force d'une démonstration.

La charte de fondation, renfermant les coutumes accordées aux habitants, est de l'an 1298 et attribue expressément, dans son texte latin, le nom très caractéristique de « *Lamontjoya S. Ludovici* » à la nouvelle

(1) *Bulletin du Comité historique*, 1852, p. 150.

(2) *Notice sur les reliques...*, p. 13. Je reviendrai sur cette « soustraction » à la fin du présent article.

création du sénéchal d'Agenais, agent de la royauté française (1). C'était un poste important pour elle que cette place de frontière, dans un pays longtemps infesté de brigands; et il n'y a pas de plus forte preuve de cette importance que ce nom même de « Montjoie saint Louis », donné à la jeune bastide, tout juste un an après la canonisation de saint Louis. C'était sans doute la première fois que ce nom glorieux devenait *toponymique;* et comme les reliques du « corps saint » commençaient alors de se distribuer, le moyen de croire qu'un lieu honoré de cette magnifique dénomination n'en ait pas eu tout de suite sa bonne part? D'autant plus que le vrai fondateur était le petit-fils et l'héritier du saint roi, Philippe-le-Bel, si soigneux de tous les moyens propres à lui attacher les populations acquises à la couronne.

Le nom de « Montjoie », préfixé à celui du saint patron, a lui-même sa signification probante. Cette désignation de *mons gaudii,* donnée d'abord, d'après Du Cange, aux tas de pierres dressés de loin en loin sur les routes comme pour rassurer et orienter les voyageurs, devint le nom privilégié de certaines stations particulièrement recommandées à la piété des fidèles. Dans nos contrées surtout, *montjoie* fut même un nom commun, désignant une sorte de pile surmontée d'une croix ou d'une niche à statue, et ce sens est encore très vivant en plusieurs quartiers. « Montjoie saint Louis » avait certainement, à la fin du XIIIe siècle, un sens exactement semblable à celui de « Montjoie saint Denis » et ne se comprenait pas sans une relation intime avec le nouveau « corps saint », comme on parlait à cette époque. Dès lors il faut *a priori,* pour ainsi dire, chercher à La Montjoie les reliques dont la présence pouvait d'abord y paraître invraisemblable, mais dont la tradition et les monuments nous ont démontré la possession non interrompue.

*
* *

L'*Essai monographique* de M. l'abbé Durey de Longa, sans ajouter rien d'essentiel à une démonstration déjà faite, la confirme et y joint quelques détails curieux : par exemple, la tradition locale au sujet de la famille qui aurait reçu les envoyés de Philippe-le-Bel, porteurs de la

(1) In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Quia, ut ex multorum querimonia frequenti quodammodo extiterit divulgatum, quamplurimi mali homines in loco vocato La Planha Agenni diocesis consueverint suam avaritiam exercere et innocentes ibidem diversis indebitis exaccionibus et violentiis affligere; idcirco nos GERARDUS DE CHIPERO, miles illustrissimi regis Francie ejusque senescallus agennensis, ut a dicto loco et a locis circumvicinis actus hujusmodi et alii illiciti extra dictos limites exularent et habitantes dicti loci pacis tranquillitate perpetuo perfruantur, bastidam in eodem loco vocatam LA MONTJOYA SANCTI LUDOVICI, invocato Omnipotentis Dei Patris et Filii et Spiritus Sancti auxilio fieri ex parte dicti domini Regis duximus concedendum, etc., etc.

sainte relique, et qui est encore honorablement représentée. Le premier consul de La Montjoie appartenait alors à cette famille (de Lussagnet), qui a toujours conservé, d'accord avec la tradition commune des habitants, ce cher et glorieux souvenir.

Cet argument est-il suffisant? Oui, pensons-nous avec un savant bien autorisé, spécialement sur la partie : j'ai nommé M. Charles de Ribbe, l'auteur bien connu du *Livre de raison dans les familles*, dans lequel il trouve un document historique. Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer sur ce terrain commun cette grande autorité, dans une circonstance providentielle que je dois détailler pour le besoin de ma cause. C'était au cercle du Luxembourg, à Paris, en mai 1878; introduit par Mgr de Ségur, et ayant reçu la parole du président M. Antonin Rondelet, nous venions de développer cette même thèse par l'argument de la tradition Lussagnet, lorsque M. Charles de Ribbe, notre indulgent et intelligent auditeur, nous succédant à la tribune, en profita en faveur de sa thèse et releva notre argument en démontrant que ce fait de la tradition de la famille ainsi établi est certain et authentique, surtout quand il s'agit d'une époque aussi voisine relativement de nous puisqu'il suffit de quelques générations successives en petit nombre, pour remonter à six cents ans en arrière. (Exemple : une dizaine de personnes de 60 ans).

On peut, j'en conviens, et M. de Longa n'est pas loin d'en convenir lui-même, attacher moins d'importance à cet « argument ». L'auteur a toute raison de mettre bien au-dessus celui que fournit l'étude du reliquaire. A propos de ce dernier, il nous raconte un nouvel incident, plus intéressant encore, de son voyage à Paris, en 1878.

... Nous eûmes l'honneur d'aborder M. Léon Gautier, professeur à l'école des Chartes, membre de l'Institut. Nous lui soumîmes... notre châsse à reconnaître. Un regard suffit au savant doublé d'un artiste. Il s'écria avec enthousiasme, en prenant à témoin ses éminents collègues MM. de Mas-Latrie et Quicherat : *Lemovici confectum opus, in vigesimo anno antecedente obitum regis Ludovici, potius quam in vicesimo sequente...* Et la foi du chrétien secondant son enthousiasme, M. Léon Gautier, prenant en main le précieux reliquaire, l'applique un instant sur sa noble poitrine. La science avait jugé, le commerce ne pouvait manquer de faire son offre. Elle eut lieu, et le chiffre du prix, en estimation du coffret royal XIIIe siècle, nous a paru tellement considérable que nous croyons prudent de le taire.

Pour l'instruction et l'édification des paroissiens, des voisins et des pèlerins de La Montjoie, M. l'abbé de Longa a eu soin de réunir dans sa gracieuse et substantielle notice les renseignements les plus utiles, d'abord sur la mort, la sépulture, la canonisation et le partage des reliques de saint Louis; — puis sur le couvent des Franciscains de La

Montjoie, qui furent, depuis leur fondation jusqu'à leur extinction révolutionnaire, les gardiens du reliquaire donné à la petite ville par Philippe le Bel; — ensuite sur l'illustre famille de Marin (du Bouzet), fondatrice de cette sainte maison, et sur la confrérie de Notre-Dame de la Plagne, œuvre d'un curé de cette famille; — enfin sur les évêques de Condom, de qui dépendait la paroisse, et sur les curés qui l'ont gouvernée de 1623 à 1791 et depuis le Concordat jusqu'à l'auteur.

En tout cela comme dans la partie essentielle de son travail, M. le curé de La Montjoie a su se servir très convenablement des notices publiées avant lui et en tirer en toute loyauté les données et les inductions qui convenaient à son sujet. Je ne puis donc qu'adopter sur ce travail modeste, mais consciencieux, le jugement de M. Ph. Tamizey de Larroque, qui en a rendu compte dans la *Revue catholique de Bordeaux:* « J'ai le ferme espoir, dit-il, que tous ceux qui, après moi, liront le *Rapport* de M. l'abbé Durey de Longa ne le trouveront pas moins curieux qu'instructif. Ce mot de *Rapport* est ici parfaitement en situation, car le docte auteur n'a pas voulu *plaider pour son saint:* ce n'est pas un *avocat* qui cherche à nous séduire par les arguments ornés des paillettes d'or de la rhétorique; c'est un *rapporteur* qui a scrupuleusement étudié son dossier, qui en a examiné le fort et le faible, qui se prononce en parfaite connaissance de cause pour l'authenticité des reliqnes... »

Notre excellent collaborateur a été bien inspiré de faire tirer à part ce compte-rendu pour le plaisir de ses amis. S'il n'a fourni là aucun élément nouveau à la question des reliques de La Montjoie, il y sème à son ordinaire, et même plus librement et plus abondamment peut-être qu'à son ordinaire, les anecdotes piquantes, les impressions et les souvenirs personnels, qui sont les friandises de la critique et de l'érudition. Je signale et recommande surtout deux jolies pages, l'une sur une visite à l'église (1) de la Montjoie (p. 4), l'autre sur des souvenirs de Mgr de Vesins (p. 9, note); et je me hâte de finir cet article en justifiant les derniers mots de son titre, par une addition aux trois brochures que j'ai présentées trop brièvement peut-être à mes lecteurs.

*
* *

Les précieuses reliques confiées depuis des siècles à l'église de La

(1) Sur cette église, que M. T. de L. a bien raison d'appeler un « véritable joyau de l'art du XVe siècle », il faut consulter les belles *Etudes* de M. G. Tholin *sur l'architecture religieuse de l'Agenais;* sur la bastide elle-même, une notice de M. Crozet dans le *Recueil de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (t. IX) et l'art. *La Montjoie* dans Samazeuilh, *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac*, éd. Faugère-Dubourg, p. 188.

Montjoie n'étaient déjà plus entières en 1623, on l'a vu plus haut. Les fragments, ou quelques-uns des fragments enlevés sont-ils encore aujourd'hui conservés ailleurs? Je ne sais; mais je tiens à signaler la croyance et le culte traditionnels d'une église du diocèse d'Auch, qui semblent répondre affirmativement à cette question. Il s'agit de Pergain-Taillac, et j'en parle d'après un mémoire que j'ai sous les yeux et qui fut adressé à l'archevêché d'Auch, le 23 février 1879, par le curé de cette paroisse, le très regretté M. Bladé, oncle du correspondant de l'Institut, mon savant ami et collaborateur.

Une châsse en forme de bras, déjà toute vermoulue quand M. Bladé prit possession de son poste (1832) et grâce à lui remplacée par un reliquaire neuf de même forme, renferme des ossements (trois fragments assez gros et deux plus petits) que la tradition désigne comme provenant d'*un bras de saint Louis, roi de France*. Malheureusement, aucune authentique, aucun écrit ne se sont trouvés joints à ces reliques. « On dit dans le pays, écrit l'excellent curé, qu'autrefois le corps de saint Louis fut trouvé en un lieu situé sur les limites du Pergain et de Lamontjoie; que cette découverte donna lieu à un combat entre les deux paroisses désireuses l'une et l'autre de posséder un si précieux dépôt. On ajoute que les habitants du Pergain, vaincus dans la lutte, eurent le regret de voir leurs voisins plus heureux s'approprier les restes vénérés. Cependant ils avaient réussi de leur côté à en sauver quelques minces débris, et ce sont ces reliques qui sont encore l'objet de leur vénération. » Ce récit, fabuleux en somme, doit avoir un fond vrai. Si l'on supposait, par exemple, que la bataille s'engagea tout simplement entre les vrais possesseurs et les ...*ravisseurs* de la relique, il n'y aurait là rien que de vraisemblable. Mais ce qui est plus sûr, c'est le caractère d'authenticité qui s'attache aux reliques du Pergain, en vertu de plusieurs indices soigneusement recueillis par M. l'abbé Bladé, que je vais citer encore en l'abrégeant un peu.

Ces reliques, d'après une ancienne coutume, sont vénérées principalement le jour de la fête de saint Louis; on les fait baiser, ce jour-là, à la Sainte Table, aux personnes qui viennent d'entendre la messe. Par le passé, des pèlerins étrangers se joignaient dans cette cérémonie aux paroissiens du Pergain, « avant ou après avoir satisfait leur dévotion à Lamontjoie. » M. Bladé a même pu quelquefois constater cet usage encore subsistant dans les premiers temps de son ministère. « Plusieurs, ajoute-t-il, venaient implorer de la protection du saint la guérison du *mal de saint Louis*, comme on appelait les écrouelles. »

La dévotion à saint Louis était tout particulièrement chère aux

fidèles du Pergain. — Le buste du saint roi, faisant pendant à celui de saint Antoine ermite, orne toujours un des côtés du maître-autel. — Quoique saint Martin soit le patron de la paroisse, l'usage a prévalu, de temps immémorial, de faire la « fête locale » le dimanche qui suit le jour de saint Louis.—C'est sous l'administration de M. Bladé qu'une chapelle, nouvellement construite vis-à-vis de celle de la Vierge, a été dédiée à saint Louis; mais cette pensée n'était pas précisément celle du pieux curé : il voulait la consacrer à saint Blaise, si cher aux laboureurs du pays; mais il crut devoir se rendre au vœu unanime de ses paroissiens, qui réclamaient en faveur du saint roi de France.

Il me semble que ces indices réunis équivalent aux titres les plus authentiques. Peut-être une comparaison attentive démontrerait-elle de plus que les reliques du Pergain ont été détachées de celles de La Montjoie. Mais, quoi qu'il en soit de ce détail, le Pergain peut s'attribuer une certaine part au privilège de sa voisine, qui semble avoir gardé pour la France entière le trésor bien diminué, mais d'autant plus précieux, des restes mortels de son plus saint roi.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES

CCCXXX. **Nouveau document sur le romancier Loubayssin de Lamarque**

Je donne ce léger supplément à ce qu'a déjà publié la *Revue* (XXXV, 442; XXXVI, 30), sur ce personnage, dans la pensée de faire disparaître toute espèce de doute — s'il pouvait y en avoir — touchant l'identité du romancier avec le *François Loubayssin* nommé dans le testament. Je profite de l'occasion pour signaler, dans l'intéressant article de M. A. Lavergne, une petite difficulté : notre romancier, qui a publié un livre dès 1615, n'aurait eu un fils qu'en 1651..., sans doute entre cinquante et soixante ans. Après tout, ce n'est pas impossible. UN CHERCHEUR.

« *Oligè p' M.de Lamarque, contre dam*[lle] *Francoise de Loubayssin, sa sœur*

» Dans la ville d'Astaffort en Condomois après midy ce jourd'huy setzième d'octobre mil six cent trente deux.... constituée personnellement dam[lle] Françoise de Loubayssin, veuve à feu M. François Charrière, quand vivoit docteur en médecine, de ladite petite ville hâte, laquelle de son bon gré et volonté a confessé debvoir à *Francois Loubayssin escuyer sieur de Lamarque son frère,* pnt stipullant et acceptant : savoir est la somme de trois cents livres ts d'argent amiablement prestés; que la debitrisse a reçu rellemt au passemt des pntes du d' sieur Lamarque en pistolles d'or coing d'Espagne, escus d'or, quarts d'escus... etc., etc. »

Signatures : F. LOUBAISIN, debiterese. LOUBAYSSIN DE LAMARQUE.

(Registres de Sentou, not[re] à Astaffort, années 1632 à 1634, f° 116 v° et 117).

SOIREES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

II

Séance du 4 Février 1895

Présidence de M. Em. DELLAS

Présents : MM. Balas (Dominique), Balas (Louis), Branet, Calcat, de Carsalade, Castex, Chavet, Cocharaux, Cournet, Daudoux, Despaux, Gez, Girard, Journet, Lacomme (Auguste), Lacomme (Joseph), Lafontan, Lanaspèze, Latour, Lozes (Marcellin), Lozes (Albert), Pérès (Paul), Métivier, Rivis, Saint-Martin, Sancet, Sansot (Joseph), Sentex, Solirène et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures et demie.

Pierre Chantreau, géographe et historien

Communication de M. Gardère:

Il est dans la destinée des hommes ardemment mêlés aux luttes politiques, comme le fut Chantreau, d'être très diversement appréciés par leurs compatriotes. M. Bénétrix, nous a parlé jadis (1), d'après des documents contemporains, de ce personnage qui fut à la fois journaliste et professeur à l'école centrale du Gers; aujourd'hui M. Gardère communique à la Société l'opinion d'un Condomois sur Chantreau, opinion qu'il a trouvée transcrite dans des papiers de l'abbé Chaudon, ancien prieur des Bénédictins de Mézin (2).

Extrait d'une lettre sur Chantreau

« Je n'ai été que très peu lié avec Chantreau sur lequel vous me demandez des renseignements. Je ne l'ai connu qu'à Auch, où il avait

(1) *Soirées archéologiques.* Séance du 2 janvier 1893.

(2) Chaudon est l'auteur d'un célèbre *Dictionnaire biographique* et d'un très grand nombre d'œuvres, entre autres d'un mince *Essai historique sur Mézin* qui parut dans les premiers volumes de la *Revue d'Aquitaine.*

Evidemment l'auteur du Dictionnaire avait sollicité une appréciation sur Chantreau, qu'il voulait faire figurer dans une prochaine édition.

obtenu une place dans l'école centrale. Il professait l'histoire, et dans les derniers temps son école était *solitudo mera.* Au lieu de s'appliquer d'abord à faire des élèves, il ne s'occupa que de brochures, où il dénonça amis et ennemis, et jusqu'à son confrère *Barthe*, l'évêque constitutionnel, professeur de théologie. Il n'épargna pas même son beau-frère. Son style était virulent et ses plaisanteries grossières. Il conserva le même ton dans une espèce d'*Annuaire* qu'il donna du département et il y désigna quelques villes par des épithètes injurieuses.

» Je ne connais de lui que ses *Lettres sur les Espagnols*, qu'il ne traita pas mieux que les Auscitains, et il n'avait certainement à se plaindre ni des uns ni des autres. Sa *Grammaire espagnole* est, dit-on, fort bonne, et elle a eu du succès au-delà des Pyrénées. Quant à sa *méthode* ou sa *science de l'histoire*, qui doit être fort courte (car elle ne doit renfermer que sept à huit gros in-4°), je ne les connais que par ce qu'en dit *Malte Brun* dans le *Journal de l'Empire*, que vous devez recevoir dans votre ville. Le jugement du journaliste n'a pas accrédité ce livre dans ce pays-ci. On dit qu'il prouve un grand travail. Chantreau était en effet, très laborieux, et quelque chose que je vous aie dit de son caractère, il était parfois bon homme surtout avec ceux qui le flattaient. J'imagine que son humeur caustique venait en partie de son régime de vivre. Je crois qu'il soutenait son activité au travail par des boissons échauffantes qui avaient altéré son caractère et même sa figure. Si j'apprends quelque chose de plus sur cet auteur qu'on a un peu trop vanté dans les derniers *Mercures,* je vous en informerai, etc. *A Condom, ce lundi.* »

Cette critique des travaux de Chantreau n'est pas toujours juste; nous ne voyons pas que l'*Annuaire de l'an XI*, qui est resté le modèle de tous ceux que l'on a publiés depuis, contienne aucune épithète injurieuse.

Chantreau fut peut-être moins heureux dans l'ouvrage intitulé : *Science de l'Histoire,* qu'il fit paraître plus tard, alors qu'il était professeur à l'école de Fontainebleau; qu'on en juge par la critique que Malte-Brun consacrait à cet ouvrage, critique à laquelle il est fait allusion plus haut (1).

Après avoir remarqué [que dans tous les siècles on a vu paraître

(1) Non pas dans le journal de l'Empire, mais bien dans le *Journal des Débats* du vendredi 13 vendémiaire an XIII. Nous y voyons que la *Science de l'Histoire* ne comprenait pas sept à huit gros volumes, mais seulement deux volumes in-4°. (A Paris, chez Goujon fils, libraire, grande rue Taranne, et chez Le Normant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois.)

ensemble la science et le charlatanisme et avoir dit son fait à l'auteur d'un certain *Abrégé élémentaire* et d'un *Cours élémentaire de géographie*, Malte-Brun s'exprime ainsi sur le compte de Chantreau :

« Il s'agit ici d'un auteur bien plus grave et plus volumineux. M. Chantreau est *avantageusement connu* en Russie et en Angleterre par deux voyages, justement intitulés *philosophiques*, puisqu'il les a faits dans son cabinet. Ce que nous allons examiner n'est pas simplement une *science*, c'est quelque chose de plus sublime, c'est une *science notionnaire*, comme qui dirait une chimie chimique, un tableau colorié, etc.

» Dans sa *Géographie mathématique*, notre auteur débute par copier, dans un livre imprimé en 1775, un tableau du système planétaire, où il manque *seulement trois* planètes, celle d'Herschel, celle de Piazzi et celle d'Olbers (1). Il descend ensuite sur la terre et se met à mesurer la surface de tous les royaumes qu'il indique en lieues carrées, à 25 au degré. Comment a-t-il pu s'y prendre pour réduire presque tous les pays du monde aux deux tiers, et quelquefois même à un quart, à un cinquième de leur étendue réelle? Comment a-t-il pu donner à l'empire de Russie 640,000 lieues carrées au lieu de 870,000 ou 880,000, somme qui est le *minimum* de toutes les estimations connues et authentiques? Comment a-t-il pu réduire la Suède à 23,000 lieues carrées au lieu de 38,000 ou 39,000; le Portugal à 3,000 au lieu de 5,000; la Bohème de 2,500 à 1,700, et enfin les états du roi de Prusse à 3,600 lieues carrées au lieu de 14,900 (2)?

» Voici le secret de M. Chantreau et de tous les faiseurs d'abrégés; ils copient les calculs du traducteur français de Guthrie. Or, ces calculs sont basés sur une grossière erreur, qu'on ne pardonnerait pas au moindre élève en géométrie : on a prétendu convertir des mesures étrangères en mesures françaises; et, dans ce travail, on a posé en principe « que la proportion d'un *carré* de mille à un *carré* de lieue » est la même chose que la proportion d'une mille de *longueur* à une » lieue de longueur! » Donc, au lieu de dire neuf mille carrés d'Allemagne font vingt-cinq mille lieues carrées, ces pauvres ignorants ont dit : trois mille carrés font cinq lieues carrées!!! Ils ont commis une bévue semblable pour la réduction des milles d'Angleterre (3). Mais je ne fatiguerai pas les lecteurs par ces détails arides; il suffit de dire que

(1) *Science de l'Histoire*, tome II, pp. 8 et 10.

(2) Voyez la *Science*, tome II, pp. 72, 100, 106, etc.

(3) J'ai démontré ces erreurs, *Géographie des toutes les parties du monde*, tome IX, page 423. On trouve dans ce volume un *Traité complet de Métrologie*, avec une *instruction* pour s'en servir. Les ignorants n'ont donc aucune excuse.

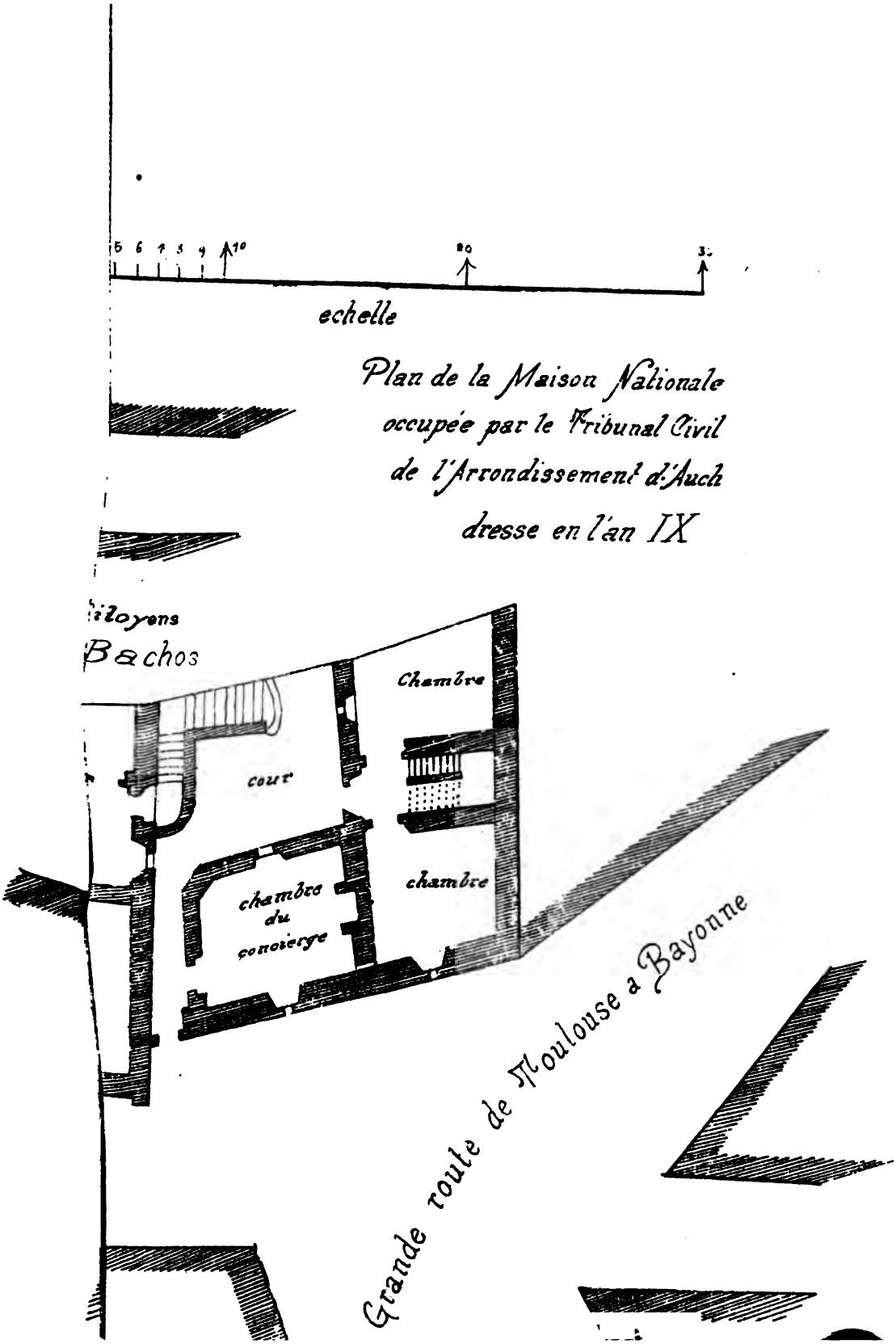
5 6 7 8 9 10
20
30
echelle
Plan de la Maison Nationale
occupée par le Tribunal Civil
de l'Arrondissement d'Auch
dresse en l'an IX
Bachos
Chambre
cour
chambre
chambre
du
concierge
Grande route de Toulouse a Bayonne

généralement *tous les calculs sont faux* dans ces abrégés qu'on met entre les mains de la jeunesse pour la rendre plus ignorante.

» La Géographie physique de M. Chantreau offre des bévues non moins grandes, mais qui ont l'avantage de présenter un côté comique. C'est un magicien, c'est un demi-dieu que cet auteur de la *Science notionnaire*. Les montagnes s'aplanissent, les vallées se comblent, les fleuves se dessèchent sous ses pas. L'ordre des climats et des saisons s'intervertit à sa voix.

» Le voilà qui saisit d'un bras vigoureux les *écueils* qui jusqu'ici bordaient les côtes de la Norwège; il les jette au beau milieu de la Scandinavie, et leur adresse cet ordre souverain : « Elevez-vous ! devenez montagnes ! effacez par votre hauteur les monts Dofrines ! et portez les noms de *Scheeron !* (1) »

» Les peuples du Nord, effrayés par ce prodige inouï, n'ont plus osé résister aux volontés suprêmes de M. Chantreau. Ainsi il lui a été facile de tuer *deux cent mille* Norwégiens (2), d'enlever aux Holsténois et aux Jutlandais tous leurs chevaux pour en faire cadeau aux Suédois (3), de transporter en Danemarck toutes les forêts de sapins de la Norwège (4); enfin de découvrir dans les plaines de Danemarck, jusqu'ici dépourvues de métaux, de superbes *mines de fer*, bien supérieures à celles de la Suède (5).

» C'est en Russie que M. Chantreau fait son plus beau miracle. Il arrache les *arbres à thé* du sol fertile de la Chine, les transplante en Sibérie ou en Crimée, et les y fait fleurir à merveille (6). Quel *voyageur philosophe* a jamais fait d'aussi grandes et d'aussi merveilleuses choses ?

» Après avoir pris sa tasse de *thé de Russie*, notre savant auteur devient tout à fait redoutable : il s'empare de la ville de *Herrenhut*, dans la Lusace, la saisit, la fait voler à travers les airs, l'espace de deux mille lieues, et en fait le *chef-lieu du Groënland* (7).

» Je m'arrête; je n'ose plus critiquer un magicien aussi terrible; j'ai peur qu'il ne fasse venir la mer des Indes à Paris, pour me noyer avec tous ceux qui ne croient pas à sa *Science notionnaire*. Ce n'est pas

(1) *Science de l'Histoire*, tome II, p. 93, note 20.
(2) *Ibid.*, p. 98. Comparez *Catteau*, Tableau des droits danois, tome II, p. 96. C'est bien l'occasion de dire : *Les gens que vous tuez se portent assez bien.*
(3) *Science*, etc., p. 100. Comparez *Acerbi, Catteau*, etc.
(4) *Ibid.*, p. 94, colonne des *productions*, etc., p. 95, note 18.
(5) *Ibid.*, p. 101, note 12. Comparez *Haul*, Minéralogie, article *Fer*, etc.
(6) *Science*, etc., p. 106. Comparez les *Voyages de Pallas*, etc.
(7) *Ibid.*, p. 96, ligne 9 d'en bas.

sans des raisons très fortes que j'ai soupçonné un tel projet de la part de M. Chantreau. Regardez seulement sa *Mappemonde!* on y voit qu'il travaille fortement à établir au sud de l'Afrique et de l'Amérique un *continent présumé*; ce continent paraît devoir s'étendre jusques au 50e parallèle de latitude. Qu'importe que le capitaine Cook ait été jusqu'au delà du 70e parallèle, et n'y ait vu que de l'eau? Cook n'était pas un *voyageur philosophique;* et un navigateur n'empêchera pas M. Chantreau de rétablir les terres australes. Seulement, je voudrais savoir ce que deviendra toute la masse d'eau qui se trouvera déplacée par le continent de M. Chantreau? Où se jettera-t-elle? Quelle partie de l'ancien monde doit être submergée? Attendons en silence que le professeur de Fontainebleau ait décidé de notre sort.

» Si cette grande catastrophe ne vient pas me surprendre, j'aurai l'honneur d'examiner, dans un autre article, la géographie politique, qui n'est pas la partie la moins curieuse de *ce grand et utile ouvrage* (1).

» MALTE-BRUN, *danois.* »

Construction de l'Election d'Armagnac à Auch

Communication de M. l'abbé de Carsalade:

M. de Carsalade dit que tous ceux qui s'intéressent au passé de la ville d'Auch ont remarqué dans la rue des Pénitents-Bleus une maison portant cette inscription :

1634. Louis XIII. Bureau de l'Eslection.

Le contrat pour la construction de cette maison fut passé (2) le 1er août 1634 entre Jean Castéra et Dominique Bordes, maîtres-maçons d'une part, et « Messieurs les présidens, lieutenans, assesseurs, conseillers esleus en l'eslection d'Armaignac, Messieurs Gailhard de Lespine, Estienne Boyal, Bertrand Anglade, conseillers esleus, et Jean Mascaras, procureur du Roy en la dite eslection, moyennant la somme de 3,600 livres tournois. » Le bâtiment devait être élevé « en la place communément appelée derrière l'escole, assise en la presente ville qui est pres l'esglise Saint-Hierosme ».

M. de Carsalade fait remarquer que c'est la seule mention qu'il ait trouvé d'une église Saint-Jérôme (3) dont le souvenir est perdu pour nous.

(1) Voyez l'avertissement, au commencement du volume II.

(2) Registre de Me Hugues Beguier, notaire d'Auch, année 1634, conservé chez Me Odier.

(1) C'est partout le titre des chapelles des Pénitents bleus. — L. C.

Le sénéchal d'Auch : construction du palais; ses diverses transformations jusqu'à nos jours

Communication de M. Despaux :

M. Despaux, après avoir fait l'historique des pérégrinations du sénéchal tant à Auch qu'à Lectoure, rappelle qu'il fut définitivement rétabli à Auch par édit du roi Louis XIII du 16 janvier 1639 avec démembrement du ressort. Les officiers eurent le choix de rester à Lectoure ou d'aller à Auch; le juge-mage et quelques autres prirent ce dernier parti. Faute d'un local approprié à la tenue des audiences, les magistrats durent siéger dans la salle de délibération des consuls de la ville ou bien au domicile de l'un d'entre eux, ainsi qu'il appert des délibérations prises, en date du 4 août 1641, chez M. Samuel Delong, juge-mage, et à sa mort chez son gendre, Bernard Daspe.

Peu de temps après, la Compagnie acheta au marquis de Roquelaure une maison qui lui fut payée la somme de 2,000 livres. Le 20 juin 1667, elle délibéra sur le contrat passé avec Barthélémy Duran, maître architecte, pour la construction du palais présidial, à l'emplacement occupé en partie aujourd'hui par l'église paroissiale de Saint-Orens, pour la somme de 4,800 livres, plus la démolition des maisons acquises par la Compagnie, du marquis de Roquelaure et des héritiers de feu Jean et Guillaume Barre, situées au portail du Pouy, vis-à-vis le couvent des Dames Ursulines; quant aux autres dépenses de la construction, elles devaient être supportées par la Compagnie. La plus grande partie des murailles et la salle d'audience étaient construites lorsque la Compagnie reconnut que la somme fixée pour la construction du présidial était insuffisante pour construire les prisons et achever l'œuvre. Dans ce but, un arrêt du conseil octroya les collectes d'Auch et de Jegun, dépendant de l'élection d'Armagnac, pour achever la construction, mais au préalable les officiers du présidial chargèrent le juge-mage d'adresser une requête à l'intendant, Claude de Pellot, pour autoriser la Compagnie à prélever les sommes nécessaires et en plus pour obtenir un arrêt du conseil et des lettres patentes du roi pour imposer une nouvelle somme de 4,000 livres nécessaire pour achever ladite bâtisse. Déjà par un arrêt du conseil de 1642, le roi avait octroyé une première somme de 12,000 livres pour être employée à la bâtisse du palais présidial établi dans la ville d'Auch, ladite somme payée par les communautés d'Armagnac et d'Astarac. En attendant la disponibilité de cette somme les ouvriers chômaient, et pour ne pas retarder les

travaux la Compagnie décida que M. Daspe, juge-mage, se rendrait à Saint-Gaudens pour acheter les bois nécessaires à ladite construction et faire les avances de fonds tant pour l'achat des bois que pour leur transport à Auch.

. Le 8 mars 1671, délibération de la Compagnie sur une ordonnance de M. l'intendant général de Sesve, en date du 19 décembre 1670, portant imposition sur les quatre collectes d'Armagnac, Auch, Vic, Jegun et Fezensaguet et celles de l'élection d'Astarac comprises dans les anciens départements et payables en deux années.

Pour activer les travaux et surveiller l'emploi des sommes, la Compagnie désigna MM. Daspe, juge-mage; Espiau, lieutenant-assesseur; Espiau, conseiller-doyen.

Une des salles du palais présidial fut affectée à une chapelle et une délibération porte qu'une messe sera célébrée chaque jour dans cette chapelle aux dépens de la Compagnie et cela à perpétuité. Cinq écus seront fournis par M. Bernard Daspe, juge-mage, pour la messe du lundi, pareille somme de cinq écus par M. Mariol, juge criminel, pour la messe du vendredi, et les vingt-deux écus restants par les autres officiers. Cette somme devait être versée entre les mains du secrétaire du conseil le lendemain de la Saint-Martin pour être remise aux prébendiers qui étaient nommés de trois mois en trois mois. Il était également spécifié qu'en cas de non paiement de la part des officiers du sénéchal aucun d'eux « ne pourra après ladicte feste de la saint Martin chacun an avoir voix délibérative ny requisitoire, qu'il n'ayt prealablement remis sa part et portion. »

Le palais du Sénéchal se ressentait sans doute de la hâte avec laquelle il avait été construit, car moins d'un siècle plus tard, s'il ne menaçait pas ruine, dans tous les cas de sérieuses réparations semblaient nécessaires. Voici ce qu'écrivait l'intendant d'Etigny en 1757 : « Je ne crois pas qu'il y ait de Sénéchal dans le royaume aussy mal logé que celuy d'Auch; le bâtiment qu'il occupe est une vieille et vilaine maison qui est dans un affreux désordre ».

Avec les quelques réparations qui furent faites à cette époque, les officiers du Sénéchal continuèrent à l'habiter jusqu'à la Révolution qui supprima cette magistrature.

Le plan du palais du Sénéchal existe aux Archives départementales tel qu'il était à cette date et je suis heureux de pouvoir vous le soumettre aujourd'hui. Il m'a paru d'autant plus intéressant qu'il nous permet de reconstituer un des anciens quartiers de notre ville.

Le tribunal civil fut installé le 8 floréal an 4 (27 avril 1795) dans les

bâtiments du Sénéchal qu'il continua à occuper jusqu'à la vente de cet immeuble comme bien national.

L'an neuf de la République, le 26 ventôse, un arrêté du préfet Balguerie ordonna la vente en séance publique, en présence du citoyen Collas, directeur de l'Enregistrement et du Domaine national, du ci-devant Sénéchal d'Auch avec les basses-cours, les ci-devant prisons et toutes autres dependances, exprimées dans le procès-verbal d'estimation et le plan annexé. Cette vente fut faite avec convention expresse que le tribunal continuerait d'occuper les bâtiments qui lui étaient nécessaires, jusqu'à ce que le local qui lui était destiné à l'évêché fût mis en état, ce qui devait être déterminé par le préfet.

L'expert qui fit l'estimation en présence du maire d'Auch, Gay, était un nommé Jean-François Durand, habitant d'Auch; l'immeuble fut estimé à la somme de 12,046 fr. Après des enchères assez mouvementées, les bâtiments du sénéchal et toutes les dépendances furent adjugées en un seul lot à un sieur Bertrand-Marie Conquet, négociant à Paris, dernier enchérisseur, pour la somme de 251,000 fr. Immédiatetement après la prise de possession des immeubles du senéchal, l'acquéreur en détailla la plus grande partie; la grande salle d'audience, la chambre du conseil, sous laquelle se trouvaient les cachots, et le premier bureau devinrent l'église actuelle de Saint-Orens. Cette église paroissiale (1) fut reconstruite et aménagée par les fabriciens et par l'abbé Souquère avec les deniers provenant des quêtes; la construction fut autorisée par un décret du 10 mars 1807, et sauf une partie de la façade principale, qui fut payée par les soins de M. de Lascours, préfet du Gers, ce fut à l'aide de souscription volontaire que l'on acheva ce monument.

En 1827, en 1837 et en 1880, divers travaux d'agrandissement sur d'anciennes dépendances du sénéchal ont changé la physionomie primitive de cette église.

Les édifices publics à Auch au XVIIIe siècle

Communication de M. Tierny :

M. Tierny fait remarquer que le sénéchal d'Auch était bien pauvrement logé. Nos pères étaient à bon droit plus modestes que nous en ne

(1) La tour carrée située à l'ouest du monument actuel, qui vient elle aussi d'être récemment remaniée, aurait pu par sa forme massive faire supposer une origine assez ancienne. Cependant on a dû la construire en 1807, en même temps que l'église de Saint-Orens, car sur le plan de l'ancien sénéchal nous en avons vainement cherché la trace.

donnant pas à cette construction le nom de palais. On employait du reste le terme *palais*, dans son sens rigoureux et primitif, « demeure ou ancienne demeure royale, » et c'est seulement à Paris que nos cours judiciaires étaient logées dans un palais, celui qu'avait occupé autrefois Saint-Louis.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, ni dans un sens ni dans l'autre, on ne pouvait appeler palais le bâtiment du sénéchal. On a pu voir qu'il se composait d'une grande salle d'audience au-dessous de laquelle étaient les prisons (cette disposition se retrouvait à Lectoure), de quelques dépendances et d'un logis de portier. C'était peu pour un tribunal à la fois civil et criminel, d'un ressort très étendu et qui jugeait par an un nombre considérable d'affaires (1).

Il n'y avait donc aucun rapport entre le service judiciaire, très important à Auch, et le pauvre local qui lui était affecté, et si l'observation mérite d'être faite, c'est qu'elle ne s'applique pas seulement au sénéchal, mais à tous nos services publics.

Les bureaux de l'élection occupaient une maison de modeste apparence; et pourtant la juridiction des élus s'étendait sur 330 communautés réparties en sept collectes; ils jugeaient toutes les questions d'impôt et de comptabilité consulaire ainsi que les faits criminels connus (2).

L'hôtel de l'intendance, construit par d'Etigny, comprenait à peu près la moitié des bâtiments qui composent à l'heure actuelle l'hôtel de la préfecture; les bureaux situés dans le logement actuel du concierge devaient être bien à l'étroit; ils avaient une entrée particulière sur la rue (3).

Enfin, les officiers du bureau des finances, plus mal partagés encore que les autres, n'avaient pas d'hôtel particulier; ils avaient pris en location un local situé dans la cour des Cordeliers, avec une grange au rez-de-chaussée (4), qui correspond à la salle départementale des examens.

En voyant les administrations publiques si pauvrement logées, on ne s'étonne pas que le XVIIIe siècle ne nous ait laissé à Auch aucun monument remarquable.

Si l'on en excepte les édifices destinés au culte, il n'y avait de vraiment monumental que l'archevêché; mais ce n'était pas là un édifice

(1) Les archives du sénéchal d'Auch forment le fonds le plus important des archives départementales.

(2) Voir l'Introduction à l'*Inventaire des Archives du Gers* (série C), par M. Parfouru.

(3) Archives du Gers, C. 31, plans de l'hôtel de l'Intendance.

(4) *Id.*, H 64, f° 12.

public à proprement parler. L'archevêque, M. de Montillet, se trouvait dans la situation d'un propriétaire très riche qui, ayant à bâtir, le faisait dans la mesure de ses immenses moyens. On observera d'ailleurs qu'il s'est inspiré beaucoup moins d'une pensée de luxe que d'une nécessité de situation. Il voulut, et avec raison, mettre l'archevêché sur le même plan que la cathédrale, et pour réaliser ce projet il dut surélever les bâtiments déjà existants et construire étages sur étages et terrasses contre terrasses; de là cette quantité de salles superposées plus ou moins éclairées, et dont quelques-unes seraient difficilement utilisables. La cour d'honneur de l'archevêché ainsi constituée, la façade principale et le grand portail furent alors comme un complément de la cathédrale, dont la façade, du même style, était terminée à la même époque; et le tout forma un ensemble parfait dont on ne peut qu'admirer la grandeur et l'harmonie.

Communications diverses

Sous le titre : « Ce qu'on mettait à l'encan à Montégut, » M. Dellas entretient la Société d'un long et curieux procès, dont les pièces se trouvent actuellement conservées dans les archives du château de La Hitte.

Voici les faits (autant qu'on peut les rapporter) qui avaient motivé ce procès :

Le 11 février 1685, sur la place de Montégut, au sortir de la messe paroissiale, Jean-Pierre Gay, faiseur de raze de Montégut, alluma une chandelle et déclara qu'il allait mettre aux enchères... la vertu de la demoiselle Marthe Lauzin, qui était présente. Il ajouta que délivrance serait faite à l'acheteur le jour de carême-prenant. Lui-même mit à prix cinquante livres; un autre surenchérit à cinquante pistoles; un troisième s'écria qu'à ce prix il valait mieux conserver l'argent.

Ces scandales motivèrent une enquête à la suite de laquelle le coupable dut faire amende honorable et déclarer qu'il tenait la demoiselle Lauzin pour une « prude et honneste personne. » Ce fut un événement à Montégut en 1685; ce n'en est pas un pour nous aujourd'hui, c'est cependant un petit fait qu'on peut noter comme un trait de mœurs intéressant de notre vieille Gascogne et un exemple du genre de plaisanteries qu'on se permettait quelquefois.

M. Albert Sentex met sous les yeux des membres de la Société plusieurs objets en ivoire qui paraissent dater de l'époque de la Renaissance, mais ce qui peut faire douter de cette date, c'est qu'au même

endroit où furent trouvés ces objets, au couvent des Filles de Marie, on a recueilli des poteries et plusieurs objets en bronze qui sont évidemment romains.

M. Branet montre ensuite un bénitier du XVIIIe siècle en cuivre repoussé trouvé, par lui à La Huré.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

PUBLICATIONS HISTORIQUES SUR LA RÉGION PYRÉNÉENNE

II. — Bigorre (*Suite* *)

La Bigorre et les Hautes-Pyrénées pendant la Révolution, par l'abbé L. Ricaud, d' en théol., prof. d'hist. eccl. au Grand Séminaire de Tarbes. La Révolution en Bigorre, 1789-1790. *Paris, H. Champion; Tarbes, E. Croharé.* 1894. 1 vol. in-8° de XII-302 pp. — 5 fr.

Peu de pays ont été plus étudiés dans leur histoire, soit sous l'ancien régime, soit de nos jours, que cet étroit mais solide et pittoresque comté de Bigorre qui a formé le département des Hautes-Pyrénées. Toutefois, aucun de ses historiens n'a guère dépassé la date de 1789, de sorte que l'histoire de la Révolution dans ce territoire était un sujet tout neuf. Ce sujet a tenté le jeune professeur d'histoire ecclésiastique du Grand Séminaire de Tarbes, et il en a pris possession, on peut le dire sans flatterie, avec une vraie maîtrise, dans ce volume qui ne devait être, qui n'est même, si l'on veut, qu'un préliminaire, une introduction, mais qui n'en forme pas moins une complète monographie modèle sur un sujet aussi intéressant que nettement déterminé. Viennent les volumes suivants, et non seulement la Bigorre aura son histoire dans la période révolutionnaire, mais encore les nombreux travailleurs provinciaux qu'attire cette époque de souffrances et de bouleversements pourront se mettre sous les yeux un tableau fidèle, propre à fixer leur méthode et leur jugement. En effet, M. l'abbé Ricaud — outre qu'il a tenu les promesses de sa préface, ne rien cacher, ne rien exagérer, ne jamais plaider, laisser parler les faits eux-mêmes — a su retrouver, avec les témoignages, les intentions, les causes, et jusqu'à ces détails, passés sous silence quoique essentiels, qui ne se révèlent qu'à l'œil à la fois curieux, sagace et prudent de l'observateur vraiment doué.

On s'en apercevra dans le premier livre de son ouvrage sur « les cahiers de doléances » et tout particulièrement dans le premier chapitre sur *la rédaction des cahiers* (pp. 3-22). On a trop écrit sur ce sujet pour que la matière puisse être complètement renouvelée; et pourtant, après toutes les observations faites sur l'unanimité des cahiers, sur les tendances propres à chaque ordre, sur les vœux particuliers des loca-

(*) Voir ci-dessus, livraison de janvier, p. 77.

lités, il reste partout (je crois qu'on ne l'a fait nulle part) à surprendre le travail même des rédacteurs et à faire le départ des banalités courantes et des éléments authentiques des vœux du pays. M. Ricaud a pris sur le fait, en plus d'un lieu, ce travail exécuté sur commande et dès lors il nous a rendu facile un triage si important. La conclusion est aisée : « Aux avocats, aux notaires, aux procureurs, imbus des idées de Rousseau et du *Contrat social*, voltairiens sceptiques ou haineux, bourgeois curieux et jaloux des deux premiers ordres, la partie des cahiers qui attaque l'Eglise et la constitution de l'Etat, et propose les réformes générales à apporter dans le gouvernement; aux paysans les réclamations contre les impôts trop onéreux, contre les passe-droits quotidiens, contre les vexations de tous les jours (p. 21-22). »

Les chapitres suivants, consacrés à l'analyse des cahiers de doléances, constituent une étude complète de l'ancien régime dans les limites de la Bigorre. On remarquera surtout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des Etats de Bigorre, dont les attributions étaient si limitées par celles de l'Intendant; — les libertés communales, également restreintes par les empiètements du pouvoir royal et seigneurial; — les conditions diverses du clergé séculier et régulier (pourquoi l'auteur emploie-t-il ici l'expression, au moins équivoque, de *Constitution civile?*); — le beau chapitre sur « l'Ecole avant 1789 », où s'étale si curieusement la variété de condition et de traitement des maîtres d'école. Comme partout, les réclamations du tiers contre les droits féodaux sont énergiques, et l'historien ne dissimule pas que la plupart avaient cessé de correspondre, à des services sans compter des abus criants. On peut citer l'exemple du prince de Rohan-Rochefort, seigneur d'un bon nombre de villages en Bigorre : « Non content de laisser sécher l'herbe sur les racines dans les bois seigneuriaux, dit un cahier communal, il finissait d'accabler ses vassaux en affermant à vil prix tout le fond inculte, voulant par là les mettre hors d'état de tenir des bestiaux, qui sont leur unique ressource pour pouvoir payer les impositions royales et seigneuriales. » D'autres cahiers demandaient que les seigneurs de communes fussent obligés de vendre leur seigneurie, moyennant paiement supérieur d'un quart au juste prix établi par experts. Mais du moins il ne s'agissait pas, comme pour le clergé, de confiscation pure et simple.

Je ne veux qu'indiquer le contenu du *livre second*, qui complète ce volume. Il raconte « les Elections aux Etats généraux et les derniers jours de la Bigorre. » C'est d'après les documents sérieusement étudiés que tous les faits sont présentés dans leur suite et avec leur vraie physionomie. Parmi les imprimés, les *Mémoires de Bertrand Barère* méritaient une attention particulière, par la réputation de l'auteur et l'intérêt qu'il prit aux affaires de son pays. Mais, outre les fautes typographiques qui les déparent et les erreurs qu'y ont ajoutées les éditeurs (David et H. Carnot), M. Ricaud s'est assuré, par une étude attentive des sources, qu'ils étaient loin d'être exacts même sur les faits maté-

riels. Voici, du reste, avec quelle modération il exprime toute sa pensée sur cette œuvre : « Ecrite longtemps après les événements, elle manque trop souvent de sincérité et de vérité pour que l'historien puisse y ajouter aveuglément confiance (1). »

Je dois signaler au moins, dans l'intérêt surtout de notre géographie historique provinciale, les longs détails relatifs à la formation géographique du département des Hautes-Pyrénées et aux réclamations diverses faites à cette occasion. Il faut féliciter M. Ricaud d'avoir recueilli avec complaisance tout ce qui concerne les origines de son département. C'est par là qu'il termine cette première étape d'histoire révolutionnaire, qui méritait bien l'attention qu'il lui a accordée. De son travail consciencieux et sagace il est résulté, je le répète, un tableau fidèle et vivant, une vraie résurrection de cette métamorphose d'un vieux comté gascon en un département de la France contemporaine, et tant pis pour quiconque ne se sentirait pas attiré et captivé par un spectacle si plein d'incidents et de leçons !

L'auteur a eu la bonne pensée de publier intégralement, en appendice, le cahier des doléances du clergé, et celui du Tiers-Etat de Bigorre. Il faut le remercier surtout du double index — noms de personnes, noms de lieux — qui rend les recherches faciles dans ce volume naturellement bourré de menus faits épars. Puisse l'accueil qui lui sera fait répondre à son mérite et encourager M. l'abbé Ricaud à publier bientôt ses recherches, déjà bien avancées, je crois, sur les événements de la Révolution dans le département des Hautes-Pyrénées !

III. — Basses-Pyrénées

Le Protestantisme en Béarn et au pays Basque ou Observations critiques sur l'*Histoire de l'Eglise réformée d'Osse, par M. le pasteur A. Cadier*, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau. *Pau, imprimerie Vignancour*, 1895. Grand in-8° de 482 pages.

Ce volume, indispensable désormais pour l'histoire ecclésiastique du Béarn et du pays Basque aux trois derniers siècles, a l'inconvénient d'être, dans la forme, une réfutation. Je n'en fais pas un reproche au savant et pieux auteur. L'*Histoire de l'Eglise réformée d'Osse*, par M. le pasteur Cadier, frère de l'éditeur très savant et très regretté des *Comptes de Béarn*, a provoqué une de ces polémiques minutieuses qui ne semblent plus de notre temps, mais qui prouvent en somme que, même aujourd'hui, la foi des populations pyrénéennes ne veut pas rester sans défense en face d'attaques nullement dissimulées. « Nous n'aurions même pas songé à relever les erreurs de M. A. Cadier, dit

(1) Un point assez curieux de la biographie du fameux conventionnel est touché dans la note des pp. 164-169. H. Carnot assure que Barère « renonça de lui-même à ses droits féodaux (sur Vieuzac, près Tarbes) *avant les décrets qui les abolirent*, ce qui est constaté par une délibération des habitants de Vieuzac, ayant pour objet de le remercier. » Or, on a publié, un peu tard, il est vrai, en 1894, une lettre de Barère lui-même, datée du 8 août 1789, d'où il résulte que « le seigneur de Vieuzac renonçait *alors seulement* à ses droits féodaux. »

M. Dubarat, s'il avait écrit une histoire du Protestantisme en Béarn à l'usage de ses seuls coreligionnaires et surtout s'il n'avait pas gravement manqué d'égards envers notre religion... (p. 186). » Mais la diffusion de ce livre plus que partial et les suffrages qu'on a su lui procurer dans la presse parisienne et même plus haut, ont paru exiger cet examen détaillé. Il faut donc en féliciter le zélé aumônier du lycée de Pau, tout en regrettant, je le répète, que de vrais trésors d'érudition historique, des documents précieux, des inductions importantes soient enchâssées dans une livre de polémique et mêlés par là même à des incidents de controverse religieuse et d'erreurs personnelles, naturellement destinés à l'oubli.

Le pasteur d'Osse n'aura pas en somme à se féliciter de la discussion qu'il a soulevée. Les contradictions que lui oppose M. Dubarat sont fort nombreuses et bien rarement, surtout en matière de faits, on pourra trouver qu'elles prêtent à contestation. Ce n'est pas, pourtant, que l'écrivain catholique ne reconnaisse les mérites réels de l'œuvre de son adversaire. Dans les cent premières pages de M. A. Cadier, d'ailleurs un peu « hors d'œuvre (1) », il ne craint pas de signaler une monographie géographique et historique de la vallée d'Aspe intéressante et qui sera lue « avec fruit (p. 18) ». Ce qui, dans cette introduction, concerne, en particulier, la *communauté d'Osse* est jugé « de la bonne histoire locale, écrite avec une réserve que l'auteur aurait dû toujours s'imposer (p. 22) ». Au cœur même du travail de M. A. Cadier, des parties solides et neuves sont indiquées à l'occasion : par exemple, le chapitre sur *l'organisation intérieure de l'église de l'Osse* est désigné comme « un des plus originaux de l'ouvrage... Un registre qui va du 5 mai 1665 au 16 avril 1686, sauvé du naufrage de tant de choses, nous a valu de bonnes pages d'histoire vraie (p. 429) ».

Malgré ces justes éloges, la critique tient presque toute la place et n'épargne guère rien de ce qui est contestable dans le récit ou dans l'appréciation des faits.

Je glisse sans trop de regret sur les premiers chapitres de ce gros volume; mais j'aurais bien voulu, si l'espace ne m'eût manqué, insister un peu sur ceux qui regardent Jeanne d'Albret. Il est vrai que cette terrible femme absorbe plus des trois quarts de l'ouvrage. A partir du chapitre VII (et elle a déjà paru auparavant), elle tient la première place jusqu'au XXIe, qui raconte sa mort — soit de la p. 41 à la p. 240 — et, pour mieux dire, elle est encore présente dans les importants chapitres qui suivent, sur le *Béarn protestant* (p. 264-334). C'est, je

(1) Ce manque de proportion n'est pas le seul indice du défaut de plan qui semble caractériser le travail de M. A Cadier, travail que, d'ailleurs, je ne connais pas. M. Dubarat lui adresse encore (p. 241) ce reproche très grave, qu'il justifie à presque toutes ses pages : « Il aurait dû... fouiller un peu plus profondément dans les vieilles archives et les documents contemporains; il se serait gardé de bien des jugements inexacts et d'affirmations gratuites; il m'aurait épargné, j'ose et je veux le dire, un énorme travail de recherches fatigantes, mais non, heureusement, sans résultat. »

crois l'avoir dit plus haut, un vrai réquisitoire contre la mère d'Henri IV considérée dans son triste rôle de « réformatrice religieuse ». Mais si le langage du nouvel historien est âpre, on ne peut lui contester l'avantage de s'appuyer constamment sur des faits précis et sur les pièces originales. Sans doute, il les interprète souvent d'une autre manière que ses devanciers. Soit, par exemple, les *Ordonnances ecclésiastiques de juillet 1566*, restées fameuses et en même temps inconnues, jusqu'à ce qu'elles ont été découvertes par M. Soulice, bibliothécaire de Pau, dans les manuscrits auscitains de l'abbé Daignan du Sendat et publiées par M. Weiss dans le *Bulletin du protestantisme français* de 1891. Nombre d'observations de ce savant éditeur tombent, il faut bien en convenir, devant celles du nouvel historien, qui a vu de plus près les faits, seul sérieux commentaire des textes. Mais les détails de ce genre surabondent, et il faudra bien se résigner à contrôler désormais, non seulement la romanesque histoire de Jeanne d'Albret, par Mlle de Vauvilliers, mais les chroniqueurs protestants Olhagaray et Bordenave (celui-ci relativement modéré pourtant), et même l'estimable historien catholique Poeydavant et son précurseur très inégal Mirasson, il faudra, dis-je, les contrôler tous et les compléter par les pages où M. Dubarat a su condenser tant de discussions pressantes et surtout tant de textes décisifs.

Gardons-nous d'examiner ici son jugement total sur Jeanne d'Albret réformatrice; il va trop hardiment à l'encontre des éloges consacrés pour ne pas rencontrer d'opposition. Au reste, voici de ce jugement l'expression la plus nette, je crois (p. 214) : « Si l'on étudie sérieusement l'établissement de la réforme en Béarn, c'est un vrai brigandage où tous les sentiments d'honneur, de justice, de respect, sont foulés aux pieds par une souveraine passionnée et fanatique ». Ce que je me contenterai de dire là-dessus, c'est que M. Dubarat a « étudié sérieusement », et bien mieux que ses adversaires, « l'établissement de la réforme en Béarn. » Ces messieurs vantent la tolérance de la reine Jeanne, mais les textes les plus formels montrent précisément le contraire. Ils mettent ses cruautés sur le compte de la calomnie ou des fausses traditions; mais il faut bien qu'ils se rendent à la voix des témoignages et des documents irrécusables.

Ici la moisson est trop riche pour que j'essaie d'en donner seulement une idée. Je prends à peu près au hasard un seul fait dans le tas. Dès les débuts de la secte en Béarn, en 1563, Jeanne d'Albret défendit les processions *sous peine de mort;* M. Communay l'avait dit après Poeydavant. Sur quoi MM. Léon Cadier et Weiss ont plaisanté agréablement aux dépens de notre savant collaborateur. Mais les pièces que Poeydavant avait sous les yeux, quoiqu'il ne les eût pas citées, M. Dubarat nous les donne pour la première fois, traduites en français, « en attendant le texte béarnais original. » Ces pièces sont : 1° l'énergique réclamation des Etats du Béarn, où il est affirmé en propres termes que la première peine édictée au sujet des processions est « la peine de la

vie »; 2° la réponse de Jeanne à cette réclamation, réponse dont voici le bouquet : « ... Désirant, en tout et pour tout ce qui sera raisonnable, être agréable aux suppliants, S. M. déclare qu'elle pourvoira à la décharge de sa conscience et au salut des âmes des suppliants. » Les voilà, sans doute, bien rassurés !

Pour faire court, je me contente de recommander les curieuses recherches, semées ça et là, sur le nombre relatif des catholiques et des protestants en Béarn, à diverses époques, sur les « martyrs », sur les apostats, sur les ministres, sur les biens ecclésiastiques, etc. Tout cela intéresse la province entière. Sur le sujet particulier de cette pauvre église protestante d'Osse, isolée dans la catholique vallée d'Aspe, il serait curieux de noter que M. Dubarat, sans arriver à tout éclaircir, a vu plus clair que le pasteur A. Cadier lui-même (1). Mais il faut se hâter, et ne pas même accorder le moindre examen à la dernière partie de l'ouvrage sur le rétablissement du catholicisme en Béarn (ici M. Dubarat avait en Mgr Puyol un excellent prédécesseur), sur la révocation de l'édit de Nantes et sur les destinées du protestantisme local depuis cette époque jusqu'au temps présent. Il suffit d'avoir marqué les caractères de ferme discussion, de recherche attentive, de rédaction « documentée », qui restent jusqu'à la fin la marque de cet ouvrage, indispensable — je l'ai dit au début, je veux finir en le répétant — pour l'étude de l'histoire religieuse de la région pendant les trois derniers siècles.

J'ai remarqué ça et là quelques négligences. Le « testament basque » de Liçarrague est un « Nouveau Testament », M. Dubarat le sait mieux que moi, c'est son imprimeur qui est en faute. Mais pourquoi traite-t-il M. Roschach de protestant ?... J'allais oublier de dire que le livre, en somme bien exécuté, est orné de bons portraits anciens de Jeanne d'Albret, d'Antoine de Bourbon, de Marguerite de Navarre et de Catherine d'Albret.

*
* *

Histoire topographique et anecdotique des rues de Bayonne, par E. Ducéré. Tome II (1889), t. III (1891). *Bayonne, imprimerie A. Lamaignère.* 2 volumes in-8° de 350 et 354 pages. Prix : 5 francs le volume.

La *Revue de Gascogne* a rendu en juillet 1889 (t. XXX, p. 379) un compte assez détaillé du premier volume de cet ouvrage. Elle s'accuse d'un trop long retard relativement aux deux derniers, qui, du reste, lui sont arrivés à une date notablement postérieure à leur millésime. Mais elle tient à les signaler et à les recommander comme un vrai trésor d'informations de tout ordre sur cette bonne ville de Bayonne, *nunquam polluta,* qui a toujours été l'un des lieux les plus importants et les plus en vue de notre Gascogne. Sans entrer dans le détail, qui facilement dépasserait toutes les bornes, vu surtout le morcellement des

(1) La préparation spéciale de cet écrivain n'est pas aussi complète qu'on aurait dû s'y attendre. Il est au moins étrange qu'il traduise *fees* (foins) par « serments ».

faits et des descriptions qui est la condition essentielle des ouvrages de ce genre, indiquons les masses principales et quelques points curieux de ces deux volumes, faciles à lire comme un agréable récit de voyage et, en même temps, utiles à garder et à consulter comme un recueil inépuisable d'informations érudites et sûres.

Le deuxième volume complète d'abord le premier (qui étudiait le grand et vieux Bayonne, ville romaine refaite au XIe siècle), par la description de la rue Poissonnerie et de quelques rues voisines; on y remarquera tout particulièrement ce qui concerne le couvent des Augustins, la porte militaire de la Poissonnerie, les règlements du moyen-âge pour le marché au poisson, l'industrie et la confrérie des argentiers, et surtout l'histoire détaillée du Château-Vieux depuis les origines romaines jusqu'aux derniers jours de l'ancien régime. — Viennent ensuite « les quartiers maritimes », rue Orbe, rue Salies, allées Marines, etc., avec une multitude de notices curieuses : les typographes Fauvet-Duhart et les *Fables causides de La Fontaine,* les bourreaux de Bayonne, la sorcellerie, les fontaines, la Bourse, etc.

Au troisième volume, la Porte Marine, reconstruite en 1834, puis la Place d'Armes et la Place de Gramont ou de la Liberté, qui amènent un nouveau défilé d'événements depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours. Visites de princes, fêtes royales, biographies locales, souvenirs sacrés et profanes, se succèdent et se mêlent sans confusion, avec un intérêt toujours soutenu. Je ne veux plus signaler (ch. XI et XII) que les curieuses informations sur la typographie bayonnaise ancienne et moderne et sur le *Courrier de Bayonne*, et par-dessus tout les cinq grands chapitres (XVI-XX) sur la cathédrale, histoire et description de ce beau monument, y compris les embellissements contemporains, dont tous mes lecteurs connaissent l'importance.

M. Ducéré pouvait seul, par son commerce prolongé avec tous les travaux publiés sur sa ville natale et par sa connaissance familière des documents inédits de ses riches archives, mener à fin cet excellent guide historique et archéologique. Il l'a écrit avec amour et, pour ainsi dire, avec condescendance pour les curieux même peu initiés aux recherches savantes, mais en même temps en homme compétent et supérieurement informé qui, après avoir pris un peu partout les citations les plus piquantes, sait proposer en son propre nom le document ou le jugement décisifs. Peu de livres auront mieux contribué de nos jours à la vulgarisation de l'histoire sérieuse. L. C.

NOTES DIVERSES

CCCXXXI. Le fils aîné de Florimond de Raymond

Après le père, le fils. Feu L. Augier, dont j'ai cité, dans ma note précédente, à propos du musée de Florimond de Raymond, un article de l'*Aquitaine* du 29 avril 1892, s'était occupé de François de Raymond, successeur

de son père comme conseiller au Parlement de Bordeaux et comme *acheveur* de l'*Hérésie de ce siècle,* dans le même recueil périodique, n° du 5 février de la même année (article intitulé : *Iconographie et souvenirs. Notre-Dame de Lorette*). Là, le peintre-archéologue reproduit d'abord ce passage de la *Chronique bordelaise* de Jean de Gaufreteau (Bordeaux, 1878, t. II, p. 57) : « En cette année [1612], François de Remond, conseiller au Parlement de Bordeaux, faict porter un image de Notre-Dame de Lorette en la paroisse de Camblancs, Entre-deux-Mers, où il avoit une belle maison, et y funde la devotion qui est appellée *Nostre-Dame de Lorette,* en la feste de la Nativité de Nostre-Dame, le 8 septembre, chasque année. » Cette statue, aujourd'hui bien peu connue, ajoute mon ancien confrère en la Société archéologique de Bordeaux, « est celle qui est placée au-dessus de l'autel de la Sainte-Vierge. Elle est en pierre entièrement dorée avec les chairs en couleur. Sa couronne a la forme d'une tiare; sur le devant de la statue se trouve une petite excavation qui a pu contenir autrefois des reliques ou un *Agnus-Dei.* Fr. de Raymond, ayant fait le voyage d'Italie, aura sans doute rapporté de son pèlerinage à Notre-Dame de Lorette (1) quelques souvenirs dont il aura voulu enrichir l'église de la paroisse de Camblancs, où il avait une propriété considérable, connue aujourd'hui sous le nom de château de Lagarette, situé près du bourg, sur un coteau qui domine la vallée de la Garonne. Ce château, qui remonte au XV° siècle, a été acheté en 1841, par M. Dupuch, cousin de l'ancien évêque d'Alger. »

Dans mon *Essai* de 1867, j'ai dit d'un petit in-8° publié en 1616 par Fr. de Raymond : « On connaît, ou, pour mieux dire, on ne connaît que bien peu de lui *les Impostures inventées contre les papes rapportées suyvant la verité aux ministres de Calvin pour monstrer par leurs propres passages qu'ils sont les vrais precurseurs de la Beste* (2). » J'ai, depuis lors, vu de près ce petit bouquin imprimé « à Bordeaux, par Jacques Marcan, aux Ayres (9). » Il y a bien des curiosités dans ses 224 pages (sans compter sept pages occupées par l'épître dédicatoire adressée à Mgr l'illustrissime et reverendissime cardinal de Sourdis, archevesque de Bourdeaux et primat d'Aquitaine et signée *Franç. Raimond*). L'auteur dit avec crânerie qu'il a eu « cete glore d'avoir genereusement faict teste à ceux qui ont osé bruire [pourquoi pas *braire?*] contre les Papes, et soutenu les impostures de l'heresie, mortelle ennemie de leur Saincteté. » Il continue dans un vif mouvement : « Ce ne sont que guerres d'injures qu'elle dresse, armes de calomnie qu'elle aiguise, machines d'erreur qu'elle roule, poinctes d'orgueil et de vanité qu'elle envenime, traicts piquans de convices qu'elle lance. Qui ne se sentiroit frappé aux blesseures de nostre commune mère? Qui ne se confesseroit blessé aux dures attaintes que l'impieté donne à cette divine Roine? » Je relève dans le chapitre II cette tirade contre du Plessis-Mornay et en faveur de Florimond de Raymond (p. 11) : « Qui croira donc aux fables de Du Plessis. à ces fables si effroyables, qu'à peine peut-on lire aucun mot, qu'on ne doibve dire qu'il est faux, et plus faux que la fausseté mesme? De l'ongle jugez du lion. Lisez la fable de la Papesse Janne, de quels autheurs il l'authorise : vous verrez ce conte appuyé de trois ou quatre chétives citations, lesquelles on a mille fois expliquées; sans qu'il daigne respondre à tant de pressantes raisons et argumens solides qui se lisent dans le riche ouvrage de l'Antipapesse de Florimond de Raemond

(1) Rapprochons-en le pèlerinage au même sanctuaire d'un autre conseiller au Parlement de Bordeaux. qui n'est rien moins que Michel de Montaigne, sceptique dans ses *Essais* et très bon catholique en ses actes, qu'il s'agisse des dévotions dans les chapelles ou des processions de la Fête-Dieu.

(2) Fr. de Raymond riposte surtout au ministre Daneau, auteur de l'*Antichrist* et qui voyait dans le pape la bête de l'Apocalypse. C'est de bonne guerre. *Par pari refertur.*

(3) Avec approbation de « Gilbert Grimaud, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Bordeaux, et docteur régent en l'Université dudit Bordeaux, » du 10 septembre 1615.

lequel a si heureusement rendu le jour à cete fable, inventée par les ennemis des papes. » Héritier de la fougue et de la verve paternelles, Fr. de Raymond dit (p. 123) : « Desniaisez-vous de ces fadaisses, pauvres abusez qui entendez les voix enrouées de vos ministres crier que nous idolatrons les pierres, » et (p. 140), faisant allusion au fameux scandale donné, l'année précédente, à Clairac, par un ministre pris en flagrant délit (1), il tonne contre ces pasteurs indécents, « ensevelis dans les coffres comme les bieres de leur amour, d'où ils ressuscitoient en plein marchay, où ils estoient portés pour vendre, » et contre « ce gentil ministre de Saujon couché puis trois jours entre les bras de sa chambriere... » Mais il est temps de s'arrêter, peut-être même plus que temps ! T. DE L.

(1) *L'Anti-Joseph, ou bien plaisant et fidèle narré d'un ministre de Cleyrat en Agenais, lequel estant amoureux de la femme d'un notaire, fut enfermé dans un coffre et vendu à l'inquant à la place dudit Cleyrat...* (Agen, 1615; Toulouse, 1619, etc.) Je ne puis m'empêcher de soupçonner le P. Garasse d'avoir composé ce trop pittoresque récit des infortunes du trop galant ministre. C'est bien là sa gaieté très gauloise et sa grosse verve entraînante et caractéristique.

Le très intelligent et très dévoué administrateur de la *Revue de Gascogne*, l'abbé Gatien-Maurice FOURAIGNAN, professeur de philosophie au Grand Séminaire d'Auch, a succombé le 7 mars dernier à un cruel accès de rhumatisme. Sa mort a été calme et pieuse comme sa vie. Il avait à peine dépassé la trentaine, étant né (au Mas-d'Auvignon) le 18 décembre 1862; mais ses talents l'avaient de bonne heure fait distinguer parmi ses condisciples et semblaient lui assurer un des premiers rangs parmi les maîtres. Sa perte, qui fait un vide douloureux dans la sainte maison qui était la sienne et dans le diocèse d'Auch, est particulièrement sensible à notre œuvre. Comme l'a dit l'auteur d'une excellente notice nécrologique (*Semaine religieuse d'Auch* du 30 mars), « ce n'était pas un administrateur vulgaire. Il avait lui-même des connaissances paléographiques et faisait actuellement des recherches sur le Fimarcon, son pays natal. Il apportait jusque dans cette œuvre d'administration son urbanité, ses douces manières, son esprit et son cœur... » En priant pour le repos éternel de cette belle âme, nos lecteurs remercieront avec nous M. l'abbé Castillon, confrère et ami de l'abbé Fouraignan, d'avoir bien voulu accepter sa succession avec le même dévouement pour notre œuvre qui animait le regretté défunt.

L'OPPIDUM DES SOTIATES

La géographie de la Gaule au temps de César a soulevé, particulièrement à notre époque, bien des discussions savantes qui ont permis, entre autres résultats, d'établir enfin avec certitude l'emplacement de certains oppidums gaulois et, par suite, des peuples qui vivaient dans leurs alentours.

Un de ces oppidums les plus discutés a été sans contredit celui des Sotiates. Le débat, ouvert dès la première moitié du XVIIe siècle par Marca dans son *Histoire de Béarn*, a été renouvelé maintes fois depuis. De nos jours, pour ne citer qu'un travail justement remarqué, M. Camoreyt (*l'Emplacement de l'Oppidum des Sotiates*, Auch, 1883) a placé cet oppidum à Lectoure.

Néanmoins, l'opinion commune, devenue quasi-unanime, exprimée naguère encore par M. Victor Duruy [1], dont le monde savant déplore la perte récente, identifie l'oppidum des Sotiates avec la ville de Sos (Lot-et-Garonne)

Il s'agit maintenant de savoir si les arguments nouveaux présentés par M. Camoreyt contre Sos et en faveur de Lectoure sont de nature à détruire cette opinion. C'est l'examen auquel nous allons nous livrer en suivant pas à pas la marche adoptée dans le travail dont nous parlons.

L'ouvrage de M. Camoreyt se divise en deux parties. Dans la première, l'auteur s'efforce de démontrer que l'oppidum des Sotiates ne fut pas à Sos; dans la seconde, il tend à prouver que cet oppidum fut à Lectoure. Nous nous attacherons à établir les deux thèses opposées.

(1) *Histoire des Romains*, Paris, 1881, tome III, page 168.

I

Tout d'abord, recherchant par quel côté Crassus envahit l'Aquitaine, M. Camoreyt écarte les environs de Sos. « Il est tout simple de penser, dit-il, que P. Crassus, lieutenant de César, venant de l'Anjou, alla, avant d'envahir l'Aquitaine, se ravitailler » dans la Province Romaine, et cela par la raison que César avait plusieurs fois agi de la sorte, en demandant divers secours à ce pays devenu romain, pour ses opérations militaires du Nord. Or les Sotiates furent, au témoignage de César, le premier peuple aquitain que Crassus rencontra devant lui. D'autre part, Sos est fort loin de se trouver sur le chemin conduisant de la Province en Aquitaine. Donc les Sotiates n'étaient pas à Sos.

Ce raisonnement repose tout entier sur cette hypothèse : Crassus *a dû* faire comme César; or cette hypothèse nous paraît renversée par l'étude attentive des faits qui provoquèrent la campagne de Crassus contre l'Aquitaine et que nous rappellerons sommairement.

Durant l'hiver précédent, Crassus, étant chez les Andes (Anjou), avait, par ses réquisitions de vivres, excité une révolte dans toute la région. César averti accourut de l'Illyrie avec ses cohortes, dès que la saison moins rigoureuse lui eut permis de franchir les Alpes, c'est-à-dire vers le commencement du printemps. Pendant ce temps-là, la révolte avait gagné presque toute la Gaule, et César sut bientôt que presque tous les Gaulois se préparaient activement à la lutte. Dans l'imminence d'une telle levée de boucliers, César partagea son armée en quatre corps et leur donna l'ordre de se porter au plus tôt vers les régions des Gaules où le soulèvement était le plus à craindre. Un de ces corps reçut la mission de se rendre en Aquitaine pour empêcher les peuples aquitains de se

joindre aux autres peuples gaulois[1]. Le commandement de ce corps fut confié à Crassus; il comprenait douze cohortes légionnaires ainsi que de grandes forces de cavalerie et devait encore s'augmenter de nouveaux effectifs avant de prendre contact avec l'ennemi.

Quelle route suivit-il? Si, partant de l'Anjou, il s'est dirigé vers la Province Romaine pour se rendre ensuite en Aquitaine, comme le croit M. Camoreyt, on voit aisément le long circuit qu'il a été obligé de faire. En outre, sur son chemin, depuis les bords inférieurs de la Loire jusqu'au bassin inférieur du Rhône, il lui fallait traverser des pays purement gaulois où tous les peuples, nous l'avons vu, et notamment la puissante confédération des Arvernes, étaient en fermentation et s'apprêtaient à secouer le joug, et cela avec une armée incomplètement équipée. Cette route présentait donc la double et très grave difficulté de la longueur et de l'hostilité des pays traversés.

Au contraire, en prenant la ligne droite de l'Anjou en Aquitaine, Crassus touchait très vite au but marqué, et d'autant plus facilement que sur tout son parcours, par le Poitou et la Saintonge, il marchait constamment au milieu des peuples alliés des Romains. César, en effet, nous apprend qu'en ce moment même il tirait de grands secours des populations de l'Ouest[2]. Ainsi, par la route que nous venons de tracer, tout obstacle disparaissait. C'est donc celle-ci que Crassus choisit. Par conséquent, il ne fit point de détour vers la Province et ce n'est pas de ce côté-là qu'il entra en Aquitaine.

(1) « *Itaque, quum intelligeret (Cæsar) omnes ferè Gallos... ad bellum mobiliter celeriterque excitari,... partiendum sibi ac latius distribuendum exercitum putavit. Itaque... P. Crassum... in Aquitaniam proficisci jubet ne ex his nationibus auxilia in Galliam mittantur ac tantæ nationes conjungantur.* » (*De Bello Gallico*, III, 10-11).

(2) « .... *Navibus, quas ex Pictonibus et Santonis reliquisque pacatis regionibus convenire jusserat*, etc... » (*De Bello Gallico*, III, 11); ce qui prouve entre autres choses que César, contrairement à ce que semble croire M. Camoreyt, ne s'adressait pas toujours à la Province pour se ravitailler.

Le texte de César ne laisse d'ailleurs place à aucun doute, quand on l'étudie de près. Il mentionne d'abord le départ de Crassus pour l'Aquitaine. Puis, dès qu'il reparle de Crassus quelques lignes plus bas, c'est pour nous apprendre qu'il était arrivé en Aquitaine. *In Aquitaniam proficisci jubet... Quum in Aquitaniam pervenisset.* Nulle part on ne trouve la moindre allusion à un détour quelconque vers la Province entre ce départ et cette arrivée.

Bien plus, nous savons que Crassus, avant d'envahir l'Aquitaine et pour compléter ses contingents, fit venir vers lui de Toulouse, de Carcassonne et de Narbonne, c'est-à-dire de la Province Romaine, plusieurs hommes courageux et de nombreux chevaux : *auxiliis... Tolosa, Carcassone et Narbone evocatis.* Si donc il fit arriver dans son camp tous ces secours de la Province, *evocatis,* c'est qu'il n'était pas allé les y chercher.

Mais alors, dira-t-on peut-être, Crassus arriva très promptement en Aquitaine. Comment donc les Sotiates auraient-ils eu le temps, lorsqu'ils surent son approche, de réunir, ainsi que l'affirme César, des forces puissantes et de se mettre sur une redoutable défensive? Il est certain, en effet, que Crassus agit avec le plus de rapidité possible. L'histoire de toutes les campagnes de César et de ses lieutenants dans les Gaules démontre pleinement le fait et César lui-même l'atteste expressément, comme nous le notons un peu plus bas. Néanmoins, Crassus était bien obligé, avant de toucher le sol aquitain, de s'arrêter un peu, soit pour recevoir et encadrer dans ses légions les auxiliaires qui arrivaient de la Province, soit pour réunir des vivres, *re frumentariâ provisâ.* Du reste, on n'ignore pas que les Gaulois avaient des moyens d'information très rapides. César nous apprend que lors du massacre de quelques romains à Orléans, qui fut le signal de la célèbre révolte dirigée par Vercingétorix, cet événe-

ment, qui avait eu lieu le matin au lever du soleil, était déjà connu avant le lendemain matin fort loin de là, jusqu'aux frontières les plus reculées de la confédération des Arvernes[1]. Ainsi, les Aquitains, et les Sotiates en particulier, furent certainement avertis avec une très grande promptitude du départ de Crassus et de ses légions et eurent tout le temps de mobiliser leurs forces, qui d'ailleurs étaient prêtes en vue de cette éventualité (*omnes fere Gallos ad bellum celeriter moveri*).

Il demeure donc établi que Crassus n'entra pas en Aquitaine en venant de la Province romaine[2]. De ce chef, toute la thèse appuyée sur ce premier argument est à terre. Mais poursuivons et demandons-nous de quel côté le général romain pénétra en Aquitaine.

II

Sa route, nous l'avons dit, le conduisit à travers les peuples pacifiés de l'Ouest. Et comme, en suivant cette direction, il marchait vers l'Aquitaine et que, de ce côté, l'Agenais ancien est le seul pays qui limite avec elle, il faut conclure que Crassus arriva par l'Agenais. Entrant de là dans le pays aquitain, il rencontrait nécessairement devant lui, et dès ses premiers pas, la région de Sos. Et alors on voit facilement apparaître l'identification de Sos avec l'oppidum des Sotiates.

Mais M. Camoreyt, qui a prévu l'objection, propose ici plusieurs difficultés qui lui paraissent insurmontables. César nous dit que Crassus, arrivé en Aquitaine ou plutôt sur les confins immédiats de l'Aquitaine et, avant d'aller

(1) *Nam quæ Genabi, oriente sole, gesta essent, ante primam confectam vigiliam in finibus Arvernorum audita sunt.* (*De Bell. Gall.* VII, 3).

(2) De plus, il faut noter un texte où César dit formellement que la marche de Crassus vers l'oppidum des Sotiates fut très brève et n'exigea que peu de jours, *paucis diebus quibus eo ventum erat* (III, 23). C'est une preuve nouvelle que Crassus suivit la ligne droite et ne se détourna pas vers la Province.

plus loin, s'attacha à réunir des vivres et de nombreux auxiliaires en hommes et en chevaux; (ce qui prouve bien, une fois de plus, que ces préliminaires de la campagne eurent lieu non pas dans la Province, mais bien dans une région immédiatement voisine de l'Aquitaine). Cette région, nous l'avons dit, fut l'Agenais, alors habité par le peuple des Nitiobriges, qui étendaient leurs possessions au nord de la Garonne, depuis les environs de Marmande jusqu'au confluent du Tarn. C'est donc chez les Nitiobriges que Crassus aurait pourvu aux derniers préparatifs. Or, faire venir de la Province chez les Nitiobriges : 1° les hommes courageux, dont parle César, *viris fortibus*, « marchant en troupes ou isolés sur des territoires gaulois après avoir été forcés de franchir le Tarn aux bords escarpés », et 2° Crassus lui-même avec toute son armée, c'est ce que M. Camoreyt ne croit pas possible d'admettre. Il faudrait de plus, dans ce sentiment, ajoute-t-il, prouver que lors de l'expédition d'Aquitaine, les Nitiobriges étaient alliés des Romains. A la vérité, la plupart des historiens ont regardé ce point comme acquis, fondant leur dire sur ce que César nous apprend d'Ollovicon, dont le fils Teutomat fut roi des Nitiobriges, lorsqu'il nous assure que cet Ollovicon était l'ami des Romains. Mais avant tout, observe avec raison M. Camoreyt, il serait nécessaire de montrer « qu'Ollovicon vivait tout juste au moment de l'invasion de l'Aquitaine par Crassus, qu'il était roi, que son fils lui succéda et qu'ainsi la royauté gauloise était héréditaire chez les Nitiobriges ».

Sur la première difficulté, on répond que les auxiliaires de la Province pouvaient parfaitement se rendre de Narbonne, Carcassonne et Toulouse chez les Nitiobriges. Ils n'avaient qu'à suivre les plaines de l'Aude, du Lauraguais et de la Garonne, où leur route était toute indiquée. On approchait d'ailleurs de la fin du printemps ou du com-

mencement de l'été, et les chemins dans ces belles vallées devaient être alors aisément praticables. On ne conçoit pas bien d'ailleurs pourquoi ces recrues de la Province seraient allées faire des détours vers le Tarn aux bords escarpés pour se rendre en Agenais, ainsi que le suppose M. Camoreyt. En venant de Carcassonne, Narbonne et Toulouse, ils ne traversaient non plus aucun territoire gaulois et se trouvaient toujours dans la Province romaine. Au point où ils la quittaient et où ils rencontraient enfin les bords escarpés du Tarn, c'était pour entrer chez les Nitiobriges, par conséquent chez un peuple ami. Leur route était donc des plus sûres partout, et que leur marche ait eu lieu par groupes ou isolément, ils n'avaient rien à craindre.

Quant à la seconde difficulté, elle repose uniquement sur l'hypothèse de M. Camoreyt qui fait aller Crassus de l'Anjou dans la Province et de là en Aquitaine. Mais nous avons vu que cette supposition manque de fondement. Restent donc maintenant les objections tirées de l'incertitude touchant l'époque de l'alliance de Nitiobriges ou, plus exactement, d'Ollovicon avec les Romains, et les autres points connexes signalés par M. Camoreyt.

Pour parler d'abord de cette alliance, il est très vrai de dire que César ne fournit aucun texte formel sur la date de son origine et sa durée précise. On sait toutefois qu'après la prise d'Avaricum (52 av. J.-C.), c'est-à-dire quatre ans après la campagne d'Aquitaine, cette alliance n'existait plus. Teutomat en effet, roi des Nitiobriges, conduisit alors à Vercingétorix sa propre armée augmentée de contingents Aquitains (VII, 31). Mais est-ce là tout? et faut-il renoncer à rien savoir de plus relativement à cette alliance?

Citons d'abord et examinons de près le texte que nous venons de rappeler. *Interim Teutomatus, Olloviconis*

filius, rex Nitiobrigum, cujus pater ab senatu nostro amicus erat appellatus, cum magno equitum suorum numero et quos ex Aquitania conduxerat, ad eum (Vercingetorix) *pervenit*. Si l'on étudie attentivement ce texte, il est impossible de ne pas remarquer cette incidente *cujus pater*, etc., qui, en soi, ne fait rien à l'affaire, dirait Alceste. Evidemment, César a voulu noter ici l'opposition entre la politique de Teutomat et celle de son père Ollovicon, celui-ci l'allié, celui-là l'ennemi du peuple romain. Et, par son attention même à marquer cette opposition, il laisse entendre très clairement la déception qu'il éprouva en voyant Teutomat abandonner les aigles romaines et se ranger du côté de Vercingétorix. L'incidente *cujus pater...*, jetée ainsi au milieu de la phrase, ne se comprend plus en dehors de cette explication. Elle serait véritablement un hors-d'œuvre, sans rapport aucun avec les événements racontés en cet endroit des *Commentaires*, si elle n'avait une intention cachée que l'auteur ne veut pas avouer explicitement et qu'il laisse au lecteur le soin de deviner. Elle décèle certainement une profonde amertume ou de vifs regrets. Elle indique par conséquent avec sûreté que César avait connu lui-même Ollovicon et le temps où les Nitiobriges étaient des alliés et non des adversaires.

Toute la question maintenant est de savoir si cette alliance existait au moment précis de la campagne d'Aquitaine. Et ici c'est encore César qui nous fournira la réponse. Regardant du côté du Sud-Ouest les ennemis qu'il avait à craindre, c'est uniquement l'Aquitaine, et non les Nitiobriges, qu'il signale aux coups de Crassus. Cependant ces derniers formaient un peuple puissant, ainsi qu'ils le prouvèrent peu d'années après quand ils allèrent renforcer l'armée de Vercingétorix. Et s'ils eussent été des ennemis, c'est contre eux d'abord que Crassus aurait dû agir, soit pour les empêcher de porter secours aux *tantæ nationes*

dont parle César, soit pour ne pas s'exposer lui-même à être écrasé entre le marteau aquitain et l'enclume nitiobrige. Mais il n'en fut rien. Et les premières troupes hostiles qu'il trouva devant lui dans cette région furent celles des Sotiates. Il est donc avéré qu'au moment de la campagne d'Aquitaine l'alliance existait entre les Romains et les Nitiobriges. Par conséquent, Crassus pouvait se livrer chez eux en toute sécurité aux derniers préparatifs de l'expédition.

Cette conclusion acquise et bien établie, il importe peu, dans l'espèce, de savoir si c'était Ollovicon ou Teutomat qui était alors le chef des Nitiobriges, et si le fils avait succédé au père par droit héréditaire, monarchiquement, si l'on peut ainsi parler, ou par l'élection des siens. Nous ne traiterons donc pas cette question maintenant étrangère au débat, et nous nous attacherons à présenter quelques autres observations fortifiant et appuyant davantage la conclusion que nous venons de dégager.

Le territoire des Nitiobiges, c'est-à-dire la plaine de la Garonne et du Lot, était, entre tous, fort propre aux desseins de Crassus qui cherchait des vivres et des chevaux. Fertile en guérets, il devait lui fournir abondamment des provisions de bouche. Abondant en pâturages, il produisait de nombreux et vaillants chevaux, à tel point que ce fut surtout par la multitude de ses cavaliers que l'armée de Teutomat se distingua plus tard, *Teuomatus cum magno equitum suorum numero* (VII, 31). Crassus trouvait donc chez les Nitiobriges toutes les facilités désirables pour ravitailler ses troupes.

Il y rencontra aussi un autre genre de secours, qui démontre bien derechef que ses préparatifs ne se firent pas dans la province. César, en effet, distingue très nettement entre les auxiliaires que Crassus se procura en même temps que les vivres et les chevaux sur les confins

de l'Aquitaine, et ceux qui lui arrivèrent de Narbonne, Carcassonne et Toulouse. Il dit en premier lieu : *Quum (Crassus) in Aquitaniam pervenisset,..... re frumentariâ provisâ, auxiliis equitatuque comparato*, et ce n'est qu'après cela qu'il mentionne les auxiliaires de la Province. Il y eut donc deux sortes d'auxiliaires, les premiers enrôlés en même temps qu'on prenait des chevaux et des vivres, dans le pays même où l'on faisait ces réquisitions[1]; les seconds, venus après ceux-ci parce qu'ils étaient plus éloignés, c'est-à-dire ceux de la Province. Et quels peuvent avoir été ces premiers auxiliaires, sinon ceux que Crassus devait réunir chez un peuple ami et limitrophe de l'Aquitaine, par conséquent chez les Nitiobriges ?

Tout donc démontre que Crassus, loin de se diriger de l'Anjou en Aquitaine par la Province, au mépris de la ligne droite et de sa propre sécurité, se rendit au but que César lui avait assigné, par la route de l'ouest, de beaucoup la plus courte et la plus sûre, et que parvenu sur la frontière de l'Aquitaine, chez les Nitiobriges alliés de Rome, il y fit ses derniers préparatifs et marcha de là contre l'Aquitaine. Le premier ennemi qu'il rencontra devant lui fut, on le sait, le peuple sotiate.

III

La Garonne formait ici la limite de l'Aquitaine et de la Celtique, et Crassus, chez les Nitiobriges, peuple d'origine celte ayant appartenu jadis à la confédération des

(1) Voulant prévenir une objection, nous dirons pour qui l'ignorerait qu'*auxiliis* doit se traduire par *auxiliaires* et non par le terme plus général de secours. C'est d'abord le sens obvie du mot dans la phrase précitée. Ensuite, quelques lignes plus bas et dans le récit même de la conquête de l'Aquitaine (III, 24), César emploie la même expression *auxiliis* pour désigner les auxiliaires de Crassus. *Productis omnibus copiis, duplici acie instituta,* AUXILIIS *in mediam aciem conjectis.*

Arvernes, n'avait plus qu'à franchir le cours du fleuve pour toucher, sur la rive gauche, le sol aquitain. Mais, avant de le suivre dans sa marche victorieuse, il importe de s'arrêter un peu pour bien établir ce point de la Garonne-frontière qui a été récemment contesté par un de nos maîtres en histoire et géographie régionales, M. Bladé.

Dans son savant travail sur *les Nitiobriges* (Agen, 1893), et dès les premières pages (§ II, *les Nitiobriges avant César*), l'éminent auteur soutient que le domaine de ce peuple s'étendait, à l'époque étudiée, sur les deux rives de la Garonne, à droite comme à gauche. Par conséquent, le territoire aquitain ne serait pas allé, sur la rive gauche, jusqu'à la Garonne.

Qu'il nous soit permis de dire que ce sentiment nous paraît directement contraire à l'affirmation de César et de plusieurs auteurs anciens, qui tous s'accordent à désigner la Garonne comme la limite de la Celtique et de l'Aquitaine. A la vérité, M. Bladé, qui connaît bien les divers textes auxquels nous faisons allusion, croit que dans ces passages les auteurs précités ont voulu seulement parler d'une frontière approximative et non précise. Il appuie son opinion sur ce fait que les Bituriges Vivisci avec Burdigala pour capitale sur la rive gauche, les Volkes Tektosages ou Tolosates et les Convenæ des Comminges, empiétaient déjà notablement sur le sol aquitain et qu'ainsi le cours du fleuve ne constituait pas la limite que nous disent César et d'autres auteurs anciens après lui.

Mais d'abord il convient d'observer que, d'après César, la Garonne n'a été frontière que de l'Aquitaine et de la Celtique; il ne dit nulle part qu'elle l'ait été aussi dans son cours supérieur entre l'Aquitaine d'une part et la région des Volkes Tectosages ou Tolosates, qui appartenaient à la Province, et celle des Convenœ ou Comminges d'autre part. Nous n'avons donc qu'à nous occuper du

cours central et inférieur de la Garonne, c'est-à-dire depuis le confluent du Tarn, où commençait avec les Volkes Tectosages la Province Romaine, jusqu'à la mer. Or, dans son cours inférieur, aux environs de Bordeaux, la Garonne n'était plus, au temps de César, la limite de la Celtique et de l'Aquitaine, puisque les Bituriges Vivisci, peuple celte, avaient établi leur capitale sur la rive gauche. Si maintenant nos admettions avec M. Bladé que dans son cours central, c'est-à-dire depuis La Réole ou Marmande jusqu'au confluent du Tarn, dans le domaine des Nitiobriges, elle n'a pas non plus constitué une limite, il faudrait dire qu'elle n'a été nulle part frontière. Et que deviennent alors les textes de César et des autres géographes anciens? On doit ou les supprimer ou reconnaître que la Garonne, au temps de César, formait la délimitation précise de l'Aquitaine et de la Celtique tout au moins dans son cours central et séparait ainsi les Nitiobriges et les Aquitains [1].

Une autre considération oblige à se ranger du côté de cette dernière conclusion. La Garonne, en effet, en ces parages, a toujours constitué et constitue encore une ligne divisoire des plus nettes et des plus tranchées tant au point de vue de la géologie et de la configuration physique des pays riverains qu'à celui de leurs mœurs, de leur langage et de leur histoire. Cela est si vrai que, même longtemps après que la Garonne eût cessé d'être une limite de circonscriptions politiques, civiles ou ecclésiastiques, elle était toujours considérée par tout le monde, soit dans le pays lui-même, soit au loin, comme marquant encore une barrière entre les contrées s'étendant sur ses deux rives. Saint Grégoire de Tours, ayant

(1) Depuis que ces pages sont écrites, M. Bladé a bien voulu reconnaître la justesse de cette observation que nous avions eu l'honneur de lui communiquer oralement. (Cf. *Géographie du Sud-Ouest et de la Gaule Franque*, par J.-F. Bladé. Agen, 1895.)

à parler des cités de la Novempopulanie, les désigne ainsi sommairement : « *in civitatibus ultrà Garumnam* » (*Hist. Franc.*, VIII, 18). Un texte de la *Chronique saxonne* de 829, cité par M. Bladé dans ses *Nitiobriges*, p. 7, s'exprime ainsi : « *in regione Vasconiæ, trans Garonam.* » Dans un manuscrit du xe siècle que possédait le collège Saint-André de Bordeaux et qu'a cité Oihénart (*Notitia utriusque Vaconiæ*, 2e éd., p. 257), on lit : « *Vascones, qui trans Garonam habitant.* » Au xie siècle, le For de Morlaas, en son art. XXXV (*Hist. de Béarn*, par Marca, p. 338), indique comme limite extrême de sa juridiction, d'un côté les *ports* ou passages des Pyrénées, de l'autre, la Garonne : « *Si extra Bearnium et infra portus et Garonam;... si extra portus vel Garonam.* » Vers 1140, le *Codex* ou Guide des pèlerins de Compostelle (Paris, 1881) dit : « *Transacto fluvio (Garona) invenitur tellus vasconica,* » etc... L'année dernière encore, nous entendions une personne qui habite l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, dire en parlant d'un projet de voyage vers Lectoure : « J'irai prochainement en Gascogne. » Ainsi, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, en dépit de tous les bouleversements et de toutes les révolutions, la Garonne nous apparaît comme une frontière très précise et très accusée.

M. Bladé invoque en faveur de sa thèse le texte déjà cité de César, *Interim Teutomatus*, etc. Teutomat, dit-il, marchant au secours de Vercingétorix, avait des Aquitains sous ses ordres. « Son royaume s'étendait donc sur la rive gauche en Aquitaine. » Seulement, ces Aquitains, rangés sous la bannière de Teutomat, étaient allés à lui, non pas parce qu'ils étaient ses sujets, mais simplement, et ainsi que le note César, parce qu'il les avait gagés à son service à titre de mercenaires, ...*et quos ex Aquitaniâ conduxerat.* Ce texte est donc fort loin de prouver

que le domaine de Teutomat et des Nitiobriges s'étendit par delà la Garonne sur la rive gauche[1]. Et, comme il est le seul qu'on apporte en faveur de l'opinion susvisée, on voit ce que devient celle-ci.

Nous restons ainsi en présence des nombreux témoignages qui depuis César jusqu'à notre époque forment une chaîne solide et ininterrompue. Et avec eux nous disons que la Garonne a été réellement, du moins dans son cours central, la limite de la Celtique et de l'Aquitaine. Par conséquent, au temps de César, le territoire des Nitiobriges s'arrêtait à la Garonne sur la rive droite. Il suit de là que de l'autre côté de la Garonne, sur la rive gauche, commençait l'Aquitaine. D'autre part, le premier peuple aquitain, que rencontra Crassus après avoir franchi la Garonne, fut celui des Sotiates. Ces derniers étendaient donc leurs possessions jusqu'à la Garonne, en face des Nitiobriges. Voyons maintenant jusqu'où, dans les autres directions, se poursuivait leur domaine.

Quand il eut soumis les Sotiates, Crassus, partant de chez eux, trouva d'abord devant lui, comme nous l'apprend César, les contrées limitrophes des Vasates (ancien diocèse de Basas) et des Tarusates (ancien diocèse d'Aire). Ainsi, le pays sotiate allait de la Garonne jusqu'à la région des pins qui s'étend entre Roquefort (ancien diocèse d'Aire, Landes) et Captieux (ancien diocèse de Bazas, Gironde). Il embrassait donc : 1° la plus grande partie de ce qui fut primitivement la région cisgaronnaise du diocèse ancien d'Agen et qui constitua, après 1317, le diocèse de Condom; et 2° la partie septentrionale de l'antique diocèse d'Eauze annexé à celui d'Auch vers l'an 860. D'autre part, il est certain que l'Aquitaine, avant la conquête romaine, comptait au moins vingt-sept peuples (Cf. *L'Aquitaine auto-*

(1) Tout récemment, dans une de ses substantielles études sur le Sud-Ouest de la Gaule Franque. M. Bladé a reconnu l'erreur d'interprétation que nous signalons ici.

nome par M. Bladé, 1892, p. 8). Si maintenant on se souvient que ces vingt-sept peuples, par suite de diverses suppressions et transformations dont nous aurons à reparler, donnèrent naissance aux Neuf Peuples de la Novempopulanie, on comprendra aisément que le très grand nombre d'entre eux devait, au temps de César, être fort restreint et fort peu étendu. Aussi César pouvait-il dire que les Sotiates étaient les plus puissants de tous les Aquitains, puisque nous venons de montrer qu'à eux seuls ils occupaient presque toute la superficie du vaste diocèse de Condom et une bonne partie de celui d'Eauze[1].

Ainsi délimité, le territoire sotiate se divisait, comme tous ceux des peuples gaulois, ainsi que l'atteste César, en plusieurs circonscriptions auxquelles César donne le nom de *pagus* et dont l'existence était déjà fort ancienne, (puisque, plus d'un siècle avant, le vieux Caton signalait un *pagus* chez les Voconces, entre le Rhône et les Alpes[2]) On croit généralement que, lors de la conversion des Gaules au christianisme et de la création des diocèses qui en fut la conséquence, l'Eglise, de même qu'elle prit pour limites des diocèses celles des cités romaines, fit aussi correspondre aux *pagi* anciens les archidiaconés ou archiprêtrés qui constituèrent les subdivisions des diocèses et dont divers documents du Moyen-Age nous font connaître les délimitations exactes. Nous trouvons ainsi chez les Sotiates quatre *pagi* représentés par l'archidia-

(1) Notons ici que l'Aquitaine d'avant César correspond aux dix-huit arrondissements actuels de Bazas, Dax, Saint-Sever, Mont-de-Marsan, Bayonne, Mauléon, Orthez, Oloron, Pau, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Argelès, Mirande, Auch, Lombez, Lectoure, Condom, Nérac, et partie de six arrondissements de Marmande, Agen, Castelsarrasin, Moissac, Toulouse et Saint-Gaudens. Il y a donc, au total, vingt-quatre arrondissements à répartir entre les vingt-sept Peuples. Or, sur ces vingt-quatre, nous avons vu qu'il faut attribuer aux Sotiates le diocèse ancien de Condom, qui répond à l'arrondissement de Nérac en entier et à quelques cantons des arrondissements de Marmande, Condom et Castelsarrasin, et enfin le nord de l'ancien diocèse d'Eauze vers Sos et Boussès et peut-être aussi Gabarret. Le peuple sotiate était donc celui qui occupait le territoire le plus étendu.

(2) Cf. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, Toulouse, 1876, t. II, p. 413.

coné de Sos dans l'ancien diocèse d'Eauze et plus tard d'Auch, et par les archiprêtrés de Cayran (environs du Mas-d'Agenais et de Damazan), de Bruilhois (environs de Nérac et La Plume) et de Condom (environs de Mézin, Condom et Montréal) dans l'ancien diocèse d'Agen et plus tard de Condom.

Dans le premier de ces *pagi*, le plus éloigné de la Garonne et le plus reculé dans l'intérieur des terres, s'élevait l'oppidum, sur l'emplacement de la ville actuelle et fort ancienne de Sos. Mais, tout retiré qu'il fût, notre oppidum se trouvait en communication au midi avec les Pyrénées, au nord avec la Garonne, grâce à la voie très antique désignée dans la suite sous le nom de Ténarèze [1], et commandait ainsi les frontières extrêmes de l'Aquitaine.

Tel donc s'offre à nous le pays des Sotiates lorsque le jeune lieutenant de César y amena ses légions. Tout porte à croire qu'il fit la concentration de ses troupes à Aiguillon ou aux environs, sur la rive nitiobrige, puisque ce lieu correspond assez bien au terme de la route directe venant de l'Anjou, et que des ruines encore existantes démontrent ses origines romaines. Ici, en outre, devant lui sur la rive gauche, naissait et s'allongeait la Ténarèze qui devait le conduire sous les murs même de l'oppidum. Il s'y engagea avec toute son armée.

Les Sotiates n'attendirent pas l'ennemi et marchèrent contre lui. La rencontre eut lieu sur la route, en un lieu plainier et d'une étendue assez vaste, ce qui leur permit de déployer librement leurs nombreux escadrons de cavalerie et de livrer un combat équestre. Ce furent eux, du reste, qui les premiers s'élancèrent à la bataille. Mais leurs charges impétueuses se brisèrent contre l'épais carré des légions romaines, et ils durent tourner bride sans

(1) Cf. notre travail sur *la Ténarèze* dans la *Revue de Gascogne*, 1891, p. 538-563.

avoir encore, semble-t-il, éprouvé de grandes pertes. Les vainqueurs, courant à leur poursuite, tombèrent bientôt dans un piège que les Sotiates leur avaient ménagé. En un point où la route côtoyait un vallon, et dans les replis du vallon lui-même, se tenait cachée leur puissante infanterie. Donc, les cavaliers sotiates fuyaient de toute la vitesse de leurs chevaux, et les Romains les poursuivaient au milieu d'un certain désordre qu'amenait la rapidité diverse des allures, lorsque soudain du fond du vallon se dressèrent, devant les vainqueurs, les régiments sotiates. La surprise de cette embuscade jeta d'abord dans les rangs des Romains une certaine panique, ainsi que nous le fait entendre suffisamment César par la tournure embarrassée que prend ici son récit. Cependant, à la longue, les légions, revenant de leur désarroi et se ressaisissant, reprirent le dessus et enfin l'emportèrent. Repoussés après une mêlée des plus rudes et des plus acharnées (*pugnatum est diù atque acriter*), ayant un grand nombre des leurs ou blessés ou tués, les Sotiates se réfugièrent dans leur oppidum

Où se livrèrent ces deux batailles successives et si rapprochées l'une de l'autre? César nous le fait entendre suffisamment dans son texte. La première eut lieu sur la route et dans la plaine adjacente, et quand déjà les légions étaient en marche sur le sol aquitain; ce dernier fait exclut la plaine de la Garonne entre Aiguillon ou le Port-Sainte-Marie et Feugarolles. La plaine de la Baïse, de Feugarolles à Lavardac, se refuse également à cette identification; elle n'est ici qu'une gorge assez étroite, surtout après Vianne, où la route longe la rivière. Au contraire, vers Lavardac et Barbaste, elle est très vaste et très large et offre un terrain des plus propices pour un combat de cavalerie. Nous pensons donc que le premier choc se fit dans cette partie de la plaine de la Baïse, des deux côtés de la Ténarèze. Quant au second, César nous assure qu'il

eut lieu en pleine poursuite, par conséquent sur la route aussi et dans un vallon aboutissant de deux côtés à la route *(in convalle)*, tandis que les Romains étaient disjoints et éparpillés (*Hi nostros distortos adorti*), par conséquent, à une certaine distance du premier champ de bataille et dans la direction de l'oppidum vers lequel fuyait la cavalerie sotiate. Or, sur la Ténarèze, à 10 kilomètres environ de Lavardac et Barbaste vers Sos, il existe un vallon, celui de la Lisse, qui est une vraie *convallis*, traversée perpendiculairement par la route, se ramifiant, sur la droite de la route, en trois ou quatre petits ravins, et ainsi très propre à dissimuler des troupes d'infanterie sous ses ombrages et à favoriser cette embuscade dont parle César. Aussi croyons-nous que c'est sur ce point que le second combat se livra.

Cette dernière identification se vérifie encore par ce qu'ajoute César, lorsque, sans relater d'autre fait de guerre après ce combat, il nous dit que Crassus mit aussitôt le siège devant l'oppidum. Celui-ci était donc assez rapproché du lieu du théâtre de cette lutte. Sos n'est en effet qu'à une dizaine de kilomètres du vallon précité. Suivant donc toujours l'antique *iter* de la Ténarèze, Crassus parut très promptement sous les murs de l'oppidum. Arrivée à Sos, la Ténarèze, dont le tracé ancien se voit encore, longeait au midi les remparts et descendait en ligne droite et par les pentes très raides, au sommet desquelles se dresse la ville, vers la vallée de la Gélise et les vallées confluentes de la Gueyze, du Key et du Cossian. Dans ces plaines étroites, entourant Sos de presque tous les côtés, le campement des troupes assiégeantes était tout indiqué. Et comme elles aboutissaient toutes à la Ténarèze, qui montait vers l'*oppidum*, on voit se vérifier très bien le texte de César nous affirmant que l'attaque de l'oppidum eut lieu du côté de la route (*Cras-*

sus ex itinere oppidum Sotiatum oppugnare cœpit).

Ces divers points examinés, il convient de s'arrêter à quelques autres objections soulevées par M. Camoreyt. Les Romains étant établis à la limite Est de l'Aquitaine, c'est-à-dire dans la Province, depuis au moins un demi-siècle, comment admettre « que la place la plus forte de ce pays et son peuple le plus puissant et le plus brave aient été loin des frontières, presque au milieu des terres » ? Remarquons d'abord que nos Sotiates n'étaient pas éloignés des frontières, puisqu'ils s'étendaient jusqu'à la Garonne, frontière de l'Aquitaine. Et eussent-ils été plus loin encore dans le milieu des terres, on peut se demander en quoi cette situation pouvait nuire à leur puissance et à leur bravoure. Les Belges étaient bien plus reculés encore, et César atteste qu'ils devaient leur force principale précisément à cet éloignement. *(Horum omnium fortissimi sunt Belgæ propterea quod a cultu atque humanitate Provinciæ longissime absunt).* Peut-être aussi M. Camoreyt a-t-il voulu dire qu'il y a lieu de s'étonner que le peuple principal de l'Aquitaine ait pu maintenir pendant un demi-siècle son existence et sa vigueur en face des Romains et que ceux-ci ne l'aient pas réduit peu ou prou en leur pouvoir durant ce long laps de temps. Mais on peut répondre qu'ils le tentèrent en effet, à deux reprises tout au moins, et que mal leur en prit : l'un d'eux, Valerius Præconinus, y perdit la vie, et son armée fut rejetée au loin vers la Celtique ou la Province; l'autre, Manilius, proconsul, fut également mis en fuite et abandonna au vainqueur tous ses bagages. Il n'est donc pas surprenant que les Romains aient laissé écouler un certain temps, après ces deux désastres, avant de renouveler leurs tentatives[1].

(1) Il faut dire d'ailleurs ici que, malgré ces échecs répétés, il ne parait guère douteux que quelque temps avant César, les Romains, avec Pompée tout au moins, n'aient réussi à établir peu ou prou leur influence dans l'Aquitaine. Voir là-dessus l'*Aquitaine avant Auguste*, par M. Bladé, Agen, 1886.

Une autre difficulté surgit, pour M. Camoreyt, du fait de la marche de Crassus, après la prise de l'oppidum, vers le pays des Vocates. Si en effet, dit-il, on place cet oppidum à Sos, une telle conduite de l'expédition nécessitait le retour de Crassus sur ses pas vers le Midi après la soumission du Nord de l'Aquitaine, manœuvre des plus singulières. Ici, M. Camoreyt raisonne à son point de vue d'après lequel Crassus, arrivant de la Province, serait entré en Aquitaine par le pays de Lectoure, et ensuite, gagnant le Nord, aurait suivi le cours de la Garonne jusque chez les Nitiobriges pour se rendre à Sos, serait enfin revenu vers le Midi c'est-à-dire vers le pays des Tarusates (environs d'Aire). Une telle tactique offrirait, en effet, ample matière à la critique. Seulement, nous avons prouvé plus haut que Crassus ne venait pas de la Province lorsqu'il envahit l'Aquitaine. De là, l'objection présente tombe complètement, et la marche de Crassus, allant de Sos vers les frontières des Tarusates et des Vocates (environs de Roquefort et Captieux[1], comme nous l'avons déjà marqué) pour descendre ensuite vers le Midi, devient des plus naturelles et des plus compréhensibles.

(A suivre.) A. BREUILS.

(1) Observons ici qu'on n'est pas d'accord sur l'identification des *Vocates* avec les *Vasates*. Dans sa récente *Géographie de l'Aquitaine autonome*, M. Bladé cite et semble embrasser l'opinion de M. Jullian, qui croit retrouver les *Vocates* dans les *Boiates* ou *Boïens* des environs d'Arcachon et de La Teste-du-Buch (Gironde). Nous notons la chose, sans prendre parti. Il importe peu, en effet, pour notre démonstration que les *Vocates* soient les *Vasates* ou les *Boïens*. Nous devons dire cependant que nous ne voyons pas très bien où l'on pourrait marquer les frontières communes ou successives des Vocates-Boïens et des Tarusates. Car les pays des Boïens et des Tarusates étaient séparés par l'ancien diocèse de Dax et assez éloignés par conséquent l'un de l'autre. Or le texte de César est formel, et il faut nécessairement admettre avec lui que les frontières des Vocates et des Tarusates se reliaient l'une à l'autre, sans interruption. Nous croyons donc pouvoir raisonner encore d'après l'identification que nous proposons et indiquer ces frontières vers Roquefort des Tarusates et Captieux des Vasates, bien que la même argumentation sur la bonne tactique de la marche de Crassus soit tout aussi valable dans l'opinion qui place les Vocates chez les Boïens.

DOCUMENTS INÉDITS

I

Lettres du Maréchal de Gassion, de Gassion-Bergéré et de Duprat à Saumaise.

Le maréchal de Gassion est plus connu comme homme de guerre que comme lettré. Cependant, bien que le mérite de ses œuvres littéraires soit éclipsé par l'éclat des faits d'armes qui ont illustré son nom, il ne demeura pas inférieur pour les dons de l'esprit à ses plus distingués camarades de l'Université d'Orthez. Et n'est-ce pas, ce semble, le sort des maréchaux issus du Béarn — Bosquet hier encore en fournissait la preuve manifeste — que dans la solitude des camps, dans le repos des grandes « gestes » de guerre, ils se reportent vers ces premières études qui ont ouvert leur intelligence?

La biographie de Gassion, « lion de le la France et la terreur de nos armées, » disait l'espagnol Francisco de Mello, a été maintes fois écrite (*Chron. milit.*, t. II, p. 543; de Courcelles, *Histoire des Généraux français*, t. VII; Théoph. Renaudot, *La Vie et la Mort du maréchal de Gassion*, 1647; l'abbé de Pure, *Vie de Gassion, maréchal de France, depuis 1609 jusqu'en 1647*. Paris, 1673, 4 vol. in-12; Amsterdam, 1696, 2 vol. in-12; *La Vie et la Mort du maréchal de Gassion*. Rouen, Viret et Besongne [1647], in-12, 31 p.; *Eloge historique de Jean de Gassion, maréchal de France*, discours présenté à l'Académie de Pau, en Béarn, par M. Moline. Paris, Dufour, 1766, in-8, 36 p.; *Eloge historique du maréchal de Gassion*, petit in-12, 28 p.; Bascle de Lagrèze, *Le maréchal de Gassion*, détails anecdotiques, *Album*

Pyrénéen, 1840, p. 185-192; *Etat des services de la famille de Gassion*, dans la *Constitution des Pyrénées*, 9, 10, 12 octobre 1850; Paul de Musset, *Le maréchal de Gassion*, pp. 296-324 des *Originaux du* XVIIe *siècle,* 4e éd., Paris, Charpentier, 1860, in-12; id., *Constitution des Pyrénées*, 26, 28, 29, 30 mars, 4, 5 avril 1851; *Récit de la Mort du chevalier de Gassion*, bibliothèque de Valenciennes, manuscrit 430; sans compter des notices insérées dans les biographies). Bonnet avait gravé son portrait.

Mais de toutes ces notices celle de Duprat, son fidèle aumônier, est la plus précieuse. Elle parut sous ce titre: *Le portrait du maréchal de Gassion*, dédié au roy (par du Prat). Paris, Clouzier, 1664, in-12, xviij, 326, ij p.; le même, Paris, Bienfait, 1664, in-12, et 1665. Elle contient en appendice des lettres du maréchal au roi de Danemark et au chancelier Oxenstiern.

Pierre du Prat, fils du principal, seigneur de Sus (canton de Navarrenx), qui dirigea le collège d'Orthez de 1614 à 1621 et exerça par la suite les fonctions de pasteur de cette ville, avait été, comme étudiant en théologie, de 1617 à 1618 au moins, condisciple de Gassion. Ses études de théologie achevées à Sedan, en 1626, il devint pasteur à Serres, près de Pau, et quelques années après à Lisy (île de France). Il épousa à Charenton, — où sera enterré Gassion, — en juin 1634, Anne, fille de Claude de Gombaret, médecin de la duchesse de Bar, et d'Anne de Lafont, et continua son ministère à Béthisy, dans le même colloque (*France Protestante*, éd. Bordier, t. v, p. 902).

Mais, ce que ses biographes ont omis de mentionner pour l'avoir ignoré peut-être, son ami et camarade Gassion se l'était attaché comme aumônier et l'emmenait dans ses campagnes. Il lui a été ainsi donné de raconter la vie du célèbre soldat en homme qui a pu estimer en lui les

qualités du cœur et celles de l'esprit, comme lorsqu'il écrit (page 30) :

On ne vid jamais rien ny de plus net ny de plus fort que ce qui sortoit de sa plume. Si les lettres qu'il a écrites sur le champ en diverses rencontres, estoient présentées au public, elles seroient l'admiration de tout le monde. Elles estoient pourtant la première production de son esprit : Mais son grand raisonnement et la continuité de son exercice, luy avoient acquis l'avantage de ne rien faire qui ne fût parfaitement bien, et de le faire avec facilité.

Dans son épître dédicatoire, Duprat parle « des justes raisons qui lui ont fait prendre la plume pour ébaucher son portrait, et qui lui donnent le dessein de faire voir un jour le détail de sa vie. » Cette œuvre a-t-elle été publiée ? Nous ne le croyons pas : mais il existe à la Bibliothèque Nationale (*Fonds Français*, n° 5768) un manuscrit portant ce titre « *La Vie du maréchal de Gassion* » et qui se compose de 1-221 p. plus 1 f° (233mm sur 150) avec tables (p. 205), dédicace au Roy (p. 213), avertissement (p. 216) et lettre en vers (p. 219). Il est marqué du sceau BIBLIOTHECÆ REGIÆ. Sur le f° 1 est écrit : *Codex Lancellot*; au verso de la deuxième page non paginée on lit : « Ce livre sera pareil à celui des Principes de la Philosophie des Cartes traduits chez Henri Lebon, 1661 », et cette épigraphe d'une impartialité difficile à réaliser : « Ac. Fra., 252. L'histoire se contentant de faire le rapport fidèle doit laisser le jugement au lecteur et demeurer toujours rentre parmi les partis contraires. »

Le style n'est point sans quelque mérite. Deux extraits permettront d'en juger :

Si la démarche d'un jeune cadet, qui sort à quinze ans de sa maison, accompagné de son épée, sur laquelle, par une infinité de beaux exploits, il oblige son Prince à lui donner en sa trente et troisième anée, après dix et huit campaignes, un baston de maréchal de France, et le commandement de ses armées, est la démarche d'une vertu rare,

et une des plus belles fortunes d'honeur, digne du plus beau jour de l'histoire et de la curiosité des honnêtes gens, il y a sujet de croire que le dessein d'en monstrer le tout à ceux qui n'ont veu qu'une partie, et d'en faire voir à tout le monde le commencement, le progrès et la fin n'est pas un mauvais dessein.

Et encore :

Cet heureux enfant avoit reçu en naissant des dispositions naturelles à tout ce qu'on lui a veu faire au cours de sa vie. Ces beaux dons de la nature furent cultivés avec le soin dont ils estoient dignes, et receurent de cete culture tout l'avantage qu'une estude judicieuse et bien réglée peut donner à une âme généreuse. Il fit un si beau progrès dans ce premier chemin, qu'il sceut à quinze ans ce qu'on commence d'aprendre à vingt-cinq. Les belles lumieres qu'il acquist par la connoissance des langues et des sciences ne lui furent pas inutiles dans le commerce avec les nations estrangeres où sa fortune le porta. Aïant apris de bone heure par la lecture des meilleurs autheurs à converser avec les âmes les plus éclairées et les plus grandes des meilleurs siecles, il se trouva dès sa premiere jeunesse en estat de converser avec les plus grands homes du sien.

Puis, au récit de la bataille de Rocroi, auquel de si nobles esprits, depuis Bossuet jusqu'à M. le duc d'Aumals, sans omettre Voltaire, se sont exercés, ce souvenir cornélien : « La vertu du général parut en son beau jour : d'un coup d'essai il fit un coup de maître. » La bataille achevée, il félicite « le duc d'Anguien » et « ayant mis incontinent pied à terre » remercie Dieu. Condé, on le sait, descendu de cheval, l'embrassa devant l'état-major réuni, déclarant qu'il lui était redevable de la victoire.

Le grand érudit Saumaise, qui avait remplacé Joseph Scaliger à l'Académie de Leyde, mettait son orgueil à entretenir des relations avec les hommes illustres de son temps : aussi la flatterie l'avait-elle gâté. C'est ainsi qu'il se sentait attiré vers notre valeureux capitaine, lequel priait Duprat de le remplacer; on s'explique dès lors que cette correspondance soit conservée à la Bibliothèque Nationale (F. Français 3930), dans le recueil intitulé

« *Lettres de divers princes, seigneurs et hommes doctes écrites à M. de Saumaise.* »

Gassion-Bergéré, gouverneur de Courtray, condisciple à l'Université d'Orthez de son frère Jacob et de Duprat, capitaine valeureux et distingué dont la *Revue de Gascogne* s'est déjà occupée (1888, p. 572, et 1885, p. 43), avait suivi son père et mourut le 25 octobre 1647, c'est-à-dire vingt-deux jours après lui. Il est l'auteur de poésies insérées à la suite des *Remonstrances et arrests faits aux ouvertures des plaidoyries de Messire Jacques de Gassion,* son père. (Paris, Bilaine, 1630, in-8, 20, 596 pages). En sa qualité de bel esprit, il entretenait déjà des relations avec Saumaise; car Duprat, dans son *Abrégé*, a publié (p. 285) une lettre de lui adressée à ce savant en 1644. On pourrait lui reprocher, et sa lettre justifiera cette critique, d'alambiquer un peu trop sa pensée, et d'écrire dans le style précieux que l'on retrouve souvent chez les écrivains de cette époque.

L. BATCAVE.

Monsieur,

Je me sers volontiers de l'occasion de M. du Prat, pasteur de ma maison, qui a désiré d'aller voir ses anciens amis de Hollande (1), pour vous tesmoigner l'estime que je fai de vostre personne, et de cet extraordinaire mérite qui vous [a] donné le premier rang entre les sçavans. L'esclat de ces belles lumières que Dieu vous a données est venu jusques à moi, et je sçai que de toutes les sciances des hommes vous avez composé un tout si accompli que par là vous donnez la loy aux plus intelligens de toutes les professions. J'ai donné charge à M. du Prat de m'aporter quelqu'une de ces belles œuvres que vous avez données au public. Ez heures de repos que je ne puis esperer que dans le quartier d'hyver, ce me sera un divertissement très agréable. Cette condition de vie où je suis, qui me donne assez d'occupation, ne m'empesche

(1) Orthez avait eu de nombreux rapports avec l'Académie de Leyde, qui envoyait des félicitations au professeur Daneau. Une lettre disait en 1585 : *De Justo Lipsio huc evocando agitur,* et plusieurs élèves de l'Université béarnaise y avaient fréquenté, entre autres : Esprinchard, de la Rochelle; André Rivet, étudiant à Orthez dès 1592, qui deviendra professeur, et dont la Bibliothèque Nationale possède (F. F., 3929) des lettres du 22 juin 1633 au 29 septembre 1648.

pas de faire sur la vôtre une refflection assez fréquente. Nous travaillons pour le périssable et vous pour l'éternité. Nous destruisons et vous construisez. Nous emploions la contrainte et la force, et vous la douceur et la persuasion en donnant la lumiere d'un nombre infini d'importantes vérités, qu'on n'auroit jamais connues. Vous voiez, Monsieur, que ce bruit qui m'environne depuis tant de temps, ne m'a pas empesché de sçavoir de vos nouvelles. La parfaite connoissance que j'ai de vostre merite faict que je desire avoir part en vostre affection et moien de vous tesmoigner la mienne : s'il s'en presente quelque occasion, vous verrez par effect que je suis (1), Monsieur, vostre très affectionné serviteur. DE GASSION.

Au camp de Mardyck, 30e aoust 1646.

A Monsieur Monsieur de Saumaise, à Leyde (2). (Fonds franfrançais, 3930, f° 8.)

A Paris, ce 2 décembre 1646.

Monsieur,

Voici dans le détail de mon retour en France les véritables raisons pour lesquelles vous recevez si tard la response à vostre lettre. Après avoir faict quelque arrest chez M. Coluius, lié avec lui une sincère amitié, et remporté une satisfaction entière avec une lettre pleine d'une grande affection dont je lui envoie la response : je ne perdi point le moment de temps pour me rendre à Dunquerque, d'où je trouvai que nostre mareschal estoit parti pour aller sur le Li (3) aprester le convoi pour Courtray : Et trouvai tant de difficultez à l'aller joindre par une droite ligne que je fus obligé de prendre le tour de Calais et Abbeville, et en attendant les convois, faire des arrests à Doullens, Arras, Bethune et Armentieres (4), où il me falut attendre le retour du mareschal de

(1) La lettre de Gassion-Bergéré témoigne que le maréchal trouva occasion de satisfaire son désir.

(2) Cette lettre, signée seulement du maréchal (car, comme on le verra plus loin, « son caractère est assez mauvais »), a été publiée par Duprat dans son *Abrégé*, p. 275, mais avec quelques différences, quelques interversions et la suppression de ce qui lui était personnel : il n'y aurait nul intérêt à marquer ces variantes. Saumaise répondit par un parallèle entre les armes et les lettres. (*Eod. loc.*, p. 278.)

(3) Lys ou Leye, en Belgique, rivière qui prend sa source à 15 kilomètres sud-ouest de Béthune, traverse le département du Nord, entre en Belgique près de Menin, arrose les Flandres occidentale et orientale, baigne Courtray et gagne l'Escaut à Gand.

(4) Cette campagne, avec Rocroy, illustra surtout Gassion. Béthune, Armentières, Courtray, Furnes, Dunkerque furent prises et en une seule rencontre il enleva sept drapeaux, douze cents chevaux, cinq cents cavaliers à l'ennemi.

Courtray, environ le 20 novembre : ce fust lors qu'il vict vostre lettre avec toute l'agreation qui se peut imaginer. Tost après survint le siège du chasteau de Lanoi (1), rendu aux ennemis le quatrieme jour, comme après avoir recueilli un petit corps d'armée à Comines on estoit sur le point de marcher pour le Li. De là, chacun aiant repris son poste pour son quartier d'hyver, et mond. seigneur se disposant pour aller à Courtray se porter au beau milieu des ennemis, il me donna la response que je vous envoie. Vous y verrez, Monsieur, comme il cherche les occasions de vous tesmoigner son affection, et que j'ai eu raison de vous asseurer qu'il prendra celle de Monsieur votre fils, si vous prenez la résolution de lui envoier. Auquel cas mon sens est que le meilleur seroit de venir joindre ici Monsieur Bergeré, frère du mareschal, et mareschal de camp, qui arrestera ici environ six sepmaines, et aller avec lui dans son carrosse jusques à Abbeville, et de là à cheval jusques à Armentieres ou Courtray, et ne serait peut-être hors de propos de lui porter le livre *de Primatu* (2). Il est sçavant et se souvient de tout ce qu'il a apris, versé es lettres humaines, puissant en la controverse, tres affectionné à la religion et vraie pitié, vous estime infiniment et a dessein de vous escrire. Il sera le second appuy de Monsieur vostre fils, lui donnera de très bons advis pour sa conduite et lui procurera près de Monsieur son frère tous les moiens d'avancement qui pourroient se presenter aux occasions. Monsieur le mareschal le recevra dans sa maison et à sa table, lui fera donner logis en ville comme à tous ses autres plus honorables domestiques (3), et lui ordonera l'entretien de ses chevaux du magasin du Roi. Il lui en faut deux pour le pouvoir servir alternativement : males, matelas, bandes, pavillons, qui seront portés durant toute la campaigne sur les charrettes de l'artillerie affectées à mondit seigneur : et surtout deux bons valets qui vivent dans la maison : où il ne faudra pas oublier de donner quelque petite chose aux cuisiniers et à la paneterie : cez ames basses sont mercenaires et leur service quelquefois de requeste. Vous voiez bien, Monsieur, que si je manque dans l'expression de ces petites particularités, je le fai par un bon principe qui est l'affection de vous servir, en disposant autant

(1) Lannoy, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lille, département du Nord, autrefois fortifié, souvent pris et repris et appartenant à la France depuis 1667.

(2) Ce livre *de Primatu*, dont la première partie était dirigée contre le célèbre P. Petau (Colomiez, *Bibl. choisie*, p. 144), suscita de longues disputes au XVIIe siècle. La Sorbonne s'en émut et plusieurs de ses docteurs portèrent à Saumaise des coups redoutables.

(3) Ce mot était usité dans son sens latin au XVIIe siècle.

que je puis toutes choses au contentement de Monsieur vostre fils. Je voudrois bien le pouvoir rencontre ici. Je lui feroi cognoistre par avance l'humeur des personnes avec lesquelles il lui faudra converser. J'espere me rendre ici vers le commencement de l'année, et irai chercher d'abord de vos nouvelle chez Madame du Puy qui m'a promis de vous faire tenir celle-ci seurement et promptement. Pour ce qui me regarde je sçai Monsieur, que vous ne serez pas fasché de scavoir, que Monsieur le mareschal a eu tant de bonté pour moi, qu'en me continuant un honneste entretien, il veut me dispenser de la fatigue des campaignes et veut se contenter d'un service extraordinaire, tel que je le jugerai à propos : Il m'a donné charge de le pourvoir d'un ordinaire : cela n'empeschera pas que chaque campaigne je ne prene l'occasion d'y faire un petit voiage et de là je pense bien encore prendre l'occasion de vous aller voir. Je pars maintenant pour Chastillon-sur-Loing, où est ma petite famille, de la mareschale inseparable (1). Je croi que vous me faites la faveur de croire que je serai toujours comme je doi, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur.

P. Du Prat.

Vous trouverez encore, Monsieur, dans celle de M. Spanheim (2) quelque particularité qui vous pourra renseigner.

[*En marge:*] Surtout il sera à propos que Monsieur vostre fils ne perde pas un seul de ces beaux raisonnements qu'il ouira de la bouche de mondit seigneur, de sa table : incontinent après il faudra qu'il se donne quelque temps pour entretenir les hommes de merite : ils lui donneront selon leur moïen les plus belles leçons de son mestier : et qu'il ait toujours un visage capable d'inspirer la generosité où elle ne serait pas.

Le caractere de Monsieur le mareschal étant assés mauvais, il a voulu se servir du mien en l'absence de son secretaire.

(*Eod. loc.* f° 138.)

(1) Chastillon-sur-Loin, ancien chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montargis, département du Loiret. Il est difficile d'expliquer ce dernier membre de phrase quand on sait que Gassion « estimait trop peu la vie que d'en faire part ».

(2) Frédéric Spanheim (1612-1701), frère du numismate renommé Ezéchiel Spanheim, professa la théologie à Heidelberg, puis à Leyde et devint en cette ville professeur d'histoire sacrée, bibliothécaire et recteur de l'Université. Ses œuvres (3 vol. in-5°, Leyde, 1701-1703), écrites en latin, traitent de géographie, d'histoire sacrée et de théologie.

Monsieur,

Je serois étonné de voir que vous ayiez voulu vous divertir quelque moment de temps, de tant de belles et sérieuses occupations, qui sont la meilleure partie de vos soins, pour mettre la main à la plume à ma considération : si d'abord vous ne m'en eussiez fourny et les motifs et la cause. Le rapport advantageux que vous a fait le sieur du Prat de ma personne vous a obligé de croire que j'en valois la peine; mais je me crains que vous n'aurez si tost achevé de lire ma lettre que vous ne considériez qu'il est très malaisé de voir clairement par les yeux d'autruy et que le sentiment d'un ami plein de charité ne nous est bien souvent que trop favorable, en quoy je trouve qu'il nous a fait injure à tous deux : à vous, en ce qu'il vous oblige à rappeller votre jugement et vous repentir d'en avoir mésusé pour une personne qui est beaucoup au dessoubs de ce que vous avez creu : et à moy, d'avoir fourni l'occasion de me faire déchoir de l'estime que vous en aviez conceue : et rendu par ce moïen ma condition seconde, beaucoup pire que la première : car il m'auroit beaucoup mieux valeu, que vous n'en eussiés jamais formé seulement l'idée dans votre esprit, puisqu'un peu librement il devoit estre efficace, avec tant de raison et de justice. Aussy j'ay tout subject de croire que vostre principal motif, a esté plustost l'envie de me faire du bien, en me faisant l'honneur de me présenter ce livre, que celle d'être cogneu de moy; le premier est genereux et digne d'un tel homme, mais le second est inutile, et je ne le puis dire, sans vous blasmer, indigne de vous; car puisque la nature n'a jamais rien fait en vous, et qu'elle a fait des efforts tres extraordinaires, pour votre personne, c'est chose bien estrange que dans ceste action, vous ayiés vouleu avoir si peu de conformité avec elle, et comment vous pourriés vous imaginer qu'estant cogneu des plus grands hommes et des plus illustres de l'Europe pour un miracle de notre siecle je feusse si obscur dans ce monde que de ne vous cognoistre pas? Et vous m'advourés sans doute, que dans la possession d'une chose le désir de la posséder est en nous tout à fait inutile. Encore si le désir de me cognoistre s'apuyoit de vos faveurs, et de votre libéralité, je le trouverois beaucoup plus raisonnable; car peut estre de tous les estres de la nature, je suis celui qui vous est le moins cogneu, et la plus noble passion des plus habilles hommes du monde est, de désirer la cognoissance des choses mesmes, qui semblent estre de la moindre importance : et dans ce sentiment je serois ravy de me faire cognoistre de vous, et par l'estime particulière que je fais de tout ce qui en procède et par les marques que je vous en donnay en la personne de Monsieur vostre fils. Je l'ay déja

presenté à Monsieur le mareschal qui l'a receu de bonne grâce; et vous asseure qu'en toutes les rencontres, où je pourray luy donner des tesmoignages de mon inclination, et de l'amitié que jay vouée à son Pere, j'emploieray tout ce qui dépendra de moy, pour vous obliger de croire que je tiens à beaucoup l'honneur de me dire, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

A Courtray, ce 7 may 1647.

GASSION BERGERÉ.

Je n'ay pas eu encore le loisir de lire vostre livre; lorsque le temps me le permettra, je vous en rendray raison.

Votre lettre du 15 janvier m'a été rendue le 4 de ce moy.

(*Eod. loc.*, f° 10.)

II

Une lettre de Pierre de Marca

Quand je publiai ici, en 1881, une trentaine de lettres écrites par l'historien du Béarn au chancelier Séguier, j'oubliai de joindre à mon recueil un document que je retrouve parmi mes liasses d'autrefois. Ce petit supplément vient se placer dans ledit recueil entre la lettre du 13 janvier 1649 et la lettre du 15 mars de la même année.

T. DE L.

Monseigneur.

Ayant esté informé qu'il y a diverses personnes qui ont esté pourveus en Regale de certains benefices de mon Evesché de Coserans pendant la vacation du siege, au prejudice de ceux qui ont esté pourveus par l'ordinaire, je suis obligé de m'adresser à vous, afin qu'il vous plaise d'empescher cette vexation par vostre auctorité, et par vosre justice accoustumée. J'ai eu l'honneur d'assister au Conseil où vous avez diverses fois, et avec pleine connoissance de cause, adjugé la recreance aux pourveus par l'Ordinaire, contre le Regaliste, pour les Eveschés qui sont en possession d'estre libres de la Regale, qui est pendante au Conseil sur l'exemption : laquelle seroit vuidée sans voir pieces, si l'on adjugeoit l'estat au Regaliste, comme l'on faict aux Eveschés où le droict de Regale n'est pas disputé.

Vous m'aviés faict l'honneur, Monseigneur, de me choisir pour

rapporteur de cette instance generale, dont je n'ai peu faire le rapport à cause de mon absence. Encore que je n'aye point ici ni les livres, ni les tiltres qui regardent ceste matiere, je me souviens des Maximes que j'avois tenues pour certaines, qui m'obligeoient à former mon avis pour la possession de la liberté où elle se trouvoit. Sur quoi j'ai dressé le Memoire qui est ci-joinct. Je vous supplie, Monseigneur, de proteger mon eglise en ceste occasion, et en toutes autres, celui qui est, Monseigneur, vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur.

MARCA, *évesque de Coserans.*

A Bàrcelone, le 17 janvier 1649 (1).

III

Une lettre de 1801 sur la biographie de J.-G. d'Astros

Voici un nouveau document relatif à notre poète d'Astros. C'est une réponse de Cabos, maire de Saint-Clar, à Bernadau, écrivain bordelais, qui lui avait demandé des renseignements sur l'auteur des *Quouate Sasous*. On y verra, non sans intérêt, ce qu'on savait à Saint-Clar en 1801 sur une biographie qui renferme encore aujourd'hui des obscurités. On y apprendra au moins la vraie

(1) Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, portefeuille 274, autographe. — Au moment où j'écris ces lignes, je reçois le beau volume intitulé : *Mélanges Julien Havet. Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet* (Paris, Ernest Leroux, grand in-8° de XVI-780 p.) Dans deux des nombreuses et remarquables notices qui font de ce recueil un monument vraiment digne du savant dont la mort prématurée a causé tant de regrets, il est question de notre Marca. M. Th. Von Sickel (*Nouveaux éclaircissements sur la première édition du Diurnus*) cite divers documents conservés aux Archives secrètes du Vatican, et notamment diverses lettres du nonce Caelio Piccolomini, de l'année 1662, où, à propos du *Diurnus pontificum*, « Mons^re arcivescovo di Tolosa » est plusieurs fois mentionné (pp. 16, 17, 18, 19, 20). M. Camille Jullian (*Question de géographie historique. La cité des Boïens et le pays de Buch*) rend au grand discernement, à la sûre critique de Marca cet hommage si expressif dans sa brièveté (p. 364) : « C'est l'historien Marca qui, avec sa sagesse ordinaire, me parait avoir indiqué les meilleures raisons de la disparition de la cité des Boïens (*Histoire de Béarn*, 1640, p. 30). » Je n'étonnerai aucun de mes érudits lecteurs en déclarant que la notice de l'éminent professeur de la Faculté des Lettres de Bordeaux est un véritable petit chef-d'œuvre.

date de la mort de d'Astros : 9 avril 1648; M. Gustave Brunet a écrit 9 avril 1649.

F. TAILLADE.

Saint-Clar, le 5e de Nivose, an 11 (1).

Le Maire de la commune de Saint-Clar, au 2e arrondissement du Gers, au citoyen Bernadau, jurisconsulte et historiographe de Bordeaux.

Citoyen, (Bonne et affectueuse réponse).

Le retard que j'ay mis à vous répondre, a etté dans le temps que j'ay employé à faire des recherches inutiles pour découvrir le tems de la naissance de Dastros pour lequel vous avés bien voulu m'écrire, je vous rendrai dans mes réponses à vos questions, tout ce qu'il a etté possible d'en recueillir.

Première question. — Quel était son prénom ?

Réponse. — Il n'est pas aisé de le dire en l'assurant; on le trouve marqué dans ses ouvrages par un *j* consonne et un *g*, J.-G. DASTROS (2).

Deuxième question. — Quel est le lieu de sa naissance ?

Réponse. — Les avis sont partagés sur cette question, néanmoins tout porte à croire qu'il est né à la Garde-Firmacon, à un mille au nord-ouest de Lectoure, quoique dans tous ses dits ouvrages, il se signe Dastros, prêtre de Saint-Clar, qui est à deux mille à l'est dudit Lectoure.

Troisième question. — Quand est-ce que Dastros est mort ?

Réponse. — Il vivait dans le XVIe (*sic*) siècle; peu de temps avant sa mort il fit le *Chant du Cigne* datté de 1647, il s'y dit vieux, et au pied de cette pièce poétique on y lit, écrit d'une main étrangère, les paroles suivantes, « il semble que l'auteur ait prophétisé sa mort, car il est mort le 9 avril 1648. »

Dastros a donné au public les playdoyers des quatre saisons et des quatre éléments; il les fait plaider devant les bergers des paturages de la Lomaigne, qui les jugent; cet ouvrage était si connu et si estimé au parnasse, que suivant la tradition Racine fit dans son cabinet littéraire une case exprès pour luy; Voltaire a jugé d'après la connaissance de

(1) 26 décembre 1801.

(2) Voir dans la *Revue de Gascogne* de mars 1877 (t. XVIII, p. 151) une note sur *le nom de baptême de d'Astros*, où il a été prouvé pour la première fois, d'après des documents irrécusables, que, dans la signature *J. G. d'Astros*, « le J veut dire très probablement [le mot est plutôt faible] *Jean* et le G très certainement *Guiraut*, en latin *Geraldus*, en français sans doute Géraud. » — L. C.

ses ouvrages, qu'il pouvait être réputé à juste titre le Virgile de son pays (1).

Outre les Saisons, il y a de luy plusieurs pièces posthumes. M. Molas, curé dudit Saint-Clar, en a recueilli un grand nombre. On y trouve des paraphrases sur quelques pseaumes, la prose de la Fête-Dieu, le *Stabat*, etc., des noels, des proverbes, des Epithalames, des Etrennes du premier de l'an, d'autres pièces encore à l'honneur de plusieurs personnes particulières, et surtout de M. d'Espernon; on m'a assuré encore qu'il en existait beaucoup d'autres chez Dastros, notaire public audit La Garde, qui se dit descendant de la même famille.

Dastros était naturellement enjoué, ce caractère perce dans ses ouvrages; parmi les posthumes, on juge qu'il y a des pièces faibles, mais il y en a qui ne craignent pas le grand jour; elles sont toutes manuscrites. M. Molas, curé de Saint-Clar a fait un dictionnaire et traduit en français tous les noms employés dans les ouvrages de Dastros. Cet ouvrage, également en manuscrit, n'est pas sans mérite.

J'ai l'honneur de vous saluer. S. Cabos.

[M. Fr. Taillade, bibliothécaire de la ville d'Albi, bien connu de nos lecteurs par sa belle édition de d'Astros, en m'autorisant à publier pour eux la lettre précédente, m'a déclaré qu'il en avait appris l'existence par le *Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements*, et qu'il en devait la communication bienveillante au bibliothécaire de Bordeaux. — Je profite de l'occasion pour annoncer que Saint-Clar prépare, pour le mois de juillet prochain, l'inauguration solennelle du buste de son poète populaire. Cette œuvre d'art est due au sculpteur Ant. Carlès, et la belle photographie que j'en ai sous les yeux autorise tous les éloges. — L. C.]

QUESTIONS ET RÉPONSES

299. Sur le testament de Pierre de Montrevel, évêque de Lectoure

A-t-on publié le testament de Pierre de Montrevel (*Petrus de Montrevello*), évêque de Lectoure, testament daté du 5 mars 1369, et où l'on trouve une fondation en faveur des étudiants ecclésiastiques de Toulouse? Si le document est inédit, je sais quelqu'un qui ne demanderait pas mieux que de le mettre en lumière dans la *Revue de Gascogne*. T. de L.

(1) Il est bien à craindre que cette tradition ne constitue tout simplement une double gasconnade. — L. C.

SOIREES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

III

Séance du 4 Mars 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Balas, Bressolles, Cabrol, Calcat, Castex, Chavet, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Fittère, Girard, Lacomme (François), Lafontan, Lagarde, Lagleize, Lozes (Marcellin), Lozes (Albert), Métivier, Rivis, Riquet, Saint-Martin, Samalens, Sancet, Sentex, Solirène, Tarbés, Varenne et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 h. 1|2 dans la nouvelle salle publique des Archives départementales (ancien couvent des Cordeliers). En ouvrant la séance, M. le Président a remercié l'administration et en particulier M. l'Architecte départemental du local si bien aménagé dans lequel la Société peut maintenant se réunir.

Une visite à Timgad (La Pompéi Numide) en 1892

M. le docteur Sancet fait sous ce titre une communication du plus haut intérêt archéologique, mais que la spécialité rigoureusement provinciale de la *Revue de Gascogne* ne nous permet malheureusement pas d'insérer.

Le divorce de Napoléon et l'abbé de Montesquiou

Communication de M. le duc de Fezensac.

En 1809, l'abbé de Montesquiou vivait à Paris dans une retraite relative. S'il ne fréquentait que les salons de la très timide opposition royaliste subsistant encore, il n'en était pas moins bien placé pour être renseigné sur ce qui se passait à la Cour.

Seul de sa famille, il n'avait pas embrassé en 1789 ce qu'on appelait les idées nouvelles. Son tuteur et cousin, le marquis de Montesquiou, commandant de l'armée de Savoie en 1792, mort en 1798, avait laissé un fils contemporain de l'abbé. Ce fils était grand chambellan de Napoléon, et le mari de la future gouvernante du Roi de Rome. La différence d'opinions n'avait pas altéré l'amitié qui unissait les deux branches de la famille. Plus près de l'abbé et malgré son opposition, son propre neveu, futur héritier de son titre et de sa pairie, Aimery de Montesquiou-Fezensac, officier déjà distingué, blessé à Aspern et chef d'escadron à 25 ans, avait épousé la fille du ministre de la guerre de Napoléon (1). Entre l'oncle et le neveu, la brouille n'avait pas été longue.

La lettre qui suit, écrite au lendemain du divorce à un parent établi en Gascogne, est donc d'un homme bien informé. L'amertume qui perce à chaque ligne contre le gouvernement impérial, le clergé et les *ralliés* de l'époque, rend plus saisissant encore l'éloge de Joséphine par ce témoin peu suspect de son éphémère grandeur.

L'abbé de Montesquiou au comte de M...

« Paris, le 22 décembre 1809.

» ..... Que puis-je vous dire de ces grandes nouvelles qui occupent Paris et les provinces ? Le rapport du ministre de l'intérieur vous a dévoilé tous les secrets de l'Europe, et le dernier Sénatus-consulte vous a initié dans toutes les affections *(sic)* de la Cour.

» Vous voyez le sort de la Hollande, de la Pologne, de la Turquie et celui du Pape. Vous dirai-je les vains propos des oisifs de Paris : que la Hollande est inquiète de sa dette publique, que la Pologne ne se console pas de tant d'espérances déçues, que la Turquie doit se croire menacée, tandis que la Russie ne peut se satisfaire de l'incertitude de nos projets sur des domaines qu'elle envie depuis si longtemps. Mais quelques lignes du *Moniteur* feront justice de cette savante politique, il en sera de même des difficultés qui affectent nos beaux esprits sur les affaires du Pape. On demande ce que devient le pouvoir de l'Eglise qui a remis au Pape l'institution des premiers pasteurs sans une autorité égale à celle qui a établi ce régime. Comment juger les refus du Pape sans l'entendre, et comment le dépouiller sans une autorité compétente ? On demande où sera le centre d'unité s'il n'y a point un chef de l'Eglise, ou s'il peut y en avoir un lorsque des évêques peuvent à volonté mécon-

(1) Le duc de Feltre.

naître son autorité. Mais au milieu de tous ces beaux raisonnements, la Consulte travaille et décide; on sait déjà par le cardinal Mauri qu'elle est d'accord sur tous les points, et comme il blâmait d'avance la conduite du Pape, la trouvant également bête et scandaleuse, on peut prévoir que le *Moniteur* terminera bientôt tous ces débats, et que nous saurons ce qu'il y a de vrai dans le Ciel comme sur la terre.

» Parlons donc d'un objet qui est plus à notre portée et que les journaux ont livré aux plus doux sentiments de notre cœur, je veux dire cette déchirante et courageuse séparation qui a tant attristé le cœur de l'Empereur et que le soleil n'a pas éclairé une seconde fois. Tout ce que les journaux vous ont fait entrevoir de la douleur des deux époux, le ton lugubre des orateurs, la brièveté de leurs discours et le silence des assistants ne peuvent vous en donner qu'une faible idée. On sait qu'ils avaient dîné tête-à-tête, et que, après le repas, l'Empereur mena son auguste compagne dans une salle qui devait être témoin de tant de larmes et où la famille Impériale était déjà réunie.

» L'archichancelier et le conseiller Regnaud ayant été introduits, l'Empereur prononça le discours que vous avez lu dans le *Moniteur*; l'Impératrice essaya de prononcer le sien; mais, les larmes la suffoquant, elle se trouva mal, et il fallut l'emporter dans son appartement. L'Empereur l'y suivit et la ramena ensuite; mais vainement essaya-t-elle de reprendre ce fatal discours; les larmes l'accablant encore, il fallut le remettre au conseiller Regnaud dans la crainte d'un second évanouissement; mais la sensibilité étouffant aussi ce pauvre conseiller, et ses sanglots l'empêchant de continuer, M. Cambacérès saisit enfin le fatal écrit et parvint à remplir ce cruel ministère.

» L'Empereur ayant dit ensuite que l'Impératrice recevrait le soir sa famille, tout le monde se retira dans un morne silence. Le soir, en effet, toute la famille Impériale se rendit chez l'Impératrice, visite pénible sans doute puisque c'était l'adieu de sa grandeur passée et *rien moins que le partage de sa douleur*.

» Le lendemain elle reçut toutes ses dames. On dit que, se voyant pour la dernière fois au milieu de tout ce qui avait fait sa gloire et sa fortune, elle ne songea qu'à leur rappeler l'emploi qu'elle en avait fait, et que, les larmes inondant tous les visages, ce ne fut bientôt qu'une scène de regrets et de sanglots. L'Empereur arrivant au milieu de cette scène ne put lui refuser ses pleurs. Enfin, le moment de la séparation arrivé, les deux époux partirent, l'une pour se rendre à La Malmaison, l'autre à Trianon avec sa famille. On dit que l'Impératrice aura sur la cassette particulière deux millions de plus qu'il ne lui est accordé sur

le Trésor public, qu'elle habitera La Malmaison quand l'Empereur sera à Paris, et le beau château de Lacken, près de Bruxelles, quand il sera absent, qu'elle aura six dames de compagnie et une dame d'honneur.

» Mais vous jugez bien que les regards du public se portent moins sur sa retraite que sur la personne qui doit lui succéder; on nomme une jeune princesse de Russie, sœur de l'empereur Alexandre, qui satisférait à la fois la politique et la théologie, car vous jugez bien que l'on est trop en train de parler du Pape pour ne pas chercher quelques difficultés sur la cassation ou le remplacement d'un mariage fait devant l'Eglise; je vous fais grâce de ces savantes discussions, parce que le clergé mettra certainement tout le monde d'accord et ne refusera ni la rosée du ciel ni la graisse de la terre à la jeune mortelle appelée à de si hautes destinées.

» Vous me pardonnerez, Monsieur, d'avoir attristé votre retraite par le détail de toutes ces infortunes qui ne m'ont pas paru indignes de votre sensibilité. La mienne, je l'avoue, est émoussée depuis longtemps, et il ne me reste que la philosophie d'un juif Polonais qui nous vendait des bonbons au collège, et qui, parlant un jour du roi de Pologne qu'on voulait détrôner nous rassura tous en nous disant qu'il aurait toujours un bon dîner. Cette consolation n'est pas fort relevée, mais n'oubliez pas que vous chantiez dans votre jeunesse :

Loin de la Ville et de la Cour,
C'est à l'ombrage
D'un vert feuillage
Qu'on goûte la paix et l'amour.

» Ne croyez pas, cependant, que je sois insensible à la disgrâce d'une femme dont on honorait la bonté. Elle a eu raison de dire à ses dames qu'elle se flattait de n'avoir fait de mal à personne et d'avoir rendu quelques services; elle pouvait dire qu'elle en avait rendu beaucoup, et, en effet, je ne sais s'il est jamais arrivé à personne dans une telle position d'attirer à soi par sa réputation de bonté les plaintes ou les demandes de tous les malheureux, de n'en avoir jamais rejeté une seule, de n'en avoir jamais paru importunée, et de faire dire de soi en partant qu'il ne reste plus personne à qui s'adresser. Mon témoignage est gratuit, car je n'ai jamais eu recours à son obligeance; mais tant de personnes en ont été secourues qu'il n'est permis à aucune de lui refuser cet hommage.

» Il paraît que sa place sera plus tôt remplie qu'on ne l'avait cru d'abord; on parle déjà d'un grand personnage parti pour la Russie; d'autres

veulent que Madame-Mère soit sur le point d'aller à Rome pour y chercher la fille de M. Lucien; ce dernier établissement est l'objet des vœux de la famille. Quoi qu'il en soit, le public ne sera pas longtemps dans l'incertitude, puisque les dames du palais ont reçu une circulaire pour leur annoncer que leurs appointements cesseront au premier janvier; ainsi il y aura un nouveau palais, et il ne se fera pas attendre. Madame de la Rochefoucauld avait déjà donné sa démission de dame d'honneur; elle reste auprès de l'Impératrice comme sa parente et son amie. Bien des gens croient qu'on veut composer ce nouveau palais des plus grands noms de l'ancien régime, mais c'est une erreur; il y aura de l'ancien et du nouveau. Mais c'est abuser de votre bonté que de vous entretenir si longtemps de ces bavardages, la retraite leur donne trop d'importance; vous me pardonnerez cependant de troubler la vôtre. Croyez, je vous prie, que j'aimerais mieux vous parler des regrets qu'elle m'a laissés, du désir de m'y retrouver, de l'espoir d'y mener l'année prochaine un de mes amis et surtout de mes sentiments pour vous, quoique vous en connaissiez toute la sincérité et toute l'étendue.

» L'Abbé de Montesquiou. »

Le cardinal Pallavicini, évêque de Lectoure de 1494 à 1501

Communication de M. de Carsalade du Pont.

Il existe dans la liste des évêques de Lectoure, donnée par le *Gallia Christiana*, une lacune de 1494 à 1501 que les savants auteurs de ce vaste recueil, et leur continuateur dom Piolin, n'ont pas pu combler. Pierre d'Abzac de La Douze fut transféré de l'évêché de Lectoure à l'archevêché de Narbonne en 1494. Quel fut son successeur?

Les frères Sainte-Marthe déclarent l'ignorer; il est vrai, disent-ils, que dom Martène a signalé un cardinal du nom d'*Antoine* qui occupait ce siège en 1498; mais, ajoutent-ils, on ne trouve aucun cardinal français qui ait occupé le siège de Lectoure à cette époque.

Dom Martène avait raison. Ce n'est pas un cardinal français, mais un cardinal italien, qui fut le successeur de Pierre d'Abzac. Il portait un nom fameux : Antoniotto Pallavicini, cardinal du titre de sainte Anastasie, et bien qu'il fût Italien, il était cependant sujet français, étant né à Gênes, soumise alors à la France.

Pallavicini était déjà cardinal et diplomate illustre lorsque le pape Alexandre VI le nomma à l'évêché de Lectoure; ses bulles sont datées du XII des kalendes de mai 1494. Charles VIII écrivit lui-même aux

consuls de Lectoure pour les prier d'agréer le cardinal, qu'il appelle « son ami », et ce n'est qu'après ces instances royales que Pallavicini envoya son aumônier prendre en son nom possession de son nouvel évêché (1).

La vie du cardinal Pallavicini est longuement racontée par Ciaconius dans les *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum et cardinalium* (2). Le savant dominicain cite l'évêché de Lectoure *(Lectorensis)* parmi les sièges successivement occupés par Pallavicini. Le cardinal gouverna l'église de Lectoure jusqu'en 1501. Il échangea ce siège contre celui de Tournay, et eut pour successeur Louis Pot. Les auteurs du *Gallia Christiana* attribuent à ce dernier le siège de Tournay et ajoutent que, n'en étant pas paisible possesseur, il fut transféré à Lectoure. Il y a lieu de croire que Louis Pot avait pour compétiteur le cardinal Pallavicini, et qu'à la suite d'un accord les deux rivaux permutèrent. Il est sûr dans tous les cas que le cardinal quitta Lectoure pour aller à Tournay; Ciaconius le dit formellement : *Pompilonensis primo, mox Auriensis, Lectorensis, Tornacensis, etc., episcopus.*

Le titre cardinalice de sainte Anastasie, donné à Antoniotto Pallavicini en 1489, est celui sous lequel il fut connu à Lectoure, même après qu'il l'eut échangé contre celui de sainte Praxède, l'année même de sa promotion à l'évêché de Lectoure. Un document du 8 août 1495 que j'ai sous les yeux le mentionne ainsi : « *Reverendissimo in Christo patre et Domino Domino Anthonioto, miseratione divina Lectorensi episcopo ac cardinali sancte Anastasie sacrosancte Romane Ecclesie existente* (3). »

Pallavicini mourut à Rome le 10 septembre 1507, évêque suburbicaire de Préneste, en italien Palestrina.

Un historien génois, Foglieta, fait de lui cet éloge :

« La gravité, la prudence, la sagesse, l'intégrité d'Antoniotto brillèrent d'un tel éclat que le trône pontifical étant venu à vaquer, il fut désigné par la pluralité des suffrages, dans les réunions préparatoires des cardinaux, pour occuper la chaire de saint Pierre, et que peu s'en fallut qu'il n'arrivât au Souverain Pontificat, porté à cette place élevée par les votes de beaucoup de Pontifes et par ses mérites (4). »

Les armes du cardinal Pallavicini, telles qu'elles sont gravées dans

(1) Archives municipales de Lectoure. Notes de M. Camoreyt.
(2) Ciaconius, tome III, colonne 129 et suivantes. Romæ, 1677.
(3) Fondation de la chapelle de saint Blaise dans l'église de Saint-Avit. Archives de M. le comte de Lupé, à Saint-Avit.
(4) Foglieta. *Historia clarorum Ligurum.*

l'ouvrage de Ciaconius, se blasonnent ainsi : *Echiqueté d'argent et d'azur, au chef chargé d'une fasce contre-bretessée.*

L'abbé Rivalier, organiste et facteur d'orgues à Auch en 1630

Communication de M. J. Solirène, avocat.

Il y aura bientôt trois ans, le jour même où j'avais l'honneur d'être reçu parmi vous, j'apprenais que M. Embazaygues, alors notaire et notre collègue, avait découvert dans son étude deux pièces se rapportant à la construction de l'orgue de la Cathédrale. L'une était le traité intervenu en 1688 entre Mgr de Labaume de Suze, archevêque d'Auch, et la Fabrique de Sainte-Marie d'une part, et Jean de Joyeuse, facteur d'orgues de Paris, d'autre part, traité aux termes duquel ce dernier s'engageait à construire pour la Cathédrale un orgue de quarante-un jeux, moyennant le prix de 16,000 livres. Ces documents m'engagèrent à continuer les recherches et servirent de base à la notice historique sur l'orgue de Sainte-Marie qui a paru dans la *Musica sacra*.

Il est très probable que, si l'Archevêque et la Fabrique s'étaient décidés quelques années plus tôt à remplacer l'orgue de la Cathédrale, ils ne seraient pas allés chercher à Paris le facteur qu'ils voulaient charger de ce travail et qu'ils auraient confié la construction de cet instrument à un de leurs compatriotes, car, en 1630, Auch possédait un facteur d'orgues.

Ce n'est pas à moi que revient le mérite d'avoir découvert cet artiste, pas plus que je n'avais d'écouvert la présence à Auch en 1688 de Jean de Joyeuse; ce mérite revient tout entier à notre éminent président, qui cette fois a mis à contribution non les minutes de notre confrère, Me Gez, successeur de Me Embazaygues, mais bien celles de Me Odier. Se rappelant l'intérêt que je porte aux questions qui touchent à la facture d'orgues, il a voulu me laisser le plaisir de vous présenter sa découverte.

Elle consiste en un acte du 5 janvier 1630 retenu par le notaire Béguier (1), qui porte la rubrique : *Bail à faire un orgue pour le couvent de Saint-François de Poulignan.* Ce couvent était situé dans le voisinage de Montréjeau; c'est aujourd'hui un petit séminaire.

Il est regrettable qu'à la différence du traité passé avec Joyeuse, cet acte ne nous fasse pas connaître en détail la composition de l'orgue. Il se contente d'indiquer qu'elle sera semblable à celle de l'orgue de

(1) Minutes de Me Odier. Registre de 1630.

Garaison, qui était très probablement l'œuvre de Rivalier, quoique l'acte ne le dise pas expressément, sauf une modification consistant à substituer, si on le jugeait utile, au jeu de cromhorne un jeu de trompette (1).

Du prix, 300 livres, plus un quintal d'étain, on peut induire que l'instrument était peu important; mais il ne faudrait pas juger du mérite artistique de notre facteur par l'importance des orgues de Garaison et de Polignan, car ce n'est pas seulement dans ces contrées que son talent était apprécié; nous avons la preuve que sa réputation s'était étendue aussi vers le Nord et vers l'Est et qu'il avait été appelé en 1614 à Agen et en 1619 à Albi pour y construire deux instruments beaucoup plus considérables.

Cela résulte d'abord d'une délibération du chapitre de l'église Saint-Etienne d'Agen qui est aux archives de Lot-et-Garonne et porte la date du 26 mars 1616; cette délibération mentionne une déclaration de Rivalier, indiquant « qu'il a fait l'orgue de ladite église de Saint-Etienne aux dépens du sieur Saulveur, l'un des chanoines de cette église, lequel orgue contient vingt-un jeux coupés en trente-six; chaque jeu composé de quarante-cinq tuyaux, lesquels tuyaux sont en étain pour douze desdits jeux, en plomb pour six autres et les trois derniers en régales, c'est-à-dire jeux sans tuyaux. »

Il résulte de plus de cette délibération que Rivalier était non seulement facteur d'orgues, mais encore organiste (2).

Pas plus que les deux premiers documents dont j'ai parlé, je n'ai le mérite d'avoir trouvé ces deux derniers; il m'ont été communiqués par M. de Fleury, distingué archiviste de la Charente. Vous le voyez, c'est paré des plumes de plusieurs paons que je me présente devant vous, mais j'invoque à titre de circonstances atténuantes la complaisance et la bonne grâce qu'ils ont mises à se laisser déplumer.

Voilà, Messieurs, les documents dont j'ai accepté la mission de vous entretenir. Il nous a paru, à M. l'abbé de Carsalade et à moi, qu'il pouvait être intéressant, au point de vue de notre histoire locale, de constater la présence à Auch dans la première moitié du XVIIe siècle d'un artiste, à la fois organiste et organier, dont la réputation s'étendait dans

(1) Le cromhorne est un jeu d'anches dont le timbre rappelle celui de la clarinette; le jeu de trompette a plus de puissance et d'éclat.

(2) Dans un acte des archives du Tarn on trouve que, le 24 août 1619, « Antoine Rivalier, chanoine d'Auch, reconstruisit l'orgue de l'église Saint-Salvi d'Albi, du nombre de treize jeux; il utilisa une bonne partie des anciens tuyaux et conserva le buffet, ce qui lui permit de se tirer d'affaire moyennant 600 livres. »

un rayon important, d'autant plus important que les communications étaient alors plus difficiles.

Mais si nous devons nous réjouir à la pensée que notre cité était au XVIIe siècle un centre artistique et que, dans la branche dont nous nous occupons, on venait de tous côtés et particulièrement d'Agen nous emprunter nos artistes, nous devons être moins fiers de notre situation actuelle, car aujourd'hui c'est nous qui allons chercher à Agen les facteurs qui accordent et entretiennent nos orgues.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Publications du département du Gers

I

NOTRE-DAME DE TUDET OU DE PROTECTION dans l'ancienne vicomté de Lomagne, ancien diocèse de Lectoure, aujourd'hui diocèse d'Auch, par l'abbé SOMMABÈRE, curé de Gaudonville. Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1894. 1 volume in-12 de XIV-218 pp. — Prix : 1 fr. 60 (1).

La *Revue de Gascogne* aurait dû annoncer plus tôt ce petit livre, où l'histoire n'est pas moins intéressée que la piété; du moins peut-elle le recommander, au moment où s'ouvre le mois de Marie, avec un surcroît d'opportunité, comme un des meilleurs travaux consacrés jusqu'à ce jour à nos divers lieux gascons de pèlerinage en l'honneur de la Sainte Vierge, et aussi comme l'occasion toute naturelle d'une aumône éminemment méritoire. L'antique église de N.-D. de Tudet a disparu et la chapelle de 1874 est insuffisante pour recevoir les pèlerins aux jours où les paroisses de la région y accourent d'après leurs vieux usages renouvelés. « Feu M. l'abbé Marquet, qu'il faut citer au premier rang parmi les bienfaiteurs de l'œuvre, aspirait à y faire renaître la vie religieuse telle que l'avaient pratiquée autrefois les Pères de la Doctrine, et c'est dans ce but qu'il avait racheté une partie de leur ancien couvent. M. l'abbé Sommabère a entrepris de bâtir, près de la Tour de Tudet, une église nouvelle, digne de Notre-Dame, et c'est pour aider à cette construction et au complet relèvement du pèlerinage

(1) J'apprends que l'auteur a diminué ce prix déjà minime. En adressant « à M. Sommabère, curé de Gaudonville (Gers), » la somme de 1 fr. 25, on recevra le volume franco par la poste.

qu'il publie aujourd'hui son livre (1). » Ainsi tous les acheteurs de l'ouvrage contribueront de leur obole à une œuvre pieuse du plus haut prix.

Ils acquerront en même temps un excellent ouvrage historique. La plupart des documents relatifs à N.-D. de Tudet antérieurs aux deux derniers siècles ont péri; mais l'antique célébrité de ce sanctuaire n'en est pas moins sûrement attestée, et l'historien en a recueilli les souvenirs avec une infatigable patience, les a discutés avec une critique éclairée, présentés enfin sous une forme irréprochable. Je ne résumerai pas ici cette histoire, parce qu'elle a été déjà exposée sommairement, mais avec une parfaite sûreté aux lecteurs de la *Revue* par feu M. de Bénac, curé de Sainte-Gemme. On peut voir dans notre tome XVI (1875) ses deux notices sur Gaudonville et sur Tudet. Mais M. l'abbé Sommabère a beaucoup ajouté aux recherches de son vénérable prédécesseur, en réunissant toutes les mentions de Tudet qu'il a pu trouver soit dans les livres, soit et surtout dans les minutes des notaires de la contrée et dans les archives de Lectoure, de Saint-Clar, de Gaudonville, de Mauroux, de Pessoulens, etc. Ces mentions suffisent pour faire attendre de précieuses et intéressantes révélations sur les usages municipaux et la piété publique de nos pères, sur les fléaux de grêle et de peste qui les ont affligés, et sur bien d'autres détails de leur vie. L'attente des lecteurs sera plus que satisfaite par les récits et mieux encore par les nombreuses citations textuelles du livre de M. Sommabère. S'il fallait y critiquer quelque chose, je m'aventurerais peut-être sur l'étymologie de Gaudonville, qui paraît être évidemment *Gaudonis villa*; mais M. de Bénac, dont l'érudition était généralement très sûre, affirme que « les documents du moyen-âge jusqu'à la fin du XVIe siècle, l'appellent *Villa Gaudens;* » — sur la date de l'érection de la vieille église rapportée à 1250; s'il est vrai qu'elle offrit des arcs en ogive (p. 22), ce détail me paraît étrange pour la région. — Mais, somme toute, même dans ces questions d'origine toujours délicates, l'historien se montre plein de prudence et de sagacité.

En travaillant pour l'histoire autant que pour la piété catholique, il a servi également, et je me fais un devoir de le noter, les intérêts de la linguistique et de la littérature locales. Non content des citations nombreuses en vieux gascon qui apparaissent çà et là dans son texte et dans ses notes, il a reproduit, parmi les pièces qui forment l'appendice de son livre, les prières en vers patois et les cantiques en langue vulgaire que les Doctrinaires de Tudet avaient annexés à leur *Manière de faire saintement le pèlerinage de N.-D. de Protection ou de Tudet*, dont la seconde édition, seule connue, est de 1669. La plupart de ces morceaux, sinon tous, trahissent, malgré leur adaptation gasconne, une origine languedocienne; ils n'en sont pas moins utiles pour

(1) J'emprunte ces phrases, qui résument le dernier chapitre du livre, à un excellent article signé T dans la *Semaine religieuse* d'Auch, du 27 avril.

l'étude des deux idiomes et plus encore pour la connaissance des mœurs populaires. Plaise à Dieu que tous les amis de notre histoire provinciale, tous les curieux de notre vieille langue et tous les lecteurs zélés pour le culte de la Sainte Vierge comprennent leur intérêt et se procurent — pour un morceau de pain — ce livre si instructif et si édifiant!

II

COMPTES DES CONSULS DE MONTRÉAL-DU-GERS (1411-1414), par M. l'abbé A. BREUILS. Première partie. *Bordeaux, imp. G. Gounouilhou*, 1895. 79 pp. in-4°.

LA CAMPAGNE DE CHARLES VII EN GASCOGNE. Une conspiration du Dauphin en 1416, d'après des documents inédits, par LE MÊME. *Paris, bureaux de la* Revue des quest. histor. 1895. 38 pp. in-8°.

Notre excellent collaborateur M. Tamizey de Larroque a déjà signalé ici même en mars dernier (p. 166) l'importance de ce premier morceau des *Comptes de Montréal*, publié par M. Breuils dans le tome XXIXe des *Archives historiques de la Gironde*. Mais, vu l'extrême intérêt de cette publication, et cette fâcheuse circonstance que l'immense majorité de nos lecteurs ne verront ni le gros volume bordelais ni le tirage à part de M. Breuils, je crois devoir reproduire ici, pour leur plaisir et leur profit, l'introduction très substantielle de « l'intrépide éditeur »; tous ceux qui le connaissent souscriront à cet éloge de M. T. de L. Ajoutons que M. Breuils s'est montré aussi éditeur très attentif et très compétent. Son annotation, en vertu des habitudes de la Société bordelaise, est plus sobre qu'on ne voudrait; mais elle est excellente et nullement vulgaire, nourrie surtout de précisions de géographie et d'histoire locales, d'après des sources presque toujours inédites. Les « sommaires » sont des modèles de rédaction et valent presque une entière traduction du texte. Enfin, ce qui est le plus important de beaucoup, ce texte lui-même est bien établi. Le dernier fascicule des *Annales du Midi* (avril 1895, p. 250), que je reçois à l'heure même, y relève des incorrections assez nombreuses, mais comme fautes typographiques, après avoir noté que le sens du texte gascon n'est pas toujours aisé à entendre et que M. Breuils s'est en somme bien acquitté d'une tâche difficile.

« La ville de Montréal-du-Gers fut fondée en 1255 par un des sénéchaux d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, sur le territoire d'une paroisse, aujourd'hui disparue, appelée Saint-Orens-de-Diguem. Elle s'éleva à l'extrémité méridionale de l'Agenais, sur la frontière même de l'Armagnac. La limite des deux pays suivait ici, en effet, un ruisseau qui coule — quand il coule! — au pied des antiques remparts de la cité et qu'on désignait jadis sous le nom de *Peyragorgua* ou *Peyragor*. Saint Orens, évêque d'Auch, patron de ce territoire, le

demeura encore de la nouvelle cité. Tous les ans sa fête, au 1er mai, se célébrait avec un grand éclat. Les pouvoirs des consuls naissaient ce jour-là et expiraient de même le 1er mai de l'année suivante.

» Les fondateurs annexèrent à leur cité et lui donnèrent pour dépendances communales plusieurs paroisses des campagnes environnantes. Ce furent : au midi, Genens, Brenens, Requoussin, Saint-Aigne, Séviac, Rouillan, Arquizan, Lanave; à l'ouest, Caraignet, Le Grué, Saint-Germain, Lataste, Corneillan; au nord, Luzan, Luzannet, Sassaup; à l'est, Lartigue, Lasserre-Damos, Lemprègue, Carlens. Nous en passons certaines plus menues encore. Celles du midi et quelques-unes de l'est et de l'ouest appartenaient au diocèse d'Auch, à l'Armagnac et au ressort du Parlement de Toulouse. Les autres, y compris la ville, étaient dans le comté et diocèse d'Agen; après 1317, elles firent partie du diocèse de Condom érigé à cette date et devinrent, sous Louis XI, justiciables du Parlement de Bordeaux nouvellement institué.

» La ville avait six consuls qui se divisaient, deux par deux, en trois groupes. Chaque groupe était chargé plus particulièrement de l'administration : 1° des quartiers correspondant à l'une des trois rues principales, et 2° des paroisses rurales sises dans la direction de cette rue. Le corps consulaire comprenait toujours quelques membres appartenant aux campagnes. Les trois rues, artères principales de la ville, étaient les rues Saint-Denis, Saint-Jacques et Sainte-Marie.

» Disons maintenant un mot des documents eux-mêmes. Ils existent en original aux archives de la mairie de Montréal, sur papier coton, par cahiers, in-f° séparés suivant les années. Malheureusement, ils sont fort loin d'offrir la collection complète des comptes des consuls de Montréal au xve siècle. Il ne reste aujourd'hui que les années 1411, 1412, 1413, 1425, 1429, 1431, 1434, 1436, 1438, 1439, 1442, 1443, 1444, 1446, 1448, 1450. Ils sont presque toujours précédés du rôle des tailles de la même année. Il y a même un rôle un peu plus ancien et remontant à 1399.

» Nous donnons aujourd'hui les comptes de 1411, 1412 et 1413, dans toute leur étendue, sauf de rares et courts passages qui sont la répétition littérale d'articles que nous avons conservés, d'ailleurs. Ceci nous conduit à noter que très souvent les mêmes faits se retrouvent sous la plume de nos consuls. Mais presque toujours ou l'expression varie ou quelque détail nouveau est donné. Ces articles à répétition se complètent ainsi les uns les autres. Aussi n'avons-nous pas cru devoir les omettre en ce premier travail.

» Un grand intérêt s'attache à ces vieux comptes. Ils sont par le menu l'histoire de ces guerres anglaises du xve siècle dans notre sud-ouest, encore très incomplètement connues, et offrent d'abondants et sûrs matériaux. A ce titre, ils méritent grandement de voir le jour.

» Les archives de Montréal renferment de cette époque un autre

manuscrit très précieux. C'est le *Liber territorius feudorum providi viri Johannis de Mercier mercatoris ville Montis Regalis.* Ses actes vont de 1403 à 1489. Ils contiennent une multitude de renseignements curieux sur l'état des personnes et de la terre à Montréal et aux environs durant le xve siècle. Ces données se réunissent à celles des comptes pour nous montrer la situation sous des couleurs beaucoup moins noires que celles dont on se sert d'habitude quand on nous dépeint cette période. Nous le citerons quelquefois dans nos notes. »

Puisse bientôt venir le tour de publicité de ces actes privés, qui complèteront sans doute à bien des égards les comptes des consuls de la petite ville gasconne, et ajouteront leurs données à celles que les publications du même ordre ont fournies déjà aux travailleurs sur la civilisation matérielle et morale d'une époque encore trop mal connue !

Les indications des Comptes de Montréal sont d'ordinaire extrêmement brèves et par là même peuvent au premier abord paraître peu instructives pour l'histoire. Mais un coup d'œil plus attentif découvre, sous cette concision excessive, une multitude de faits saisis au moment même et notés avec une précision instructive. On croyait n'avoir à chaque ligne que le prix exact des objets acquis et des services payés— et c'est déjà quelque chose assurément —; mais on ne tarde pas à s'apercevoir que tous les usages de la vie civile, religieuse et domestique se reflètent les uns après les autres dans ces éphémérides consulaires. C'est que les magistrats municipaux ont constamment l'argent à la main pour tous les travaux, pour toutes les démarches, pour toutes les fêtes, qui intéressent leur ville. Ajoutons-y les invitations qu'ils reçoivent fort souvent dans les familles du lieu, où ils ont à faire honneur à leur charge en reconnaissant l'hospitalité généreuse qui leur est offerte. Peu de mentions reviennent plus souvent, dans les sommaires de M. Breuils, que celle-ci en deux monosyllables qui n'ont rien d'austère : « on boit. »

— Mais ce n'est pas seulement pour l'histoire locale et pour la connaissance des institutions, des mœurs et des coutumes, que les comptes de Montréal fournissent des informations précieuses. Ils projettent souvent un jour nouveau sur des événements graves de notre histoire provinciale et même nationale. M. Breuils lui-même en a donné une magnifique démonstration dans son récit de *la Campagne de Charles VII en Gascogne,* dont les éléments, presque tous entièrement nouveaux, sont empruntés aux comptes des années 1442-1446 encore inédits, mais qui paraîtront à leur tour, probablement dès le prochain volume des *Archives historiques de la Gironde.* Ce travail de notre excellent collaborateur a été accueilli dans la *Revue des questions historiques;* c'est assez en dire le prix, si l'on considère surtout que le directeur de ce savant recueil, M. le marquis de Beaucourt, est l'auteur de la plus récente et de la plus complète *Histoire de Charles VII,*

et partant le meilleur juge d'un écrit qui constitue un nouvel apport aux annales de ce règne si agité. Je ne veux rien dire du détail de la campagne racontée avec tant d'intérêt par M. Breuils, si ce n'est que les mentions des petites villes de la région y sont nombreuses et souvent accompagnées de traits fort caractéristiques. Il faut donc que les curieux s'arrangent pour lire en entier ce morceau d'histoire, où l'on a déjà signalé une remarquable sagacité dans l'emploi, le rapprochement et l'interprétation des textes. Je dois pourtant une mention spéciale au dernier paragraphe (IV), qui ajoute aux événements militaires une grosse affaire d'ordre politique et qui paraîtra la révélation la plus inattendue de ce travail sur de simples archives municipales. Il est bien difficile, pour peu qu'on suive M. Breuils dans son étude sur les mouvements des Etats d'Agenais, de ne pas reconnaître avec lui une vraie « conspiration du Dauphin », du futur Louis XI, pour enlever à son père le gouvernement de cette sénéchaussée. Ce qu'il y a là d'étonnant, ce n'est pas, à vrai dire, cette preuve nouvelle de l'ambition sournoise du prince, c'est plutôt le silence des historiens et surtout ce phénomène étrange du secret gardé par « un pays entier » sur un complot contre l'autorité royale. Tout cela est déduit par le nouvel historien, non seulement avec la conscience et la sagacité critique que j'ai déjà louées, mais avec une finesse de sens et une fermeté de ton dont on pourra prendre quelque idée dans la conclusion que je cite :

« ... Après la série des événements que nous avons racontés, le pays entre dans une ère de calme relatif, troublée seulement par les incessantes demandes d'argent pour les garnisons. L'armée royale, mieux organisée, prend pied de plus en plus sur le vieux sol autonome de Gascogne, et le rideau se baisse de plus en plus aussi sur la féodalité expirante. Trente ans après, quand le Dauphin sera devenu le Louis XI cauteleux et puissant que l'on sait, son ancien ami de Dax et de La Réole, le vicomte de Lomagne, devenu lui aussi le comte d'Armagnac, essaiera de rendre à la vieille institution un peu de cette vie libre et indépendante des siècles d'antan et lèvera sa bannière contre l'étendard royal. Ce sera l'acte final de ce drame dont nous venons de voir se dérouler quelques scènes. Et comme la plupart de ces actes de la fin où tout se précipite, celui-ci sombrera dans les plus émouvants et les plus tragiques événements. Le vieil estoc d'Armagnac ne s'éteignit pas, comme tant d'autres, dans un lit ou, chose moins fière encore, par un lit; il s'abîma dans le sang et les flammes. Pour une race où l'épée vaillamment tenue joua toujours le grand rôle, c'était bien là, parmi de telles ruines, que devait le mieux se dresser le suprême cercueil. »

(*A suivre.*) LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES

CCCXXXII — **Jean Sempé**

La *Revue de Gascogne* de 1894 (p. 41) mentionnait le capucin Joseph de Lahitte-Toupière, qui, sous le nom de Jean Sempé, a publié divers écrits. L'*Echo religieux des Hautes, Basses-Pyrénées et des Landes* donnait en 1875 : « Variétés locales : Diocèse de Lsecar de 1790 à 1800. Lettres du missionnaire ou messire Paul (Jean Sempé, curé de Bouillon) à Monsieur J.-M de Viéla, vicaire général. » On y trouve des détails intéressants sur le schisme et sur les effets de la constitution civile du clergé.

L. BATCAVE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

300. **Connaît-on le sieur de La Contère?**

Un bibliophile de Cahors, qui possède une belle collection d'autographes et autres curiosités, M. Louis Greil, a eu l'amabilité de me communiquer une lettre du duc d'Epernon adressée à un personnage sur lequel je ne trouve rien dans mes livres ni dans mes notes. Voici la lettre :

« Monsieur, Monsieur de La Contere,

Mons', je suis obligé de partir en diligence de ces quartiers pour aller tirer du Bias (1) et de Caussade les rebelles de Montauban qui s'y sont loges et s'y fortiffient. L'affection que vous aves au service du Roy et celle que je me promets de vous font que je vous ay voulleu convier a une sy bonne occasion et vous conjurer de vous rendre aveq vos chevaux et armes à Montpezat de Quercy le xxij' de ce mois ou je seray sans faute. Asseures vous que le service que vous rendres en cella a Sa Majesté me tiendra lieu dune obligation particuliere et quil ne soffrira point doccasion de vous en tesmoigner mon ressentiment que je ne lembrasse daussy bon cœur que je suis, mons', [*Ce qui suit est de la main du duc d'Epernon*] vostre plus affectionné amy a vous servir.

» Louis de LAVALETTE.

» A Agen, ce 19 aoust 1628. »

Connaît-on le sieur de La Contère? T. DE L.

(1) Aujourd'hui *Albias*, commune du canton de Nègrepelisse, à 12 kilomètres de Montauban.

L'OPPIDUM DES SOTIATES

(*Suite et fin* *)

IV

Nous avons aussi à examiner les objections d'ordre topographique, philologique et historique présentées par M. Camoreyt et à l'aide desquelles il combat la localisation de l'oppidum des Sotiates à Sos. Cette dernière ville est, à son avis, trop petite, trop mal située et trop peu élevée pour qu'elle ait pu constituer l'oppidum redoutable dont parle César. Etudions de près cette triple objection topographique.

Trop petite. — Le plateau où s'élève la ville actuelle de Sos n'a pas une étendue de plus de 14 hectares, et il est de toute impossibilité que cette étroite enceinte ait pu renfermer le nombre de défenseurs nécessaire pour résister aux Romains. Donc. — Tout d'abord, cette impossibilité est-elle bien démontrée? Qui ne sait que des places fortes, aussi petites ou plus petites encore que le Sos de nos jours, ont pu très souvent tenir en échec, et parfois victorieusement, des troupes très nombreuses, très aguerries et très approvisionnées! Pour ne citer que deux exemples pris dans la région gasconne, Saint-Bertrand de Comminges, aussi petit que Sos, résista pendant longtemps à toute l'armée du roi Gontran, comme nous l'apprend saint Grégoire de Tours; et, à une époque plus rapprochée de nous, Miradoux finit par triompher des assauts du prince de Condé. Et n'est-ce pas hier encore

(*) Voir la livraison de mai 1895. page 225.

que la petite place forte de Bitche défiait tous les efforts des Allemands? L'impossibilité dont s'appuie M. Camoreyt est donc fort loin d'être démontrée. Au contraire, des faits historiques nombreux prouvent sans conteste que l'enceinte de Sos, même réduite aux proportions de la ville actuelle, suffisait parfaitement à renfermer assez de combattants pour soutenir avec des chances de succès le siège rappelé par César.

Ajoutons d'ailleurs que l'oppidum a pu très bien s'étendre au-delà des murs actuels de Sos. A l'est, et près du cimetière, se trouve une dépression de terrain appelée à *Loustalet*, tellement faible, du moins à son point de départ qui est l'endroit où elle se rapproche le plus de la ville, qu'on doit la considérer non comme une interruption du plateau de Sos, mais comme son prolongement et sa continuation. Ce plateau se poursuit, à travers cette légère dépression, à l'est vers l'ancienne paroisse de Saint-Martin-lez-Sos sur une grande étendue. Des ruines nombreuses de constructions romaines, découvertes journellement sur cette dernière partie du plateau maintenant livrée à la culture, attestent avec certitude qu'à l'époque romaine la ville de Sos avait franchi la dépression de *Loustalet*[1] et s'étendait jusqu'à deux ou trois cents mètres au-delà de la direction de Saint-Martin-lez-Sos[2]. Et tout porte à croire qu'il en fut de même de l'oppidum.

Trop mal située. — Par là s'évanouit la seconde

(1) Notons que l'oppidum d'Uxellodunum renfermait dans son enceinte trois dépressions de terrain. (Voir le plan de cet oppidum, dans le *Congrès Archéologique d'Agen*, Paris, 1875, p. 440.) Il n'y aurait donc pas à s'étonner outre mesure si celui des Sotiates en contenait une.

(2) Une délibération municipale de Sos du 15 février 1652 dit que Sos « n'avoit nulle juridiction que simplement l'enclos des murailles et le vol du chapon, et de contenance que 1212 cartelades (298 hectares 52) et places de maisons » (*Revue de Gascogne*, 1871, p. 75). En supprimant les 14 hectares de l'enclos des murailles, il reste donc pour « le vol du chapon » 284 hectares où partout « des places de maisons », c'est-à-dire des ruines diverses, marquaient un ancien lieu habité. Il y a là aisément de quoi satisfaire à l'objection de M. Camoreyt.

objection topographique de M. Camoreyt tirée de ce que les tours, dont Crassus se servit pour le siège de l'oppidum, ne devaient lui être d'aucune utilité à Sos. On ne pouvait, en effet, faire usage des tours que contre des oppidums se rattachant aux plateaux voisins par des sortes d'isthmes ou langues de terre. Il était au contraire impossible de les utiliser en face d'oppidums placés sur des hauteurs isolées de toutes parts. C'est pourquoi devant Gergovie et Alise, qui se trouvaient dans ce dernier cas, les tours ne parurent pas. Au contraire, elles furent un des plus puissants instruments des sièges d'Avaricum et d'Uxellodunum qui, se reliant par certains points aux terres voisines, présentaient des conditions d'approche beaucoup plus favorables. — On répond à cela que Sos n'était pas, à cet égard, si inaccessible que le croit M. Camoreyt. Restreint à la ville actuelle, l'oppidum était facilement abordable pour les tours du côté de la légère dépression de Loustalet; étendu au-delà, vers le plateau de Saint-Martin-lez-Sos, son accès offrait encore bien moins de difficultés. Dans les deux hypothèses, Crassus pouvait très bien dresser contre l'oppidum ses machines de guerre.

Trop peu élevée. — Le plateau de Sos possède une altitude de 60 mètres. Or, Gergovie, Alise, Uxellodunum identifié avec le Puy d'Issolud, se dressent à des hauteurs de 380^{m}, 160^{m} et 200^{m}. Comment supposer une aussi forte disproportion entre l'élévation de Sos et celle des autres oppidums gaulois? Telle est la troisième objection topographique de M. Camoreyt. — Remarquons d'abord que la différence d'élévation entre Alise et Gergovie est de plus du double (380^{m}, 160^{m}) et entre le Puy d'Issolud et Gergovie (380^{m}, 200^{m}) de très près du double. On ne saurait donc, avec des faits tellement dissemblables, établir une règle absolue tendant à reconnaître les oppidums

par leur altitude, ni par conséquent conclure quoi que ce soit contre Sos d'après cette règle.

Mais, dira-t-on, il n'en demeure pas moins que Sos est beaucoup moins élevé qu'Alise, Gergovie et le Puy d'Issolud. Sans aucun doute. On conviendra cependant qu'une hauteur de 60 mètrcs ne laisse pas d'inspirer quelque respect. Mais, à dire le vrai, il nous semble que la question ici est mal posée. Que devaient en effet chercher les populations en établissant leurs oppidums sur les hauteurs? Etait-ce qu'ils fussent situés, en principe et avant tout, sur des sommets de deux et trois cents mètres? N'avaient-elles pas plutôt pour but de les asseoir en des lieux tels que la défense en fût aisée et l'accès difficile? A notre humble avis, il est incontestable qu'elles durent se préoccuper beaucoup plus du second point que du premier. Pourvu que l'emplacement de l'oppidum parût propice à leur dessein, peu leur importait qu'il s'élevât à 60, 100, 200 ou 300^{m}; ceci était évidemment secondaire. Ce qu'elles demandaient surtout à leur oppidum, c'était la sécurité. Et si un lieu offrant de bonnes ressources pour la défensive se présentait n'ayant que 60 mètres de hauteur, nous ne voyons pas bien pourquoi ces peuples l'auraient négligé pour en chercher un autre qui possédât 2 ou 300 mètres d'élévation et se condamner ainsi, gratuitement, à y construire leur oppidum avec plus d'efforts et de frais. Or, le plateau de Sos, restreint ou non à la dépression de Loustalet, répondait parfaitement aux projets de défensive tels qu'on pouvait alors les concevoir. Isolé de toutes parts, sauf du côté de Loustalet, au-dessus des vallées qui convergent vers lui, il domine un vaste horizon, et il était facile, non seulement de découvrir à une assez grande distance l'approche de l'ennemi, mais aussi, quand il était arrivé, de lui donner, qu'on nous passe le mot, du

fil à retordre. Enfin, sur le seul point vulnérable vers Loustalet, des travaux particuliers de fortification pouvaient obvier aisément à l'inconvénient. Le plateau de Sos présentait donc pour la défensive des ressources précieuses. Et c'était tout ce qu'il fallait.

En outre, il faut bien reconnaître que les places fortes ont valu de tout temps plus encore peut-être par leurs alentours que par elles-mêmes. Or, le pays de Sos est très propre aux guerres défensives. Ce ne sont que gorges étroites, rochers à pic, plateaux boisés, terrains marécageux, chemin s'enfonçant dans le sable des landes. L'accès de l'oppidum était donc rendu très difficile, non seulement par sa position même et ses remparts, mais encore par la configuration des pays environnants.

Venons maintenant à l'objection philologique. Par des déductions qui témoignent d'une érudition profonde, M. Camoreyt s'efforce de démontrer qu'il n'existe aucun rapport entre le nom de Sos et celui des Sotiates, et qu'ainsi on ne saurait rien inférer, en faveur de Sos, de cette similitude apparente de noms. Il croit même avoir trouvé l'étymologie ancienne de Sos; ce mot viendrait uniquement de quelque fontaine ou ruisseau, comme cela s'est produit pour diverses localités antiques des Gaules. Nous laisserons à d'autres, plus compétents que nous, le soin de discuter cette opinion. Observons cependant que les langues de l'Aquitaine et du reste des Gaules étaient différentes. Il ne faut donc pas, dans l'espèce, chercher ailleurs qu'en Aquitaine des exemples de formation de noms de lieux plus ou moins semblables à celui de Sos. Car, en admettant ici que les mêmes règles aient présidé partout à la formation des noms des lieux, il n'en suit pas moins de cette différence de langue que ces noms, à l'origine, n'ont pas pu se ressembler.

Une autre remarque, d'ailleurs très fondée, de M. Camo-

reyt et bien connue de tous ceux qui s'occupent d'histoire ancienne, c'est qu'en général les noms des oppidums et ceux de leurs peuples différaient complètement. Pour ne parler que de l'Aquitaine, l'oppidum ou le chef-lieu des *Ausci* s'appelait *Eliberre*; celui des *Convenæ*, *Lugdunum;* celui des *Vasates, Cossio;* celui des *Tarusates*, *Atura;* celui des *Tarbelli*, *Aquis*. Donc, le nom de l'Oppidum des Sotiates avant César était autre que Sos. Ainsi, le nom de Sos ne prouve en rien que l'oppidum ait été à Sos; peut-être même prouverait-il le contraire, puisque partout le nom de l'oppidum est étranger à celui du peuple et qu'ici, contrairement à la règle générale, l'un et l'autre se ressemblent. Du reste, à l'époque romaine Sos n'était qu'un simple relai, une localité inférieure.

La réponse à cette objection est facile. Quel qu'ait été le nom de l'oppidum avant César, celui que Sos porta, dès l'époque romaine, est certainement *Sotio* ou *Sotia*, qui est venu jusqu'à nous sous la forme *Sos*. Et non moins certainement *Sotio* ou *Sotia* dérive, en droite ligne, du nom du peuple lui-même dont César nous donne cette leçon *Sotiates*, très voisine de celle que présentent les monnaies avec leur exergue *Sotiota*. On n'ignore pas en effet qu'après la conquête des Gaules, sous l'Empire, plusieurs villes perdirent leur nom primitif et prirent celui de leurs peuples sous lequel désormais elles furent toujours connus. C'est ainsi que l'*Eliberre* des *Ausci* devint *Auch; Lugdunum* des *Convenæ*, Comminges; *Cossio* des *Vasates*, *Bazas; celui* des *Elusates, Elusa* ou *Eauze* etc. En vertu de la même règle, *celui* des *Sotiates* ou *Sotiotes* devait devenir *Sotio* ou *Sotia*, Sos.

A la vérité, M. Camoreyt croit que cette transformation n'a eu lieu que pour des villes capitales de peuples existant encore sous l'Empire. Or, comme les Sotiates ne se trouvent plus mentionnés nulle part en

cette dernière période et qu'ainsi leur oppidum n'avait plus la dignité de capitale, on doit conclure que ce changement de nom n'a pu avoir lieu à son égard et que, par là, le mot *Sos* ne vient nullement du mot *Sotiates*. Et peut-être ici aurait-il raison, si sa thèse était démontrée, c'est-à-dire s'il était sûr que ces changements se sont restreints aux seules villes capitales sous l'Empire. Mais la chose n'est rien moins que certaine. En réalité, les lois qui ont présidé à la transformation du nom primitif de la ville en celui du peuple, admettent d'abord plusieurs exceptions : dans nos contrées, au milieu des changements onomastiques que nous avons signalés, Atura, malgré sa dénomination officielle de *Vicus Julii*, resta *Ayre* ou *Aire; Burdigala, Bordeaux;* et *Aquae, Acqs* ou *Dax*. Puis, « les raisons de ce fait, c'est-à-dire de ce changement, ne sont pas encore, dirons-nous avec M. Bladé, pleinement connues[1]. » Dans ces conditions, c'est à tort évidemment qu'on restreindrait les transformations désignées aux seules villes capitales sous l'Empire. On est donc toujours fondé à dériver *Sos* de *Sotiates*.

Assurément, il n'y a pas à se dissimuler que la preuve directe de l'identification de Sos avec l'oppidum des Sotiates fait actuellement défaut et ne peut être apportée au débat. Sos en effet n'a conservé ni une inscription, ni une ruine certaine des temps aquitains proprement dits. En revanche, les preuves indirectes abondent et forment un faisceau qui nous paraît d'une solidité à toute épreuve. Nous avons déjà montré la nécessité de placer les Sotiates entre la Garonne et les Tarusates et les Vocates. Il n'est pas moins évident que l'oppidum s'élevait dans leur pays et assez loin de la Garonne puisque, sur la route qui y conduisait, les Romains purent remporter une première victoire, poursuivre à bride abattue leurs adver-

(1) *Les Nitiobriges*, pages 5-6.

saires, triompher d'une nouvelle et plus vive attaque, et continuer encore leur marche, le tout avant d'atteindre les murs de l'oppidum. En outre, l'emploi des tours et le percement des mines, ainsi que le site lui-même du lieu décrit par César comme étant difficilement expugnable, obligent à localiser l'oppidum, non dans la plaine de la Garonne ou sur le large plateau voisin couvert de sables et de *pinadas,* mais en quelque endroit montueux, élevé et peu accessible pour une armée assiégeante. A tous ces traits et à tous ceux que nous avons marqués déjà plus haut, il est impossible de ne pas reconnaître Sos.

Quant à l'objection historique sur l'obscurité profonde de Sos durant la période romaine et même plus tard, qu'il nous suffise de dire ici que tout atteste au contraire l'importance relative de cette ville à l'époque visée. La démonstration de ce fait nous entraînerait à une parenthèse trop considérable pour nous décider à l'ouvrir à cette place, au risque d'abuser de l'hospitalité de la *Revue de Gascogne* et de l'attention du lecteur. Mais, s'il y a lieu, nous traiterons cette question, à la fin de ce travail, sous forme d'*Appendice*. Et l'on verra que Sos ne cessa jamais de jouer un certain rôle.

Il reste donc, de toutes les conclusions précédentes, que Crassus entra en Aquitaine par le côté des Nitiobriges et que Sos fut l'oppidum des Sotiates.

V

Cela étant, nous pourrions nous dispenser d'ajouter que cet oppidum ne fut pas à Lectoure, ainsi que le croit M. Camoreyt. Mais, comme les arguments sur lesquels il étaye son opinion méritent qu'on les pèse sérieusement, il convient de ne pas les négliger.

Tout d'abord, la marche directe de Crassus, de l'Anjou

en Aquitaine à travers les peuples pacifiés de l'Ouest, qu'il est nécessaire d'admettre, exclut formellement Lectoure. Nous n'insisterons pas davantage à cet égard.

Quant à la preuve tirée de la hauteur et de l'étendue de l'oppidum, ce que nous en avons dit déjà nous dispensera de rien ajouter. D'ailleurs, l'appropriation du plateau de Lectoure pour un oppidum, telle que l'expose M. Camoreyt avec beaucoup de netteté, ne saurait, par elle-même, rien prouver pour ou contre l'opinion soutenue. Les Aquitains ne négligèrent pas ce lieu remarquablement placé pour la défense, c'est probable; et il est probable aussi qu'ils y établirent un oppidum, celui du peuple environnant. Mais c'est là tout ce qu'on en peut dire. Et de là à reconnaître dans l'oppidum de Lectoure celui des Sotiates, il y a un abîme.

En outre, les cités de l'Aquitaine ayant changé leur nom primitif en celui de leur peuple, si ce changement a eu lieu à Lectoure, on ne saisit pas très bien pourquoi cette ville ne se serait pas appelé *Sotia*. Or, les monuments les plus anciens, depuis l'inscription d'Aquilée qui se date de l'an 105 jusqu'aux inscriptions les plus récentes, donnent toujours et unanimement à Lectoure le nom de *Lactora* ou *Lectora* et à son peuple celui de *Lactorates*. La règle même invoquée plus haut par M. Camoreyt tend donc à établir que Lectoure n'a point été l'oppidum des Sotiates.

Poursuivons. Crassus, allant de l'oppidum des Sotiates identifié avec Lectoure vers les *fines* des Tarusates et des Vocates, aurait dû nécessairement passer chez les Elusates, soit autour de Sos (que M. Camoreyt rattache aux Elusates[1]), s'il a commencé par les Vocates de Ba-

(1) Ce rattachement se fonde sur une inscription de la fin du Ier siècle ou du IIe siècle, qui établit que Sos dépendait alors des Elusates. Mais cette inscription ne peut absolument rien prouver là-dessus pour l'époque que nous examinons et qui lui est antérieure de 150 ou 200 ans au moins.

zas[1], soit autour d'Eauze, s'il a commencé par les Tarusates d'Aire. Dans ce cas, César aurait dû dire : *in fines* ELUSATIUM, *Vocatium et Tarusatium.* Or, il ne souffle pas mot des Elusates. L'armée romaine n'a donc pas touché leur région dans sa marche. Par conséquent, elle ne venait pas de Lectoure.

M. Camoreyt observe aussi qu'on a découvert à Lectoure des traces de mines de cuivre. Or, César assure que les Sotiates étaient fort experts dans l'art de pratiquer des mines, de même que tous les Aquitains, et il déduit cette habileté du fait de l'exploitation des mines de cuivre qu'on rencontrait en grand nombre dans leur pays comme dans toute l'Aquitaine. Cet argument n'est pas d'ailleurs, en lui-même, absolument décisif. Il peut prouver tout au plus, puisque l'art des mines ne constituait pas une spécialité pour les Sotiates et était commun aux Aquitains, que Lectoure était en Aquitaine et qu'il y avait du cuivre dans ses alentours. Aller au-delà serait téméraire. Nous pouvons d'ailleurs ajouter que le minerai de cuivre se rencontre également à Sos[2].

Parlons maintenant d'un vallon qui semble à M. Camoreyt correspondre à ce que nous apprend César de celui où s'embusqua l'infanterie sotiate. Les fouilles qui y ont été pratiquées ont mis au jour de nombreux ossements humains. Le nom même de *coma batalhera*, vallon de la bataille, que la tradition et certains documents du Moyen-Age lui assignent, fournirait une preuve qu'un combat, semblable à celui que décrit César, aurait eu lieu en ce vallon. Sur quoi nous remarquerons que parmi

(1) En admettant l'opinion qui identifie les Vocates avec les Boïens, notre raisonnement conserve la même force. Car, pour aller de Lectoure vers Arcachon, il faut toujours passer en pays élusate ou réputé tel dans l'hypothèse de M. Camoreyt.

(2) *Revue de Gascogne*, juillet 1888, *Notes sur l'oppidum des Sotiates.* On trouve aussi de très nombreuses traces d'exploitation minière aux environs de Sos, notamment à Meylan, Saint-Pau, Gueyze, Mezin.

tant d'ossements, débris des antiques combattants d'après l'hypothèse, on ne signale la découverte d'aucune arme romaine ou gauloise, ce qui est fort étrange pour une bataille où des deux côtés on combattit vaillamment et longtemps *(diù et acriter pugnatum est)*. D'autre part, quelques objections se présentent que nous exposerons brièvement. Ce combat eut lieu sur la route, *in itinere*. Or, dans l'esquisse du plateau de Lectoure et des vallées qui l'entourent, laquelle accompagne le travail de M. Camoreyt et où sont marqués tous les chemins supposés anciens et les voies romaines, on ne relève pas la moindre trace d'une route quelconque dans ce vallon. En outre, le nom de *coma batalhera* est purement roman et ne paraît pas remonter, il s'en faut bien, au temps de César.

La dénomination de *camp de César*, attribuée par la tradition à un lieu situé au nord de Lectoure, n'est pas plus probante. On sait, en effet, que les dénominations de ce genre sont innombrables, en Aquitaine et ailleurs. Celle-ci donc ne signifie rien dans l'espèce

A la vérité, Lectoure nous apparaîtrait dès l'an 105, grâce à l'inscription d'Aquilée, comme la capitale de la vieille Aquitaine d'avant César, et, par ce fait, son identification avec l'oppidum des Sotiates s'imposerait. Mais, premièrement, il n'est pas certain que Lectoure ait été, en 105, la capitale de l'Aquitaine. Les savants, en effet, ont différé d'avis sur le sens de ces mots de l'inscription : *procurator provinciarum Luguduniensis, et Aquitanicæ, item Lactoræ*. M. Renier y voit une circonscription financière; M. Mommsen, l'origine de la province qui fut plus tard la Novempopulanie; M. Hirschfeld, un district. Il n'est donc pas permis de conclure de ce texte diversement interprété que Lectoure fût, à la date mentionnée, la capitale proprement dite de l'Aquitaine.

Et d'ailleurs, ce point lui-même admis, en quoi cette

inscription de l'an 105 prouverait-elle quelque chose pour la période beaucoup plus reculée de l'Aquitaine d'avant Jésus-Christ? Et qui ne voit qu'on force outre mesure les textes en appliquant à l'Aquitaine indépendante ce qui se rapporte seulement à l'Aquitaine soumise, et à l'an 56 d'avant Jésus-Christ un fait constaté en 105 après Jésus-Christ.

Mais allons jusqu'au bout et retenons, pour un instant, ces conclusions forcées. Si ce titre de capitale en l'an 105 eût consacré le rang ancien de Lectoure en Aquitaine, ne voit-on pas que, venu de si loin, conservé, suivant l'hypothèse, par Auguste et ses successeurs, à travers toutes les transformations qui marquèrent la fin de la République et les premiers temps de l'Empire, jusqu'à l'an 105 tout au moins, un tel titre, ainsi implanté, serait resté à Lectoure dans la suite? En tout cas, peut-on produire une raison grave ayant été de nature à le lui faire enlever par les empereurs postérieurs à 105, après une si longue et si constante possession? Les inscriptions du IIe et du IIIe siècle témoignent au contraire du grand dévouement de Lectoure et de son peuple pour ces princes, voire pour les impératrices et toute la maison impériale. Alors, pourquoi Lectoure serait-elle tombée de son rang? Nous concluons que Lectoure n'a été capitale de l'Aquitaine en 105, — si toutefois elle l'a été, — que d'une manière momentanée.

Rappelons aussi que Pomponius Mela (l. III, c. 2), écrivant à cette même époque et un peu avant 105, nous dit du peuple des *Ausci* qu'il était le plus illustre et sa capitale la plus puissante de toute l'Aquitaine. Il faudrait donc, en raisonnant d'après cet éclat et cette richesse, placer l'oppidum des Sotiates à Auch. Mais qui jamais a soutenu cela? On peut d'ailleurs observer qu'en présence de ce texte la gloire de Lectoure au Ier siècle et son titre

de capitale dans le même temps doivent être considérés comme choses fort douteuses[1].

Dira-t-on qu'on a trouvé à Lectoure, dans le talus formé par les décombres de l'ancien château, une monnaie sotiate? Mais, pour que cette découverte signifiât quelque chose, il faudrait avant tout démontrer que cette monnaie est originaire du lieu même et n'y a pas été transportée à une époque inconnue. Ainsi, M. Camoreyt nous apprend lui-même dans son travail qu'on a exhumé à La Romieu (près Condom) une pièce des Volkes Tectosages, peuple qui avait Toulouse pour centre principal. Faudra-t-il donc, pour cela, croire que La Romieu appartint aux Volkes Tectosages? Ce serait là une opinion qui aurait, croyons-nous, quelque peine à passer. Donc, la trouvaille de Lectoure n'a ici aucune signification. Du reste, ce n'est pas seulement à Lectoure qu'on a recueilli des monnaies sotiates. M. Bartharés, négociant à Sos, en possède dans sa collection qui proviennent de fouilles faites dans cette ville.

On sait aussi que le peuple de Lectoure est toujours désigné dans les inscriptions et partout sous le nom unique de *Lactorates*. Jamais nulle part le nom de *Sotiates* ne lui est attribué. M. Camoreyt se dégage de l'objection toute naturelle qu'un tel fait provoque en disant que « les Sotiates et les Lactorates ne devaient faire qu'un seul et même peuple ayant un double nom comme les Vocates, appelés *Basabocates* dans Pline, IV, 33. » Seulement, il

(1) Notons ici, que dans l'antique province d'Auch ou Novempopulanie, le siège épiscopal de Lectoure, loin d'occuper le premier rang parmi les autres diocèses gascons, ne venait au contraire qu'en ordre inférieur. C'est ce qui se constate déjà en pleine époque mérovingienne, en 673 (quand l'organisation romaine des cités était encore en vigueur), grâce au concile aquitain de *Garnomo Castro*. L'évêque de Lectoure y figure seulement après les prélats d'Eauze, d'Auch, de Lescar, de Bazas et d'Aire. On sait d'ailleurs qu'après la métropole, c'est Dax qui a toujours eu la prééminence. Il parait donc de plus en plus impossible d'admettre la prépondérance de Lectoure à l'époque romaine et antérieurement.

ne donne d'autres preuves à cette partie de sa thèse que « les nombreux rapprochements de son travail. » Nous ne contestons pas d'ailleurs qu'il est nécessaire, pour que ces rapprochements soient justes, que les Lactorates aient eu en effet un double nom et se soient aussi appelés Sotiates. Mais la preuve bien nette de ce fait n'apparaît pas.

Cependant une tendance vers cette preuve se fait jour dans « un argument principal, resté inaperçu à plusieurs générations de savants » et que M. Camoreyt produit pour la première fois. Cet argument lui a été suggéré par un examen attentif de la carte de Peutinger, où l'on voit le mot *Lactorates* suivi de celui-ci : *Auci*. Les réunissant l'un à l'autre, M. Camoreyt forme le double nom *Lactorates-Auci*. Puis, arrivant de *Auci* à *Sotiates* en suivant, comme chemin, les diverses formes ou altérations possibles du nom d'un peuple aquitain que Pline appelle *Psaucii* et dans lequel notre auteur s'attache à reconnaître les *Sotiates*, il atteint le double nom de *Lactorates-Sociates*. On peut lire la démonstration complète dans l'étude dc M. Camoreyt, Auch, 1883, p. 32-36. Mais, si nous en jugeons d'après notre propre impression, le lecteur pensera que bien des points là-dedans restent à prouver. Il convient d'ailleurs de le reconnaître, M. Camoreyt lui-même sent parfaitement que tout n'est pas fait à cet égard. Il dit en effet que « cet argument principal n'a été trouvé qu'à la suite des déductions déjà présentées dans son étude, » ce qui semble indiquer que, dans sa pensée, cet argument ne vaut qu'autant qu'on l'appuie sur les données identifiant l'oppidum des Sotiates avec Lectoure. Mais cette identification est formellement repoussée par les faits que nous avons mis en lumière.

De plus, comment expliquer que les inscriptions de Lectoure, pourtant fort nombreuses, ne nous aient pas transmis un seul exemple de ce double nom *Lactorates-*

Sotiates ? Pour tous ces motifs, nous pensons qu'il faut s'en tenir à l'interprétation traditionnelle qui a toujours vu dans les *Auci* de la carte de Peutinger le peuple auscitain. M. Camoreyt signale, il est vrai, certaines difficultés qui l'ont induit à ne pas admettre la leçon universellement admise jusqu'à lui. Mais, à les bien regarder, ces difficultés sont-elles assez graves pour faire rejeter le sentiment unanime? Et si elles étaient si graves et si insurmontables, comment tant « de générations de savants », qui ont tourné et retourné en tous sens la carte de Peutinger, ne les auraient-ils pas aperçues ou soupçonnées? D'ailleurs, si les *Auci* de la carte ne sont pas les *Ausci*, les Auscitains, où donc ceux-ci se trouvent-ils dans cette carte? Peut-on croire, sans autre preuve, qu'un peuple dont les auteurs contemporains nous disent la puissance n'ait pas été marqué dans ce document? M. Camoreyt, qui a prévu l'objection, répond que *probablement* les *Ausci* ont été oubliés et qu'il n'y a rien d'étonnant à cela, car la carte a omis des peuples importants. Soit. Mais cette réponse est, on en conviendra, des plus négatives et laisse subsister l'objection.

Enfin, il faut observer que l'ancien diocèse de Lectoure, qui représentait à peu près l'étendue de l'antique cité romaine des Lactorates, était de beaucoup le plus petit de la Gascogne. Au XVIIIe siècle, avant la Révolution, il comptait seulement soixante-douze paroisses. Il est vrai, M. Camoreyt croit que le diocèse de Lectoure au Moyen-Age était plus vaste qu'au XVIIIe siècle et comprenait « au moins la plus grande partie de l'ancien diocèse d'Agen située sur la rive gauche de la Garonne qui forma depuis le diocèse de Condom ». Il fonde son dire sur ce que, d'après certains documents qu'il invoque, tout ce pays était en Lomagne et que la Lomagne au Moyen-Age avait pour chef-lieu Lectoure.

Mais d'abord les documents ne parlent que « de Condom en Lomagne » et nullement du reste du territoire qui s'étend de Condom vers la Garonne et forma, comme on sait, le diocèse de Condom. Ensuite, de ce que Condom et ses environs ont été placés « en Lomagne » par le document sus-visé, qui est du XIe siècle, on ne saurait légitimement inférer qu'ils aient appartenu au diocèse de Lectoure. Au haut Moyen-Age, durant l'époque gallo-romaine et mérovingienne, quand chaque diocèse formait aussi une circonscription politique ou civile administrée par un gouverneur qui avait le nom de *comte, comes,* le *comté* et le *diocèse* s'identifiaient quant à leurs limites. Mais, à la date du document précité, c'est-à-dire au XIe siècle, la situation à cet égard avait bien changé, et les comtés étaient fort loin de correspondre aux diocèses. Le diocèse d'Auch se partageait en trois comtés (Armagnac, Fezensac et Astarac) et en une vicomté (Boulonnais). Le comté de Comminges débordait au-delà du diocèse et pénétrait dans celui de Toulouse. Plus à l'ouest, les vicomtes de Dax et de Soule guerroyaient activement au sujet de quelques quartiers du Pays Basque que chacun d'eux revendiquait. Les comtes de Bigorre ne possédaient pas tout le diocèse de Tarbes; une partie de ce diocèse, correspondant aux environs de Maubourguet, appartenait aux vicomtes de Montaner, qui étendaient aussi leurs domaines dans le diocèse de Lescar aux alentours de Montaner et de Lembeye. Ainsi, les vicomtes de Lomagne pouvaient parfaitement posséder Condom et diverses localités environnantes sans que cette région appartînt au diocèse de Lectoure.

Du reste, on possède un texte très ancien et sans réplique, où l'on voit que les pays de la rive gauche de la Garonne étaient compris, dès l'époque mérovingienne, dans le diocèse d'Agen, et non, comme le pense M. Camo-

reyt, dans celui de Lectoure. Ce texte n'est autre que la donation de Nicetius, de Moissac, qui se date de l'an 665 ou de l'an 675[1]. Dans ce document, il est spécifié que la rive gauche de la Garonne, notamment la vallée inférieure de l'Auvignon, faisait partie du diocèse d'Agen. Il reste donc que le diocèse de Lectoure a toujours été, comme nous le disions plus haut, le plus petit de toute la Gascogne.

Or, à l'époque romaine, les Lactorates, l'un des Neuf Peuples de la Novempopulanie qui survécurent aux Vingt-Sept Peuples de l'Aquitaine indépendante, augmentèrent sûrement d'étendue par l'annexion de quelques-uns des Vingt-Sept Peuples dont la nationalité fut supprimée. Et si, ainsi augmentée, la cité des Lactorates demeurait encore la moindre de la Novempopulanie, on peut se demander ce qu'elle était antérieurement, quand elle n'avait encore reçu aucun accroissement. Et ce serait ce peuple si minuscule au temps de l'Aquitaine indépendante qui aurait été le peuple Sotiate, assez puissant et assez populeux pour tenir en échec, durant des années, la fortune de Rome et pour pouvoir balancer un instant, et par trois fois successives, le sort des armes contre les légions de Crassus ? Nous pensons qu'il est inutile d'appuyer davantage.

Lectoure n'a donc pas été l'oppidum des Sotiates.

VI

Nous ajouterons quelques considérations qui sans doute ne paraîtront pas étrangères à notre sujet. Les Sotiates se distinguaient surtout par leur cavalerie. Or, la région de Sos produit encore, principalement dans les pâturages des landes, d'excellents chevaux et en très grand nombre,

(1) *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, tome II, colonne 44.

donnant lieu à un commerce très animé, notamment aux foires de la Saint-Jacques à Saint-Justin (Landes), de la Saint-Louis à Sos, et du 16 juillet à Pellebusot entre Losse (Landes) et Allons (Lot-et-Garonne).

Cette dernière offre d'ailleurs une telle et si expressive singularité que nous devons nous attacher un peu à la faire ressortir. Cette singularité consiste en ce que le champ de foire se trouve situé loin de toute habitation, au milieu d'un désert, en pleins bois, sur un ancien chemin isolé qui marqua jadis la limite des diocèses de Condom et d'Auch, et, plus anciennement encore, de ceux d'Agen et d'Eauze, et demeure encore la frontière des Landes et de Lot-et-Garonne. Ce lieu est marqué dans la carte de Cassini sous le nom légèrement fautif mais très reconnaissable de *Peterbusoq*, et la carte indique aussi à sa manière la vaste et profonde solitude qui l'environne et que trouble seule, une fois par an, la foire du 16 juillet. C'est ce pays qui, vers le nord principalement, avec Allons, Houeillès et Durance, était connu, au Moyen-Age, sous le nom de Baronnie des *Lugues*. Ainsi, dès la plus haute antiquité, cette contrée du pays sotiate nous apparaît comme couverte d'épaisses forêts et possédant néanmoins, parmi ses vastes *pinadas*, une foire très renommée. On connaît un autre fait de ce genre dans l'ancien pays des Tarbelli, non loin de Dax, à Bourrios, où se réunissent annuellement, pour leur commerce, des milliers d'habitants du Marensin. Les érudits croient que c'est là un reste des usages gaulois qui s'est perpétué à travers les siècles, et comme un souvenir de ces temps antiques où la libre Aquitaine tenait ses assemblées au fond des bois[1]. Cette foire de chevaux, en plein pays sotiate, paraît donc remonter à l'époque de l'oppidum.

Observons encore qu'il existe, à des distances plus ou

(1) *Congrès archéologique de Dax*, Paris, 1889, page 160.

moins rapprochées de Sos, divers emplacements que la tradition et leur configuration même désignent comme ayant été des camps ou des retranchements fort antiques. Au couchant de Sos, et en vue de la ville, sur les sommets, se trouve un ancien camp connu sous le nom de *Campet :* on y a découvert quelques débris d'armes romaines. Il y a aussi des vestiges d'anciens camps ou refuges près du château de Réaup et, non loin de Lisse, au lieu dit à la Mothe. Des restes de même nature se font remarquer près de Houeillès, au nord de Sos[1]. Il ne serait pas malaisé d'en signaler encore un certain nombre, soit à l'aide de mes souvenirs personnels, soit en consultant le *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac,* Nérac, 1881. Mais nous avons hâte d'arriver à une autre série de camps ou lieux fortifiés encore peu ou pas connus et qui nous semblent bien pouvoir apporter au débat un bon, ou tout au moins un curieux témoignage.

Au midi de Sos, sur une ligne allant de Lauraët (Gers) à Mauvezin (Landes), et suivant, avec quelques légères déviations, la limite que des documents du moyen-âge tracent entre l'archidiaconé d'Auzan et celui de Sos, c'est-à-dire entre le *pagus Elusanus* et le *pagus Sossiensis,* on relève l'existence de tout un système de castramétation qui fut certainement, dès l'origine, destiné à défendre cette frontière.

Le premier de ces camps dont nous parlerons se trouve à Lauraët (Gers), dans l'antique *pagus Elusanus*. Il s'élève sur un plateau en un lieu dit à *Hillon,* sur le bord d'une voie romaine allant d'Eauze à Agen, et qui devint plus tard le chemin de Saint-Jacques de Moissac à Ostabat[2]. Le terrier de Lauraët (1620) lui donne le nom de

(1) *Notes sur les stations, oppidums, camps et refuges de Lot-et-Garonne,* par M. G. Tholin. Agen, 1872.

(2) *Chemins de Saint-Jacques en Gascogne,* par M. A. Lavergne. Bordeaux, 1887.

Motte de Hillon. On y a recueilli de nombreux fragments de briqueterie romaine, tuiles à rebords, etc., ce qui prouve que ce *castrum* devint, comme beaucoup d'autres, pendant la longue période romaine, l'emplacement d'une villa. Ce point est tout voisin de la vallée de l'Osse, laquelle descend vers Lisse en pays sotiate.

Prenant maintenant la direction de l'ouest, nous arrivons, à 5 ou 6 kilomètres de Hillon, au *Castéra* de Montaut, situé dans l'antique paroisse de Genens maintenant supprimée et aussi dans le *pagus Elusanus.* C'est une position très élevée au-dessus des pentes naturelles ou artificielles, tout auprès de la même voie romaine qui passe à *Hillon.* On voit encore les chemins de ronde qui entourent ce castéra. Sur le plateau assez étendu qu'occupe cet ancien campement, nous avons retrouvé de nombreux débris de marbres et de mosaïques de l'époque romaine. Ici, comme à Hillon, il y eut aussi une villa. On y jouit d'une vue très belle sur la vallée de l'Ausoue qui s'enfuit vers Mezin en pays sotiate.

Un peu plus loin, et sur les hauteurs de la rive gauche de l'Ausoue, un autre campement ancien nous apparaît au *Tucoulet.* On y a exhumé des vestiges d'une ancienne *mothe,* dans l'intérieur de laquelle on a découvert de nombreux ossements humains. Et tout auprès de là se voient de nombreux débris d'une villa romaine, mosaïques, chapiteaux, marbres, fragments de colonne, etc. Ce lieu, ainsi que la villa elle-même, appartenaient à l'antique paroisse Saint-Martin de Séviac, maintenant supprimée, dans le *pagus Elusanus*[1].

De ce dernier point, en marchant toujours à l'ouest, on

(1) Ces deux riches villas de Séviac et de Castéra-Genens sont très probablement celles qu'un acte de l'an 680 nous fait connaitre sous le nom de *Ginengus* et *Saviniago in pago Elusano* et qui furent alors données à l'abbaye de Moissac par leur seigneur ou propriétaire, Nicetius, et sa femme Hermentrude. (Cf. *Hist. de Langued.*, éd. Privat, t. II, col. 44.)

est vite arrivé à une autre motte, où la féodalité naissante posa fortement son pied et qu'elle couronna d'un fier donjon. Nous sommes ici à La Mothe-Gondrin. C'est une des plus belles mottes que nous ayons vues. Adossée aux coteaux par un entassement de mottes superposées, elle atteint le plateau supérieur, où elle domine très au loin tout le pays et particulièrement la délicieuse vallée de l'Isaute, qui se cache sous les arbres et se dirige vers la région sotiate. On y a mis au jour des ossements humains et un vaste sarcophage rectangulaire de marbre, maintenant établi le long d'un vieux chemin. La Mothe-Gondrin faisait partie du *pagus Elusanus*.

Sur l'autre rive de l'Isaute, à gauche, se trouvaient aussi des points fortifiés, que les travaux d'une culture séculaire ne sont pas parvenus à faire disparaître complètement et qu'il est encore fort aisé de reconnaître à leur nom ancien, le *Gardera*, le *Garderon*, dans la commune de Bretagne, et en plein *pagus Elusanus*.

A 4 ou 5 kilomètres environ est le *Tuco* ou le *Douc de la Salle*, en la paroisse de Maignan et au cœur même du *pagus Elusanus*. C'est un coteau du haut duquel le regard contemple un magnifique horizon vers les collines du Fezensac et de l'Armagnac et sous la morne et sombre ligne des pins du Gabardan et du pays sotiate. On y voit encore, tout au sommet, des restes d'ancien campement, entourés de larges fossés. La voie de l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, dans son parcours de Sos à Eauze, passait sur ces hauteurs.

Non loin de là, et encore dans la paroisse de Maignan, on rencontre le double oppidum d'Esberous, que M. A. Lavergne a savamment décrit dans le compte-rendu de quelques excursions archéologiques à travers le département du Gers. Le terrier d'Eauze (1666) le désigne par le pluriel : *Mottes d'Esberons*.

Continuant notre course à l'ouest, nous entrons maintenant dans la vaste commune du Parlebosq (Landes). Nous ne connaissons ici aucune trace d'ancien campement. Il est vrai que nous n'avons pas eu l'occasion d'y faire des recherches personnelles. Mais il est plus que probable qu'il ne serait pas impossible, en cherchant bien, d'y en relever quelques vestiges. On en a signalé tout auprès, à Gabarret.

Si nous quittons le Parlebosc, nous rentrons dans le Gers par Barbotan. Là, nous indiquerons la *motte* au-dessus de laquelle s'élève actuellement le château de Barbotan et qui fut occupée auparavant par un manoir féodal dont, seule, une tour en brique a survécu. Dans Barbotan encore se trouve la *Monjoie,* où ont été découverts des restes d'antiques travaux en pierre.

Nous terminons à Mauvezin (Landes), un peu à l'ouest de Barbotan. Robert, le fameux géographe du XVIIIe siècle, y marque un *camp de César,* dont M. Camoreyt fait mention dans son étude.

Sur quoi il est à remarquer que cette suite de lieux fortifiés très anciens dominait les vallées de l'Osse, de l'Ausoue, de l'Isaute et de la Gélise, qui toutes offraient un chemin naturel se dirigeant du *pagus Elusanus* vers le *pagus Sossiensis,* et que du reste ces camps étaient tous situés, sauf celui de Mauvezin, en terre élusate et aux abords immédiats du pays sotiate. Evidemment, cette longue ligne de stations fortifiées ne fut pas créée au hasard et sans un dessein particulier et parfaitement mûri. Que son origine soit due aux populations indigènes ou aux Romains, peu importe. Il n'en demeure pas moins qu'elle accuse une séparation très nette entre les peuples vivant au sud ou au nord de cette ligne et marque leurs positions. Mais si les territoires qui s'étendent au midi de cette limite appartenaient aux Elusates, ainsi que

tout le monde l'admet, comment ne pas voir dans ceux situés au nord la patrie des Sotiates?

A cette question qui résume les débats, toutes les données établies dans le cours de ce travail nous paraissent imposer une réponse des plus affirmatives. Aussi dirons-nous avec ce vaillant et studieux chercheur du XVIIIe siècle, qui est l'un des fondateurs de notre histoire régionale, Larcher : « Je crois que *Sotia* était la ville de Sos[1], » et que l'oppidum des Sotiates fut à Sos.

A. BREUILS.

NOTES DIVERSES

CCCXXXIII. — **Le poète Jean Rameau**

De plusieurs côtés, des lecteurs de la *Revue*, surpris d'y trouver un nom à peu près inconnu d'eux avec cette qualification : « le grand poète de la Gascogne » (ci-dessus, p. 126), implorent à ce sujet une information plus ample. Pour leur donner un commencement de satisfaction, je copie une courte notice publiée dans la *Revue encyclopédique* du 15 avril 1893 (col. 377, avec un portrait gravé et un fac-similé d'autographe) :

« Jean Rameau, dont le véritable nom est Laurent Lebaigt, est né à Gaas, dans les Landes, en 1859. Il était employé comme aide dans une pharmacie de Mont-de-Marsan, lorsqu'il partit pour Paris, ayant pour tout bagage une valise pleine de manuscrits. Ses vers, qu'il lut au petit cénacle des Hirsutes, furent très applaudis; mais il eut à lutter longtemps, travaillant sans relâche, dans une gêne extrême. Un jour, il obtint le premier prix dans un concours de poésie ouvert par le *Figaro;* à partir de ce moment, M. Laurent Lebaigt fut recherché des journaux et des éditeurs et, sous le pseudonyme de *Jean Rameau*, il a écrit, soit en vers, soit en prose, des œuvres qui attestent un remarquable talent. Comme poète, il a publié : *Poèmes fantasques* (1883); *la Vie et la mort* (1886); *la Chanson des étoiles* (1888); *la Marguerite de 300 mètres* (1890); *Sensation d'été* (1890); *Nature* (1892). Comme romancier et nouvelliste, on lui doit : *Fantasmagorie* (1887); *le Satyre* (1887); *Possédée d'amour* (1889); *Moune* (1890); *Simple* (1891); *Amour d'Annette* (1892); *Mascarade* (1893); *Mademoiselle Azur* (1893). Citons encore de lui, en collaboration avec M. Normand : *Billet de faire part* (1890), et, avec M. Vois, *Né coiffé*, monologue (1890). M. Jean Rousseau, qui s'adonne aussi à la peinture, a exposé, en avril 1893, des pastels à la galerie Bernheim. »

Je voudrais mettre à jour la bibliographie du fécond écrivain; mais, faute de notes précises, je me contente de signaler un roman tout récent, *La chevelure de Madeleine* (cette chevelure n'est autre chose qu'une cascade

(1) Cité par M. Curie-Seimbres, *Revue d'Aquitaine*, t. x, p. 606.

des Pyrénées), sur lequel on peut voir dans le *Polybiblion* d'avril le jugement d'un critique pénétrant, M. Ch. Arnaud, mon collègue à la Faculté libre des lettres de Toulouse. D'après son analyse, la dernière œuvre de Jean Rameau, que je n'ai pas encore lue, me semble être dans la note fantaisiste de *Mademoiselle Azur*, plutôt que dans le ton pathétique de *Simple*. Quoi qu'il en soit, puisque c'est du poète et non du romancier qu'il s'agit, pour donner au moins une idée de son faire, je crois devoir emprunter presque au hasard une page à son meilleur recueil de vers, *Nature*. Il est tel autre recueil de lui où je ne pourrais, malheureusement, puiser « au hasard » sans quelque danger.

LES PINS SANS CIGALES

Un jour, le cœur bien triste et le cerveau bien las.
Je voulus voir des champs, des fleurs et des ramures;
Et je fermai les yeux en sentant des lilas,
Et je faillis pleurer en oyant des murmures.

O murmures pareils à ceux de mon pays!
C'étaient de grands pins noirs chantant près d'eaux sereines;
Et l'on croyait entendre, au fond des cieux bleuis,
Des chœurs mystérieux et graves de sirènes.

C'étaient des pins landais! Je reconnus leurs troncs,
Leurs branches, leurs parfums, leurs hymnes funéraires;
Et je dis, en levant ma tête vers leurs fronts:
« O pins de mon pays, vous êtes tous mes frères! »

Et je cherchai l'entaille à leur flanc de martyr,
Le pot de terre empli de résine pleurante...
Je les regardai tous avant de repartir:
Aucun n'avait de plaie à sa tige odorante!

« Oh non! vous n'êtes pas mes frères, pins heureux!
Arbres parisiens sans pleurs et sans blessures! »
Mais eux semblaient répondre, amers et douloureux,
En grondant sous la bise aux cruelles morsures:

« Ne nous jalouse pas; plains-nous, passant moqueur!
Plains nos troncs toujours fiers, nos voix toujours égales!
Les pins de ton pays, s'ils ont la plaie au cœur,
Ont leur front glorieux plein de chants de cigales! »

C'est peut-être un inconvénient pour ce morceau de rappeler *le Pin des Landes*, de Théophile Gautier (1). Mais l'idée et l'inspiration de la pièce de Jean Rameau sont fort différentes, et ses vers ont une fraicheur de sentiment, une clarté de style, une harmonie naturelle, d'autant plus appréciables par ce temps d'art décadent et de vers énigmatiques. L. C.

(1) . . . . . .

Sans regretter son sang qui coule goutte à goutte,
Le pin verse son baume et sa sève qui bout,
Et se tient toujours droit sur le bord de la route,
Comme un soldat blessé qui veut mourir debout.

Le poète est ainsi dans les Landes du monde;
Lorsqu'il est sans blessure, il garde son trésor.
Il faut qu'il ait un cœur une entaille profonde
Pour épancher ses vers, divines larmes d'or.

Espana (Poésies nouvelles).

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

LE CHATEAU DU BUSCA

(Suite et fin)*

Les dernières années du premier président de Maniban se ressentirent de l'agitation qui s'empara vers le milieu du siècle de tous les Parlements de France et qui contraste si fort avec la période de calme et de monotonie du règne de Louis XIV. La question toujours si épineuse des libertés gallicanes revint sur le tapis et fut à nouveau discutée par le Parlement de Toulouse sur l'instigation même de M. de Maniban, qui ne transigeait pas, on le sait, en matière de foi religieuse. En outre, les conflits d'autorité entre le Parlement et les Etats redoublèrent à cette époque d'intensité, faisant présager déjà la lutte violente et décisive qui allait s'engager entre ces corps turbulents et la Royauté. Enfin deux grands procès signalèrent les derniers mois de sa présidence et attristèrent singulièrement son esprit et son cœur.

Nous voulons parler d'abord du fameux procès Calas, qui surgit tout à coup en l'année 1761 et dont le retentissement fut si considérable, mais aux séances duquel néanmoins nous ne voyons pas apparaître, du moins directement, le premier Président, cette curieuse affaire s'étant déroulée uniquement devant la Tournelle, c'est-à-dire la juridiction criminelle. Puis, le procès des Jésuites.

M. de Maniban tenait à honneur de diriger personnellement cette dernière affaire. Il en avait commencé l'instruction et allait présider la première séance, lorsqu'il tomba tout-à-coup

(*) Voir la livraison de avril 1895, page 177.

malade, et fut obligé d'abandonner son siège au président de Niquet, qui ouvrit le procès le 24 avril 1762. Les sentiments d'hostilité à l'égard de la Compagnie de Jésus, qu'en qualité de gallican professait Gaspard de Maniban, et avec lui la plupart des Parlementaires, s'émoussèrent aussitôt par le seul fait de sa retraite, et changèrent du tout au tout le caractère du procès. Une brusque réaction s'opérait même en leur faveur, lorsque on apprit la mort du premier Président.

Jean-Gaspard de Maniban expira en effet, à Toulouse, dans la nuit du 31 août au 1er septembre, à l'âge de 76 ans. La seule fille qui lui restait, Madame de Livry, voulut que de magnifiques honneurs funèbres lui fussent rendus. La cérémonie eut lieu le 4 septembre. Tous les corps constitués, le haut et bas clergé, le Parlement en robe rouge, les Chapîtres, l'Université, les Capitouls, l'Académie des Jeux-floraux et toutes les corporations religieuses accompagnèrent ses dépouilles mortelles. Sur le cercueil, porté par des membres de la confrérie des Pénitents blancs à laquelle appartenait le défunt, on avait placé sa robe rouge, son mortier de président, son chapeau, ses souliers et son épée. La cérémonie religieuse fut célébrée en grande pompe à la cathédrale Saint-Etienne; après quoi le corps fut déposé dans le cimetière du cloître de ladite église, au pied d'une croix de pierre, et à côté de la tombe de son grand-père maternel, le premier président de Fieubet. Sa statue fut couchée plus tard sur le marbre blanc de son mausolée (1).

Cinq mois après, le 6 février 1763, M. de Villeneuve de Beauville, maître ès Jeux floraux, prononçait au sein de cette académie l'éloge, devenu introuvable, de M. de Maniban (2). La chambre dorée du Palais de justice de Toulouse est encore ornée d'un curieux plafond à caissons, décoré de fleurs de lys

(1) Archives du Parlement de Toulouse. — Cf. *Etudes historiques sur la province de Languedoc*, par M. E. Roschach.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire des Jeux-floraux*, par Poitevin-Peitavi, tome II.

et de diverses allégories. Sur les murailles sont appendus les portraits de plusieurs anciens premiers Présidents. Dans le nombre se trouve celui de Gaspard de Maniban.

De son mariage avec Jeanne-Christine de Lamoignon, morte bien avant lui, le 25 mars 1744, Gaspard de Maniban n'eut que deux filles : 1° *Marie-Françoise*, mariée le 15 mars 1729 à Louis Auguste de Bourbon, vicomte de Lavedan, marquis de Malause, etc., colonel du régiment d'Agenois, qui mourut sans enfants le 27 décembre 1741; 2° *Marie-Christine*, beaucoup plus jeune, qui épousa, le 1er mars 1741, messire Paul Sanguin, marquis de Livry, né à Versailles en 1709, premier maître d'hôtel du Roi, capitaine de ses chasses, colonel du régiment du Perche et conseiller d'Etat, mort, également sans enfants, le 16 mai 1758. C'est donc son épouse, la *Marquise de Livry*, veuve déjà depuis quatre ans, et la seule fille survivante de Gaspard de Maniban, qui fut instituée par ce dernier son héritière universelle dans son testament du 15 juillet 1762, où il serait trop long de relever ici la quantité innombrable de legs laissés, soit aux églises, soit à chacun de ses serviteurs. C'est à Madame de Livry également qu'échurent, du moins en grande partie, les immenses domaines de la famille de Maniban.

V. *Madame de Livry*. — Le premier président Gaspard de Maniban mourait, en effet, sans laisser de descendants masculins directs. En vertu du testament de son grand-père Thomas de Maniban, à la date du 18 octobre 1651, dont nous avons rapporté précédemment les principales dispositions, et de la substitution qu'il y avait établie « en faveur de son second fils François Lancelot, baron de Cazaubon et de ses enfants mâles, à *condition qu'ils fussent de robe* », tous les biens qu'il avait possédés au moment de sa mort furent revendiqués par la branche latérale des Maniban-Cazaubon, représentée, en cette année 1762, par Cécile-Louis-Marie de Campistron. François Lancelot avait eu, on le sait, trois enfants :

Jean-Guy de Cazaubon, mort sans postérité; François-Honoré, l'archevêque de Bordeaux; et une fille qui épousa le poète dramatique Jean Galbert de Campistron. De ce mariage étaient nés cinq enfants: trois filles, un fils qui, en 1735, était capitaine au régiment de Condé-infanterie, et un second fils, également capitaine au régiment d'Agenois. C'est ce dernier qui fut le père dudit Cecile-Louis-Marie de Campistron, conseiller au Parlement de Toulouse, le 4 janvier 1768, et ensuite Président à mortier au même Parlement, le 30 août 1775 (1). En sa qualité « d'homme de robe » il invoqua la substitution de Thomas de Maniban, et, plutôt que de plaider, préféra s'entendre amiablement avec la marquise de Livry.

D'une très grande bonté, digne descendante des Maniban, la fille du premier président Gaspard consentit à la demande de son parent. La distinction des différents biens de l'immense domaine fut longue, difficile, pleine de procédures et d'obscurités. Néanmoins les parties finirent par tomber d'accord. Une grande portion des terres du Bas-Armagnac, Maniban, Mauléon, Cazaubon, etc., revinrent à Louis de Campistron, tandis que Madame de Livry conservait le Busca, Lagardère et toutes les terres du Haut-Armagnac. M. de Campistron revendiqua même le nom et les armes de son grand-oncle; ce qui lui fut accordé; et il prit, dès cette époque, le titre de

(1) Dans la réponse, à une question de M. Tamizey de Larroque, insérée dans le tome XVI, page 248, de la *Revue de Gascogne*, M. Paul La Plagne Barris, a donné quelques indications sur la famille de Campistron. Beaucoup d'entre elles malheureusement sont inexactes, et, d'après lui, les assertions de l'abbé Ducruc dans son histoire de Cazaubon (Id. Tome XXI, p. 171). La principale erreur consiste à donner pour fille à Jean-Guy de Maniban la femme du poète Campistron, et à en faire ainsi une sœur du premier président Gaspard. Or, il résulte formellement des termes mêmes du testament de Jean-Guy que ce dernier n'eut qu'un fils unique, Gaspard. Ainsi du reste que l'indique fort bien M. Louis de La Roque, dans son *Armorial du Languedoc* (Généralité de Toulouse, tome I, p. 108), et non pas M. de Cologne, comme l'écrit également par erreur M. Paul La Plagne-Barris, la femme du poète Campistron fut la fille de François Lancelot, baron de Cazaubon, la sœur par conséquent de l'archevêque de Bordeaux, et dès lors la cousine germaine du premier président Gaspard. Le conseiller Louis-Cécile de Campistron, son petit-fils, était donc simplement arrière-petit-cousin de la marquise de Livry.

marquis de Maniban. Mais il n'apporta dans l'exercice de ses diverses charges parlementaires ni l'élévation d'esprit, ni la distinction de manières, ni la supériorité des trois grands Maniban. Son rôle fut des plus effacés. Nous le voyons toutefois, en 1771, faire partie des membres de l'ancien Parlement dissous par le chancèlier Maupeou, protester avec ses collègues contre cette mesure despotique et recevoir l'ordre de se retirer « à Roussel, au-delà de Bordeaux, » dans une de ses terres. Il était alors simplement conseiller à la première chambre des Enquêtes (1). M. de Campistron ne sut pas du reste administrer en bon père de famille les domaines qu'il avait pris à Madame de Livry. Il mourut dans la gêne en 1782. Son fils, président de chambre également au Parlement de Toulouse, ne put, malgré son bon vouloir, solder les dettes de son père. Il se vit même forcé, pour mener le rang de ses ancêtres à Toulouse, d'abandonner pour 6,000 livres à ses créanciers tous les revenus de son marquisat de Maniban. Il fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse de l'Armagnac (2); puis il émigra. Il mourut, après avoir vendu successivement toutes ses terres, dans la plus extrême misère (3).

Madame de Livry, au contraire, continua, quoique de loin, la tradition de sa famille. Elle habita peu Toulouse après la mort de son père, encore moins le château du Busca et ses divers domaines de l'Armagnac. Retirée à Paris, rue de l'Université, pendant l'hiver, à Soisy-sous-Etioles pendant la belle saison; elle chercha peu à peu à ses débarrasser de ses lointaines propriétés, que géraient tant bien que mal ses trop nombreux régisseurs (4). Son intendant du Busca, résidant au château même, était en 1773 un certain Jean-Pierre

(1) Archives du Parlement de Toulouse.

(2) *La noblesse d'Armagnac en 1789*, par le vicomte de Bastard d'Estang.

(3) *Armorial du Languedoc.* — Archives de Cazaubon. — Voir les notes de M. l'abbé Ducruc.

(4) Notariats de Valence, Roques, Gondrin, etc., etc.

Lago (1). En 1774, elle vendit déjà pour 200,000 livres au marquis de Poyanne ses terres de Toujouse et de Monguilhem; puis, dans les années suivantes, diverses métairies aux environs de Massencôme et de Mouchan. Enfin, le 18 mai 1780, elle se décida à se dessaisir du vieux berceau de sa famille, et elle aliéna au comte *Henri-Bernard de Faudoas*, capitaine de cavalerie, moyennant une rente viagère au capital de 90,000 livres, la terre, seigneurie et château du Busca. Mais elle se réserva certains biens avoisinants, notamment le moulin de Gelleneuve-sur-l'Osse, qu'elle affermait encore, pour la somme de 600 livres, le 30 janvier 1786 (2).

M. de Faudoas, en partie déjà ruiné, comme la plupart des grands seigneurs de cette époque, ne put payer à Mme de Livry les 90,000 livres résultant de la vente du Busca. En l'année 1786, il ne lui avait encore donné comme à-compte que 15,000 livres. Les instances de la marquise, pour se faire rembourser intégralement, ayant été infructueuses, elle reprit son ancien domaine, et, le 25 juillet de cette même année, elle faisait saisir, sur la tête du comte Henri de Faudoas, « ladite seignerie du Busca avec toutes ses appartenances et dépendances pour se couvrir des sommes à elles dues (3). » La saisie fut effectuée sans protestation de la part du débiteur; et la marquise de Livry redevint ainsi propriétaire de la terre de ses ancêtres. Elle la garda et l'administra jusqu'à la Révolution.

Les mauvaises heures étaient arrivées pour les grands propriétaires des vieilles terres féodales et seigneuriales. Alors

(1) A propos de la vente de la justice d'Eauze, en cette année 1773, M. Romieu, dans sa si intéressante *Histoire de la vicomté de Juillac*, nous raconte comment Madame de Livry, à court d'argent et, par ses dépenses exagérées, déjà très gênée dans ses affaires, ne put acquérir cette justice qu'elle convoitait et en garda toute sa vie rancune à son principal compétiteur, M. de Bouglon, à qui elle intima l'ordre de n'avoir plus à chasser sur ses terres. La plus punie en cette affaire fut encore la vindicative marquise, à qui M. de Bouglon se garda bien d'envoyer depuis lors « certains pots de compotes de perdreaux qu'elle appréciait infiniment. »

(2) Notariat de Roques, Lapeyrère, notaire.

(3) Idem.

que la plupart des plus avisés ne trouvaient nulle grâce devant les administrateurs des nouveaux districts, que pouvait faire une simple femme, résidant à Paris, éloignée de ses propriétés, et forcée de s'en rapporter sans contrôle à l'honnêteté plus ou moins assurée de ses hommes d'affaires? Il en fut un cependant, le sieur Joachim Senat, de Montestruc, régisseur de son beau domaine de Campagne, qui sut inspirer à Mme de Livry une entière confiance. Elle lui vendit, nous dit M. l'abbé Ducruc d'après les archives révolutionnaires de Cazaubon (1),

Toutes ses terres de Campagne et d'Ayzieu, ses droits ou jouissances sur la terre de Maniban, sa créance sur le Busca et une créance de 5,534 livres de rente sur l'Etat, avec réserve de l'usufruit de cette dernière seulement, moyennant : 1° 40,000 livres une fois payées à la passation de l'acte; 2° deux rentes perpétuelles, dont l'une de 300 livres au capital de 6,000 livres à veuve Abadie de Rieux, en Languedoc, et l'autre de 1,200 livres au capital de 30,000 livres à veuve Romane décédée, représentée par la nation, parce que ses enfants et héritiers étaient réputés émigrés; 3° enfin, une rente viagère et annuelle de 20,000 livres à Mme de Livry, venderesse, laquelle rente, à son décès, devait être réduite à celle de 4,000 livres de rente, aussi viagère, en faveur de quelques personnes désignées en l'acte, dans le cas où elles lui survivraient.

La Révolution marchait à grands pas. Tel projet, formé antérieurement, devenait tout à coup irréalisable par suite des dispositions, sans cesse renouvelées, prises par les législateurs. Ce fut le cas de Mme de Livry.

Pour ne parler que de ses deux domaines, qui seuls nous intéressent ici, la *terre et le château de Lagardère* furent vendus, en l'année 1791, au citoyen *Jean Delas*, de la Bordeneuve, qui, d'après le livre terrier de la commune de Lagardère (section B, n° 201), s'en déclare déjà à ce moment plein et entier possesseur (2). Sa famille continua à détenir l'ancien

(1) *Histoire de Cazaubon*, par M. l'abbé Ducruc.
(2) Archives municipales de La Gardère.

fief des moines de Condom, puis des Lavardac, jusque vers le milieu de ce siècle (1845), époque où il fut acheté par M. *Edouard du Pin de La Forcade,* dont le fils, M. *Henri du Pin de La Forcade,* en est encore aujourd'hui propriétaire (1).

Quant au domaine du *Busca,* il fut acquis en partie, avec le *château,* dépendances et appartenances, le 11 pluviose an XI (31 janvier 1803), par M. *Jean-Robert Rizon,* docteur en médecine de Condom.

De son mariage avec demoiselle Augustine Capot de Feuillide, le docteur Rizon eut deux filles. L'aînée, Elisa, épousa M. Adrien Laroche. La seconde, Julia-Marie-Thérèse, se maria avec M. Bazin, vice-président du tribunal d'Auch. A la mort de leur père, les deux sœurs se partagèrent la terre du Busca. Le château lui-même fut divisé en deux lots, et un mur de clôture, du plus mauvais effet, qui subsiste encore aujourd'hui, vint scinder la cour d'honneur en deux parties à peu près égales. L'aile septentrionale, avec la cage d'escalier et la grande salle, échurent à Mme Bazin, tandis que l'autre côté, renfermant la chapelle et les communs, resta à la famille Laroche.

Héritier de sa mère, M. Hermann Bazin, ancien conseiller à la Cour d'appel de Montpellier, est demeuré de nos jours propriétaire de la plus belle et de la plus intéressante partie du château du Busca. Magistrat distingué, esprit fin et délicat, il a su conserver à sa résidence d'été le cachet d'ampleur et de majesté que lui avaient donné ses premiers seigneurs. Le vestibule, le grand escalier d'honneur, la vaste salle d'armes se voient encore tels que les avaient ordonnés le grand avocat-général Thomas de Maniban, et, après lui, son petit-fils le premier Président. Entre les mains du dernier détenteur nous avons la certitude qu'ils ne péricliteront pas. Est-il nécessaire d'ajouter qu'à tous les visiteurs, soucieux des reli-

(1) Voir, pour plus amples détails généalogiques sur la famille du Pin de La Forcade, notre précédente *monographie du château du Tauzia.*

ques du passé, M. Bazin fait les honneurs de sa demeure avec une obligeance, une urbanité, conformes aux vieilles traditions et qui ne se démentent jamais? Pour nous, à qui il a été donné de parcourir si souvent ces vastes salles, et qui avons constamment trouvé en lui un guide éclairé et un ami toujours prêt à nous servir, il nous est doux de pouvoir ici, au nom de tous les archéologues comme en notre nom propre, lui adresser, pour son extrême complaisance, l'expression bien vive de notre sincère gratitude.

PH. LAUZUN.

RAY, ACO RAY

Très usité dans notre langue populaire gasconne, comme aussi en beaucoup d'autres patois du Midi, le vocable *ray* a tourmenté plus d'un étymologiste. On a pu croire qu'il dérivait de la locution britannique *All right* (Tout droit, En avant et quand même), dont il présente l'équivalent, et qu'il était chez nous un vestige verbal à peu près unique de l'occupation anglaise. Je soupçonne aujourd'hui qu'il faut chercher ailleurs l'origine de ce mot; ma conjecture vient de ce qu'on le trouve identique et employé dans le même sens qu'ici en Catalogne et en Aragon.

Dans son Discours de réception à l'Académie royale espagnole, Don Victor Balaguer, qui est un folk-loriste éprouvé en même temps qu'un poète et un historien éminent, déplore que la langue castillane n'ait pas accueilli, pour s'en enrichir, certains éléments des idiomes régionaux du pays espagnol, et notamment tels ou tels mots dont elle n'a point les similaires. Parmi ceux-ci, il indique le vocable catalan *ray*, « très expressif, dit-il, et que les Aragonais possèdent aussi. (*V. Diccionario de voces aragonesas de D. Jeronimo Borao.*)

« *Ray* signifie : *A bien*, — *Gracias que*, — *Esto poco importa* (1), et parfois prend encore d'autres acceptions. Il est intraduisible en castillan.

» Exemples en langue catalane : *Are ray que'l tenim pres* (2). — *Aço ray, ja tornara* (3).

(1) A la bonne heure, — Pourvu que, — Peu importe ceci.
(2) A la bonne heure, maintenant, puisque nous le tenons.
(3) N'importe, il reviendra.

» Exemples en patois aragonais : *Pedro rai que tiene fincas, quien queda mal es su hermano* (1). — *Yo rai, lo que importa es mi madre* (2).—*La escalera rai, lo que quiero tener hecho es el piso* (3). »

(*Vocablos regionales sin traduccion castellana :* Note VI, à la suite du Discours.)

Venons à l'étymologie. *Ray* ne serait-il pas le diminutif de *rayado*, qui en Espagne, comme *rayat* en Gascogne, signifie *raturé? Aco ray* (*ray* par ellipse) équivaudrait, en ce cas, à *Biffons ceci, N'en tenons nul compte.*

Non, ce n'est pas cela. L'intonation et l'accent que nous donnons habituellement à *ray* protestent contre cette explication. Pourquoi chercher à côté? Le mot n'est sans doute ni un dérivé, ni un diminutif, mais bien le mot propre exprimant parfaitement ce qu'il veut dire : RAYON, tout simplement, c'est-à-dire lumière, et, par extension, évidence, satisfaction, quiétude. *Aro ray, acò ray*, traduisez : *Fort bien, maintenant, — Ceci est clair et satisfaisant, — Passe pour ceci, qui est évident et nous contente.*

Je n'impose pas ma solution. *Grammatici certent.*

J. D.

UNE LETTRE DE BLAISE DE MONLUC

M. Alphonse de Ruble a mis tant de soin et de zèle à recueillir les lettres de l'auteur des *Commentaires*, qu'il en a bien peu laissé derrière lui. C'est le cas de répéter le mot connu : « Je plains les glaneurs qui suivront un tel moissonneur. » Malgré les plus actives recherches, je n'ai jamais trouvé que bien peu de lettres de Blaise de Monluc à joindre au précieux recueil publié par notre savant compatriote[4]. Heureusement qu'un de mes jeunes amis, qui est un des plus vaillants, et qui deviendra certainement

(1) Pierre, pourvu qu'il ait des garanties, est un frère pour quiconque est besoigneux.

(2) Pour moi peu importe, c'est à ma mère qu'il faut songer.

(3) Peu importe l'escalier, c'est l'étage que je veux voir fini.

(4) *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc* (Auch, 1890), p. 11-15.

un des meilleurs travailleurs du Périgord, M. E. Boisserie de Masmontet, veut bien venir aujourd'hui au secours du *vieux chercheur*, en me communiquant une lettre originale du héros gascon trouvée parmi les papiers de famille des d'Escodeca de Boisse, dont il prépare consciencieusement la généalogie appuyée d'un bout à l'autre sur pièces authentiques[1]. Je suis d'autant plus reconnaissant à l'aimable châtelain de Fayolles de sa généreuse cession, que la lettre adressée, le 7 octobre 1562, à Armand d'Escodeca, seigneur de Boisse et de Cugnac[2], est plus importante et plus curieuse. On y sent vibrer un accent personnel, *sui generis*, qui montre bien l'*homme même*. Ce n'est pas un intermédiaire, un secrétaire, c'est Monluc qui parle directement et avec sa netteté habituelle, caractéristique; c'est Monluc qui de sa propre griffe oppose une très raide fin de non-recevoir à la demande de servir sous ses ordres que lui adressait un huguenot tel que Armand d'Escodeca. Intransigeant sur ce point, Monluc adoucit, du reste, son refus, à la fin de la lettre, avec toute

(1) Ces papiers sont entre les mains d'un parent de M. Boisserie de Masmontet, M. de Lajaunie, possesseur d'un livre de raison rédigé par ses aïeux, au XVIe siècle, et contenant de nombreux renseignements d'histoire locale relatifs à la région de Sainte-Foy (Gironde). Nous espérons, M. Boisserie de Masmontet et moi, pouvoir bientôt publier ensemble ce document qui sera, pour la partie de l'Agenais représentée par Sainte-Foy et ses environs, ce qu'est le livre de raison de la famille Dudrot de Capdebosc pour le Condomois, ce qu'est le livre-journal de Pierre de Besset pour le Périgord.

(2) C'était le fils aîné de Jean d'Escodeca, seigneur de Boisse, et de Marguerite d'Aspremont, fille de Pierre d'Aspremont, vicomte d'Orthe. Il épousa, en 1571, Jeanne de Bourzolle, et en eut deux filles : 1° Marguerite, femme en 1602 de Henri de Caumont, marquis de Castelnaut, et 2° Jeanne, qui aurait été mariée près de vingt ans plus tard (28 mai 1621) — date qui rend pour moi le fait très douteux — avec François II, marquis de Lusignan. Le troisième et dernier des frères d'Armand d'Escodeca eut une fâcheuse célébrité. Voir sur ce personnage *Plaquettes Gontaudaises*, n° VI, *Récit de l'assassinat du sieur de Boisse Pardaillan et de la prise de Monheurt* (1880). Je me reproche de n'avoir pas cité, dans ma petite notice, une ordonnance du roi Henri IV (1598) « pour faire sortir des prisons le sieur de Boisso, maistre de camp du regiment de Navarre » (Bibliothèque nationale, fonds François n° 4014, f° 184). En attendant la complète et définitive généalogie des seigneurs de Boisse, on peut consulter l'article *Escodeca* de la *France protestante* (édition Henri Bordier) et le chapitre IV de la *Notice sur le château, les anciens seigneurs et la baronnie de Mauvezin*, par M. l'abbé Alis (1887, p. 193-293).

la courtoisie du gentilhomme, en donnant à son ancien compagnon d'armes de très flatteurs éloges admirablement couronnés par le doux titre d'ami.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Monsieur de Boysse (1), j'ay receu la lettre que m'avez escript pour le passaige que je fays et me recommandez vos freres (2). Je les respecteray tousjours pour l'amour de vous et quant à ce que me mandez que si je veulx que viendrez me trouver pour faire service au Roy, je seray tousjours fort ayse que tel personnaige comme vous estes fut au prez de moy pour faire service à Sa Majesté, mais tenens la Religion que vous tenez qui est ennemye de nostre Roy et contre laquelle je porte les armes, vous pouvez bien pencer en quelle sorte pourriez estre au prez de nous qui ne seroict sans peril de vostre personne.

Vous voyez que je suis aulx champs avecques armee combatans tous les jours telles gens qui tiennent ceste Religion et que nous ne nous pouvons endurer seulement à nous voir, qui est cause que ne pouvez venir à nostre compaignie dont m'en desplaict aultant, n'ayant de gentilhomme ny compaignon que j'aye jamais eu [comme vous], et voldroys de bon cueur que ceulx la qui vous ont mis en ce malheur n'eussent eu la puissence de le faire [*deux mots illisibles*] sinon me recommendans de bon cueur à vostre bonne grace prians Nostre Seigneur vous donner, Monsieur de Boysse, longue vye.

Vostre compaignon et amy,

DE MONLUC.

De Montaignac (3) ce VIIe octobre 1562.

(1) On retrouve la forme *Boysse* dans les signatures de plusieurs membres de la famille d'Escadeca. On écrit aujourd'hui sans y le nom de l'ancienne terre des d'Escodeca, qui est une commune de la Dordogne, arrondissement de Bergerac, canton d'Issigeac.

(2) Les trois frères d'Armand étaient : *Jean*, seigneur de Mont-Savignac; *François*, seigneur de Villebeau; *Pierre*, baron de Boisse et, par son mariage avec Marie de Ségur, baron d'Allemans, de Malromé, de Pardaillan, de Saussignac, etc. Aucun des quatre frères n'est mentionné dans la table alphabétique des cinq volumes des *Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc*.

(3) Montagnac-d'Auberoche, commune de la Dordogne, arrondissement de Périgueux, canton de Thénon. Le surlendemain, 9 octobre, Monluc battit l'armée protestante à Vergt, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Périgueux, à vingt-un kilomètres de cette ville.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Publications du département des Landes

I

Bastide de Cazères-sur-l'Adour de 1314 a 1887. Histoire locale écrite conformément à la lettre-circulaire de Mgr l'Evêque d'Aire et de Dax, adressée à son clergé, 1887, par l'abbé L.-B. Meyranx, curé de Cazères, lauréat de la Société Française d'Archéologie. *Dax, H. Labéque*. 1891. Un vol. in-8°.

Le disert et subtil auteur de cette monographie paroissiale ne se trouverait certainement pas embarrassé pour justifier le sous-titre qu'il lui a gratuitement donné. Il est cependant facile de constater qu'il a cru devoir adopter un plan tout différent de celui que traçait le document épiscopal dont il évoque le souvenir. Car, au lieu de débuter par la statistique religieuse et civile de sa paroisse, de présenter ensuite l'étude archéologique des monuments, il entre de plain pied dans l'histoire. Après avoir raconté la fondation de sa bastide, il consacre un chapitre à commenter les fors qui lui furent concédés et qu'il se contente de citer d'après le vidimus de date fort récente de la traduction française de 1774, alors que le texte original aurait eu bien plus de charmes. Avec lui, nous assistons au développement de Cazères et nous voyons se dérouler les divers événements dont cette ville fut le théâtre jusqu'à nos jours.

Il ne m'appartient pas de dire si le changement de programme a été favorable ou nuisible à cette œuvre pleine d'exubérante vitalité; mais il me sera permis de regretter que l'auteur n'ait pas consacré plus largement cette ardeur, que l'âge ne peut éteindre, à rechercher les pièces originales, au lieu de s'en tenir à des documents de seconde main, puisés à des sources parfois un peu suspectes. Son étude, déjà fort intéressante, aurait gagné beaucoup à sortir de l'ornière tracée par ses devanciers.

Mais si le fond semble souvent un peu fragile, sur cette trame légère quelle richesse de broderie et quelle surabondance d'ornementation ! Ici le style n'est jamais relégué au second plan pour devenir le très humble serviteur de l'idée. Il la devance, au contraire, par son originalité, il détourne le plus souvent sur lui-même l'attention du lecteur et la captive tout entière, au point de lui faire illusion et de lui voiler les défectuosités du travail historique. Emporté par sa fougue, absorbé par le soin de donner du relief à ses tableaux, le brillant écrivain ne réussit pas toujours, en effet, à éviter une certaine confusion dans le récit des événements et ne se préoccupe pas assez de les classer dans leur ordre chronologique. En même temps, dans son désir bien naturel de grandir sa chère ville de Cazères, il présente trop facilement comme particuliers à cette cité des privilèges et des coutumes qu'elle

partageait avec les autres bastides de la région. Il lui arrive aussi de tirer des faits qui l'intéressent des conclusions qui parfois les dénaturent et en tout cas dépassent de beaucoup leur portée. Enfin, les citations ne sont pas toujours données avec la précision qu'on pourrait exiger. Ainsi Henri IV écrit à Manaud de Batz, non point : Que faites-vous de mes remuants de Cazères (1)? mais bien, pour lui rendre compte de l'état des esprits dans tout le pays dont il lui confiait la garde en partant pour rejoindre Henri III : « Je me méfie de ceulx de Saint-Justin. Vous m'avez bien purgé ceulx d'Eusc, mais ceulx de Cazeres et de Barcelonne sont de vilains remuans (2). »

Nos observations visent spécialement la première partie du volume, je veux dire celle qui s'étend jusqu'aux guerres religieuses du XVIe siècle. L'auteur devra s'appliquer à la revoir avec soin; et, pour justifier mes critiques, toutes bienveillantes, plus encore que pour lui faciliter cette tâche, il me permettra de lui signaler quelques-uns des points sur lesquels il ne manquera pas de porter son attention. A mon humble avis, l'article second des fors, défendant aux bourgeois de « vendre ni aliéner leurs biens au profit de l'Eglise, ni en la personne d'un religieux, ni à seigneur, ni à chevalier, ni à Sobiran, sans permission desdits seigneurs desquels ils tiennent biens et choses à fiefs », ne méritait nullement d'être signalé comme « *on ne peut plus remarquable au point de vue des tendances locales* (3). » Il n'y a pas lieu de s'étonner non plus que les vicomtes de Marsan eussent gardé certains droits sur les terres cédées à l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle, dont Pierre de Lobanner, que l'auteur appelle Pierre de Bigorre (4), était le restaurateur et le bienfaiteur. C'était là non point signe d'hostilité à l'égard de l'Eglise, comme l'auteur le fait justement remarquer, ni désir de favoriser le simple roturier en le mettant à l'abri de l'exploitation des grands, comme il le suppose à tort (5), mais bien conséquence du système féodal alors en vigueur. Le seigneur qui, en concédant le domaine utile des fiefs qu'il distribuait à ses sujets, avait eu soin de garder pour lui-même le domaine direct, veillait simplement ainsi à ce que ces terres lui « fissent devoir en payant les deniers accoutumés (6) ». Il ne permettait donc point que sans son agrément on les fît passer sous un régime d'exception qui aurait diminué ses revenus. Aussi voit-on cette restriction dans la plupart des coutumes accordées à cette époque.

Nous doutons un peu que le lecteur se trouve suffisamment renseigné sur la nature spéciale du droit d'esporle en lisant cette note très vague : « Reconnaissances dues pour certaines terres (7) ». Peut-être

(1) *Bastide de Cazères-sur-l'Adour*, p. 18.
(2) *Lettres missices...*, tome II, page 312.
(3) *Bastide de Cazères-sur-l'Adour*, page 16.
(4) Id., page 11.
(5) Id., page 17.
(6) Id., page 10.
(7) Id., page 10, note I.

eût-il fallu ajouter que c'était une redevance minime (1), particulière à la Guyenne, bien que dans ses comptes R. Filouglez, qui l'appelle « rechatz », la mentionne par exception en dehors de cette province, en Saintonge et en Poitou. Elle était due à « muance de seigneur et de tenancier » [*in mutatione domini*] (2) et elle affectait non seulement les fiefs roturiers, mais même la classe la plus élevée des tenanciers (3), car pour qu'il y eût fief, il devait y avoir esporle : *l'esporla emporta senhoria* (4). C'était donc « ce que le vassal donnait à son seigneur pour obtenir l'investiture de quelque fief ou ce qu'il lui offrait de relief en cas de mutation (5). »

Après l'attentat de Pujo-le-Plan [14 février 1331], si l'un des bourgeois de Cazères fut appelé, comme du reste les représentants des diverses communautés du diocèse d'Aire (Grenade, Roquefort, Renung, Mugron, Samadet, Geaune, Labrit, Saint-Gein, Villeneuve, Perquie, Doazit, Hagetmau, Castelnau, Pimbo, Le Mas, Saint-Loubouer, etc.), à mettre « hardiment son paraphe à côté de celui de toutes les notabilités du pays (6) », sur l'acte de réparation, et si plus tard (29 mars 1454), Bernard d'Aydie se rendait avec d'autres seigneurs dans cette cité pour y contracter un emprunt de 500 florins d'or, ces deux faits trouvent leur explication bien naturelle dans la situation de Cazères aux portes d'Aire et à proximité des seigneurs contractants; mais il faut une grande puissance de déduction pour y trouver une preuve qu'à cette époque l'importance de cette bastide était « telle que les plus sérieuses affaires pouvaient y être traitées avec la plus grande sécurité (7). »

Bien plus grave est la confusion introduite par l'auteur dans le récit des divers incidents de la guerre de Cent ans. Au seigneur de Benquet adhérant à la cause anglaise, il oppose le seigneur du Vigneau et le bourgeois de Cazères prêtant hommage à Gaston Phœbus; et il voit dans cet acte de vassalité, dont il néglige du reste de fixer la date (7 mars 1345), un indice de l'inclination des Cazériens pour Philippe de Valois, malgré les tendances contraires de leur souverain.

D'abord il est mal fondé à dire que « la maison de Foix louvoyait (8) », alors que Gaston II, le père de Phœbus, avait été le héros de la première campagne (1337) et le champion le plus brillant de la cause française. Il avait envahi le Tursan à la tête de 400 hommes d'armes et de 6,000 fantassins (9) et, poussant plus loin ses conquêtes, s'était emparé de Tartas « avec une boucherie sanglante de la garnison et des

(1) En 1365 le Prince Noir ne touchait de ce chef que 1 l. 2 s. 6 d.
(2) *Coutumes du ressort du Parlement de Bordeaux*, tome I, page 413.
(3) Garan de Coulon, *Dictionnaire de Jurisprudence*, tome IV, page 338.
(4) Ancienne coutume de Bordeaux, n° 176.
(5) Ducange, V° *Sporla;* Laurière, *Dictionnaire de droit français*, t. I, p. 421.
(6) *Bastide de Cazères-sur-l'Adour*, page 32.
(7) Id., page 45.
(8) Id., page 33.
(9) D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, tome IV, liv. XXX, ch. LIV, p. 225.

habitants (1). » Aussi, en héritant de son père, Gaston Phœbus « était français de cœur »; ce n'est qu'après le traité de Brétigny qu' « *en vrai béarnais* il chercha plus tard à rester indépendant entre les deux partis (2). »

C'est assurément par inadvertance que l'auteur écrit : « Jusqu'en 1334, la lutte avait été sourde entre les deux ennemis. *Mais à cette époque la guerre éclate* (3). » Car Edward III, alors absorbé par la guerre d'Ecosse, faisait traîner les négociations; une fois dégagé de ces soucis, il prit une attitude plus déterminée (1336) et les hostilités commencèrent (1337). Quant à Gaston Phœbus, c'est le 7 novembre 1345 que Jean, duc de Normandie, l'engagea au service de la France, « avec 300 hommes d'armes à cheval et 1,000 fantassins pour garder les frontières de ses terres de Marsan, Gavardan et Captieux » pendant la campagne qui se préparait (4). En nous signalant ainsi la position bien tranchée du vicomte de Marsan vis-à-vis du belligérant », l'auteur oublie de nous dire comment dès lors « l'Anglais ayant dans la contrée des places déjà défendues et prêtes à protéger l'honneur de son Léopard avait jeté ses yeux sur la petite Bastide pour lui confier la garde de ses ressources (5). » Son embarras sur ce dernier point provient d'une confusion de dates. A l'époque où Cazères abritait derrière ses murailles *totas las Cavalgaduras et los Joyeus del Senescal de Guienne* (6) (1376), sans se rallier ouvertement sous leur étendard, Phœbus inclinait sensiblement vers les Anglais, que la mort du prince de Galles (8 juin 1376) et la maladie qui devait conduire Edward III au tombeau reduisaient à l'impuissance, tandis que les Français, grâce à la sage politique de Charles V et aux exploits de Du Guesclin, avaient réparé leurs désastres et devenaient plus menaçants. Leurs routiers avaient osé ravager les terres de Marsan et Gavardan pour punir le vicomte de ses hésitations. N'ayant pu le gagner à sa cause, le roi d'Angleterre voulait vivre en bonne intelligence avec lui; et c'est ainsi que son sénéchal, venu pour porter secours à Gaston contre le comte d'Armagnac, son rival héréditaire, vit s'ouvrir sans peine devant lui les portes des cités appartenant au vicomte. Il y a donc quelque hardiesse à conclure de cet incident que « les Cazériens faisant exception voulurent être français » (7).

Le récit du siège de Cazères en 1376 et la dissertation sur cet événement sont le point capital de ce très intéressant chapitre. Pourtant l'auteur ne semble pas s'être douté qu'il y eut deux sièges. Les derniers écrivains qui se sont occupés des comtes de Foix les fixent à 1366

(1) Olhagaray, *Histoire des comtes de Foix*, page 264.
(2) *Bastide de Cazères*, page 33.
(3) Id., ibid.
(4) D. Vaissete, *Histoire de Languedoc*, tome IV, liv. XXXI, ch. XV, page 257.
(5) *Bastide de Cazères-sur-l'Adour*, pages 33-34.
(6) Miguel del Verms, *Chronique des comtes de Foix et senhors de Bearn* (Panth. Litt.), page 586.
(7) *Bastide de Cazères*, page 34.

et 1367 (1). Il a adopté avec raison, croyons-nous, la date de Miguel del Verms (ou plutôt Michel du Bernis) (2) (1376) et a fondu dans un récit dramatique les détails de ces deux événements. Il a très heureusement utilisé aussi dans sa dissertation les documents récemment mis au jour (3) et conclu avec le chroniqueur des comtes de Foix contre Froissart et D. Vaissete en faveur de Cazères-sur-l'Adour. Comme lui, M. E. Cabié avait déjà prouvé que Miguel del Verms avait raison (4), et la thèse de cet érudit n'avait guère été infirmée par l'article qu'un écrivain aturin crut pouvoir consacrer à la combattre (5).

C'est une patriotique illusion de croire qu'à l'heure de la première conquête de Charles VII (1442), « plus fiers peut-être de sauvegarder les privilèges que leur assurent leurs fors et coutumes, ils (les Cazériens) ne permettent pas aux troupes royales de séjourner dans leur bastide (6) »; puisque le vicomte de Marsan était dans les rangs de l'armée française, trop pressée du reste d'arriver devant Tartas avant le 24 juin pour s'arrêter à Cazères. Enfin Gaston IV, mort en 1471, ne fut jamais roi de Navarre (p. 46). C'est en 1479 seulement que sa femme Léonor recueillit à la mort de Jean d'Aragon et de Blanche de Navarre, ses père et mère, un héritage dont elle ne jouit que vingt-un jours.

A mesure qu'il se rapproche de nous, l'auteur développe son récit; la période révolutionnaire est traitée avec un soin spécial et le tableau qui nous est présenté nous donne une idée parfaite de ce qui se passait en ces temps agités jusque dans le moindre de nos villages. Le brillant écrivain aborde ensuite, non sans quelque péril, l'étude des temps modernes; il n'hésite même pas à nous initier à la vie Cazérienne contemporaine. Et comme il a, selon le mot de Montaigne, « *une gardoire* » dans laquelle il a emmagasiné des trésors, sa narration émaillée de locutions hardies, parsemée de réflexions originales et agrémentée d'aphorismes populaires, ne languit jamais. S'il ne nous offre donc pas une contribution extraordinaire pour l'histoire Landaise, il nous donne du moins une œuvre des plus captivantes dont le mérite ne saurait être contesté.

II

LES COMMANDERIES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES, par l'abbé A. DÉPART. *Dax, imprimerie Hazaël Labèque*, in-8°, 40 pp.

Comme la précédente, cette brochure a paru d'abord dans le *Bulletin de la Société de Borda*. Sans vouloir diminuer en rien la valeur de

(1) Castillon et Garrigou. *Histoire des comtes de Foix*, tome II, page 25; — *Etudes historiques sur le pays de Foix*, tome I, page 271.
(2) *Revue de Gascogne*, tome XXXV (1894), page 256, note 1 de M. Tamizey de Larroque.
(3) Abbé Cazauran, *Arthez-Gaston, Bulletin de la Société de Borda*, 1889.
(4) *Revue de Gascogne*, tome XXII, page 53.
(5) Id. Ibid., page 264.
(6) *Bastide de Cazères*, page 43.

cette plaquette, il me semble qu'en lisant dans la *Croix des Landes* (n° du 24 mars) l'article qu'un *Amateur* lui a consacré, le spirituel doyen de Saint-Vincent de Tyrosse n'aura pas manqué de redire, en souriant, avec le fabuliste :

Rien de si dangereux qu'un *maladroit* ami;
Mieux vaudrait un sage ennemi.

Lorsque l'auteur avait pris soin de signaler dès le début de son travail les devanciers dont il a si heureusement condensé les recherches, il est, en effet, assez audacieux d'écrire : « Ici nous voguons à pleines voiles dans l'inédit, dans l'inconnu... Travail neuf... », pour ajouter immédiatement après : « Sans doute une partie de l'ouvrage est la vulgarisation au point de vue Landais du beau livre de M. Antoine du Bourg sur le grand-prieuré de Toulouse. » Il est facile de constater la vérité de cette assertion; mais j'ai hâte d'ajouter que l'auteur ne s'en est pas tenu à cet essai de vulgarisation et qu'il ne s'est pas contenté de condenser méthodiquement les détails épars dans cette riche publication. Il a étudié personnellement et avec beaucoup de soin, surtout les établissements disséminés dans la région maritime, et les renseignements nombreux qu'il a su réunir dans ces quelques pages seront assurément d'un grand secours au futur historien des commanderies. Avec le critique bienveillant de la *Semaine Religieuse* d'Aire (9 février 1895), je me permettrai de regretter qu'au lieu de borner ses recherches aux derniers temps, l'érudit doyen n'ait pas plutôt porté ses efforts sur les origines de ces commanderies.

Il en est une dont l'existence lui semble problématique et qui méritait cependant d'attirer spécialement l'attention d'un ancien vicaire de La Bastide d'Armagnac. C'est la commanderie de Geü, qui devint le centre d'une petite ville détruite lors de la funèbre chevauchée du Prince Noir (1355). Pendant un siècle et demi, ses chevaliers avaient acquis dans les paroisses environnantes de nombreux fiefs qui passèrent aux chevaliers de Malte après la suppression de l'Ordre du Temple (1). Sous ses nouveaux maîtres, cette maison ne fut pas sans éclat. Après s'être illustré à l'assaut d'Africa (Mehedia, l'ancienne Adrumette), qui servait de refuge à Dragut, successeur de Barberousse comme chef des Corsaires (1550) (2), le commandeur de Geü amena devant Malte les armées du sultan, en capturant un galion chargé des plus riches marchandises de l'Orient. Ce vaisseau appartenait au Kussir-Aga, chef des eunuques noirs, et comme plusieurs dames du sérail étaient intéressées dans son chargement, le sultan regarda cette prise comme une insulte faite à sa maison. Il jura d'exterminer l'Ordre et sa flotte apparut devant Malte (18 mai 1565). Déjà possesseurs du fort Saint-Elme, les Turcs conduits par le renégat Candelissa avaient réussi à

(1) Cf. *Histoire de la vicomté de Juliac*, par M. Romieu, chapitre I.
(2) Vertot, *Histoire du l'ordre des chevaliers de Malte*, tome IV, chapitre XI, pages 156-157.

planter sept enseignes sur les remparts; et les chevaliers peu nombreux désespéraient de leur résister. « Le commandeur de Geü, la pique à la main, s'avance aussitôt à la tête de sa troupe, charge les infidèles, arrache les enseignes, pousse tout ce qui s'oppose à l'effort de ses armes et force enfin l'ennemi d'abandonner le point de ce rempart où ils allaient faire un logement (15 juillet 1565) (1). » Quelques jours après (23 août), avec un nombre considérable de commandeurs de la région, il défendait le fort Saint-Michel et repoussait l'assaut désespéré livré par les Turcs (2) contraints enfin de lever le siège.

Si nous regrettons le silence gardé par l'auteur sur la commanderie de Geü, il nous est difficile d'admettre avec lui que, sur l'autre rive de la Doulouze, on en trouvait une aux Gentious. Le voisinage de la caverie de Joutan nous donne l'explication de ce nom. Quant à la commanderie de Cap-Cornau *(de Capite Cornu)* située près de Mont-de-Marsan, c'est aux Archives de la Haute-Garonne, où les documents sur Sainte-Agne-de-Capcornau abondent, que devront recourir ceux qui cherchent la solution du problème de sa localisation.

(*A suivre*). J.-J.-C. Tauzin.

Publications du département du Gers*

III

Les Conventionnels du Gers, par Paul Bénétrix. Introduction par M. Tierny. *Auch, typ. Capin*, 1894. 1 volume in-12 de xxxvj-146 pp. — 3 francs.

« Les Conventionnels du Gers forment un chapitre de notre histoire politique et non le moins intéressant, » dit M. Paul Tierny en terminant la belle introduction qu'il a mise en tête des recherches biographiques de M. Bénétrix sur les dix personnages qui représentèrent le département du Gers à la Convention Nationale. Ce jugement, qui s'applique avant tout au sujet considéré en lui-même, convient également à ce petit livre. Sans doute il pourra, il devra même être repris et complété quelque jour, pour satisfaire la curiosité croissante de la postérité en face des membres de la Convention Nationale. Mais, dès aujourd'hui, on a dans les notices de M. Bénétrix sur nos députés à cette assemblée des renseignements variés et sûrs et qui se recommandent, même et surtout quand sa moisson a été peu abondante, par le « souci de l'exactitude poussé parfois jusqu'au scrupule » que lui reconnaît son introducteur. Le studieux chercheur a-t-il également mérité la note de « parfaite impartialité » que M. Paul Tierny lui

(1) Vertot, *Histoire de l'ordre des chevaliers de Malte*, tome v, chapitre xiii, pages 26-27.
(2) Id., ibid., page 62.
(*) Voir au numéro précédent, p. 266.

décerne? En somme, oui; du moins les quelques nuances qui peuvent sortir ça et là du ton de la stricte justice sont vraiment peu de chose, et les hommes les moins favorables à la Révolution n'en tiendront pas rigueur à l'historien, surtout s'ils songent à la couleur du journal qui a publié pour la première fois ces curieuses esquisses.

M. Bénétrix, malgré beaucoup d'enquêtes poursuivies en tout sens et beaucoup de vraies découvertes, n'avait pas toujours assez de faits suivis pour constituer des notices largement dessinées et vraiment pleines. En mettant bout à bout ses fiches de chercheur et en citant le plus souvent possible au moins des extraits des textes du temps — ces textes ont presque toujours une si terrible éloquence! — il n'a fait que des esquisses (je répète le mot), mais des esquisses très nettes et très saisissantes. Si deux ou trois figures sur neuf ou dix manquent un peu de relief et de vie, c'est la faute, non de l'artiste, mais des documents encore absents, disons mieux, des figures elles-mêmes. Du reste, ces figures diverses, rapprochées les unes des autres, ne sont pas loin de former une sorte de tableau d'ensemble. Et, si quelque chose manque naturellement à cette synthèse d'impressions, ce défaut est largement compensé par l'introduction que j'ai déjà louée et qui constitue une sérieuse étude générale sur la Révolution dans les limites de notre département. Cette étude a même été prise, comme il convenait, à partir de l'Assemblée provinciale de 1787, qui marqua, chez nous comme ailleurs, une réaction décidée contre le régime des Intendants et, au fond, la défaite de l'organisation monarchique comme elle existait depuis deux siècles.

Mais j'ai hâte, ne pouvant suivre M. Tierny dans la série de ses judicieuses remarques sur les assemblées successives de la Révolution, d'arriver aux Conventionnels qui sont l'objet propre de cette publication.

Donnons d'abord les noms de ces personnages : Joseph Cappin, de Cazaubon; Bernard Descamps, procureur-syndic du district de Lectoure; Ichon, ancien supérieur du collège des Oratoriens de Condom, natif de Génissac (Gironde); Louis Maribon de Montaut, de Montréal-du-Gers; Antoine Laplaigne, de Barran, président du tribunal du district d'Auch; Joseph Laguire, juge de paix de Manciet; tous ceux-là avaient été membres de l'Assemblée législative. Les suivants commençaient leur carrière politique à la Convention : Joseph-Nicolas Barbeau du Barran, de Castelnau-d'Auzan, homme de loi; François Bousquet, médecin à Mirande; Jean Moysset, de Fleurance, encore homme de loi (1).

Voici les votes de ces représentants du Gers dans l'affaire qui nous intéresse le plus au cours de leur biographie, j'entends le procès de

(1) La liste se complète par un dixième représentant, Joachim Pérès, maire d'Auch, suspendu par Dartigoeyte, et qui fut seulement nommé d'office par décret de la Convention, le 24 avril 1795. — L'*Almanach national* de 1793 me fournit l'adresse à Paris de la plupart de nos conventionnels : Maribon-Montaut, Descamps, Laplaigne et Laguire, rue Mirabeau, 7 (hôtel Mirabeau); Dubarran, Bousquet et Moysset, rue d'Antin, 8 (hôtel du prince de Galles).

Louis XVI. Au premier appel nominal sur la question : « Louis est-il coupable? » *tous* répondirent *oui*. Au second appel sur la question : « Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » Cappin et Moysset seuls demandèrent cette ratification, rejetée par les sept autres. Enfin, sur la troisième question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » les sept votèrent *la mort*, tandis que Cappin et Moysset répondirent, le premier : « La réclusion jusqu'à l'affermissement de la liberté, et le bannissement ensuite », et Moysset, presque dans les mêmes termes : « La réclusion, l'exclusion à la paix. »

On comprend assez que ces deux conventionnels étaient des hommes modérés à une époque où la modération était du courage. Moysset passa depuis pour un « royaliste effréné »; Cappin, le plus poli des hommes, quoique fortement imbu des idées de la Révolution, vivait en très bonne intelligence avec les royalistes de Cazaubon, dont il resta maire même après la seconde Restauration; il avait pour adjoint mon grand-oncle Jean-Pierre Laborde de Lauran, qui avait de tout autres convictions politiques. Cappin appartenait, hélas ! à la religion de J.-J. Rousseau, et pourtant il n'avait guère de meilleur ami que le curé de Sainte-Fauste, paroisse rurale d'où dépendait sa maison de campagne de Sandemagnan, aujourd'hui encore habitée par son fils.

On aurait même tort de regarder tous les députés régicides du Gers comme des hommes exaltés. Plusieurs appartenaient plutôt au parti modéré et se recommandaient dans la vie privée par des mœurs très douces. C'est même la moralité la plus claire de l'histoire de cette terrible époque et en particulier de la vie de nos conventionnels, que cette effrayante action, sur des âmes pacifiques, soit de la passion révolutionnaire, soit de la peur. A vrai dire, Maribon-Montaut est, ce semble, le seul de ce groupe dont la mémoire soit restée en réprobation absolue, dans un quartier gascon qui fut pourtant moins royaliste que bien d'autres. Il ne faut pas davantage plaider pour Ichon, vrai prêtre apostat, qui montra surtout sa violence contre les prêtres fidèles. Mais Barbeau du Barran, quoique jacobin prononcé et ne l'ayant que trop prouvé dans deux ou trois circonstances déplorables, était estimé de tous dans le même pays, et c'est une tradition de famille que ce rude politicien, rentré dans son vieux manoir du Barran, obéissait encore pour ainsi dire à sa mère, et chaque soir assistait avec respect derrière elle à la récitation du *Pater* (1). Descamps fut, au moins dans les derniers temps, très hostile au régime de la Terreur (2). Les autres

(1) M. Bénétrix signale son portrait dessiné par David. Je viens d'en voir une reproduction fort exacte. C'est un crayon très fin, dans un cadre circulaire de 18 centim. de diamètre : le personnage en buste est vu de profil, regardant à sa droite, tête ronde, figure plate, le nez légèrement relevé du bout, queue de cheveux descendant sur une redingote à deux collets superposés. La signature du grand artiste est en toutes lettres du côté gauche du dessin.

(2) J'ai sous les yeux un *Arrêt du Parlement de Toulouse*, confirmant un appointement du Sénéchal d'Auch du 7 février 1743, qui condamna les consuls de Lectoure à faire une visite en costume consulaire à Mᵉ Descamps, à l'occasion de son installation comme maire de la ville. Etait-ce le père du conventionnel?

allèrent encore beaucoup plus loin dans cette voie, surtout ce pauvre Bousquet, dont les palinodies ont amusé, il y a deux ans, les lecteurs de la *Revue* (1).

On me pardonnera d'avoir marqué ces quelques traits, qui me paraissent particulièrement instructifs. Au fond, je n'avais qu'à recommander ce petit livre qui en dit vraiment beaucoup « plus qu'il n'est gros » et que rien ne saurait dispenser de lire.

IV

Statuts et liste générale des membres de la *Garbure*, Société amicale des Gascons du Gers à Paris. Année 1894. *Auch, G. Foix*, 1895. In-8° de 56 pages.

J'ai déjà présenté l'an dernier aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* le bulletin annuel de la *Garbure*. Cette Société amicale, qui groupe nos compatriotes devenus plus ou moins parisiens, prouve bien par cette intéressante publication et de vingt autres manières que le gascon peut changer de climat sans changer d'esprit ni de cœur et qu'il emporte vraiment son humour et son patriotisme, non pas à la semelle de ses souliers, mais au plus intime de ses entrailles. Nous devons cette année un surcroît de félicitations et de remerciements à la joyeuse compagnie; car son état paraît de plus en plus florissant et, dans sa croissante prospérité, elle songe aux intérêts de notre œuvre auscitaine : sans la moindre intervention de notre part, elle veut bien « insister auprès de tous ceux qu'anime le sentiment du patriotisme pour qu'ils aident au succès de cette précieuse publication. » C'est de la *Revue de Gascogne* qu'il s'agit et elle n'a ni assez d'orgueil pour répéter les éloges qui motivent cette recommandation, ni assez de modestie pour les repousser.

Elle devrait au moins à cette place résumer le travail de M. Michelet, le studieux trésorier de la *Garbure*, sur un de nos plus anciens et plus curieux poètes gascons, Guillaume Ader, de Gimont (1578-1645 ?), en son temps médecin à Toulouse, auteur de plusieurs ouvrages plus ou moins scientifiques en latin et en français, mais surtout de deux œuvres poétiques très injustement oubliées : le *Gentilome gascoun* et le *Catounet gascoun*, celui-ci recueil de quatrains moraux, celui-là tableau mi-épique mi-didactique de la vie guerrière d'alors personnifiée dans Henri IV encore vivant. L'œuvre est médiocrement composée et ne se tient pas trop bien debout, mais les morceaux en sont presque tous excellents et aussi précieux aux amis de notre vieille existence provinciale qu'aux curieux de notre idiome depuis lors si dégénéré. La longue et patiente analyse, avec fragments cités et traduits, que nous présente M. Michelet est une des plus utiles contributions qui aient été fournies depuis beau temps à l'histoire littéraire de notre province. Il y a joint des recherches très minutieuses sur la biographie, naturellement fort incomplète, du poète-médecin, et pour ma part je n'ai rien à reprendre ni même à suppléer aux provisions du zélé chercheur. Il voudra bien me pardonner si je me contente de cette indication pour un travail qui mériterait beaucoup plus. On m'a fait pressentir une notice nouvelle sur Ader, et en attendant qu'elle arrive à la *Revue*, je ne dois pas trop déflorer le sujet; mais il faut bien déclarer que M. Michelet en a déjà pris possession de la façon la plus remarquable.

Léonce Couture.

(1) Voir notre tome xxxiv, p. 274-278.

Le cardinal d'Ossat et le vicomte de Vogüé

Tout le monde ne lit pas la *Revue des Deux-Mondes,* quoique ce soit le plus répandu de tous les recueils périodiques. Pour ceux de nos lecteurs qui ne reçoivent pas ce recueil, je vais donner quelques extraits du remarquable article qu'un de ses rédacteurs les plus distingués, M. Eugène Melchior de Vogüé, membre de l'Académie française, vient d'y consacrer (livraison du 1er mai) à un de nos plus illustres compatriotes (*Un négociateur français à Rome. Le cardinal d'Ossat*). Je reproduis ces extraits avec un double plaisir, car l'académicien loue à la fois le dernier historien du cardinal, M. l'abbé Degert (1), et le héros de ce savant historien, honorant ainsi deux noms qui pour nous sont des noms amis.

M. de Vogüé évoque d'abord les souvenirs qui se rattachent à Saint-Louis-des-Français, « notre paroisse de Rome », et il dit (p. 208) : « Une épitaphe, dans la troisième chapelle de la nef de droite, laisse indifférents aujourd'hui les visiteurs mal avertis. Sur la modeste sépulture que firent au cardinal d'Ossat ses secrétaires Pierre Bossu et René Cortin, l'inscription lui rend pourtant un bel hommage, et justifié : *Arnaldo Ossato... rarissimæ in reges suos fidei...* Le nom d'Arnaud d'Ossat rayonna longtemps d'un éclat qui a pâli. Un bon livre, comme il nous en arrive souvent de la studieuse province, rappelle l'attention sur cet oublié. La biographie et les savants commentaires publiés par M. Degert, professeur à Dax, m'ont donné la curiosité de lire cette *Correspondance* jadis fameuse, célébrée par les meilleurs juges des XVIIe et XVIIIe siècles comme un monument diplomatique et littéraire du premier mérite. La Bruyère, en son chapitre des *Jugements*, n'hésite pas à placer le négociateur d'Henri IV entre Ximenès et Richelieu. Fénelon, dans sa *Lettre à l'Académie*, montre l'estime où il tient l'écrivain... Saint-Simon, Diderot, Chesterfield, mentionnent avec les mêmes éloges le politique et ses écrits. Notre siècle a délaissé l'écrivain; intéressant pour l'historien de la littérature, comme un des ouvriers de la bonne langue, il n'a pas le tour de pensée qui plaît à notre humeur... Mais le politique reste un modèle de sagesse et d'habileté, particulièrement recommandable à ceux qui ont charge de négocier en Cour de Rome. Puisque le livre de M. Degert nous en fournit l'occasion, saluons au passage l'homme qui fut un des meilleurs serviteurs de notre pays, un des plus clairvoyants, des plus fermes dans son raisonnable propos, en un temps où l'erreur et la mobilité étaient fautes communes. »

M. de Vogüé résume très bien l'histoire des premières années de d'Ossat. Je ne citerai de ce résumé que deux courts passages (p. 209) : « Il naquit en 1535, au pied des Pyrénées, sur les confins du Bigorre. Etait-il de race gasconne ou béarnaise, sujet de France ou de ce petit roi de Béarn avec lequel il allait s'élever? On ne sait. » — « Quand il reçut la pourpre, à la fin de sa vie, ses contemporains s'en émerveillèrent : ils portèrent d'autant plus haut le mérite qui avait si fort grandi un homme parti de rien. Resté modeste, n'ayant jamais essayé de

(1) *Le cardinal d'Ossat, évêque de Rennes et de Bayeux; sa vie, ses négociations à Rome* (Paris, Victor Lecoffre, 1894). On n'ignore pas que cette thèse pour le doctorat ès-lettres a été très favorablement accueillie par la Faculté de Bordeaux.

déguiser son mince état de naissance et de fortune, d'Ossat s'étonnait lui-même de son élévation; il écrivait au roi : *Je ne pense point que V. M. ait aucun sujet ni serviteur qui lui soit si obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de cardinal par votre seule bonté.* Nous manquerions singulièrement de justice envers l'Eglise, si nous ne lui reconnaissions au moins le mérite d'avoir ouvert la première ce grand chemin de fortune où notre société moderne appelle tous les talents. Pendant de longs siècles, alors que des barrières arrêtaient sur les autres routes l'essor des petits, elle fut la seule école d'égalité, l'unique espoir des ambitions légitimes mal servies par les hasards du berceau. »

Il y aurait trop à prendre dans les belles pages où M. de Vogüé se plaît à montrer ce que fut à Rome l'admirable diplomate. Je me contenterai de reproduire quelques petits fragments que je ferai suivre des dernières lignes de l'article : « Le voit-on, maintenant [sous le pontificat de Clément VIII], le chétif abbé, jeté à la mer loin du bâtiment qui sombre, chargé d'en sauver le pavillon ? Il lutte seul, sans ressources, pour la France en détresse, contre la puissance espagnole, contre la formidable machine qui englobe tous les rouages de l'Europe, contre son Eglise prise dans l'engrenage, contre ses propres compatriotes acquis à l'esprit de la Ligue. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer, de ses vues pénétrantes dans les ténèbres où tâtonnaient les autres, de la force d'âme qu'il met au service de ses convictions... » (p. 215). — « Non, on a beau fouiller dans cette vie, dans cette intelligence et dans ce cœur, on n'y trouve qu'un mobile d'action : comme il l'écrivait un jour au duc de Nevers, *faire ce qui sera du debvoir d'un bon François.* Tout d'Ossat est dans ces mots. C'est par là qu'il est vénérable. Et habile, de quelle souple et constante habileté ! » (p. 217). — Voici la fin (p. 222) de l'éloquent article que M. l'abbé Degert doit être bien fier d'avoir inspiré : « ... D'Ossat est en avance, déjà l'un des instruments que façonnera Richelieu : machine de précision au service d'un grand intérêt d'Etat. Dans les yeux abstraits, dans le visage osseux et maigre que nous montrent ses images, toute la flamme de vie est retirée au cerveau, brûlant pour un seul objet; et cet objet est assez beau : *faire son debvoir de bon François.* Il le faisait encore quand la mort le surprit, en 1604. Quelques jours avant, il écrivait à Henri IV, à Villeroy. Du sommet où l'âge et les dignités l'avaient porté, son regard s'étendait sur toutes les matières de la politique; il écrivait au ministre d'Etat, conseillant au roi de développer la marine, les colonies, le commerce, l'engageant à restreindre ses dépenses et à penser *au pauvre peuple trop foulé.* Cet enfant du peuple qui trouvait de ces plaintes du cœur pour les siens, ce Français dont on sent vibrer la fibre profonde, quand certaines défaites de Clément VIII le blessent : *Je lui ai répliqué qu'il n'y avoit qu'un Roy de France, ni qu'un Paris au monde,* cet homme qui vit le bon parti dans la guerre civile, s'y rangea sans gauchir un seul jour, et contribua au relèvement de notre puissance en même temps qu'au perfectionnement du langage qui la devait exprimer, on estimera peut-être qu'il méritait un peu de notre piété pour ses mémoires oubliés. Après avoir lu M. Degert et la *Correspondance,* on ne risque plus de passer indifférent devant le marbre qui recouvre les cendres d'Arnaud d'Ossat, sur le champ même de ses victoires, dans la paix lointaine de Saint-Louis-des-Français. »

T. DE L.

LE MARÉCHAL DE GASSION

ET QUELQUES-UNES DE SES LETTRES INÉDITES

AVERTISSEMENT

Le très intéressant article de M. Louis Batcave dans la *Revue de Gascogne* de mai 1895 (*Lettres du maréchal de Gassion, de Gassion-Bergeré* (1) *et de Duprat à Saumaise*) m'a rappelé que je possède un *dossier Gassion*, dont l'existence était déjà signalée, dès 1887, par mon très regretté confrère et ami M. Jules Andrieu (2). Je me reprends pour dire un *demi-dossier*, car hélas ! un accident dont je ne me suis pas encore consolé a considérablement réduit le nombre des divers documents que, pendant plusieurs années de séjour presque continuel à Paris, j'avais eu la joie de transcrire, tant au sujet de Gassion qu'au sujet de bien d'autres personnages méridionaux (3). La reconstitution complète de mon malheureux recueil n'étant pas possible, le chercheur si actif d'autrefois ne vivant guère plus que sur ses anciennes provisions, j'avais, profondément découragé, abandonné l'idée de m'occuper de celui que l'auteur de la *Muze historique* proclama « un des plus vaillants de la terre » (4). La lecture des curieuses pièces remises en lumière par M. L. Batcave a été pour moi un salutaire coup d'aiguillon. Réveillé, électrisé par son généreux exemple, j'ai pensé que ce qui me reste des documents jadis recueillis, des notes jadis préparées, pourrait n'être pas inutilement rapproché des communications de mon savant confrère, et qu'en réunissant les deux apports, on obtiendrait un ensemble qui permettrait d'attendre mieux. Je me suis donc décidé à tirer parti d'un essai dont la date remonte aux belles années de ma vie de travailleur, m'excusant de n'offrir à mes chers convives qu'un de ces repas incomplets où l'on doit surtout tenir compte à l'amphitryon de sa bonne volonté.

(1) On a imprimé *Bergéré*, mais la signature du frère du maréchal ne porte un accent aigu que sur le dernier E. Les contemporains ont tous écrit Bergeré, notamment Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. IV, pp. 187, 188, 190.

(2) *Bibliographie générale de l'Agenais*, t. II, p. 329,

(3) Le consciencieux érudit que je viens de nommer annonçait (même page) la publication de lettres inédites d'Armand de Gontaut, premier maréchal de Biron. Ce dossier a été encore plus atteint, plus diminué que l'autre.

(4) Loret, dès sa première lettre, avait salué la proverbiale bravoure de Gassion, disant (je cite de mémoire) qu'il n'existait pas de plus vaillant que lui.

Les premières pages que l'on va lire — si on les lit — représentent ce qui a survécu d'une notice fort développée sur le maréchal de Gassion. Je les reproduis sans les retoucher, me contentant d'y ajouter (à la fin) quelques indications supplémentaires. Quant aux lettres du maréchal, je les donne sans annotations, moi le *grand annotateur,* parce que je n'ai plus sous la main les livres du XVIIe et du XIXe siècle qui m'avaient permis de rédiger l'ample commentaire qui a totalement disparu. Puisse-t-on ne pas répéter, à cette occasion, le mot cruel : *C'est un commentaire de moins sur sa conscience !* (1)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Quatre ouvrages spéciaux, plus ou moins étendus, ont été consacrés jusqu'à ce jour au maréchal de Gassion, les trois premiers, au XVIIe siècle, par Théophraste Renaudot, le fondateur de la *Gazette de France,* par le ministre protestant Du Prat, par une des victimes de Boileau, l'abbé Michel de Pure, et le dernier, au XVIIIe siècle, par Pierre-Louis Moline, avocat-littérateur aussi médiocre que fécond [2].

1° *La vie et la mort du mareschal de Gassion,* du docteur Renaudot, suivit de très près le funeste événement qui priva la France d'un de ses plus jeunes et de ses plus grands généraux : Gassion rendit le dernier soupir le 2 octobre 1647, et, dès le 12 du même mois, Renaudot publia, dans le n° 117 de son journal [3], la relation de la vie et de la mort du maréchal, relation trop rapidement écrite pour n'être pas inexacte parfois : il en fut fait un

(1) En appendice je donnerai : 1° quelques extraits d'un certain nombre de lettres de Louis XIV adressées à Gassion; 2° l'analyse d'une toute fraiche notice biographique sur Gassion, dont j'ai eu connaissance au moment même où j'allais adresser mon petit manuscrit à la *Revue de Gascogne.*

(2) Voir dans la *France Littéraire,* de Quérard, l'interminable liste des productions de Moline.

(3) Rappelons que ce journal est intitulé : *Recueil des Gazettes et nouvelles ordinaires et extraordinaires,* etc., par Th. RENAUDOT, conseiller et médecin du Roy, commissaire général des pauvres, maistre et intendant général des Bureaux d'adresse de France, etc. La relation, datée du 10 octobre, va de la page 897 à la page 901.

tirage à part dont on conserve un exemplaire à la Bibliothèque Nationale[1].

2° *Le portrait du mareschal de Gassion dedié au Roy* est un volume in-12 de 326 pages (Paris, chez Pierre Bienfait, 1664)[2]. Le titre ne porte point de nom d'auteur, mais l'épître dédicatoire à Louis XIV est signée : Du Prat. L'écrivain y loue le roi d'avoir eu le désir de voir la vie du maréchal de Gassion, « preuve qu'il vit dans son souvenir et dans son estime. » La *Préface* renferme ces lignes : « Je prends la plume avec dessein de faire connoistre ce que j'ay veu de ce grand homme, et ce que j'en ay appris de ceux qui l'ont veu... Après avoir fait icy son éloge, je tascheray de faire ailleurs son histoire[3]. Je n'ay point d'autre ambition que de faire connoistre noblement la vérité. » Du Prat, s'il faut l'en croire, aurait attendu seize années avant de lancer son livre, espérant toujours qu'il surgirait un plus digne historien de Gassion[4].

(1) Brochure de seize pages in-8°. On lit sur le titre : A Paris, du Bureau d'adresse, le 12 octobre 1647 (L ^{27} 8302). MM. Cimber et Danjou ont réimprimé l'opuscule de Renaudot (*Archives curieuses de l'histoire de France*, seconde série, t. VI, 1838, p. 36-55), d'après une édition donnée, en 1647, à Orléans, chez Gilles Hotot et Gabriel Fremont, sous ce titre : *Récit véritable de la vie et de la mort du mareschal de Gassion contenant les actions héroïques qu'il a faictes, et particulièrement depuis l'âge de dix-sept ans jusques à présent, tant en Savoye, Italie, Suède, Allemagne, Flandre, qu'autres lieux où il a tesmoigné sa valeur*. Les éditeurs assurent que la « petite pièce » de Renaudot « contient un assez bon nombre de faits et de détails intéressants négligés jusqu'à ce jour par l'histoire et la biographie. »

(2) Une note manuscrite de l'exemplaire que j'ai consulté à la Bibliothèque nationale (L ^{27} 8304) m'apprend qu'il y a des exemplaires de 1665 (Paris) avec ce titre : *Le portrait ou abrégé de la vie du maréschal de Gassion*. Le *Manuel du Libraire* ne signale pas l'existence de l'ouvrage, qui est excessivement rare. Si Ch. Brunet a oublié le livre, MM. Haag n'ont pas oublié l'auteur dans leur *France protestante*, où il est ainsi mentionné : « Du Prat, ministre du Béarn, qui fut député en Cour en 1614 et qui obtint le redressement de tous les griefs des églises de cette province. »

(3) Cette histoire n'a jamais paru et nous devons l'inscrire au catalogue des ouvrages restés à l'état de projet, catalogue plus considérable encore que celui des ouvrages publiés.

(4) Comme le livre de Du Prat est à peu près introuvable, je reproduirai la *Table du contenu :* « p. 1. Les héros en général; p. 9. Les héros de la France; p. 13. Le mareschal de Gassion au rang des héros de la France; p. 17. Son tempérament et la force de sa constitution naturelle; p. 22. Son air et son port; p. 24. Sa teste et son intelligence capable de tout; p. 30. Ses lettres; p. 33. L'entretien

4° *La vie du mareschal de Gassion* (Paris, Guillaume de Luyne, 1673, 4 vol. in-12). Le nom de l'auteur manque sur le titre, mais on lit dans le *Privilège*, daté du 12 décembre 1672 : « Il est permis au sieur abbé de Purre *(sic)* de faire imprimer la *Vie du mareschal de Gassion*[1]. » S'adressant au lecteur, l'abbé lui dit : « Cet avant-propos n'est point fait pour donner de vains éloges à mon travail, ou de fausses couleurs à mes fautes... Pour le détail, il est plus recherché qu'embelli, et plus précis qu'exagéré... J'ay très peu flatté mes objets. J'ay écrit sans prévention, et peu déguisé les matières. J'ay gardé le respect sans bassesse; j'ay approuvé sans flatterie; j'ay blamé sans injustice. Pour le style, je ne

de ses soirées du quartier d'hyver; p. 40. Son cœur et sa valeur; p. 42. Son travail et sa vigueur dans la guerre; p. 52. Son stratagème; p. 58. Son amour pour la justice; p. 64 et 69. Sa sévérité et son humanité; p. 78. Son affection et sa fidélité au service du Roi; p. 81. Sa piété envers Dieu; p. 87. Le bonheur qui l'a accompagné, et la protection de Dieu qu'il a éprouvée; p. 89. Sa conduite envers les officiers et soldats; p. 95. Sa conversation avec tous; p. 97. Appelé homme sans vice; p. 99. Ses divertissemens; p. 99. Ennemy de la volupté; p. 104. S'il a eu raison de ne penser jamais au mariage; p. 113. S'il a eu raison de hazarder comme il a fait sa vie; p. 124. Défense de la hardiesse du héros, qui pourroit sembler tenir de la témérité; p. 138. Raisonnement pour monstrer que le mareschal de Gassion a eu raison de dire : *Ce que Dieu garde est bien gardé;* p. 115. Comment il s'est conduit en trois déroutes où il s'est trouvé; p. 170. Sa comparaison avec le roy de Suède; p. 175. Sa fortune et sa route; p. 183. Les témoignages rendus à sa vertu par le feu roi Louis XIII, par la reine-mère dans sa régence, par le roy régnant, par Adolphe-Gustave, roy de Suède, par deux premiers ministres de l'Etat, le cardinal de Richelieu et le cardinal Mazarin, par M. Des Noyers, par M. Silhon et par les ennemis; p. 212. Sa mort; p. 221. Ce qu'il a laissé à tout le monde en mourant; p. 225. Souhait pour la France; p. 226. Consolation à tous. A quoy sont ajoutées comme des fleurs qu'on sème sur son tombeau : p. 231. L'inscription de son tombeau latine et française; p. 257, 259, 260. Trois extraits de MM. Silhon, Cossart et Du Val; p. 269 *et seq.* Sept lettres, trois du mareschal de Gassion au roy de Danemarck, au chancelier Oxenstern et à M. de Saumaise, une de M. de Saumaise, une M. Des Noyers, une de don Estevan de Gamarra et une (anonyme) à un ami, où se void avec un abrégé du portrait du mareschal de Gassion, une reveue de ce qui est arrivé de plus mémorable dans la première moitié du siècle où nous sommes. »

(1) L'achevé d'imprimer est du 4 mars 1673. L'abbé de Pure ou de Purre (car les deux formes sont admises) mourut en 1680. Seize ans plus tard, on donna une nouvelle édition de son livre, toujours sans nom d'auteur : *Histoire du mareschal de Gassion où l'on voit diverses particularités remarquables qui se sont passées sous le ministère des cardinaux de Richelieu et de Mazarin et sous le règne de Gustave-Adolphe, roi de Suède* (Amsterdam, Louis de Lorme, 1696, 2 vol. in-12, édition compacte).

sçay s'il est bon ou mauvais[1] : je sçay seulement que c'est le mien. » MM. Cimber et Danjou, dans l'*Avertissement* qui précède la relation de Renaudot, prétendent que, la question littéraire mise à part, l'ouvrage de l'abbé de Pure « a une valeur historique incontestable ». Je suis de leur avis, mais à la condition de constater que cette valeur est due en grande partie, soit aux communications d'un frère du maréchal, l'évêque d'Oleron[2], soit aux emprunts très multipliés faits à l'*Eloge* de ce Du Prat que l'on peut surnommer le naïf Plutarque de Gassion[3].

4° *Eloge historique de Jean de Gassion, maréchal de France. Discours présenté à l'Académie de Pau en Bearn,* par M. Moline (à Pau et à Paris, in-8° de 36 pages, 1766). Rien n'est plus vide que cet éloge, où les généralités, les banalités, les figures de rhétorique se succèdent d'une façon désespérante. De cette emphatique apostrophe (p. 2) : « O savante Calliope, inspire-moi tes accents pour célébrer sa mémoire, ou donne à quelque esprit sublime l'éloquence de Tullius et mon zèle », on

(1) Boileau n'aurait pas hésité à répondre : *il est mauvais*, lui qui n'a pas craint de s'écrier :

On rampe dans la fange avec l'abbé de Pure.

Un autre critique, l'abbé Legendre, s'est montré aussi fort sévère pour le « style guindé » et « le français peu chastié » de l'abbé de Pure, dans la *Préface* du premier volume de sa *Nouvelle Histoire de France* (1718, in-f°, p. 74). Non content de critiquer, il cite, et c'est de l'*Avant-propos* qu'il tire un passage des plus ridicules. Chaudon (*Nouveau Dictionnaire historique*, 1789), à l'article *Gassion*, dit de l'ouvrage de l'abbé de Pure : « On y trouve des traits curieux, mais le style en est bas, rampant et diffus. » Avant tous ces terribles juges, Tallemant des Réaux avait dit (*Historiettes*, t. IV, p. 176) : « Vie trop ample et miserablement escrite. »

(2) Pierre de Gassion, d'abord abbé de Saint-Vincent de Luc, devint évêque d'Oleron en 1647 et mourut le 24 avril 1652. L'abbé de Pure avait été très lié avec ce prélat, comme il le déclare lui-même (t. IV, p. 312 : « Pour ne point rendre suspect mon ouvrage par l'estime que j'avois pour feu M. le mareschal de Gassion et pour l'amitié particulière qui estoit entre M. d'Oleron et moy, j'y cru devoir ajouter les jugemens d'autruy pour d'autant plus confirmer les miens. »

(3) L'abbé de Pure se contente de dire à ce sujet (t. IV, p. 321) : « Ce seroit une injustice de supprimer le nom, le soin et le travail d'un particulier qui a esté longtemps avec M. le mareschal en qualité de son directeur de conscience, c'est-à-dire de son ministre. Il s'appelle Du Prat et a fait un portrait de son maistre imprimé à Paris... » En vérité, on n'est pas plus discret !

passe à cette platitude (p. 3) : « L'Etre Suprême fait naître les grands hommes pour la gloire des rois et le bonheur des peuples. » Mais quel pathos a jamais approché de ce récit (p. 25) destiné à montrer que la continence de Gassion égala celle de Scipion ? « Semblable à la déesse de Paphos qui embellit l'univers lorsqu'elle parut sur ses ondes qui la portaient avec orgueil, on voit éclore dans ce nouveau champ de Mars une jeune beauté que des soldats ravisseurs avaient arrachée des bras de sa mère. La licence réprimée par les lois croit se soustraire du joug de leur sévérité en livrant au maréchal de Gassion les innocens appas de cette fille éplorée, mais la religion a plus d'empire sur son âme que les attraits séduisans de la volupté, etc.[1]. » J'espère que ces extraits suffiront pour faire apprécier à sa juste valeur le prétendu *Eloge historique* composé par Moline.

A côté des ouvrages spéciaux sur le maréchal de Gassion, on doit mentionner les notices de Perrault (*Les hommes illustres qui ont paru en France pendant le* XVIIe *siècle*, t. II, p. 75-78, 3e édition, 1701), de Pinard (*Chronologie historique militaire*, t. II, p. 543-551[2], de MM. Haag (*France protestante*, t. V, p 225-228), et de M. Bascle de Lagrèze (*Biographie Universelle*, nouvelle édition, 1856, t. XV, p. 632-635)[3].

Il m'a semblé qu'à l'aide des mémoires et des correspondances du temps, et surtout à l'aide de divers documents inédits de la Bibliothèque Nationale et du Dépôt de

(1) Moline paraphrase avec une grotesque exagération une très simple anecdote racontée par Du Prat (p. 100).

(2) Pinard indique parmi les auteurs à consulter l'abbé de Pure, le P. d'Avrigny, le P. Griffet, le président Hénault, l'abbé Le Gendre, le marquis de Quincy, Scipion du Pleix, le P. Anselme et Bauclas. Cette énumération a été transportée, telle quelle, avec tout le reste de la notice, dans le tome VI du *Dictionnaire historique des généraux français* par le chevalier de Courcelles (Paris, 1820-1823. 9 vol. in-8°).

(3) L'article de M. A. Sauzay sur le maréchal de Gassion, dans le tome XIX de la *Nouvelle Biographie générale*, n'est qu'un court résumé de la notice de Pinard.

la Guerre[1], je pourrais ajouter d'utiles renseignements à ceux qui ont été réunis par mes devanciers. Je me propose de glisser rapidement sur les faits déjà bien connus, et de ne m'arrêter que pour discuter un point douteux ou signaler un résultat nouveau.

Jean de Gassion naquit à Pau, d'une famille calviniste, le 20 août 1609[2] : il était le troisième fils de Jacques de Gassion et de Marie d'Esclaux[3]. Son père n'occupait point alors, comme on l'a trop répété, la place de président du Parlement de Navarre; car cette compagnie ne fut créée que par Louis XIII, en 1620. Jacques de Gassion était, depuis 1583, président à mortier au Conseil souverain de Béarn, et, depuis 1598, conseiller d'Etat[4].

Jean de Gassion, qui pendant toute sa jeunesse fut appelé Jean de Hontas (nom d'une terre réservé un des cadets), étudia d'abord chez les Jésuites de Pau et, ensuite, chez les Barnabites de Lescar[5]. A peine hors du collège, il s'élança dans la carrière des armes. Ecoutons Madame

(1) Qu'il me soit permis de remercier ici le savant et obligeant conservateur de ce dépôt, M. Camille Rousset, de son bon accueil et de ses bons soins, que je n'oublierai jamais! — (Quoique l'éloquent historien de Louvois soit mort depuis plusieurs années, je maintiens le reconnaissant hommage que j'aurais été si heureux de lui faire lire.)

(2) Tout le monde, depuis Renaudot jusqu'à M. Sauzay (1857), indique cette double date, excepté M. de Lagrèze qui, je ne sais pourquoi, supprime le 20 août et marque seulement l'année 1609. Douterait-il, par hasard, de l'exactitude de la date du jour de naissance de son compatriote? En ce cas, n'aurait-il pas fallu avertir et surtout démontrer?

(3) Pour la généalogie de la maison de Gassion, je renverrai à l'*Histoire de Béarn* de Pierre de Marca (1645), au livre de l'abbé de Pure (en tête du premier volume), à l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, au *Dictionnaire de Moréri* (édition de 1759), etc. D'après Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. IV, p. 176), il y aurait eu quelque peu de fantaisie dans cette généalogie. Voir aussi Saint-Simon (*Mémoires*, t. VII, p. 14).

(4) M. de Lagrèze reproche à La Martinière d'avoir écrit, dans son *Histoire de Louis XIV* (t. I, p. 213), que Jean de Gassion était le petit-fils d'un procureur et d'avoir ajouté que « son père devait être quelque chose de moins. »

(5) MM. Haag citent à ce sujet, avec une grande apparence d'incrédulité, l'abbé Poeydavant (*Histoire des troubles survenus en Béarn*, 3 vol. in-8°, 1821-23). Ils auraient pu citer Th. Renaudot qui, le premier, nous a donné ces détails, et qui le premier aussi a dit que Gassion « profita tellement aux humanités et en la philosophie, qu'il s'y trouva consommé avant l'âge de seize ans. »

de Motteville[1]. « Il m'a conté lui-même, quoiqu'il ne vînt point à la Cour et que je l'aie peu connu, qu'il quitta la maison paternelle à l'âge de quinze ans pour aller à la guerre, fuyant la robe et l'étude, et qu'il en sortit avec vingt ou trente sols sur lui. Il me dit qu'il fut contraint de mettre ses souliers au bout d'un bâton sur les épaules[2] et de vivre sur le public jusqu'à ce qu'ayant trouvé des troupes, il s'enrôla dans le service[1]. »

La France aidait alors le duc de Savoie à lutter contre l'Espagne. Le jeune cadet de Gascogne, cherchant aventure, franchit les Alpes, et, grâce à la recommandation d'un capitaine bien digne de lui servir de protecteur, Bertrand de Vignolles[2], il fut reçu dans une compagnie d'élite, celle des gendarmes du prince de Piémont (1625). Il n'y resta pas longtemps : Louis XIII ayant rompu avec le duc de Savoie, « tous les François eurent ordre de quitter son service[3], » et Gassion « retourna en France avec le sieur de Vignolles, gentilhomme béarnais, mareschal de bataille et son mestre de camp[4]. »

Quelques biographes ont ignoré et quelques autres ont feint d'ignorer que Gassion servit sous le duc de Rohan

(1) *Mémoires*, édition Charpentier, t. I, p. 388.

(2) MM. Haag n'ont pas assez eu peur de l'amphibologie, quand ils nous ont montré Gassion « *portant* ses souliers pour les ménager. » Une petite explication était indispensable.

(3) Tallemant des Réaux (t. IV, p. 177) donne de plaisants détails sur le courtaut de trente ans, le dernier des courtauts, qui ne put porter Gassion qu'à quatre ou cinq lieues de Pau. Tallemant, comme Mme de Motteville, assure que le voyageur était peu « pourvu d'argent. »

(4) L'abbé de Pure parle ainsi de Vignolles (t. I, p. 14) : « Homme de mérite, de qualité et de Béarn. Il estoit mareschal de camp dans cette armée, et en grande considération auprès du Duc, des princes et de nos généraux. Ce brave et vieil officier estoit ancien ami de la maison de Gassion, et il le témoigna bien dans cette rencontre. Il reçeut ce cadet avec joye, en prit toute sorte de soin, suppléa aux économies domestiques, n'épargna en sa faveur ny son crédit ny ses amis, et enfin il le présenta au Duc, à Madame et aux princes de Piedmont et Thomas... » Je regrette d'avoir oublié de signaler, dans ma notice sur l'auteur des *Mémoires des choses passées en Guyenne* (en tête du tome Ier de la *Collection Méridionale*, 1869), l'intervention de Bertrand de Vignolles en faveur du futur maréchal de Gassion.

(5) Tallemant, tome IV, page 177.

(6) Th. Renaudot.

dans les guerres de religion de 1627 et de 1628, mais Tallemant des Réaux l'atteste formellement[1], et son témoignage, en cette circonstance, me semble pouvoir être d'autant moins repoussé, qu'il est confirmé par plusieurs historiens[2].

C'est encore Tallemant qui rapporte qu'à la prise du Pas de Suze (mars 1629)[3], Gassion « fit si bien, n'estant que simple cavalier, qu'on le fit cornette[4] ». Selon Pinard, Gassion aurait repassé les Alpes seulement après le 27 juin 1629, jour où fut signé le traité d'Alais, qui mit fin à la guerre entre les troupes royales et les troupes calvinistes; mais cet auteur se donne à lui-même un parfait démenti en constatant la présence de Gassion au siège de Pignerol, place que le marquis de Créqui emporta dans les derniers jours du mois de mars 1629[5].

Après avoir assisté à ce brillant combat de Veillane (10 juillet 1630), dont le cardinal de Richelieu dit, dans ses *Mémoires*, avec tant d'enthousiasme : « Jamais il ne se fit une plus belle action[6], » Gassion vit casser sa com-

(1) T. IV, note de la page 178.

(2) Notamment par l'abbé de Pure (t. I, p. 29). Le duc de Rohan, dans ses *Mémoires*, ne mentionne aucunement son jeune coreligionnaire. Pinard prétend que Gassion se distingua aux sièges de Saint-Sever et de Sainte-Afrique, en 1628, sans marquer s'il était avec les assiégeants ou avec les assiégés. M. de Lagrèze a confondu les temps et les lieux, quand il a dit au sujet des débuts de Gassion : « Il se fit remarquer en Piémont et dans la Valteline, sous les ordres du duc de Rohan. »

(3) Ce même terrible défilé avait aussi été forcé, un peu moins de cent ans auparavant (1537), par d'autres héros français, parmi lesquels se trouvaient, au nombre des plus intrépides, comme Scipion du Pleix l'a fièrement rappelé (*Histoire de France*, t. III, p. 413), les quatre capitaines gascons, Gabarret, La Mothe-Gondrin, Pierre de Lartigue et Rat de Forcès.

(4) On lit aussi dans la *Relation* de Renaudot : « Au Pas de Suze, il fut reconnu avoir si bien fait en toutes les occasions dans sa condition de simple cavalier, qu'il fut fait cornette de la compagnie de chevau-légers du capitaine Philippe qui servait dans l'armée française. »

(5) Pinard semble avoir encore interverti les dates en ce qui regarde la nomination de Gassion, car il nous le présente « lieutenant de la compagnie de chevau-légers de Saint-Estève, » avant les sièges de Saint-Sever et de Sainte-Afrique, c'est-à-dire un an trop tôt.

(6) Sur la valeur déployée par Gassion à Veillane voir l'abbé de Pure (t. I, p. 52).

pagnie, la paix ayant été conclue entre le roi de France et le duc de Savoie. Il court à Paris, demandant « une casaque de mousquetaire[1]; » on la lui refuse à cause de sa religion. Alors, par dépit, selon les uns[2], par esprit d'aventure et besoin de se battre, selon les autres[3], il va rejoindre en Allemagne, avec une vingtaine de Français entreprenants, le roi de Suède Gustave-Adolphe, qui venait précisément de signer (23 janvier 1631) un traité d'alliance avec notre pays.

On a raconté d'une façon quelque peu romanesque, je le suppose, que le roi de Suède se promenait, par hasard, au bord de la mer, au moment même où le vaisseau qui portait Gassion et sa fortune entrait dans le port, et que l'intrépide Béarnais put ainsi mettre tout de suite son épée à la disposition du plus illustre des prédécesseurs de de cet autre Béarnais, qui, après s'être appelé Bernadotte, devait s'appeler Charles XIV[4].

Un de ceux qui étaient venus avec Gassion avança, nous dit Tallemant, la somme nécessaire à la formation d'une compagnie de chevau-légers qu'ils allèrent tous les deux lever en France pour le roi de Suède[5]. « Il en fut le lieutenant, continue Tallemant : son capitaine fut tué,

(1) *Historiettes*, t. IX, p. 178.

(2) *Ibidem*.

(3) Renaudot.

(4) Renaudot et Tallemant assurent que Gassion se servit, pour parler à Gustave-Adolphe, de la langue latine qui, ajoute l'ennemi de Guy Patin, « estoit familière à ce grand prince, et que nostre Gassion n'avoit pas oubliée, pour lui avoir ajousté l'alemande, la flamande, l'italienne et l'espagnole. » On voit que, pour Renaudot, « le chevalier errant, » comme il le surnomme, était un polyglotte sans pareil. Tallemant omet toutes les circonstances extraordinaires si complaisamment recueillies par Renaudot.

(5) Renaudot raconte cela tout autrement : « Lui ayant donc, un jour (Gustave-Adolphe), demandé s'il lui ferait bien une compagnie de cavalerie française, nostre avanturier n'hésita point à le lui promettre, et s'estant là trouvé un gentilhomme parisien qui lui offrait d'en faire les avances, il le prend au mot, s'en vient en poste à Paris, y lève en dix jours 90 hommes bien faits qu'il emmena avec lui en Allemagne, ayant par l'ordre qu'avait donné le roy de Suède trouvé sur son chemin à Hambourg des chevaux pour les monter. »

le voyla capitaine lui-même[1]. Il se fit bientost connoistre pour homme de cœur, et de telle sorte qu'il obtint du roy de Suède qu'il ne recevroit l'ordre que de Sa Majesté seule. Ce fut à la charge de marcher tousjours à la teste de l'armée, et de faire le mestier, en quelque sorte, d'enfans perdus. Dans cet employ, il reçeut ce furieux coup de pistollet dans le costé droit dont la playe s'est r'ouverte par plusieurs fois; tantost avec danger de sa vie, tantost cette ouverture luy servant de crise aux autres maladies... Le roy de Suède, au bout de six mois, le fit colonel d'un régiment composé de huit compagnies de cavalerie[2]. »

Ni Renaudot, ni Tallemant ne donnent le moindre renseignement sur les faits et gestes de Gassion en Allemagne. Pinard me paraît avoir très bien résumé tout ce que nous en apprennent les autres biographes. Je lui emprunterai donc son récit, où je n'ai rien à reprendre et rien à ajouter :

« Il était au combat de Leipsick, le 7 septembse 1631. Il chargea trois fois le général des Impériaux[3] : emporté par son cheval, il se trouva presque seul au milieu des ennemis. Son cheval blessé, il reçoit deux coups de sabre sur la tête. Bientôt après il est renversé de deux coups de mousquet; l'ennemi le croit mort, passe outre. Gassion se reconnaît, se relève, rejoint le roi de Suède qui menait la deuxième ligne au combat, et reprend son poste. Les

(1) Renaudot prétend, au contraire, que ce fut Gassion qui fut tout d'abord le capitaine et qu'il nomma son ex-créancier lieutenant de la compagnie.

(2) Pour tout ceci, Renaudot et Tallemant s'accordent si bien, et emploient même si souvent de toutes semblables expressions, qu'il est évident que le second, quand il écrivit l'*historiette* de Gassion, avait sous les yeux la relation du premier. Aucun des deux ne cite le mot flatteur qu'aurait adressé Gustave-Adolphe au nouveau colonel : « Votre corps sera un régiment de chevet; on pourra dormir auprès dans une entière sécurité. »

(3) C'était le comte de Tilly qui, trois fois blessé dans la mêlée, devait mourir, quelques mois plus tard, d'une nouvelle blessure (30 avril 1632). M. Ch. Dreyss (*Chronologie universelle*, 1858) prétend que Tilly fut fait prisonnier à la bataille de Leipsick : ce général put (à grand'peine, il est vrai) se réfugier à Halle,

Saxons de l'aile gauche avaient été défaits, les Impériaux comptant sur la victoire s'étaient jetés sur le bagage des Suédois; le roi y vole suivi de Gassion. Celui-ci s'apercevant que le désir du pillage n'avait laissé auprès de l'artillerie ennemie qu'un petit nombre de soldats, en avertit le Prince. Gassion avec deux cents chevaux se rend maître du canon, le pointe contre les prétendus vainqueurs qui prennent la fuite. — En 1632, il contribua à la prise de Donawert, d'Augsbourg. Au siège d'Ingolstat, le même boulet qui emporta la croupe du cheval du roi de Suède, terrassa Gassion[1]. Il battit, le 5 juillet, près de Nuremberg trois cents Cravates, en tua deux cents, fit le reste prisonnier. Quelques jours après, il enleva un convoi des Impériaux et la garnison de la ville de Fristad et attaqua les quartiers de Walstein. Son cheval tué à cette attaque, il fut jeté à terre, foulé aux pieds, fait prisonnier. Donné à la garde de deux cavaliers, il en tua un avec un éperon qu'il avait à la main, se débarrassa de l'autre, remonta sur son cheval, passa au milieu du corps de garde, et malgré une grêle de mousquetades rejoignit un gros de Suédois. Le premier coup que tirèrent les ennemis à la bataille de Lützen, le 16 novembre, tua le cheval de Gassion. Il en perdit jusqu'à trois dans cette journée. »

Personne ne déplora la mort du vainqueur de Lützen autant que l'officier étranger qui avait été si bien apprécié de ce grand homme de guerre. On possède une lettre de Gassion adressée au prince Gustave, le fils naturel du roi de Suède, où éclatent d'une manière touchante son affection et ses regrets, et qui justifie jusqu'à un certain point, si je ne m'abuse, les éloges accordés par Du Prat à son

(1) On rapporte que Gustave, se relevant couvert de sang et de boue, s'écria : « La pomme n'est pas encore mûre, » et que Gassion fut un des premiers qui accoururent auprès de lui.

mérite épistolaire[1] : « Vostre Hautesse, écrit le colonel, n'a pas dû douter que la perte du feu Roy, de glorieuse et triomphante mémoire, ne m'aye esté plus fatale et plus malheureuse qu'à aucun de ses sujets, et que si j'avois à espérer quelque consolation d'un si grand désastre, ce ne pouvoit estre que par l'honneur de vostre protection et bienveillance, qui est le seul bien qui me reste à espérer dans les armées[2]. »

Le duc Bernard de Saxe-Weimar, disciple de Gustave-Adolphe et colonel de la cavalerie de sa garde, fut désigné par la voix unanime des officiers et des soldats comme le plus capable de le remplacer. Gassion lui demanda la faveur de devenir son compagnon d'armes. L'heureux et habile adversaire du comte de Waldstein ne pouvait manquer de bien accueillir une telle demande. Aussi s'empressa-t-il de répondre à Gassion : « Monsieur, on ne refuse jamais un homme comme vous, et vous ny personne ne pourroit me faire un plus grand présent qu'en me donnant un homme de vostre courage et service[3]. »

Le duc de Saxe-Weymar n'eut pas à se repentir de sa confiance : Gassion se signala au blocus de Brisach; il se signala bien davantage encore, au mois de décembre 1633, en une affaire qu'il faut laisser raconter au maréchal de Suède, le comte Gustave de Horn : « Nous n'avons fait

(1) P. 30 : « On ne vid jamais rien ny de plus net ny de plus fort que ce qui sortoit de sa plume. » P. 31 : « Si les lettres qu'il a écrites sur le champ en diverses rencontres estoient présentées au public, elles seroient l'admiration de tout le monde... »

(2) *La vie du mareschal de Gassion*, par l'abbé de Pure (t. I, p. 244). Voir (*Ibid.*, p. 225) une lettre du prince Gustave à Gassion, écrite du camp d'Hamelen, le 26 juin 1633. Cette lettre, comme presque toutes celles que reproduit l'abbé de Pure, lui a été fournie par la famille. Au sujet d'une lettre de Gassion au secrétaire d'état de la guerre, Abel Servient, du 18 juin 1635, l'abbé dit (t. II, p. 45) : « Voicy sa lettre que nous avons vue minutée et corrigée de sa main. »

(3) *La vie du mareschal de Gassion* (t. I, p. 186). A la page précédente, l'abbé de Pure cite une lettre des plus gracieuses adressée à Gassion « de Haildabron le 9 mars 1633 » par le « chancelier Oxenstern, grand directeur des affaires de Suède. »

bouger notre armée des environs de Nordlingen, sans qu'il se soit passé autre chose, sinon qu'il y a six jours qu'environ huit ou neuf cents chevaux et dragons ennemis des garnisons de Biberach et lieux circonvoisins, s'étant assemblés, attaquèrent à Munderkingen quelques compagnies de cavalerie des nôtres, lesquels s'étant dégagés et retirés avec peu de perte en deça du Danube, M. de Gassion, colonel françois, en ayant eu avis à Ehingen, avec quelque trente chevaux de son régiment qu'il put subitement ramasser, s'en alla à leur secours, et retournèrent ensemble au-delà du Danube contre les ennemis qu'ils trouvèrent en campagne et en bataille; et combien qu'eux ne fussent qu'environ cent cavaliers, et les ennemis six ou sept fois en plus grand nombre, ils les chargèrent néanmoins et défirent, en tuèrent sur la place une centaine, et emmenèrent plus de soixante prisonniers, leur colonel, appelé Viston, s'étant à peine sauvé fort blessé; ledit colonel de Gassion et les François ayant acquis beaucoup d'honneur en cette généreuse action [1]. » Gravement atteint d'un coup de pistolet, Gassion fut obligé d'aller attendre sa guérison à Strasbourg. Recommençant, en 1634, ses intrépides et continuelles expéditions [2], nous le voyons attaquer à Lindau l'avant-garde du duc de Feria, surprendre et enlever deux des quartiers de ce général, et emmener beaucoup de prisonniers, après avoir mis deux cent cinquante hommes hors de combat.

(1) Lettre au maréchal de La Force écrite le 25 décembre 1633, ce qui correspond à notre 4 janvier 1634, p. 389 du tome III des *Mémoires de Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force*. De ce récit on peut rapprocher le récit de Pinard, où le colonel ennemi est appelé *Fiston* et où les lieux reçoivent des noms un peu différents, mais où du reste les faits sont les mêmes.

(2) Saint-Evremond, bon juge des choses de la guerre non moins que des choses de l'esprit (voir sur sa carrière militaire Pinard, aux *Maréchaux de camp*, t. I), Saint-Evremond, dis-je, a parfaitement caractérisé (*Discours sur les historiens français*, p. 92 des *Œuvres choisies* publiées par Didot en 1852), cette valeur de Gassion, « vive, agissante, utile à tous les moments, » cette valeur dont il dit encore : « Il n'y avait point de jour qu'elle ne donnât à nos troupes quelque avantage sur les ennemis. »

Le bruit des exploits de Gassion retentissait en France : « le cardinal de Richelieu le voulut attirer dans le service du Roy[1]. » Louis XIII prit à sa solde le régiment qui avait si bien mérité d'être adopté par la France, et Gassion en devint le maistre de camp[2]. Envoyé, l'année suivante, à l'armée de Lorraine dont le maréchal de La Force était le général en chef, il tailla en pièces, auprès d'Epinal, dix compagnies d'infanterie, défit en trois combats successifs, à Brugères, à Dompaire et aux environs de Rambervilliers, près de deux mille Lorrains dont neuf cents restèrent sur le champ de bataille, culbuta deux compagnies du duc Charles et emporta leurs drapeaux, ravitailla le château de Chesté, près de Mirecourt, enleva le quartier du baron de Clinchant avec tout son équipage et trois étendards, lui infligeant une perte de quatre cents hommes[3], enfin, comme le raconte Bussy-Rabutin, il « força la ville de Charmes, » et « prit Neufchâtel par composition[4]. »

(1) *Historiettes*, t. IV, p. 79.

(2) Par commission du 16 mai 1634 (Pinard). Renaudot et Tallemant disent que Gassion, à la tête de son régiment, accompagna le duc de Weymar en France, la première fois qu'il y vint. Ces deux biographes énumèrent presque dans les mêmes termes tous les privilèges qui furent accordés à Gassion et à son régiment. D'après M. Bazin (*Histoire de France sous Louis XIII*, édition de 1846, t. II, p. 398), Jean de Gassion, « déjà célèbre en Europe par le courage et l'activité qu'il avait montrés au service du roi Gustave, » avait été envoyé en France en 1635 par le duc de Weymar, et « s'était attaché au cardinal de Richelieu avec ces formes pétulantes d'affection et de dévouement qui ont fait si souvent la fortune des Gascons. » Montglat (*Mémoires*, édition de 1728, t. II, p. 242) fait venir Gassion en France avec le duc de Weymar en l'année 1635.

(3) Voir un récit de la déroute des troupes commandées par le baron de Clinchant dans le *Mercure français* (t. XXI, p. 25 et suiv.), récit résumé, ainsi que celui de l'abbé de Pure, dans l'*Histoire de Louis XIII*, de Michel Le Vassor (t. V, p. 61). Le cardinal de Richelieu appelle les soldats du baron « les Clinchamps » dans ses Instructions du 14 septembre 1635 (p. 217 du tome V des *Lettres et papiers d'Etat* publiés par M. Avenel).

(4) *Mémoires*, édition de M. Lud. Lalanne, t. I, p. 9. Pinard s'est doublement trompé quand il a écrit que Gassion prit Charmes par composition et Neufchâtel d'assaut. Les *Mémoires* du duc de La Force donnent raison à Bussy (t. III, p. 165). Ces mêmes *Mémoires* vantent, comme ceux de Bussy, la conduite de Gassion (p. 164). Richelieu (*Instruction pour M. Bouthillier, secrétaire d'Estat, allant au voiage du Roy*) recommande à Louis XIII, le 14 septembre 1635, de ne pas oublier le colonel Gassion dans la distribution des confiscations des rebelles de Lorraine (p. 219 du tome V du Recueil de M. Avenel).

En 1636, selon Renaudot, Gassion mit en déroute deux compagnies de Croates « entre la Bourgogne et Mirecour, » et il aida beaucoup le marquis de La Force, fils du maréchal, à battre, près de Raon[1], deux mille Impériaux dont le général, le comte de Colloredo, resta aux mains des vainqueurs[2]. Tous les biographes, moins Renaudot, ont signalé la belle conduite de Gassion au siège de Dôle. Dès le second jour de ce siège (28 mai), Gassion attaque un des faubourgs, y met le feu, s'établit dans les ruines fumantes, y dresse une batterie de quatre pièces qui commence à tirer le 1er juin; il sauve ensuite le régiment de Nanteuil surpris dans une sortie, s'empare d'un moulin placé sur la rivière et dont la perte fut très préjudiciale aux assiégés, et montre, tout le temps, « une infatigable bravoure[3]. » Aussi, comme nous l'apprend Tallemant des Réaux, « tout le monde disoit qu'il n'y avoit que lui qui fist du bruit, » qu' « il enlevoit des quartiers, » qu' « il couroit partout, » et qu'à l'arrivée du prince de Condé à Dijon, après la levée du siège, « on ne regardoit que Gassion, » et que « le Prince et le grand maistre de la Meilleraye en pensèrent enrager. »

Vers le printemps de 1637, Gassion vint trouver le

(1) On a souvent estropié le nom du lieu du combat; les uns l'ont appelé *Raven*, les autres *Racon*, et, parmi ces derniers, Renaudot, Le Vassor (t. v. p. 76). Raon-lès-Leau est une commune du département de la Meurthe. Le Vassor met Raon « à deux lieues de Baccara. »

(2) Voir sur le combat de Raon et la prise de Colloredo une lettre de félicitation adressée par Richelieu, le 25 mars 1636, au père du marquis de la Force (*Mémoires du duc de La Force*, t. III. p. 440). Pinard ne dit rien des deux combats célébrés par Renaudot. Le duc de La Force (p. III, p. 186) assure que, dans cette campagne, Gassion aurait pu prendre Jean de Werth, si, pour avoir voulu aller reconnaître lui-même le village où était logé le fameux capitaine, il n'avait laissé échapper le moment favorable. Montglat (*Mémoires*, t. I, p. 146) raconte sous l'année 1636, que ce fut, au contraire, Jean de Werth qui faillit surprendre le quartier du colonel Gassion, « lequel eût été aussi enlevé, s'il ne se fût promptement retiré au gros de l'armée. » Le P. Griffet (*Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 768-769) critique le récit de Montglat, qui lui paraît surtout mal daté et auquel il oppose Bassompierre et le rédacteur du *Mercure*.

(3) Bazin (t. II, p. 398). Au même endroit, cet historien rappelle que c'était toujours à Gassion « et à ses hommes que l'on confiait les expéditions hasardeuses, les coups de main, les surprises, les actions d'éclat. » Sur Gassion à Dôle, voir surtout Montglat (t. I, p. 130 et suivantes) et le P. Griffet (t. II, p. 714 et suivantes). Montglat dit que, pendant le siège, Gassion fut détaché de l'armée avec le marquis de Villeroy pour aller prendre et brûler Quingé « petite ville entre Dôle et Besançon sur la Loue. »

cardinal de Richelieu, de la part du maréchal de Châtillon, pour lui proposer une considérable entreprise : il s'agissait d'attaquer les Pays-Bas[1]. Louis XIII et Richelieu acceptèrent tout d'abord la proposition du maréchal; mais, quelques semaines plus tard, le projet était abandonné, comme s'en plaint ce dernier dans une lettre au secrétaire d'Etat de la guerre, de Noyers[2].

Pendant le siège de la ville de Landrecies, qui capitula le 26 juillet 1637, Gassion, le 23 juin, « défit vingt-sept cornettes de cavalerie des ennemis, prit trois étendards et don Alvaro de Viveros, frère du lieutenant-général de la cavalerie de Flandre. » Ainsi s'exprime, dans ses *Mémoires*, le cardinal de Richelieu[3]. C'est à la même affaire que se rapporte ce passage d'une lettre du grand ministre au cardinal de La Valette (1er juillet) : « Je suis très ayse que le sieur de Gassion ait si bien commencé. Je ne doute point qu'il ne continue... cognoissant comme je fais son cœur et son affection[4]. »

Dans l'automne de cette même année, Gassion, toujours si heureux jusqu'alors, éprouva un échec dont la responsabilité doit être rejetée sur l'imprudence de son général, le duc de Candalle, frère du cardinal de La Valette. C'est du moins ce qui résulte de la version de

(1) « Tant y a que jamais l'occasion ne fut si belle d'attaquer les Pays-Bas, pourveu que MM. les Estats et M. le prince d'Orange veuillent jouer le droict de leur costé... » Lettre du maréchal de Châtillon à Gassion, du 23 mars 1637, citée par M. Avenel (t. v, p. 1032, note 5).

(2) Recueil de M. Avenel, *ibid.* Le nom de Sublet de Noyers me remet en mémoire un trait qui fait honneur à Gassion et qui montre combien il était éloigné de la platitude ordinaire des courtisans. Quand le ministre fut disgracié (avril 1643), son ancien protégé ne craignit pas de manifester sa reconnaissance en allant le voir à Dangu. Bien peu de personnes imitèrent ce noble exemple, et Tallemant a mentionné la visite de Gassion en quelque sorte comme un phénomène (t. iv, p. 181).

(3) Collection Petitot, t. xix, p. 484. Un peu plus loin, le cardinal dit encore : « Cependant on faisoit force courses dans le pays ennemi; les sieurs de Rambures et Gassion défirent cinq cents chevaux et huit cents hommes de pied des garnisons de Cambrai et de Valenciennes, qui escortoient un grand convoi de munitions, qu'ils amenèrent dans notre camp. »

(4) Aubery (*Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, t. iii, p. 417); M. Avenel (t. v, p. 1039). M. Avenel cite sur le fait d'armes du 13 juin le récit de la *Gazette* du 30 du même mois (p. 380). Voir encore le P. Griffet (t. iii, p. 36).

Puységur : « Il (Candalle) partit de Maubeuge pour aller à Landrecy voir Monsieur son frère; il prit pour escorte le régiment de Gassion, et vint à Longfaury, croyant s'en retourner le même jour, mais il s'amusa à quelques amourettes qu'il avoit avec les femmes des officiers de l'artillerie. Monsieur de Gassion le pressoit fort de repartir le même jour, il ne le voulut pas faire, ni même le lendemain; il insista, et fit tant qu'il eut permission de s'en retourner avec son régiment. Les ennemis luy avoient dressé une embuscade, ils le chargèrent, les troupes furent battues, et luy contraint de passer la Sambre à nage pour se sauver[1]. » Le maréchal de Gramont complète ainsi les informations de Puységur : « Etant tombé dans une embuscade de l'ennemi, il fut entièrement défait, son major fut pris prisonnier, et luy contraint, son cheval tué, de se sauver à la nage, et de s'en venir tont nud à Landrecy porter luy-même les nouvelles de son désastre : mais comme il étoit vaillant au possible, et officier très expérimenté, il retenta peu de jours après son passage avec moins de troupes, et arriva heureusement à Maubeuge, où il porta au vicomte de Turenne le concert de la nuit, de l'heure qu'il devoit partir de Maubeuge et du lieu où le comte de Guiche, avec l'avant-garde, suivi du cardinal de La Valette et du duc de Candalle, le devoient joindre[2]. »

. . . . . *(Caetera desunt.)*

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(Les notes additionnelles au prochain numéro.)

(1) *Mémoires de messire Jacques de Chastenet, chevalier, seigneur de Puységur* (Paris, 1690, t. I, p. 204). Puységur a mis en 1638 ce qui est incontestablement arrivé en 1637. Voir Le Vassor (t. V, p. 404), le P. Griffet (t. III, p. 66, 67).

(2) *Mémoires du mareschal de Gramont* (Paris, 1716, t. I. p. 73, 74. L'auteur de ces *Mémoires* assigne à cet épisode la date de 1637. Au contraire, l'auteur des *Mémoires du sieur de Pontis* (Paris, 1678, t. II, p. 242) retarde d'un an, comme Puységur, l'aventure qu'il raconte, du reste, tout autrement que Puységur et que l'auteur des *Mémoires* du maréchal de Gramont. C'est ainsi que le pseudo-Pontis, embrouillant toutes choses, suivant son habitude, attribue à la dernière entreprise l'insuccès de la première, et ne se trompant pas moins en ce qui regarde les circonstances particulières que l'ensemble, nous montre Gassion se jetant à l'eau « tout habillé, botté et éperonné, la bride de son cheval passée dans son bras. »

LA CHARTE DE COUTUMES

DE

SAINT-ANTOINE DE PONT-D'ARRATZ

Le texte de la coutume que nous publions fait partie d'un très vaste et très important recueil d'archives qui a appartenu à la « Commanderie de Tholose », et qui contient toutes les pièces officielles de l'ordre depuis sa fondation. Ce dossier, s'il était publié, pourrait, à lui tout seul et par tous les documents inédits qu'il renferme, fournir une contribution très importante à l'histoire de l'ordre des Antonins, et ce serait, à ce qu'il semble, un coin très curieux de l'histoire religieuse du Sud-Ouest qui en serait éclairée. Cette étude, qui permettrait d'étudier sous un jour nouveau les institutions hospitalières de nos contrées, nous arrêtera probablement quelque jour, et il ne faut voir, dans la courte notice dont nous avons fait précéder ce travail[1], que l'amorce pour ainsi dire d'une construction que nous espérons bien, un jour ou l'autre, mener à son complet achèvement.

Mais pour en revenir au texte même, il semble qu'il faille le faire précéder de quelques observations.

Comme on le verra, il est, tout d'abord, relativement récent, et des dernières années du xve siècle. Dans le recueil où M. Bladé a publié les *Coutumes du Gers*, il n'y en a que quatre qui soient plus proches encore de nous par la date. Ce sont celles de Cazères (1533), de Mirande (1510), de Castelnau-d'Arbieu (1535) et de Villefranche-d'Astarac (1575). Toutes les autres datent du xiiie ou du

(1) Voir *Revue de Gascogne* de février 1895, page 81.

XIVe siècle[1]. Nous avons même pour des villes toutes proches de Saint-Antonin le cartulaire de Beaumont-de-Lomagne (1278) et la Charte d'Escazeaux (1271). Mais ce qui distingue mieux que tout notre coutume, c'est que, d'une part, elle semble la reproduction d'une charte très ancienne, et que, d'autre part, elle ressemble très peu aux diverses coutumes de Gascogne qui ont été publiées jusqu'à présent.

Nous connaissons, en effet, l'occasion à propos de laquelle notre Charte a été rédigée. C'est à l'occasion de l'investiture d'un nouveau commandeur à Saint-Antoine que les notaires Mes Guillaume Régis et Denis Picassa ont pris soin de la formuler; et l'on peut conjecturer sans trop se hasarder que cela s'était reproduit à l'arrivée de chaque nouveau commandeur dans sa commanderie. Ajoutons tout de suite qu'il semble bien — tant ce texte est original sur certains points — que ce ne soit que la reproduction d'une Charte de franchises commune à toutes les commanderies de l'ordre. Et en effet, tandis que toutes les Chartes des pays voisins ont de très nombreux articles où l'on règle les amendes et les peines dont on poursuivra les délits, ici rien de tel n'apparaît et la coutume est muette; bien plus, les consuls ont grand soin de faire inscrire dans la Charte qu'ils ne sont « ni juges, ni *cojutges*, et que le commandeur s'engage à les protéger contre tous dommages, intérêts, amendes, ajournements »; en un mot ils tiennent à n'avoir aucune responsabilité « ni connaissance de cause » devant le procureur du roi; et ce n'est pas à coup sûr — pour peu que l'on soit pénétré des minuties avec lesquelles les autres Chartes règlent ces matières — le côté le moins original de notre

(1) 1276, Mauvezin; 1275, Monfort; 1276, Gaudoux; 1278, Saint-Martin-Viague; 1280, Bivès; 1281, Eauze; 1287, La Sauvetat; 1288, Cazères; 1288, Aubiet; 1308, Mirande (1re rédaction); 1309, Monfort (2e rédaction); 1313, Labéjean; 1339, Polastron; 1352, Nogaro; 1395, Ceran; et encore du XIVe siècle (bien que les copies en soient postérieures) Saint-Clar et Solomiac.

coutume. — Car enfin il y avait des procès à Saint-Antoine, et alors qui les jugeait ? Le commandeur ? peut-être; peut-être cependant le procureur du Roi, puisque l'on se méfie si fort de ses ajournements et des amendes qu'il peut exiger... Et c'est un point que nous éclaircirons lorsque, reprenant l'histoire de la commanderie de Saint-Antoine à sa place, dans l'histoire de la grande « Commanderie de Tholoze », nous aurons de nouvelles pièces à examiner et des documents plus précis où appuyer notre jugement.

Quant au manuscrit même dont nous nous sommes servi pour établir le texte de notre travail, c'est un parchemin des archives de la Haute-Garonne, de cinquante-six centimètres de haut sur quarante-six centimètres de large; il est en cursive tremblée du xve siècle sans rien de bien original sauf la marque du notaire Picassa à l'endroit que nous avons indiqué; vers le bas de la page des moisissures ont rongé l'écriture. Le texte entier comprend 63 + 14 lignes.

Ch. Codorniu,
Agrégé de l'Université.

Au nom de Notre Seigneur Jesus-Christ, Amen. Que l'âge des présents connaisse et que la postérité de leurs descendants n'ignore pas que sous le règne de très serein et très illustre prince et seigneur nôtre le roi Charles, roi de France par la grâce de Dieu, l'an de la salutaire incarnation 1493 et le dernier jour du mois de novembre, au lieu de Saint-Antoine de Pont-du-Ratz dans la vicomté de Lomagne (1).

In nomine domini nostri Jhesu Xri. Amen. Noscat presencium etas et futurorum posteritas non ignoret q. serenissimo ac illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo dei gracia Francorum rege regnante, anno salutifere incarnationis millesimo quadringentesimo nonagesimo tertio et die ultima mensis novembris apud locum Sancti Anthonii

(1) La vicomté de Lomagne avait pour capitale Lectoure. Les vicomtes avaient le droit d'y battre monnaie. Le territoire de cette vicomté a été réparti par parts très inégales entre le Gers (environ les 2/3) et la Haute-Garonne (environ 1/3); quelques parcelles dans le Tarn-et-Garonne.

de la sénéchaussée d'Armagnac, devant l'église du même lieu et par devant nous notaires et témoins soussignés assistants, personnellement constitués, rassemblés dans le but spécial de mettre en acte ce qui est écrit ci-dessous à savoir : vinrent noble et religieux frère François de Melhors, seigneur et beneficier du bénéfice (commanderie?) dudit lieu de Saint-Antoine-de-Pont-de-Ratz, de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, d'une part, et, d'autre part : Raimond de Per, Guillaume de Barenx, Guillaume des Cause, et Vital de Barenx, consuls : en outre Vital de Cristau, Gaillard du Prat, Guillaume de la Garru, Guillaume Ricard, Maron de Maniran, Antoine de Latour jeune, Martin de Saintfort, Bertrand Daugas, Raimond de Rue, Jean du Roi, Jean de Bat, Pierre de Fargis, André Ephru, Raimond de Fargis, Jean de Saintfort, Elie de Cristau, Guillaume Gaffinet, Bertrand Ducamp, Raimond du Prat, Pierre Mailhol, Vital de Saintfort, Antoine de Cristau, Guillaume Copan, Antoine de Barenx, Bertrand Official, Arnaud de Larroque, Robin Duprat, Guillaume Cané, Raimond Simounet, Guillaume Beaudean, Raimond de Ponyn, Martial Valet, Arnaud de Quinsac, Arnaud de Barasc, Pierre de Cristau, Vital de Cristau, Jacques Thibaud, Antoine de Latour-le-Vieux, Antoine de Nablanca, Jean Bouin, Gérard du Breuilh, Jean Dupuy, *alias* Carrette, Aymeric

Pontis de Rato, vicecomitatus Leomanie et Armanhaci senescallie et infra ecclesiam ejusdem loci et coram nobis notariis ac testibus infrascriptis existentes et personaliter constituti ad quod ad infrascripta peragenda specialiter congregati, videlicet nobilis et religiosus frater Franciscus de Nelhores dominus et preceptor preceptorie predicti loci Sancti Anthonii pontis de Rato ordinis Sancti Anthonii Vianensis ex una, et Ramundus de Peri, Guillermus de Barens, Guillermus deu Cause, et Vitalis de Barens consules, necnon Vitalis de Cristallo, Galhardus de Prato, Guillermus de la Garru, Guillermus Ricardi, Maronus de Maniran, Anthonius de Turre junior, Martinus de Sanctoforti, Bertrandus Dangas, Ramundus de Ruo, Johannes de Rege, Johannes de Vall, Petrus de Fargiis, Andreas Effru, Ramundus de Fargiis, Johannes de Sanctoforti, Hellias de Cristallo, Gnillermus Gaffinel, Bertrandus de Castro, Ramundus de Prato, Petrus Malhol, Vitalis de Sanctoforti, Anthonius de Cristallo, Guillermius Copan, Anthonius de Barenx, Bertrandus Officialis, Arnaldus de Ruppe, Robinus de Prato, Guillermus Cane, Ramundus Symonta, Guillermus Baudean, Ramundus de Ponyn, Marcialis Valet, Arnaldus de Quinsaco, Arnaldus de Barasco, Petrus de Cristallo, Vitalis de Cristallo, Jacobus Thibaudi,

de Larroque, Pierre Dencausse, Bertrand Cané, Jean de Campanhac, Pierre Duseuil, Astorg du Brouilh, Georges Benoist, Dominique d'en Lobat, Bernard Dupuy, Vital Gaston, Raimond Casarouge, Jean Blandean, Marc du Sorbé, Jean de Marsan, Pierre du Sorbé, maître Antoine Rigaud, Antoine Castin, Pierre du Roi, Dominique de Surn, Raimond de Latour, Jean de Saintfort, Pierre Parrand, Jacques Berchet et Bernard de La Molère, notables et habitants dudit lieu, en somme la plus grande et la plus notable partie des habitants et des particuliers de l'endroit. Comme il est dit plus haut tous les susnommés étant réunis en ce lieu, le susdit de Melhors, seigneur et bénéficier, parla le premier et requit instamment les susdits consuls et habitants de lui faire et prêter le serment de fidélité permis et honnête comme à leur seigneur, le même qu'ils avaient accoutumé de faire à ses prédécesseurs seigneurs du même dit lieu; il s'offrit, de son côté, prêt et préparé à faire et prêter le serment pareil que ses prédécesseurs dans le même lieu avaient accoutumé de faire et de prêter aux consuls et aux habitants. A cette requête ainsi faite qu'il vient d'être dit, les consuls et habitants susnommés requis répondirent, sans contester le droit ni la raison de la requête, qu'ils étaient prêts et préparés à faire et prêter ledit serment de fidélité audit sieur de Melhors comme ils avaient

Anthonius de la Turre senior, Anthonius de Nablanca, Johannes Bouen, Geraldus de Brolhio, Johannes de Podio, als Carrete, Aymericus de Ruppe, Petrus d'en Cause, Bertrandus Cane, Johannes de Campanhac, Petrus de Solo, Astorgius de Brolhio, Georgius Benedicti, Dominicus d'en Lobat, Bernardus de Podio, Vitalis Gaston, Ramundus Casa Roge, Johannes Blandean, Marchus deu Sorbe, Johannes de Marsano, Petrus deu Sorbe, magister Anthonius Regaldi, Anthonius Castin, Petrus de Rege, Dominicus de Surno, Ramundus de Torre, Johannes de Sanctoforti, Petrus Parrandi, Jacobus Berchet et Bernardus de la Molera, singulares et habitatores dicti loci, seu maior et sanior pars eorundem singularium et habitatorum partibus ex altera : ipsis nempe sic ut predicitur ibidem in unum congregatis preffatus de Melhores dominus et preceptor predictus instanter requisivit predescriptos consules et habitores quathenus sibi ut eorum domino facerent et prestarent fidelitatis juramentum licitum et honestum suis predecessoribus dicti loci dominis prestari solitum, se offerens presto et paratum simile juramentum et per suos precessores sepe dicti loci dominos prestari consuetum eisdem consulibus et habitatoribus facere et prestare; qua quidem requisitione ut premissum est

coutume pour leur seigneur; cependant ils firent remarquer qu'il était de coutume et que de tout temps sans exception l'usage avait été observé que les seigneurs dudit lieu font et prêtent ledit serment de fidélité aux consuls et habitants du même lieu avant que les consuls et habitants le prêtent au seigneur. Ils demandèrent donc et requirent que ledit seigneur et bénéficier de Melhors, d'abord et avant tout, leur fît et prêtât le serment susdit, offrant comme plus haut de faire et prêter alors le leur audit seigneur. A cette demande le susdit noble frère François de Melhors, seigneur et bénéficier dudit lieu, dans l'église de Saint-Antoine de Pont-de-Ratz, devant le maître autel de cette église, à genoux et la tête découverte, a prêté ledit serment de fidélité les deux mains posées sur le *Te Igitur* et la Croix aux mains des consuls susnommés, aux consuls et habitants susmentionnés et à tout l'ensemble de la commune, bien que quelques-uns fussent absents, mais tout de même auxdits consuls et autres individus habitants du lieu, et en même temps à nous notaires publics soussignés stipulant et recevant le serment pour les absents eux-mêmes.

Il a donc promis et juré, ledit et même seigneur de Melhors susdit,

facta predescripti consules et habitatores eidem requisitioni tamquam juri et rationi consone annuentes dixerunt quod ipsi erant presto et parati juramentum predictum fidelitatis prefato de Melhores ut eorum domino facere et prestare consuetum, tamen quia ut dixerunt assuetum est et ab omni evo inconcusse observatum q. domini sepedescripti loci faciunt et prestant dictum fidelitatis juramentum consulibus et habitatoribus ejusdem loci prius et ante quam consules et habitatores ipsi domino, ob quod pecierunt et requisiverunt quathenus dictus de Melhores dominus et preceptor predictus primitus et ante omnia faceret et prestaret eis juramentum predictum, offerentes ut supra tum eidem domino facere et prestare; quibus auditis preloqutus nobilis Frater Franciscus de Melhores dominus et preceptor predictus in ecclesia predicti loci sancti Anthonii pontis de Rato et ante maius altare ejusdem ecclesie genibus flexis et capite discoperto dictum fidelitatis juramentum ambabus suis manibus supra te igitur et crucem in manibus predictotorum consulum existentium prefatis consulibus et habitatoribus ac toti universitati predicti loci licet nonnullis absentibus dictis tamen consulibus ac aliis singularibus habitatoribus dicti loci supranominatis una nobiscum notariis publicis infrascriptis pro ipsis absentibus stipulantibus et recipientibus fecit et promisit.

Promisit igitur et juravit ipse idem de Melhores dominus et precep-

qu'il sera bon, vrai et fidèle seigneur pour lesdits consuls, habitants et toute la commune dudit lieu; à leurs héritiers et successeurs, à tous présents et à venir, de les garder, protéger et défendre à son pouvoir de toutes personnes, maux, violences, oppressions; d'administrer à n'importe quel d'entre eux, tant aux riches qu'aux pauvres et vice versa, bonne justice soit par lui-même soit par ses officiers. Et ledit seigneur de Melhors a promis et juré d'observer de point en point les coutumes dudit lieu comme et de la façon que ses prédécesseurs de la seigneurie de Saint-Antoine de Pont de-Ratz les ont tenues et observées. Et en outre, les coutumes recueillies en quelques articles signés de la main du susdit de Melhors que, après lecture à haute et intelligible voix, on a donnés à nous notaires soussignés afin de les insérer au présent acte, il s'est engagé à les observer et à ne les contredire en quoi que ce soit, directement ni indirectement par lui-même ou par quelque autre personne interposée; desquels articles la teneur suit en ces termes :

S'ensuivent les articles et clauses que les seigneurs consuls, manants et habitants du lieu de Saint-Antoine-de-Pont-de-Ratz, deman-

tor sepedetus ipse erit bonus verus et fidelis dominus dictis consulibus et habitatoribus ac toti universitati dicti loci eorumque heredibus et successoribus universis presentibus et futuris eosque custodiet, protheget et deffendet suo posse de omnibus personis malis violenciisque et oppressionibus eisque et eorum cuilibet tam divitibus quam pauperibus et viceversà minis*travit* (trare?) justiciam seu per suos officiarios fieri et ministrare faceret : promisit(que) et juravit ipse de Melhores preceptor predictus tenere et de poncto ad ponctum observare consuetudines prefati loci prout et quem ad modum sui precessores dicte preceptorie sancti Anthonii pontis de Rato preceptores tenuerunt et observarunt.

Necnon contenta in quibusdam articulis manu dicti de Melhores subsignatis quos nobis notariis infrascriptis ad fines inserendi in presenti instrumento illis prius ibidem alto et intelligibili voce perlectis tradiderunt observare et in aliquo non contravenire directe nec indirecte per se nec per aliquam aliam interpositam personam; quorum quidem articulorum tenor sequitur in hec verba.

Texte patois. — En seganse los articles et causas que los senhors de cossols, manans et habitans deu loc de Sent Anthonii de pont de

dent et veulent être tenus de point en point par le noble religieux frère François de Melhors, seigneur dudit lieu.

I. *Communaux.* — Et premièrement que lesdits consuls, manants et habitants dudit lieu auront, jouiront et possèderont en commun ainsi qu'ils ont fait auparavant et d'ancien temps les lieux qui s'ensuivent et sont publics : premièrement le lieu appelé à Bon Conseil qui confronte au chemin public qui tire dudit lieu de Saint-Antoine vers le pont de l'Arratz, à la terre de Guillaume Dupuy, à la terre de Pierre du Sol et à la terre de Bernard Dupuy, et par la fontaine à la terre de Marc du Sorbé appelée le champ du Chrétien. Encore un autre lieu appelé la Cornelhe tant en haut qu'au bas du chemin confrontant le champ de Gaillard du Casau, le champ de maître Antoine Rigal, notaire, le champ des héritiers de Raimond de Lausa, le ruisseau de la Corneilhe et la source de la Corneilhe; partagé par ledit ruisseau et finissant par le champ de Bernard Renale au bout de la route du Bouquet. Encore un autre lieu auprès de la porte dudit endroit tirant vers la tuilerie, confrontant au fossé dudit endroit, au chemin public qui mène à la tuilerie, à la terre de Jean de Caumont, au jardin de Guillaume et Antoine de Barenx, au jardin dudit seigneur et au chemin qui va à la fontaine dudit endroit.

Ratz demandan et volen estre tenguts de point en point per lo noble religios fray Frances de Melhors senhor deudit loc.

Et prumerament que los dits cossols manans et habitans deudit loc tendran gausiran et usaran communalment ainsi q(ue) an feyt per so dabant et dancienetat las plassas que se ensegan et publicament : prumerament la plassa aperada a bon conseilh que confronta ab lo camin public que tira deudit loc de Sent Anthonii vers lo pont de la Ratz et ab la terra de Guilhem deu Pey et ab la terra de Peyre deu sol et ab la terra de Bernard deu Poy et per la font ab la terra de Marc deu Sorbe aperat lo camp deu Crestian. Item una autra plassa aperada la Cornelha tant dessus lo camin que debat lo camin confronta ab lo camp de Galhard deu Casau et ab lo camp de Mestre Anthonii Rigal notarii et ab lo camp deus heredes de Ramon de Lausa et ab lo riu de la Cornelha et ab la font de la Cornelha mitan per lo dit riu et ab lo camp de Bernad Renale per lo cap et ab la carrera deu bouquet. Item una autra plassa au pres de la porta deudit loc tiran vers au tuillar confronta ab lo balat deudit loc et ab lo camin public per lo qual on va au tuillar et ab la terra de Johan de Caumont et ab lo casau de Guillem de Barenx et de Anthonii de Barenx et ab lo casau deudit senhor et ab lo camin que va a la font deudit loc.

II. *Pacage.* — En outre lesdits consuls, manants et habitants dudit bourg auront et useront des herbages dudit endroit en commun, ainsi qu'ils ont fait avant et de tout temps.

III. *Redevances.* — Ledit seigneur ne prendra et lèvera sur lesdits habitants ayant terres dans les appartenances dudit endroit que six liards par mesure de terre; et ceux qui seront taxés à plus de six liards par mesure, il les diminuera jusqu'à concurrence de ladite somme; sauf vignes, maisons et prés qui ne paient point.

IV. *Justice des Consuls. — Conflits de ceux-ci et du procureur du Roi.* — Touchant le fait de la justice, ledit seigneur relèvera lesdits consuls de tous ajournements, frais, intérêts et dommages qui leur pourraient survenir à la requête du procureur du Roi dans l'exercice de ladite justice, attendu que lesdits consuls ne sont juges ni assesseurs et n'ont pas de connaissance du droit.

V. « *Bayle* » *élu.* — Ledit seigneur ne fera ni mettra bayle (maire) audit lieu que d'après l'élection de la commune à laquelle prendra part ledit seigneur, ainsi que l'on avait coutume de faire par ci-devant, et de tout temps.

VI. *Nomination des marguilliers et gardes de moissons.* — Ledit seigneur ne fera ni ne mettra gardes de moissons audit endroit ni mar-

II. Item que los dits cossols, manans et habitans deudit loc tendran et usaran los herbatges deudit loc communalment ainsi que an feyt de aras et de tos temps.

III. Et que lo dit senhor no prendra ni lebara deusdits habitans que tenan terras en las pertenensas deudit loc sino que sieys ardits per conquada de terra; et los que seran a mes de sieys ardits per conquada los desbayssera a ladita soma de sieys ardits, exceptat de vinhas, casaus y prats que no se pagan point.

IV. Item tochant lo feyt de la justicia, que lodit senhor relevera losdits cossols de tots adjornements, costatges, intereits et domaiges que lor poyra venir a la requeste deu procurey del Rey en exercer ladita justitia attendut que losdits cossos no son jutges ni conjutges ni no an conneyssensa de causa.

V. Item que lodit senhor no fara ni metra bayle en lodit loc sino que a la election de la communa joingt lodit senhor ainsi que es acoustumat de far par cy davant de aras et de tot temps.

VI. Item que lodit senhor no fara ny mettra messeghes en lodit loc

guilliers à l'église dudit endroit sinon en même forme et manière que le maire.

VII. *Restitution des vieilles coutumes.* — Si ledit seigneur trouve certaines coutumes anciennes dudit endroit, couvertes de rouge il les restituera et remettra auxdits consuls et ainsi les jurera sur le *Te Igitur* et la Croix.

VIII. *Vœux pour le luminaire (la fabrique) et l'offrande.* — De même touchant le luminaire ou l'offrande dudit endroit. Si quelqu'un apporte, à la suite d'un vœu, pourceaux, agneaux, chevreaux ou n'importe quelle sorte de produits, celui qui portera ce vœu jurera s'il l'a promis à la fabrique ou à l'offrande; s'il jure que c'est pour la fabrique, les marguilliers prendront ce vœu et en disposeront ainsi qu'ils ont accoutumé; s'il jure que c'est pour l'offrande, le seigneur prendra ledit vœu et en fera à son plaisir.

IX. Les..... audit endroit, quand il n'y aura pas de place la ville les entretiendra; et s'il y a de la place pour bâtir, ledit seigneur les donnera à bail et affermera à qui lui plaira.

X. *Pardon aux malfaiteurs en don d'avènement.* — Ledit seigneur en prenant possession pardonnera à tous les malfaiteurs et ainsi le jurera.

XI. *Droit de clôture du seigneur.* — Ledit seigneur ne pourra

ny lumines en la gleyza deudit loc sino que en la forma et la manera que lo bayle.

VII. Item que si lodit senhor trova unas costumas antiquas deudit loc cobertas de roge las retornara et balhara asdits cossos et ainsi las jurara sus lo *te igitur* et la crutz.

VIII. Item tochant la luminaria et ufferta deudit loc, si degun y porta aucun both sia desera tessos, anhels, crabots ou de calque condition que sia, lo que portara aquel both jurara si l'a promes a la luminaria o a la ufferta; et si jura que a la luminaria los lumines prendran aquel both et ne dispausaran ainsi que an acoustumat; et si jura que a la ufferta lo senhor prenera lodit both e n'en fara a son plaser.

IX. Item que las cosseras bastantas deudit loc la ont no aura plassa la vila las entretendra; et si y a plassa per bastir lodit senhor las balhara et arrendara a qui luy playra.

X. Item que lodit senhor a la presa de sa possession pardonara tots malfaitors et ainsi ho jurara.

XI. Item que lodit senhor no poyra barra lo camin tiran au lo long

fermer le chemin tirant au long du ruisseau du Carpe (*charme*), si ce n'est au long du pré dudit seigneur, et laissera un chemin raisonnable où puissent passer charrettes et bêtes de somme.

XII. *Police à la charge du seigneur.* — Ledit seigneur paiera les dépenses de ceux qui feront le guet et seront de garde à la foire de saint Antoine et à celle de saint Barnabé, audit endroit, ainsi que de coutume.

XIII. *Droits à payer en cas de mort pour un chef de maison; pour tout autre mort.* — Ledit seigneur se démettra envers les habitants dudit endroit de tous les droits et actions qu'il pourrait avoir sur les dépouilles desdits habitants lorsqu'ils vont de vie à trépas : à savoir pour un chef de maison la somme de sept sols et onces tournois et pour les autres du commun la somme de cinq sous tournois.

Et pour plus de sûreté ledit seigneur après avoir lu les articles ci-dessus les a ainsi signés : François de Melhors, bénéficier susnommé.

Ces choses faites et incontinent, au même lieu, lesdits consuls et habitants à l'unanimité, en pleine concorde et après réflexion, d'un consentement mutuel, en leur nom et celui de leurs héritiers et successeurs quelconques, au nom aussi du corps des consuls et de toute la

deu riu deu carpe sino que lo lonc deu prat deudit senhor mes que layssara camin rasonable per passa carretas et saumes.

XII. Item que lodit senhor pagara la despensa deus que faran lo gueyt et garda a la fiera de Sent Anthonii et de Sent Barnabé en lodit loc ainsi que es de coustuma.

XIII. Item que lodit senhor quictara losdits habitants deudit loc tot lo dret et action que poyria haber en las despulhas deusdits habitans quant van de vita a trepas, so es assaber cascun cap d'estat per la soma de sept sols et ounces tornes et tots autres de communion per la soma de sinc sols tornes.

Et en maior fermetat que lodit senhor a passats los articles dessus escripts se es assi subsignat : Franciscus de Melhors preceptor predictus.

Actisque (1) premissis ibidem et incontinenti dicti consules et habitatores unanimiter et concorditer consulteque et pari consensu pro se ipsis et eorum ac cujuslibet ipsorum heredibus et successoribus quibuscumque necnon nomine eorum consulatus ac tocius universi-

(1) Reprise du texte latin jusqu'à la fin de l'acte.

commune dudit lieu de Saint-Antoine de Pont-de-Ratz, devant l'autel susmentionné, assistants, les genoux pliés et les têtes découvertes, leurs deux mains et celles de chacun d'entre eux sur le *Te Igitur* et la Croix aux mains dudit de Melhors, ont fait et prêté ledit serment de fidélité, en personne, audit de Melhors recevant et stipulant comme leur vrai seigneur.

Les consuls donc et les notables et les habitants dudit lieu susnommés et chacun d'eux, aux mêmes titres que ci-dessus et au nom de leurs héritiers et successeurs, promirent et jurèrent qu'ils seraient désormais et à toujours audit noble frère François de Melhors bons et vrais hommes vassaux soumis et fidèles; qu'ils garderaient et défendraient sa personne, ses biens et ses honneurs selon leur pouvoir; que s'ils savaient ou s'il venait à leur connaissance que quelqu'un voulait faire ou attenter quelque chose contre ledit seigneur, soit contre son corps, soit contre son bien ou ses honneurs, ils ne lui permettraient pas de le faire ou de le tenter; que soit par eux-mêmes soit par un autre par qui la chose pourrait venir plus vite à sa connaissance, ils le lui manderaient ou dénonceraient ou feraient mander et dénoncer; qu'ils seront pas dans le fait ou le dessein pour que leur maître susdit perde ni son corps, ni sa personne, ni ses biens, ni ses membres, ni

tatis sepedicti loci Sancti Anthonii pontis de Rato ante altare predictum existentes. Genibus flexis et capitibus discopertis dictum fidelitatis juramentum ambabus eorum et cujuslibet eorum manibus supra te igitur et crucem in manibus dicti de Melhors existentes unus post alium eidem de Melhors ut eorum vero domino stipulanti et recipienti fecerunt et prestarunt.

Promiserunt igitur et jurarunt consules singulares et habitatores supranominati et eorum quilibet quibus supra nominibus q(uod) ipsi eorumq(ue) heredes et successores erunt deinceps et in perpetuum eidem nobili fratri Francisco de Melhors boni et veri homines vassalli et subditi ac fideles ejusque personam eorum predictum bona et honores eorum posse custodient et deffendent; et si scirent vel ad eorum noticiam perveniret quod aliquis vellet contra eundem dominum, corpus vel bona aut honorem aliquid facere vel attemptare non fiendi vel attemptandi fore, per se ipsos vel alium per quem posset citius ad ejus noticiam devenire mandabunt vel denunciabunt aut mandari et denunciari facient; quod non erunt in facto nec consilio quod eorum dominus predictus corpus, personam, bona, membra aut honores perdat

son honneur. Que s'il leur demande quelque conseil, ils le lui donneront suivant Dieu, leur conscience et leur capacité. Que les secrets ou ce qui pourrait échapper audit maître en paroles ils ne les ouvriront ou révèleront à quiconque ils ne devront pas les révéler; qu'ils lui éviteront dans la mesure de leur force les manœuvres inutiles ou nuisibles; enfin toutes les autres choses, chacune en particulier, contenues dans le serment de fidélité et que les vrais et fidèles vassaux ont coutume de jurer et de prêter à leur seigneur direct, ils jurèrent et en vertu du serment prêté ils promirent de tenir tout cela; et avec eux, le susdit de Melhors les reçut, eux, les notables et les habitants pour ses hommes, sujets et vassaux; de même les habitants et domiciliés prirent et reconnurent ledit de Melhors pour leur seigneur. Desquels engagements en général et particulier lesdits seigneur et consuls et habitants pour eux et aux qualités que dessus demandèrent et requirent être faits pour eux, retenus et transcrits ensuite deux actes publics d'une seule et même forme et teneur à savoir pour chacune des parties. Elles furent faites ensemble par nous notaires soussignés l'année, jour, mois, lieu et roi regnant que dessus. Furent présents à cet acte maître Guillaume Regis, notaire de Périgueux, Bertrand de la Combe du lieu de Mouyon (?),

nec a*d*mittat (1). Consilium quoq(ue) si quid ab eisdem pecierit secundum Deum, concienciam et eorum capacitatem dabunt; et secreta si que eisdem per dictum eorum amissa fuerint nemini pandent seu revelabunt cui revelare non debeant, utiliaq(ue) eorum posse eidem domino procurabunt et inutilia atq(ue) dampnosa pro eorum viribus evitabunt, ceteraq(ue) omnia et singula in juramento fidelitatis contenta et per veros vassallos eorum domino directo jurari et prestari solita jurarunt et virtute juramenti prestiti servare promiserunt et cum hiis preelibatus de Melhors ipsos singulares et habitatores in homines suos subditos et vassalos suscepit et pariter ipsi habitatores et incole eumdem de Melhors in eorum verum dominum susceperunt et recognoverunt.

De quibus premissis omnibus et singulis dicti dominus et consules et habitores pro se et nominibus quibus supra pecierunt et requisiverunt sibi fieri et retineri ac deinde confici duo publica instrumenta unius et ejusdem substancie et tenoris videlicet cuilibet parti unum per nos not(arios) subsignatos. Acta fuere hoc anno, die, mense, loco et rege regnante quibus supra presentibus in premissis magistro Guillermo Regis notario petragoricensi, Bertrando la Cumba loci de

(1) Le texte porte bien *ad*mittat, mais il semble qu'il ne puisse y avoir ici qu'une faute du scribe et qu'il faille lire et restituer *a*mittat.

dans la sénéchaussée d'Agen, dom Antoine de Balle, prêtre, Pierre de Mascalat, du lieu de Peyrecave appelés en témoignage et spécialement mandés pour lesdits engagements, et nous Denis Picassa et Antoine Rigaud, habitants de la cité de Lectoure et dudit lieu de Saint-Antoine de Pont-de-Ratz, notaires de par l'autorité royale et de celle des seigneurs . . . . . ; qui dans toutes et chacune des choses précitées pendant qu'elles se faisaient, disaient et prêtaient avec les témoins susmentionnés avons assisté et vu et entendu qu'elles se faisaient ainsi requis ensemble et une fois avons écrit une note et sur cette note juste de fidélité publique avons rédigé et fait écrire par un autre nôtre assistant et être rédigé en forme faits sur l'orignal visé avec lequel ainsi notre signature authentique dont nous nous servons dans nos actes publics et l'avons apposée en foi des présentes.

Enregistrement de l'acte. — L'an de la salutaire incarnation du Seigneur 1494 et un mardi trois du mois de juin, sous notre sérénissime prince et seigneur Charles par la grâce de Dieu roi de France régnant; dans la cité de Lectoure, et dans le consistoire public de

Monyon senescallie Agenensis domino Anthonio de Balle presbitero, Petro de Mascalat loci de Petracava habitatoribus testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et nobis Dyonisso Picassa et Anthonio Rigaldi civitatis Lectore et loci Sancti Anthonii Pontis de Rato habitatoribus, auctoritibus regia et dominorum de Cappitilo in..... (1) notariis qui in premissis omnibus et singulis dum premittitur agerentur dicerentur et fert una cum prenominatis testibus interfuimus atq(ue) sibi fieri vidimus et audimus q ac de requisiti simul et simul notam scripsimus et qua quidem nota publice fidelitati justam abstraximus illiusque per adjutorem nostrum scribi nari et in firma reddigi facta suo viso originali cum quo sic signa nostra autente quibus in nostris publicis utimur actibus posuimus in fide premissorum.

(Marque du notaire.)

Enregistrement de l'acte. — Anno salutiffere incarnacionis domini millessimo quadringentesimo nonagessimo quarto et die quadam martis

(1) Mot illisible; il semble que l'on puisse lire *insule*, qui peut être le nom d'une des villes qui portent le nom de « l'Isle ».

la Cour Présidiale du magnifique et puissant seigneur sénéchal d'Armagnac, à la première heure de ce jour ou à peu près et en présence de noble homme Bernard de Bassabat, seigneur de Pordéac, lieutenant de noble, magnifique et puissant seigneur Jacques de Genouilhac, seigneur des lieux Dassier et d'Arreilhayer, conseiller et chambellan de notre seigneur roi, gouverneur et sénéchal du pays des terres d'Armagnac en deça de la Garonne; assisté de prudhomme maître Jean de Cresci, bachelier ès lois et procureur du roi en ladite sénéchaussée d'Armagnac, tenant audience publique; ont comparu Robin du Prat et Marc de Sorber tous deux consuls du lieu de Saint-Antoine de Pont-de-Ratz, avec ensemble le prudhomme maître Déodat de Vaurs, bachelier dans l'un et l'autre droit, par l'organe duquel narration faite du présent acte, ils demandèrent que sur le même fût interposé décret et autorité judiciaire pour plus grande fermeté de sa force aux temps futurs. Cette requête fut écoutée par ledit seigneur lieutenant. Puis le même seigneur, appelé par l'organe dudit de Cresci, prononça que la Cour verrait ledit acte et quand elle l'aurait vu ordonnerait s'il fallait y interposer le décret. Et enfin ledit jour, aux environs de midi, en présence du susdit de Cresci, commissaire pour toutes les causes de ladite Cour, et dans sa maison, comparurent les susdits

tertia mensis junii intitulatu serenissimo principe et domino nostro Karolo dei gracia Francorum rege regnante apud civitatem Lectore et in publico consistorio curie presidialis magnifici et potentis viri domini senescalli Armanhaci, hora prima ejusdem diei seu circa, coramque nobili viro Bernardo de Bassabato domino de Pordeac [locum]tenente nobilis, magnifici et potentis viri domini Jacobi de Genoilhaco domini locorum Dacier et d'Arreilhaguer consiliarii et cambellani domini nostri regis ejusq(ue) gubernatoris et senescalli patrie terrarum Armanhaci citra Garonam, sibi assistenti discreto viro magistro Johanne de Crescio in legibus baccalario procur(ator)e regis in senescallia predicta Armanhaci audienciam publicam tenente, comparuerunt Robinus de Prato et Marchus de Sorberio conconsules loci Sancti Anthonii Pontis de Rato, una cum discreto viro magistro Deodato de Vaurtio in utroque jure baccallario cujus organo facta narracione presentis instrumenti pecierunt in eodem interponi decretum et auctoritatem judiciariam ad majorem roboris firmitatem ejusdem futuris temporibus habendi, qua quidem requesta per dictum dominum tenentem audita, post idem dominus ventus organo dicti de Crescio dixit quod curia videret dictum instrumentum et viso ordinaret an esset interponendum

consuls avec le susdit de Vaurs; tous, par son organe, demandèrent que leur requête fut intérinée, et en même temps qu'on l'intérinerait que l'on interposât audit acte le décret et l'autorité judiciaire. Alors, ledit commissaire, vu ledit acte et le serment décrit au susdit, intérina la requête elle-même, et l'intérinant interposa dans l'acte même l'autorité judiciaire, et en même temps le décret sous réserve de son droit et de tous autres.

Desquelles choses ci-dessus énoncées lesdits consuls par l'organe que ci-dessus demandèrent que l'acte ou la grosse fut retenue par moi notaire soussigné par devant maître Jean Sartaignac, notaire, Arnaud Dorles, brassier, habitants de la cité de Lectoure, et moi Denis Picassa, notaire, par autorité royale, de la cité de Lectoure ensemble substitué à la place de prudhomme Pierre Guérin, notaire de ladite Cour, qui, en étant requis, ai retenu l'acte précédent. En foi de quoi j'ai apposé ma signature authentique dont je me sers dans mes écrits publics.

decretum et tandem dicta die circa horam meridiei coram prefato de Crescio commissario ad universitatem causarum curie predicte in domo sua comparuerunt prefati consules cum dicto de Vaurcio, omnes organo pecierunt requestam interinari et interinando decretum et auct(oritat)em judiciariam in dicto instrumento interponi; et tunc dictus dominus commissarius viso dicto instrumento et juramento in ipso descripto requestam ipsam interinavit et interinando auct(oritat)em judiciariam in ipso instrumento interposuit pariter et decretum salvo jure suo et quolibet alieno.

De quibus premissis dicti consules organo quo supra pecierunt actum sive instrumentum per me notarium subsignatum retineri presentibus magistro Johanne Sartaignac, notario, Arnaldo Dorles, brasserio, civitatis Lectore habitatoribus, et me Dyonisio Picassa auct(oritat)e regia notario civitatis Lectore e discreti viri una Petri Querini notari curie predicte substituto qui requisitus actum precedentem retinui. In fidem quorum sic signum meum autenticum quo in meis publicis utor scriptis apposui.

ENCORE DES CONTES[1]

Dans son numéro du 25 mars dernier, le *Figaro* donnait un joli conte féerique du regretté Anselme Mathieu, *Le Miroir qui parle*, traduit du provençal par Fernand Hauser. Mathieu, qui vient de mourir, fut un des fondateurs du Félibrige, un des sept de Fontségugne, un convaincu, à qui sa foi poétique a coûté cher, car, tout comme Brunet et Roumieux, il s'est éteint dans le dénûment le plus profond, après avoir connu des jours prospères; esprit charmant, certes, et poète de race, d'inspiration libre et franche, le Catulle des Provençaux, au dire de ceux-ci. Maître d'hôtel en Avignon, ce nouveau Catulle négligea sans doute ses fourneaux, ou peut-être offrit trop de banquets à ses confrères, ce qui expliquerait l'inclémence finale de sainte Estelle à son égard : la patronne des Félibres ne se charge point de faire la fortune de ses dévots; qu'on se le dise. Le conte, je le répète, est des plus gracieux et prouve que son auteur savait aussi bien narrer que chanter; *Le Miroir qui parle* a été lu et goûté partout, grâce à l'universelle publicité du journal qui le rééditait, et notamment en Russie. Mais, dans ce dernier pays, le lecteur a dit : « Halte-là ! Ceci nous appartient, c'est proprement l'*Histoire d'une princesse morte et de sept chevaliers*, et c'est l'œuvre de Pouschkine, *qui tenait le récit de sa nourrice.* »

La question de propriété, soulevée à propos de la chose ailée et vagabonde qu'est le conte populaire, nous fait toujours rire. En telle matière, il n'y a jamais d'inventeur, sachons-le bien, ou du moins l'inventeur se cache dans la nuit des temps préhistoriques; son ouvrage a voltigé de par le monde, et tout le monde l'a accueilli au passage. Voilà la vérité, et ni Mathieu, ni Pouschkine, ni la nourrice de Pouschkine ne furent des plagiaires. Le conte populaire, par essence, est *res nullius;* il est à tous, de tous et pour tous; des productions qui sont tombées dans le domaine public il est la plus ancienne, la plus abandonnée à tout venant. Le ramasse qui veut, et s'en pare qui sait se l'approprier. M. Georges Lebedinsky, de Kiev, qui a réclamé en faveur de l'écrivain moscovite, a donc perdu son encre et son temps.

Ces réflexions ne me sont pas nouvelles; elles m'étaient déjà venues

(1) Cette intéressante étude ne vise pas le récent volume de M. J.-F. Bladé, les *Contes de la Gascogne* (Paris, C. Lévy, 1895); mais elle mettra nos lecteurs en goût pour un prochain travail sur les *Contes épiques* de notre province, dont ce volume fournira le thème. — L. C.

à l'esprit à propos de deux contes, l'un catalan, l'autre portugais, qui m'ont offert des points de ressemblance avec une des traditions orales recueillies en Gascogne par M. Bladé.

I. — *Le château de la Forêt (El Castillo de la Selva)* (1) fait connaître les aventures mirifiques d'un jeune ménétrier nommé Gotardo, pauvre garçon sans malice, bancroche et bossu, ce qui ne l'empêche pas de jouer très bien du violon et d'aimer furieusement le beau sexe. Invité à faire sa partie d'orchestre dans un grand bal donné au château de la Selva, il y voit la noble veuve Edeline, maîtresse du logis, se sent pris d'un tel saisissement, à la vue de cette rare beauté, qu'il en casse toutes les cordes de son instrument, et se fait jeter à la porte par les ordonnateurs de la soirée. Le voilà perdu en pleine forêt, à minuit, désespéré de l'affront qu'il vient de subir, mourant de peur et amoureux à faire pitié. « Si j'appelais, dit-il, à mon aide le petit diable du Canigou, qui passe pour si bon diable et qui est peu exigeant? » D'un rang peu élevé dans la hiérarchie démoniaque, ce diablotin-là paraît n'être ici autre chose qu'un lutin; il n'attend pas qu'on l'évoque de façon ferme et positive pour prêter son assistance; le plus vague souhait suffit pour le faire accourir. Il arriva donc. « Humilié, tu désires te venger, dit-il à Gotardo sans lui donner le temps de présenter sa requête; épris de l'incomparable Edeline, tu voudrais être aimé d'elle. Tu auras toute satisfaction, non par mon pouvoir, qui est faible, mais par celui du Grand Diable. Je vais te donner la formule d'évocation à prononcer pour qu'il se rende à tes ordres. Tu diras :

Lunes, martes, miercoles, tres,
Jueves, viernes, sabado, seis.

« Ces paroles doivent être chantées sur un air dont la mesure est à six-huit. Prête-moi ton violon, je vais t'indiquer cet air-là. Ecoute bien :

						— 3 —		
do	*do*	*ré*	*ré*		*ré*	*mi*	*ré*	*do*
LU	NES	MAR	TES	|	MIER	CO	LES	TRES
						— 3 —		
do	*do*	*ré*	*ré*		*ré*	*mi*	*ré*	*do*
JUE	VES	VIER	NES	|	SA	BA	DO	SEIS

La mélodie était simple; un serin l'aurait retenue. Gotardo la chanta par trois fois, et, au point d'orgue de la dernière note, le Grand Diable apparut. « Mon garçon, dit celui-ci, qui n'était autre que Satan lui-

(1) Rapporté par D. Victor Balaguer et publié dans la Revue PRO PATRIA. — Madrid, avril 1891.

même, je sais ce que tu désires, ne perdons pas notre temps en conversation. Nous allons faire ensemble un pacte. Je ne te demande pas ton âme; qu'est-ce que je ferais d'une âme de plus? Des âmes, j'en ai à revendre. Ce que je veux, c'est une croix d'émeraudes, portée par Edeline et qui lui fut donnée jadis par les bonnes fées de la forêt. Par la vertu du talisman que voici, tu vas devenir beau comme le jour, et tu entreras au château dont toutes les portes s'ouvriront devant toi. Edeline te verra, t'aimera et ne te refusera pas sa croix, que tu jetteras au feu, où je viendrai la prendre. As-tu compris? — Fort bien, » répondit l'artiste, qui déjà embellissait à vue d'œil et se transfigurait, depuis que le talisman était dans sa main.

Il entra donc au château, vit la belle, s'en fit aimer tout de suite, puis, moitié de gré, moitié de force, en obtint cette croix d'émeraudes, présent des bonnes fées et dont la possession par Edeline maintenait toute la forêt hors du pouvoir de l'esprit malin.

A peine Gotardo eut-il jeté au feu la croix merveilleuse, que le tonnerre éclata. Un chœur infernal se fit entendre; c'était le chant des démons triomphants. Des soupirs furent aussi entendus; c'était la plainte des douces fées chassées de la Selva. La foudre tomba sur le manoir et l'incendia. Tout ceci était prévu, avait été annoncé par Satan. Gotardo devait trouver au seuil du château un cheval tout selló, qui lui servirait à enlever la châtelaine; il l'y trouva, en effet, et s'élança dessus avec sa proie.

Sur ce qui se passa ensuite, les versions diffèrent. Selon les uns, Gotardo épousa Edeline et devint un riche et puissant seigneur. D'autres prétendent que cheval, cavalier et donzelle s'en allèrent... au diable.

De ce conte catalan, que j'ai forcément dépouillé de tout son charme en n'en donnant que le squelette, retenons la formule d'évocation. Nous la retrouvons presque identique, mais employée à tout autre fin, dans le récit gascon du *Bâtard* (1), et pareillement dans les *Korils de Plaudren* (2), légende bretonne vulgarisée par Emile Souvestre. J'en conclurais que ce lambeau de fable, qui a tant voyagé, est d'importation celtique. Observez, en passant, que les fées sont ici bienfaisantes, tandis que dans les mythologies du nord elles sont malveillantes invariablement.

II. — Qu'on admire dans le conte populaire, et l'on aura raison, la richesse d'invention, la profondeur du symbole, le détail sobre et fai-

(1) *Contes populaires de la Gascogne*, par M. Jean-François Bladé, t. I, p. 296 et suivantes.
(2) *Les Merveilles de la nuit de Noël*, par Emile Souvestre.

sant image, la vie intense des personnages, leur psychologie toujours sûre, et surtout l'inimitable naïveté d'accent du narrateur anonyme : ce qui doit étonner encore bien plus, c'est l'ubiquité contagieuse d'un même mythe ayant cours aux deux pôles, à tous les antipodes. Explique qui pourra cette diffusion déconcertante. « Faut que la vérité embête crânement l'homme, » dit Thomas Vireloque voyant la foule s'intéresser à des tours de gobelets. Eh ! c'est cela même. Le Diogène de Gavarni, on le sait, n'est jamais en défaut; son vêtement n'est que guenille, mais sa parole est d'or. C'est bien parce que la réalité nous fatigue, nous opprime, que nous faisons si bon accueil aux jeux du mensonge, aux créations de la fantaisie. Le vrai rampe et se traîne; la fiction vole éperdûment et partout se pose, bienvenue même quand elle épouvante, et si consolante parfois ! Voici maintenant que je rencontre en Portugal le prodige raconté des membres, de la tête et du tronc humains tombant dans le foyer par la cheminée, puis se réunissant en un corps. Ceux qui connaissent notre conte précité du *Bâtard*, y ont vu relaté le même phénomène fantastique, et, chose curieuse, précisément à l'endroit même, visé plus haut, où les noms des jours de la semaine servent à composer une formule d'évocation.

J'ai le devoir de nommer mon auteur étranger, ou du moins, à défaut de celui-ci, puisque l'ouvrage n'est point signé, le livre dans lequel est répété ce profane miracle. C'est, ne vous déplaise, l'*Histoire plaisante du célèbre Paé-Paé, surnommé le Gargantua portugais* (1), un assez pauvre ramas de bourdes et facéties d'un sel tout lusitanien. Peu importe, d'ailleurs, la pureté de la source; nous sommes à la recherche du mythe, et non pas du chef-d'œuvre.

« Certain soir, dit un des personnages du roman, j'étais assis à côté de mon aïeule, au coin du feu, et je tournais la broche, garnie d'un beau quartier de porc. Comme cette occupation fatigue peu l'esprit, je rêvais à n'importe quoi. « Grand'mère, dis-je tout à coup, pourriez-vous me dire quels sont ce vieillard et cette vieille, représentés en effigie sur la muraille, au premier palier de l'escalier de l'hôpital [de Santarem] ? — Ce sont les fondateurs de l'hospice, répondit mon aïeule. — Malepeste ! repris-je, ils avaient donc un baudet faisant de l'or (*algum burro caga-dinheiro*), pour pouvoir édifier un logis si vaste et si magnifique. — Au contraire, ils étaient des plus pauvres. — D'où leur vint, alors, l'argent qu'ils employèrent à l'achat des matériaux et à la

(1) *Historia jocosa do celebrado Pae-Pae, cognominado o Gargantua portuguez* (sans nom d'auteur). — Paris, 1848. Pommeret et Moreau, imprimeurs, 2, rue Mignon. — Une réédition, vraisemblablement, car la langue, l'orthographe et le style sont anciens.

paye des ouvriers? — D'un enchanteur maure, me dit ma grand'mère le plus sérieusement du monde, et voici comment la chose arriva. Cette pauvre femme, dont tu as vu le portrait, habitait avec son mari une bicoque, non loin de l'endroit où maintenant s'élève l'hôpital, quelque chose comme un appentis adossé à un reste de muraille d'ancien palais. Une nuit, pendant que son mari dormait à poings fermés et qu'elle filait au coin de l'âtre, elle entendit une voix rauque et lugubre qui, du haut de la cheminée, lui criait : « Je tombe. » La vieille eut peur; cependant, ayant bientôt recouvré son sang-froid et sans réveiller son seigneur et maître, elle répondit très naturellement : « Tombe, soit. » Au même instant un bruit se fit dans la cheminée, et une jambe tomba dans le foyer. La vieille, fort calme, prit cette jambe, la plaça au milieu de la chambre et se remit à filer. Une demi-heure plus tard, la même voix cria : « Je tombe. » — « Tombe, soit », répéta la vieille, et aussitôt, comme la première, une seconde jambe arriva. La fileuse la ramassa et la mit à côté de l'autre. Enfin, pour abréger, elle vit tomber de même et successivement un ventre, deux bras et une tête, et de tous ces morceaux l'ingénieuse femme reforma un corps parfait. Mais quelle ne fut pas sa stupéfaction quand ce corps se dressa devant elle et lui dit : « Suis-moi ». Elle obéit, marcha quelque temps avec le fantôme au milieu des décombres de l'édifice en ruines, et bientôt tous deux s'arrêtèrent devant une large dalle carrée. Le compagnon souleva sans peine cette pierre, et, à la clarté d'un lumignon dont s'était munie la vieille pour ne pas se casser le nez sur les plâtras, montra à celle-ci un coffre de fer rempli de pièces d'or. « Femme, dit-il, puisque tu n'as pas craint de me répondre, ce trésor t'appartient. Sois avertie, toutefois, que si tu ouvrais avant le délai d'un an et un jour le coffre que voici, tout l'or qu'il renferme se changerait en charbon. » Il dit et disparut.

« La vieille traîna comme elle put le coffre dans un coin de sa maison et l'y cacha. Durant un an et un jour, elle se garda d'y toucher. Le temps expiré, elle ouvrit l'objet et en montra le contenu à son époux ébahi. Elle lui conta alors ce qui s'était passé entre elle et le Maure revenant. « Que ferons-nous, dit-elle ensuite, d'une si forte somme? » Le vieux réfléchit un instant, puis répondit : « Nous en emploierons une partie à construire un hospice pour les malades pauvres, et le restant servira à fournir une rente à l'établissement, dont nous serons les fondateurs et les infirmiers. » Et ainsi fut fait. Telle a été l'origine du fameux hôpital de Santarem. »

Songez-vous que cette invention fabuleuse des membres et du tronc reconstitués en un corps remonte peut-être à des milliers d'années, est

peut-être contemporaire des dernières révolutions du globe et a pu être apportée à l'Europe par les tribus âryennes en migration ? On rit du conte primitif qui a traversé les âges, et l'on devrait vénérer en lui l'œuvre intellectuelle la plus immémoriale, la plus vivace, la plus accessible, la plus répandue, le monument le plus ancien de la pensée humaine.

J. DUFRESNE.

P.-S. — Il est toujours agréable de constater qu'on ne s'est pas trompé. Depuis que les précédentes lignes sont écrites, M. Fernand Hauser a cru devoir protester, dans le *Figaro*, contre l'accusation de plagiat jetée de loin sur la tombe encore fraîche de feu Mathieu.

« M. Lebedinski, écrit M. Hauser, attribue à Pouschkine la paternité du conte intitulé *Le Miroir qui parle*. Voici huit jours, une inconnue vous informait, — et vous avez eu la bonté de me transmettre sa lettre, — que *Le Miroir qui parle* était d'Andersen ou d'un auteur allemand. Sans donner de nom d'auteur, elle affirmait, en tout cas, que le conte de Mathieu n'était qu'une traduction de l'allemand.

» Deux jours auparavant, Mme Georges Reynal, votre collaboratrice, me disait avoir entendu conter jadis, chez ses parents, *Le Miroir qui parle*.

» En dix jours, j'ai donc appris que le conte de Mathieu est un vieux conte français, qu'il a été traduit de l'allemand, enfin qu'il a été pris dans Pouschkine. Or, Anselme Mathieu n'a dépouillé personne; il ne connaissait ni le russe, ni l'allemand, et ignorait à peu près le français. Il répéta à sa manière, qui était la bonne, un conte populaire; il adopta l'enfant d'un père inconnu. La Fontaine et Nodier ne firent-ils pas souvent de même ?... Il est de notoriété publique que certaines chansons de France sont aussi des chansons d'Allemagne, et que la légende de Guillaume Tell existe un peu dans tous les pays... »

Cette rectification vient comme de cire à l'appui de ce que nous avons avancé. Et d'ailleurs, qui donc a jamais créé de toutes pièces une production quelconque ? Quel ouvrage ne fourmille pas de réminiscences ? La littérature est une rabâcheuse éternelle; le fonds dont elle vit est plus exigu qu'on ne pense; ce qu'elle offre de ravaudages à notre admiration est inimaginable.

J. D.

PIERRE CHARRON A CONDOM

Quoique le séjour de Pierre Charron à Condom n'ait pas longtemps duré, le nom de cette ville est devenu inséparable, comme on le verra, de celui du « chanoine théologal et chantre » de son église cathédrale. D'autre part, la haute renommée et la longue influence de l'auteur de *la Sagesse* nous défendent d'être indifférents à son histoire, surtout en ce qui touche notre pays. Sans doute la gloire de Charron a baissé; nous sommes loin du temps où Gabriel Naudé pouvait, sans trop étonner ses lecteurs, le mettre en quelque façon au-dessus de Montaigne. On prisait alors surtout la méthode didactique; nous préférons, à juste titre, la verve et l'originalité. Pour les critiques de notre siècle, « *la Sagesse* est un recueil de pensées mises dans un ordre méthodique; les citations, les exemples, tout y est de seconde main; c'est surtout dans les *Essais* que puise Charron; et comme il est très difficile à ceux qui imitent Montaigne de séparer les idées et les expressions, il n'hésite pas à tout prendre (1)... » Il serait pourtant fort injuste de ne voir dans le théologal de Condom que le plagiaire ou le singe du moraliste bordelais, son maître et son père adoptif; la critique la plus sévère finit bien par convenir que, « de temps à autre, il y a dans le livre de Charron des observations fines suggérées sans doute par autrui, mais exprimées par lui pour la première fois; que son style, toujours abondant, offre par moments des manières de dire piquantes, saisissantes même (2). » Et puis, c'est assurément par ce livre, autant et peut-être plus que par les *Essais*, que s'est insinuée, répandue, établie dans une portion notable de la société française du temps d'Henri IV et de Louis XIII, une certaine philosophie pratique qu'il ne s'agit pas ici de caractériser ni d'apprécier, mais dont on ne saurait nier l'importance.

Il est donc tout naturel que notre patriotisme provincial s'enquière avec un soin minutieux des rapports de cet illustre écrivain avec notre pays. Le nom de Pierre Charron a été donné à juste titre à une rue de Condom, comme à une rue de Paris, sa patrie d'origine. Mais sa biographie ne s'est guère éclaircie. Comme on la connaît jusqu'à ce jour, elle peut tenir en quelques pages; et sa « vie gasconne », qu'on me

(1) Alb. Desjardins, *les Moralistes français au seizième siècle* (2e édit., Paris, Didier, 1870, in-12), p. 341-342.
(2) Id., *ibid.*

passe ce terme, n'en occupait hier encore qu'une ou deux. Voici, en effet, presque tout ce qu'en dit le jurisconsulte angevin Gabriel-Michel de La Rochemaillet, dans un *Eloge* souvent imprimé et qui est, comme on l'a dit récemment, la « principale source des nombreuses biographies ou notices parues depuis (1). »

Après avoir rappelé que Charron, fils aîné d'un libraire parisien qui eut vingt-un enfants, naquit en 1541, étudia les lettres à l'Université de Paris et le droit civil et canonique à Orléans et à Bourges, suivit d'abord la carrière juridique et, au bout de cinq ou six ans, quitta « cette vocation » pour la théologie, La Rochemaillet ajoute :

« ... Parce qu'il avoit la langue bien pendue et qu'il s'estoit formé un style libre et relevé pardessus le commun des theologiens, il s'exerça à la predication de la parole de Dieu par permission des curez et pasteurs, où incontinent il parut et s'acquit une merveilleuse reputation entre les plus doctes de ce temps-là, mesmes à l'endroict de plusieurs evesques et grands prelats qui estoient lors en ceste ville (Paris), et y avoit presse entr'eux à qui le pourroit avoir en son evesché ou diocese. Entre autres, messire Arnaud de Pontac, evesque de Bazas, prelat de tres grande erudition, l'ayant ouy prêscher en l'eglise de Saint-Paul en l'an 1571, le prit en telle affection qu'il luy fist quitter le lieu de sa naissance et le mena à Xaintes, à Bordeaux et en son evesché de Bazas et autres lieux de la Gascoigne et du Languedoc, où il fit paroistre son eloquence admirable, qui luy donna un tel bruit et renom qu'on le recherchoit partout, et que les evesques de deux dioceses où il avoit presché luy offroient liberalement des chanoinies theologales de leurs eglises et autres dignitez et benefices, et luy faisoient plusieurs dons et presans. Il a esté successivement theologal de Bazas, d'Acqs, de Lethoure, d'Agen, de Caors et de Condom, chanoine et maistre d'escole en l'eglise de Bordeaux et chantre en l'eglise de Condom (2)... »

(1) L. Auvray, *Lettres de P. Charron à G.-M. de La Rochemaillet*, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* du 15 juillet 1894, p. 308. — Je reviendrai plus bas sur cette publication aussi bien préparée qu'intéressante.

(2) Je prolonge en note une citation intéressante pour la Gascogne : « La Royne Marguerite, duchesse de Valois, le retenit pour son predicateur ordinaire, et le roy à present regnant, quoy qu'il fut lors de la Religion pretenduë reformee, s'est delecté et a pris plaisir extrême d'ouyr ses predications et l'a plusieurs fois honoré de sa presence. Il fut aussi à la suitte du defunct cardinal d'Armagnac legat de Sa Sainteté à Avignon, qui l'avoit en tres grande estime.... » A la page suivante, on lit qu'en 1589, Charron prêcha le Carême à Angers « avec tres grande admiration et edification du peuple, et de là il retourna à Bordeaux, où il prit cognoissance (*) et vescut fort familierement avec messire Michel de

(*) Ici le biographe se trompe. M. L. Auvray (*l. cit.*) rappelle que, d'après les preuves fournies par M. P. Bonnefon dans son excellent livre sur *Montaigne, l'homme et l'œuvre* (p. 125), « la liaison de Montaigne et de Charron remonte au moins à 1586. »

A chacune de ces églises il doit être resté de Pierre Charron quelque souvenir, peut-être encore enseveli dans des dépôts d'archives trop négligés. Je ne puis m'occuper ici que de Condom. J'avais noté, depuis des années, quelques traces notables des prédications du fameux théologal dans l'Inventaire des Archives communales de cette ville; c'était bien peu. Mais la publication récente de quelques lettres de Charron est venue y ajouter, et dès lors je crois inutile d'attendre plus longtemps pour réunir ces mentions, vraiment instructives et curieuses, sous un même coup d'œil d'ensemble.

I

Il est possible, probable même que Charron avait prêché à Condom avant 1599; mais sa présence n'y est pas signalée plus tôt par document authentique. Il avait rempli en 1595 les fonctions de secrétaire de l'Assemblée générale du clergé et prêché à Paris le carême de 1596, puis avait regagné Cahors, où il était grand-vicaire (1) et théologal. Ici je cède encore la parole à La Rochemaillet:

« Estant retourné à Caors, depuis l'an 1596 jusques en l'an 1600, il composa huit discours de la Sainte Eucharistie avec autant de discours chrestiens de la cognoissance et providence de Dieu, etc., ensemble les livres *de la Sagesse*. Comme il estoit demourant à Caors, messire Jean du Chemin, evesque de Condom le pourvent de la dignité de chantre en son église pour l'attirer en son diocese: mais estant recherché en mesme temps par messire Charles Miron evesque d'Angers de venir faire sa demeure en Anjou, il y estoit plus enclin, tellement qu'il balança longtemps en doute où il se devoit resoudre et arrester, et son affection le portoit de choisir l'Anjou qu'il estimoit estre le plus beau et plus

Montaigne, chevalier de l'Ordre du Roy, autheur du livre intitulé *les Essais*, duquel il faisoit un merveilleux cas, et le sieur de Montaigne l'aimoit d'une affection reciproque, et avant que mourir, par son testament il luy permit de porter après son decez les pleines armes de sa noble famille, parce qu'il ne laissoit aucuns enfans masles. » Je prends mes citations de l'*Eloge veritable ou sommaire discours de la vie de Pierre Charron parisien...*, par G. M. D. R., dans les premiers feuillets de *Toutes les œuvres de Pierre Charron*, Paris, 1635, gros in-4°. — Charron continua de résider à Bordeaux jusqu'en 1593. Sur son rôle de prédicateur ligueur (qui l'aurait cru?) à Angers et à Bordeaux, voir le travail déjà cité de M. L. Auvray, p. 310.

(1) De l'évêque Antoine d'Ebrard, fils de Jean, baron de Saint-Sulpice, et de Claude, sœur d'Armand de Gontaut-Biron, maréchal de France. Ce prélat avait attiré Charron, qu'il n'avait jamais vu, « au seul goust de son livre », dit La Rochemaillet : il s'agit des *Trois veritez*, publiées pour la première fois sans nom d'auteur à Bordeaux (S. Millanges, pet. in-8°), en 1593, selon Brunet, en 1594, selon l'*Eloge veritable*.

plaisant sejour de France. Toutesfois il fut empesché d'y demeurer, parce que ceste province d'Anjou n'estoit lors paisible, ains fort travaillée de la guerre civile; aussi que la Bretagne sa voisine n'estoit encore reduite en l'obeyssance du Roy. D'ailleurs la chanoinie theologale de Condom veint à vaquer, qui luy fut offerte par ledit sieur du Chemin, laquelle il accepta et se resolut d'aller faire sa residence à Condom. »

J'ignore la date de cette nomination; elle doit avoir eu lieu dans le courant de 1599. Le 24 mai de cette année, Charron était à Condom, de passage sans doute (il était encore à Cahors le 18 avril précédent et y était rentré avant le 10 juillet). Sa première lettre datée de Condom (24 mai 1599) ne figure au dossier recueilli par Naudé et publié par M. Auvray que dans ce court résumé : « Il ne parle que de son procez contre Veirez. » Ce Veirez était un avocat de Bordeaux, à qui notre théologal avait prêté 500 écus depuis plus de quinze ans. On voit qu'il avait des économies. D'après son propre témoignage, son plus grand embarras, dans ses fréquents changements de séjour, c'était de « charrier 25,000 livres » qu'il avait en beaux et bons deniers.

Peut-être est-ce l'impression bordelaise de son principal livre *(la Sagesse)* qui le détacha de Cahors, où il se trouvait « en grand repos et joie, » en compagnie d'une nièce, qui ne resta pas toujours en si bonne intelligence avec lui. En tout cas, c'est de Bordeaux qu'il écrit à son ami La Rochemaillet, le 21 mars 1600 :

« Je m'en vois demeurer à Condom, où je suis chanoine et chantre. — En ceste ville (Bordeaux) sont Messieurs le cardinal de Sourdys et d'Espernon, qui me font tous deux tres bonne chere. » On sait que *la Sagesse* fut dédiée au duc d'Epernon.

Le 5 mai suivant, il est déjà, ce semble, à Condom, et de là, quoique le lieu ne soit pas marqué, il écrit au même ami qu'il attend l'effet de la promesse qu'on lui a faite d'un privilège général du parlement de Bordeaux pour l'impression de ses œuvres. Il ajoute : « Millanges, nostre imprimeur, desire imprimer mes petites phantaisies. » Et peu après, ce qui nous intéresse le plus : « J'achepte maison en la ville de Comdom (1), qui est assez prez de Bourdeaux, et m'y veux accommoder. Lieu sain, beau. Mes plaisirs sont dedans ma maison, livres, devis avecq mes amys qui me viennent veoir; et pour ce j'estudie de rendre ma maison plaisante. »

(1) *Sic*. Le nom de Condom est toujours écrit de la sorte dans les lettres publiées par M. L. Auvray, et il est à remarquer qu'on trouve la même orthographe au titre de l'édition princeps de *la Sagesse*, que j'indiquerai plus bas.

C'est le cas de donner encore la parole au correspondant de notre théologal, pour recueillir dans son *Eloge* ce qui concerne la maison de Charron à Condom :

« ... [Il] y achepta une maison, qu'il fist bastir de neuf et l'ameubla de beaux et precieux meubles en intention d'y passer le cours de sa vie plus joyeusement et gaillardement, et d'eviter à son pouvoir les incommoditez que la vieillesse apporte ordinairement avec soy. »

Les expressions du biographe ont un goût assez vif de gaieté gauloise. La réalité devait y répondre et le train de vie de Charron à Condom s'accordait peu avec la vocation qu'il avait poursuivie jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans pour l'ordre austère des Chartreux. Citons sa lettre caractéristique du 7 février 1601, toujours à La Rochemaillet, dont on entrevoit ici la femme (Denise Rivière) et un des fils, René, futur auteur de poésies latines (1):

« Nous sommes ici [Condom], M. Garnier et moy, et vivons en paix et joie. Pleust à Dieu y feussiez-vous! Nous vous ferions rire, encore que ne voulsissiez pas; mais vous aymez mieux veoir les royautez et grandeurs du monde, et rire moins. Celui-là est vanité, et celuy-cy [le rire?] est substance et verité. Or bien depuis le petit René, avez-vous rien faict? Comment vous portez-vous tous? Vostre royne nouvelle est-elle belle? est-elle grosse? Dieu le veuille; par sa grace, Dieu luy donne deux beaux masles, ou ensemble ou successivement. »

Ce n'est pas au moins que Charron se sentît quelque regret du côté de la vie de famille. Il avait écrit à son correspondant, au mois d'août 1600 : « O précieux cœlibat, estat de liberté! ô miserable captivité vostre! Je vous plains amerement... Je desire que le monde soit racourcy et chastré d'une personne, et ne crains point de pecher; *imo* est charité. Car tous les deux seroient bien à part, et sont mal ensemble. » J'ignore le sens de cette allusion; peut-être Charron parle-t-il d'un premier mariage de la Rochemaillet (auquel cas, la « personne » fâcheuse aurait vite disparu et eût été remplacée sans retard par la « royne nouvelle »); peut-être notre théologal parle-t-il de son propre ménage et de sa nièce, qu'il nous montre dans une lettre de juin 1602 mariée à un « sire Estienne » et qu'il désigne par ces mots peu galants : « le diable de ma niepce. »

Quoi qu'il en soit, la vie joyeuse du théologal de Condom doit-elle être jugée en toute indulgence ou y a-t-il lieu de la condamner, de si

(1) J'emprunte ces noms et cette indication à M. L. Auvray (*art. cit.*, p. 322), qui renvoie lui-même à Célestin Port. *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. II. p. 670.

loin, comme peu conforme à la dignité de son caractère et de ses charges ecclésiastiques ? Evidemment nous devons incliner vers le parti le plus favorable, d'autant plus que nous voyons notre haut dignitaire faisant ménage avec un confrère (ce Garnier, que nous retrouverons), entouré de considération (on le verra) et tout occupé de graves besognes littéraires, outre ses devoirs d'état. Toutefois je ne veux pas négliger à ce sujet un témoignage à charge, qui n'a, ce me semble, jamais été relevé. Il est d'un auteur presque contemporain, recommandable par certains côtés, mais non par le sérieux dans le jugement ni par la modération dans le langage.

Le P. Garassus — c'est de lui qu'il s'agit — a combattu de toutes ses forces, comme hérétiques et scandaleuses, plusieurs propositions, réellement plus que suspectes, de *la Sagesse;* mais ce n'est pas ce dont il est question ici. Je ne m'occupe que de la vie, et encore de la « vie condomoise » de Charron. Or, non content de dauber sur la doctrine du théologal de Condom, le fougueux jésuite a touché encore à sa conduite, au moins dans ce fâcheux passage de son *Apologie* : « Charron estoit ecclesiastique, mais grandement desbordé en ses mœurs, la maison ordinairement pleine de garçonnaille; et on l'a ouy prescher publiquement qu'il n'y avoit ny mal ny offense en tout ce qui se fait entre quatre rideaux. Condom et Cahors retentissent encore de ces blasphemes. Il disoit ordinairement contre le sentiment general de l'Eglise, qui nous enseigne de nous disposer à bien mourir par un art exprez, que la meilleure mort pour un chrestien est la soudaine, et Dieu le prit au mot, car il mourut sans assistance de Dieu et des hommes (1). »

Ne disons rien de cette cruelle allusion à l'apoplexie foudroyante qui emporta Charron le 16 novembre 1603, dans une rue de Paris, « ayant les mains joinctes et levées en haut et la face tournée vers le ciel », selon les termes de son éloge. Mais que penser de ces propos scandaleux « prêchés publiquement » ? Si le mot *prêcher* est pris au sens propre, l'accusation est absurde; nous verrons, il est vrai, tout à l'heure, les prédications de Charron incriminées, mais pour de tout autres motifs. Il est probable que le terrible pamphlétaire a voulu seulement

(1) *Apologie du Pere François Garassus...pour son livre contre les atheistes et libertins de nostre siecle* (Paris, 1624, in-12), p. 138. — On me pardonnera de laisser à cet auteur le nom qu'il s'est toujours donné et que je crois le seul véritable. *Sus* n'est pas, dans ce nom, une finale latine, mais un élément roman répondant à *sursum* et que l'on retrouve dans plusieurs noms méridionaux : *Lassus, Marcassus*... On n'avait pas plus le droit de changer *Garassus* en *Garasse* que de défigurer, par exemple, *Marcassus* en *Marcasse*.

parler de propos tenus plus ou moins « en public »; et même en ce sens, il y a lieu tout au moins de suspecter fortement, à ce sujet comme au sujet de la « garçonnaille » qui fréquentait chez notre homme d'église, sinon la sincérité, au moins la prudence d'un apologiste trop empressé à recevoir tous les témoignages hostiles à ses adversaires.

Dans le précieux recueil de lettres de Charron que j'ai déjà beaucoup cité et utilisé (1), il y en a, sur un total de quarante-sept, dix-sept ou dix-huit qui sont datées de Condom. La première, dont j'ai parlé, est de 1599 et antérieure à son installation. Les autres vont du 6 mai 1600 au 25 août 1603. Quelques-unes remplissent une bonne page; mais plusieurs ne sont représentées que par une ou deux lignes. Cependant je suis loin d'en avoir épuisé le contenu, et ce n'était pas mon intention. J'ai signalé ce qui touche à la « vie condomoise » de l'écrivain, comme je l'avais annoncé; et si j'ajoute qu'au 6 novembre 1602 Charron entretenait son correspondant « d'une affaire pour le chapitre de Condom, » dont nous ne savons rien, j'aurai à peu près rempli mon programme. On devine ce que renferment les autres lettres : des renseignements sur les ouvrages qui occupaient les loisirs du docte théologal. Rien n'est plus intéressant pour l'histoire et la critique littéraires; mais j'aime mieux, pour cette partie, renvoyer au texte même des lettres et à l'excellent résumé qu'en a fait l'éditeur. J'y prends seulement quelques données, et précisément celles qui expliqueront le départ de Condom.

La première édition du maître livre de Charron, *la Sagesse*, préparée à Cahors, avait paru au commencement de son séjour parmi nous (2), et avait obtenu un succès très vif, mais s'était heurtée aussi à de graves objections doctrinales. Charron travailla donc à le corriger (3) et à lui trouver, moyennant ces adoucissements, des appuis et des approbateurs, et en même temps à l'accompagner, pour ainsi dire,

(1) Ce recueil de lettres était enfoui dans un vol. de *Mélanges* de la Biblioth. Nat. (F. fr. 15536). Il est écrit de la main de Gabriel Naudé, qui les avait copiées ou résumées sur les originaux à lui communiqués par Gassendi. Ces originaux, signalés encore dans les *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy* (éd. Tamizey de Larroque, I, 628), doivent être perdus, et, en général, les autographes de Pierre Charron sont de toute rareté.

(2) *De la Sagesse livres trois* par M. Pierre Le Charron (*sic;* le nom patronymique de l'auteur est ainsi précédé de l'article dans beaucoup d'éditions, faites de son vivant ou posthumes, de ses divers ouvrages), *parisien, chanoine theologal et chantre en l'Eglise Cathedrale de Comdom* (sic). A Bourdeaus, par Simon Millanges. 1601. Petit in-8 de 16 ff. ll. (dont 2 blancs) et 772 pp. (La réimpression de même date a 776 pp.). — Je dois à une généreuse attention de M. Joseph Gardère un très bon exemplaire de l'édition princeps.

(3) L'édition corrigée ne parut qu'après la mort de Charron en 1604.

d'un autre ouvrage, bien plus « catholique », les *Discours sur la divinité* (1). Il entra, au sujet de sa nouvelle édition, en correspondance avec un des admirateurs de son chef-d'œuvre, Claude Dormy, évêque de Boulogne, qui lui offrit chez lui une théologale. Charron refusa d'abord, comme on le voit dans une lettre datée de Bordeaux, le 7 avril 1603, et dont il faut citer quelques lignes caractéristiques : « J'accepterois volontiers... mais l'air, le climat de Boulongne, froid, humide, obscur, couvert, non seulement est mal plaisant et triste à mon humeur et naturel, mais mal sain, catherreux, rheumatique. Je suis solaire du tout; le soleil est mon Dieu sensible, comme Dieu est mon soleil insensible... » En somme, c'était le soleil qui retenait seul Charron à Condom; mais peu à peu il se laissa dominer par d'autres avantages et, le 5 août 1603, il se déclare *aucunement* (c'est-à-dire à peu près) disposé à accepter l'offre de l'évêque de Boulogne. Quinze jours après, « jour de saint Louys », il est prêt à « monter à cheval » pour aller s'aboucher avec lui à Paris. Le 1er octobre (c'est sa dernière lettre du recueil indiqué), il écrit d'une auberge de Poitiers qu'il est parti de Condom depuis quinze jours et qu'il reprend le lendemain la route de Paris. On sait déjà comment il y mourut subitement, un mois et demi après, à l'âge de soixante-deux ans.

II

A peu près tout ce qui précède m'a été fourni, comme on l'a vu, par le vieil *Eloge* du théologal de Condom et par les lettres que M. L. Auvray nous a révélées. Il me reste à réunir quelques souvenirs locaux du séjour de Charron parmi nos aïeux. Ici je dois tout au travailleur si zélé, si modeste, si bienveillant en qui se personnifient aujourd'hui, ce n'est pas trop dire, l'histoire et l'archéologie condomoises. Tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont nommé M. Joseph Gardère. C'est lui qui, sur ma prière, a bien voulu rechercher, copier de sa main et me transmettre pour eux les documents que je vais leur présenter. Il pourra certainement s'en rencontrer encore d'autres, en particulier dans les études de notaire et parmi les dossiers de procès : car Charron, comme on l'a vu, comme on le verra encore, en soignant ses affaires financières, a dû avoir souvent recours aux services des gratte-papier officiels, dont les écritures ne doivent pas toutes avoir péri. En dehors de ces incidents plus ou moins intéressants, il serait agréable à notre

(1) Ces discours, seul monument de l'éloquence de Charron prédicateur, avaient paru en deux parties distinctes (*Bourdeaus, S. Millanges*) en 1600 et 1601. Mais l'édition d'ensemble, préparée à Condom, ne parut également qu'après sa mort : *Paris, P. Bertault*, 1604, in-8° (Brunet).

curiosité de retrouver, sinon la belle maison condomoise de Charron, au moins la place qu'elle occupa. Je ne sais rien là-dessus; et au sujet de l'inscription JE NE SÇAY, qu'il y aurait mise, d'après D. Nisard, je dois constater qu'une question posée ici par M. Tamizey de Larroque, il y a tantôt vingt-cinq ans (1), n'a jamais reçu de réponse.

Comme dignitaire ecclésiastique et personnage de marque et de grand crédit, Charron dut avoir sa place dans quelques-unes des sociétés et œuvres urbaines. On le voit, du moins, figurer, à titre de député du chapitre, aux réunions des administrateurs de l'hôpital de Condom du 2 juin et du 3 juillet 1602; dans la première de ces séances, on remarque près de son nom celui de Scipion Dupleix, avocat du roi, nostre historien bien connu. Dans la seconde, il est question d'une « petite maisonnette » que le riche théologal avait eu l'intention d'acquérir, sans doute à titre de placement financier (2).

Un acte passé chez un notaire de Condom, le 18 décembre 1602, nous apprend que les deux dignités importantes conférées à Pierre Charron par Mgr du Chemin dans sa cathédrale, n'empêchaient pas notre chantre théologal d'avoir ailleurs un bénéfice à charge d'âmes. Il y figure comme « curé et recteur de la cure et paroisse d'Ure en Bazadois, de nouveau pourvu d'icelle par Reverend Pere en Dieu l'evesque de Bazas », et donne procuration pour la prise de possession de ce poste. L'acte est signé, à titre de témoin, par Julien Garnier, prieur de Lentilhac, qui fut aussi chanoine de Condom et qui, comme on l'a vu, vivait avec Charron (3).

Venons enfin aux mentions de prédications, que j'ai signalées plus haut, dans les archives communales de Condom. La première se produit dans la jurade du 14 mai 1600, peu de temps, ce semble, après l'installation de notre chanoine. Deux consuls y déclarent aux jurats assemblés, en tête desquels figure Robert Imbert, « naguiere lieutenant particulier en la senechaussée de Gascogne au siege de Condom... : que Mons^gr^ de Condom fit remonstrer par Monsieur de Charron, en chaire, qu'il vouloit faire la visite par les eglises dans ladite ville; et parce que ledit s^gr^ desire que lesd. s^rs^ consuls y assistent et qu'il veut commencer de faire ladite visite aujourd'huy, et aller à Proillan... et

(1) *Revue de Gasc.* de décembre 1869 (t. x, p. 556).

(2) Archives hospitalières de Condom, III E 5.

(3) Julien Garnier apparait dès le 12 nov. 1600, dans une lettre datée de Bordeaux où Charron déclare se servir de la main de son ami « parce qu'il avoit le bras droit empesché d'une defluxion. » Dans son testament, notre théologal laissa à son ami et compagnon un legs de cent écus. (L. Auvray, *art. cit.*, p. 322, note 2.)

les a priés de s'y trouver avec leurs robes consulaires et y appeller des juratz...; il veut continuer demain et aller par les eglises parochielles; et si l'on a à faire quelque plainte contre aulcun vicaire ny prebstre, que l'on luy pourra faire entendre pour y pourveoir. Parquoy (les consuls) prient à l'assemblée de leur vouloir donner leurs advis sur ce. » Malgré l'accueil respectueux fait à l'invitation épiscopale, la discussion fut épineuse, parce qu'elle se compliquait d'une question de préséance edtre le corps municipal et les magistrats. Mais cet incident ne touche pas autrement à la biographie de Charron, qu'il suffit d'avoir montré « en chaire » vers les débuts de son rôle de théologal, c'est-à-dire de prédicateur officiel de l'évêque et du chapitre (1).

Mais voici une bien autre affaire; ce prédicateur va nous y apparaître en délicatesse avec la société condomoise et en vrai danger pour sa dignité personnelle. Il s'en tirera pourtant à bon marché, grâce évidemment à son crédit réel auprès de plus d'un gros personnage. Transportons-nous d'abord à la « jurade particulière » du 11 septembre 1602. Elle est présidée par les consuls Beauregard, Cisteris, Goujon, Cugno et Mazères; sont présents une douzaine de jurats :

« Auxquels par lesd. s^rs^ consulz a esté remonstré que M. Charron, chanoyne theologual en l'esglise cathedralle de ceste ville, preschant dimanche dernier, offensa fort les habitans de lad. ville sans ecepter personne, les appellans ignorans, bestes, et qu'ilz estoient sans foy, et qu'il n'estoit peint prescheur que du chappitre; et auroit profferé plusieurs aultres propos indignes, de quoy mess^rs^ les officiers du siege de ceste ville sont grandement offencés et desirent que la ville aveeq eulx poursuivent la reparation de ce que led. s^r^ Charron a dict; pryant à lad. assemblée de leur donner leurs advis sur ce. »

Le plus honorable sans doute des jurats presents, « M. Danglade vieulx », opine le premier et dit « avoir esté present lors que led. s^r^ Charron prescha, lequel injuria grandement lesd. habitans desd. injures et aultres fort atroces; et est d'advis que lesd. s^rs^ consulz, aveq une partye de MM. les juratz, facent plainte à M. de Condom, affin d'avoir reparation publique dud. s^r^ Charron,comme il a offencé publiquement, et conferer (avec) lesd. s^rs^ officiers de ce qu'il fauldra faire en caz led. s^r^ Charron ne faira lad. reparation. » Tous les autres jurats se rallièrent à cet avis.

« Sur quoy, après que tous les susd. ont eu oppiné, d'une com-

(1) Il est remarquable que Charron, qui fut théologal de plusieurs cathédrales, n'avait jamais pris les degrés de bachelier, licencié et docteur en théologie. (La Rochemaillet, *Eloge*.)

mune veoix et accord a esté arresté que lesd. s^rs consulz, avecq aulcungs de MM. les juratz, s'en yront trouver Monsieur de Condom et luy representeront l'occasion que le corps de la ville a de s'offenser des parolles injurieuses profferées par led. s^r de Charron, avecq passion, avecq mespris des habitans, et le requerir de faire en sorte que dimanche prochain il monte en chere et face reparation et satisfaction desd. motz convitieux; et où led. s^r de Condom n'ordonneroit que led. Charron faira la susd. reparation, a esté arresté qu'on en faira informer ainsin qu'il sera advisé par conseilh. » Suivent les signatures.

Et maintenant, pour voir la suite et l'issue de cet orage si menaçant pour l'honneur et la tranquillité de Charron, rendons-nous encore à l'Hôtel de Ville de Condom, pour assister à la jurade du 18 septembre 1602.

« A esté proposé par lesd. s^rs consulz que, suyvant la derniere desliberation qui a esté faicte, sur les propos injurieux tenus par M. Charron en preschant, qu'on feroyt plainte à mons^r de Condom et luy requerir que repparation feust faicte par led. s^r Charron desd. parolles injurieuzes, laquelle plainte a esté faicte aud. s^r evesque; lequel a respondu avoir parlé aud. s^r Charron, lequel luy a dict qu'il n'avoit proferé aulcune parolle pour injurier aulcung, mais que ç'avoyt esté de zelle et affection qu'il avoyt en preschant, qu'il dit quelques parolles; et que la ville ce debvoyt contenter de ce; et d'en avoyr d'aultre repparation n'en failhoyt esperer : requerant la compagnie donner advis comme l'on ce doibt gouverner. »

On pressent que tout espoir de réparation publique est en effet perdu; mais écoutons les opinions des délibérants. Le ton est donné par un haut magistrat, le lieutenant général, qui « dict que M^rs les prezidiaulz ont faict mesme plainte aud. s^r evesque et, attendu que led. Charron leur a dict qu'il n'avoyt proferé aulcune parolle pour injurier aulcung habitant et qu'il ce gardera par cy apprès d'offancer personne, et atendu la quallitté dud. Charron (!!), l'on ce doibt contenter et ne faire aulcune poursuitte. »

Le lieutenant criminel, M. de Perricot, opine de même, ainsi que MM. Danglade, de Cordes, de Camicas, de Royer... Celui-ci déclare sa raison : « ne pas demander autre reparation contre M. de Charron, parce qu'on ne pourra avoir aultre. » Le capitaine Mondin motive autrement son avis : il est en procès avec Charron. — D'autres, cependant, veulent qu'on insiste pour obtenir « reparation »; mais deux ou trois ont soin d'ajouter que cela doit se faire « le plus doucement possible; » ou : « s'il n'en veut rien faire, le laisser ainsi ». Quelques-

uns sont plus rudes : MM. de Mathieu, Duthuzo, du Saige, de Guyard, veulent qu'en cas de refus, Charron soit poursuivi « par voie de justice. »

Mais enfin, après discussion, il est arrêté à la majorité des voix que, « pour le fait de M. Charron, *on n'en remuera plus.* » Son nom même ne reparaît pas dans les jurades.

Un dernier document, de premier ordre pour la biographie du théologal de Condom, se rattache encore à cette ville. Je veux parler de son testament, qui a été édité, je crois, dans un volume des *Archives historiques de la Gironde* (1). N'ayant pas ce volume sous la main et ne tenant pas d'ailleurs à republier ici des pièces déjà imprimées, je me contente d'en donner l'extrait avec une dernière page de la Rochemaillet, que je puis bien qualifier « le Plutarque de Charron », comme le pasteur Du Prat a été appelé ci-dessus par M. Tamizey de Larroque le Plutarque de Gassion :

« Il ne faut oublier ny obmettre en ce lieu le testament qu'il fit et escrivit de sa main le 30 janvier 1602, et qui fut après son decez ouvert et enregistré au greffe de Condom, le 10 decembre 1603, par lequel, après avoir rendu graces à Dieu des biens qu'il avoit receus de luy en sa vie, l'avoir tres instamment supplié au nom de son infinie et incomprehensible bonté, misericorde de son Fils bien-aymé nostre Seigneur et Sauveur Jesus-Christ, et de tous ses merites multipliés et repandus par tous ses membres les Saincts Esleus, de luy octroyer pardon, grace et remission de ses offenses, le vouloir prendre et tenir pour sien, l'assister et conduire par son Saint-Esprit tant qu'il seroit en ce monde, le conserver et faire perseverer avec bon sens en son amour et service et, au poinct de sa mort, recevoir son esprit à soy, en la compagnie et au repos de ses bien-aymez, et inspirer tous les Sainctz Esleus de prier et interceder pour luy : il legue, entre autres choses, à l'eglise de Condom 200 livres tournois s'il est enterré en icelle, à la charge qu'au jour de son decez, tous les ans il seroit ditte une messe haute en son intention et une absolution sur sa fosse. Davantage il donne aux pauvres escoliers et filles à marier deux mille quatre cents escus, dont la rente seroit annuellement et perpétuellement distribuée, moitié à trois ou quatre escoliers, l'autre moitié à trois, quatre ou cinq pauvres filles, par l'advis de ses executeurs testamentaires, qu'il ordonna jusques au nombre de cinq : sçavoir le maistre d'escole de Saint-André, et le recteur des jesuites de Bordeaux qui

(1) T. XXIV, p. 232, d'après une note de M. L. Auvray, *art. cit.*, p. 322.

seront selon le temps,et son heritier avec deux de ses amis, lesquels trois derniers seront tenus de nommer quelques-uns pour succeder en leur place après leur decedz en cette administration qui fussent qualifiez, honnestes et charitables, et que trois d'iceux en l'absence des deux autres pourroient ordonner ce que bon leur sembleroit. Eu outre donne à damoiselle Leonor de Montaigne, femme du sieur de Camin conseiller du roy en son Parlement de Bordeaux, la bonne sœur du feu sieur de Montagne chevallier de l'ordre du roi et sa commere, la somme de 500 escus. Ce sont les mesmes mots du testament. Et institue ledit sieur de Camin son heritier seul et universel, en payant les legs contenus par son testament, revenant peu s'en faut à la somme de 15,000 livres tournois... »

Charron, au moment de sa mort, s'apprêtait à gagner Boulogne-sur-mer; mais il appartenait encore par ses titres ecclésiastiques à la cathédrale de Condom. Aussi trouve-t-on au registre paroissial de cette église cette mention suprême : « Le 5 de decembre 1603, l'on feist les honneurs de Monsr Charron, chanoyne et chantre en l'esglize Saint-Pierre de Condom. »

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES

CCCXXXIV. — Ch. de Mazade et la Gascogne (1)

« Les gens de Castel-Sarrazin disent que M. de Mazade est leur compatriote. Dans mon département du Gers, on prétend qu'il est le nôtre : d'après les uns, il est de Lectoure; d'après les autres, il est de Flamarens; d'après d'autres encore, il est de Miradoux. C'est pour ces trois motifs que je l'ai fourré dans ce chapitre *(les Ecrivains du Gers)*. Mais si Castel-Sarrazin le réclame, je lui rendrai cet Homère nouveau que quatre cités se disputent sans acharnement. »

Ainsi s'exprime M. Bastit dans la *Gascogne littéraire* (p. 317), et dans ce passage, comme en plus d'un autre, on pourra trouver qu'il n'a pas poussé bien loin ses recherches. Il aurait vu sans beaucoup d'efforts qu'il fallait bien accepter, sur la patrie du chroniqueur de la *Revue des Deux-*

(1) Cette note, qui devait paraître il y a deux mois, a perdu beaucoup de son intérêt, sinon de son à-propos, depuis l'éloge de M. de Mazade prononcé par M. de Heredia, son successeur à l'Académie, le 30 mai dernier.

Mondes, le témoignage unanime de ses nombreux biographes, qui le font naître à Castel-Sarrazin en 1821. Il était également assez facile de saisir le lien qui le rattachait intimement à notre pays par sa mère et par sa maison de *Flamarens*, canton de *Miradoux*, arrondissement de *Lectoure*. Qui donc parmi nous n'a remarqué dans une pièce de Jasmin, dédiée dès 1851 au futur académicien, les vers sur le castel de Flamarens « poulit defòro, lèd dedens » ? Mais il y a mieux que ces témoignages, quelque décisifs qu'ils soient. Voici une lettre autobiographique adressée par Mazade lui-même, dans l'intérêt de sa candidature à l'Académie française, à son collaborateur Emile Montégut, qui fut reproduite par une foule de journaux. Je l'emprunte à la *Gazette anecdotique* du 15 juillet 1879 :

« Mon histoire n'est guère compliquée : c'est l'histoire d'un homme de travail. Tout ce que je puis vous dire, c'est que ma famille a toujours eu quelque considération dans le Midi. Mon grand-père avait été de la Convention pour la Haute-Garonne (1); mon père était un magistrat de la vieille roche, de la haute tradition, qui a laissé des souvenirs d'honneur dans le pays : c'était l'intégrité même dans la douceur. Il avait été procureur du roi à Castel-Sarrazin où je suis né; il est mort président à Moissac après 1830. Je m'en souviens à peine. Détail singulier, mon père avait été, après 1815, à Castel-Sarrazin, le protecteur de M. Troplong, qui n'était alors qu'un petit maître d'étude, et il avait contribué à faire sortir de là le futur président de la Cour de cassation et du Sénat. Ma mère était aussi la fille d'un magistrat qui avait été de la première Assemblée législative, puis président de la Cour criminelle à Auch, puis conseiller à Agen. C'était une femme de grande et simple vertu, très pieuse et très tendre. Veuve jeune encore, elle m'a élevé par la confiance et l'affection plus qu'autrement; elle m'a laissé des traces indélébiles. Je l'ai perdue il y a déjà vingt-cinq ans: elle est morte à Flamarens (Gers), où je garde encore la modeste maison de famille. C'est là que j'ai vécu et que j'ai grandi, mon pauvre ami, devant beaucoup à ma mère. J'avais commencé mon droit à Toulouse, très jeune, vers 1840. C'est après cette date que je suis venu à Paris, où je me suis trouvé seul chargé de ma petite destinée, cherchant peu les protections. J'avais écrit, vers 1843 ou 1844, quelques articles à *la Presse*. Sainte-Beuve, que j'avais rencontré par hasard, me tira de là et m'appela à la *Revue*. Il n'y eut pas dix paroles échangées entre Buloz et moi pour mon entrée, et depuis, vous savez l'histoire, nous avons presque toujours vécu côte à côte... »

L. C.

(1) Il vota, dans le procès de Louis XVI, la réclusion perpétuelle. Cet homme intelligent et modéré ne s'arrêta pas là dans sa carrière politique. J'ai un Leibnitz in-4° (Amst., 1765) portant l'*ex-libris* autographie de « J.-B.-D. Mazade du Conseil des Anciens ». — L. C.

SOIREES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

IV

Séance du 1er Avril 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2 dans la salle publique des Archives départementales.

Présents : MM. Ardit, Arrès-Lapoque, Balas, Bourgade, Branet, Boubée, Bousquet, Cabrol, Castex, Cocharaux, Colonieu, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Lacomme (Joseph), Lacomme (Auguste), Lacomme (Hermann), Lacoste, Lavergne, Michon, Pérès, Pouget, Riquet, Riscle, Saint-Martin, Samalens, Segland, Solirène et Tierny, secrétaire.

Excursion à Saint-Avit et à Sainte-Mère

Communication de M. A. Lavergne :

Selon notre programme, le jeudi 14 mars dernier, nous sommes partis de la gare d'Auch par le train de 10 heures 1/2 pour Lectoure, Saint-Avit et Sainte-Mère.

J'aurais beaucoup à faire si je voulais vous donner des renseignements historiques et archéologiques sur les diverses localités que nous avons traversées; pour aller plus vite, je vous renvoie à un livre intitulé : *Voyage en Gascogne d'Agen à Auch*, par Ed. Bischoff (Auch, impr. Foix, 1866, in-12, xvi et 240 pages). Ce bouquin ne se trouve plus chez les libraires; je vous engage à l'acheter si par hasard vous le trouvez, même un peu défraichi, sur la place d'Auch, les jours de foire.

Assurément, il reste beaucoup à dire après M. Bischoff. Mais je n'ai pas du tout l'intention de le compléter aujourd'hui; je me contente d'attirer votre attention sur un seul point, sur Puységur et son château, que nous avons vus perchés sur une colline de la rive gauche du Gers. Et pour être sûr de vous intéresser, je cède la parole à notre président. Voici comment il a conté son excursion à Puységur dans une séance

solennelle de l'Académie de Bordeaux, à laquelle assistaient non seulement beaucoup de savants, mais beaucoup de dames :

« La passion de voir et de savoir, cette passion dominante des archéologues, me conduisit, un jour du mois de janvier 1890, dans un vieux château de Gascogne, abandonné par ses maîtres depuis plus d'un siècle, demeure illustre autrefois, aujourd'hui profanée, déshonorée, tombée en ruines, vrai château de la Misère, où Théophile Gauthier aurait pu faire naître son baron de Sigognac. Je suppose, Mesdames, que vous avez lu *le Capitaine Fracasse*.

» A Puységur — c'est mon vieux château (1) — comme à Sigognac, ni portes ni fenêtres, des plafonds et des planchers crevés, des pans de murs écroulés, des ronces, des herbes envahissantes, tout un peuple d'oiseaux de proie, chasseurs de jour et chasseurs de nuit, en un mot le spectacle d'une maison qui est en train de crouler et à laquelle le temps n'a pas encore donné le charme et le pittoresque d'une ruine achevée. Mais sur ce triste château planaient de grands souvenirs, et dans ces salles délabrées avaient vécu d'illustres personnages, de vaillants capitaines, de nobles dames, des familiers de mes études, dont les noms m'étaient connus et dont le souvenir m'attirait. J'entrais avec eux dans ces ruines et ce qu'ils me disaient, ces chers disparus, m'absorbait tellement que je n'entendais point gémir sous mes pas les escaliers rompus et les poutres branlantes. Que m'importait le danger? je voulais voir et savoir. J'allais et venais des souterrains aux combles, cherchant, avec ce qu'un ancien a appelé *oculus eruditus*, si dans cet abandon général il ne restait point quelques traces du glorieux passé que j'évoquais.

» Quelle heureuse surprise! Dans une chambre moins misérable que les autres, ouverte cependant à tous les vents, je découvris, dans un coin, un amoncellement de vieux papiers; toutes les archives de Puységur! Il avait plu la veille; il avait plu l'automne, l'été et le printemps passé, et depuis des années il pleuvait sur cette vénérable montagne de parchemins et de papiers. Vous devinez dans quel piteux état se trouvaient ces pauvres archives. Hélas ! il n'y avait pas que les vieux murs qui s'en allaient en ruine » (2).

Si je ne cherchais qu'à vous être agréable, je vous lirais tout le mémoire sur Jean de Monferran, vicomte de Foncaude. Mais il faut que je vous conte notre excursion.

(1) Canton de Fleurance (Gers).

(2) *Un familier du château de Cadillac, le vicomte de Foncaude*, par M. de Carsalade du Pont.

Après Puységur, Montastruc, puis Fleurance, puis d'immenses étendues de champs que couvrait, il y a trente ans, l'immense forêt du Ramier. Avec les vieux chênes, les contes et les légendes populaires qui abondaient dans le pays semblent avoir disparu tout à fait. C'est dans les livres de notre confrère M. Bladé qu'il faut aller les chercher désormais. Les récits de la veillée sont remplacés par la lecture du journal à un sou, acheté le dimanche ou le jour du marché voisin.

Lectoure et son vieux clocher paraissent sur un coteau de la rive droite. Avant d'entrer en gare, nous nous montrons la jolie petite église de Saint-Gény, de la dernière période gothique, et son pont si pittoresquement jeté sur le Gers. Descendus du train, nous n'avons guère songé à la ville romaine des Lactorates bâtie dans cette plaine au pied de la ville actuelle, nous nous sommes hâtés de prendre place dans nos voitures qui nous ont rapidement montés à Lectoure; mais nous avons bientôt quitté cette ville.

Chemin faisant on nous signale *Vaucluse*, terre que posséda le maréchal Lannes, puis la salle de *Foissin*. Le nom de Foissin est celui d'une famille ancienne, qui a donné des magistrats au sénéchal de Lectoure, des chanoines à l'église et des consuls à la cité. (*Revue de Gascogne*, XVI, p. 483; XXIV, p. 125.)

SAINT-AVIT. — Le château de *La Cassagne*, près Saint-Avit, appartient à M. le comte de Luppé, lieutenant-colonel au 20e chasseurs, qui a bien voulu nous en faire ouvrir toutes les portes et nous donner toute liberté pour le visiter.

La maison de Luppé est une des plus anciennes et des plus illustres de Gascogne. M. de Jaurgain en prépare une histoire complète, dressée avec le soin, la compétence et le talent que cet excellent travailleur apporte à tout ce qu'il fait.

A la fin du XVIe siècle, La Cassagne est venu à la branche de Luppé de Garrané par le mariage de Carbon de Luppé avec Jeanne de Vezins. (*Revue de Gascogne*, XX, p. 93.)

De cette union naquirent deux fils, dont le cadet est Jean-Bertrand de Luppé. Nous avons vu son portrait en pied dans la salle de Malte du château. Ses mémoires ont été publiées par M. le comte de Luppé sous ce titre : *Mémoires et Caravanes de J.-B. de Luppé de Garrané, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Saint-Gilles, suivi des Mémoires de son neveu J.-B. de Larrocan d'Aiguebère, commandeur de Bordères, publiés pour la première fois.* (Paris, Aubry, 1865, petit in-4° de X et 314 pages).

Le château de La Cassagne avec sa toiture à mansardes est du

XVIIe siècle. La façade du midi donne sur une magnifique terrasse. Comme à La Roque et à Antras (canton de Jegun), une tour est placée à chacune des encoignures de cette façade; mais à La Cassagne un très beau balcon formé d'une suite continue de consoles en pierre de taille unit les deux tours et sépare le 1er étage du rez-de-chaussée. On peut voir un dessin de ce château dans la *Guyenne Monumentale* de Ducourneau (4e partie, p. 174).

Je laisse à M. le chanoine de Carsalade le soin de vous faire l'histoire de Saint-Avit, de vous parler du château de La Cassagne, des tapisseries du XVIIIe siècle qui ornent l'escalier et surtout de la magnifique et fort curieuse salle de Malte.

Cependant je tiens à vous rappeler le portrait d'un vénérable ecclésiastique : *Jean Tristan de Luppé*, d'abord curé de Sainte-Mère, puis supérieur des prêtres de Betharram, plus tard abbé de Sère et vicaire-général d'Auch. C'est lui qui publia la troisième et la plus complète édition des poésies latines de son ami Pierre de Labastide du Tausia. (Voir les articles de M. Léonce Couture sur ce poète, *Revue de Gascogne*, III, IV et X.)

En nous rendant à l'église de Saint-Avit, plusieurs d'entre nous ont remarqué un colombier de la même époque que le château; construction ronde en petit appareil, couverte d'une toiture à mansardes avec quatre lucarnes opposées et un minuscule belvédère au point culminant. Au-dessus de la toiture deux bandeaux de pierre cerclent l'édifice; entre eux on a ménagé d'élégantes petites ouvertures à plein cintre pour l'entrée des pigeons. Aux quatre points cardinaux, de grandes pierres aujourd'hui grattées représentaient les armoiries du seigneur jaloux de son droit de colombier.

Ce monument nous a fort intéressé à cause de sa rareté et surtout à cause de l'art et du soin apportés à sa construction.

A l'église paroissiale, notre visite avait pour objet l'étude des fonts baptismaux. Cette cuve hexagone, dont nous donnons le dessin, semble porter la date de 1524 et sur ses faces des écussons à deux besants, avec les monogrammes du Christ et de la Vierge.

M. Métivier, architecte départemental, nous fait remarquer, avec juste raison, qu'il existe une sorte d'incompatibilité entre cette date de 1524 et la forme et les ornements de la cuve, qui accusent le XIIIe siècle ou tout au moins le XIVe. Il n'est pas jusqu'à la forme des chiffres romains qui ne dénotent une époque antérieure à celle qu'ils semblent indiquer. Toute l'ornementation, dit-il, la petite arcature, les tores des angles et les lettres sont du gothique primitif. Jamais à la Renaissance

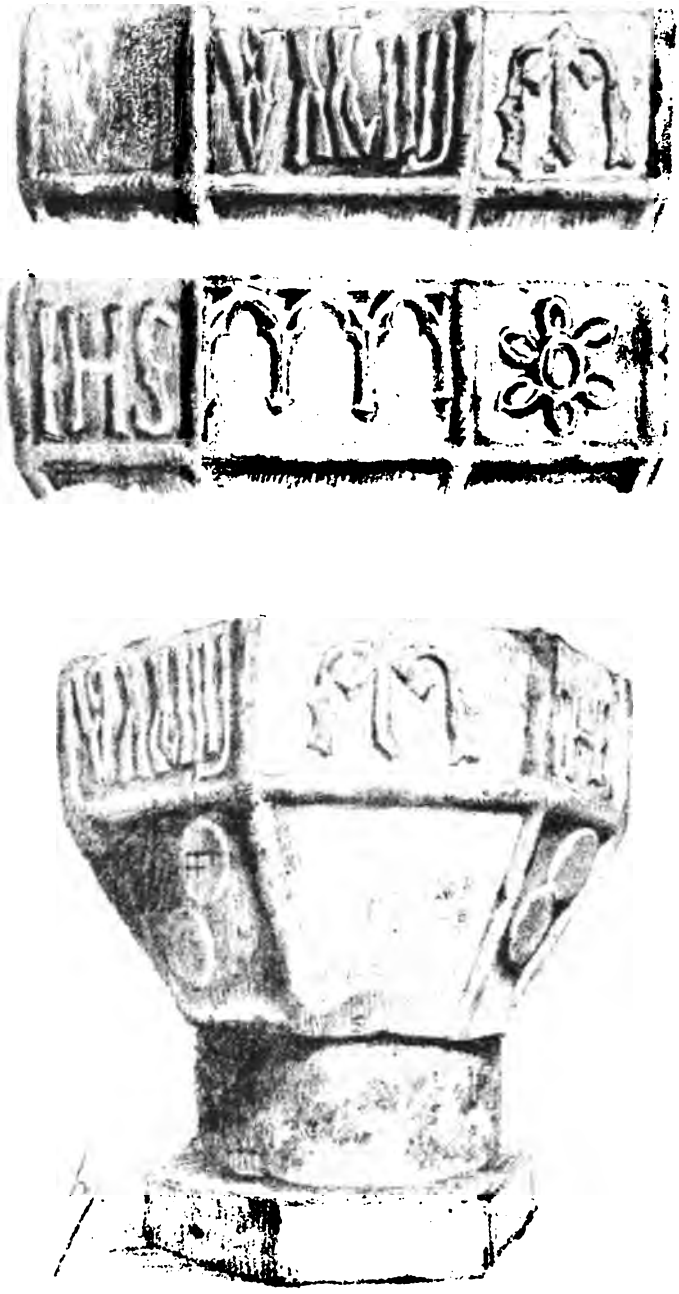

CUVE BAPTISMALE DE SAINT-AVIT (GERS)

on n'eût employé cette ornementation. Ce n'est pas du 1524, mais plutôt du 1224, tout au plus du 1324. C'est donc 300 ans de différence probable. Sans vouloir rien préjuger, M. Métivier estime qu'il faut faire des réserves sur le millésime. L'M est à peine indiqué; il semble qu'après l'avoir sculpté, l'artiste ait cherché à le détruire à coups de marteau, comme si elle eût été le résultat d'une erreur. Le V est un A renversé avec une sorte de sigma entre les jambages. Les deux *lambdas* mis pour des X donnent également à penser. Enfin, les besants, que l'on trouve plusieurs fois répétés sur la cuve, n'ont rien d'ornemental et ne peuvent s'expliquer qu'en les prenant pour des emblèmes héraldiques.

M. de Carsalade ajoute aux observations de M. Métivier cette remarque que les besants sculptés sur la cuve se retrouveront sur la porte d'entrée du village de Sainte-Mère. Ces besants sont les meubles de l'écusson de Béguier de Maignaut, évêque de Lectoure dans la seconde moitié du XIVe siècle. La cuve baptismale, dit il, par sa destination échappait à la domination du seigneur; elle ne relevait que de l'évêque et du curé. Il ne serait donc pas étonnant qu'on y eût gravé les armes de l'évêque de Lectoure.

— M. Lavergne cède la parole à M. de Carsalade, qui raconte le passé féodal et nobiliaire de Saint-Avit et de La Cassaigne.

Histoire de Saint-Avit et de La Cassaigne

L'histoire de Saint-Avit n'offre rien de bien saillant; pas de sièges soutenus par ses habitants, pas de combats livrés sous ses murs; les chroniques et les archives poudreuses ne nous ont révélé aucun fait de ce genre. Le village, il est vrai, est encore entouré de ses remparts, mais ces vieux murs délabrés paraissent avoir été élevés beaucoup plus pour donner aux habitants une sécurité morale et relative, que pour braver des ennemis.

A l'extrémité ouest du village on voit les ruines d'un château, des pans de murailles croulantes, les restes d'un donjon carré planté dans un éboulis de pierres, de mortier, de débris de toute sorte. Il est difficile avec ces épaves de se faire une idée de ce qu'était autrefois cette habitation seigneuriale; à coup sûr, elle ne devait rien offrir de bien imposant.

Ce château avait cependant pour maître au XVe siècle un des plus puissants seigneurs de la Lomagne, le baron de Lagrave, du nom de Vezins. Cela expliquerait peut-être l'abandon déjà ancien dans lequel

le château était tombé. Le gros bourg de Lagrave, muni d'un prieuré fameux, situé dans un pays extrêmement fertile, offrait au seigneur de Vezins des avantages et une vie confortable qu'il ne pouvait trouver à Saint-Avit.

A 1,500 mètres environ du village se trouve un autre château, bien bâti, bien conservé, muni de tout son appareil, tours, donjon, corps de logis, terrasses, dépendances, etc. C'est le château de La Cassaigne. Sans être aussi puissant que son voisin, le châtelain n'en était pas moins de bon estoc. Il portait au xve siècle le nom de Thieuras. Avait-il quelques liens de parenté avec ces Thieuras de l'Agenais dont M. Tamizey de Larroque a écrit l'histoire, dans une élégante et plantureuse brochure intitulée *les Vieux papiers du château de Thieuras?* Je l'ignore. Le château de La Cassaigne est sur la frontière de l'Agenais; on peut supposer avec quelque apparence de vérité qu'un cadet de Thieuras est venu s'y fixer. Quoi qu'il en soit, cette famille n'y poussa pas de profondes racines. Elle s'éteignit au commencement du xvie siècle par le mariage d'une fille unique, qui apporta le château de La Cassaigne à un cadet de la maison de Vezins; Marguerite de Thieuras épousa, le 26 février 1517, Pierre de Vezins.

Ce mariage, qui semblait devoir établir une union étroite entre les deux maisons, eut un résultat tout différent. Les deux seigneurs possédaient chacun une partie de Saint-Avit : le baron de Lagrave était seigneur des trois quarts, tandis que le seigneur de La Cassaigne n'en avait qu'un quart. Le cadet, se sentant d'aussi bonne race que son aîné, supportait avec peine cette infériorité. De là des luttes, des querelles, des procès continuels, qui mirent sous les armes plusieurs compagnies... de procureurs, d'huissiers et de sergents royaux.

La paix fut conclue le 26 avril 1548, entre Antoine de Vezins, seigneur, baron de Lagrave, de Saint-Avit et autres places, et dame Marguerite de Thieuras et Jean de Vezins, son fils, seigneur de La Cassaigne, par l'entremise de leurs amis communs, messire Jean de Durfort, prieur de Saint-Caprais-d'Agen, Alain de Durfort, baron de Bajaumont, et Jean de Bezolles, seigneur de Crastes.

Les articles de ce traité sont assez curieux : trois parties de l'église appartiendront au baron de Lagrave et la quatrième partie au seigneur de La Cassaigne; chacun d'eux pourra placer sa *litre*, avec les armes de sa maison, sur la partie qui lui revient; le sceau de la justice seigneuriale se composera d'un écartelé, dont trois parties porteront les armes de Lagrave et la quatrième partie, à gauche, celle de La Cassaigne; l'encens et la paix seront d'abord présentés au baron de Lagrave

puis au seigneur de La Cassaigne; le baron de Lagrave ira le premier à l'offrande, le seigneur de La Cassaigne marchera après lui, puis la dame de Lagrave et ses filles, puis enfin la dame de La Cassaigne et ses filles. La justice sera exercée, et les frais et les revenus seront partagés, sur le pied de trois parts à l'un et une part à l'autre.

Ce traité mit fin aux querelles. Il consacrait les droits de prééminence de l'aîné; le cadet se résigna et chercha à se grandir ailleurs : il devint seigneur de plusieurs villages environnants, Le Frandat, Clarac, Paravis, Castet-Arrouy, etc.

La souche des barons de Lagrave s'éteignit au XVIIe siècle dans la personne d'un homme singulier, bizarre, Marc-Antoine de Vezins, dont Tallemant des Réaux a raconté ce trait original. Un jour qu'il était à sa fenêtre, il vit passer l'équipage du duc de Roquelaure, gouverneur de Lectoure; l'idée lui prit de laisser sa fortune à ce grand seigneur, bien qu'il n'eût avec lui aucun lien de parenté. Il manda son notaire, fit son testament en faveur du duc et mourut en 1657.

La seigneurie de Saint-Avit appartint à la maison de Roquelaure jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. En 1743 les châtelains de La Cassaigne devinrent seigneurs de la totalité de Saint-Avit, par l'achat que Louis de Luppé et Marie de Colbert, sa femme, firent des trois parties qui appartenaient au duc de Rohan, héritier ds la maison de Roquelaure.

Revenons à La Cassaigne. Marguerite de Thieuras et Pierre de Vezins eurent un fils, Jean de Vezins, qui épousa le 16 avril 1560, Charlotte des Essarts de Laudun. De ce mariage naquirent : un fils, Bertrand, mort sans enfants de son mariage avec Jeanne d'Esparbès, contracté le 29 juin 1581, et une fille, Jeanne, qui apporta le château de La Cassaigne à son mari, Carbon de Luppé, seigneur du Garrané.

Jeanne de Vezins fut mère du chevalier de Malte Jean-Bertrand de Luppé, dont M. Lavergne a rappelé plus haut le souvenir (1).

M. Lavergne vous a conduit jusqu'au seuil du château de La Cassaigne et m'a laissé le soin de vous en ouvrir la porte. Les menus faits que je viens de vous conter vous ont disposés à voir et à admirer. Entrons dans la vieille demeure. Elle était privée de ses châtelains quand nous l'avons visitée, mais si pleine de leur souvenir et de leur exquise urbanité qu'il semblait qu'eux-mêmes nous en fissent les honneurs, tant nous avons eu de facilité à tout visiter.

L'escalier, avec ses riches tapisseries de Flandre, le salon avec ses portraits de famille, ses bahuts sculptés, ses meubles en marqueterie,

(1) La plupart des renseignements qui précèdent sont empruntés au chartrier de La Cassaigne.

ses vases de Sèvres, don de leurs Majestés Impériales, nous ont retenus quelques instants; mais nous avions hâte d'entrer dans la grande salle des chevaliers de Malte, but principal de notre excursion.

Cette salle est un monument historique de premier ordre. Elle est la reproduction exacte, faite au XVIIe siècle, de la salle du grand conseil des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Malte. L'original n'existe plus; il a été brûlé en 1798, lors de la prise de la cité de Lavalette, par Bonaparte. La salle de La Cassaigne mesure treize mètres de longueur sur neuf de largeur et cinq de hauteur. Les murs sont recouverts jusqu'à la hauteur de deux mètres d'un lambris de chêne finement travaillé et décoré d'élégants rinceaux de peintures. Au-dessus du lambris, les murs sont recouverts de toiles ininterrompues de deux mètres cinquante de hauteur, représentant les divers combats de terre et de mer qui ont rendu si célèbre cet ordre militaire : les vues cavalières de l'île de Malte, de la cité Valette, des forts, des remparts, des ports, des galères, etc., et au milieu de cet appareil militaire, le portrait en pied de Jean-Bertrand de Luppé, grand prieur de Saint-Gilles, créateur de cette salle.

Le chevalier porte sur son armure la croix de son ordre, son épée est hors du fourreau, et il semble, à voir son attitude et le feu de son regard, que l'image de ces combats qu'il a racontés dans ses *Mémoires*, l'anime encore et qu'il va sortir de son cadre pour *foncer* comme autrefois sur ces mécréants de Sarrasins.

Ces tableaux sont au nombre de quinze. Ils reproduisent des scènes peintes au commencement du XVIe siècle, et traitées avec cette naïveté particulière aux peintres d'histoire de cette époque. Les divers plans manquent de gradation et de perspective, mais en revanche quelle vigoureuse allure dans le mouvement des personnages, quelle richesse dans leurs costumes ! Les soldats de Soliman avec leurs vêtements à l'orientale, vivement colorés, les plumes, les pointes, les croissants qui surmontent les turbans multicolores, les tentes de soie empanachées, les grands chevaux noirs et blancs faisant battre sur leurs flancs les sabres recourbés de leurs cavaliers, tout cet ensemble d'êtres et de choses éclairés et chatoyants, auquel se mêlent en repoussoir les armures sombres des chevaliers, produit une impression étrange : on croit assister en acteur à ces assauts et y respirer la fumée des combats.

La salle de Malte de Saint-Avit mériterait d'être étudiée à fond et surtout d'être reproduite par la gravure. Quelques-uns de ces tableaux sont reproduits d'après les originaux dans la grande *Histoire des chevaliers de Malte* écrite en 1643 par Baudouin.

Sainte-Mère. — M. Lavergne reprend son récit de l'excursion.

Le village de Sainte-Mère était fortifié. Des anciens ouvrages de défense il reste : une tour qui surmonte une porte en tiers point, et de vieux murs au midi. Il serait d'ailleurs possible de suivre les contours de l'enceinte aux dépressions de terrain qui marquent la place des anciens fossés imparfaitement comblés.

Le château, situé au couchant sur la partie la plus élevée du plateau, fut probablement bâti le premier; le village s'éleva sous sa protection, il fut entouré de murailles et fortifié par les soins d'un évêque de Lectoure, successeur de celui qui construisit le château.

M. le chanoine de Carsalade nous fixera la date de ces fortifications par l'interprétation des armoiries qui sont sur la tour. Mais je tiens à vous rappeler qu'il existe encore dans notre département des tours au-dessus des portes d'entrée de quelques villages.

Nous en avons visité une à Montaut; il en existe à *Pessan*, près d'Auch; à *Callian* (canton de Vic-Fezensac); à Mont-d'Astarac; la remarquable porte de la bastide de Barran a été dessinée par M. Benouville, plan et coupe sont au ministère dans les dossiers des monuments historiques; ceux qui suivent la vallée de la Baïse en amont du Brouil ont remarqué sur les collines de la rive droite la pittoresque tour de Montbert qui, je crois, défendait une porte. Enfin à Biran, comme à Sainte-Mère, la tour de l'entrée renferme les cloches. Quoique l'ancienne église Saint-Martin de Biran, bâtie à l'entrée du village et contre la tour ait été démolie, et que le service paroissial ait été porté à la chapelle votive de Notre-Dame de Pitié, située à l'autre extrémité du village, la vieille tour continue à faire l'office de clocher.

Le château de Sainte-Mère fut construit à la fin du XIIIe siècle par l'évêque de Lectoure Géraud de Monlezun, d'après un nécrologe cité par le *Gallia Christiana*. Selon M. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne, cette époque a vu s'élever quantité de châteaux bâtis selon le même modèle, et avec sa compétence parfaite des questions archéologiques il a caractérisé ce genre de châteaux qu'on ne trouve qu'en Gascogne (*Revue de Gascogne*, XXXIII, 1892, pp. 260-266). Notre confrère M. Philippe Lauzun, qui s'est fait une spécialité des questions d'archéologie militaire, a placé l'écrit de M. Tholin en tête de son magnifique ouvrage sur *Les Châteaux Gascons*. Ce livre ne pourra pas être complet, mais on y trouvera un groupe considérable de monuments de ce genre, décritsdans tous leurs détails archéologiques, étudiés dans leur histoire à l'aide de documents presque tous inédits. Ce bel ouvrage, préparé avec soin, écrit avec un talent remarquable et

accompagné de photogravures et des excellents dessins de M. Benouville, est en cours de publication dans la *Revue de Gascogne.*

Dans mes *Excursions de la Société française d'archéologie dans le Gers*, j'ai déjà décrit le château de Sainte-Mère; je vais aujourd'hui noter ses caractères principaux.

Ce château se réduit à un corps de logis rectangulaire, flanqué de deux tours carrées bâties sur le prolongement du mur septentrional et faisant saillie à l'est et à l'ouest. Elles semblent avoir pour but de servir surtout pour le guet.

Une petite porte se trouve au rez-de-chaussée, à l'est, contre la tour qui pouvait la protéger. En cas de danger cette porte était facile à barricader et même à murer. Mais au deuxième étage une baie de porte en tiers-point, avec deux consoles en pierre pour supporter un petit balcon, pouvait servir d'entrée au moyen d'une échelle mobile.

A l'intérieur point de mur de refend. C'étaient d'immenses salles superposées. On voit le long des murs des lignes horizontales et parallèles de corbeaux en pierre, qui portaient les poutres des planchers. Le rez-de-chaussée et le premier étage ne reçoivent du jour et de l'air que par d'étroites archères. Mais le deuxième étage, moins exposé, est un peu plus largement ouvert. Ses murs conservent des traces d'armoires etd'une cheminée. Cet étage communiquait avec les tours.

En nous retirant, nous avons visité l'église dont le portail récemment restauré a conservé ses dates en lettres cursives M V^c XX. Deux animaux fantastiques placés des deux côtés caractérisent bien cette époque.

Avant de quitter le village, nous nous arrêtons en face de la porte d'entrée, pour écouter M. de Carsalade du Pont fixer d'une manière précise la date des remparts qui entourent le *castrum*. Il trouve cette date clairement indiquée par les armes de Béguier de Maignaud, évêque de Lectoure, gravées en relief au-dessus de la porte : un écusson à deux besants. D'après le cartulaire des chapellenies de Lectoure, manuscrit original qui fait partie de la bibliothèque de M. de Carsalade, Béguier de Maignaud occupa le siège de Lectoure de 1366 à 1385. Ce sont les deux dates extrêmes auxquelles le cartulaire fait mention de lui. La porte d'entrée avec sa tour et les remparts seraient donc postérieurs de près de cent ans à la construction du château.

Notre excursion s'est terminée à Lectoure par la visite de la cathédrale, du musée, de l'hôpital (ancien château des comtes d'Armagnac) et des superbes tapisseries de M. Descamps, maire de Lectoure.

Un Marquisat.... en Gascogne. — Besmaux

Communication de M. Alphonse Branet:

M. l'abbé de Carsalade nous a entretenus de cette poussée remarquable que l'on sent dans la bourgeoisie gasconne du XVIe et du commencement du XVIIe siècles. Tandis que la noblesse, attachée à la terre et réduite à l'inaction par ses privilèges mêmes, allait toujours s'apauvrissant, il nous a montré les Chastenet, de Lectoure; les Barbe, de Montaut; les de Bus, de Jegun; les Daignan, d'Auch; gens très remuants, grands brasseurs d'affaires, prêtant aux propriétaires fonciers, s'adonnant au commerce, enfin devenant les grandes maisons de notre pays.

C'est alors que les gentilshommes évincés commencent à se remuer; l'avènement d'Henri IV fut une véritable conquête de la Cour par la noblesse gasconne. L'élan une fois donné ne se relentit plus pendant tout le XVIIe siècle.

A cette idée des Gascons allant chercher fortune à Paris, un nom se présente aussitôt à l'esprit : d'Artagnan. D'Artagnan, dont la légende a fait le type de *ce qu'on a appelé* les « Cadets de Gascogne », c'est-à-dire de ces hardis Gascons qui, de leur indigence et de leur obscurité ont fait la richesse et l'éclat, — car ils étaient souvent les chefs de leur famille, et de familles autrefois illustres, ces hommes entreprenants qui ont su reconquérir par leur vaillance le rang qu'avaient occupé leurs ancêtres.

D'Artagnan était notre compatriote; celui dont je veux vous entretenir aujourd'hui était notre voisin immédiat.

Contemporain de d'Artagnan et son ami, François de Monlezun, quoique aîné de sa maison, quitta de bonne heure les terres qu'il possédait près de Pavie au parsan de Besmaux, pour aller chercher fortune à la Cour.

Certes, Monlezun est un nom illustre dans les fastes de notre province : il ne devait cependant pas suffire à notre homme, et vous verrez par la suite comment il sut de sa propre autorité lui substituer celui de « Marquis de Besmaux » qu'il trouvait sans doute plus sonore et que, d'ailleurs, il devait rendre célèbre.

Mais voyons d'abord comment Besmaux était en sa possession.

Manaud de Monlezun, cadet des Monlezun, seigneurs d'Ansan, aïeul de François, prit le nom de « du Bosc » du nom d'une métairie noble qui lui avait été attribuée. Sa jeunesse dut être assez orageuse. Les

guerres de religion commençaient à cette époque, il dut y prendre part, car nous le voyons constamment nommé le « *capitaine Bosc* ». D'autre part, parmi les pièces dont je dois la communication à M. l'abbé de Carsalade, j'ai trouvé un acte (1) qui ne m'a pas semblé banal. Il est du 6 juin 1574. C'est une obligation d'un certain Magnabie, vitrier, au lieu de Cuq, en Lauragais, se reconnaissant débiteur de 86 livres 10 sols pour rançon parce qu'il avait été fait prisonner à Verdun par le capitaine Bosc. Ces mots de *rançon* et de *prisonnier* ont été pour moi une révélation. J'ai vu ce cadet dépourvu de tout bien, parcourant armé les chemins peu sûrs de notre pays et arrêtant tout ce qui lui semblait pouvoir être de bonne prise, je veux dire pouvant racheter grassement sa liberté. Nous sommes, en effet, à l'époque où les guerres de religion succédant à une période relativement calme avaient en armant l'ami contre l'ami, quelquefois même les membres d'une même famille les uns contre les autres, enlevé toute sécurité aux campagnes de la France. Beaucoup de hobereaux besoigneux avaient à cette occasion décroché leur épée rouillée et, renouvelant les exploits des bandes du Moyen-Age, allaient attendre les voyageurs au détour du chemin. Toute escarcelle bien garnie était sans plus ample information calviniste pour le catholique et catholique pour le huguenot, c'est-à-dire bonne à prendre. C'était l'habitude du temps et rien n'était plus naturel. Voici, en effet, ce que dit un livre récent sur le commerce ordinaire auquel donnaient lieu les prisonniers :

« Les prisonniers de guerre sont, par les rançons qu'ils représentent, de précieux billets au porteur. Il se traite à leur sujet beaucoup d'affaires à la « bourse » féodale des châteaux forts. Un habile homme, le soir et le lendemain de la bataille, tâche d'apprendre les noms et la fortune des prisonniers qui ont été faits par son parti. Il les achète à son voisin, à son ami qui n'en connaissait pas comme lui la valeur; et il réalise, en les revendant, des bénéfices considérables; ainsi qu'un collectionneur actuel, sur des objets rares qu'il a obtenus pour un morceau de pain. (2) »

Manaud de Monlezun ne fut heureusement pas longtemps réduit à de pareils expédients. Son frère aîné Jean étant mort sans enfants, il recueillit sa succession et put épouser en 1577 Pélegrine, fille de Gabriel de Fleurian, seigneur d'Esvivès. Elle lui apporta en dot une métairie au lieu dit à Besmaux. Ce nom de Besmaux, dans nombre d'actes

(1) Minute de Me Béguier, notaire à Auch, étude de Me Odier.
(2) Vicomte d'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles.*

qu'a recueillis M. l'abbé de Carsalade, semble désigner non une habitation, mais bien une région, un *parsan* de Pavie. Ce qui l'indique bien d'ailleurs, c'est que ce *parsan* était habité par un groupe assez fort de propriétaires, parmi lesquels le capitaine Bosc, dont les terres payaient la taille au roi et le fief au comte d'Astarac.

Dès son établissement à la ferme de Besmaux, une pensée paraît avoir absorbé toutes les facultés de notre compatriote : refouler ses voisins et former un vaste domaine rural. Nous le voyons en effet apporter à la réalisation de cette pensée l'acttvité qu'il avait déployée dans les camps et l'argent qu'il y avait amassé. Dans l'espace de vingt ans, de 1579 à 1599, les notaires de Pavie retiennent pour lui plus de quarante actes d'achats ou d'échanges de terres à Besmaux.

Quand il a réuni de cette manière un domaine assez étendu, il fait une première tentative : il fait bâtir un pigeonnier, quoiqu'il ne possède aucun des droits seigneuriaux, et l'année suivante, il fait faire divers travaux d'agrandissement aux bâtiments sans doute fort modestes qui existaient alors. En 1599 on le nomme seigneur du Bosc et Besmaux, mais Besmaux ne cesse pas pour cela d'être une terre roturière dépendant de la seigneurie de Pavie.

Il meurt vers 1600 et laisse Besmaux à son fils aîné Louis, qui épousa Philiberte de Lupé (1) et qui est le père de ce François de Monlezun dont je vous parlais tout à l'heure.

Vous avez vu que jusqu'à lui personne n'avait pensé que Besmaux pût être autre chose qu'un ensemble de terres sans autre lien que l'unité de possesseur. A peine arrivé à Paris, vers la fin du règne de Louis XIII, il prend sans hésiter le titre de marquis de Besmaux. C'était là un nom qui sonnait bien, sans doute, mais comment espérer que personne ne protesterait ou du moins ne découvrirait la supercherie dans un monde que fréquentaient tant de Gascons et parmi eux d'Artagnan, originaire de Lupiac, Armand d'Athos, Jean de Portau et Henri d'Aramitz (2), pour ne citer que ceux dont Alexandre Dumas a fait les héros de son roman et qui tous étaient venus de Gascogne.

« Le nom de Besmaux, dit Courtilz de Sandras, était le nom d'une petite métairie, plus chargée de tailles qu'elle n'apportait de revenus. » Petite métairie, non, nous l'avons vu, mais il faut bien croire que pour la seconde partie les renseignements donnés étaient bons, puisque

(1) Philiberte de Lupé, fille de Carbon de Lupé, seigneur du Garrané, et de Jeanne de Vezins, dame de La Cassaigne et Saint-Avit.

(2) Voir la très intéressante étude de M. de Jaurgain, *Troisville, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires* (*Revue de Béarn*, 1883-1884).

Besmaux avait quitté ses terres pour aller à Paris. Ses adversaires allèrent plus loin : ayant su qu'il ne s'appelait pas Besmaux, ils crurent pouvoir ajouter qu'il ne s'appelait pas davantage Monlezun : « L'on dit de même de lui, ajoute le même auteur, que, ni du côté des mâles, ni du côté des femelles, il n'est non plus Monlezun qu'un grand valet que j'ai n'est Champagne, quoi qu'il porte ce nom-là. Aussi M. le comte de La Suze, qui est Champagne véritablement, ne le veût pas reconnaître, ni mon valet aussi n'oseroit le lui demander, parce qu'il n'a pas 2,000 louis à lui offrir pour son agrément, comme Besmaux les a donnés à Monlezun. » Vous verrez tout à l'heure comme cette dernière accusation de corruption est fondée.

Ainsi, pour ses débuts, l'éclat du nom qu'il avait pris desservit plutôt qu'il ne favorisa François de Monlezun. Longtemps il resta à battre le pavé de Paris avec ses camarades. Les récits d'Alexandre Dumas vous ont familiarisé avec cette vie de bohême, pleine de charme et de gaîté surtout pour qui en est le témoin désintéressé. Tel n'était pas le point de vue de nos Gascons; découragés, ils pensèrent à regagner le toit familial, et s'il faut en croire Courtilz de Sandras, ce ne fut pas leur faute s'ils ne mirent pas ce projet à exécution.

« Artagnan et Besmau se plaignoient qu'ils avoient fait toute leur vie leur cour à Son Eminence sans en être plus avancés. En effet, il n'y avoit rien de si mince que leur figure, et même elle étoit si digne de pitié que, le plus souvent, ils ne scavoient où prendre un sou pour aller dîner. Cela les obligea à songer à faire retraite, mais comme ils étoient du fond de la Gascogne, et que leurs moyens ne leur permettoient pas d'entreprendre un si long voïage sans argent, ils cherchèrent à en emprunter, et s'ils eussent trouvé seulement dix pistoles, l'un ne seroit pas mort commandant de la première compagnie des Mousquetaires du Roi, et l'autre n'auroit pas aujourd'huy plus de trois millions de bien (1) ».

Entre autres aventures désagréables qui arrivèrent à François de Monlezun au temps de son infortune, est celle du baudrier qu'Alexandre Dumas attribue à Porthos : « Comme on commençoit à porter en ce temps là des baudriers en broderie d'or, qui coutoient huit ou dix pistoles, et que les finances de M. de Besmaux ne pouvoient atteindre jusques là, il prit le parti de se faire faire le devant d'un baudrier de cette façon et le derrière tout uni. Il affecta cependant, pour qu'on n'en vit pas le défaut, de porter un manteau sous prétexte d'une feinte

(1) Mémoires du comte de Rochefort.

incommodité; ainsi, n'en étalant aux yeux du monde que le devant, il n'y eut personne qui ne crût pendant deux ou trois jours, qu'il avoit donné dans l'étoffe tout aussi bien que les autres (1). »

Un cadet aux gardes nommé Manivilliers lui enleva son manteau, ce qui l'exposa aux railleries de ses camarades et faillit être cause d'un duel qu'arrangea le capitaine Des Essarts.

Comme vous le voyez, les débuts du pseudo-marquis de Besmaux ne furent pas brillants. Il avait cependant dû déjà se faire remarquer par quelque action d'éclat, car nous le retrouvons peu d'années après d'abord capitaine des gardes du Cardinal Mazarin, puis gouverneur de la Bastille, poste de confiance s'il en fut, car il eut plus tard la garde de ce Masque de Fer dont l'impénétrable mystère hante encore, après deux siècles écoulés, l'esprit de nos contemporains !

Besmaux, dit Saint-Simon en enregistrant sa mort, était « depuis très longtemps gouverneur de la Bastille, où il s'était extrêmement enrichi. Il avait toujours conservé de la considération du Roi et de la confiance personnelle. »

Une fois arrivé à cette haute situation, certainement inespérée, Besmaux semble vouloir ne plus mourir pour ne pas la quitter. En 1684, il marie son fils Jean-Baptiste de Monlezun (2) à Marguerite de Colbert (3) et ne lui donne pas moins de 40,000 livres de rente. Nous sommes loin de l'homme à qui il manquait dix pistoles pour retourner en Gascogne. A ce moment de son existence, tout semblait lui avoir réussi : il était riche et ce marquisat de Besmaux, qui n'existait pas en réalité et dont cependant il portait le titre, était reconnu par les plus puissants seigneurs du royaume, parce qu'il était porté par un des leurs. François de Monlezun ne finit cependant pas heureusement son existence. Son fils, seul héritier de son nom, mourut avant lui en 1696, laissant une fille, Geneviève. Il lui survécut plus d'un an et mourut à la Bastille, qu'il commandait depuis près d'un demi-siècle.

Il ne s'était pas absolument dépouillé en mariant son fils, car d'après Dangeau, il laissa par testament 6,000 livres de rente à une de ses filles (4), 60,000 écus à l'autre (5). Quant à sa petite fille Geneviève,

(1) Courtilz de Sandras.

(2) Jean-Baptiste de Monlezun-Besmaux, seigneur de Lumigny, Pomeux... etc... cornette des gendarmes du Roi.

(3) Marguerite de Colbert, fille d'Edouard de Colbert, marquis de Villacerf, conseiller d'Etat, premier Maître d'Hôtel de la Reine.

(4) Marguerite-Charlotte, mariée à Jacques-François de Johanne de La Carre, marquis de Saumery, gouverneur de Chambord, sous-gouverneur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry.

(5) Gabrielle, mariée à Henri de Chabanes, marquis de Curton.

« elle aura un million de bien avant qu'elle soit en âge d'être mariée, » dit Dangeau.

Elle se maria en 1706 au duc de Saint-Aignan, à qui elle apporta en dot ces terres de Besmaux dont elle portait le nom.

Ainsi s'éteignit cette maison qui, à vrai dire, n'avait eu qu'un représentant, mais avec elle ne s'éteignit pas le titre de marquis usurpé par François de Monlezun. Le duc de Saint-Aignan, étranger à notre pays, ayant voulu se défaire de Besmaux, trouva comme acquéreur un certain Vandières (1) de Mirande. Mais la famille de Lupé usa de son droit de retrait lignager et entra en possession du domaine. Elle n'hésita pas d'ailleurs à prendre aussitôt le titre consacré par l'illustration du précédent propriétaire et jusqu'à la Révolution, les de Lupé portèrent le titre de marquis de Besmaux, conquis de haute lutte par notre compatriote.

Vous devez vous demander pourquoi j'ai intitulé ma communication « un marquisat en Gascogne », puisque comme vous l'avez vu, c'est en Gascogne seulement qu'il n'existe pas. C'est pour me conformer à un mensonge qui a acquis droit de cité dans la langue française. Le nom de gascon est devenu le synonyme de fanfaron et de hableur; de tout temps nos aïeux ont porté aux nues ce nom et s'en sont fait gloire. Mais, soit dit en passant, croyez-vous que ce soit gloriole chez les compatriotes de tant de chefs illustres qui ont refait la France démembrée par les Anglais, puis l'ont fortifiée et agrandie ? sans parler des obscurs qui ont versé leur sang sans avoir dans la suite cette revanche qu'est la gloire ! Mais ici, ce n'est pas l'esprit gascon qu'il faut accuser d'avoir créé de toutes pièces ce faux titre de marquis de Besmaux, il a eu des complices. C'est Paris qui s'est humilié devant le titre consacré par le succès, c'est la Cour seule qui a salué François de Monlezun de ce faux nom dont la vraie qualification est : « Un marquisat gascon à Paris », car c'est à Paris seulement qu'il a existé dans l'esprit et la bouche de ceux qui courbaient l'échine devant le parvenu.

Voilà bien le résultat du large champ d'initiative que laissaient aux individus les anciennes institutions de la France, si étroites sous d'autres rapports. Parti de peu, François de Monlezun a su par son courage, mais aussi par ses intrigues, se pousser aux premières places, grâce à la latitude qu'accordaient les lois de son temps. Qu'aurait-il fait, que serait-il devenu enfermé dans un des innombrables casiers de notre société moderne ? Avec son audace et ses usurpations, au lieu de

(1) Acte du 30 août 1713 passé à Paris à l'hôtel de Beauvilliers.

devenir un des plus grands personnages du royaume,on l'aurait considéré comme un aventurier sans foi ni loi, et je crois pouvoir affirmer qu'il aurait mal fini.

Cathédrale de Lombez

M. Bourgade communique à la Société les plans et dessins qui doivent accompagner la monographie qu'il prépare et donne lecture de l'introduction qui précèdera ce travail.

Cadran Solaire de l'Isle-Jourdain

M. Cabrol signale le vers pentamètre suivant, qu'on trouve inscrit autour d'un cadran solaire de 1764 qui se trouve dans la cour de l'hôtel de France à l'Isle-Jourdain.

Jam dedit umbra notam, solve viator, abi

La séance est levée à 11 heures.

V

Séance du 7 Mai 1895

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2; cinquante-deux membres de la Société assistaient à la réunion. Le défaut d'espace ne nous permet pas de donner leurs noms.

Un petit-neveu de d'Artagnan. — Le comte d'Argelés.

Communication de M. de Carsalade du Pont (1) :

Argelès ! Ce nom éveille le souvenir de la charmante ville qui s'étale avec tant d'élégance aux pieds des montagnes, entre les gaves d'Azun et de Cauterets, dans le cadre magnifique que lui font les prairies verdoyantes, les noirs sapins, les cimes neigeuses des Pyrénées, les eaux

(1) La plupart des documents qui ont servi à rédiger cette notice font partie des archives de M. de Broqua,au château de Lamalatie,près Fleurance. Les archives départementales du Gers et les archives municipales de Fleurance m'ont également fourni des renseignements; le reste a été puisé dans mes archives personnelles et dans les divers historiens de la Pologne, qui tous, à peu près, ont parlé du comte d'Argelés.

claires et folles de ses gaves. Ville enchanteresse, vallée merveilleuse dont les sites variés et changeants offrent prodigalement au conteur les frais ombrages pour abriter l'idylle printanière, les forêts sombres, les gorges profondes pour les drames de la vie.

J'aurais aimé placer mon héros dans un de ces sites éblouissants et dérouler à travers les prairies verdoyantes et les noires forêts l'idylle et le drame de sa vie. Mais le hasard de sa naissance le fit étranger à la charmante ville et ne lui donna de commun avec elle que le nom d'Argelès.

Au fond de la vicomté de Fezensaguet, sur la limite du Gaure, entre les villages de Gouts et de Taybosc, dans la Gascogne gasconnante, se trouve une pauvre gentilhomière appelée la Salle d'Argelés. Là, ni prairies verdoyantes, ni frais ombrages, ni ruisseaux clairs et folâtres; des terres que la charrue fend péniblement, des coteaux sans parures, des mouvements de terrains qui affectent péniblement la forme des vallons. La nature, cette généreuse fermière, y fait pousser à grand' peine de maigres moissons; ces lieux n'ont jamais connu la richesse et l'aisance. Le petit château lui-même n'a rien de féodal : une maison souvent remaniée, sans style, sans décor, que l'on prendrait pour une grosse ferme si la tourelle qui la décore ne rappelait sa noblesse.

Et pourtant dans ce pauvre manoir une race a vécu pendant plusieurs siècles, qui a porté avec honneur son nom dans les camps. Le premier éclat qu'elle reçut lui vint des fonctions judiciaires. Bertrand de Thomas, bourgeois de Fleurance, lieutenant de juge au comté de Gaure en 1550, fut l'auteur de cette race. Il eut une nombreuse famille. Son fils cadet, Barthélemy de Thomas, fut seigneur d'Argelés. Comme il tenait le fief, il échangea la toque paternelle contre l'épée et devint ce brave capitaine Argelés qu'Henry IV honora de sa familiarité et auquel il daigna écrire plusieurs fois pour le convier à ses courses militaires à travers la Gascogne (1).

(1) Voici entre autres une lettre inédite d'Henry IV adressée au capitaine Argelés :

« Cappitaine Argelés, nonobstant ce que m'avez faict enthendre pour vous excuser de ce que je vous avois escript d'entrer dedans Leytoure avec quarante hommes pour la garde de madite ville, je vous prye ne failhir de vous y mettre avec ledit nombre de quarante hommes et les lieutenants, lesquels seront payés suivant le mesme estat que j'ay ordonné au sieur de Courney. Pour vostre estat et entretenement j'entends que vous soyez payé à raison de cent livres et pour chascun moys, sur la nature des deniers que ledit sieur de Courney vous dira, vous asseurant que vous ayès plus amplement de mes nouvelles. Et en outre, je veux et enthends que cent des plus affectionnés habitans de ladite ville à mon service soient choisis par ledit sieur de Courney, vous, les consuls et habitans susdits, pour remplir et parfaire vostre compagnie jusques au nombre de cent

La descendance du capitaine Argelés serait rentrée dans l'ombre après lui, si, cent ans plus tard, un de ses arrière-petits-fils n'avait attiré sur son nom l'attention des chancelleries de l'Europe, dans les circonstances extraordinaires que je vais raconter.

Jean-Jacques de Thomas d'Argelés naquit à Fleurance le 30 mai 1686. Il était fils de Samuel de Thomas d'Argelés, sieur du Gébra, et d'Isabeau de Batz-Castelmore. Né avec un génie rare, possédant des talents et des connaissances peu communes, Jean-Jacques était fait pour être l'émule de son grand-oncle d'Artagnan (1), l'honneur et la gloire de sa famille, si son insconstance et sa légèreté, n'eussent paralysé ses heureuses dispositions. Il embrassa de bonne heure la profession des armes et parvint, jeune encore, au grade de capitaine. Mais le goût des aventures, qui avait conduit d'Artagnan de Lupiac à Paris, revivait dans le petit-neveu. Jean-Jacques quitta d'abord la France, passa d'abord au service de l'Espagne, puis visita les diverses cours de l'Europe, et finalement s'arrêta en 1711 en Pologne, où le roi Auguste le reçut à sa cour. Il avait vingt-cinq ans.

La cour de Pologne était à cette époque une des plus fastueuses et des plus polies de l'Europe. Auguste II y déployait un luxe somptueux au milieu des fêtes continuelles où ses habitudes voluptueuses s'affichaient trop souvent sans pudeur. Mais si prononcé que fût son goût pour les plaisirs, si adorées que fussent ses maîtresses, il n'en gardait pas moins son humeur guerrière et ses soucis ambitieux. Jean-Jacques de Thomas avait tout ce qu'il fallait pour réussir auprès d'un tel roi : une communauté de goûts et d'ambition rapprocha d'Auguste II l'aventurier gascon. C'était le moment d'ailleurs où la guerre avec la Suède absorbait l'esprit du roi. Il avait besoin, pour repousser Charles XII, d'hommes décidés et aventureux comme Argelés; il lui donna une charge dans son régiment des Gardes de la Couronne.

Il faut croire que notre Gascon y fit bravement son métier et que la

lesquels vous comanderez soubs ledit sieur de Courney, et qu'en son absance vous commanderez en madite ville. comme il feroit s'il estoict presans; vous ayant choisy et faict eslection de venir nonobstant toutes vos excuses pour la confiance que j'ay de vostre fidelité et valleur, et que vous ne permettrés qu'aucun desplaisir ne tort ne soit faict à mes subjects que je tiens chers et aymés. vous, ensemble, madite ville. Sur ce, priant Dieu vous tenir, cappitaine Argeles, en sa sainte garde.

» Vostre meilheur amy. » HENRY.

« D'Agen, ce 6 may 1577. — Au cappitaine Argeles. »

(Original. Archives de M. le comte de La Hitte, au château d'Esclignac.)

(1) Charles de Batz-Castelmore avait pris le nom de sa mère, née Montesquiou d'Artagnan.

campagne de 1712 mit en relief ses belles qualités et peut-être aussi ses défauts. Mais les unes et les autres n'étaient pas pour déplaire au roi; il prit Argelés en telle amitié, que pour l'attacher davantage à sa personne et le fixer à sa Cour il lui fit épouser la fille du Grand-Maître de son hôtel, Madeleine-Sophie d'Hène. Ce mariage fut béni à Dresde, le 8 janvier 1715, par « le prédicateur de la Cour royale Polonaise et électorale Saxonne. » Le petit neveu de d'Artagnan était devenu un personnage.

A partir de ce moment, il prit le titre de *comte d'Argelès*. Ce titre lui fut-il donné par le Roi de Pologne, ou le prit-il de sa propre autorité? Cette dernière supposition est assez vraisemblable; et je croirais facilement, étant donné la vanité que l'on dit propre à notre race, qu'il dut parler en grand seigneur de ses terres et de son comté de Gascogne et faire acroire aux Polonais qu'Henry IV ayant vécu familièrement avec son aïeul... et peut-être avec son aïeule, il était pour le moins cousin du Roi de France.

Les faveurs d'Auguste II ne se bornèrent pas là. Le comte d'Argelès fut nommé major du régiment des Gardes royales de la Couronne, et, en 1724, gouverneur de la ville de Thorn.

Son éloignement de la Cour fut sa perte. Devenu maître de lui-même, il secoua la contrainte qu'il s'était imposée et à la faveur de laquelle il avait obtenu les grâces royales et la considération dont il jouissait, et donna libre essor à ses passions. Son ménage d'ailleurs n'était pas heureux. Sa femme, d'un caractère acariâtre, emporté, et d'une conduite plus que légère, lui rendait son foyer assez odieux pour qu'il cherchât des compensations ailleurs (1). Il débaucha la fille d'un gentilhomme Polonais des environs des Thorn, Catherine Kalewska, en fit sa maîtresse, et vécut avec elle publiquement, donnant à la ville de Thorn le scandale d'une séparation éclatante avec sa femme légitime. Il eut même l'idée, pour rendre cette séparation irrémédiable, d'ambrasser la religion luthérienne. Je ne sais quelle pudeur, quels

(1) Il n'avait pas d'enfants. — Dans l'interrogatoire qu'il subit lors du procès de Varsovie (voir plus bas) se trouvent les questions et les réponses suivantes :

11e Le contentement et la concorde ont-ils régné dans ce mariage?

— Répond, qu'il a eu l'enfer, que tout le monde sait quel mariage a été le sien.

12e Lequel des deux mariés a donné lieu à la discorde?

— Répond : La femme; qu'elle n'a pu garder aucun domestique, qu'elle a couru jour et nuit, et qu'il y avait beaucoup à dire là-dessus et à la honte du répondant.

15e Est-il vrai que vous ayez abandonné votre légitime épouse?

— Répond : je l'ai abandonnée, mais qui aurait pu vivre avec une pareille femme, que son père a même qualifié de p...; qu'il s'en rapporte au testament de son beau-père, par lequel elle n'a pas seulement été déshéritée, mais même qualifiée de p... (Arch. de M. de Broqua).

souvenirs du passé et de son pays natal le retinrent, mais il n'exécuta pas ce projet, et les trois filles qu'il eut de sa maîtresse furent baptisés à l'église catholique de Saint-Jean de Thorn. Elles furent nommées Isabeau, Louise et Catherine.

Une faute en entraîne souvent une autre, et la pente qui mène à l'abîme est rapide. Le comte d'Argelès descendit cette pente, laissant à chaque pas quelques lambeaux de son honneur, et quand il arriva au fond il ne lui resta plus, pour échapper aux plus sévères châtiments, qu'à chercher son salut dans la fuite. Il quitta secrètement la Pologne en 1727, après avoir pillé le trésor public, laissant des dettes considérables et emportant 2,475 ducats qu'il avait reçus de Dantzick, pour la solde du régiment qu'il commandait. Il gagna la France avec le secours de cet argent, emmenant avec lui Kalewska et les trois enfants qu'il avait eus d'elle.

On connaissait à Fleurance la fortune extraordinaire du comte d'Argelès, sa haute situation à la Cour de Pologne, les faveurs du Roi, les charges honorables qu'il remplissait; tout cela, grandi par la distance et peut-être par les récits exagérés des trois sœurs qu'il avait laissées dans sa ville natale, avait plus d'une fois défrayé les conversations des Fleurantins. Lorsque le fugitif arriva à Fleurance, ses compatriotes l'accueillirent avec enthousiasme. Il leur présenta Catherine Kalewska comme sa femme légitime; chacun s'empressa autour d'eux et ce furent pendant de longs jours des fêtes continuelles données en leur honneur. C'est au milieu de cette erreur et de cette joie générale qu'une quatrième fille lui naquit; elle fut baptisée à Fleurance, le 3 avril 1730, et reçut le nom d'Anne.

Les deux amants passèrent quatre années dans la plus parfaite tranquillité, entourés de l'estime et de la considération de leurs concitoyens. Ils purent croire un instant que le passé était oublié : peut-être en eût-il été ainsi si le comte d'Argelès avait su s'oublier lui-même. Mais la vie calme et douce d'une petite ville de province était peu faite pour calmer ses désirs toujours ambitieux. Le souvenir et le regret de ce qu'il avait perdu, le poussèrent à des démarches qui entraînèrent sa perte. Sous prétexte de justifier sa conduite, il composa et fit parvenir en Pologne des libelles diffamatoires contre les principaux officiers de son régiment et contre les grands personnages de la Cour; il eut même l'audace d'attaquer la personne du roi.

Il se croyait en sûreté à Fleurance; son espoir le trompa. Il fut réclamé par la Cour de Pologne comme criminel de lèse-majesté; le roi de France accorda son extradition et l'ambassadeur de Pologne le

fit arrêter et conduire à Varsovie, où son procès fut fait par le Conseil général de guerre.

Après une longue instruction, le comte d'Argelès, déclaré convaincu des crimes de désertion, de vol, de faux, de stellionat, de diffamation contre ses supérieurs, fut condamné, par sentence du 10 mars 1732, à être dégradé à la tête de son régiment, à avoir le poignet droit coupé et à être pendu à une potence à laquelle sa main droite serait clouée. La clémence du roi de Pologne commua la peine en une prison perpétuelle dans le *Raspelhaüs* de Dantzick.

Cette condamnation infâmante produisit à Fleurance un scandale énorme; l'erreur qui jusqu'alors avait entouré Catherine Kalewska et ses filles fut dissipée; les malheureuses connurent tout d'un coup, sous le poids de la réprobation publique, les humiliations de la faute jointes à celles de la misère. Les sœurs du comte d'Argelès les chassèrent de la maison paternelle et prirent possession des biens de leur frère, mort civilement. Un arrêt du sénéchal d'Auch, du 16 mars 1739, défendit à Catherine Kalewska « de porter le nom d'épouse ou de veuve de » Jacques de Thomas d'Argelès, ni de rien exiger sur ses biens : » déclara ses quatre filles provenues d'un commerce illégitime; et » néanmoins accorda à chacune d'elles, à titre l'aliment, une somme » de 800 livres payable lors de leur mariage ou de leur entrée en » religion. »

La misère est mauvaise conseillère : Catherine Kalewska, jeune encore, expatriée, sans conseil, sans secours, réduite à la plus cruelle extrémité, ne sut pas chercher dans le malheur dignement porté l'expiation de sa faute. Une nouvelle liaison lui fournit des moyens d'existance au prix des derniers lambeaux de son honneur....

.... Dix-huit années s'était écoulées depuis que la porte de la prison de Dantzick s'était refermée sur le comte d'Argelès. C'était la mort anticipée lente, et le tombeau impénétrable où semblait devoir s'engloutir avec sa vie les rêves de son ambition, et les illusions persistantes de sa jeunesse et de son âge mûr. Qui eut alors jamais prévu que les vieux murs du Raspelhaüs laisseraient échapper leur proie!

Vers la fin de l'année 1749, le comte d'Argelès, évadé de sa prison, rentra à Fleurance. Ce n'était plus le brillant gentilhomme d'autrefois, il revenait vieux, pauvre, brisé, courbé par le malheur et les fatigues de plusieurs mois d'un voyage fait à pied, en mendiant son pain. Peut-être avait-il rêvé, dans la misère de son dur pèlerinage vers la ville natale de retrouver, sinon la sympathie de ses compatriotes, du moins

leur compassion pour ses malheurs; il comptait sûrement pour calmer ses blessures sur l'affection de sa famille, sur la tendresse de Catherine et de ses filles.

Hélas! tout s'était effondré avec son honneur : famille et fortune. Il ne retrouva qu'un foyer profané et des enfants flétris par ses fautes.

Le comte d'Argelès ne survécut pas à ce dernier malheur. Le chagrin et le désespoir, plus forts que ses dix-huit années de prison, le menèrent en quelques mois au tombeau. Il mourut à Fleurance le 6 avril 1750, instituant pour son héritier M. de Bastard, subdélégué de l'Intendant de la généralité d'Auch, à Fleurance, et ne laissant à ses filles qu'une pension viagère. Il était âgé de soixante-deux ans.

Catherine Kalewska lui survécut de longues années pour déplorer ses fautes. Elle finit ses jours à Fleurance le 11 août 1775.

Dieu leur fasse paix!

Le présidial d'Armagnac. — Son installation. — Le présidial et les greffiers. — Premières années du présidial.

Communication de M. Tierny :

« Le jeudy vingt cinquiesme jour du moys de may mil six cens vingt huit, feust installée la cour presidialle d'Armaignac en la ville et citté de Lectoure, par Monsieur de Barthelemy, conseiller du Roy en la cour de parlement de Thoulouse, commissaire à cest effect depputté par lad. cour, et par luy feust tenu led. jour lad. audiance prealable, à luy acistans Messieurs de Long, presidant presidial, de Lucas, juge criminel, de Garros, lieutenant principnl, de Pérès, lieutenant particulier, de Larroque, Garros, Morlan, Dupré, d'Yrague, Guy et Couran, conseillers, où estoint aussy presens et acistans avec les livrées consulaires les sieurs de Perès, de Castaing, de Jolis, de Nouguès et de Massoc, consuls dudit Lectoure » (1). — Tel est le procès-verbal par lequel débute le premier registre des audiences présidiales de la sénéchaussée d'Armagnac; la première audience fut tenue le mardi suivant 27 mai.

On remarquera la présence des consuls revêtus de leur livrée consulaire, à cette installation de la cour présidiale; les magistrats municipaux devaient dans la suite être en conflit perpétuel avec cette cour qu'ils considéraient à bon droit comme une juridiction rivale.

(1) Arch. dép. du Gers. B. 103, f° 1.

Si les consuls de Lectoure devaient accueillir sans enthousiasme l'institution nouvelle, il n'en était pas de même des hommes de loi, les facilités données aux plaideurs ne pouvant que grossir le nombre des procès. Un greffier du sénéchal (celui du Bas-Armagnac) a pris soin de nous laisser dans la table alphabétique de ses registres l'expression naïve de sa joie.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que les divisions de ces tables étaient indiquées par des sentences empruntées aux Livres saints ou par des maximes pieuses que le protestantisme avait mises à la mode et semblables à celles que répandent aujourd'hui partout les adeptes de l'armée du salut.

Ainsi à la lettre H on lit : « **H** — eureuses sont les femmes quy vivent en honneur et ayment Dieu. »

Au D : « **D** — istribuons aux pouvres necessiteulx du gain de nostre labeur. »

A l'N : « **N** — oblesse servés bien nostre bon roy Louis très crestien, que Dieu benisse et aciste contre ses ennemis. »

A l'S : « **S** — oyons gens de bien en toutes chozes et Dieu benira, s'il luy plaît, nostre labeur. »

L'établissement du présidial vint heureusement fournir à notre greffier l'occasion de varier un peu ses sentences trop uniformément dévotes. « **C** — ommensons, dit-il, à bien aprendre à servir la cour presidiale; » mais il ne faut pas non plus, à son avis, que cette juridiction nouvelle lui fasse oublier l'ancienne,, et il résume toute sa pensée dans cette exclamation : « **V** — ive le presidial sans oblier la praticque de l'ordinaire ! »

Ailleurs, la dévotion donne la main à la procédure :

« **A** — u nom et gloire de nostre bon Dieu soit. [A]esté le présidial receu. »

Et dans cette autre sentence encore, où le greffier traçait une ligne de conduite aux avoués, ainsi qu'aux procureurs et greffiers de tous les temps :

« **G** — ouvernons bien le droit du greffe et des partis et Dieu nous aymera. »

Dans un autre registre (1) (celui de l'année 1639), les divisions de la table sont indiquées par des poésies dans lesquelles se manifeste l'esprit gaulois du greffier. Nous voyons qu'il pratiquait Regnier, dont il a reproduit quelques épigrammes ou stances, non toujours les moins

(1) Arch. dép. du Gers. B. 88.

lestes (1). Dans presque toutes (qu'elles soient empruntées à Regnier ou à d'autres) règne une extrême liberté de langage; en voici quelques-unes que je peux citer :

F — ais toutes choses suivant Dieu
Dans le greffe et en tout lieu.

G — licère un jour faisant enqueste
A quelque fameux médecin,
Quel temps pour célebrer la feste
De Venus estoict le plus sain :
Le soir, dit-il, est délectable
Et le matin plus profitabie.

M — a belle, j'aime bien ton geste gracieux
Et ton riant accueil, j'aime ta mignardise,
J'eyme bien un baiser dont tu me favorise
Et les atraictz mignards qui partent de tes yeux.

N — ud je suis du ciel descendu
Et nud je suis sous ceste pierre,
Donc pour estre venu sur terre
Je n'ai n'y gaigné ny perdu.

O — Dieux en quelle erreur enfin je suis tombé,
Détestable Jarine aux grâces de Tisbé.

Enfin, le greffier a reproduit encore deux quatrains sur les jacquemarts, c'est-à-dire sur les figures de métal représentant un homme armé d'un marteau qu'on mettait sur les horloges pour frapper les heures.

A l'horloge du Pont-Neuf, Jacquemart se tournait vers la Samaritaine qui, comme lui, frappait les heures et lui disait :

R — are honneur du Pont-Neuf, belle Samaritaine,
Vostre amy Jaquemart vous donne le bonjour,
Il vous escript ces vers pour vous faire certaine
Combien depuis deux jours il a pour vous d'amour.

Les vers suivants, au contraire, étaient évidemment placés dans la bouche du personnage féminin et s'adressaient à son compagnon :

C — e Jaquemard ici, ce marchant de voulaille,
Avec son nez camus voyès comme il est faict,
Vous diriez à le voir un marmot contrefaict
Ou qu'il est un manant pour n'y lever la tailhe.

* * *

L'année 1628, qui s'était ouverte sous de si heureux auspices pour les gens du sénéchal, devait avoir pour eux, comme pour tous les habi-

(1) Epigramme II : *Hier la langue me fourcha, devisant avec Jeannette*, etc.; Stances : Contre un amoureux transi, *Pourquoy perdez-vous la parole*; Quatrains : *Si des maux qui vous font la guerre vous voulez guérir*, etc.

tants de Lectoure, une fin bien malheureuse. Au mois de septembre, la peste (qui ne devait faire son apparition à Auch qu'au mois de janvier 1630), était aux portes de la ville; Moissac, distant seulement de quatre ou cinq lieues, en était grandement infectée; plusieurs villes et villages de la juridiction du sénéchal d'Armagnac étaient « accusés de mesme mal » et il importait de défendre l'accès de la ville aux plaideurs contaminés. On approchait justement de l'époque des vendanges et il était d'usage tous les ans de suspendre à ce moment les audiences pendant douze ou quinze jours et de proroger d'autant tous les délais de procédure. Le 20 septembre, le procureur du roi demande que cette année, à cause du fléau, les audiences soient suspendues jusqu'au 1er novembre suivant. En même temps les consuls étaient requis de supprimer les foires et marchés de la ville; défense était faite aux marchands et habitants de se rendre aux foires des lieux contaminés, et aux hôteliers et taverniers de recevoir ceux qui viendraient desdits lieux, à peine de dix mille livres d'amende (1).

Le 4 novembre, la situation ne s'améliorant pas, le présidial ne siégea que pour s'ajourner au 1er décembre; nouvelles prorogations le 2 décembre, le 3 février 1629 jusqu'au 1er mars de la même année. Il semble ensuite que le danger ait disparu. Mais il reparaît le 18 septembre 1630 du côté de Toulouse et nécessite une nouvelle suspension d'audience depuis cette date jusqu'au 1er novembre.

Vous voyez donc, Messieurs, que les premières années du présidial d'Armagnac furent loin d'être heureuses. En même temps que lui, le redoutable fléau de la peste s'était abattu sur la paisible cité de Lectoure; je ne me laisserai pas entraîner aux critiques faciles que pourrait suggérer le rapprochement fortuit de deux événements d'une nature aussi différente, cette critique ne serait pas juste d'ailleurs. L'institution des présidiaux, qui pour toute la France datait de Henri II (édit de janvier 1551), avait pour but de remédier aux lenteurs de la justice (2). C'était pour venir en aide aux tribunaux trop chargés d'affaires et faire disparaître les moyens dilatoires, alors très nombreux, qu'on

(1) Arch. dép. du Gers. B. 103, fos 132, 138, 144 et 150.

(2) Le présidial jugeait en premier ressort toutes les affaires criminelles, qui se trouvaient donc enlevées à la juridiction des consuls; il jugeait aussi les affaires civiles en dernier ressort jusqu'à concurrence de 250 livres tournois et, avec charge d'appel, jusqu'à 500 livres.

A cette époque, le tribunal était composé de sept magistrats conseillers, d'un président et de deux lieutenants, l'un civil et l'autre criminel. Ces charges de judicature furent presque partout exercées par les officiers des sénéchaux. Il n'en résulta donc aucune augmentation du personnel judiciaire.

avait décidé que dans chaque sénéchaussée ou baillage soumis à l'obéissance royale il y aurait une cour présidiale.

La Bibliothèque de Mgr de Vic, archevêque d'Auch

Communication de M. Adrien Lavergne :

Feu le *Bulletin du Bouquiniste* a publié en 1868 la *Rymaille sur les plus célèbres bibliothèques de Paris*, et, à la suite, de courtes notices sur certaines bibliothèques de la capitale. Une de ces notices m'a paru intéressante pour nous. La voici :

265. Bibliothèque de Vic

Emmery de Vic, seigneur d'Ermenonville, garde des sceaux de France après Guillaume Du Vair, mourut en 1622. Il avait eu un certain nombre de livres venant de Grolier et que la Bibliothèque du Roi n'avait pas achetés. A sa mort, ses livres passèrent à son fils Dominique de Vic, archevêque d'Auch, qui mourut en 1661. C'est après la mort de celui-ci que les livres de Grolier furent mis en vente et dispersés. [*Bulletin du Bouquiniste*, 1869, p. 183].

Dominique de Vic est cet éminent archevêque que les pénitents bleus d'Auch avaient fait représenter en peinture pour leur chapelle, avec les attributs de saint Ambroise; portrait qui, vous le savez, a été retrouvé dans l'église de Saint-Orens, par M. le chanoine de Carsalade.

Ces livres de Grolier sont ces magnifiques volumes si estimés dont on connaît l'inscription célèbre : *Grolierii et amicorum.*

Le libéralisme de cette devise a fort étonné les collectionneurs prudents et amoureux de leurs bouquins. Mais le bibliophile Jacob a fait cette ingénieuse remarque : « L'état de conservation des exemplaires » qui ont appartenu à cet illustre bibliophile indique assez que ces » beaux livres n'ont pas été souvent prêtés, s'ils le furent jamais. » (*Bulletin du Bouquiniste*, 1870-1871, p. 280).

Si donc Grolier permettait à ses amis d'utiliser ses livres, c'était assurément à la condition de ne pas les emporter; et volontiers, s'il eût vécu deux ou trois cents ans plus tard, il eût inscrit, comme un de nos amis, sur un tableau placé dans sa bibliothèque, ces jolis vers de Condorcet (1) :

(1) L'ami auquel fait allusion M. Lavergne, se permet de lui demander si ces vers sont bien de Condorcet ? Le tour et la forme dénotent plutôt le XVIIe siècle; je les ai toujours vu attribués à Colletet. J'ajoute en passant que dans les ventes publiques les Grosliers se vendent couramment de 2 à 10,000 francs. (J. de C).

Chères délices de mon âme,
Gardez-vous bien de me quitter
Quoiqu'on vienne vous emprunter.
Chacun de vous m'est une femme
Qui peut se laisser voir sans blâme
Et ne se doit jamais prêter.

Le cloître de Sainte-Marie d'Auch et l'église du Mandat

Communication de M. Em. Dellas :

Le cloître régulier dans lequel les chanoines de Sainte-Marie se retirèrent pour y embrasser la règle de Saint-Augustin, fut bâti vers le commencement du XIe siècle par l'archevêque d'Auch Raymond Ier, surnommé Copa.

L'archevêque fut secondé dans cet établissement par son neveu, Guillaume Astanove, comte de Fezensac, qui dota le collège des chanoines (appelé dans la suite chapitre), et donna des sommes pour la construction de la maison claustrale (2).

Sous l'épiscopat de Géraud de Labarthe, vers 1174, Hérard Dupin, chanoine et sacristain de Sainte-Marie, racheta du chapitre, moyennant 140 sous, les pains offerts à l'Eglise qui, jusqu'à ce temps, étaient au profit du jardinier des chanoines. Par une fondation de 1175 (1), Hérard destina ces pains à une distribution journalière, qui devait être faite perpétuellement par les chanoines à quinze pauvres. Avant la Révolution cela se pratiquait encore sous la dénomination de *mandat* (3).

La chapelle du cloître était dédiée à N.-D.de Pitié (4); elle occupait, dans la salle capitulaire du XIIe siècle (5), ce coin arrangé en chapelle qui se trouve au midi de la cathédrale. On y pénètre par les salles du musée actuel de l'archevêché.

Il doit y avoir identité entre cette *chapelle du cloître canonial dédiée à Notre-Dame de Pitié* et celle construite ou reconstruite en 1511, par messire Marc de Magnac, vicaire-général du cardinal de Clermont, archevêque d'Auch (6).

C'est là qu'on avait érigé « la statue de la Vierge représentant aux fidèles le corps de son Divin Fils, ensanglanté par son dernier supplice (7). »

(1) P. Sentetz. *Notice sur Sainte-Marie, d'Auch*, 1825, pp. 47-48.
(2) P. Sentetz. Id. p. 52.
(3) Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse du 18 mars 1730, p. 5. V. Recueil des édits.
(4) Dom Brugèles. *Chroniques*, p. 367.
(5) Abbé Canéto. *Monographie de Sainte-Marie d'Auch*, 1850, pp. 275-277.
(6) A. Lavergne. *Excursions de la Société d'archéologie*, p. 70.
(7) Abbé Canéto. *Revue de Gascogne*, tome VI, p. 554.

En 1672, « Estève Dubuc, fille de Jaymes Dubuc et de Anne Molas, ayant entrepris de faire remettre l'autel de la chapelle *Notre-Dame de Pitié*, sise dans le cloistre de l'esglise métropolitaine Sainte-Marie d'Auch, en quelque estat dessent, recueillit à la suite d'une quête une somme avec laquelle l'autel fut orné d'un honeste rétable d'or et d'ornements convenables (1). » Le produit de la quête, s'élevant à 200 livres, fut remis à Pierre Daste, chanoine et curé de Sainte-Marie.

Au XVIIIe siècle, le cloître fit l'objet d'une réfection complète qui en modifia absolument l'aspect. Le marché suivant, passé le 14 décembre 1641 devant Béguier, notaire à Auch, entre MM. Etienne Daignan du Sendat, archidiacre de Maignoac et Thibault Lacroix, prêtre prébendier de Sainte-Marie, d'une part, et Jean Prévôt, Bertrand Pelaga et Jean Arrivets, maîtres-maçons de la ville d'Aux, donne le détail « des travaux à faire, au cloître de la cathédrale qui est joignant la chapelle de Notre-Dame de Pitié. »

Nous les résumons ici :

Démolir et abattre tout le dessus de l'allée du côté droit dudit cloître qui regarde le midi de l'endroit de la vieille église et chambre où l'on donne le *mandat*;

Puis abattre ce qui reste des arcades de l'autre allée du cloître qui regarde l'Orient, y élever une autre muraille depuis le coin du contrepilier de l'église Saint-Marie y aboutissant jusqu'à la muraille de la vieille église dite du *mandat*; faire trois jours, dont un vis-à-vis la chapelle Notre-Dame de Pitié pour lui donner plus de clarté; au bout de cette muraille contigüe à celle du *mandat* ouvrir une porte de pierre de taille de six pans de largeur et de dix pans de hauteur, avec les marches nécessaires pour descendre du cimetière;

Fermer les trois portes qui sont dans la muraille sur l'allée du côté droit du cloître;

Combler le cimetière pour arriver au niveau du pavé de l'église;

Elever la margelle du puits qui est au cimetière;

Changer la grande porte du cimetière et la mettre au coin de la muraille contiguë à celle du clocher;

Abattre l'escalier de ce clocher qui était dans le cimetière et le remplacer à fleur de pavé par un escalier en bois de chêne;

(L'entrée de l'église était du côté de la tour,)

« Pour laquelle besoigne lesdits sieurs Daignan et Lacroix ont promis donner la somme de 760 livres tournois » (2).

(1) Etude de Me Odier. Acte passé devant Massas, le 30 juillet 1672.

(2) Minutes de Beguier, 1641, conservées chez Me Odier, notaire à Auch.

A l'époque de la Révolution, les sept maisons canoniales et la maison de l'officialité furent vendues. On convertit en prisons départementales ce qui restait du cloître et la tour des archives. Enfin l'établissement de la place Salinis a fait disparaître toutes ces constructions et a changé absolument la physionomie de tout ce quartier.

M. de Carsalade fait observer que le cloître dont il est ici question n'est pas celui du XIIe siècle, dont deux curieuses arcades existent encore dans les basses salles du bâtiment contigu à la cathédrale. Celui que vise ce document occupait une partie de l'emplacement actuel de la place Salinis. Il formait un carré dont un des côtés, celui dont les arcatures faisaient face au midi, avait été démoli pour aligner le mur de la nouvelle cathédrale. Il ne restait plus que les côtés du couchant et du levant, rejoignant l'église du *mandat*. Le cimetière, ou jardin, avec son puits traditionnel, occupait le terrain compris entre les quatre allées du cloître.

Communications diverses

M. Albert Lozes communique à la Société une très belle croix processionnelle en argent repoussé, du XVe siècle.

M. Despaux montre à la Société un chapiteau en marbre trouvé à Clamensac, pres le Saint-Puy, et qui paraît remonter à l'époque gallo-romaine; ce chapiteau lui a été remis par M. le curé du Saint-Puy pour être déposé au musée de l'Archevêché.

La séance est levée à 11 heures.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

La Gascogne dans l'Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat

Un de nos meilleurs travailleurs, M. Noël Valois, a donné, dans la série des *Inventaires et documents publiés par la Direction générale des Archives nationales*, l'inventaire particulier des arrêts du Conseil d'Etat de 1572 à 1610. (Paris, imprimerie nationale, 2 vol. in-f°, 1886-1893). J'extrais de ces deux magnifiques volumes quelques indications qui seront utiles à ceux qui voudront s'occuper de l'histoire de notre chère province pendant le règne du plus illustre de tous les Gascons.

T. DE L.

N° 448. Arrêt partageant entre les sieurs de Fabas et de La Roche une pension sur l'évêché de Condom (1594, 3 février).

N° 792. Arrêt confirmant l'office de receveur des tailles d'Armagnac à Bertrand Beugnet, dont le père, « en faisant le debvoir et exercice de sa charge, a esté inhumainement meurdry par ceulx de la Ligue. » (1594, 16 mai).

N° 814. Arrêt accordant au sieur de Grandmont [*sic*] 10,000 écus pour prix d'un navire fourni par son père, en 1582, à l'armée conduite par le feu sieur de Strozzi (1594, 24 mai).

N° 971. Contrat passé entre le Conseil et Me Louis de Foix, ingénieur ordinaire du Roi, pour l'édification de la tour de Cordouan (1594, 18 juin).

N° 1228. Arrêt ordonnant la suppression de quatre offices de conseillers au présidial de Condom, créés en l'an 1586, à charge de remboursement desdits offices par les habitants du ressort (1594, 2 août).

N° 1296. Avis du Conseil relatif au payement des sommes avancées par le sieur de La Hillière (1), gouverneur de Bayonne, pour le service du Roi (1594, 20 août).

N° 1316. Remontrances présentées par les habitants de Saint-Sever, et réponses du Conseil : 1° Sur diverses impositions établies contrairement aux privilèges de la sénéchaussée des Landes; 2° sur l'état des rivières descendant au havre de Bayonne; 3° sur la destruction des bois de haute futaie; 4° sur la création d'un siège présidial à Saint-Sever; 5° sur l'élection d'un syndic et de conseillers pour la garde des privilèges de ladite ville, etc. (20 août 1594).

N° 1391. Arrêt réduisant de 450 écus le bail d'Arnault de Cardon, fermier du greffe de la sénéchaussée des Landes au siège de Saint-Sever (1594, 10 septembre).

N° 1807. Arrêt réglant à 23,000 écus la somme due à Me Louis de Foix, valet de chambre et ingénieur du Roi, pour les travaux supplémentaires par lui exécutés au Boucau et au havre neuf de Bayonne, et non spécifiés dans le contrat fait par Charles IX, en 1572 (1594, 26 novembre).

N° 1881. Arrêt accordant à Olympe Dufaur, veuve de Michel Hurault de l'Hospital, chancelier de Navarre, 400 écus pour partie des frais supportés par son mari « en la surintendance des deniers, pendant le siège de Paris. » (1594, 31 décembre.)

N° 1893. Arrêt ordonnant le payement d'une somme de 200 écus accordée à Me Louis de Foix, ingénieur du Roi, « pour le séjour qu'il fait en la ville de Paris, à la conduite du modelle que sa dite Majesté lui a commandé faire pour les pompes et fontaines ordonnées en ladite ville, pour la commodité d'icelle (2). » (1595, 2 janvier).

N° 2199. Arrêt assignant au Conseil Pierre de Sessionde, maître particulier et fermier de la monnaie de Bayonne, ainsi que le sieur Daurasse, qui offre de surenchérir sur le prix de ladite ferme (1595, 1er mars).

N° 2406. Arrêt déclarant « réelles et prédialles » les tailles du pays de Condomois, « sans que aulcune personne, de quelque qualité ou

(1) On a imprimé *Hibière*.
(2) Ce document n'a été connu d'aucun des biographes de Louis de Foix. Je crois pouvoir ajouter qu'il n'a pas plus été connu des historiens de la ville de Paris.

dignité qu'elle soit, en puisse estre exempte pour leurs biens et héritaiges roturiers » (1595, 25 mars).

N° 2947. Arrêt confirmant un arrêt du Parlement de Bordeaux qui donnait main levée à Nicolas Simossan et à d'autres marchands flamands de certains deniers provenant de la vente du blé par eux amené à Bayonne, lors de la famine de 1594, lesquels deniers avaient été saisis sur leurs navires par le prévôt de la Monnaie dudit Bayonne (1596, 30 octobre).

N° 3431. Arrêt faisant remise aux bénéficiers du diocèse de Dax de la moitié des décimes des années 1586 à 1588, attendu que les réformés les ont dépouillés du revenu desdites années (1597, 20 janvier).

N° 3514. Arrêt portant assignation d'une somme de 2,400 écus due au sieur de Barrault, sénéchal et gouverneur de Bazadais, vice-amiral en Guyenne, pour le fret d'un navire qui a servi huit mois au siège de Blaye (2) (1597, 28 janvier).

N° 3967. Arrêt affectant aux dépenses de l'armée de Picardie une somme de 1,000 écus octroyée au Roi par les consuls de Condom (1597, 31 octobre).

N° 4809. Arrêt portant suppression du présidial de Saint-Sever (1598, 11 août).

N° 4905. Arrêt ordonnant, nonobstant l'opposition du syndic de Dax, l'expédition des lettres patentes par lesquelles le syndic de Saint-Sever est chargé d'effectuer une levée de 3,000 écus en la sénéchaussée des Lannes, dans le Marsan, dans le Tursan et dans le Gabardan (1598, 13 octobre).

N° 4945. Arrêt donnant à l'évêque de Condom décharge d'une somme de 1,800 écus (1598, 28 octobre).

N° 5118. Arrêt ordonnant une enquête au sujet des rébellions commises par Me Pierre Gontrand et ses complices à l'encontre de Jean de Caresse, sergent royol à Bordeaux, lequel voulait faire acquitter une somme de 700 écus due à Louis de Foix, valet de chambre et ingénieur du Roi, pour la reconstruction de la tour de Cordouan (1598, 28 décembre).

N° 5184. Arrêt ordonnant que les 44,863 écus 56 sols accordés à Louis de Foix, ingénieur et valet de chambre du Roi, tant pour l'achèvement de la tour de Cordouan que pour les travaux du Boucau, seront levés en Guyenne et en Saintonge, et donnant audit de Foix assignation de partie des 36,000 écus qui lui ont été attribués à titre d'indemnité (1599, 21 janvier).

N° 5191. Arrêts accordant des remises de décimes au clergé du diocèse d'Auch, au clergé du diocèse de Condom (1599, 23 janvier).

N° 5194. Arrêt portant confirmation des privilèges accordés aux habitants de Dax, sans toutefois qu'ils puissent s'en prévaloir pour s'exempter du payement des gouverneurs et des soldats de Dax et de

(1) Conférez *L'amiral Jaubert de Barrault et les pirates de La Rochelle* (Bordeaux, 1894, *Avertissement*, p. 2, note 1).

Bayonne, ainsi que de l'impôt des garnisons (1599, 25 janvier).

N° 5722. Arrêt accordant aux bénéficiers du diocèse d'Auch décharge d'une somme de 2,400 écus par eux payée sur l'ordre du marquis de Villars (1600, 8 janvier).

N° 5766. Arrêt ordonnant que le sieur de Belsunce, vicomte de Macaye, jouira, en payant encore 4,000 écus, du droit de haute justice en la vicomte de Macaye (1600, 27 janvier).

N° 5797. Arrêt déclarant les habitants des vicomtés de Marsan, de Tursan et de Gabardan exempts de contribuer au payement des 12,000 écus dus à l'ingénieur Louis de Foix pour les travaux du Boucau, et remplaçant cette contribution par une taxe sur le vin, les marchandises et denrées qui sont transportés sur l'Adour (1600, 2 février).

N° 5905. Arrêt défendant aux habitants de l'Armagnac, du Bazadais et du Condomois de faire passer leur vin pour vin de Chalosse, et renvoyant au Parlement de Bordeaux la connaissance du débat soulevé entre eux et les gens de Saint-Sever, au sujet du privilège exclusif prétendu par ces derniers de transporter du vin à Bayonne entre l'époque de la vendange et celle du carême-prenant (1600, 30 mars).

N° 6144. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France à Bordeaux une requête par laquelle les habitants de Capbreton demandent la concession des dunes comprises entre la mer et l'ancien canal de l'Adour pour les immobiliser au moyen de plantations de pins et de semis de gourbet (1600, 16 décembre).

N° 6146. Arrêt ordonnant à Me Henri de Laussade, comptable de Bordeaux, de payer une somme de 2,400 écus assignée au sieur de Barrault, gouverneur de Bazadais, vice-amiral en Guyenne (1600, 16 décembre).

6575. Arrêt ordonnant que les sergents royaux de la sénéchaussée de Condomois payeront les taxes levées sur eux en vertu de l'édit des ampliations, sans bénéficier de la remise accordée aux sergents d'Agenais par arrêt du 19 juillet dernier (1601, 16 octobre).

Nos 6610 et 6611. Arrêts ordonnant qu'il soit sursis, jusqu'à plus ample verification, au payement des dettes de la ville et de la collecte de Nogaro, de Vic-Fezensac (1601, 8 novembre).

N° 6630. Arrêt révoquant les collecteurs généraux des tailles institués par les députés des Etats dans les provinces de Quercy, Comminges, Rivière-Verdun, Condomois et Armagnac (1601, 15 novembre).

N° 6632. Arrêt ordonnant la levée d'une somme de 1,849 écus 26 sols 6 deniers assignée à Me Louis de Foix pour le parachèvement de la tour de Cordouan (1601, 15 novembre).

N° 6692. Arrêt ordonnant la vérification des sommes dues par les habitants de la collecte de Jegun pour l'entretien d'une garnison placée, en 1569, par Blaise de Monluc dans la ville de Fleurance (1601, 15 novembre).

N° 6648. Arrêt suspendant pour un an Me Sauvat de Lalane de ses fonctions de receveur des tailles d'Armagnac, et le condamnant à faire

restitution aux habitants de la collecte de Vic-Fezensac (même date).

N° 6651. Arrêt supprimant la charge de Gérard Vigier, soi-disant trésorier-collecteur du marquisat de Fimarcon, et ce nonobstant les prétentions du marquis (même date).

N° 6685. Arrêt prorogeant une taxe sur le vin levée à Bayonne et au bourg de Saint-Esprit, pour le produit en être affecté tant aux fortifications de Bayonne qu'aux réparations du Boucau (1601, 6 décembre).

N° 6847. Arrêt réglant le remboursement de 2,260 écus 39 sols 6 deniers avancés, en 1589, par Me Gaxiot de Mazelières, réformateur du domaine d'Albret, pour l'entretien de l'armée conduite au pays d'Albret, par le duc de Bouillon (1602, 29 janvier).

N° 7216. Arrêt ordonnant de surseoir à l'exécution d'un arrêt de la Cour des aides de Montpellier qui condamne les consuls d'Auch à payer 1,166 écus 25 sols au vicomte de Fontrailles, à Louis Fillol et à Jacques La Garde, sieur de La Roque, pour l'entretien de leurs compagnies (1602, 26 septembre).

N° 7228. Arrêt déclarant que le sieur de Saint-Blancart jouira de l'effet des lettres patentes par lesquelles le Roi lui a fait don des biens du feu duc de Biron avant même que ces lettres soient vérifiées dans les Parlements (1602, 30 septembre).

N° 7252. Arrêt dispensant la ville d'Auch de restituer à la ville de Toulouse deux canons et une couleuvrine que le marquis de Villars, au commencement des troubles, avait fait venir de Toulouse pour les envoyer ensuite à Rocamadour et à Bayonne (1602, 10 octobre).

N° 7336. Arrêt ordonnant que le clocher de l'église Saint-Gervais de Lectoure sera restitué aux catholiques, que les clefs de la ville demeureront aux mains du commandant, le sieur de Fontrailles, et que les catholiques ne seront contraints de poser aucune sentinelle ni de faire aucune fourniture à la garnison protestante (1602, 15 novembre).

N° 7359. Arrêt relatif au remboursement des sommes empruntées, en 1590, par le feu maréchal de Matignon pour le payement des garnisons de Condom et de Fleurance (1602, 5 décembre).

N° 7453. Arrêt ordonnant le payement du demi-quartier retenu par le trésorier provincial de la généralité de Guyenne sur les sommes assignées aux garnisons et aux commandants de Lectoure, de l'Isle-en-Jourdain et du Mas-de-Verdun (1603, 4 février).

N° 7576. Arrêt accordant rabais de 5,000 écus au sous-fermier de la taxe des 20 sols par barrique de vin débitée à Bayonne, « attendu la contagion et stérilité du vin qui a esté si grande en Espagne et ès environs de Bayonne. » (1603, 15 mars).

N° 7787. Arrêt relatif à une instance pendante entre les consuls de Larroque, en Condomois, et le nommé Pierre de Bures (1603, 28 août).

N° 7893. Arrêt ordonnant que, conformément aux bulles des papes Jules III et Paul IV, le village de Ciboure sera détaché de la paroisse d'Urrugne (1603, 7 novembre).

N° 7937. Arrêt relatif à l'instance pendante entre Jérémie Dan-

glade, receveur des tailles de Condomois, d'Astarac et de Bazadais, et Me Odet du Drot, garde des sceaux au présidial de Condom (1603, 9 décembre).

N° 7942. Arrêt autorisant les habitants de Bazas à racheter leur ville, et déclarant qu'elle ne pourra plus être séparée du domaine royal (même date).

N° 7943. Arrêt accordant un sursis aux habitants de la ville et de la collecte d'Auch pour faire vérifier leurs dettes (même date).

N° 7979. Arrêt interdisant toutes poursuites contre aucun des habitants d'Auch, à raison de deux canons et d'une couleuvrine empruntés, pendant les troubles, par lesdits habitants à la ville de Toulouse (1603, 23 décembre).

N°. 8228. Arrêt accordant une remise de décimes au clergé du diocèse d'Auch, « afin qu'il ait moien de réparer les esglizes dudit diocèse. » (1604, 23 mars).

N° 8270. Arrêt ordonnant le payement de 2,735 écus 31 sols 12 deniers dus au sieur de La Force, capitaine des gardes du corps, gouverneur de Navarre et de Béarn (1604, 27 mars).

N° 8321. Arrêt déclarant que, conformément aux vœux des habitants, la baronnie de Tournon demeurera perpétuellement unie au comté d'Armagnac (1604, 5 juillet).

N° 8449. Arrêt autorisant les habitants de la côte de Saint-Jean-de-Luz, depuis Hendaye jusqu'à Capbreton, à continuer la pêche de la morue à Terre-Neuve et la vente de la morue en Espagne, nonobstant l'interdiction générale de trafiquer avec l'Espagne (1604, 3 août).

N° 8728. Arrêt assurant au duc de Nemours la jouissance, sa vie durant, d'une pension de 8,000 écus sur l'archevêché d'Auch, attendu que cette pension a été constituée à la requête de l'archevêque actuel, le sieur de Trapes, « qui ne pouvoit autrement obtenir le tiltre dudit bénéfice ». (1604, 13 septembre).

N° 8885. Arrêt ordonnant la restitution d'un navire anglais capturé, au mois de juillet dernier, par les vaisseaux du comte de Gramont, gouverneur de Bayonne (1605, 18 janvier).

N° 8965. Arrêt maintenant Me Timothée de Mérignac en l'office de prévôt royal à Dax (1605, 25 janvier).

N° 8998. Arrêt donnant mainlevée à un marchand de Limerick des marchandises, deniers et hardes saisis sur le navire *la Marie de Pernef* par les capitaines Martial et Menjoin Hoirigoity, commandants d'un navire de Bayonne armé en guerre (1605, 8 février).

N° 9174. Arrêt ordonnant la réunion au domaine du greffe de la sénéchaussée de Guyenne, dont Henri III avait abandonné le revenu au défunt évêque de Valence [Jean de Monluc], « en considération des signallés services et de plusieurs despences qu'il auroit faites en son ellection pour le royaume de Pollongne » (1605, 24 mars).

N° 9209. Arrêt donnant à l'archevêque d'Auch mainlevée de son temporel, et modérant à 30,000 livres la somme due par ledit archevê-

que pour arrérages d'une pension cédée au roi par le duc de Nemours (1605, 29 mars).

N° 9241. Arrêt réunissant les charges des vice-sénéchaux d'Armagnac, de Bigorre, de Comminges, de Rivière-Verdun, d'Agenais, de Condomois et des Lannes en deux offices, dont les titulaires seront Moïse d'Esparbez et Jean de Saint-Paul (même date),

N° 9367. Arrêt ordonnant que Martissant et Jean de Hoirigoity, prisonniers à Bayonne, seront interrogés au sujet de la prise du navire portugais *le Saint-Jacques* (1605, 16 juillet).

N° 9451. Arrêt ratifiant une transaction passée entre les lieutenants en la mairie, échevins et gens de conseil de Bayonne et les jurats et habitants de Capbreton, au sujet d'une taxe sur le vin dont une partie est affectée au payement des fortifications de Bayonne (1605, 4 août).

N° 9468. Arrêt ordonnant à Me Bertrand Cabalby, sieur d'Aulus, receveur et collecteur des tailles en la vicomté de Conserans, de représenter dans les deux mois le compte des levées faites depuis 1576 en ladite vicomté (1605, 6 août).

N° 9471. Arrêt maintenant Gaspard de Coligny, sieur de Châtillon, amiral de Guyenne, et ses vice amiraux en possession du droit exclusif de visiter les barques et navires dans l'étendue de leur circonscription, autorisant toutefois le comte de Gramont, gouverneur de Bayonne, à faire la même visite dans l'étendue de son gouvernement (même date).

N° 9491. Arrêt condamnant les Etats de Bourgogne à payer 16,800 livres à Jean de Gontaut-Biron, baron de Saint-Blancart, mestre de camp du régiment de Picardie (1605, 13 août).

(*A suivre*).

Publications concernant le département des Landes (1)

III

Histoire de la vicomté de Juliac, par Maurice Romieu. *Romorantin, A. Standacher et Cie, éditeurs*. In-8° de 478 p.

Voici un livre véritablement neuf, rempli de noms, de dates et de faits. Son apparition a produit dans toute la région de Marsan une émotion qui est loin de se calmer. Analyser pareil travail n'est guère possible : il faudrait pour suivre l'auteur pas à pas un volume au moins aussi considérable que le sien. Car ce qui fait l'intérêt principal de son livre, ce sont les innombrables détails dans lesquels il entre, et précisément les détails ne se peuvent ni analyser, ni résumer. Il est un regret que j'exprimerai bien sincèrement dès le début de ce compte-rendu; c'est qu'une œuvre de cette importance ne soit pas plus rigoureusement documentée. Sans doute, à la fin de chaque chapitre nous trouvons une liste toujours fort longue des sources auxquelles ont été puisés les renseignements; mais cette méthode ne nous paraît pas répondre suffisamment aux désirs du lecteur, ni satisfaire sa curiosité.

(1) Voyez au numéro précédent, p. 309.

Si inattendues sont certaines révélations, que nous aimerions à lire en entier les documents qui les ont fournies; si délicates sont certaines assertions, que la pièce originale ne serait pas de trop pour mettre à couvert la responsabilité du narrateur, dont du reste nul ne songe à suspecter la véracité et la bonne foi.

Autour de Juliac il a groupé les divers petits fiefs dépendant de cette vicomté, et a consacré à chacun d'eux un chapitre particulier, et dans un appendice qui n'est pas la partie la moins attrayante du volume il donne la généalogie de vingt-six familles du pays. Il serait peu raisonnable d'exiger dans un travail si minutieux l'exactitude rigoureuse de tous les détails. Nous laisserons donc aux intéressés le soin de relever les erreurs dont ils croient avoir à se plaindre, et comme un juge impartial du débat nous nous contenterons d'enregistrer les coups favorables à chacun des adversaires. Pour nous, écartant ces discussions généalogiques et ces querelles domestiques, toujours fort dangereuses, nous pensons ne devoir porter nos observations que sur les questions qui touchent à l'histoire générale du pays.

Il ne nous en coûte pas d'admettre que le premier Malvin a ramené à Attigny-sur-Aisne le fameux Witikind et son compagnon Albion (2), mais nous ne serions pas fâché de voir un fait de cette importance appuyé d'un texte bien précis. En parlant des terreurs de l'an mil, l'auteur nous semble aussi trancher un peu lestement une question fort controversée. Il se montre surtout bien sévère pour l'ordre du Temple, alors dans sa première ferveur. Approuvé par le Concile de Troyes en 1120, comment aurait-il pu en vingt ans prendre l'extension qu'il suppose et accumuler tant de richesses? Si dès 1140 les templiers arrivaient en Gascogne « par bandes nombreuses » de toutes les contrées connues, « Grèce, Hongrie, Sicile, Afrique, chargés de butin et désireux de jouir en paix des richesses que la guerre leur avait fournies(?) (1) », c'est que ces chevaliers étaient appelés par les seigneurs empressés d'entrer dans un ordre qui répondait si bien à leurs aspirations en leur permettant de bénéficier de la vie religieuse sans renoncer à la carrière des armes.

Odon de Malvin n'eut pas besoin de chercher hors du pays un appui contre les templiers, ses redoutables voisins (2), car il devait naturellement le trouver dans le roi d'Angleterre devenu son suzerain et à ce titre obligé de prendre sa défense. Henri Plantagenet n'attendit pas jusqu'en 1160 pour entrer en possession de ses nouveaux états, puisque tous les seigneurs furent convoqués à Bordeaux pour les fêtes de la Noël 1155 (3), et les hommes les plus éminents du clergé et de la noblesse se groupèrent à cette occasion autour de leur souverain. Tandis que Robert de Malvin était à la croisade, le danger qui menaçait ses états devait venir, ce nous semble, de Gaston VI de Béarn, vicomte de

(1) *Hist. de la vicomté de Juliac*, p. 10.
(2) Id.. p 12.
(3) Cirot de La Ville, *Hist. de la Grande-Sauve*, t. II, p. 85.

Gavardan, qui combattait dans les rangs des Albigeois, plutôt que du commandeur de Geou, fils docile de l'Eglise.

Le paréage n'était nullement « une forme nouvelle et curieuse (1) » que revêtait l'hommage, mais une conséquence du système féodal. La construction des bastides, qui changea la condition de la terre, ne pouvait avoir lieu, on l'a dit plus haut, sans le consentement du suzerain, qui avait gardé par devers lui le domaine direct des biens concédés à ses vassaux. Il était donc appelé à débattre les obligations nouvelles qui devaient peser sur ce nouveau genre de tenanciers, afin de veiller à la défense de ses intérêts.

L'auteur nous parle d'un message envoyé à Arnaud Guilhem de Malvin « le 8 mai 1313, lors de l'invasion des possessions anglaises par Jeanne d'Artois, veuve de Gaston de Béarn (2) ». Par suite d'une confusion de date et de faits, il accumule en ces deux lignes plusieurs erreurs. En 1313, Gaston VIII, qui avait lutté un moment contre sa mère Marguerite de Foix (1311-1312), s'était réconcilié avec elle (10 mai 1313) (3); et Edward II, venu en France pour calmer les seigneurs de Gascogne, qui, exaspérés des vexations de ses sénéchaux, en avaient appelé à Philippe-le-Bel, approuva la convention passée à cette occasion (4). Il vivait en si bons termes avec la vicomtesse de Marsan, qu'il lui octroya les arrérages de la pension due à sa sœur Constance jusqu'au jour de la mort de cette dernière, sur les 300 livres sterlings de douaire assignées à cette princesse sur la coutume de Fleurance. Il voulut que Marguerite continuât à percevoir cette rente (12 mai 1313) (5) et lorsque la vicomtesse de Marsan se crut lésée dans ses droits de juridiction et de péage sur la ville de Mont-de-Marsan et la vicomté toute entière par les officiers du roi d'Angleterre (6), celui-ci l'autorisa à se défendre par procureur devant la Cour de Saint-Sever, sans avoir à comparaître elle-même (26 juillet 1313 (7). Gaston VIII, l'invincible, mourut à Pontoise le 13 décembre 1315 à l'âge de 26 ans (8), et sa femme, Jeanne d'Artois, ne fut reconnue tutrice de ses enfants, qu'après de longs débats avec sa belle-mère, qui incriminait vivement sa conduite (1317) (9). Lorsque le Parlement se fut prononcé en sa faveur, le pape Jean XXII, mettant en avant la fragilité de la femme, surtout à la maturité de l'âge, demandait à Philippe le long d'intervenir pour qu'on adjoignît à Jeanne un conseil de tutelle dans lequel prendrait place Marguerite déjà arrivée à la *plénitude* de la vie (19 juillet 1317) (10). Ce n'est donc pas Jeanne d'Artois qui, en 1313, « maîtresse du pays de

(1) *Hist. de la vicomté de Juliac*, p. 17.
(2) Id., p. 21.
(3) Arch. des B.-Pyr., E 295.
(4) Rymer, *Fœdera*... t. II, pars I, p. 43, col. 2.
(5) Rymer, *Fœdera*, II. I, p. 38, col. 2.
(6) Id. II. I, p. 75, col. 1.
(7) Id, II. I, p. 45, col. 2. — *Rot. Vasc.* de anno 7 Edw. II. memb. 14, n° 1. *Cat. des rôles gascons*, t. I, p. 44.
(8) Archives des Basses-Pyrénées, E. 402.
(9) Bibliothèque nationale, coll. Doat, CLXXIX, f° 297.
(10) Reg. Vatic. CIX, épist. 347.

Marsan et de Gabardan, ne put tenir contre les forces réunies par Edouard II et après une lutte de onze jours se résigna à subir la paix », puisque la vicomté obéissait alors à Marguerite.

Nous n'avons pas la pensée d'examiner chacun des dix-huit chapitres qui composent ce volume avec cette attention méticuleuse que nous venons de consacrer au premier. En admirant avec l'auteur la fière attitude d'Esclarmonde de Pardaillan faisant jeter son gant aux pieds du Prince Noir (1), nous regrettons une fois de plus de ne pas voir de telles affirmations appuyées d'un texte que chacun pourrait contrôler. Je passe à regret des pages pleines des récits les plus intéressants et, saluant d'un regard compatissant le compère Guillery (Antoine de Niac), seigneur de *Laroqué*, pris par les gens du roi après une lutte homérique, « condamné par le Parlement de Bordeaux et pendu haut et court sur la place de Saint-Justin (2) », j'ai hâte d'arriver aux guerres religieuses qui désolèrent notre pays à la fin du XVIe siècle. Ici encore nous devons relever quelques erreurs. François de Noailles, dont la conduite et le caractère sont si justement qualifiés (3), était évêque de Dax; du reste l'évêque d'Aire, Christophe de Foix-Candale, ne montra pas plus d'énergie que lui pour défendre son troupeau. Si l'ordre fut donné d'amener à Agen le capitaine Jehan de Mesmes, « afin que le prévost de l'hostel lui fasse son procès pendant le séjour du roi (15 mars 1565) » (4), rien ne prouve que « le prisonnier fut condamné et exécuté quelques jours après, victime du désappointement du roi irrité de la froideur des populations (1566) », puisque l'auteur lui-même nous raconte plus loin (p. 366) les exploits de ce hardi partisan (en 1569 et 1570) qui signait, le 17 mai 1579 le contrat de mariage de Barthélemy de Came avec Françoise de Labarrière (5). Or, comme nous ne connaissons qu'un seul capitaine de ce nom, Jehan de Mesmes, frère de Pierre de Mesmes, sieur de Ravignan, premier président du Parlement de Béarn, force nous est de conclure qu'il ne fut pas exécuté en 1566. Ce n'est pas non plus en 1569, mais bien le 12 juillet 1653, pendant la Fronde, que Saint-Justin fut détruit au point qu'il ne resta que cinq ou six maisons habitables (6). Après l'article irréfutable publié par M. Charles Bernadou, un des érudits modestes qui par la dignité de leur vie et la variété de leurs connaissances honorent le plus la capitale du Labourd, il est un peu « téméraire d'affirmer que la fameuse lettre du vicomte d'Orthe refusant de *trouver des bourreaux parmi ses braves soldats* a été dictée par un simple sentiment de prudence (7). » Avant de discuter le sentiment qui l'a dictée, il serait bon d'établir l'authenticité d'une pièce si différente de celle du 31 août 1572; retrouvée enfin par cet infatigable inves-

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, p. 33.
(2) Id., p. 61.
(3) Id. p. 62.
(4) Bibliothèque nationale, fonds fr., 20,462, f° 97 et f° 131.
(5) Archives du Saint-Aigne.
(6) Arch. des Landes, H. 33.
(7) *Hist. de la vicomté de Juliac*, p. 89.

tigateur auquel les travailleurs du sud-ouest doivent la connaissance de tant de documents précieux : j'ai nommé M. Tamizey de Larroque, toujours si bienveillant pour ceux qui viennent après lui glaner dans le champ de l'histoire de la Gascogne et auquel il m'est doux de rendre publiquement hommage. En invoquant encore une missive dont la paternité paraît devoir être attribuée à d'Aubigné, M. Romieu se montre plus difficile à convaincre que les édiles bayonnais, qui, à la lecture de l'article publié par leur compatriote, renoncèrent à l'idée d'élever une statue à Adrien d'Aspremont pour perpétuer le souvenir de sa réponse.

Plus grave encore est l'erreur commise par notre auteur racontant l'évasion d'Henri IV en 1576. Le récit qu'il nous donne de cet événement et qu'il prend dans les mémoires de la reine Marguerite s'applique au duc d'Alençon, qui sortit ainsi du Louvre grâce à sa sœur et à la connivence tacite du commandant de la garde écossaise, Jehan de Los (1). Le roi de Navarre quitta la cour sans le consentement d'Henri III, sous prétexte d'une partie de chasse du côté de Livry, avec six de ses partisans : d'Aubigné, le comte de Gramont, Caumont fils de La Valette et depuis duc d'Epernon, Chalandrais, le Mont-de-Maras et Poudens (3 février 1576) (2). Il passa la Seine au pont de Poissy et après « une petite repue, » qui fut sur le point de lui devenir fatale « en un village près Montfort-l'Amorré » (3), il gagna Alençon où il retourna pour la première fois au prêche. Deux cents gentilshommes le rejoignirent à Vendôme.

Malgré ces taches légères qu'il sera facile de faire disparaître, rien de plus intéressant que ces pages consacrées aux guerres dites de religion. Tous les détails sont puisés aux meilleures sources, et pour nous être attardé à suivre l'auteur, il nous faut brusquer la fin de ce compte-rendu sans même aborder les notices particulières consacrées aux différents fiefs dépendants de la vicomté de Juliac : Arouille et Argelouse, Bourgade, Briat, Couralet, l'Hostallet, Joutan, La Grange, Laroqué et Fondat, Le Ribouillet et Poutet, Saint-Julien, Seridos, Le Reys, etc.

En dépit des imperfections nombreuses qui la déparent un peu, M. Romieu a le droit d'être fier de son œuvre si pleine de révélations, et il s'appliquera à corriger dans le prochain tirage les erreurs que les critiques n'ont pas manqué de lui signaler. Il fallait véritablement l'audace de la jeunesse pour oser aborder un travail si minutieux sur une contrée qui jusqu'à ce jour a tenu si peu de place dans les récits des historiens. L'entreprise était remplie de périls et il était immanquable que l'auteur ne réussirait pas à les éviter tous. Mais la fortune, qui aime à se montrer favorable aux audacieux, lui a largement souri. A fouiller les archives publiques et privées, à compulser les annalistes

(1) *Mém. de la Reyne Marguerite de Valois*, liv. II, p. 156-172, éd. 1715, La Haye.
(2) D'Aubigné, *Hist. universelle*, II, XVIII, p. 183 et suiv.
(3) *Mém.* de d'Aubigné, p. 36, éd. Ludovic Lalanne.

anciens, il a trouvé un noble emploi de son intelligence et de sa jeunesse. Ceux qui sont appelés à bénéficier du fruit de ses labeurs ne peuvent que lui exprimer avec moi toute leur reconnaissance.

(*A suivre*). J.-J.-C. TAUZIN.

NOTES DIVERSES

CCCXXXV. — Le livre des « Préadamites » en Provence d'après un historien d'origine gasconne

L'historien en question est Pierre-Joseph de Haitze, dont la *Revue Sextienne* a publié, en ces dernières années, un ouvrage excellent autant que considérable, dont le manuscrit est conservé dans la Bibliothèque Méjanes. L'*Histoire de la ville d'Aix* est la plus exacte et la plus minutieuse histoire que l'on possède de l'Athènes du Midi. C'est un honneur pour la Gascogne d'avoir fourni à la Provence un annaliste aussi consciencieux et qui, dans son heureuse fécondité, a produit un grand nombre de travaux moins importants, mais dignes de beaucoup d'estime. Voici comment P.-J. de Haitze lui-même rappelle son origine gasconne (note autographe trouvée, après sa mort, dans ses papiers, et imprimée en tête de son opuscule sur l'*Episcopat métropolitain d'Aix publié pour la première fois d'après le manuscrit original*, Aix, Makaire, 1863, in-12, p. VI) : « La maison des Haitze, de laquelle j'ai l'avantage de sortir, est une des premières du pays des Basques français. Elle est située près d'Ustaritz, qui est le principal bourg de la province. Dès l'année 1259, elle avait déjà donné deux évêques à Bayonne. Ces deux prélats sont Siméon de Haitze et Sance de Haitze, son successeur. On peut voir, en ce qui est dit de ces deux évêques dans la *Gaule chrétienne*, les différentes manières d'écrire le nom de la famille de Haitze ou de Hache. Jean de Haitze, mon quatrième aïeul, s'étant jeté dans Bayonne avec 500 hommes d'élite, releva si fort le courage des habitants, qui étaient à la veille de se rendre aux Espagnols, qu'il conserva la place à François Ier, en obligeant les ennemis à lever le siège. Laurent de Haitze, mon bisaïeul, après soixante ans de service dans les armes, fut honoré de la charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre et décoré du cordon de l'ordre de Saint-Michel, en 1620. Il le reçut des mains du duc de Mayenne, gouverneur de Guyenne, à qui la commission en avait été adressée. Sauveur de Haitze, mon père, entra dès l'âge de quinze ans au service du roi, et ne s'en retira qu'après y avoir passé trente-cinq années. Il apprit les premiers éléments de l'art militaire dans Navarreins, puis alla porter le mousquet dans un des régiments des troupes auxiliaires que Louis XIII entretenait en Hollande. Il repassa, trois ans après, en France, et fut envoyé en Provence, dont le comte d'Alais était gouverneur. Ce prince le voulut avoir dans son régiment; il l'admit même dans son intimité. Il obtint de mon père qu'il se fixerait définitivement en Provence. Mon père donna des soins [c'est-à-dire fit la cour] à la nièce du président Gaufridi, seigneur de Trets (1), dont il avait fait la connaissance à Aix.

(1) C'était Françoise de Gaufridi. Haitze mourut à Trets, dans le château des Gaufridi, non le 25 février 1737, comme le prétend l'auteur anonyme de la notice biographique qui précède l'*Episcopat métropolitain d'Aix*, mais le 23 du même mois, comme l'atteste, d'après l'acte de décès, M. l'abbé Chaillan (*Recherches archéologiques et historiques sur Trets*. Marseille, 1893, in-8°, p. 193). Le document publié par l'historien de Trets nous apprend que Haitze avait reçu tous les sacrements de l'Eglise et qu'il fut ensevely le 26 dans le tombeau de *messire Joseph de Gaufridy, baron de Trets*. Il faut corriger, dans le *Dictionnaire historique de la France*, une double erreur, M. Lud. Lalanne faisant naître Haitze *vers 1648*, huit ans trop tôt, et le faisant mourir le *26 juillet 1736*, sept mois trop tôt.

Par ce mariage, notre maison a planté un de ses rameaux en Provence. Je suis un des fruits de ce rameau. La Providence me fit naître à Cavaillon, en 1656. J'y ai passé les treize premières années de ma vie. Celles qui ont suivi, je les ai continuées dans Aix... »

Voici comment notre quasi-compatriote raconte ce qui se passa dans son pays d'adoption en l'année 1656 au sujet du fameux livre d'Isaac de La Peyrère (2) (tome v, chapitre ix, pages 355-357 de la *Revue Sextienne* du 15 mai 1892) :

« A mesure qu'il arriva dans son diocèse [l'archevêque d'Aix, Jérôme de Grimaldi, qui était allé à Paris], il trouva qu'on y faisait courir un livre écrit en latin, intitulé les *Préadamites*, par lequel son auteur prétendait prouver contre la déclaration expresse et littérale de l'Ecriture Sainte, qu'Adam n'avait pas esté le premier homme. Ce prélat, pour empêcher que cet ouvrage n'infectât l'esprit de ses diocésains, après avoir déclaré qu'il contenait une très mauvaise et très pernicieuse doctrine, en défendit la rétention et la lecture, à peine d'excommunication, et prohiba, sous les mêmes peines, à tous imprimeurs, libraires et marchands de son diocèse, de l'imprimer, faire imprimer ou vendre.

» Cette ordonnance fut publiée aux prônes des églises paroissiales, et ensuite affichée aux portes des mêmes églises, afin que personne n'en prétendît cause d'ignorance. Le procureur général fit paraître, quatre jours après, qu'il ne voulait pas estre de ce nombre par l'exposition qu'il fit en la Chambre des vacations du Parlement, qu'estant venu à sa notice que le livre intitulé les *Préadamites*, contenant des hérésies, avait esté porté en cette ville, il estait du devoir de sa charge, *à laquelle seule résidait le pouvoir de requerir*, comme il faisait, la suppression de ce livre, *et à la Cour d'en défendre l'impression ou la débite, comme de toute autre sorte de liere, sans la permission du Roi ou du Parlement.*

» Sur cette réquisition, la Chambre déclara le livre rempli d'hérésies et d'erreurs, et comme tel qu'il serait brûlé par l'exécuteur de la haute justice; ordonna la consignation des exemplaires rière son grefe; fit inhibitions aux marchands de le mettre sous la presse et de le débiter, à peine d'estre pendus; ni d'imprimer toutes autres sortes de livres sans l'aprobation de la faculté de Théologie et la permission du Roi, ou de ceux qui en ont le pouvoir, à peine de trois mille livres ou de punition corporelle.

» Puis elle fit encore défense à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'elles seraient, d'entreprendre de faire les prohibitions précédentes, comme dépendantes de l'autorité roïale, sous les peines des ordonnances, et afin que la chose soit notoire à tous, que l'arrêt soit publié et affiché aux endroits nécessaires. Justement on le placarda au-dessus de l'ordonnance de l'Archevêque.

» D'abord le public dit qu'il n'avait esté fait que pour corriger la seconde partie de l'Ordonnance ecclésiastique; mais que l'Archevêque avait encore lieu de redresser l'arrêt, en ce qu'il déclarait le livre rempli d'hérésies et d'erreurs, sans faire mention d'aucune censure théologale précédente. De cette façon, l'Archevêque avait tranché du juge roïal sans l'estre, et le Parlement avait fait le théologien, sans faire profession de théologie.

« L'Archevêque se plaignit du procédé du Parlement, comme d'une injure faite à l'Eglise. Là-dessus il eut quelques conférences avec le Premier Président [Henri de Maynier de Forbin d'Oppède], qui n'aboutirent à rien, parce que le Parlement tint ferme pour la manutention de l'autorité roïale. Cela donna lieu à l'Archevêque de porter ses plaintes au Conseil du Roi, mais comme le Chancelier lui fit observer que dans son ordonnance il y avait entreprise sur l'autorité roïale, il abandonna cette poursuite ».

T. DE L.

(2) Ce récit complète ce que j'ai dit du traité des *Préadamites* dans la *Plaquette Gontaudaise* n° 2 : *Quelques lettres inédites d'Isaac de La Peyrère à Boulliau* (Bordeaux, 1878).

CHAMP DE BATAILLE DE CRASSUS

I

La véritable histoire de l'Aquitaine commence à l'invasion des Romains et à la conquête de notre pays par Crassus, l'un des lieutenants de César. [Campagne de 698 — 56 ans av. J.-C.] Pour satisfaire la curiosité bien légitime qu'éveille le souvenir de ces événements, les écrivains les plus érudits sont invariablement réduits à reproduire quelques chapitres des Commentaires de César[1]. Dans ce passage de ses mémoires, l'heureux conquérant raconte d'abord la prise de l'oppidum des Sotiates, puis la défaite définitive des Aquitains. Le premier de ces faits vient d'être l'objet d'une étude toute particulière[2]; le second soulève un problème de géographie historique demeuré jusqu'à ce jour sans solution. Comme tous ses prédécesseurs, l'auteur de la Vie de César s'est contenté de donner sur ce point une simple traduction des Commentaires[3]; et dans la géographie de la Gaule Romaine, Emile Desjardins a cru devoir imiter cette prudente réserve, laissant à l'érudition locale le soin d'élucider une question qu'il considérait peut-être comme insoluble, ou tout au moins comme une de ces querelles qui sont oiseuses parce que « les arguments tirés des textes sont d'ordinaire vagues et peu précis, ceux que fournit l'archéologie le plus souvent insignifiants, les constructions de terre et de bois ayant disparu sans laisser de trace[4]. »

(1) César, *Bell. Gall.*, III, 20-27.
(2) Abbé Breuils, *Revue de Gascogne*, mai et juin 1895.
(3) Napoléon III, *Vie de César*, t. II, liv. III, ch. VI, p. 115-118.
(4) E. Desjardins, *Géographie de la Gaule Romaine*, t. II, p. 479.

Parmi nous, deux auteurs qui se sont spécialement occupés de l'histoire locale, MM. Dompnier de Sauviac et Tartière, ont abordé le problème pour arriver à des conclusions différentes, et ni l'un ni l'autre n'ose regarder comme définitive la solution qu'il propose. Car Dompnier de Sauviac, qui place le champ de bataille à Saint-Loubouer, termine ainsi sa narration : « On taxera peut-être de trop hardies nos suppositions : qu'on signale alors le véritable lieu[1] ». M. Tartière, qui incline pour Cazères, après avoir cité les paroles de son devancier a soin d'ajouter : « Si l'on a des données plus certaines, qu'on les produise et nous serons les premiers à reconnaître notre erreur[2] ».

L'étude est donc à reprendre en sous-œuvre, et pour la conduire à bonne fin, fidèle à la recommandation d'un maître[3], nous laisserons de côté toutes les opinions personnelles des archéologues qui n'ont à nous offrir en preuves que leurs affirmations, comme aussi toutes les revendications locales de villes, de bourgades et de clochers, qui ne peuvent avoir de valeur scientifique. Nous nous efforcerons de rechercher les seuls arguments positifs, ceux qui découlent de l'étude des textes et des découvertes archéologiques. Un examen raisonné du texte, en nous aidant à circonscrire le champ des recherches, éloignera, sans espoir de retour, un certain nombre de concurrents.

II

César seul doit nous servir de guide. Mais « Asinius Pollion prétend que les Commentaires ne sont pas tou-

(1) Dompnier de Sauviac, *Chroniques de la cité et diocèse d'Acqs*, liv. I, page 30.

(2) H. Tartière, *Campagne de Crassus dans l'Aquitaine*. (*Annuaire des Landes*, 1877, p. 115-139).

(3) E. Desjardins, *op. cit.*, tome II, page 615.

jours exacts et fidèles, parce que César a accueilli les rapports de ses lieutenants avec une confiance trop absolue et que, pour les événements auxquels il n'a pas pris lui-même une part directe, il a altéré la vérité, soit sciemment, soit parce que sa mémoire l'a mal servi; aussi Pollion disait-il que César devait les refaire ou les corriger[1] ». Il s'agit précisément ici d'une campagne à laquelle le proconsul ne prit pas une part directe; ceci nous explique le vague des indications fournies par ce grand capitaine sur la marche de son lieutenant. Nous ne saurions donc montrer trop de prudence dans l'interprétation de ces passages des Commentaires déjà suspects aux contemporains de l'auteur.

Disons-le d'abord : la lecture attentive du texte permet seulement d'affirmer que la bataille décisive se livra sur les terres des Tarusates (Cæsar, Bell. Gall., III, 24) ou Toruates (Pline, IV, XXXIII, 1). L'auteur nous dit, en effet, qu'après la capitulation de l'oppidum des Sotiates qui supportèrent si vaillamment le premier choc de l'invasion romaine, Crassus partit pour les terres des Vocates et des Tarusates : *In fines Vocatium et Tarusatium profectus est*[2]. Certains ont traduit *fines* par « frontières » et se sont obstinés à chercher sur les limites des deux peuples l'emplacement de la grande bataille. C'était se condamner à un labeur sans résultat; car il est impossible de fixer d'une manière précise les limites des territoires occupés par les diverses tribus qui habitaient cette région. Les frontières politiques étaient alors trop indéterminées pour qu'on puisse entreprendre avec succès cette restitution géographique. En effet, bon nombre d'écrivains ont supposé la concordance complète du domaine que les peuplades antiques occupaient avant l'arrivée de César avec

(1) Suétone, *Cæsar*; 50.
(2) Cæsar, *Bell. Gall.*, III, 23.

celui des cités romaines qui s'établirent après la conquête et par suite avec celui des diocèses du IVe siècle. Mais cette double hypothèse est encore fort problématique et il serait d'autant plus chimérique de vouloir reconstituer ainsi les limites de chaque peuple, que cette théorie assez séduisante se trouverait maintes fois contredite par les faits. Car bien des tribus trop faibles disparurent dans la lutte; d'autres, sensiblement amoindries par la défaite, furent réunies aux cités voisines : tel dut être le sort des Sotiates qui n'ont pas de cité pour les représenter; tandis que par contre-coup des cités trop vastes furent dédoublées, sinon dans les premiers temps qui suivirent la conquête, du moins un peu plus tard, lors de l'organisation administrative, afin de proportionner à peu près tous les territoires entre eux et surtout afin d'accroître les ressources du fisc impérial, ce qui était la grande préoccupation de Rome.

Ces observations nous amènent à conclure qu'en général les données fournies par l'étude de la carte des diocèses du IVe siècle ne sont pas suffisantes pour opérer la restitution géographique qui nous occupe et dont la difficulté grandit encore dans notre pays. En considérant les espaces considérables qui séparent le plus souvent les villages peu nombreux éparpillés dans la région qui s'étend au nord de l'Adour, on comprend que les tribus landaises de cette période, embrassant une population plus restreinte, se tenaient groupées autour de centres encore plus clairsemés que de nos jours; ceux-ci avaient naturellement dû s'établir dans les endroits où la fertilité du sol permettait de ne pas trop redouter les atteintes de la famine. Mais il me paraît superflu de chercher à déterminer dans les étendues immenses qui les séparaient les limites précises des divers territoires occupés par les différents peuples. Ajoutez à cela que cette détermination est ici sans

importance; car « dans César, le *fines* signifie toujours territoire limité, périmètre d'un territoire et jamais les limites, les frontières de ce même territoire[1] ». Ce n'est donc pas sur des limites aussi indéterminées que nous devons porter nos investigations; c'est sur les terres mêmes des Tarusates. Car après avoir nommé ce peuple, César ne dit pas que son lieutenant ait gagné aucune autre tribu; ce qu'il n'eût pas manqué de faire si, après être venu dans le pays occupé par cette peuplade, Crassus eût poursuivi ses adversaires sur un autre territoire. C'est ainsi que nous le voyons agir à l'égard des Vocates, dont ce général ne fit que traverser les terres pour arriver sur celles des Tarusates. Nulle autre tribu n'étant nommée après ceux-ci, le texte nous amène donc à cette première conclusion : le choc eut lieu sur les terres des Tarusates.

III

Mais où faut-il placer le territoire des Tarusates? Nous venons de voir qu'il est impossible de déterminer d'une manière précise les limites des possessions de chaque tribu. Est-ce à dire cependant que les peuplades Ibéro-Aquitaines, en se fondant dans l'unité romaine, aient disparu sans laisser dans le pays la trace de leur séjour? Nous ne le pensons pas. Quelque terrible que fût la défaite, il n'était pas au pouvoir du vainqueur d'anéantir immédiatement cette nationalité puissante. Il faudra de longs siècles et de constants efforts pour faire entrer, — et Dieu sait encore avec quelle répugnance! — les tribus aquitaniques dans le grand empire romain. En attendant elles transmettront à leurs descendants leurs noms et leurs traditions. Pour nous borner à celle qui nous occupe en

(1) Desjardins, *op. cit.*, tome II, page 672, note 1, d'après Napoléon III, *Vie de César*, tome II, page 8, note 1.

ce moment, Oihenart, — « le critique le plus sagace et le plus laborieux explorateur de nos origines[1], » — nous apprend que de son temps *Tarusates*[2] et *Tursanenses* étaient deux expressions synonymes l'une de l'autre pour tous les érudits[3]. Il faudrait donc regarder le Tursan comme étant le territoire occupé par cette peuplade, en lui donnant toutefois une étendue plus considérable que celle qu'il eut au moyen-âge. M. Emile Desjardins n'admet pas cette conclusion :

Nous avons rapproché, dit-il, le nom des Tarusates de celui des Aturenses [Atura-Ayre] au sud de Sos; mais sans nous faire illusion sur ce que cette identification avait de peu satisfaisant au point de vue de la phonétique, dont les règles les plus élémentaires se trouvaient ainsi violées. Aussi avons-nous mis les altérations supposées sur le compte des copistes; mais au point de vue géographique elles ne sont pas moins défectueuses, car la phrase latine portant *Crassus in fines Vocatium et Tarusatium profectus est* semble exclure l'idée que ces deux peuples auraient été séparés l'un de l'autre par le territoire des Sontiates, comme il le faudrait de toute nécessité si l'un eût été vers Bazas et l'autre vers Aire, le premier étant au nord et le second au sud de Sos. Il faut donc oser avouer que nous ne savons où étaient ces deux peuples (4).

Malgré cette déclaration formelle d'un écrivain dont il faut reconnaître l'autorité pour tout ce qui regarde les questions générales, notre conviction n'est pas ébranlée. Sans prétendre borner exclusivement au Tursan les possessions des Tarusates, il nous paraît bien établi que leur centre principal se trouvait dans ce pays auquel leur nom

(1) Bladé, *Pierre de Lobanner et les quatre chartes de Mont-de-Marsan*, p. 44.

(2) Tarusates (Cæsar, *Bell. Gall.*, III, 24). Toruates (Pline IV, XXXIII (XIX), Tarausatium (Gott. v. tert. et Ed. Inc. Caras. al.), Aturenses (*Notitia provinciarum*, page 29, *Taru* frapper, *Iard*, *Sart*, fort, forte. (Dict. de Bullet, *Etymol. celtique*).

(3) Tarusatibus (quos pro hodiernis Tursanensibus accipiunt viri docti) ad quos illico post victos Sotiates exercitum movisse Crassum Cæsar author est. (Oihenart, *Notitia*. III, VIII, page 446).

(4) E. Desjardins, *op. cit.*, tome II, page 645, note 2.

est demeuré plus spécialement attaché. Les altérations des copistes, ou plutôt le cours naturel des choses qui, dans la suite des temps, a transformé tant d'autres noms, a laissé dans nos archives les traces des modifications qui ont amené le vocable des Tarusates à celui de Tursan. L'acte de mariage entre Deinot de Miramont et Annoos de Castelnau (17 juillet 1309)[1] porte Castelnau de Taursaa. M. Tartière a eu occasion de trouver Tarusan pour Tursan[2]. Au point de vue de la phonétique, l'identification nous semble plus satisfaisante que M. Desjardins ne permet de le supposer et ne présente pas autant de difficultés que le rapprochement tenté directement entre le nom des Tarusates et celui des Aturenses. Au point de vue géographique, cette identification est-elle aussi défectueuse qu'il le déclare? Rien dans le texte ne dit que le territoire des Sotiates s'étendait entre ceux des Vocates et des Tarusates. Il était limitrophe du premier, sans pour cela pénétrer entre les deux. Ceci ressort clairement de la phrase même citée par M. Desjardins, puisqu'elle nous apprend seulement que Crassus passa sur les terres des Vocates avant de parvenir sur celles des Tarusates. Remarquons enfin que Bazas étant au nord-nord-ouest et Aire au sud-ouest de Sos, l'argument tiré de la position topographique tombe de lui-même et rien ne prouve encore là que le territoire des Sotiates devait s'étendre entre celui des Vocates et le pays des Tarusates.

Marca, s'appuyant uniquement sur le silence que gardent au sujet de la ville d'Aire la charte de Lescar et celle que cite Nicolas Bertrand dans son histoire de Toulouse, a voulu placer à Aire l'oppidum des Sotiates[3]; contrairement à l'opinion exprimée par le savant auteur

(1) Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 5,853.

(2) Tartière, *Géogr. des Landes sous César.* (*Procès-verbaux des séances du Conseil général des Landes*, 1864, annexes, page 130).

(3) Marca, *Histoire de Bearn*, livre I, chapitre IX, § VIII, page 35.

de l'histoire de Béarn, la cité d'Atur[1] (*a* augmentatif, *Deur* ou *Teur*, vaillants, braves[2]) doit être regardée comme le centre principal des Tarusates. Crassus se heurta contre les Sotiates dès son entrée dans l'Aquitaine. Aire est trop éloigné des frontières de cette province pour qu'il soit possible d'admettre que le général parvint si avant dans l'intérieur des terres sans avoir rencontré d'ennemi. L'auteur de la vie de Saint-Sever s'exprime ainsi : « Je crois qu'Aire, Vico-Julium ou Vicum-Julii, appartenait non aux Sotiates, mais plutôt aux Tursanenses soumis en second lieu et voisins des Chalossais (Vulgo Chalosse et Tursan)[3]. » L'opinion émise par Marca ne trouve plus aujourd'hui de défenseur, et aucun de ceux qui refusent encore de voir à Sos l'oppidum des Sotiates ne songe à chercher ce poste important dans notre cité aturine. Il faut convenir pourtant qu'au moment de la conquête, Aire, dont le nom ethnique ne nous est point parvenu, était déjà un centre important. Nous voyons en effet que les vainqueurs s'empressèrent de lui imposer un nom nouveau (*Vicus Julii*), pour effacer le souvenir du vocable national; or, ils n'agissaient ainsi qu'envers les places les plus considérables. Les découvertes intéressantes signalées depuis peu à l'attention du monde savant démontrent l'importance que prit cette ville pendant la période gallo-romaine; et puisqu'elle fut choisie dès les premiers temps pour être le siège d'un évêché, c'est qu'elle méritait cet honneur par le rang qu'elle occupait dans le pays. L'oppidum des Vocates et celui des Tarbelles sont connus et Aire ne peut être

(1) Atur, Atura, Aturæ, Aduræ, Atyra, Vicus Julii. Civitas Adurensis, Civitas Adétorensis. Ayre [à partir du XIVe siècle], Aïra, Aire.

(2) *Etym. celt.* Dictionnaire de Bullet.

(3) Unde Aduram, seu Vicojulium aut Vicumjulii ad Tursanenses subinde subditos crediderim pertinere quam ad Sotiates, cum Sylocenses Tursanensibus sint finitimi [Vulgo Chalosse et Tursan]. Du Buisson, *Hist. mon. santi Severi*, Libri x, tome I, page 1, note A.

que celui des Tarusates, qui devaient laisser leur nom à la contrée dont cette ville est le centre principal.

Ce n'est donc pas sans quelque surprise que nous lisons dans un travail dû à un auteur contemporain que des juges bien indulgents classent parmi « *les premiers de notre région du sud-ouest* [1] » : « On s'accorde aujourd'hui à voir à Tartas la capitale des Tarusates, peuple qui occupait le territoire nord-ouest (?) de celui des Tarbelles en remontant l'Adour [2]. » Cette assertion, qui ne paraît reposer que sur une lointaine similitude de noms, aurait besoin d'être appuyée sur des témoignages un peu moins vagues que le pronom trop indéfini *on* qui la précède. Car, au dire d'Oïhenart, qu'il faut toujours consulter pour tout ce qui regarde ces premiers temps de notre histoire, la ville de Tartas aurait été fondée après le ve siècle seulement, et probablement au VIIe ou VIIIe [3]. Elle devrait son origine aux Wascons qui la nommèrent Tartassu [4],

(1) Adrien Planté, *Introduction à l'Histoire des Landes et des Landais*, p. v.
(2) Eug. Dufourcet, *Bulletin de la Société Borda*, 3e trimestre, 1877, p. 351.
(3) Oïhenart, *Notitia*, III, IX, page 472.
(4) On sait que les Ibères succédèrent aux troglodytes et peuvent être considérés comme la première population de l'âge historique qui ait occupé le sol de l'ancien continent. M. d'Arbois de Jubainville les fait venir de la légendaire Atlantide (1), qui, suivant une opinion assez plausible soutenue par M. A. Maury, serait la région de l'Atlas, la partie nord-ouest de l'Afrique (2). Ils auraient gagné l'Espagne par le détroit de Gibraltar alors uni à la terre ferme, vingt siècles avant l'arrivée des Celtes, au dire de Chaho (3); de là ils seraient passés en Gaule, où ils seraient devenus l'élément prépondérant de la population aquitanique. Celle-ci ne paraît être, en effet, qu'une tribu avancée de la nation ibérienne (4). Or, Tartessos, Tartessia [Ταρτησσός], est le nom par lequel les Grecs désignaient le plus anciennement l'Espagne méridionale habitée par les Tartessioi (5), peuple que l'on représente comme étant, avec les Cynètes, le plus considérable et le premier civilisé de la péninsule ibérique (6). Faut-il voir dans les fondateurs de Tartas des Ibères Tartessiens désireux de conserver sous un autre ciel le nom de leur patrie ? D'autre part, dans les dernières années de la XVIIIe dynastie Egyptienne (le XVe ou XVIe siècle), les Pélages Tyrrhéniens ou

(1) D'Arbois de Jubainville. *Les premiers habitants de l'Europe*, ch. II, et III. p. 2, 15, 17.
(2) A. Maury, *Les Ligures*. (Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions, 4e série, tome V, page 214, avril-juin 1877).
(3) Chaho, *Dictionnaire basque, français-espagnol-latin*, pages 54-56. Introd. — *Histoire primitive des Euskariens basques*, page XXII, Bayonne, 1847.
(4) Luchaire, *Etudes sur les Idiomes Pyrénéens*. Paris, 1879, in-8e page 33.
(5) Cellarius, *Notitia orbis antiqui*, t. I, p. 87. Mammert, *Géographie*, t. I, p. 295.
(6) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, page 33 et suivantes.

d'un nom basque qui désigne une espèce de chêne liège (Tarta) très abondant alors dans la contrée. Peut-être même le nom de cette ville vint-il simplement de Rex Tortus, en qui commence, vers 960, la série de ses vicomtes. Il faut donc renoncer à y retrouver la capitale des Tarusates.

On demandera peut-être pourquoi, après avoir simplement traversé les terres des Vocates — et rien ne laisse supposer qu'il y ait rencontré la moindre résistance — Crassus s'est attaqué aux Tarusates, au lieu de marcher directement sur la riche et puissante population des Tarbelles. Les Commentaires nous donnent la raison de sa conduite. Nous y lisons, en effet, que les Aquitains, effrayés de la chute si rapide de l'oppidum des Sotiates, s'étaient empressés de former une seconde fois contre les envahisseurs l'antique ligue ibérienne. Il s'agissait pour cela de grouper les diverses tribus reliées entre elles par la communauté de race, de mœurs et d'intérêts, mais disséminées sur les deux versants des Pyrénées. Déjà, sous les ordres de Sertorius, elles avaient tenu en échec les armes de la république romaine et obscurci la gloire militaire du grand Pompée. Les Tarbelles, qui « occupaient le fond du golfe Galatique[1] » et

Tyrsènes émigrèrent en masse vers l'Occident. Maîtres de l'Italie, ils s'emparèrent de Tartesse (Espagne méridionale) sur les Turtes Ibères. Or, d'après la tradition antique, l'appellation de Tyrrhéniens est dérivée de τύρσος (1) et désigne les Turtes en tant que peuple habitant des villes fermées et fortifiées (2). La plus ancienne forme grecque de Tursanoi, *Tyrsanoi*, ne s'est conservée que dans le Dorien (3); dans les autres dialectes elle est devenue *Tyrsenoi*, tandis que les habitudes du langage ordinaire en faisaient *Tyrrhenoi*, par assimilation de la sifflante σ au ρ qui la précède. Il reste donc établi que les termes Pelasges et Turses sont synonymes (4). D'autre part, le rapprochement linguistique et phonétique entre les Turses, Tursanoi et le vocable Tursan se présente naturellement à l'esprit. Est-ce une coïncidence fortuite? A d'autres mieux éclairés de répondre.

(1) Strabon, IV, II. 1.

(1) Dion. Halyc. *Ant. Rom.*, I. 26 et 27.

(2) Polybe, XXVI. 4. — Strabon, V, page 163.

(3) Pindare, *Pyth.* I, 11-27; Homère, *Hym. in Bacchum*, vers 8; Hesiode, *Théogonie* v. 1016.

(4) D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, page 52.

s'étendaient surtout le long de cette mer que Lucain appelle de leur nom « *Tarbellicus æquor* » (mer Tarbellienne)[1], étaient trop à l'ouest pour servir de noyau à cette coalition. Nul peuple ne se trouvait mieux placé pour cela que les Tarusates, fièrement campés sur les bords de l'Adour et sur les coteaux escarpés du Tursan. En dehors de toute influence politique, leur situation topographique suffirait seule à expliquer comment les défenseurs de la liberté aquitanique ont dû se grouper autour d'eux et attirer sur leur pays tout l'effort des armes romaines. Il nous reste à déterminer sur quel point de leur territoire eut lieu cette rencontre.

IV

Il nous paraît indispensable de replacer d'abord sous les yeux du lecteur la page des Commentaires qu'il s'agit d'expliquer :

Les Aquitains, émus en apprenant que, peu de jours après sa venue, Crassus avait emporté de force un oppidum (celui des Sotiates) fortifié à la fois par la nature des lieux et par les travaux, envoyèrent des émissaires de toute part, se liguèrent entre eux, échangèrent des otages et équipèrent des troupes. Ils envoyèrent des députés même à ces villes qui font partie de l'Espagne citérieure les plus voisines de l'Aquitaine : ils tirèrent de là des secours et des chefs. A leur arrivée, ils s'efforcèrent de conduire cette guerre avec beaucoup de résolution et une grande multitude de soldats. Ils choisirent pour chefs ceux qui avaient demeuré tout le temps avec Sertorius, et passaient pour avoir acquis la plus haute science militaire. Ceux-ci commencèrent à occuper des positions selon l'habitude du peuple romain, à fortifier des campements et à intercepter nos communications. Dès que Crassus s'aperçut qu'il ne pouvait disséminer ses troupes à cause de leur petit nombre, tandis que les ennemis, multipliant leurs excursions occupaient les routes, sans dégarnir leur camp, comme il vit qu'ainsi le froment et les approvisionnements lui parvenaient avec plus de difficulté et que le

(1) Lucain, *Pharsale*, ch. I, v. 421.

nombre de ses adversaires augmentait tous les jours, il pensa qu'il ne devait plus tarder à livrer bataille. Il soumit cette proposition au conseil et comme son avis fut partagé par tout le monde, il fixa le combat au lendemain. En effet, au point du jour il fit sortir ses troupes sur deux rangs après avoir placé les auxiliaires au milieu, et il attendit la décision des ennemis (1).

Les Aquitains se tinrent dans leur campement. Crassus « aurait voulu les amener à combattre en rase campagne; n'ayant pu y réussir il dirigea contre le camp une attaque[2] » que ses adversaires repoussèrent avec succès.

Le problème à résoudre se trouve nettement posé : car « ce combat a cela de remarquable que c'est le seul de toute la guerre des Gaules où les Romains attaquent un camp gaulois fortifié[3]. » Aire étant l'oppidum des Tarusates, c'est donc sans nulle raison que certains écrivains se sont obstinés à faire de cette ville le théâtre de la grande lutte; le texte de César, qui parle « de campements établis selon la méthode romaine », les contredit formellement, et nulle découverte archéologique ne fournit le moindre argument à leur thèse fantaisiste, puisque tous les objets mis à jour se rapportent à la période gallo-romaine. Pour bien d'autres motifs encore Aire ne peut attirer un seul instant notre attention. Car les données des Commentaires sont précises : il nous faut deux camps séparés seulement par un espace qui permette à l'un des adversaires de venir présenter la bataille en avant de l'enceinte qu'il occupait (*productis omnibus copiis*). Le premier de ces campements doit être capable de contenir les 10,000 hommes[4] commandés par Crassus; l'autre,

(1) César, *De Bello Gallico*, III, 23-23,

(2) V. Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, p, 68.

(3) Napoléon III, *Vie de César*, t. II, ch. VI. p. 117, note 1.

(4) Dorgan (*Hist. des Landes*, p. 34) et Ch. Sorbets (*Histoire d'Aire-sur-l'Adour*, ch. I) disent 30.000 hommes, mais sans indiquer sur quel document ils se fondent pour arriver à ce chiffre. Au temps des premiers empereurs la légion comptait 6,300 hommes (Tacite, Annales, I, 32); la cohorte était donc de 630 hommes. En commençant la campagne, Crassus avait avec lui douze cohortes

beaucoup plus vaste, puisque César affirme que les Aquitains étaient au nombre de 50,000 hommes, doit se trouver à proximité de ces plaines ouvertes (*apertissimis campis*) à travers lesquelles la cavalerie romaine poursuivra les fuyards après leur défaite.

Tout indiquait aux moins clairvoyants que le général romain, maître de Sos, se dirigerait non point vers le pays des Vocates, les marais l'auraient embarrassé dans sa marche et il lui eût été fort difficile de faire vivre ses troupes, mais bien vers l'oppidum des Tarusates, le premier centre important qu'il pût rencontrer devant lui et qui lui permît de frapper le coup décisif. Puisque les Aquitains avaient changé de tactique et renoncé à s'enfermer dans leur oppidum, c'est sans nul doute aux environs, qu'ils durent attendre les envahisseurs, du moins si la nature du sol se prêtait au nouveau mode de combat qu'ils avaient adopté.

(*A suivre.*)

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

légionnaires et une nombreuse cavalerie (César, *Bell. Gall.*, III, 9). Il avait donc sous ses ordres de sept à huit mille fantassins; donnons lui à peu près autant de cavaliers et d'auxiliaires gaulois, et nous arrivons au nombre de 10,000 hommes fixé plus haut, en défalquant les pertes faites jusqu'à ce jour.

L'OPPIDUM DES SOTIATES

APPENDICE

Dans le travail où M. Camoreyt a traité de l'*Emplacement de l'oppidum des Sotiates* (Auch, 1893, p. 12-19), plusieurs pages ont été consacrées à démontrer que Sos, loin d'avoir été le célèbre oppidum, ne fut jamais au contraire, à l'époque romaine et plus tard, qu'une « localité inférieure, un simple relai » sur la voie de Bordeaux à Eauze et Jérusalem. Nous nous attacherons ici à repousser cette assertion, d'où l'on tirait une objection contre Sos.

Tout d'abord, une observation se présente d'elle-même. Le lieu de Sos aurait été plus obscur et plus « inférieur » encore durant la période romaine et le moyen âge primitif que nul ne serait en droit d'en conclure une obscurité antérieure à ces époques. Est-ce que les oppidums les plus illustres des Gaules, Alesia, Gergovie, Uxellodunum, ne furent pas eux-mêmes l'objet du plus complet oubli au milieu des peuples dont si longtemps pourtant ils avaient été la gloire et l'abri ? Et la nuit qui de très bonne heure, après la conquête romaine, commença à se faire sur leurs ruines ne devint-elle pas si profonde et si épaisse qu'il a fallu de nos jours des recherches et des travaux des plus actifs pour dissiper ces ténèbres? Il est donc évident que l'obscurité de Sos dès l'époque romaine, en l'admettant un instant avec M. Camoreyt, serait fort loin de prouver quoi que ce soit contre l'identification de ce lieu avec l'oppidum des Sotiates.

Mais, en réalité, Sos ne fut pas cette « localité inférieure » dont on nous parle. Ce point est aisé à démontrer par l'examen attentif des textes et des monuments.

I. — En premier lieu, il importe de noter la différence

profonde de la politique adoptée par les Romains de la conquête à l'égard des peuples de la Celtique et de ceux de l'Aquitaine. Galba livre aux flammes et détruit entièrement l'oppidum des Véragres et des Séduniens (*De Bell. Gall.* III, 16). César fait mettre à mort les plus notables des Vénètes et vend *sub coronâ* le reste des prisonniers, ce qui laisse suffisamment entendre que le sort des oppidums de ce pays ne fut pas meilleur que celui de leurs habitants (III, 16). Sabinus passe également au fil de l'épée un très grand nombre d'Uxelliens et d'Aulerciens (III, 19). En Aquitaine, il en va tout autrement. Non seulement, après la chute de l'oppidum des Sotiates, Crassus se contente de prendre les armes et quelques otages; mais encore, les Sotiates ayant, comme on sait, ouvertement violé les conditions de la capitulation qu'ils avaient acceptées et ayant été de nouveau écrasés après avoir tenté encore une fois le sort des batailles, Crassus n'aggrave en rien les conditions premières et laisse subsister l'oppidum (III, 22-23). Poursuivant le cours de ses victoires, il taille en pièces, chez les Tarusates, les troupes de l'Aquitaine confédérée, et alors aussi il se borne à obtenir la soumission des peuples aquitains et à prendre des otages que ceux-ci lui envoient d'ailleurs avant même qu'il les ait réclamés. Aucune allusion n'est faite, dans le récit de cette campagne, à des incendies ou à des destructions d'oppidum, ni au massacre des vaincus ou à leur réduction en servitude. Tout y démontre au contraire la grande modération dont fit preuve le vainqueur au sein de son triomphe. Il ressort de là que, contrairement à ce qui se passa dans le reste des Gaules, les oppidums aquitains ne furent pas ruinés et que leurs peuples maintinrent leur existence particulière sous certaines conditions de vasselage et après enlèvement plus ou moins complet de leurs armes.

L'oppidum des Sotiates, en particulier, nous apparaît nettement comme ayant gardé sa vie propre. On sait, en effet, que l'on possède des monnaies sotiates portant avec le nom du peuple écrit en toutes lettres, *Sotiot* ou *Sotiota*, le nom du roi de ce même pays que César nous a transmis sous la forme *Adcantuanus* à peine différente de celle de ces monnaies : *rex Adietuanus*. Or, cette légende latine sur une monnaie du peuple autonome qui avait sa langue particulière, ce titre latin de *rex*, et surtout le type purement romain de la Louve en marche que l'on voit au revers de ces monnaies, tout établit que les Sotiates et leur chef ou roi se rallièrent après la conquête à la fortune de Rome. On s'explique ainsi que, lors de la révolte de l'Aquitaine qui eut lieu en l'an 28 av. J.-C. et dont triompha Corvinus Messala, les Sotiates n'aient pas joué de rôle. Tibulle, qui faisait partie de l'expédition victorieuse, ne dit pas un mot de notre oppidum et de son peuple. La révolte, nous apprend-il, eut son centre principal « le long des Pyrénées Tarbelliques et de l'Océan », c'est-à-dire dans la région sud et ouest de l'antique diocèse de Dax, vers le Pays Basque, le Labourd et le Marensin (Basses-Pyrénées et Landes), fort loin par conséquent de la région de Sos. Le peuple sotiate resta donc fidèle à l'alliance que nous avons constatée. Et son oppidum, dont rien depuis Crassus n'était venu troubler la paix, continua à exister.

L'année suivante, lors de la célèbre assemblée de l'an 27 av. J.-C. qu'Auguste tint à Narbonne, l'état de l'Aquitaine, ainsi que du reste de la Gaule, fut considérablement changé. Les trois ou quatre cents peuples, qui se partageaient le territoire des Gaules, se virent réduits à soixante seulement. De ce chef, la très grande majorité des nationalités gauloises fut supprimée et annexée, officiellement du moins, à celles qui survécurent. En Aqui-

taine, cette même révolution légale conserva seulement quatre peuples des vingt-sept qui existaient auparavant. Les quatre, autour desquels on groupa les autres, furent les Ausci, les Tarbelli, les Vasates et les Convenæ[1]. Néanmoins les anciennes populations ne cessèrent pas d'être connues sous leur nom particulier, ainsi qu'en témoignant suffisamment Strabon, Pline et Ptolémée. Ce changement fut donc purement politique et surtout absolument pacifique et n'amena en rien la destruction des vieux oppidums aquitains. Le peuple sotiate, supprimé comme peuple autonome et annexé très probablement aux Vasates[2], put ainsi maintenir son nom, du moins officieusement, et son oppidum.

II. — Nous arrivons à l'époque romaine. L'oppidum se transforme et peut-être s'étend. C'est maintenant une ville romaine, ouverte comme la plupart des villes de cette période. Les vieux remparts du temps de l'indépendance disparaissent peu à peu sous la poussée de la civilisation nouvelle, et à leur place s'élèvent des maisons élégantes, dont d'innombrables vestiges se relèvent un peu partout à Sos et dans les jardins voisins. Cependant, une autre circonscription de l'Aquitaine s'est produite. Les quatre peuples de l'assemblée de Narbonne ont été subdivisés en neuf, et ceux-ci constituent la Novempopulanie, dont nous parle déjà l'inscription d'Hasparrenx

(1) Cf. *Géographie politique du sud-ouest de la Gaule pendant la Domination Romaine*, par M. Bladé. Toulouse, 1893.

(2) Nous disons *très probablement*, parce que M. Bladé, dans son travail précité, a montré que, dans le groupement des Vingt-Sept Peuples en Quatre Peuples, on avait surtout tenu compte des différences ou similitudes établies par les régions naturelles. Il distingue ainsi : 1° le versant nord des Pyrénées centrales auquel présidèrent les *Convenæ*; 2° « le versant sud (mis pour nord) des Pyrénées occidentales » ou Tarbelliques où dominèrent les *Tarbelli* de Dax; 3° la région centrale de l'Aquitaine avec les *Ausci* pour principaux habitants; 4° la égion des landes bazadaises et du pays de Buch, que commandaient les *Vasates*. Or, le pays de Sos, avec ses pinadas qui s'étendent presque jusqu'à la Garonne, se rattache évidemment à la contrée des *Vasates*.

(Basses-Pyrénées)[1]. Les Elusates, que César mentionne, se sont vus détacher des quatre peuples et ont repris leur antique existence. C'est à eux désormais que vont appartenir, non pas tous les territoires de peuple sotiate[2], mais seulement ceux qui formaient le *pagus* principal et qui renfermaient l'emplacement de l'oppidum. Alors, les Gallo-romains de Sos passent aux Elusates, et plusieurs siècles s'écouleront avant que cette union soit rompue[3]. L'inscription qui nous rappelle cette annexion aux Elusates nous montre aussi l'un des duumvirs de la cité d'Eauze, prêtre en même temps du temple de Rome et d'Auguste qui existait dans la même cité. D'après ce monument et les circonstances de sa découverte dans le sol de la vieille église romane de Sos démolie de nos jours, il y a lieu de penser que ce prêtre-duumvir résidait à Sos auprès du temple dont nous avons parlé, et que celui-ci se dressait sur l'emplacement même de l'église de Sos. Il est d'ailleurs inutile de dire que les duumvirs étaient deux magistrats exerçant les fonctions suprêmes dans les cités romaines, à l'instar des deux consuls qui gouvernaient ou, sous l'Empire, étaient encore censés gouverner Rome et le monde. Ainsi, avec son temple et son duumvir, la ville de Sos se révèle à nous durant la période romaine comme ayant eu dans la cité élusate, dont elle faisait partie, une importance particulière.

Cette importance n'apparaît pas moins dans le grand

(1) *Epigraphie antique de la Gascogne,* par M. Bladé, Bordeaux, 1885, pages 72-84.

(2) On a, en effet, un texte de l'époque mérovingienne (673) qui nous montre la cité des Nitiobriges ou le diocèse d'Agen s'étendant sur la rive gauche de la Garonne. Et il n'est pas douteux que cette extension des Nitiobriges ne remonte à l'époque romaine. Il suit de là que le territoire sotiate fut partagé entre les Elusates, qui eurent *le pagus Sossiensis* proprement dit, et les Nitiobriges à qui échurent les autres pagi sotiates plus haut désignés.

(3) Une inscription, qui paraît être du IIe siècle, nous montre Sos dépendant alors des Elusates (*Epigr. aut. de la Gasc.* p. 176-20). Quand le diocèse d'Eauze fut supprimé, au IXe siècle, Sos suivit ses nouvelles destinées et fut uni à celu d'Auch. Ce lieu si antique n'a été brisé que par le Concordat de 1801.

nombre de villas romaines dont les ruines ont été déjà reconnues aux alentours de Sos. A Réaup, Gueyze, Theux, Pompogne, on a trouvé des traces incontestables de riches habitations de cette époque[1]. Nous en signalerons d'autres nous-même à Saint-Pé-Saint-Simon, tout auprès de l'église, et, non loin de là, à Sainte-Meilhe dans un champ contigu aussi à l'église. Cette dernière surtout devait être particulièrement belle. Ses ruines, enfouies dans le sol, occupent une superficie de deux hectares environ. Nous y avons relevé récemment, à pleines mains, des fragments de plaques de marbre, des tuiles et briques romaines, etc.[2] Or, il n'y a que les villes de la période romaine autour desquelles on retrouve une telle quantité de villas. La conclusion se pressent facilement.

Au IVe siècle, avant les grandes invasions barbares, Sos était encore une des villes les plus en vue de la Novempopulanie. Nous en avons la preuve dans ce que nous apprend, à cet égard, la plus antique des trois *Vies* de saint Sever et de ses compagnons, martyrs, qu'ont publiée les savants et regrettés éditeurs de l'*Historia Sancti Severi,* MM. Pédegert et Lugat, et dont, après examen critique approfondi, ils font remonter l'origine au Xe siècle[3]. Les saints dont il est ici question étant allés à Toulouse pour y vénérer les reliques de saint Saturnin, obtinrent du clergé de cette ville une portion de ces glorieuses dépouilles et se rendirent avec elles directement à Sos[4] pour y prêcher la foi catholique,

(1) *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac, passim.*

(2) La découverte de cette villa est due à M. de Coincy, maire d'Escalans-Sainte-Meilhe (Landes). Il faut se féliciter que ces ruines précieuses soient tombées entre les mains d'un homme aussi éclairé et aussi ami de l'histoire. Les fouilles qui, par ses soins, ont mis au jour cette antique habitation continueront de même cet hiver.

(3) *Historiæ Sancti-Severi*, Aire, 1876, tome I, p. 51-88, et t. II, p. 363 et suiv.

(4) La voie romaine de Toulouse à Sos passait par Auch et est marquée dans les Itinéraires. D'Auch, elle se dirigeait vers Eauze, où nous la trouvons indiquée grâce à la carte de Peutinger et à l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, en

notamment le mystère de la Sainte Trinité, soit dans cette ville même, soit dans la contrée environnante. Voici le texte auquel nous nous référons : « *Cumque continuato itinere* (après leur arrêt à Toulouse) *in urbem quamdam, in ipso limite Vasconie sitam, antiqua nuncupatione Sotium dictam pertingerentur, gratias Domino referre ceperunt... Itaque Sancte Trinitatis fidem constanter predicantes, omnem civitatem universamque regionem circumquaque fide catholica ornaverunt et in Saturnini memoriâ sacratissimas ejus (reliquias) venerabiliter ibidem recondentes, ecclesiam edificaverunt. Hoc igitur, licet multis minime sic se habere videatur, tamen ex antiqua relatione illustrium virorum et ex quibusdam apicibus in marmoreo lapide inibi descriptis ità esse veraciter confirmatur.* »

Ces lignes prêtent à plusieurs commentaires. Elles décèlent d'abord parfaitement l'époque où elles ont été écrites, c'est-à-dire le xe siècle. Sos était, en effet, alors *in limite Vasconiæ*, sur la frontière de la Gascogne. A cette époque, la Gascogne se partageait en deux : la Grande et la Petite-Gascogne. La Grande-Gascogne formait le duché de Gascogne et s'étendait aux six diocèses de Dax, Aire, Bazas, Oloron, Lescar et Bayonne, dont un duc de Gascogne fit, vers 977, un seul diocèse connu sous le nom d'évêché de Gascogne. La Grande-Gascogne, avec le diocèse de Bazas, venait jusqu'à Casteljaloux et, avec celui d'Aire, jusqu'à Gabarret. Il n'y a qu'à jeter un regard sur la carte pour s'assurer que Sos était bien à la limite de cette région du duché de Gascogne, *in limite Vasconiæ*, comme le dit très bien notre auteur du xe siècle.

Celui-ci d'ailleurs était un esprit sagace et maniant

passant par Saint-Jean-Poutge (*ad Vanesiam*), Vic-Fezensac (*Belsinum*), et Lannepax. Là, on rencontrait la Ténarèze se dirigeant, en droite ligne vers Cazeneuve, Labarrère et Sos. C'est sans doute le chemin que suivirent les saints missionnaires.

habilement la critique historique. Il mentionne l'opinion adverse et la réfute soit par des écrits antérieurs dus à des hommes de poids (*in antiqua relatione illustrium virorum*), soit par les inscriptions dont il constate l'existence *(ex quibusdam... in marmoreo lapide descriptis ità esse veraciter confirmatur)*. C'est donc un véritable savant, qui ne parle pas à la légère et sur des traditions plus ou moins authentiques, mais qui s'entoure des témoignages manuscrits et lapidaires, et l'on peut s'en fier à ce qu'il nous assure. Il suit de là que la mission de saint Sever à Sos doit être considére comme certaine. Ajoutons à cela ce titre d'*urbs, civitas;* songeons aux inscriptions, partant aux monuments de marbre que Sos renfermait. Il sera impossible de ne pas voir que cette ville, au temps commémoré, avait une importance spéciale.

D'après la chronologie établie savamment par les éditeurs de l'*Historia Sancti-Severi*, on était alors vers l'an 392. Nous ferons observer aussi que, sous cette date, ce que nous apprend l'histoire du peuple élusate, auquel Sos appartenait, concorde et s'harmonise à merveille avec le texte précité. C'était le temps où l'erreur priscillianiste, prêchée assidument au nord de l'Espagne (381-387), faisait des progrès rapides, notamment chez les Elusates, comme l'atteste Sulpice-Sévère. Or, l'un des principaux points de la nouvelle secte consistait à confondre les trois personnes de la Trinité, en n'admettant pas de distinction essentielle entre elles. On s'explique parfaitement ainsi que les prédications de notre saint dans le pays élusate aient surtout porté sur le mystère de la Sainte Trinité, comme l'assure notre texte.

Il est dit aussi dans la *Vie* précitée que le saint trouva à Sos une *memoria* ou petite église érigée en l'honneur de saint Saturnin. Les hérétiques en avaient sans aucun doute enlevé les reliques qui s'y trouvaient auparavant et

qui constituaient même le caractère propre de ces *memoria;* car ils poursuivaient avec acharnement, comme on sait, les diverses manifestations du culte des saints. Voilà pourquoi nos défenseurs de la vraie foi, avant de quitter Toulouse, se munirent d'autres reliques du même saint destinées à remplacer celles qui avaient disparu. De ce côté, la dévotion de saint Saturnin à Sos paraît remonter à une origine très reculée et sans doute très voisine du temps de la première évangélisation de ce pays par ce saint lui-même. Par là, le rôle de Sos à l'époque romaine n'en apparaît que mieux.

La même *Vie* ajoute que saint Sever et ses compagnons demeurèrent un certain temps à Sos ou dans la région pour y rétablir pleinement l'empire de la vraie foi et y consacrèrent des prêtres et des églises[1]. D'après ce passage, quelques-uns de ces saints, ou l'un d'eux tout au moins, auraient reçu le caractère épiscopal. Parmi les évêques possibles membres de ce saint groupe, il faut certainement placer saint Clair, que cette *Vie* met au nombre des compagnons de saint Sever et qui a toujours été honoré comme évêque.

Cette question nous amène à nous demander si, pendant quelque temps, durant l'ère gallo-romaine, il n'y eut pas un évêque secondaire à Sos. Quelque étrange que puisse paraître au premier abord la chose, elle nous semble mériter au moins un court examen. Dans les actes du concile d'Aquilée, que présida saint Ambroise en 381, est mentionné, à côté de saint Just, métropolitain de Lyon, un prélat ainsi désigné : *Constantius, episcopus Sciscianensis, legatus Gallorum.* Dom Chamard, qui signale le fait[2], cherchant quel pouvait bien être le siège de cet évêque

(1) « *Igitur, postquàm per aliquantum temporis in predicto loco permansissent et cuncta, Dei facente clementiâ, tam in clericis quam in ecclesiis ad fidem catholicam disposuissent.* » (Historia Sancti-Severi, tome I, page 63).

(2) *Les Eglises du Monde Romain*, Paris, Palmé, 1877.

dont le nom ne répond de près ni de loin à aucune cité épiscopale des Gaules, le trouve à Sessiac, village de la Bigorre dont parle saint Grégoire de Tours et qui d'ailleurs n'est pas autrement connu. Mais Sessiac n'était, au témoignage même de ce saint, qu'une rase campagne et une paroisse purement rurale. Il faut donc chercher ailleurs la ville dont l'évêque gaulois du concile d'Aquilée portait le nom. Dans ce cas, *Sciscianensis* ne serait-il pas une fausse lecture pour *Sotianensis*, ou un dérivé direct du mot *Sittio*, forme du nom de Sos dans l'Itinéraire de Jérusalem? Il n'est d'ailleurs pas douteux qu'il existait alors dans les cités des prélats secondaires, revêtus du caractère épiscopal et soumis dans une certaine mesure à la juridiction de l'évêque de la cité entière. C'étaient des sortes de coadjuteurs ou vicaires généraux régionaux dont les pouvoirs se limitaient à certains *pagi* de la cité. Divers auteurs les connaissent aussi sous le nom de *chorévêques*. Rien n'empêche d'admettre qu'il y ait eu un pontife de ce genre à Sos, ville romaine. Si l'on s'étonne qu'un évêque de si mince envergure ait occupé au concile d'Aquilée le rang prééminent que suppose son titre de *Legatus Gallorum*, on peut répondre qu'il fut appelé à cette préséance soit par ses qualités personnelles, soit par une recommandation ou une délégation de l'évêque de sa cité, qui était celui d'Eauze, métropolitain de la Novempopulanie, et à ce titre, par son siège ou par lui-même, des plus en vue dans les Gaules. En tout cas, si *Sciscianensis* n'est pas Sos, que peut-il bien être?

III. — Durant la première période du Moyen-Age primitif, c'est-à-dire au temps des invasions barbares et sous les rois mérovingiens, l'histoire de Sos ne nous est guère connue. Néanmoins on peut assurer que, à l'exemple de toutes les villes romaines du IVe siècle et en prévision des dangers dont les signes avant-coureurs s'accusaient

déjà, Sos rebâtit ses remparts. Les villages eux-mêmes commençaient à se fortifier. Saint Prosper d'Aquitaine parle du grand nombre de *vici* de son pays dont les murs couronnaient déjà les hauteurs. En ce temps aussi les clercs établis à Sos par saint Sever et ses compagnons posent les premiers fondements de ce qui devait être plus tard le chapitre collégial de Sos. Il existe un arrêt du Parlement de Toulouse en 1566[1] qui ramène l'origine de ce chapitre à « huit cents ou mille ans » en arrière, c'est-à-dire à l'époque mérovingienne, ce qui concorde à peu près avec les données de la *Vie* du xe siècle. A travers les invasions barbares, sous la domination des Wisigoths et des fils de Clovis, Sos maintient son existence et son importance.

Avec le ixe siècle et la dynastie carolingienne, Sos est encore une ville de renom. Un texte relatif aux incursions des Normands et à leurs dévastations vers l'an 840 mentionne Sos, ses édifices, ses nombreux habitants et le pillage des richesses enfermées derrière ses remparts[2].

Cependant, Sos ne tarda pas à se relever de ses ruines. Au xe siècle, quand le moine de l'abbaye de Saint-Sever écrit, d'après des documents beaucoup plus anciens, la vie du glorieux patron du monastère, il note soigneusement que Sos est une ville sise sur la frontière du duché de Gascogne. Ce rang de ville-frontière, ainsi mis en évidence, prouve bien que la vieille cité était encore

(1) *Archives départementales du Gers*, Fonds du Collège d'Auch.

(2) *Cartulaire de Bigorre*, cité par Nic. Bertrandi. L'authenticité de ce document est contestée par quelques érudits; il n'en est pas moins vrai que ses indications répondent très bien à ce que l'on sait par ailleurs de la destruction des villes épiscopales de Gascogne vers l'an 840 ou 850 par les Normands et des ravages sans nombre que ceux-ci commirent dans tout l'ouest de la France. Ajoutons que le texte du cartulaire précité dit *Soria* et que quelques-uns ont voulu voir dans ce mot le petit bourg de Sore perdu au sein de la Grande-Lande, sans faire attention au contexte qui indique avec certitude que *Soria* est une leçon fautive et qu'on doit lire *Sotia*, Sos.

considérée comme une des clefs de la Gascogne de ce côté.

Enfin quand, au XIe siècle, en 1095, Sos reparaît à nos yeux dans le cartulaire d'Auch, c'est avec le titre de *civitas, in civitate Sotiâ* (*Chroniques d'Auch,* p. dom Brugèles, *Pr. de la 3e Partie,* p. 64). Nous y voyons alors une nombreuse assemblée d'évêques, de seigneurs, de pèlerins. Les pontifes présents consacrent dans son église deux autels nouveaux. Est-ce là le fait d'une misérable bourgade ? A la vérité, M. Camoreyt, aux investigations duquel ce document n'a pas échappé, assure que le titre de cité donné ici à Sos n'est qu'une fantaisie d'un auteur du Moyen-Age et ne repose sur « aucune raison sérieuse ». Il argumente naturellement à son point de vue déjà exposé. En revanche, s'il trouve un manuscrit d'un capucin rédigé en 1666, d'après lequel Lectoure aurait « dominé aux peuples qui s'étendaient de là jusqu'aux Monts Pyrénées », il n'hésite pas à produire ce témoignage en faveur de sa thèse, avec une réserve d'ailleurs bien compréhensible. Ainsi, c'est une attestation particulière du temps de Louis XIV qui pourrait être sérieuse; et c'est celle d'une époque bien plus ancienne qui ne l'est pas du tout.

Mais n'insistons pas davantage. Ces quelques notes sur l'histoire de Sos depuis la prise de l'oppidum par les Romains en l'an 56 avant J.-C. jusqu'au temps de la 1re Croisade (1096), c'est-à-dire pendant plus de mille ans suffisent, pensons-nous, à établir nettement que cette ville ne fut jamais la « localité inférieure » dont a parlé M. Camoreyt. Toujours elle a occupé un certain rang en Gascogne à côté des cités épiscopales. Toujours le sentiment le plus ancien et le plus commun a vu en elle l'héritière directe de l'antique oppidum des Sotiates. Et nous croyons bien que malgré les tentatives diverses, d'ailleurs

fort intéressantes à suivre et à étudier, faites dans le but de diriger l'opinion d'un côté opposé, l'avis général est encore et restera ce qu'il fut, en proclamant toujours l'identité de Sos et de l'oppidum des Sotiates.

A. BREUILS.

P.-S. — Qu'on nous permette de placer ici un mot se rattachant à l'histoire de Sos. La liste des cités gasconnes fournie par l'*Anonyme de Ravenne* au VIIIe siècle et rappelée à plusieurs reprises dans les récents et si érudits travaux de M. Bladé sur la géographie ancienne de la Gascogne, mentionne une ville nommée *Votianum* que M. Bladé n'a pu identifier. Il est certain que, s'il faut absolument s'en tenir au mot *Votianum,* on peut renoncer à toute identification de ce lieu. Mais le texte de l'*Anonyme*, tel que nous le possédons, abonde en fautes de copiste. Ainsi nous y lisons *Lacura* pour *Lactora*, *Autis* pour *Aucis*, *Censerannis* pour *Conseranis*, *Combinias* pour *Convenas,* etc. Il est donc pleinement démontré que ce texte ne saurait être accepté dans sa forme actuelle et qu'il demande à être reconstitué à l'aide d'autres renseignements historiques. Cela étant, on doit chercher *Votianum* parmi les villes importantes de nom à peu près semblable que l'histoire du VIIIe siècle nous montre existant en Gascogne. Or, si l'on se souvient de ce nous avons établi du rôle de Sos à l'époque romaine, mérovingienne et carolingienne, il est évident que *Votianum* doit se lire *Sotianum* et n'est autre que Sos. Et, pour le dire en passant, cette lecture autorise la forme *Sotianensis*, proposée plus haut pour un des évêques signataires du concile d'Aquilée.

QUESTIONS ET RÉPONSES

301. — Guill. Fouassier, prêtre gascon

Dans l'*Histoire de J.-B. Delaveyre,* religieux de l'ordre de Saint-Benoît et fondateur de la Congrégation des Sœurs de Nevers, par l'abbé *Marillier*, v. g. de Nevers, il est question « d'un prêtre gascon nommé Guillaume Fouassier, » qui eut la sacristie de Saint-Saulge en commende temporelle du mois de janvier 1669 au mois de janvier 1673. « Ce Fouassier, dit la chronique de Jérôme Deparis (1738), se mit aussi à enseigner les enfants. Bessonnat, maître d'école s'en plaignit. On les accommoda, et ils enseignèrent l'un et l'autre à certaines conditions où Bessonnat trouvait son compte. » Le même chroniqueur laisse entendre que Guillaume Fouassier eut des chagrins du côté d'une nièce qu'il avait mariée à Saint-Saulge et dont la conduite autorisa des soupçons. Il quitta le pays. — Pourrait-on avoir quelques renseignements sur ce prêtre gascon ? — D'où venait-il ? — Que devint-il ?

L'Abbé C. CÉZÉRAC.

LE MARÉCHAL DE GASSION

NOTICE BIOGRAPHIQUE (1)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

En ce qui regarde les indications biographiques relatives à Gassion, je recommande les additions de M. Batcave (*loco laudato*). La mention de la Vie [manuscrite] du maréchal (Bibliothèque nationale. F. Fr. 5768) est particulièrement précieuse. Il reste à découvrir le nom de l'auteur de cette biographie, que M. Batcave devrait bien publier avec de riches annotations.

J'ai cité en première ligne la notice de Th. Renaudot. J'aurais dû rappeler qu'aucun nom militaire ne figure plus souvent que celui de Gassion dans la *Gazette*. J'ai eu jadis la patience de dépouiller, en vue de divers travaux sur le XVIIe siècle, et surtout en vue du commentaire des lettres de Balzac, de Chapelain et de Guy Patin, les cinquante volumes de la collection publiés de 1632 à 1652, et j'ai alors constaté que presque à chaque page, de 1635 à 1647, brille le nom de notre compatriote. On peut vérifier l'exactitude de cette assertion en parcourant une brochure publiée par M. Victor Advielle et qui forme le fascicule 1 de la *Bibliothèque artésienne*, brochure intitulée : *le Siège d'Arras en 1640 d'après la Gazette du temps* (Arras et Paris, 1877, in-8°). Dans les divers extraits qui constituent une histoire complète du siège d'Arras on retrouve partout le colonel Gassion.

Le rôle joué par lui à Rocroy a été très discuté. Les uns ont trop grandi ce rôle, les autres l'ont trop diminué. Mgr le duc d'Aumale est de ceux qui, éblouis par la gloire de Condé, n'ont pas assez rendu justice à l'initiative de notre compatriote (2). L'éminent historien se montre plus royaliste que le roi, car son héros reconnaît lui-même que le *principal honneur du combat* était dû à Gassion, et, réclamant le bâton de marechal pour son collaborateur, il disait très noblement : *On a fait d'autres maréchaux qui n'avaient pas gagné des batailles si avantageuses que celle-ci.* La défense de Gassion contre le prince-académicien a été vivement prise par un de nos critiques les plus dis-

(1) Voir ci-dessus, p. 321.

(2) Je rappelle que l'on a publié à part la belle relation de la bataille de Rocroy. Cet extrait de l'*Histoire des princes de Condé* a paru chez Champion (Paris, 1890, in-12) sous ce titre : *La journée de Rocroy par le duc d'Aumale.*

tingués, Jules Lemaître, que ses amis appellent *le maître*. Voir dans la *Revue bleue* du 3 avril 1886 son article intitulé : *la Jeunesse du grand Condé, d'après M. le duc d'Aumale*. Après avoir cité un passage où le général-historien décrit la triomphante manœuvre du duc d'Enghien, le brillant critique ajoute : « Voilà qui est explicite. Mais mon embarras est grand, car j'ai sous les yeux une autre étude sur la bataille de Rocroy, écrite aussi par un homme du métier et d'après des documents authentiques, et j'y lis cette description d'un autre mouvement non moins décisif (1)... » Comme M. Lemaître ne nommait pas cet homme du métier, je pouvais dire à mon tour : *Mon embarras est grand*. Mais un heureux hasard me fit rencontrer, peu de temps après, l'étude en question dans la *Revue militaire française* de janvier 1870, où elle avait été insérée sous le titre général de : *Les errata militaires historiques* et sous le titre particulier de *Campagne de 1643*. Une seule citation montrera combien le capitaine d'état-major Iung (aujourd'hui général) a favorisé Gassion aux dépens de Condé. Je la tire du sommaire de la page 87 : *La bataille de Rocroy. Insuffisance du duc d'Enghien. Génie militaire de M. de Gassion* (2). Entre ces exagérations en sens contraire, il faut répéter le vieux dicton : *In medio stat veritas*. Je retrouve dans un des feuillets non dispersés de mon ancienne notice cette appréciation où la part de chacun me semble équitablement faite : « L'année 1643 fut la plus rayonnante et la plus curieuse d'une vie si courte et si bien remplie. Le 19 mai, Gassion montra tout à la fois tant de valeur et tant de génie, qu'il a mérité que son nom restât à jamais associé au nom de Rocroy. Certes, je ne voudrais pas attribuer uniquement à Gassion l'honneur de la journée : tous les témoignages pesés d'une main impartiale, il y eut en réalité deux vainqueurs, le duc d'Enghien et Jean de Gassion. Si le général en chef de

(1) C'était un de ces mouvements tournants qui, dans l'année terrible, ont été si funestes à nos armées. Voir le beau livre de M. Arthur Chuquet, *la Guerre*, où l'histoire de nos désastres est si parfaitement résumée. J'ai rendu hommage au double mérite de l'écrivain et de l'historien dans le *Bulletin critique* de juin 1895.

(2) Parmi les contemporains, le maréchal de camp marquis de Montglas n'hésite pas, dans ses *Mémoires*, à attribuer le gain de la bataille à Gassion. J'incline à croire que Tallemant des Réaux n'aurait pas conclu différemment, lui qui dit au sujet de Rocroy (*Historiettes*, t. IV, p. 184) : « Nous parlerons de cette bataille, dont il eut le plus grand honneur, dans les Mémoires de la Régence. » Victor Cousin, qui naturellement se déclare pour le frère de son héroïne (*Jeunesse de Mme de Longueville*, appendice, p. 571), oppose à Montglas, qui d'ailleurs, remarque-t-il, n'assistait pas à la bataille, les témoignages de François Goyon de La Moussaye et du baron de Sirot. Il veut bien reconnaître toutefois que Gassion fit, à cette occasion, des merveilles à son ordinaire. Cousin est revenu sur ce sujet dans l'appendice du tome I de *La Société française au* XVII*e siècle*, où l'on trouve (p. 381-410) des extraits du *Grand Cyrus* relatifs à la bataille de Rocroy. Mlle de Scudéry assure que Gassion, qu'elle déguise sous le nom de *Mazare*, *sacait admirablement la guerre*.

21 ans, s'adressant au commandant de l'aile droite, qui avait 34 ans — la fortune aime les jeunes — s'écria dans un transport de joie et de reconnaissance : *C'est à vous que nous devons la victoire*, il ne faut pas abuser de cette généreuse exclamation. Non moins que Gassion, le futur prince de Condé contribua, soit par son bouillant courage, soit par ses admirables inspirations, à l'écrasante défaite de l'armée espagnole. Laissons donc à ce « grand moissonneur de lauriers » une large brassée des lauriers de Rocroy, qu'on pourrait d'autant moins lui ravir que ce ne fut pas sa faute s'ils ne furent pas, ce jour-là, plusieurs fois teints de son sang (1) ».

Si l'on a beaucoup vanté dans Gassion le guerrier, si parfois même on l'a quelque peu surfait, comme nous venons de le voir, on l'a, en revanche, fort calomnié quand on l'a représenté comme un abominable pillard. Outre qu'il convient de ne pas oublier que, de son temps, tout le monde pillait plus ou moins et que c'était là, en quelque sorte, chose reçue, je crois pouvoir expliquer une bonne partie de sa réputation de très peu scrupuleux adversaire, par le mot fameux du maréchal de La Meilleraye, qui l'avait surnommé le grand faiseur de dégâts, *le grand dégâtier*. Mais il s'agissait là, non de voleries personnelles (2), mais de ces ravages en territoire envahi qu'autorisent les cruelles lois de la guerre et qui ont pour but l'épuisement des ressources de l'ennemi et la fin de sa résistance. Un historien, Michel Le Vassor, a fait à Gassion un titre de gloire du zèle qu'il mettait à tout dévaster en vertu du droit de conquête, disant : « Il savait admirablement bien faire le dégât dans le pays ennemi. »

M. E. de Budé a rappelé, dans la *Vie de Jean Diodati, théologien Genevois*, 1576-1649 (Lausanne, 1869, in-12), que ce personnage avait été très lié avec Jean de Gassion et il a reproduit (p. 222) cette petite lettre que le futur maréchal adressa des bords du Rhin à son coreligionnaire et ami :

« Sickingen, 11 juillet 1633. — Monsieur, j'ay creu estre obligé de

(1) Le duc d'Enghien reçut deux coups de mousquet dans la cuirasse; un troisième vint le contusionner à la cuisse; deux autres blessèrent son cheval.

(2) « Il n'a pas volé », déclare formellement l'auteur des *Historiettes* (t. IV, p. 186). Celui qui a le plus contesté la probité de Gassion est Jean de la Barde (*De rebus Galliæ, libri decem*, 1671, in-4°). On a ainsi traduit ses invectives contre le *lion de la France :* « Ce maréchal estoit presomptueux et feroce, et à la mode d'Allemagne où il avoit long-temps servi, il ne manquoit jamais l'occasion de butiner ». (*Histoire de France* de l'abbé Louis Legendre, in-f°, 1718, t. III, p. 178). Victor Cousin a cru lui aussi que notre Gassion était peu loyal et peu modeste. Voici son acte d'accusation aussi bref qu'énergique (*Jeunesse de Mme de Longueville*, p. 576 : « Gassion, qui était sans foi et d'une vanité plus que gasconne. » Je constate que Tallemant des Réaux est encore, en ce qui regarde la vanité, un bon avocat pour Gassion, car il atteste (t. IV, p. 185) qu'il « n'estoit point fanfaron ».

me servir de l'occasion de ce cavalier pour vous remercier tres humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire en repondant à celle que je vous avois ecritte. J'ay sceu du despuis nouvelles de Monsieur de Vignoles qui m'ont extremement satisfait. J'ay eu l'honneur de recevoir Monseigneur le duc de Rohan dans mon quartier qui estoit venu pour voir le Ringrave, nostre general, et luy communiquer des affaires importantes au bien de la ligue dont vous verrez, s'il plaict à Dieu, les effets bientost. J'espere que nostre Eglise en recevra de la satisfaction. Quant à moy je m'estime extremement heureux d'estre un instrument quoyque faible de cette negociation, plus heureux encore si en cest affaire comme en tout aultre je pouvois vous temoigner que je suis, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

» De Gassion. »

J'ai eu l'occasion d'indiquer (*Avertissement* des *Lettres inédites de Philippe Fortin de la Hoguette*, 1888, p. 18) un court et vif éloge de Gassion dans le charmant ouvrage de cet auteur : *Testament ou conseils fidelles d'un bon père à ses enfans* (p. 109 de l'édition de 1690) (1). Mais ce qu'il faut surtout signaler, c'est l'émouvant passage où Michelet (*Richelieu et la Fronde*, t. XII de l'*Histoire de France*) glorifie le héros en quelques traits dont l'éloquence est à la fois pittoresque et poétique (p. 298) : « Ce grand homme de guerre, nullement courtisan et protestant jusqu'à la mort, n'en avait pas moins été honoré de Richelieu. Il l'appelait *la guerre*. Il ne fut, ne voulut jamais autre chose. Sa vie passa comme un boulet de fer, n'ayant molli jamais... » Je voudrais que l'on grâvat ces lignes sur le marbre ou l'airain au bas d'une magnifique statue de Gassion. Jamais inscription lapidaire n'aurait été d'une beauté supérieure à celle-là.

On a cité beaucoup de mots de Gassion et on pourrait en composer une agréable plaquette qui prendrait le nom de *Gassionana*. Peut-être lui en a-t-on prêté plus qu'il n'en a dit. C'est là, comme on sait, l'inconvénient ou, si l'on veut, l'avantage de ceux qui sont riches. Parmi les saillies qui me semblent incontestables — car elles portent bien l'empreinte gasconne et sont ornées de toute la couleur locale voulue — je mentionnerai cette apostrophe au P. Joseph indiquant du doigt sur

(1) Il ne faut pas oublier, parmi les admirateurs de Gassion, Sainte-Beuve en son *Port-Royal* (dernière édition, t. II, p. 470). Deux écrivains italiens ont célébré avec enthousiasme les vertus guerrières de notre compatriote, Vittorio Siri, dans le 10e des quinze in-4° de son *Mercurio*, et Nani, l'ambassadeur de Venise en France, dans le tome II de son *Historia della republica Veneta*. Ce dernier a comparé Gassion à la foudre et cette image a paru si frappante qu'on la retrouve un peu partout, et pour ne citer que deux ouvrages séparés par près de deux siècles, dans le livre de l'abbé de Pure comme dans le recueil des frères Haag.

la carte une position à occuper : « Mon Révérend Père, on ne prend pas les villes avec un doigt (1) ».—Je ne sais trop qui a raison de Dom Chaudon (article *Gassion* de son *Nouveau dictionnaire historique*) ou de M. Bascle de Lagrèze (article *Gassion* de la *Biographie universelle*), le premier niant, le second affirmant l'authenticité de cette amère parole : « Je n'estime pas assez la vie pour vouloir la donner à personne (2) ». — Je suis tout disposé à croire que Gassion, servant en 1642 dans l'armée de Flandre, commandée par Henri de Lorraine, lequel se tint constamment sur la défensive, se moqua ainsi de la trop prudente attitude de son général : « Il est surprenant que M. le comte d'Harcourt s'arrête à des difficultés qui ne l'ont pas embarrassé ailleurs. Les diables de Flandre ne sont pas plus noirs que ceux d'Italie. » Si la plaisante boutade n'est pas vraie, elle est du moins très vraisemblable, vu le brusque caractère du personnage.—Je suis, au contraire, fort tenté de rejeter, je l'avoue, la singulière déclaration rapportée par Tallemant des Réaux (t. IV, p. 185) : « Femmes et vaches, ce m'est tout un, mordioux ! », à laquelle Marion Cornuel aurait fait une si piquante riposte. Gassion n'a pas méprisé le beau sexe autant que cela (3), comme on l'a jadis rappelé dans un article de la *Revue d'Aquitaine* (*le maréchal de Gassion amoureux*) et comme l'avait déjà constaté le plus galant des philosophes dans ses études sur les grandes dames du XVIIe siècle. Quoi qu'on ait dit et redit que Gassion eut toujours l'horreur du mariage, je vois dans une lettre de Guy Patin à Spon, du 29 avril 1644, qu'il fut sur le point de se laisser prendre, ce qu'aucun de ses ses biographes n'a rappelé : « M. le mareschal de Gassion a pensé

(1) Il y a une variante : le belliqueux capucin aurait marqué du doigt l'endroit où il fallait passer une rivière et Gassion se serait écrié : *Votre doigt n'est pas un pont.* (Cette dernière exclamation est attribuée par Tallemant des Réaux au colonel Hebron, t. II, p. 19). Michel de Pure nous fournit cet autre rapprochement (t. II, p. 43) : « La replique du Père fut en riant qu'il voyoit bien qu'ils n'estoient pas de mesme creance. — Encore moins du mesme mestier, repartit le colonel ».

(2) Michelet n'hésite pas plus à admettre le mot (p. 298), qu'il n'hésite (même page) à admettre la vilaine parole de Condé à Gassion : « Je vous apprendrai à obéir comme au dernier goujat ». L'illustre historien ajoute : « La vengeance de Gassion, qui lui avait donné la victoire de Rocroy, fut de le faire vaincre encore. »

(3) Un des plus récents témoignages sur ce point est celui de Michelet formulé d'une façon bien amusante : « Il n'eut aucune connaissance des femmes et ne fut jamais amoureux que du grand Gustave ». Un des plus anciens témoignages sur le même point est celui de Du Prat qui montre son héros *ennemi de la volupté* (p. 99) et qui se demande (p. 104) *s'il a eu raison de ne penser jamais au mariage.* Du Prat, parmi les pièces ajoutées au *Portrait* et qu'il compare à « des fleurs qu'on sème sur un tombeau », reproduit une épitaphe du maréchal par un certain Perachon, où je cueille ce vers :

L'amour fut sans pouvoir sur ce Mars indompté.

J'aime mieux le dernier vers du sonnet où Tristan l'Hermite fait ainsi parler le héros :

Je meurs, mais c'est pour vivre à jamais dans l'histoire.

épouser la fille de M. le maréchal de Castillon, mais tout est rompu (1). »

Comme note finale, je vais reproduire le dernier des 130 feuillets (2) dont se composait le manuscrit que j'aurais bien dû ne pas garder aussi longtemps dans mes tiroirs (3), car, si en se conformant au précepte d'Horace, il y a parfois profit à attendre, il est plus sûr de n'attendre pas, et, s'il est bon de lécher l'ours, on doit craindre aussi de le voir s'échapper.

« Renaudot, renonçant à énumérer toutes les places prises ensuite par Gassion, soit seul, soit aidé de Rantzau, soit qu'il secondât le duc d'Orléans et le duc d'Enghien, s'écrie avec un comique désespoir : « C'est un abysme où je me perdrois ». On se fatigue, en effet, sans parler de tant d'heureux combats qui illustrèrent les dernières campagnes de Gassion, à compter tous les sièges auxquels il prit si glorieusement part : Menin, Armentières, Béthune, Lissers, Saint-Venant, Courtray, Bergues Saint-Vinox, Mardick, Furnes, Dunkerque, La Bassée, etc. (4). Il semble que le brillant général, devinant que la vie lui échapperait bientôt, voulait par un redoublement de triomphante activité, suppléer au temps qui allait lui manquer. Il était sur le point d'ajouter à toutes ses conquêtes la prise de la ville de Lens, lorsque le 28 septembre 1647, voulant, comme toujours, donner l'exemple à ses soldats, il fut frappé d'une balle à la tête, en essayant d'arracher un des pieux de la palissade établie par l'ennemi devant une des demi-lunes qui protégeaient la place (5). Transporté, le lendemain, dans la

(1) L'éditeur *manqué* de la correspondance de Patin saisit l'occasion d'utiliser une de ses notes : Le maréchal de Châtillon (Gaspard, comte de Coligny) eut deux filles de son mariage avec Anne de Polignac : Henriette, d'abord comtesse de Hadington, puis comtesse de la Suze, et Anne, mariée en 1648 à Georges de Wirtemberg, comte de Montbéliard. Ce fut la fille cadette du maréchal de Châtillon que Gassion *pensa épouser*, car la fille aînée était alors mariée depuis quelques mois déjà (août 1643). Elle perdit bientôt, il est vrai, son premier époux (*il ne dura qu'un an*, selon l'expression de Tallemant des Réaux, lequel ajoute une de ces gauloiseries dont il est coutumier (t. IV, p. 229), mais en avril 1644, Thomas Hamilton, comte de Hadington, avait encore quelques mois à vivre.

(2) L'appendice était formé de trois petites dissertations intitulées : 1° *De quelques reproches adressés à Gassion;* 2° *Gassion et ses ennemis... à l'intérieur;* 3° *Gassion fut-il jamais amoureux?*

(3) En ce qui concerne la biographie de Gassion, il y a un précédent. Duprat nous apprend (*préface*) qu'il a attendu seize années avant de lancer son volume. Il voulait, en une si longue incubation, non pas améliorer son travail, mais laisser à de plus habiles que lui le temps de le devancer.

(4) C'est le cas de rappeler la très jolie exclamation de Gassion : *Ah! un siège! N'est-ce que cela?* Le capitaine Iung (*Revue militaire française* déjà citée) prétend (p. 118) que le mot si chevaleresque, si français fut dit devant Thionville, mais il n'a pas observé que Tallemant des Réaux, après avoir nommé Thionville, se reprend en ces termes : « Cependant il avait [déjà] esté à Dole. Je croy que cela arriva à Dole au lieu de Thionville ».

(5) Montglas dit au sujet de la prise de Lens (t. I, p. 241) : « Il en coûta bon, car le maréchal de Gassion y reçut une mousquetade dessus l'oreille, de laquelle il mourut à Arras quelque temps après. Ainsi on prit une bicoque et on perdit un grand capitaine ».

ville d'Arras, il y mourut le 2 octobre « sur les trois heures après midi, auquel moment toute la France pouvoit dire qu'elle perdoit l'un des plus courageux et plus hazardeux guerriers de nostre siecle, au commencement de la trente-huitieme année de son âge ». De ces paroles de Renaudot il convient de rapprocher, comme tout à fait caractéristique, ce mot d'un général espagnol, le marquis de Caracène, répondant, en 1646, au duc de Lorraine qui lui disait : *En combattant les Français nous aurons Dieu pour ami. — Oui, mais nous aurons pour ennemi ce diable que l'on appelle Gassion.* (*Si, mas por enemigo el diablo de Gassion.*) (1)

Note additionnelle sur un prétendu mot de Gassion

Je me trompais en regardant comme très vraisemblable l'apostrophe de Gassion au P. Joseph. Un de mes amis, qui sait combien je raffole des *vieilles curiosités*, vient de m'envoyer divers n^os^ d'un recueil périodique jadis célèbre, l'*Histoire des ouvrages des Savans*, par Basnage de Beauval, et je trouve dans un de ces n^os^ (janvier 1704, tome xx) un article sur *Le Veritable Pere Josef, capucin, nommé au cardinalat : contenant l'Histoire anecdotique du cardinal de Richelieu* (Saint-Jean-de-Maurienne, 1704, in-12). Voici un passage de cet article analytique et critique, où la question est parfaitement éclaircie (p. 16-17) : « La France eut tant de revers en 1636 que le cardinal desesperoit presque tout-à-fait du salut de l'Etat : le duc de Weimar vint à la Cour pour prendre des mesures avec le Cardinal sur les moyens de remedier au mal. On proposa le siege d'une place dans le Conseil du Roi, et comme le P. Josef la jugeoit importante dans la necessité presente, il interrompit brusquement le duc de Weimar, qui trouvoit l'entreprise un peu trop perilleuse. Il lui montra du bout des doigts les postes qu'il devoit occuper, et les endroits foibles par où la place pouvoit être emportée. Le duc de Weimar, voyant que le Roi et le cardinal le laissoient parler, l'écouta paisiblement, et quand il eut fini, le Duc lui répondit froidement : *Cela seroit bon, Monsieur Josef, si l'on prenoit les villes avec le bout des doigts.* Cette réplique ingénieuse le mortifia beaucoup, et l'on remarqua par son silence triste et rêveur, qu'il sentoit bien combien il étoit ridicule à un Capucin de faire des leçons de guerre à un général tel que le duc de Weimar. »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*Les Lettres inédites prochainement.*)

(1) *La vie du maréchal de Gassion*, par l'abbé de Pure, t. IV, p. 31.

ANCIEN COUVENT DE SAINT-ORENS

OU DE SAINT-JEAN DE LAS MONGES

PRÈS DE GIMONT

Quelques auteurs ont déjà fait connaître la fondation de ce petit couvent, mais se sont trompés en le plaçant vers les frontières du diocèse de Comminges ou dans les environs de Toulouse; d'autres ont retrouvé à peu près sa position, mais ils ont ignoré son histoire [1]. Nous allons essayer dans cet article d'être un peu plus exact et surtout un peu plus explicite que nos devanciers. A cet effet, nous utiliserons entre autres quelques chartes inédites, insérées dans les manuscrits de Dom Cl. Estiennot, où elles accompagnent les pièces déjà publiées par Dom Vaissète. Nous donnerons à la suite de notre mémoire le texte même de ces documents qui, malgré leurs formes laconiques, offrent de précieux renseignements, non seulement pour l'histoire de Saint-Orens, mais encore pour celle de plusieurs grands dignitaires de notre région aux XIe et XIIe siècles.

A l'époque de la première croisade, Isarn, évêque de Toulouse, en procédant à la visite de son diocèse, s'arrêta au lieu de Saint-Jean, où il fut reçu par Fort de Saint-Jean, assisté de tous les chevaliers du voisinage. Il était encore en ce lieu lorsqu'une femme du nom d'Emervis d'Altejas, qui avait pris la croix pour se rendre en Terre-

(1) Voici les principaux ouvrages où il est question de cet établissement : *Gallia Christ.*, I, 82, et XIII, 90; *Histoire de Languedoc*, édition Privat, III, 484; IV, 353, 600, et V, 756, 1205 et 2019, v° S. Orentius; *Revue de Gascogne*, XIII, 233 et suiv. Dans ses *Antiquités bénédictines du Languedoc*, I, p. 206 et 461, et II, p. 162 et suiv. et 404 (Mss. de la Biblioth. nationale), D. Estiennot a écrit aussi quelques notes succinctes sur le même monastère, mais ces notes ne font que répéter les données qui sont contenues dans les documents originaux que nous publions plus loin.

Sainte, vint lui demander sa bénédiction[1]. Ce prélat loua d'abord la dévotion d'Emervis, mais, considérant les difficultés qu'elle allait rencontrer dans l'exécution de son projet, il l'engagea à construire plutôt une maison en l'honneur de Dieu pour y recevoir les pauvres, et elle se rendit à ce conseil. Désireux de s'associer aux vues de l'évêque, Ebs et Adémar de Scalvernia et Bernard de Mormont, qui possédaient l'église de Saint-Orens, depuis longtemps détruite et envahie par les ronces et les buissons, offrirent de donner cette église avec ses dîmes, ses revenus et des droits d'usage, à la condition seulement qu'ils y auraient leur sépulture et qu'ils participeraient aux avantages spirituels du nouvel établissement. Emervis accepta cette donation, en son nom et au nom des personnes qui viendraient habiter avec elle pour se vouer au service de Dieu, et s'occupa dès lors de relever les constructions en ruine et d'y établir un couvent de femmes. L'évêque lui accorda la rémission de ses péchés et promit en outre de ne pas frapper d'excommunication les religieuses qui résideraient dans la maison[2].

La fondatrice de Saint-Orens avait une fille, appelée Gimbos, et deux fils, appelés Austorg et Raimond Austorg, qui partagèrent avec elle une terre située le long de la Gimone. La mère et la fille apportèrent leur part au couvent en se faisant recevoir dans l'ordre monastique par l'évêque Isarn. Quant à la portion des deux frères,

(1) D. Vaissète est porté à admettre que cette Emervis était déjà religieuse; mais nous ne savons rien découvrir dans le texte des documents qui puisse justifier cette hypothèse.

(2) *Gallia Christ.*, XIII. 90, 91; *Histoire de Languedoc*, III, 484, et V, 756. Voyez aussi le document original publié à la suite du présent article.

Au sujet de la promesse d'Isarn de ne pas excommunier le couvent, nous rappellerons que des évêques accordèrent à l'église de Tramesaygues, en 1035, et à celle de Saint-Martin-de-Lez, en 1045, un privilège analogue. *Gallia Christ.*, XIII, instr. 250 *in fine*; *Histoire de Languedoc*, V, 451. — On trouve aussi aux XIIe et XIIIe siècles plusieurs bulles pontificales qui exemptent des excommunications ou des interdits généraux les églises de divers monastères de notre contrée. Voyez, par exemple, *Histoire de Languedoc*, V, 871, 877; *Gallia Christ.*, XIII, instr., 30, 90, 160.

elle fut vendue quelques années après aux religieuses : celles-ci étaient alors la susdite Gimbos, Isangarde et Aladaïs, et elles donnèrent, pour cette vente, 260 sous de Morlaàs, 6 pains et une chemise [1].

Le couvent de Saint-Orens, qui portait dès cette époque le surnom *de las Monges*, reçut encore avant la fin du siècle les largesses de quelques autres fidèles qui voulaient obtenir le pardon de leurs péchés ou même se faire admettre dans l'ordre. Par deux actes de 1037 ou environ et de 1100, Rieschus de Montajac et Arnaud de Mormont lui donnèrent une terre, avec sa dîme, et encore un autre domaine situé au-dessous du cloître.

Dans le premier quart du XIIe siècle, la nouvelle église se trouvant terminée, l'évêque de Toulouse, Amiel, et l'évêque de Comminges, Bertrand, de la famille des seigneurs de l'Isle-Jourdain, se rendirent sur les lieux et en firent la dédicace. Elle était alors placée à la fois sous l'invocation de Notre-Dame, de saint Jean-Baptiste et de saint Orens, et Biliane était au nombre de ses religieuses.

Les renseignements que nous venons de rapporter sont les seuls que l'on possède pour le XIe siècle et pour la première moitié du siècle suivant; et on voit que rien n'empêche d'admettre qu'à ces époques le monastère de Saint-Orens formait un établissement indépendant.

Mais, lorsque ce couvent reparaît dans notre histoire, c'est-à-dire vers le milieu du XIIe siècle, nous le trouvons placé sous la dépendance de l'abbaye de Vielmur, en Albigeois [2]. On sait que cette communauté de femmes

(1) Ces faits, de même que ceux qui vont suivre, sont empruntés, sauf indication contraire, au document original transcrit à la fin de notre article.

(2) M. Dubord ayant rencontré, dans les chartes de Gimont, le nom de Vielmur, a émis à son sujet quelques hypothèses inexactes, parce qu'il a ignoré l'existence de l'abbaye albigeoise (*Revue de Gasc.*, XII, 100; XIII, 233 et suiv.). Mais cela ne saurait nous empêcher de proclamer les mérites de l'excellente étude que cet auteur a consacrée aux possessions de l'abbaye de Gimont. Il y a là une masse de notions d'histoire et de géographie très habilement condensées et exposées, et dont le prix est d'ailleurs d'autant plus grand qu'elles concernent des territoires sur lesquels on n'avait presque rien avant cette publication.

était de l'ordre de saint Benoît, et il est à croire que, sans doute dès leur origine, et tout au moins depuis leur union à Vielmur, les religieuses des bords de la Gimone suivirent également la règle bénédictine. Ainsi que nous l'apprenons par les chartes que nous allons analyser, la haute administration de la maison de Saint-Orens fut désormais réservée à l'abbesse de Vielmur, et, à la tête des religieuses qui résidèrent sur les lieux, on ne trouva plus qu'une simple prieure, laquelle ne pouvait agir qu'avec le consentement ou avec le concours de l'abbesse.

Il paraît que, selon l'usage, les curés ou chapelains de l'église de Saint-Orens étaient tenus d'assister aux synodes qui se réunissaient périodiquement dans le diocèse; mais en 1157, Raimond, évêque de Toulouse, afin d'obtenir les prières des religieuses pour la rémission de ses fautes, voulut que ces prêtres fussent dispensés à l'avenir de se rendre à ces assemblées[1]. Cette concession fut reçue par Calva, abbesse de Vielmur, preuve que l'union des deux monastères était déjà faite à cette époque[2].

Au mois de juin de la même année, Bernard, comte de Comminges, voulut à son tour témoigner sa bienveillance envers les religieuses de Sainte-Marie et de Saint-Orens, représentées par la même abbesse de Vielmur et par leur prieure Alazaïs. Ce comte renonça en effet à un droit de 5 sous que lui et ses prédécesseurs avaient perçu jusqu'alors à raison de l'*amparance*, c'est-à-dire de la

(1) La pièce qui nous fournit ces renseignements a été publiée par D. Vaissète, v, 1205. L'interprétation que nous en donnons nous est fournie par le *Glossaire* de Du Cange, v° *commonia*, où D. Carpentier explique précisément le texte même qui nous occupe.

En 1176 il est encore question de Donat, *chapelain* ou curé de Las Monges, c'est-à-dire de Saint-Jean (*Revue de Gasc.*, xv, 75).

(2) C'est sans aucun fondement que les auteurs du *Gallia* et D. Vaissète fixent cette union à 1140. Les notes d'Estiennot, qu'ils ont mal reproduites, se bornent à la rapporter approximativement (*circiter*) soit à 1140 ou 45, soit plutôt à 1157 ou 1158 (*Antiquités*, i, 206; ii, 126, 128, 404).

L'abbesse Calva, que nous allons voir mentionnée jusqu'en 1171, apparait déjà dans les archives de l'évêché d'Albi entre 1115 et 1125.

protection ou de la suzeraineté qu'ils exerçaient sur le village de Saint-Orens. Cet abandon fut fait en présence et sans doute sur la demande de Raimond, évêque de Toulouse, et de Roger, évêque de Comminges, qui se trouvaient alors à *Morlans*[1], à l'occasion d'un plaid ou procès soulevé entre ledit Bernard et Regismond (comte) d'Astarac[2].

Guillaume Auger donna aussi un certain domaine à l'église de Sainte-Marie et de Saint-Orens de las Monges; mais une acquisition plus importante fut celle de l'église de Saint-Pierre,qui eut lieu en 1171. Nous trouvons, sous cette date, que Carbonel et sa femme abandonnèrent à Dieu, à Sainte-Marie, à Saint-Orens et à Saint-Jean de las Monges, à l'abbesse Calva et à la prieure Alazaïs un quart de l'église de Saint-Pierre *de Montaiac*, y compris tous les droits du curé et la moitié du castellar avec le fossé qui l'entourait. Le couvent reçut en cette année une autre quart de la même église, qui appartenait à Raimond-Bernard de Montajac. Enfin en 1176, Guillaume-Bernard vendit pour 13 sous à Sainte-Marie, à Saint-Jean et à Saint-Orens de las Monges, à la prieure Alexandrie et à tout le couvent une terre située au-dessus de la fontaine des religieuses.

Quelques-unes des dernières indications que nous venons de rapporter se retrouvent exactement dans le cartulaire de Gimont[3], qui vient ainsi confirmer en quelque sorte l'authenticité de notre document. En effet, un

(1) Cette localité est peut-être Mourlens, ancienne église dans la commune de Lombez. Sa situation, peu éloignée des frontières des diocèses de Toulouse et de Comminges et des comtés de Comminges et d'Astarac, expliquerait d'ailleurs la présence des divers personnages qui figurent dans le document.

(2) La date 1157, portée par l'acte de cette donation, n'est peut-être pas très sûre, car Roger, évêque de Comminges, qui figure dans le document, parait avoir cessé de vivre vers 1152. *Regismond* est sans doute une lecture fautive du nom de Bibelmont ou mieux Beamond ou Boemond, que les historiens attribuent à la même époque à l'un des comtes d'Astarac.

(3) *Revue de Gascogne*, XIII, 235.

acte de ce cartulaire, signalé par M. l'abbé Dubord, nous montre qu'en 1169 « Adélaïde, prieure des religieuses de Sainte-Marie et de Saint-Orens, qu'on appelle l'église de Saint-Jean de las Monges, de l'avis et avec le consentement de Calva, abbesse de Vielmur, ainsi que d'Alexandrine de Bruge, d'Esquise, de Balsine et de ses autres sœurs, donna à fief à l'abbé de Gimont, Bernard, le casal de Saint-Pierre, etc. » Une seconde pièce nous apprend qu'en 1177 « Alexandrine, prieure des religieuses de l'église de Sainte-Marie et de Saint-Orens, autrement appelée de Saint-Jean de las Monges, donna à fief en sa qualité de prieure, et comme mandataire de toutes les autres sœurs consacrées à Dieu dans ladite église, et de l'avis et avec le consentement des religieuses de Vielmur, deux pièces de terre dans le dîmaire de Saint-Justin[1] ».

M. Dubord cite, d'un autre côté, sous la date 1193, une charte où il est question du château ou village de Saint-Jean, qui, par une cause inconnue, avait alors perdu, semble-t-il, son ancienne population ou du moins une partie de sa prospérité antérieure[2]. Et le même auteur rappelle qu'en 1198 une dame, Sancie de Batcaïna, fit une donation à Gimont, tout en se réservant d'être enterrée chez les religieuses de Saint-Jean[3].

Aucune des pièces que nous connaissons pour la première moitié du XIIIe siècle ne fait allusion au couvent. Cependant on peut tenir pour certain que cet établissement continuait toujours d'exister, car un testament d'un habitant de l'Isle-Jourdain, dressé en 1271, renferme un legs en faveur des religieuses de Saint-Jean de las

(1) Voyez, dans l'article de M. Dubord, p. 235, une note où cet auteur ajoute quelques renseignements sur les biens mentionnés par ces actes et aussi sur la prieure Alexandrine, qui était une fille du seigneur de Maurens (canton de l'Isle-Jourdain).

(2) *Revue de Gascogne*, XIII, 63, 233, 236.

(3) *Revue de Gascogne*, XIV, 455.

Monges : *monialibus domus Sancti-Johannis ad Monia-les*[1].

Nous ne savons plus rien sur l'histoire du prieuré de Saint-Orens ou de Saint-Jean après le XIIIe siècle.

Il nous reste, pour terminer, à dire quelle était la situation géographique de cet ancien couvent de sœurs.

D. Vaissète a cru que Saint-Orens se trouvait vers les frontières des diocèses de Toulouse et de Comminges, et les tables de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*[2] identifient ce même lieu avec Saint-Orens-de-Gameville, canton de Castanet (Haute-Garonne); mais ces deux déterminations sont certainement inexactes.

On a pu voir que, d'après les textes, le couvent avait à la fois pour patrons sainte Marie, saint Orens et saint Jean, et qu'on l'appelait indifféremment Saint-Orens de las Monges ou Saint-Jean de las Monges. Or, si l'on consulte les cartes de la région de Gimont, on y trouve au nord et non loin de cette ville une église qui a conservé jusqu'à nos jours le nom de Saint-Jean de las Mounjes ou de las Monges[3], et il suffit dès lors de quelques petites remarques pour se convaincre que c'est en ce lieu qu'a existé autrefois l'établissement cénobitique de Saint-Orens.

D'abord, cette position explique parfaitemont que la Gimone et Saint-Justin soient mentionnés par les actes du prieuré, puisqu'on les retrouve en effet dans le voisinage de Saint-Jean. De plus, Saint-Orens se trouvant ainsi placé au milieu des possessions de l'abbaye de Gimont, il devient tout naturel de constater, comme

(1) Archives de Tarn-et-Garonne, Saume de l'Isle, f. 438, v°. — Un acte du 3 mars 1289 v. st., passé à l'Isle-Jourdain (*Ibid.* f. 36, 151), fait aussi mention de Jean de Montbrun, prieur de Saint-Jean de las Monges, et qui n'était autre peut-être que le chapelain ou curé attaché à notre couvent de religieuses.

(2) Vol. IV, 1032, et V, 2049.

(3) Voyez la carte de Cassini, et aussi les Pouillés du diocèse de Lombez, publiés par Dardenne et Bladé, et la *Revue de Gasc.*, XIII, 233.

nous l'avons fait, certaines relations d'affaires entre ces diverses maisons religieuses. Enfin, en cherchant à identifier les personnages que nous avons vus figurer dans l'histoire de Saint-Orens, on constate que les principaux d'entre eux, tels que les Dofas, les Brouil, les Mormont, appartiennent exactement à la région où se trouve Saint-Jean de las Monges, ce qui achève de montrer que ce lieu remplit bien toutes les conditions qni sont imposées par les documents [1].

Lorsque l'acte de 1098 cite la paroisse et le village de Saint-Jean et l'église de Saint-Orens, en distinguant les deux localités, il faut donc admettre que celles-ci étaient du moins toutes voisines ou que même, sous certains rapports, elles pouvaient être comprises dans une seule circonscription. Peut-être Saint-Orens, avant de tomber en ruine, n'avait-il que le titre de simple chapelle ou tout au plus n'était-il qu'une annexe de Saint-Jean. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, les deux églises ne durent constituer, après la fondation du couvent, qu'une même paroisse, puisque les actes associent et confondent désormais les lieux ou les dénominations de Saint-Orens et de Saint-Jean [2].

(1) Les de Mormont portaient le nom d'un château et d'une église qui ont depuis longtemps disparu et qui étaient dans le territoire de Marrox, c'est-à-dire dans le nord de la commune de Juilles, canton de Gimont (*Gallia christ.*, I, 1027; *Revue de Gasc.*, XII, 137 et suiv.). La famille *de Brolio* ou *dal Brul* avait aussi ses domaines dans le territoire de Gimont ou dans le voisinage (*Gallia*, I, 1026 à 1028; *Rev. de Gasc.*, XII et suiv., 392 et suiv. — Les *de Ofas*, *Dofans* ou *de Fas*, que l'on croit être les mêmes que les de *la Has* (ou *Loas?*) devaient tirer leur dénomination du lieu du Has, dans Escornebœuf, ou de celui de Dohas, dans Aubiet, ou encore de celui de Lahas, *de Affariis*, commune du canton de Samatan, mais limitrophe de Gimont (*Rev. de Gasc.*, XIII, 50, 58, 230, 240; XIV, 34 et suiv., 70, 455; XVII, 392). — Ajoutons que l'on retrouverait encore dans la même contrée les noms d'Altejas et de Scalvernia, s'ils n'étaient réellement, ainsi qu'on pourrait le soupçonner, que de mauvaises lectures d'*Altejac* et de *Sialtserre* (Conf. *Rev. de Gasc.*, XIII, 54 et suiv.; XV, 509, 518).

(2) Nous n'oublions pas que l'on a dit qu'au XIIe siècle le village de Saint-Jean avait déjà subi un déplacement et qu'on a donné au premier de ces villages le nom de Saint-Jean *le vieux* (*Rev. de Gasc.*, XIII, 55, 56, 62, 228, 233 et suiv.); mais ce nom n'est pas indiqué d'après les documents anciens et nous avons lieu de croire qu'il n'a été adopté que par suite d'une interprétation erronée du nom de Vielmur.

Il ne saurait donc y avoir aucun doute à ce sujet : c'est bien sur le terroir actuel de Saint-Jean de las Monges, c'est-à-dire dans la partie sud de la commune d'Escornebœuf, canton de Gimont, qu'il faut placer à la fois et l'ancienne paroisse ou château de Saint-Jean et le petit couvent ou prieuré de Saint-Orens ou de Saint-Jean, dont nous venons de rappeler l'histoire.

Notitia de constructione et incremento cœnobii Sancti Orientii monacharum, in Tholosano pago, (monasterio) Vetulo-murensi postea uniti (1).

Sciendum est quod Isarnus, justus et bonus, etc... *Emervis* de Altejas... de *Mormum*... Sancti *Orientii*... donarent isti bonæ fœminæ *Emervit*... *Emervit*... Feraldus de *Ofas*. (Voyez ce texte dans l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, v, 756; nous nous bornons à marquer les variantes fournies par Estiennot. Celui-ci écrit *Emervit* ou encore *Emervis*, et c'est cette dernière leçon que l'on retrouve aussi dans le *Gallia Christ.*, XIII, 90.)

Sciendum est etiam quod Emervits de Altejas, accepto dono ecclesiæ et ecclesiastici et primitiarum et decimarum totius parrochiæ Sancti Orientii, introitum et exitum et expletum de eremo et de cultu francamente de Ebs et de Azemario de Escalvernia et de Bernardo Raimundo de Mormont in manu Isarni, Tolosani episcopi, quod ipsa

(1) Les pièces que Cl. Estiennot a placées sous ce titre sont insérées dans le tome IX de ses *Fragmenta historiæ* (Biblioth. nationale, mss du fonds latin 12,671. p. 682) et ont été tirées des archives de l'abbaye de Vielmur (*ex tabul. parthenon. Veteris-muri*), où il avait dû les rencontrer lors de son exploration des chartriers monastiques du Languedoc, vers 1680. Il est difficile de savoir si la forme écourtée que présentent la plupart des chartes de Saint-Orens ne tient pas uniquement à ce qu'Estiennot se serait borné ici, comme il le fait souvent, à reproduire les passages essentiels des textes qu'il consultait. Ce qui, en tout cas, nous paraît à peu près certain, c'est que les documents conservés à Vielmur n'étaient pas eux-mêmes des originaux, mais bien des copies exécutées sans doute vers la fin du XIIe siècle. Ce n'est en effet qu'un copiste qui, dans l'acte de 1122 ou environ, a pu appliquer à Bertrand, évêque de Comminges, l'épithète de *saint*, puisque l'on sait que cet évêque ne fut canonisé qu'entre 1148 et 1170 (*Gallia christ.*, I, 987). De plus, comme les chartes des XIe et XIIe siècles ne portaient souvent d'autres indices chronologiques que les noms des comtes ou des évêques, on peut admettre que les dates des documents de Saint-Orens n'ont été ajoutées qu'à l'époque de leur transcription, et de là sans doute les erreurs que l'on constate dans ces dates. Quant à ce qui est du fond même des actes, rien n'autorise à soupçonner qu'il a été altéré par les copistes, et, ainsi que l'ont fait Estiennot, D. Vaissète et les auteurs du *Gallia*, nous n'hésitons pas à accorder notre confiance à ces sources historiques.

Emervits dedit se et omnia quæ possidebat Domino et sancto Orientio et Isarno episcopo ad restaurandum locum in honore Dei; episcopusque Isarnus absolvit Emervits et eos qui donum sibi fecerant de omnibus peccatis unde sibi pœnitentiam sumpserant, et dedit donum Sancto Orientio, Emervits et habitatoribus loci quod nullomodo in (*corr.* nisi ?) propria culpa excommunicaretur (*alias* excommunicaret). Teste Hugone de Conquas et Ayraldo, sacrista de Podio, et Gifredo qui cartam scripsit, in anno Incarnationis Dominicæ DCCCCLI (1), non. aprilis, feria IIIa.

Sciendum quoque est quod, quando Emervits de Altejas dedit se Domino et sancto Orientio, Austorgus et Ramundus Austorgus et filii sui (2) et Gimbos filia sua ibi fuerunt et parata (*corr.* partita) est terra de la Golta Martre usque ad rivum Copæ et de ripa Gimona usque ad carreiras Berliabbe; deditque medietatem Austorgo et Raimundo Austorgo; et aliam medietatem filiis suis et Gimbos suæ filiæ retinuit. (Et sciendum est) quod Gimbos ibi se reddidit Domino et sancto Orientio, atque Emervit et Gymbos dederunt suam medietatem quæ eis evenit Domino et sancto Orientio francament, primitias et decimas, cultum et eremum, introitum et exitum et fecerunt se monachos (*corr.* monachas) in loco Sancti Orientii, in honore Dei et in præsentia Izarni episcopi, qui eos in monachos (3) benedixit. Testes hujus doni fuerunt Florianus de Prua et Austorgus, frater Gimbos, et Ebs de Escalvernia et Giffredus qui fecit cartam, feria V, IV kalend. maii, in festo sancti Vitalis, et erant anni ab Incarnatione Domini DCCCCLI (4).

Et sciendum est quod Austorgius et Ramundus Austorgius frater ejus et Aymericus, filius Austorgi, vendiderunt sorori suæ Gimbos et Isangard et Aladais, monachas Sancti Orientii, totam terram quæ cum ea et matre sua Emervit partitam habebant, eremum et cultum, introitum et exitum, primitias et decimas, pro CCLX solidis morlanens. et sex panes et unas camisas. Et si aliquis homo vel femina sui generis

(1) Cette date 951 est évidemment inexacte. On peut adopter, si l'on veut, comme l'a fait D. Vaissète, pour l'acte précédent, l'année 1098 qui est comprise du moins dans l'épiscopat d'Isarn, et qui, en correspondant à la première croisade, permet de comprendre qu'Emervis eût pris la croix pour aller à Jérusalem.

(2) Ces mots *et filii sui*, de même que l'expression *filiis suis* qui revient quelques lignes après, offrent des difficultés de traduction. Cependant il n'y a pas lieu de douter qu'Austorg, Raimond Austorg et Gimbos ne fussent des enfants d'Emervis. En effet, le même acte cite, parmi les témoins, Austorg, *frère de Gimbos*, et la pièce suivante montre encore que Gimbos était bien la sœur d'Austorg et de Raim. Austorg.

(3) Corr. *eas in monachas*. Voir un peu plus loin la note qui accompagne la donation de Reischus.

(4) Corr. vers 1090.

aliquid auferre voluerit, sit anathema, et cum Dathan et Abiron in inferno sepeliatur. Hujus rei sunt testes Bozo de Faz et Feraldus et Florianus del Brul. Facta est carta ab Incarnatione Domini DCCCCLXXX VIII (1), feria VI^a, in prima hebdomada mensis martii.

Sciendum quoque est quod Rieschus de Montaduc (*forte* Montajac) venit ad conversionem Domino et Sancto Orientio monacharum et dedit se (2) et terram quæ vocatur Abotis, decimam et primitiam, Domino et Sancto Orientio monacharum, cum consilio et voluntate filiorum suorum, Geraldo de Blanc (*ou* Delbene) et Bernardi de Montajac. Testes Forto Donato de Mormont et Garses Garabente de las Monjas, Willelmo de Tria et Arnaldo Sancti Johannis. Et erant anni de Incarnatione Domini MXCVII (3). Facta carta hebdomada septembris II^a, feria III^a.

Sciendum est etiam quod Arnaldus de Mormont et Rieschus de Montajac dederunt Domino et Sanctæ Mariæ et Sancto Orientio monacharum totam terram quam Togrens tenuerat in Artival et ad Vivers de subtus claustro, et totum hoc integre quod ad caput-casalem pertinet, in remissionem peccatorum. Teste Duruet de la Serra, Petro d'Escalers, Vitale de Loos. Facta est carta anno MC, in vigilia Natalis Domini, feria II^a.

Sciendum quoque est quod, in festo beati Brixii episcopi, Amelius Tolosanus episcopus et beatus (4) episcopus Bertrandus ecclesiam Sanctæ Mariæ et Beati Johannis Baptistæ et Sancti Orientii monacharum cum magna reverentia dedicaverunt, et dederunt absolutionem cum (*ou* quod) causa illius rei nec aliqua excommunicatione Tolosani episcopi excommunicaretur. Idibus novembris (5) hoc donum fuit

(1) Pas plus que les précédentes cette date ne saurait être exacte. La charte doit être de la fin du XIe siècle.

(2) Le *Gallia*, XII, 91, prétend que plusieurs seigneurs du pays entrèrent à Saint-Orens comme religieux ou plutôt sans doute se firent admettre dans la communauté à titre de *donnés* ou d'*oblats*. Le fait n'aurait, il est vrai, rien d'anormal (voyez Du Cange, aux mots *donati* et *oblati*; *Monogr. des comm. du cant. de Lautrec*, par M. Rossignol, 170 et suiv.; etc.), mais nous ne voyons pas cependant ce qui peut appuyer l'opinion du *Gallia*. Rieschus de Montaduc est, croyons-nous, un nom de femme plutôt qu'un nom d'homme, et nous avons déjà vu que l'expression *monachos*, qui figure dans l'un des actes précédents, doit être remplacée par *monachas*.

(3) Corr. sans doute vers 1098.

(4) Cette épithète de *beatus* prouve que ce texte a été recopié après le milieu du XIIe siècle, puisque l'évêque (de Comminges) Bertrand ne fut canonisé que dans la période qui va de 1148 à 1170. La présence de ce prélat à la cérémonie devient d'ailleurs toute naturelle lorsqu'on remarque qu'il était originaire de l'Isle-Jourdain, c'est-à-dire d'une localité située dans la région de Saint-Orens.

(5) Le jour des ides ou le 13 novembre correspond bien, en effet, à la fête de saint Brice.

factum omnibus hominibus qui ibi aderant audientibus et Arnaldo Sancti Johannis et Biliana monacha, qui donum quæsieverunt. Actum anno ab Incarnatione MLXXII (1).

Notum sit quoque omnibus, etc... *C.* abbatissæ Vetuli-muri...

Sciendum etiam, etc... *Morlanis*... *Regismondo* (2)...

Sciendum quoque est omnibus hominibus quod Guillelmus Augerius dedit, pro amore Dei, totam terram quam habebat apud ecclesiam Sanctæ Mariæ Deo et Sancto Orientio monacharum et omni conventui, tam præsentibus quam futuris. Factum est hoc donum XLI kal. augusti.

Ego Carbonellus et uxor ejus Brusles donamus Deo et Sanctæ Mariæ et Sancto Orientio atque Sancto Johanni monacharum et Calvæ, abbatissæ, et Alazais, priorissæ, quartam partem ecclesiæ Sancti Petri de Montarac et omnia quæ cappellano pertinent, scilicet cappellaniam et mediatatem castellarii cum vallo circumeunte et aliis pertinentiis. Facta est carta ista dominica IIIa mensis octobris, luna Va, regnante Lodoico, rege Francorum, et Raymundo, comite Tolosano, et Geraldo de la Barta, Tolosano episcopo et Auscitano archiepiscopo sedisque apostolicæ legato (3), anno Incarnationis Dominicæ MCLXXI.

Sciendum est quoque quod eodem anno Raymundus Bernardus de Montajac dedit etiam quartam partem ejusdem ecclesiæ Deo et Sanctæ Mariæ et Sancto Orientio Sanctoque Johanni monacharum et Calvæ, abbatissæ, ac conventui ejusdem loci.

Sciendum quoque est quod Guillelmus Bernardus vendidit ac dedit Deo et Sanctæ Mariæ et Sancto Johanni et Beato Orientio monacharum et Alexandriæ, priorissæ, ac omni conventui terram quam habebat super fontem monacharum pro tresdecim solidis. Facta fuit hæc carta cessionis et venditionis kalendas junii, luna VIIIa, regnante Lodoico, rege Francorum, et Raymundo comite Tholosano, anno ab Incarnatione MCLXXVI; et sciendum est quod ipso die Tolosana sedes carebat episcopo.

EDMOND CABIÉ.

(1) Corr. sans doute 1122 ou environ. Les noms des évêques Amiel et Bertrand resserrent la date de l'acte entre 1106 et 1123 ou 25.

(2) Ce texte et le précédent ont été publiés par l'*Hist. de Langued.*, V, 1205, d'après une copie de la collection Baluze (aujourd'hui vol. 87, f. 21), copie qui probablement avait été prise elle-même sur celle d'Estiennot. Dans Baluze, le nom de l'abbesse est représenté par le sigle *Ce*, et Dom Vaissète a traduit ce sigle par *Ceciliæ*, mais les autres chartes de Saint-Orens montrent qu'il faut lire *Calvæ*. Nous avons déjà parlé de l'identification de *Morlanis* et de *Regismondo*, qui, dans Baluze et D. Vaissète, se présentent sous les formes *Morlangs* et *Torismondo*.

(3) Confér. *Gallia christ.*, XIII, 18.

A PROPOS DES « COMPTES DE RISCLE »

La *Revue de Gascogne* s'est déjà excusée bien ou mal de sa négligence à l'égard des *Archives de la Gascogne*, qui viennent de terminer leur onzième annuité par le complément d'un de leurs textes les plus considérables et les plus remarqués (*Le livre de comptes des frères Bonis*, deuxième partie, vij-553 pp.). Il en sera reparlé ici. La publication immédiatement précédente, *Audijos et la Gabelle en Gascogne*, est appréciée dans cette livraison même, avec la sévère exactitude qui convient à un juge des plus compétents et à un travail des plus sérieux. Parmi les fascicules antérieurs, ceux qui pouvaient le mieux rivaliser avec *le Livre des frères Bonis* pour l'intérêt historique et philologique, c'étaient assurément *les Comptes de Riscle*, texte gascon du xve siècle (1441-1507) publié et annoté par MM. Paul Parfouru et J. de Carsalade. Pour les faire connaître et apprécier, il suffirait de résumer l'excellente introduction des éditeurs; mais elle est bien plutôt à lire tout entière. Donc, en y renvoyant les lecteurs, je me contenterai aujourd'hui de joindre une petite note étymologique sur le mot *Riscle* à une précieuse série de remarques sur le texte et le glossaire des fascicules XII et XIII de nos *Archives*, série qui est entre mes mains, non pas depuis des mois, mais depuis des années ! Inutile d'expliquer ici ce retard qui est, en somme, inexcusable. Heureusement qu'il n'enlève rien de leur intérêt à des corrections et observations qui portent sur un texte et un travail dont la valeur utile est tout à fait indépendante de la nouveauté.

I. — L'Etymologie de « Riscle » et d'« Izc » (l'Isle-Jourdain)

Il y a beau temps que j'ai entendu chercher et que j'ai cherché moi-même, inutilement, le sens et l'origine du nom de *Riscle*. Je me souviens même que le vénérable doyen de cette paroisse, voilà une trentaine d'années, était appelé familièrement par tel de ses confrères *parochus periculensis*, à cause de la parenté de son entre *Riscle* et *risque (periculum)*. Ce n'était, bien entendu, que plaisanterie donnée pour telle. Depuis, la vraie valeur du nom propre en question s'étant présentée à moi avec une parfaite clarté, je crois devoir la communiquer à mes lecteurs. Voici mon explication en forme rigoureuse et, pour ainsi dire, mathématique :

Riscle = r'iscla = era iscla = l'isle ou l'île (en franç.)

Quant au sens, pas de difficulté. On sait la quantité de villes qui ont pris le nom d'*île*, justifié par une enceinte d'eau, rivière ou fossés, ou l'un et l'autre.

Quant aux éléments du nom, l'art. gascon *era* ou *'ra*, et la forme romane *iscle* sont parfaitement connus des romanistes. Je vais pourtant fournir quelques explications sur ces deux éléments du nom de Riscle, pour les personnes étrangères ou peu familières à ces études.

1. L'article féminin *era* ou *ra* est vrai gascon, formé de *illa* conformément aux lois phonétiques de notre parler. En effet, le groupe latin *ll*, qui donne *t* quand il devient final (*castell*(um) = castèt, *ill*(um) = ét), donne *r* quand il reste intervocalique : *apellare* = apera, *capella* = capèro, *illa* = éro).

Cet article, identique au pronom de la 3e personne, est encore seul en usage dans la partie de la Gascogne la plus voisine des Pyrénées : en Béarn, canton de Nay et d'Oloron (1); dans presque toute la Bigorre (2); en Comminges et Couserans (3). La forme entière est *era*, pour le féminin, comme *et* pour le masculin; mais dans le courant du discours, après une voyelle, on dit *ra* pour *era* (4); et même en quelques endroits *ra* marche parfois, ce me semble, en tête de la phrase. En tout cas, on comprend que *ana a'r'iscla*, *biene de 'r'iscla* et phrases semblables amenaient naturellement le mot *riscle*, comme en français *l'endemain* a donné *lendemain*, *l'ierre* est devenu *lierre*, etc.

Il en résulte seulement que l'article *et*, *era*, aujourd'hui confiné dans le haut pays, descendait plus bas autrefois; je ne cherche pas s'il n'a pas dû s'étendre primitivement à toute la Gascogne, comme la phonétique de notre idiome porterait à le croire (5).

2. *Iscle* reste à examiner. La forme ordinaire dans presque tout le domaine roman est *isle* (franç.), *isla* (provençal, catalan, castillan). L'étymologie latine en est parfaitement certaine : *insula*, populaire *isula*, devenu en italien *isola*. — La chute de l'avant-dernière voyelle

(1) Lespy, *Gramm. béarn.* (Pau, 1858), p. 151. — Le *Dict. béarn.* (1887) donne plus de détails (p. 296) : « A Nay et dans la partie sud de ce canton, à Oloron et dans les cantons d'Arudy, de Laruns, d'Accous et d'Aramitz... »

(2) J'ai cité (*R. de G.*, xxv, p. 96), d'après les *Contes de la Bigorre*, publiés par le Dr Dejeanne, la fable de *la Chèvre et du Loup* : « L'aute dia *ra* craba, etc. »

(3) On peut lire dans les premiers volumes de la *Revue de Comminges* des fables de M. l'abbé Fages, de Saint-Gaudens, où se rencontre à chaque instant cet article pyrénéen : *Et loup e' ra chigougno*, *Perreto 'ra laitassairo*, etc.

(4) V. Lespy, *Dict. béarn.*, *loc. cit.*

(5) S'il en était autrement, l'art. *lo.*, *la* serait chez nous, non une conquête du languedocien sur le gascon, mais une formation primitive qui suppose le lat. pop. *ilum*, *ilam* (proclitique).

brève est la règle absolue en franco-provençal; quant à la perte de l'*n* dans le groupe latin *ns*, elle avait toujours lieu dans la prononciation du vulgaire, qui disait par exemple *mesis* pour *mensis* (d'où *mes*, *mois*), *pesum* pour *pensum* (d'où *pes*, *pois*, et par erreur *poids*), etc.

Il faut expliquer l'insertion ou épenthèse du *c* entre *s* et *l* dans *isla*. Il est clair que c'est une lettre euphonique, quoiqu'elle achève de former un groupe assez dur : *scl*.

Sl est un peu pénible à prononcer; cette difficulté a fait naître une forme d'*isla* plus douce et plus connue qu'*iscla*. C'est la forme où *l* s'assimile *s* : *illa* (*ll* mouillées), qu'on écrit plus souvent *ilha*. C'est le mot portugais, et aussi provençal classique : on peut en voir des exemples dans le *Lexique roman* de Raynouard (t. III, p. 576). C'est le mot qui semble avoir aussi prévalu presque partout en gascon, avant que la prédominance du français eût imposé la forme incorrecte *ilo*, *Lilo*. En tout cas le nom patronymique *Lahille* est certainement l'équivalent gascon des noms français ou francisés *Lille*, *Delille*, etc.

Mais c'est *iscle* qu'il s'agit de justifier. L'épenthèse de *c* dans le groupe *sl* n'est notée, peut-être, dans aucun grammairien roman : je ne la trouve au moins ni dans Brachet (*Gramm. historique*), ni dans Clédat (*id.*), ni même dans Diez (*Gramm. des l. romanes*), et je ne leur en fais pas un reproche, car elle ne constitue pas une loi générale. En voici pourtant un ou deux exemples : *Esclave* est pour *eslave*, de *slavus* (voy. Littré ou Hatzfeld, *ad vocem*); le vieux mot français *esclate* (race, extraction) était aussi pour *eslate*, du haut-allemand *slahta*, même sens (Littré, au mot *éclater*).

Au reste, la forme *iscle*, restée vivante en Provence, n'a pas besoin d'appuis pour se défendre (1). Je copie un art. du *Dict. provençal-français* de Mistral (t. II, p. 145) :

« ISCLO (rom. *iscla*, *isla*, cat. esp. *isla*, lat. *insula*), s. f. Ile; alluvion, grève... *Lis isclo de Durenço*, les îlots, les grèves et oseraies de la Durance; *lis isclo de l'estang de Berro...; lis Isclo d'Or*, les îles d'Or, nom poétique des îles d'Hières; titre d'un recueil de poésies provençales de F. Mistral (Avignon, 1875)... »

A la même colonne se trouvent les dérivés *iscleto*, *iscloun*, *isclas*, *isclado*.

— Cette explication du mot *Riscle* m'en suggère une autre, que

(1) Aussi m'abstiendrai-je de citer, dans la toponymie romane ou étrangère, des exemples que je crois pourtant légitimes ou plausibles. Mais je veux au moins indiquer *Ischia*, qui répond assurément à *iscla*, comme *schiavo* répond à *esclave*.

je soumets tout spécialement à un de nos plus érudits collaborateurs, M. Edm. Cabié, qui nous a montré en 1867 (*R. de G.*, XXVIII, 53...) que le vieux nom de l'Isle-Jourdain avait été, non pas précisément *Ictium* (qui se lit dans la *Vie* latine de saint Bertrand), mais *Izc* ou *Isc*. Eh bien ! je crois que c'est là une forme masculine d'*iscle*. On sait que notre idiome crée des doublets de cet ordre : *sac, saque*; *gourgue, gourg*, etc. De plus, cette explication me paraît ouvrir un jour nouveau sur les textes qui semblent brouiller la chronologie d'après laquelle *Insula* aurait succédé à *Ictium:* il n'y aurait eu pendant un certain temps entre ces deux noms que synonymie.

LÉONCE COUTURE.

II. — OBSERVATIONS SUR QUELQUES MOTS DES « COMPTES DE RISCLE »

Afforat (forment), p. 48. — *Affor*, ouverture avec un foret, et (sens dérivé) fixation de prix (*Glossaire*).

Etymologie improbable (1). Ce mot vient de *forum*, comme le français *fur*.

Voir Du Cange, v° AFFORARE.

Raynouard, *Lexique*, AFORAR (t. III, p. 362).

Auranoa.

..... *refectio a la auranoa* (p. 176, § 27).

..... *en que auranoan* (p. 191, § 173) (au Glossaire) : *aurano*, goûter, collation.

Ce mot pourrait être une forme défigurée signifiant honorer, dans le sens de faire les honneurs. Les Gascons affectionnent la transposition de l'*r*.

Ce serait alors un « vin d'honneur, ou vin de ville, que les officiers municipaux offrent à de hauts personnages. » Littré, au mot *Vin*. Voir Du Cange, v° *honor*, p. 693, col. 3, de l'édition Henschel.

Dans le cas présent, les consuls de Riscle ne se seraient pas contentés d'offrir le vin d'honneur, ils y auraient ajouté la *refectio*.

Lo canonge deu vote (p. 244, § 38).

Vote devrait avoir un V majuscule. Il est probable que c'est le chanoine *du Bouté*.

Voir pour l'église du Bouté (près de Vic), Monlezun, t. I, p. 416, et aussi Brugèles, pp. 495-497.

(1) Je me reconnais coupable de cette erreur, que j'ai introduite dans le Glossaire préparé par les éditeurs d'Auch et qui a été également relevée par M. Ant. Thomas. — L. C.

Chabiment deu teule (p. 259, § 16). Au Glossaire : la chape du toit.

Chabiment pourrait signifier : la contenance, la quantité de tuile qui est nécessaire; de *caber*, contenir, fournir (Raynouard, *Lexique*, t. II, p. 272).

Arucada. — « N'aben portat sertana cantitat de garba ab man arudada » (p. 576, § 30).

Au Glossaire : *arucada*, arrachée.

Arucada semble se rapporter à *man*; d'une main timorée. C'est un avocat qui parle.

S'arruca, se ratatiner, se blottir de peur; de *ruco*, chenille, qui se roule sur elle-même lorsqu'elle craint un danger.

Choys (p. 280, § 43). (Manque au Glossaire.)

..... « e ana mete los choys. »

D'après le contexte, il s'agit de jalons (chose vue).

Choisir, dans l'ancienne langue, avait pour signification principale *voir* (Littré; Raynouard, v° CAUSIR, *Lexique*, t. II, p. 362).

Carpentier, dans ses additions à Du Cange sous CHOISIRE, a introduit le mot *choys*, auquel il attribue le sens de « Pretium, taxatio, vulgo *taux*. » Dans le texte cité, *choys* a bien ce sens général, mais il est probable qu'il s'appliquait spécialement à la pancarte sur laquelle était affiché (en vue) le prix légal des denrées. (*Forum legale*, fourlère.)

Comps. — « Fen far los comps e los arastetz » (p. 295, § 2).

Au Glossaire : *Comps*, p. 295 (sans plus).

Comps, associé avec râteliers, semble signifier crèches, mangeoires.

Ce mot, ainsi que ses nombreux congénères *coma*, *comba*, signifie en général *creux*, *courbure*. Ils désignent le plus souvent une petite vallée; mais on trouve dans Du Cange un texte bordelais de 1263, dans lequel *cumbis lapideis* est pour *sepulcrum lapideum* (*4 CUMBA, p. 698, col. 2, édit. Henschel). Il cite encore un dictionnaire où *cumba* est synonyme de *alveum*. Ce serait véritablement une auge comme à Riscle. (I. *cumba*, p. 697, col. 3.)

On peut aussi consulter Raynouard : *comb*, courbe (*Lexique*, t. II, p. 447); Littré, à l'étymologie des mots *combe* et *catacombe*.

On trouve dans Mistral :

« COUM (lat. *culmen*, pièce de bois), s. m. Arbre creusé pour faire passer l'eau sous une chaussée, en Guienne. »

Ce mot *coum*, avec le sens qu'il a encore en Guienne, se rappro-

cherait du *comps* de Riscle, où les crèches se faisaient peut-être avec un arbre creusé. On fabrique encore ainsi en Gascogne des auges en bois d'une seule pièce.

Quant à l'étymologie latine proposée par Mistral, il est probable qu'en indiquant *culmen*, il avait en vue la forme *columna*, qui lui suggérait *colonne creuse*.

Estric (p. 312, § 78). — « Estric (que ben a l'), qui vint à l'étrier (à cheval), p. 312. (Au Glossaire.).

Il vaudrait mieux traduire ainsi : « *que ben a l'estric que ausin*, qui vinrent au tumulte qu'ils entendirent. »

Voir Du Cange et Roquefort, v° ESTRIF; Raynouard (*Lexique*, t. III, p. 232, ESTRIS).

Oyas (p. 497, § 61).

Au Glossaire : *oyas*, ouïes — dans le sens d'ouvertures pour l'écoulement.

« Los qui fen las oyas, » ceux qui firent les huis. *Oyas*, comme *huis*, du latin *ostium* (1).

Endoca d'aseyas (p. 543, § 24 et note 3).

Endoca, panier de pêcheur, p. 543 (Glossaire).

Il se peut que *endoca* ne soit pas un récipient, selon ce qui est proposé dans la note, puisqu'il s'agit d'*aseyas*. Ces sortes de poissons se portent enfilés par les ouïes à une brindille, de même que les champignons; et cela constitue un lot, dans lequel on a soin d'associer les diverses grosseurs. Un lot ainsi formé s'appelle *troco* et aussi *torclo* (latin *torquis*). Cette brindille, suffisamment tordue, peut servir de lien. Dans cet état, on l'appelle *endorto (intorta)*, dont les dictionnaires provençaux fournissent de nombreuses variantes, entre autres : *redorta, andorta* et *andot*, qui serait assez voisin de l'*endoca* de Riscle.

Manader, berger, pp. 13, 42 (Glossaire).

Du Cange, v° MANADERIUS, a inséré une longue citation des « Statuta MSS Auscior., art. 66. » On y voit plusieurs fois ces mots : *præceptor seu manader*. Ce fonctionnaire avait pour mission de présider à la levée des tailles.

A. SOUBDÈS.

(1) J'avoue que cette étymologie me paraît en dehors des lois de la phonétique gasconne. — L. C.

PIERRE CHARRON A CONDOM

(SUPPLÉMENT *)

I

Caudéran près Bordeaux, 7 août 1895.

Mon cher ami,

Je viens de recevoir la *Revue de Gascogne* et j'ai lu aussitôt votre article fort intéressant sur *P. Charron*. Nos Archives diocésaines possèdent plusieurs pièces le concernant. J'avais commencé à les transcrire pour la *Revue d'histoire littéraire de la France* où a été publié le travail de M. Auvray. Mais j'ai eu bien autre chose à faire depuis et *pendent opera interrupta*. Au moins m'est-il très facile de vous donner deux renseignements qui vous manquent.

Vous dites, d'après la Rochemaillet, que Charron étudia le droit civil et canonique à Orléans et à Bourges. Il faudrait ajouter Montpellier, et c'est là qu'il a été licencié et qu'il a reçu le bonnet de docteur. En 1596, il a fait insinuer au greffe des insinuations de l'archevêché de Bordeaux ses lettres de grades, signées par Léonard Aguillonius, prévôt de la cathédrale de Montpellier et vice-chancelier de l'Université : les lettres de licence *in utroque* sont du 15 mars 1571; celles de doctorat *in utroque* sont du 9 mai de la même annnée. (Archives diocésaines de Bordeaux, Q. 14, ff. 441, 442).

A quelle époque Charron a-t-il été nommé chantre de Condom ? Je trouve dans le même dépôt d'archives (Insinuations, Q. 11, f. 293), à la date du 15 juillet 1583, la collation par l'archevêque de Bordeaux à Henri des Aigues de l'écolâtrerie de Saint-André, vacante par la démission de Pierre Charron, qui permutait avec son successeur et allait être pourvu à sa place de la dignité de chantre de l'église de Condom et du prieuré de Caudrot, diocèse de Bazas, y annexé.

De plus, même année et même registre (f. 321), je trouve dans mon *Inventaire*, où je n'ai pas mis le mois et le jour, la *signature* (vous savez le sens de ce mot en style bénéficial) de la chantrerie de Condom à Pierre Charron par permutation avec Henri des Aigues.

(*) Voir au numéro précédent, page 361.

Voilà qui nous mène loin de 1599, mais qui ne prouve pas que Charron soit venu résider onze ans plus tôt à Condom.

J'ajoute que, sur une aimable mise en demeure de notre ami Tamizey de Larroque, j'ai dit cela à la page 351 de la *Revue catholique de Bordeaux* de 1893.

Adieu, mon cher ami, croyez-moi, etc. E. ALLAIN.

II

Je remercie, pour mes lecteurs comme pour moi, le savant archiviste diocésain de Bordeaux (1) de cette aimable et utile communication. J'ajoute à l'expression de ma gratitude mes excuses pour l'oubli que j'ai commis à l'égard de son excellente *Revue*. Je la lis fidèlement, mais hélas ! le temps n'est plus où mon cerveau gardait avec la sûreté d'un registre les notes de mes lectures. Je profite de la même occasion pour joindre aux données fournies par M. le chanoine E. Allain quelques corrections et additions personnelles à mon premier travail.

La mention de Montpellier est intéressante. Elle ne comble pas seulement une lacune, elle corrige une erreur du biographe. Elle nous montre Charron longtemps dépourvu de tout titre universitaire. J'avais noté l'absence des grades en théologie; on voit de plus que les grades en l'un et l'autre droit sont venus tard, et probablement pour régulariser ou du moins améliorer la situation canonique du prédicateur parisien transporté dans le midi précisément en 1571. A ce propos, je dois dire que ma plume est allée trop vite en désignant Charron comme l'aîné des fils d'un libraire de Paris : qu'il fût l'aîné de la nombreuse famille, je ne le vois pas dans La Rochemaillet, mon seul guide (2).

La date de la nomination du « chantre de Condom » est encore bien bonne à noter, parce qu'elle marque les premiers rapports de Charron

(1) Presque au moment où j'écrivais ces lignes, j'apprenais que M. l'abbé E. Allain venait d'être nommé à l'importante cure de Saint-Ferdinand de Bordeaux. Tout en le félicitant d'un honneur si mérité, ses meilleurs amis regretteront que de nouvelles et graves occupations diminuent ses loisirs si heureusement employés dans l'intérêt de l'histoire. — Dès sa prochaine livraison, la *Revue de Gascogne* rendra compte de quelques-unes des dernières publications de M. Allain.

(2) J'écris toujours La Rochemaillet, comme l'a fait M. Auvray après Brunet, très probablement pour d'excellentes raisons. Je constate pourtant que lui-même signe « Gabriel-Michel de Rochemaillet » sans l'article *La*. — J'ai suivi dans mes citations de l'*Eloge funèbre* l'édition de *Toutes les œuvres* (1635), qui n'est pas fort correcte. Il y a lieu de corriger en particulier un mot qui fait contresens (p. 362, l. 25.): au lieu de *deux dioceses*, le bon texte porte *diverses dioceses*. Il y en a certainement plus de deux.

avec notre pays gascon; mais M. Allain a raison d'ajouter qu'elle ne marque pas le commencement de son séjour à Condom. En effet, il ne se décida à la résidence que lorsque la théologale du chapitre de Saint-Pierre fut venue se joindre à la « chantrerie ». En attendant la date précise de sa nomination de « théologal », il reste toujours qu'elle dut avoir lieu, comme je l'ai dit (p. 361), dans le courant de 1599.

On a vu que les succès oratoires de Charron l'avaient fait appeler dans notre région en 1571, par l'évêque de Bazas, Arnaud de Pontac, et que son livre des *Trois vérités*, lui avait mérité le titre de vicaire-général de Cahors, où il résida jusqu'en 1600. Je n'ai pu indiquer avec certitude la date de la première édition de ce livre : 1594 selon La Rochemaillet, 1593 selon Brunet. Mais ce dernier doit avoir raison. En tout cas j'ai sous les yeux une jolie édition parisienne de 1595 où l'ouvrage est dit « reveu, corrigé et augmenté *de nouveau*, » ce qui porte à reculer de plus d'un an l'édition princeps de Bordeaux (1). Il est vrai pourtant que le succès de l'ouvrage, dirigé contre un traité fort vanté de Duplessis-Mornay, le « pape des huguenots », exigeait de fréquentes réimpressions. A telles enseignes que dès 1596 parut une édition lyonnaise (2), augmentée d'une défense presque aussi longue que l'ouvrage lui-même et que je cite parce qu'elle a été omise dans l'in-4° de 1535 intitulé *Toutes les œuvres* et qu'elle renferme quelques détails curieux. Ainsi elle est dédiée AU ROY, parce que le *Traité de l'Eglise* de Duplessis-Mornay avait été dédié « au serenissime Roy de Navarre ». Et « d'autant plus justement, lui dit Charron, que plus cherement vous avez acquis [le titre de roy très chretien] avec tant de chaudes larmes, tant d'ardents souhaits et profonds souspirs de tous les gens de bien catholiques, non seulement françois mais du monde universel, qui mettoient à la teste de leurs vœux et prieres plus serieuses à Dieu qu'il luy pleust de tant gratifier la chere espouse de son fils unique, que de vous regagner et rendre à elle. » On me per-

(1) Cette édition parisienne petit in-8° (*Les trois veritez contre tous athées, idolâtres, juifs, mahometans, hérétiques et schismatiques*... A Paris, chez Marc Orry, 8 ff. ll. 607 pages) ne porte ni approbation, ni privilège; c'est probablement une sorte de contrefaçon. Est-elle différente de l'éd. de Paris, 1594, citée par Brunet?

(2) Cette vilaine édition, que j'ai sous les yeux (Lyon, Jean Didier, petit in-12, 18 ff. ll., et pp. 597, sans compter la *Replique... sur la responce... ci-devant imprimée à La Rochelle*, — qui se trouve à la suite), est citée par Brunet, qui nous apprend, de plus, que ladite réponse (anonyme) avait paru à La Rochelle, Hierosme Haultin, 1594, petit in-8°, et la *Replique* de Charron, à Paris, de La Noue, 1595, petit in-12. — On voit que je suis loin d'avoir exagéré dans le texte ci-dessus la diffusion du livre aujourd'hui le moins connu de Charron.

mettra de citer aussi un passage (p. 411) relatif au saint suaire de Cahors, dont l'adversaire protestant des *Trois vérités* prenait texte pour calomnier le culte catholique : « ... Quant au saint Suaire, je suis bien aise en escrivant ceci de me trouver au lieu où [il] est..., pour en sçavoir la verité et luy reprocher son imposture. Car, quant au premier [texte] qu'il dit estre au processional *(Sante Sudari ora pro nobis)*, il est très faux, et n'y en a mot, ny aux livres qui sont très anciens, ny en la memoire des vivans. Quant au second, il est aussi tres faux ainsi comme il le couche, mais il y a bien *Per sudores Christi liberemur a malo et a morte tristi*, qui est autant que d'employer les travaux, tourmens et passion du Redempteur, que personne ne sçauroit trouver mauvais s'il n'est ennemy de Jesus-Christ et de la chrestienté. » Il me semble que ce passage, intéressant pour l'étude d'une liturgie locale, n'a pas été relevé jusqu'ici.

Mais je dois en venir aux œuvres de Charron qui ont un rapport immédiat avec le séjour à Condom (1599-1603). J'ai déjà dit que *la Sagesse* et les *Discours chrétiens*, quoique composés à Cahors, parurent dans cette période (1), et de plus, que Charron employa ses loisirs parmi nous à préparer de ces deux ouvrages des éditions corrigées qui ne parurent qu'après sa mort. La correction de *la Sagesse* fut laborieuse et il faudrait plusieurs pages pour en rendre compte. Ceux qu'intéresserait cette étude en trouveront les éléments dans les avertissements et préfaces de La Rochemaillet et surtout dans ces deux morceaux qui se lisent dans les bonnes éditions de *la Sagesse* à partir de la troisième (1607) : *Recueil des lieux et chapitres... qui ont esté depuis reous, changez et corrigez par l'aulteur; — Articles que M. le président Jeannin a pris la peine (!) de corriger et addoucir... par l'ordonnance de Mgr le chancelier*. Ensemble une cinquantaine de pages (2).

(1) J'ai donné le titre exact de l'édition princeps de *la Sagesse*, dans mon article, page 367, note 2. L'édition corrigée de 1604, dont Charron avait vu seulement les premières feuilles tirées, eut à subir de longs et violents orages. C'est dans l'édition de Paris 1607 qu'on a joint au texte épuré les variantes de la première, ce qui la rend beaucoup plus complète. — Quant aux *Discours*, l'édition princeps est en deux parties in-12, avec les titres suivants : *l'Octave contenant huit discours du S. Sacrement*. Bourdeaus, S. Millanges, 1600; — *Discours chrestiens, seconde partie*. Ibid. 1601 (Brunet).

(2) Il faut y joindre le petit *Traicté de la Sagesse* que Charron a rédigé à Condom en même temps qu'il corrigeait son grand ouvrage et pour le même motif. « J'ai pris résolution, dit-il dans la préface de son opuscule, de le revoir (le grand traité) expliquer et addoucir en plusieurs endroits; ce qu'ayant fait et estant prest de mettre au jour, je me suis avisé de dresser ce petit traicté contenant un sommaire de ce livre, une briefve et générale peinture de Sagesse et déclaration

Mais j'ai eu tort de citer seulement d'après Brunet l'édition posthume des *Discours chrestiens* (p. 368, note), en oubliant de consulter l'exemplaire que je possède et que je crois devoir utiliser aujourd'hui. C'est un fort in-8° orné d'un très beau frontispice gravé de L. Gaultier, représentant plusieurs scènes de la Création, et la délivrance des âmes par le Rédempteur (1). L'épître dédicatoire de La Rochemaillet à Claude Dormy, évêque de Boulogne, renferme quelques données intéressantes; je crois donc bien faire d'en insérer ici des extraits.

« Monseigneur, voici les Discours et Traitez chrestiens de la Divinité, composez par defunct monsieur Charron... lesquels ayant esté imprimés depuis son decez nonobstant les empeschements que quelques envieux y ont mis, je n'ay voulu permettre qu'ils marchassent en public sans porter inscrit sur le front vostre nom celebre et recommandable, et sans estre advouez de vous. Ce que je fais pour plusieurs raisons. Premierement parce que l'autheur, se ressentant vous estre fort obligé, de ce que de vostre propre mouvement il vous pleut en l'an 1602 l'honorer de plusieurs lettres missives, à cause et en faveur de ses livres de la Sagesse, il projecta dès lors et se resolut de faire un voyage exprès en cette ville [Paris] pour vous y venir trouver, et avoir ce bien d'estre cogneu de vous en personne, et mesmes de vous dedier ces Discours de la Divinité, lesquels peu de temps après il vous envoya manuscrits par M. de l'Artigue, archidiacre de Bordeaux; et ayant receu et leu ce divin ouvrage, vous me tesmoignates par lettres escrites de vostre evesché que ce present vous estoit très agreable... Davantage l'Autheur estant arrivé en ceste ville, et vous estant allé saluer, luy fites offre liberalement pour le retenir près de vous, de la prebende theologale de vostre église de Bologne, dont il vous remercia sur l'heure et me dit peu après en particulier... »

Ici, presque textuellement, les raisons déjà citées (p. 368) d'après

de mon intention, lequel serve de préface audit livre, etc. » La Rochemaillet l'a publié (dans l'édition de *la Sagesse* de 1604) avec une longue et intéressante épître dédicatoire au premier président Achille de Harlay. Les éditeurs modernes ont trop souvent supprimé ce petit traité; mais on le trouve pourtant dans plusieurs éditions de notre siècle, en particulier dans celle d'Amaury Duval (3 vol. in-8°, Paris, 1821, 1826), au troisième volume.

(1) Sur le cartouche central on lit ce titre : *Discours* | *chrestiens* | *de* | *la Divinité* | *creation re-* | *demption et* | *octaves du* | *Sainct Sa-* | *crement* | *Par* | *Me Pierre Charron* | *Parisien Docteur theolo-* | *gal chanoine en l'E-* | *glise de Condom.* Au-dessous : *A Paris, chez Pierre Bertault*, etc., 1604. L'achevé d'imprimer, au v° du dern. feuillet, est du 2 avril. — 6 ff. ll. 268 pages (pour les Disc. de la Divinité), 188 (Création), 356 (Rédemption et Eucharistie), plus 10 ff. de table.

une lettre d'avril 1602 de Charron à son ami, au sujet du climat humide et froid de Boulogne.

« Il ne laissa pourtant de reputer à grand honneur cet offre et tesmoignage de vostre bonne volonté en son endroit, et quelque temps après il commença à dresser l'épitre liminaire pour ses Discours de la Divinité, qu'il me laissa pour vous la communiquer et sentir si elle seroit à vostre goust, mesme pour y adjouster ou retrancher ce qu'il vous plairoit. » L'éditeur ajoute, au risque de se contredire un peu, qu'après la mort subite de Charron l'épître s'est trouvée inachevée, et que personne de ceux à qui elle a été montrée n'a osé y mettre la dernière main. Il insiste ensuite sur la nécessité d'un protecteur comme l'évêque de Boulogne pour des discours qui « heurtent plusieurs opinions receues communement par les supertitieux et faux religieux, dont le gros de ce monde est composé. » Evidemment, l'évêque était de ces esprits que La Rochemaillet appelle lui-même « hardis, forts, genereux, relevés et nullement populaires ny superstitieux (1). » Et en effet il avait dit, dans un sonnet flatteur où il expliquait une figure allégorique placée au frontispice de la *Sagesse* :

Le peuple favorise et porte obstinement
La folle opinion, sourde, aveugle et perverse;
Tremblante et sans sçavoir, la *superstition*
S'estrangle d'elle-même, et la presomption
De la pédanterie est mise à la renverse (2).

Toutefois il ressort de ce qui précède que rien n'avait été noué entre l'évêque et Charron touchant le titre de théologal de Boulogne. C'est donc à tort que j'ai présenté ce dernier, à la fin de mon premier article, comme prêt à gagner ce nouveau séjour. Il résulte tout au plus de ses lettres citées qu'il n'était pas éloigné de revenir sur son refus; mais évidemment l'évêque n'était pas encore averti de ce demi-changement et les explications qui auraient pu enlever Charron à la cathédrale de Condom furent prévenues par l'accident qui l'enleva de ce monde.

L. C.

(1) Epitre dédic. à Achille de Harlay, en tête du petit *Traité*.

(2) Je ne crois pas me tromper en interprétant les sigles qui sont placés à la suite du sonnet, C. D. E. D. B. : *Claude Dormy, evesque de Bologne.*

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

La Gascogne dans l'Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat

(*Suite et fin* *)

N° 9536. Arrêt ordonnant de surseoir à toutes les poursuites qui pourraient être exercées contre Jean Pallato, syndic et procureur de la ville et de la collecte d'Auch, à l'occasion des sommes par lui empruntées pour la ville et la collecte d'Auch et pour le comté d'Armagnac (1605, 25 août).

N° 9555. Arrêt déchargeant le clergé du diocèse de Tarbes d'une somme de 2,633 livres 15 sols (1605, 30 août).

N° 9565. Arrêt ordonnant au lieutenant en la mairie, aux échevins et aux jurats de Bayonne d'envoyer au Conseil le devis des réparations qui sont à faire au Boucau (1605, 6 septembre).

N° 9572. Arrêt renvoyant à la Cour des monnaies la requête par laquelle le sieur Dulivier demande à être déchargé de la ferme des monnaies de Bayonne, attendu l'interdiction de trafiquer avec l'Espagne (1605, 9 septembre).

N° 9597. Arrêt confirmant pour six années nouvelles l'exemption de tous droits de traites, impositions foraines, etc., dont jouissent les habitants de Bayonne (même date).

N° 9662. Arrêt acceptant les offres faites par Saubat de Sainte-Croix au sujet de la forme du domaine forain de Dax, Saint-Sever, etc. (1605, 15 septembre).

N° 9685. Arrêt renvoyant au Grand Conseil le procès pendant entre Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, les syndics et consuls des collectes de Jegun, de Vic-Fezensac et d'Eauze, des pays de Comminges, d'Agenais, de la collecte d'Auch, de Nogaro, de Mauvezin, de la collecte de Fezensaguet, de Castelnau-Rivière-Basse, du Condomois, du Bazadais, etc. (1605, 19 septembre).

N° 9823. Arrêt autorisant les consuls d'Eauze à lever une somme de 400 livres destinée au remboursement des sommes empruntées durant les troubles pour subvenir aux frais de la guerre (1605, 17 décembre).

N° 9977. Arrêt statuant sur diverses instances pendantes entre deux marchands de Bayonne et de Quimper-Corentin, le syndic des Etats de Bretagne, le sieur de Sourdéac, les maire et échevins de Bayonne, au sujet des grains pris dans le navire *la Françoise d'Aure*, etc. (1606, 31 janvier).

(*) Voir au numéro précédent, p. 404.

N° 10029. Arrêt relatif au procès intenté par un marchand de Limerick à messire Antoine, comte de Gramont, gouverneur de Bayonne, au sujet de la vente de ses marchandises autorisée par le juge de l'Amirauté au siège de Bayonne (1606, 16 février).

N° 10037. Arrêt faisant remise de 4,500 livres au clergé du diocèse de Dax sur sa part de l'aliénation du temporel de l'Eglise faite en 1576 (1606, 17 février).

N° 10048. Arrêt faisant remise de 1,000 livres au prieur de Saint-Léger, dans le diocèse de Tarbes (même date).

N° 10245. Arrêt déclarant que les habitants du comté de Bigorre payeront chaque année, pendant la durée du règne de Sa Majesté, une somme de 1,674 livres pour la solde de quatre lances et demie, et qu'ils seront déchargés des tailles et des crues (1606, 21 mars).

N° 10520. Arrêt ordonnant la réunion au domaine des greffes de la sénéchaussée de Bordeaux, jadis donnés par Charles IX [lapsus, Charles IX étant mis là pour Henri III] à Jean de Monluc, évêque de Valence, comme dédommagement des frais de son voyage de Pologne, déclarant toutefois que la veuve et les enfants du maréchal de Balagny continueront pendant six ans à jouir du revenu desdits greffes (1606, 19 août).

N° 10600. Arrêt défendant aux Etats du pays de Comminges de faire lever des sommes non portées sur le brevet du Roi, et ordonnant au greffier des Etats de délivrer aux consuls de Salies un extrait signé des lettres d'assiette en vertu desquelles se font les levées (1606, 10 novembre).

N° 10668. Arrêt attribuant à Sauvat de Sainte-Croix, lieutenant au Château-Neuf de Bayonne, la jouissance, durant trois ans, de la ferme du domaine forain de Dax, de Saint-Sever, d'Arsac, etc. (1606, 12 décembre).

N° 10738. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France à Bordeaux une requête qu'a présentée Pierre Deschevers, valet de chambre du Roi, pour être autorisé à établir un marais salant sur la côte d'Hendaye, « en quoy faisant Sa Majesté retiendra dans son royaume les sommes que les habitans desditz lieux portent en Portugal, et ailleurs, pour achepter du sel pour la pesche des Terres neufves » (1607, 23 janvier).

N° 10827. Arrêt relatif à une requête de décharge présentée par les habitants de Barcelonne, dans le Bas-Armagnac, lesquels « ont toutjours suivy le party de Sa Majesté » (1607, 3 février).

N° 10828. Arrêt relatif à une requête des habitants de Barcelonne tendant à l'annulation d'un contrat passé avec Jean Malartic pour le remboursement d'une somme payée à un capitaine de chevau-légers par ordre du maréchal de Matignon (même date).

N° 10878. Arrêt déclarant que Me Denis Dusault, sieur d'Arthenac chanoine de Dax, jouira des revenus de son canonicat, bien qu'il soit

« occupé en ceste ville de Paris, tant pour les affaires particulières dudit diocèse de Dacqs, que pour le clergé de ce royaume » (1607, 10 février).

N° 10881. Arrêt statuant sur les réclamations de Pierre de Foix, fils de feu Louis de Foix, entrepreneur de la tour de Cordouan (1607, 13 février).

N° 10918. Arrêt déboutant le chapitre de l'église collégiale du Saint-Esprit-lès-Bayonne et Me Jean de Lafont, prévôt royal en la ville de Bayonne, de leurs requêtes respectives tendantes, l'une à ce que ledit chapitre soit dorénavant payé d'une somme de 3,900 livres sur les deniers de la coutume de Bayonne dont jouissent à présent les lieutenant en la mairie et échevins de Bayonne, l'autre à ce que toutes les fermes des coutumes et des deniers patrimoniaux de Bayonne soient désormais adjugées en la presence et du consentement du prévôt royal (1607, 22 février).

N° 11035. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France à Bordeaux une requête par laquelle Menjon Dulivier, bourgeois de Bayonne, demande à être déchargé du « faifort de la ferme de la monnoie de Bayonne », attendu « les deffences cy-devant faites par Sa Majesté à tous ses subjetz de trafficquer en Espagne » (1607, 17 mars).

N° 11061. Arrêt condamnant messire Antoine, comte de Gramont, gouverneur de Bayonne, à payer au sieur Alain Linche, marchand de Limerick, le prix des marchandises à lui prises en mer par Martial et Menjoin de Hoirigoity, père et fils, capitaines d'un navire de Bayonne équipé en guerre (même date).

N° 17117. Arrêt accordant à l'évêque et au clergé du diocèse de Dax décharge d'une somme de 4,500 livres à eux réclamée pour le reste de « l'aliénation du temporel de l'an 1576 » (1607, 31 mars).

N° 11208. Arrêt réglant le payement des gages du comte de Gramont, maire perpétuel de Bayonne (1607, 24 juillet).

N° 11269. Arrêt réglant le payement de diverses sommes dues à Sauvat de Lalane par les habitants des colloctes du Bas-Conté d'Armagnac, de Rivière-Basse et de Vic-Fezensac (1607, 4 août).

N° 11564. Arrêt maintenant l'ancienne forme usitée, à Mont-de-Marsan, pour la levée du don gratuit et pour la levée des sommes destinées à l'acquittement des charges ordinaires et extraordinaires; ordonnant la vérification des dettes de ladite ville, défendant aux maire et jurats de grossir arbitrairement le chiffre des impôts, et maintenant en sa noblesse Jean de Cassaget (1607, 4 octobre).

N° 11641. Arrêt ordonnant qu'il soit sursis aux poursuites exercées par le procureur général en la chambre des Comptes contre les maire et jurats de Mont-de-Marsan et contre la fille de feu Bernardin de Cos, maire de Mont-de-Marsan (1607, 30 octobre).

N° 11739. Arrêt ordonnant aux habitants de la ville et de la collecte d'Auch de faire vérifier leurs dettes au Conseil et d'y représenter les

comptes des 15,149 livres 17 sols par eux empruntés, durant les troubles, pour l'entretien des troupes du marquis de Villars, lors commandant en Armagnac (1607, 11 décembre).

N° 11742. Arrêt statuant sur le procès pendant entre les habitants d'Urrugne et ceux de Ciboure (1607, 13 décembre).

N° 11864. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France à Bordeaux un placet de la princesse d'Orange et de la demoiselle de Rohan, qui demandent concession « des deniers d'entrée de l'arrentement » d'une pièce de terre appelée la Ramée de Fleurence, sise entre Lectoure et Fleurence (1608, 15 janvier).

N° 11914. Arrêt statuant sur un procès pendant entre Me Pierre Pelleporcq, lieutenant principal du juge de Comminges au siège de Salies et soi-disant syndic des consuls des châtellenies de Salies, Aspet et autres lieux, d'une part, les Etats de Comminges, prenant fait et cause pour Me Pierre Dupont, syndic général dudit pays, et pour les autres syndics généraux, d'autre part, et donnant gain de cause à ces derniers (1608, 7 février).

N° 12001. Arrêt statuant sur un procès pendant entre le syndic de la collecte d'Eauzan, dans le pays d'Armagnac, et les enfants et héritiers de Bernard Daignan (1608, 23 février).

N° 12004. Arrêt ordonnant que lettres de provision de l'office de receveur des tailles de Comminges seront expédiées à Me Jean Michaëlis, lequel versera aux parties casuelles une somme de 7,000 livres (même date).

N° 12225. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France à Bordeaux une requête des habitants de Tarbes sollicitant l'établissement d'octrois dont le produit serait consacré à la reconstruction des murailles de la ville, attendu la « pauvreté en laquelle ilz sont à présent réduictz, pour avoir esté, pendant les guerres dernières, diverses fois exposez au pillage, et la pluspart de ladite ville bruslée » (1608, 19 juillet).

N° 12271. Arrêt renvoyant aux officiers de la chambre de Nérac une requête de Jacques de La Lande et de Jean Du Sault, marchands de Bayonne, tendant à ce qu'il leur soit livré 1,654 pieds d'arbre dans certaines forêts du comté d'Armagnac, pour achever de les rembourser d'une somme de 13,150 livres par eux consacrée au rachat de la terre de Manciet, ci-devant engagée au sieur d'Armagnac, premier valet de chambre du Roi (même date).

N° 12437. Arrêt ordonnant la vérification des dettes contractées, durant les troubles, par les habitants du comté d'Astarac (1608, 30 août).

N° 12523. Arrêt ordonnant que, moyennant payement de 3,000 livres, le comté de Bigorre sera exempté de la recherche des francs-fiefs et des nouveaux acquêts (1608, 23 septembre).

N° 12575. Arrêt ordonnant la restitution des domaines ou revenus usurpés au préjudice des églises du diocèse de Dax et la vérification

des comptes des marguilliers, qui, au lieu d'employer le revenu des fabriques à l'entretien des églises ou à des œuvres pies, les ont affectés à leur usage particulier (1608, 27 septembre).

N° 12628. Etat, vérifié au Conseil, des dettes de la ville de Condom, lesquelles montent à 9,312 livres 12 sols, somme qui sera levée, en deux ans, sur les habitants de Condom (2 octobre 1608).

N° 12633. Arrêt autorisant le syndic et les consuls de Condom à lever, en deux années, une somme de 9,312 livres 12 sols, destinée au payement des dettes qu'ils ont contractées pour la conservation de la ville, pour l'entretien de la garnison, pour la démolition de la citadelle, pour les frais d'une épidémie, etc. (11 octobre 1608).

N° 12691. Arrêt ordonnant aux trésoriers de France à Bordeaux, quand ils feront leurs chevauchées, de vérifier en vertu de quelles lettres certains particuliers lèvent diverses taxes sur les marchandises transportées à dos d'homme, à dos de cheval ou à dos de mulet, du bailliage de Labourd en Espagne (1608, 30 octobre).

N° 12825. Arrêt autorisant la levée, sur le pays de Comminges, d'une somme de 44,135 livres 13 sols destinée à l'acquittement des dettes dudit pays (1608, 29 novembre).

N° 12911. Arrêt autorisant les députés et officiers du comté d'Astarac à lever, en quatre ans, sur tous les contribuables, une somme de 31,334 livres 5 sols 5 deniers, destinée au payement des dettes du pays (1608, 13 décembre).

N° 12994. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France à Bordeaux le règlement dressé par les officiers de l'élection d'Armagnac au sujet de l'établissement du bureau des receveurs en la ville d'Auch, et au sujet de la visite que les receveurs doivent faire, chaque année, en la capitale de chaque collecte (1608, 23 décembre).

N° 13110. Arrêt autorisant, dans le pays de Bigorre, l'usage du sel de Béarn, mais y interdisant l'usage du sel d'Espagne (1609, 17 janvier).

N° 13114. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France à Bordeaux les offres faites par Jean Delaclau pour l'achèvement du bastion de Bayonne (même date).

N° 13163. Arrêt renvoyant au maréchal d'Ornano, gouverneur de Guyenne, une requête du sieur de Luc, sénéchal et gouverneur du comté de Bigorre, lequel demande à être maintenu en son droit de convoquer les Etats, de présider les assemblées annuelles et d'y représenter la personne du Roi, nonobstant les prétentions de l'évêque de Tarbes (1609, 5 février).

N° 13279. Arrêt déclarant que les lieutenant en la mairie, échevins, gens du Conseil et habitants de Bayonne continueront d'être exempts de traite et d'imposition foraine dans l'étendue de la ville et du « coustumal » de Bayonne, à la charge d'acquitter les droits accoutumés sur le bétail conduit hors du royaume (1609. 21 février).

N° 13323. Arrêt o.donnant la vérification des dettes de la ville de Touget, en Gascogne. (1609, 7 mars) (1).

N° 13330. Arrêt ordonnant la vérification des dettes de la ville de Grenade, dans le pays de Rivière-Verdun (1609, 7 mars) (2).

N° 13536. Arrêt ordonnant que, pour couper court aux abus signalés au marquis de Rosny, surintendant des fortifications de France, les droits et impôts dont le produit est affecté aux fortifications de Bayonne seront mis en adjudication (1609, 9 avril).

N° 13624. Arrêt maintenant à Mont-de-Marsan, nonobstant l'opposion des maire, jurats et habitants, le bureau de perception des impôts de la Garonne et de la Dordogne, de l'extinction du convoi et de la comptablie de Bordeaux (1609, 28 avril).

N° 13695. Arrêt ordonnant la visite du château de l'Isle-en-Jourdain, et affectant 300 livres aux réparations de la toiture (1609, 14 mai).

N° 13696. Arrêt renvoyant aux trésoriers de France une requête de Georges Du Bourg, sieur de Clermont, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain, tendant à ce qu'une somme de 6,000 livres soit affectée à la réparation des murs de la ville (même date).

N° 13730. Arrêt ordonnant que les quittances des offices de lieutenant criminel et commissaire-examinateur et de lieutenant particulier assesseur criminel au siège de Lectoure seront délivrées à Mes Henri Levenier et Jean Perez, lieutenant particulier et conseiller en la sénéchaussée d'Armagnac audit siège (1609, 16 mai).

N° 13908. Arrêt confirmant les exemptions des habitants de Saint-Jean-de-Luz, et leur donnant main levée des deniers ou marchandises saisis par le fermier de l'extinction du convoi de Bordeaux (1609, 30 juin).

N° 14017. Arrêt ordonnant aux trésoriers de France à Bordeaux de procéder, en faisant leurs chevauchées, à la visite du château et des murailles de l'Isle-en-Jourdain, sans que les frais de cette visite puissent être mis à la charge du gouverneur, Georges Du Bourg, sieur de Clermont (1609, 21 juillet).

(1) On lit dans la *Revue de Provence* de mars 1895 (article sur *le Théâtre provençal*, par M. L. Constans, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, p. 86) que le manuscrit connu sous le nom de la *Passion Didot*, aujourd'hui conservé en la Bibliothèque Nationale et dont M. Paul Meyer prépare une édition impatiemment attendue, « est l'œuvre de plusieurs scribes gascons, et semble avoir été écrit à Touget (arrondissement de Lombez), où habitait, en 1345, le premier possesseur du manuscrit, Arnaut Guilabert. M. Constans cite encore (p. 89) un autre manuscrit venu de Gascogne (que ne trouve-t-on pas en ce riche pays?), contenant des mystères provençaux du xve siècle qui ont été publiés par MM. Jeanroy et Teulié (Toulouse, 1893), lequel a été découvert dans le même arrondissement de Lombez, à Giscaro, en 1888, par M. Louis de Santi et qui appartient actuellement à la Bibliothèque Nationale.

(2) Autre arrêt, sous le n° 13570, ordonnant les mêmes vérifications et autorisant la levée d'une somme de 1,000 livres destinée à la réparation des murailles de la ville (11 avril 1609).

N° 14026. Arrêt ordonnant la vérification des dettes de la ville de l'Isle-en-Jourdain (même date).

N° 14067. Arrêt ordonnant la mise en adjudication des travaux d'achèvement du bastion de Bayonne, en même temps que la publication des offres de Jean de La Clau (1609, 1er août).

N° 14431. Arrêt autorisant les habitants de Bayonne et de Saint-Malo et tous autres sujets du royaume à trafiquer librement avec le Canada et les terre adjacentes, etc. (1609, 1er octobre).

N° 14583. Acceptation conditionnelle des offres faites par Denis Denyert [*sic* pour *de Nyert*] pour l'achèvement du bastion de Bayonne (1609, 7 novembre).

N° 14586. Arrêt condamnant Me Cyprien Fumouse, receveur général du taillon en Guyenne, à payer 1,200 livres au greffier et aux archers de Moïse d'Esparbez, vice-sénéchal d'Armagnac (1609, 7 novembre).

N° 14979. Articles accordés à Pierre de Lane, subrogé au bail de Denis Denyert : il devra parachever le bastion de Bayonne, jouira durant seize ans de la foraine de Bayonne, etc. (1609, 31 décembre).

N° 15000. Arrêt statuant sur un procès intenté à Jérémie d'Anglade, receveur des tailles de Condomois, par Me Robert Du Puy, archidiacre de Saint-Pierre de Condom, comme curateur de Charles Du Drot, au sujet d'une somme de 1,000 francs prêtée au Roi par feu Guillaume Du Drot (même date).

N° 15057. Arrêt assignant une pension viagère de 400 livres à Me Joseph de la Nagerye [de Condom], qui a rempli les fonctions de maître des requêtes en Navarre, à partir de 1568, et qui a été employé par le Roi en plusieurs occasions importantes (1610, 16 janvier).

N° 15095. Arrêt ordonnant que Me Jean de Moisset, fermier du domaine de Navarre, sera entendu au sujet d'une requête des officiers du présidial de Dax, qui voudraient connaître des appels du siège particulier de Tartas (1610, 23 janvier).

N° 15122. Arrêt réservant au Conseil la connaissance des différends soulevés, par questions de préséance, entre les consuls de Lectoure et les officiers de la sénéchaussée d'Armagnac au siège de Lectoure (1610, 28 janvier).

N° 15170. Arrêt autorisant les syndics-généraux du Bas-Armagnac à lever, en deux ans, sur tous les contribuables dudit pays, excepté sur ceux de Nogaro, une somme de 4,118 livres 8 sols 9 deniers destinée au remboursement de ce qui a été avancé, en 1574, par Bertrand, sieur d'Esparsac, pour l'entretien des troupes royales (1610, 6 février).

N° 15212. Arrêt déclarant que les appels des sentences rendues au siège de Tartas seront déférés aux officiers du présidial de Dax dans tous les cas prévus par l'édit des présidiaux et, dans les autres cas, au parlement de Bordeaux (1610, 18 février).

N° 15232. Arrêt autorisant le syndic de la sénéchaussée des Lannes

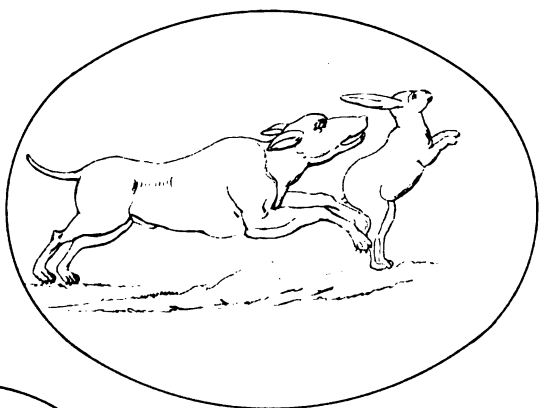

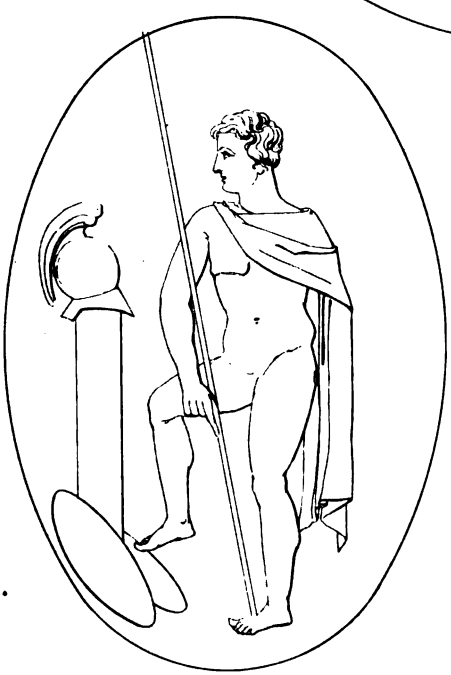

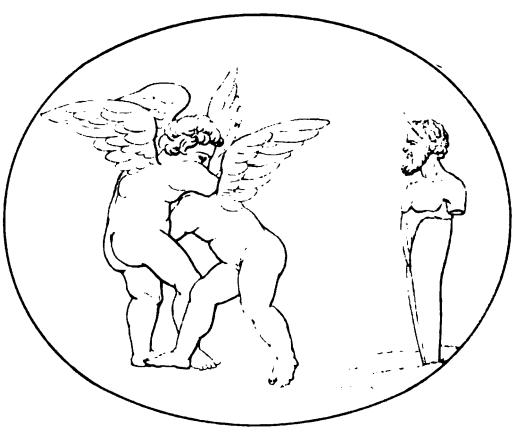

à lever une somme de 1,590 livres qu'il avait empruntée à la dame de Castelnau pour désintéresser Antoine Arnaud de Pardaillan, sieur de Montespan, et obtenir ainsi la suppression des offices de courtiers établis en la sénéchaussée des Lannes (même date).

T. DE L.

Publications concernant le département des Landes *

IV

AUDIJOS. — LA GABELLE EN GASCOGNE, documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne, par A. COMMUNAY. Auch, Cocharaux, 1893-1894. 2 fascicules grand in-8°.

Nous sommes bien en retard pour rendre compte de ces deux fascicules (24e et 25e) des *Archives historiques de la Gascogne* et dire tout l'intérêt qui s'attache à cette publication. La révolte soulevée en Chalosse par l'introduction de la gabelle dans des pays qui s'étaient par avance rédimés de cet impôt au prix de grands sacrifices est un fait de la plus haute importance. A l'heure où le pouvoir centralisateur, après avoir absorbé toute la vie nationale, voit les populations ployées sous le joug administratif n'opposer à ses caprices que de platoniques protestations, il n'est pas sans utilité de rappeler comment, dans leur énergie virile, nos aïeux savaient se lever pour défendre leurs droits. A ce point de vue, rien de plus instructif que le récit de notre dernier effort provincial contre les envahissements de la royauté absolue. Pour les historiens régaliens, Audijos, l'homme qui osa se mettre à la tête de la résistance, n'est qu'un vulgaire chef de brigands; mais aux yeux du landais patriote, il se présentera toujours comme le vengeur intrépide de nos libertés méconnues, et ce n'est pas sans quelque fierté que nous le voyons combattre les décisions arbitraires des ministres tout-puissants d'un « *prince en estat et en volonté de se faire obéir et de ne laisser pas tomber son authorité à terre* (1) ».

Du reste, le clergé et la noblesse, le paysan et le bourgeois, en un mot le pays tout entier, secondèrent de tout leur pouvoir les efforts du hardi partisan qui, grâce au concours public des uns, à la secrète connivence des autres, pendant deux ans tint en échec les agents du monarque autoritaire; et ce n'est pas un médiocre honneur pour notre terre landaise de pouvoir constater que, malgré la présence des garnisaires, malgré l'appât d'une riche récompense, il ne s'est pas trouvé parmi nous un traître pour livrer à la vindicte du maître irrité une tête mise à si haut prix (12,000 l.). Il est vrai de dire qu'à l'occasion Bernard Audijos savait fort bien recourir à des procédés énergiques, en conformité avec les mœurs de l'époque, fort propres aussi à réconforter

(*) Voir ci-dessus, p. 309 et 410.

(1) Archives de Bayonne, F. F. 584, n° 116 (21 mai 1665).

les hésitants et à leur redonner l'énergie nécessaire pour écarter les tentations auxquelles ils étaient en butte.

Ces réflexions préliminaires feront comprendre avec quelle satisfaction tous les travailleurs landais ont applaudi à la publication in-extenso des documents relatifs à ce mouvement populaire; pourquoi ne dirai-je pas que, pour leurs études locales, le recueil si impatiemment attendu est loin de leur donner pleine satisfaction? Quelque riche que soit la gerbe qui leur est offerte, ils l'espéraient encore plus abondante; car ceux qui avaient vu l'article consacré par M. H. Tartière au gentilhomme de Coudures (1) ont vite constaté que bien peu de ces documents inédits avaient échappé à ce vaillant chercheur, qui avait su les condenser dans sa courte analyse. Toutefois, en mettant à leur disposition les pièces dans leur intégrité, les nouveaux éditeurs leur fournissent un instrument de labeur dont je suis loin de contester le mérite puisqu'il permettra de contrôler et de compléter les études faites jusqu'à ce jour.

Après avoir parcouru les douze pièces relatives à l'histoire du premier essai d'établissement du bureau à Bayonne, il nous est pénible de ne trouver qu'en note (p. 33) une allusion à la révolte de Dax (1645) (2). Il est difficile d'admettre que ce douloureux événement n'ait pas laissé quelque trace dans les archives publiques, alors qu'une correspondance assez suivie était échangée à ce sujet entre Mazarin et les représentants du roi parmi nous.

La troisième partie de ce recueil est consacrée plus spécialement à d'Audijos, et cent trente pièces coordonnées par rang de date nous permettent de suivre les divers incidents de son aventure. Assurément c'est une ample moission et pourtant elle ne suffit pas à satisfaire notre curiosité. Car tous ces documents se rapportent aux années 1664 et 1665; ceux qui leur font suite ont trait aux affaires bayonnaises (1666). Le soulèvement chalossais était-il donc apaisé? Nullement; et l'agitateur inspirait encore assez de craintes pour qu'il méritât d'être suivi pendant la longue période qui précède sa soumission (1666-1675).

Il est surtout une lacune que l'on réussira difficilement à excuser. Le rôle joué par Mgr Fromentières dans la réconciliation d'Audijos avec le roi a été trop considérable pour que le silence gardé sur ce haut personnage n'impressionne pas fâcheusement le lecteur. Dans son analyse de la thèse de M. l'abbé Lahargou, l'éminent directeur de la *Revue de Gascogne* avait eu soin d'attirer sur ce point l'attention des éditeurs auscitains (3). Il est vraiment fâcheux que son appel n'ait pas été

(1) *Annuaire des Landes*, 1881.

(2) Cf. *Episode de l'histoire de Dax au* XVIIe *siècle*, par le Dr A. VIELLE. (*Revue d'Aquitaine*, tome XII, page 238, décembre 1867.)

(3) *Revue de Gascogne*, décembre 1893, tome XXXIV, page 538, note 1. Surprendre même légèrement en défaut M. Couture est une fortune trop rare pour qu'il soit permis de la négliger. La lettre qu'il cite (p. 537) étant de 1665 (*Audijos*, page 207), le blâme de Pellot s'adresse à Bernard de Sariac et non point à Louis de Fromentières, élu évêque d'Aire en 1673.

entendu; car de ce fait, la publication demeure incomplète et le lecteur moins satisfait.

V

LE PRINCE NOIR EN AQUITAINE, par Joseph MOISANT, S. J. *Paris, Picard*, 1894, in-8° de 294 p. (Thèse de doctorat ès-lettres).

Il est un peu audacieux de la part d'un homme hors d'état d'exhiber le moindre parchemin de s'attaquer à un ouvrage qui a valu à son auteur ce bonnet de docteur devenu plus que jamais l'objet des plus nobles convoitises. Pour ne pas être confondu avec ces roturiers toujours prêts à dauber la noblesse, j'aurais donc négligé de le signaler au passage, si une lecture rapide ne m'avait mis en présence de quelques pages relatives au pays, que j'ai saluées avec bonheur comme de vieilles connaissances. Je demeure, en effet, reconnaissant envers l'auteur de les avoir empruntées, sans peut-être l'indiquer toujours assez nettement, à une étude sur les sénéchaux anglais en Guyenne qu'il honore d'une double citation et qu'il aura ainsi contribué à préserver de l'oubli. Il me pardonnera cependant d'essayer de défendre mon œuvre en relevant une légère critiqne et quelques-unes des retouches qu'il s'est cru en droit de lui faire subir : plus faibles sont les enfants, plus ils ont droit de revendiquer la protection paternelle.

J'ai lu avec quelque surprise (1) : « L'auteur n'a pas assez distingué les sénéchaux et les lieutenants du roi en Guyenne. Le lieutenant faisait la guerre, le sénéchal administrait. » Ce n'est pourtant pas sans un but bien arrêté que j'avais fait suivre la liste des sénéchaux de celle des lieutenants du roi, et la note inscrite en tête de cette dernière me semble établir assez nettement entre les deux fonctionnaires la distinction qui m'est indiquée. Elle porte, en effet : « Dans les moments de crise, lorsque le pays était menacé d'une invasion, le roi déléguait ses pouvoirs à un chef militaire, appelé Lieutenant du Roi, dont les fonctions extraordinaires et passagères, ne sauraient être confondues avec les attributions administratives (2) ». Mais en temps de paix, celui-ci, qui avait pour principale fonction de veiller à la sauvegarde de la province, devait avant tout pourvoir à la défense des châteaux et des villes; aussi lui laissait-on pleine liberté pour choisir les châtelains chargés de les commander (3).

En reproduisant la liste des principales bastilles landaises construites sous les Plantagenets (4), l'auteur s'est donné un double tort, celui de supprimer la date de fondation inscrite à la suite de chacune d'elles et celui de négliger les références données à l'appui. Cette seconde distraction lui a été fatale dans les essais de localisation un

(1) *Le Prince Noir en Guyenne*, page 93, note 1.
(2) *Sénéchaux anglais en Guyenne*. page 44.
(3) Rymer, *Fœdera*, tome II, pars 1, page 162, colonne 2.
(4) *Sénéchaux anglais en Guyenne*, pages 34-35.

peu fantaisiste qu'il a cru pouvoir se permettre (1). Ainsi ce n'est pas de Mauvezin (Tarn-et-Garonne, arrondissement de Marmande) comme il l'écrit (note 5), ni même de Mauvezin (Gers, arrondissement de Mirande) qu'il s'agit, mais bien de Mauvezin (Landes, canton de Gabarret); le Juliac mentionné en même temps ne se trouve donc pas dans la Gironde (note 6), c'est Juliac, centre de cette vicomté landaise dont l'histoire vient d'être si brillamment retracée; Cazères (note 10) et Grenade (note 14) sont situées sur l'Adour et n'ont rien à voir avec leurs homonymes de la Haute-Garonne; Arthez-Gaston est un humble village du canton de Villeneuve (Landes) et non point Arthez, chef-lieu de canton des Basses-Pyrénées (note 12) et Gaston, un petit centre de Lot-et-Garonne (note 13). L'auteur lui eût épargné cette mutilation par trop douloureuse et eût évité ces méprises regrettables en consultant les pièces soigneusement indiquées et surtout en se gardant de leur en substituer d'autres.

Après avoir défendu mon petit patrimoine, je laisse aux amis de Siméon Luce le soin de revendiquer ce qui peut revenir à l'érudit annotateur de Froissart dans une œuvre qui est loin de nous donner le dernier mot sur le Prince Noir et qu'un écrivain gascon ne manquera pas de compléter pour ce qui concerne notre région.

VI

Les Reclus de Toulouse sous la Terreur, par le baron R. de Bouglon, de la Société archéologique du midi de la France (1er et 2e fascicule). *Toulouse.*

Bien que ce travail n'intéresse pas directement nos Landes, il fait trop grand honneur à notre pays pour que nous consentions à le laisser passer inaperçu. Sans attendre la publication du troisième fascicule qui doit compléter cette œuvre de patient labeur et de saine érudition, nous avons hâte de féliciter M. le baron R. de Bouglon, notre distingué compatriote, de la manière dont il a su utiliser les rares loisirs que peuvent encore laisser à un propriétaire vigilant et à un parfait homme du monde les fiévreuses préoccupations de la vie moderne. A l'exemple de tant d'éminents historiens, c'est sur la période révolutionnaire qu'il concentre ses recherches et les deux fascicules qu'il a bien voulu déjà livrer au public permettent de juger de la sûreté de sa méthode. Il ne s'en est pas tenu, en effet, à une aride nomenclature, en se contentant de dresser d'après les registres officiels la liste des victimes de cette triste période; dans une brève notice consacrée à chacune d'elles, il met le lecteur au courant des motifs invoqués pour justifier leur détention, de leur attitude pendant cette épreuve et du sort qui leur fut définitivement réservé.

Mais ce qui captivera surtout les lecteurs, ce sont les deux chapitres

(1) *Le Prince Noir en Aquitaine*, page 90.

qui servent d'introduction à l'un et à l'autre de ces fascicules. Dans ces pages écrites avec grande sobriété, dans la plus belle langue française, M. le baron de Bouglon a su condenser, en homme qui possède admirablement son sujet, les événements multiples qui se succédèrent à cette époque si troublée; il en juge en même temps les faits et les acteurs avec non moins de réserve que d'impartialité. Retracé avec tant de fidélité, le tableau de la vie toulousaine qu'il nous présente ne peut qu'impressionner même les plus indifférents, et nous gardons l'espoir qu'il inspirera aux bons travailleurs de certaines régions de Gascogne encore trop superficiellement explorées la pensée d'étudier avec toute la rigueur de la méthode historique la plus sérieuse cette période de bouleversement général (1). On sera donc heureux de voir terminer ce bulletin bibliographique, dans lequel plus d'un trouvera peut-être trop large la part faite à la critique, par l'analyse d'une publication de calme érudition aussi recommandable pour le fond que pour la forme.

J.-J.-C. Tauzin,
Curé de Saint-Justin-de-Marsan.

Brochures récentes

Acte original de la ligue de Gien (1410), par Paul Durrieu, membre résidant de la Soc. nat. des Antiquaires de France (Paris, 1895 (2), 40 p. in-8°, plus une planche fac-similé en photogravure) — Le traité de Gien, signé le 18 avril 1410, a un intérêt général pour notre histoire nationale, comme un des épisodes essentiels de la lutte des Armagnacs et des Bourguignons; il a aussi un intérêt très spécial pour notre province, par l'adhésion décisive et définitive du comte Bernard VII au parti national. M. Paul Durrieu, non content d'étudier sous toutes ses faces ce document historique, en publie une leçon plus fidèle et un beau fac-similé, d'après un original qui est passé de la collection Benjamin Fillon dans la sienne. Ce parchemin est remarquable, entre autres choses, par la réunion des signatures des princes contractants : ducs de Berry, de Bretagne, d'Orléans; comtes d'Alençon, de Clermont, d'Armagnac. Ces signatures *autographes*, dont l'usage était récemment revenu de mode, offrent toutes des artifices graphiques plus ou moins compliqués, excepté celle du comte d'Armagnac, aussi naïve de graphie que de style : Bernat. De cette souscription frappante de simplicité, le savant éditeur rapproche celles de

(1) Grâces à M. l'abbé Ricaud, professeur d'histoire ecclésiastique au Grand Séminaire de Tarbes, cette œuvre est en voie de parfaite réalisation pour la Bigorre et les Hautes-Pyrénées.

(2) Même millésime pour toutes les brochures analysées ci-après.

deux autres de nos gascons illustres d'alors : Xaintrailles (signature dont il donne le fac-similé, Poton, p. 38) et La Hire (reproduction dans la *Jeanne d'Arc* illustrée de M. Wallon, p. 370). — En somme, excellente contribution aux études paléographiques et à l'histoire des comtes d'Armagnac.

Louis Dauphin, fils de Charles VII, et les routiers en Languedoc de 1439 à 1444, d'après des documents inédits, par F. Pasquier, archiviste de l'Ariège (Foix, impr. veuve Pomiès, 23 p. gr. in-8°). — *Lettres de Louis XI relatives à sa politique en Catalogne de 1461 à 1473,* par le même (*ibid.*, 39 p. gr. in-8°). — Les archives de la Haute-Garonne ont fourni au très savant et très laborieux archiviste de l'Ariège les cinq pièces qu'il publie sur les ravages des routiers établis dans le Toulousain et sur les mesures prises contre eux. L'une d'elles, nomination d'un secrétaire par le Dauphin, comme lieutenant général en Languedoc, est datée de 1443 (v. st.) à l'Isle-Jourdain, qui venait alors de capituler entre ses mains. Une autre est un ordre d'arrestation contre Yvan (?) d'Orbessan, bâtard d'un homme désigné sous le nom d'*abbé de Fayet,* pour ravages commis par lui et ses 300 complices aux environs de Grisolles et de Fronton. Signalons encore un ordre à peu près semblable contre Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, et ses complices, qui profitaient de la lutte du roi contre les Anglais pour se livrer aux mêmes désordres; on leur donnait cependant huit jours de répit « pour retourner en vraye obeissance » (nov. 1443). — Les treize lettres de Louis XI publiées par le même érudit, la plupart sur les originaux inédits des archives municipales de Barcelone, touchent moins directement notre province, mais ne sont pas indifférentes pour l'histoire de France et spécialement pour l'étude de la politique de notre « premier roi moderne. » Elles dénotent chez lui l'intention bien arrêtée d'établir son autorité en Catalogne. « Désirait-il l'annexer simplement, comme il venait de faire pour le Roussillon et la Cerdagne? Se doutait-il que semblable entreprise soulèverait trop de difficultés pour réussir à la première tentative? Pour arriver à ses fins et ménager la transition d'un régime à l'autre, essayait-il de faire prévaloir l'influence française en installant dans le pays une dynastie de sa race? » Curieuses et importantes questions que M. Pasquier n'a garde de résoudre définitivement, mais sur lesquelles ses documents fournissent des données authentiques, dont son excellente introduction (p. 3-14) montre bien la portée.

Un écrivain saintongeais inconnu : Mathurin Alamande, poète et

littérateur de Saint-Jean-d'Angély (1481-1531); *notes sur une impression de Toulouse et sur un libraire rouennais établi à Castres en 1519*, avec trois planches de fac-similé, par A. Claudin, lauréat de l'Institut (Paris, A. Claudin, 20 p. gr. in-8°). — M. Claudin, le plus savant de nos libraires français, n'a pas besoin d'être présenté à nos lecteurs : ils n'ont pas oublié le travail si neuf qu'il a bien voulu nous communiquer sur les origines de la typographie auscitaine. Depuis lors, il a multiplié les publications du même ordre, non sans revenir plus ou moins sur notre terrain pour le plus grand bien de notre histoire littéraire : la *Revue* fera connaître les renseignements bibliographiques très neufs qu'il a publiés concernant un principal du collège de Lectoure et un chanoine de la même ville. L'écrivain qu'il vien d'*illustrer* dans sa brochure la plus récente n'est pas lui-même tout à fait étranger à notre province. Lisez plutôt ce résumé biographique : « Mathurin Alamande, né à Saint-Jean d'Angély, le 10 juillet 1486, de Jean A. et de Guillemette Bourgonce, a fait son éducation à Paris. A 24 ans, peut-être même plus tôt, il est principal du collège de Saint-Jean-d'Angély; en mai ou juin 1509, il vient à Poitiers et se lie d'amitié avec Julien *Pius;* en 1517, on le trouve à Bordeaux; le 20 mai 1517, il est à Lectoure (1); en 1519, à Beaumont, près Condom; en septembre et octobre 1519, à Castres; en 1523, peut-être même auparavant, à Toulouse. Il avait alors exactement 37 ans, lorsque Jean Maurus lui dédia son commentaire sur les distiques de Fausto Andrelini. » Toutes ces données sont puisées à des sources sûres et jusqu'à ce jour inconnues ou non consultées. La « vie gasconne » de l'humaniste saintongeais ne s'arrête pas là. M. Plieux, notre collaborateur, a communiqué à M. Claudin un extrait des registres municipaux de Lectoure, d'après lequel il fut régent des écoles de cette ville en 1530 et 1531. C'est même par cet extrait qu'on a pu établir le vrai nom du savant généralement appelé *Almandin*, d'après le nom latinisé qu'il a mis en tête de ses livres (2). Après cette date, on le perd de vue,

(1) Cela résulte d'une lettre adressée à cette date par Alamande au célèbre théologien Jacques Le Fèvre d'Etaples, lettre qui, dans le volume cité à la note suivante, « n'occupe pas moins de trois pages pleines in-4° d'une impression compacte » et qui, quoique analysée avec détail par M. Claudin, mériterait bien d'être reproduite ici *in-extenso*. On y trouve des renseignements précieux sur l'évêque Marre, sur Gilles Galérite, savant chanoine de Lectoure, sur Julien Py, qui se trouvait en même temps dans la même ville, etc.

(2) *Almandini Aquitani... Genethliacon carmen de natalicio Redemptoris die, ad Leonem X pont. max.* et 4 autres opusc. dans le même vol. in-4°. Castres, Guill. le Nud (libraire rouennais inconnu jusqu'ici), 1519. Ce volume,

et M. Claudin appelle l'attention des chercheurs sur cette biographie à compléter. Il a du moins fourni lui-même, le premier et tout à la fois, une quantité de faits précis pour ce travail. Il y a joint nombre de donnée, encore plus curieuses, mais que je ne puis signaler en détail, sur l'histoire de l'imprimerie dans les provinces de France.

Au dernier moment, ma mémoire me suggère une addition à la vie de Mathurin Alamande. Je l'ai désigné ici même, il y a vingt-cinq ans (t. XI, p. 388), comme un des correspondants de Jules-César Scaliger; je ne connaissais alors cette correspondance que par un catalogue imprimé des Mss. de Leyde; aujourd'hui je dois dire que la lettre (unique et sans date) de l'aristarque agenais au savant qui avait été quelque temps son *contubernalis* et qui était resté son ami, se trouve dans le volume intitulé : *Julii Cæsaris Scaligeri epistolæ et orationes* (Lugd. Batav. 1600, in-8°) aux pages 108-110. Elle est affectueuse et intéressante. (Voir ci-dessous, p. 496.)

Notice de quelques livres des premiers imprimeurs de Limoges, par G. Clément-Simon (Limoges, v^e^ Ducourtieux, 82 p. in-8°). — La typographie limousine, étudiée sur le lieu même avec un zèle et une compétence remarquables par un groupe de bibliophiles (parmi lesquels notre demi-compatriote, M. Clément-Simon, occupe un des premiers rangs), est déjà quelque peu connue de nos lecteurs. M. Claudin leur montrait ici même l'année dernière le « prototypographe » d'Auch, Claude Garnier, exerçant à Limoges de 1520 à 1527. Les très curieux livres du XVIe siècle décrits et discutés dans la savante *Notice* que j'ai sous les yeux viennent de typographes limousins du même temps non moins notables, les Berton, les La Nouaille. Le plus important de ces livres est un *Missale lemovicense*, de la première moitié du siècle, dont l'étude, accompagnée d'une page reproduite en fac-similé, se recommande d'elle-même aux bibliophiles et aux liturgistes. Mais plusieurs autres vénérables produits de la primitive typographie limousine, encore tout à fait inconnus, sont présentés ici aux amateurs avec le même soin et la même sûreté. Il y en a un qui intéresse directement l'histoire littéraire de la Gascogne; c'est le recueil d'opuscules latins et français, en prose et en vers, sur la mort d'Anne de Bretagne, par Arnaud Avedelis, dit Sonis, religieux carme, créature de Jean Marre,

imprimé à Toulouse par Jean Faure, a échappé aux recherches des bibliographes toulousains, le marquis de Castellane et le Dr Desbarreaux-Bernard. Il a été communiqué à M. Claudin par le savant biographe anglais d'Etienne Dolet, M. Christie.

évêque de Condom. Mais une *note* de M. Tamizey de Larroque, qui paraîtra dans notre prochain numéro, me dispense d'insister sur ce curieux échantillon de gueuserie littéraire.

M. le Dr Espiau de Lamaëstre, esquisse biographique lue à l'Assemblée générale des médecins du Gers, le 9 mai 1895, par le Dr Desponts, président (Auch, G. Foix, 13 p. gr. in-8°).—Le 4 février dernier arrivait de Paris à la gare de Fleurance la dépouille mortelle de M. de Lamaëstre, né à Homps (canton de Mauvezin) en 1822, reçu docteur en médecine à Paris en 1848, attaché depuis 1867 au service des aliénés, et pendant dix ans (1877-1887) directeur d'un des principaux asiles du département de la Seine, où son zèle et sa science furent également remarqués, jusqu'au jour où il fut mis à la retraite par une mesure « qui ne lui paraissait *ni juste ni convenable.* » Cette déconvenue professionnelle s'ajoutait à des ennuis domestiques et à la perte de tous ses biens de famille. J'emprunte à M. Desponts, son panégyriste attendri autant que mesuré, cette note du médecin-philosophe : « Après avoir possédé cinq châteaux et domaines : 1° la calle de Lamaëstre, à Lavardens (canton de Jegun), berceau de la famille; 2° Mansaut (Saint-Créac); 3° Tillac (Homps); 4° Jourdain (Solomiac); un bel hôtel à Auch; douze fermes; quatre moulins; la famille de Lamaëstre, aujourd'hui représentée par moi, a pour toute propriété cinq mètres carrés de terrain, dans le cimetière de Homps, que j'ai achetés pour y être enterré à côté de ma mère que j'ai vénérée et dans mon pays natal que j'ai tant aimé ! » Le savant docteur de Lamaëstre était bien le digne cousin de ce brave général, Bressolles de l'Isle dit *le Manchot*, auteur d'une romance qui a pour refrain ce vers patriotique : « Je suis d'Auvillars, mon village avant tout ! »

Petit Séminaire de Saint-Pé. Distribution solennelle des prix, 1er août 1895 (Bagnères-de-Bigorre, L. Péré, 84 p. gr. in-8°). — Ce palmarès figure ici à cause du Discours de M. l'abbé Laplace, supérieur de la maison, qui en occupe les premières pages (3-18). Dans ces allocutions paternelles, le docte et vaillant éducateur aime à mêler aux leçons de la morale chrétienne les enseignements de l'histoire et de la géographie du pays natal. Cette année, il a étudié avec autant de précision que de charme le cercle de collines et de montagnes qui fait à Saint-Pé un cadre si pittoresque. On doit y remarquer tout particulièrement une savante note (p. 10-11) de M. de Lapparent sur la formation des Pyrénées, et les belles pages de l'auteur lui-même sur les bienfaits de la montagne et les vertus des montagnards.

Inauguration de la chaire eucharistique de l'Isle-en-Jourdain. Description artistique. (L'Isle-en-Jourdain, 48 p. gr. in-8°, plus 2 photogravures.) — La fête a eu lieu en décembre dernier, et cette élégante brochure en retrace les détails; elle nous offre ensuite l'éloquent sermon prononcé à cette occasion par M. l'abbé Bénac, archiprêtre de la cathédrale d'Auch, et enfin la description de la « chaire eucharistique » : le nom est discutable, mais l'œuvre, exécutée à Toulouse, sur les plans de M. Paul Moulins, par MM. Vincens, est vraiment belle. On peut en juger sur les excellentes photogravures de M. Cl. Lassale, qui mettent sous nos yeux, d'abord, l'aspect général du monument, puis les panneaux de la cuve et de la rampe, tous ornés des sujets relatifs à la Sainte Eucharistie. Cette description, brève mais précise et lumineuse, est l'œuvre d'un critique d'art bien connu et apprécié à Toulouse, M. Desazars de Montgailhard. L. C.

CHRONIQUE

Les *Psaumes* de Garros. — Un volume de poésies de M. J. Noulens. — Le *Montaigne* de M. Max. Lanusse. – L'incendie des collections de M. Tamizey de Larroque.

Voilà plus de deux mois que j'ai reçu le premier volume des œuvres poétiques de Pierre de Garros, lectourois, republiées et traduites par M. Alcée Durrieux et luxueusement éditées par M. Gaston Foix, notre imprimeur (1). Ce premier volume ne renferme que les Psaumes en vers gascons, d'après l'introuvable édition de Toulouse (Jacques Colomès, 1565). Mais le nouvel éditeur ajoute au vieux texte, outre une traduction littérale en français, une notice biographique de 59 pages sur l'auteur si profondément oublié, et, à la fin du volume, la musique des psaumes, d'après les simples indications de Garros. Tout cela est pour nous, amis de la langue et de la littérature gasconnes, de l'or en barre, et nous n'avons pour l'heure qu'à remercier de tout cœur l'éditeur et l'imprimeur. Ils ont bien pu, l'un et l'autre, laisser échapper quelques fautes, mais de celles qu'il serait inique et odieux de souligner, tant elles disparaissent dans le sérieux mérite de l'ensemble. Quant à l'honneur imprévu qui m'est fait par la dédicace de cette belle publication, je ne serai que juste en le rapportant tout entier à notre chère *Revue de Gascogne*, devenue, à force de travail modeste et désintéressé,

(1) Tiré à 100 exemplaires. 484-xlviii p. petit in-8°, papier vergé. Il y a deux titres *extérieurs* et deux *intérieurs*. l'un gascon, l'autre français. Voici le titre *français* de la couverture : PSAUMES DE DAVID, *traduits en vers gascons par* PIERRE DE GARROS, lectourois..., *traduits du gascon en français* par ALCÉE DURRIEUX, lectourois, avocat à la Cour d'appel de Paris. Auch, impr. et lithogr. Gaston Foix. 1895.

un centre d'études provinciales qui a forcé l'attention et gagné la sympathie des meilleurs juges. — A plus tard une étude complète sur le vieux poète lectourois. En attendant, M. Alcée Durrieux nous donnera, avec le même soin et les mêmes éclaircissements que les Psaumes gascons, un recueil encore plus précieux pour notre histoire littéraire, les *Poesias gasconas,* dont je lui signalerai un exemplaire chez un de nos meilleurs bibliophiles, M. le baron A. de Ruble, l'historien de Jeanne d'Albret.

⁂ L'amour de la vieille histoire et de la vieille poésie nous permet rarement de signaler les nouvelles œuvres littéraires. Nous devons pourtant au moins un coup d'œil à un récent recueil de M. J. Noulens, qui, tout en rendant de si grands services à notre histoire du sud-ouest par les quinze volumes de la *Revue d'Aquitaine,* les deux volumes des *Maisons historiques de Gascogne* et les cinq forts in-4° de la *Généalogie de Galard,* n'a jamais cessé de cultiver la poésie. Dans son nouveau livre poétique, une partie, la dernière, renferme des pièces diverses; la première et la principale porte ce titre caractéristique : *l'Ame des êtres et des choses,* et fait passer devant nous toute une ménagerie pittoresque et fantaisiste. Fidèle à sa manière, qui tient de Méry et de Gautier, l'auteur vise à la précision du rythme et du langage et attend ses meilleurs effets de l'exactitude, de la franchise et du relief des expressions. Avec cela, sauf à éviter l'écueil toujours prochain du prosaïsme, M. Noulens rencontre d'heureuses veines, surtout dans la nuance plaisante; témoin les premières strophes de l'*Odyssée de l'âne* :

L'homme prétend que mon organe
Hausse et fausse parfois le ton,
Qu'en musique je suis profane,
Qu'il préfère à la voix de l'âne
Celle du dernier baryton.

Or je vibre, même en squelette :
C'est avec notre tibia
Qu'on façonne la clarinette;
Et les couacs d'anche ou de languette
Sont les échos de mes *hi ha.*

Ma peau, tonnerre d'harmonie,
Quand elle bande les tambours,
Démontre ma mélomanie;
La grosse caisse, en symphonie,
Ne serait rien sans mon concours...

Mais ça et là un sentiment attendri se révèle à son tour, comme dans cette strophe finale de *la Bergeronnette,* « sentinelle bénie, — oiseau du bon Dieu », poursuivie par d'odieux chasseurs :

Jadis, dans mon pays, tu mêlais dès l'aurore
Une note flûtée au son de l'*Angelus;*
Le poète là-bas, de nos jours, chante encore,
Mais le buisson désert, hélas! ne chante plus ! (1)

(1) J. Noulens. *Poésies :l'Ame des êtres et des choses; Diverses.* Paris, Dentu, 1894. In-18 de 240 p. 3 fr.

⁂ Une importante nouveauté littéraire, signée d'un nom gascon. M. Maxime Lanusse, aujourd'hui professeur au lycée Charlemagne, le même qui a si bien soutenu devant la Sorbonne l'honneur et les droits de notre idiome provincial, a donné à la *Collection des classiques populaires*, dirigée par M. Faguet et publiée avec tant de succès par la librairie Lecène et Oudin, un volume sur *Montaigne*, qui gardera un des meilleurs rangs dans une série déjà recommandée par des œuvres fort remarquables. On a tant écrit sur le philosophe bordelais qu'il était bien délicat à un débutant de prendre possession d'un tel sujet traité et, ce semble, épuisé par des maîtres. Mais à force de tirer Montaigne en tout sens, et trop souvent dans les sens les plus opposés, on avait laissé une place enviable que M. Lanusse a su occuper, et, comme il s'en doute un peu lui-même malgré sa modestie, il a su faire un travail neuf sur un sujet rebattu, « précisément parce qu'il n'a cherché ni le paradoxe ni la nouveauté. » Voulez-vous donc connaître ce Montaigne « ondoyant et divers » qu'on nous a rendu encore plus insaisissable à force d'en raisonner de parti pris? Voulez-vous voir « l'homme, le penseur, l'écrivain, » peints et jugés par un observateur attentif, un esprit juste et une âme honnête, achetez (1 fr. 50 !!!) et lisez le *Montaigne* de M. Maxime Lanusse (1).

⁂ Après les enrichissements, les pertes. C'en est une, et bien douloureuse pour tous les amis de l'érudition et surtout de nos études provinciales, — que l'incendie qui a dévoré, il y a deux mois tantôt, la belle collection de livres et de manuscrits de notre savant et sympathique collaborateur, M. Tamizey de Larroque. Déjà, en nous adressant son travail sur Gassion, qui est en cours de publication dans la *Revue*, il se plaignait des lacunes que divers accidents avaient faites dans ce dossier si laborieusement préparé. C'est bien autre chose maintenant, et l'on n'ose appuyer sur cette désolante idée : plusieurs milliers de volumes choisis et d'innombrables séries de notes accumulées pendant une carrière déjà longue et si héroïquement occupée..., devenus la proie des flammes! Il y a là des pertes absolument irréparables, non seulement pour notre excellent ami, mais pour tous les travailleurs qui devaient profiter de ses recherches. Il y en a aussi, grâce à Dieu, qui peuvent plus ou moins se réparer, et la *Revue de Gascogne* s'empresse d'imiter la *Revue critique*, en exhortant les écrivains qui la lisent à réintégrer chez M. Tamizey de Larroque leurs publications dont il déplore la perte et qui ne seront nulle part plus utilement placées.

(1) Paris, Lecène et Oudin (15, rue de Cluny). In-8° de 240 pages, avec plusieurs illustrations.

Monseigneur Louis-Joseph-Jean-Léon GOUZOT

ARCHEVÊQUE D'AUCH

Cette livraison achevait presque de s'imprimer lorsque la mort a frappé (20 août) le président d'honneur de notre Société historique de Gascogne, Mgr Louis Gouzot, archevêque d'Auch. La *Revue* lui doit un hommage filial, que nos lecteurs voudront bien ne pas estimer à la mesure de l'étroit espace dont nous disposons. D'ailleurs, à cette heure même, paraît dans la *Semaine religieuse* d'Auch, une notice judicieuse autant que cordiale, due à un écrivain de mérite, compatriote et ami d'enfance du regretté prélat, et à laquelle nous renvoyons avec confiance ceux qu'intéresse particulièrement sa mémoire.

Rappelons seulement ici que Louis Gouzot, né en 1820 à Paleyrat (Dordogne), « d'une ancienne et très honorable famille du pays, » fit ses études classiques au collège et au petit séminaire de Bergerac et ses études théologiques à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice; qu'après quelques années de professorat au petit séminaire de Bergerac et au collège de Belvès, il entra dans le ministère paroissial et fut successivement curé de Sagelat et de Menestérol et enfin (1870) archiprêtre de Périgueux, où les honneurs de l'Eglise vinrent le prendre. De ses premières études et de son professorat, il lui resta un goût très marqué pour les lettres et les auteurs classiques, qui jusqu'à la fin reparaissaient souvent dans ses œuvres pastorales, au point d'exciter quelque étonnement et quelques sourires chez les juges attachés aux plus sévères traditions du style ecclésiastique. De sa carrière paroissiale, il garda la connaissance intime et le soin vigilant des œuvres d'apostolat et de

charité populaires. D'un commencement de vocation monastique, qui avait failli le fixer à la Trappe dès le début de son sacerdoce, il tenait cette affection prononcée pour la vie régulière qui a placé son tombeau dans un cimetière de chartreux, et aussi peut-être ce zèle pour la sévérité des mœurs ecclésiastiques qui a pu, un jour ou l'autre, malgré sa charité et la bonté native de son cœur, l'entraîner à quelque rigueur excessive.

C'est surtout dans l'importante cure de Saint-Front de Périgueux que se signalèrent ses qualités et ses vertus caractéristiques. Sa charité fut proverbiale et son zèle l'engagea dans une telle activité pastorale que sa robuste santé en fut dès lors atteinte. Son élévation à l'épiscopat ne refroidit pas ce zèle laborieux. Appelé à l'évêché de Gap en 1883, à l'archevêché d'Auch en 1887, il garda la même simplicité de manières, les mêmes goûts de travail, la même largeur hospitalière et charitable. Son attitude politique seule a pu donner lieu à des jugements plus ou moins sévères, qui pourtant ont de plus en plus cédé à l'admiratiou pour son parfait désintéressement et pour son courage héroïque dans les longues souffrances qui ont marqué la fin de sa carrière. Qu'on me permette un souvenir personnel sur chacun de ces points.

J'étais chez lui au lendemain du jour où les journaux nous avaient apporté, avec cent commentaires contradictoires, le fameux toast du cardinal Lavigerie. Mgr Gouzot m'en parla longuement. Quoique la tendance générale de ce discours lui fût sympathique et lui parût conforme aux vues de Léon XIII comme aux nécessités du temps, il en déplorait certains détails et certains termes, qui lui semblaient propres à troubler ou à blesser des hommes absolument respectables. « Pour moi, ajoutait-il, je m'applique, avec un soin que quelques-uns trouvent excessif, à ne jamais contrarier sans raison même nos adversaires; mais je serais bien plus désolé d'affliger, même pour leurs erreurs ou leurs maladresses, ceux qui sont nos soutiens les plus dévoués. » Tel était bien le fond de son âme sur ce point délicat; et quelles qu'aient paru, dans des circonstances exceptionnellement

difficiles, ses condescendances pour des hommes ou des choses qui ne les méritaient pas, la pureté de ses intentions n'a pu être méconnue par les juges attentifs et impartiaux. Le plus en vue de ses adversaires politiques, M. Paul de Cassagnac, le proclamait naguère avec une sympathie qui l'honore.

Plus tard, il y a bientôt deux ans, je visitais dans son cabinet de travail Mgr Gouzot, déjà fortement menacé, mais moralement aussi actif que jamais. Je m'informai de son état de santé. « Rien de plus clair, me dit-il avec une simplicité absolue; j'ai deux ou trois maladies incurables. Je suis bien sûr que je n'en relèverai pas, et je n'ai aucune peine à me résigner à la volonté de Dieu. Mais je puis mourir dans un mois ou deux, comme je puis traîner un an ou deux. C'est deux ans que je demande à la bonne Providence, non pas pour moi, mais pour certaines œuvres que j'ai fondées dans mon diocèse d'origine; il me faudrait ce temps à peu près pour les mettre autant que possible en état de se défendre et de durer dans ces jours difficiles. »

Dieu a exaucé le charitable et courageux Archevêque. Son corps repose aujourd'hui précisément dans une de ses fondations périgourdines, la chartreuse de Vauclaire, à laquelle il avait consacré, après les efforts de son zèle et ses dons généreux, une intéressante notice historique (1). Ses obsèques, à Auch, ont été présidées par Son Eminence le cardinal Bourret, évêque de Rodez, assisté des évêques de Bayonne, d'Agen et de Montauban et du R. P. Candide, abbé de la Trappe de Sainte-Marie du Désert. Tous les corps religieux et civils de la ville d'Auch y figuraient. Malgré la dispersion des vacances, il eût été bien fâcheux qu'on n'y eût pas vu l'Institut catholique de Toulouse, une œuvre pour laquelle le regretté prélat professait la sympathie la plus marquée et, malgré la pauvreté de son diocèse, la

(1) *La chartreuse de Vauclaire en Périgord*, par l'abbé Gouzot. Ribérac, Delacroix 1859. In-12 de 213 pages. Pour achever la bibliographie de Mgr Gouzot, il faudrait y joindre un petit volume de *Souvenirs*, dont je ne retrouve pas l'indication exacte, et une brochure politico-religieuse anonyme mais avouée, sans compter ses *Œuvres pastorales* de Gap et d'Auch.

plus *effective*. J'ai eu l'honneur d'y représenter ce corps enseignant, on me permettra de le noter ici, pour réparer une lacune de la relation que consulteront naturellement les chroniqueurs du diocèse. J'ajouterai qu'à mon retour à Toulouse, je fus accompagné de la gare à la barrière par un modeste employé des chemins de fer, qui me demanda de lui-même si je ne venais pas des obsèques de Mgr Gouzot, et se prit à me raconter, avec une vive émotion, tout ce qu'il devait, lui compatriote de l'Archevêque, à son inépuisable et infatigable charité et à celle de son excellente famille. « Ah ! monsieur, ajouta-t-il en me quittant, quelle perte que la mort d'un homme comme celui-là ! » Je me demandai si le témoignage de ce pauvre ouvrier ne remplaçait pas sans désavantage l'oraison funèbre dont j'avais déploré l'absence et que l'humilité du prélat défunt avait expressément interdite. L. C.

QUESTIONS ET RÉPONSES

34. L'évêque de Condom Jean Marre et Mathurin Almandin

RÉPONSE (voy. la *Question*, t. XI, p. 385, et une *Rép.* p. 388).

Voilà un quart de siècle que M. T. de L. posait sous ce titre, dans la *Revue de Gascogne*, à propos d'un passage des *Chroniques* d'Auch de Dom Brugèles (p. 347), visant une lettre d'Almandin flatteuse pour Marre, ces trois questions : « Quel est cet Almandin... ? où est sa lettre ? » quel est *le célèbre Jacques Dufaur* à qui le chroniqueur de Simorre la dit adressée ? — Je fis sur le champ une RÉPONSE qui, sur la première question, signalait Almandin comme un correspondant de Jules-César Scaliger, sans autre donnée biographique; sur la seconde, je ne savais rien du tout; sur la troisième, après une divination heureuse, j'avais le tort de m'égarer en désignant par conjecture Jacques Dufaur, prieur de Saint-Orens. — Aujourd'hui, grâce à M. Claudin (voir ci-dessus, p. 486-88), nous connaissons une bonne partie de la biographie d'Almandin, ou plutôt Alamande; nous savons encore que sa lettre visée par D. Brugèles était adressée à Le Fèvre d'Etaples et qu'elle est imprimée à la suite de son *Genethliacon* de N.-S. J.-C.— J'ai complété de plus (*loc. cit.*) mon renseignement de 1870 sur la correspondance de J.-C. Scaliger avec Alamande, en renvoyant au volume imprimé des *Epistolæ et orationes*, au lieu de m'en référer simplement aux manuscrits de la Bibliothèque de Leyde. L. C.

Supplément à la REVUE DE GASCOGNE du mois de Novembre 1901.

L'Armagnac-Noir*

PRÉFACE

Par Léonce COUTURE

CHER AMI,

Vous avez bien voulu me communiquer, ces jours-ci, le manuscrit de votre travail sur les mœurs et coutumes de l'*Armagnac-Noir;* et après en avoir pris connaissance, je me suis engagé de bon cœur à le présenter à nos compatriotes. C'était pour moi l'occasion, non pas précisément de vous adresser des éloges bien justifiés par votre talent et par l'agrément de votre recueil, mais d'insister sur l'*intérêt réel, sérieux, profond, de ces études* et sur *leur importance* pour ce qu'on pourrait appeler la psychologie de notre race.

C'est, en effet, l'âme de l'Armagnac que vous avez saisie et décrite dans ses manifestations les plus vraies et les plus générales; et cela au moment même où l'uniformité de la civilisation contemporaine en précipite la transformation et en efface les caractères.

Oui, l'âme d'une race contenue dans des limites précises et marquée de traits bien originaux, se peint énergiquement dans les scènes que votre livre nous présente l'une après l'autre : époques successives de la vie, naissance et baptême, mariage, funérailles...; travaux ramenés par les diverses saisons, moissons, fenaisons, vendanges, fabrication du vin et de l'eau-de-vie. Ce dernier sujet offre, pour le présent et pour l'avenir, un intérêt plus positif peut-être que poétique. Ce n'était pas une raison de le passer sous silence, puisqu'il s'agit de la production la plus appréciée de notre pays, dont elle porte le nom; mais c'était un motif sérieux de joindre aux tableaux pittoresques de la vie des champs quelques notions industrielles et commerciales nullement indifférentes.

Le caractère général de vos scènes rurales n'en reste pas moins ce qu'il devait être : la révélation de la pensée populaire par la poésie spontanée. Les paroles de vos chants gascons ne sont pas d'ordinaire très riches de sens. Mais quoi? C'est précisément par leur simplicité brève et parfois mystérieuse qu'elles expriment l'*âme* du peuple, ses émotions et ses rêves soit en face des joies et des deuils de la vie, soit dans l'activité vaillante de la culture et dans l'expansion des fêtes joyeuses qui succèdent aux travaux des champs.

* Volume petit in-4° de 300 pages environ. Prix : 3 fr., 2 fr. 50 pour les souscripteurs.

Sol, Culture, Produits, Falsifications, Mœurs et Coutumes du berceau à la tombe, Chants et Musique.

On peut souscrire dès maintenant, chez M. l'abbé DUFFARD, curé d'Averon-Bergelle, par Mignan; ou aux Bureaux de la *Croix du Gers*, rue Ste-Ursule, 5, Auch.

A cette poésie, d'une inspiration plus précieuse que l'art, se joint une musique également originale. Les vrais observateurs, les juges délicats vous sauront gré des spécimens très authentiques que vous leur en donnez. Ils goûteront en toute confiance dans les complaintes ou monodies traînantes de nos paysans, un genre singulier de mélopée aux trémolos mélancoliques, et dans les chansons qui rythment le mouvement de leur travail ou marquent la cadence du rondeau traditionnel, l'union de la mesure la plus dansante et des airs les plus variés.

Je ne veux pas insister sur le charme pénétrant de cet art inculte, où vibre l'âme de ce peuple si vaillant et si gai de notre Armagnac. On les goûtera sans effort dans vos pages *fidèlement descriptives*, mieux que dans mes vagues commentaires. Encore moins voudrais-je insister sur l'intérêt qu'elles offrent pour l'histoire et l'archéologie. Mais on sent bien que dans ces vieux refrains du pays, il y a chance de retrouver les derniers restes des traditions, des croyances, des coutumes, voix de la législation et de la liturgie du passé. Et je ne parle pas de la langue même, de cet idiome gascon qui s'en va, en emportant l'expression directe, immédiate, spontanée de la race elle-même.

C'est dans la pureté de cet idiome que vous avez fixé, non seulement la poésie mesurée de chants populaires, mais encore la prose tantôt épique, tantôt plaisante, des contes du foyer. Les vrais juges sauront bien reconnaître, dans cette vingtaine de récits que vous avez sauvés d'un prochain oubli presque inévitable, tantôt le merveilleux mythique de nos plus vieilles superstitions, tantôt la malice joyeuse de notre humeur provinciale. Quelques-uns pourront trouver trop littérale la version française de ces textes gascons. Mais cette extrême fidélité n'est, après tout, que l'expression de votre respect pour les formules authentiques et un précieux secours pour qui voudra les lire avec intelligence. En revanche, vos tableaux de mœurs pourront paraître un peu personnels aux « démographes » qui se piquent de précision scientifique. Mais la libre allure que vous y avez gardée s'allie très bien avec *la plus stricte fidélité* et elle a l'avantage de donner à vos lecteurs, avec des notions précises, le sentiment et l'impression sincère de la vie.

Il me semble donc, cher Monsieur le Curé, que j'ai tout droit, non pas de souhaiter seulement, mais d'espérer et de prédire le plus heureux succès à votre livre, auprès de tous ceux qui aiment notre cher pays et qui pourtant — j'ose l'affirmer d'après ma propre expérience — relèveront presque à chacune de vos pages, des traits de sa physionomie qui leur avaient échappé.

LÉONCE COUTURE.

Institut Catholique de Toulouse, 15 septembre 1901.

GOUJON

ABBAYE ET PAROISSE (1)

A l'extrême limite orientale du département du Gers et sur les confins de celui de la Haute-Garonne, à quatorze kilomètres environ de l'Isle-Jourdain, dans un vallon élevé où prend sa source une jolie rivière appelée l'Aussonnelle, dont les eaux, après avoir arrosé Fontenille et Pibrac, vont se mêler à celles de la Garonne un peu au-dessous de Cornebarrieu, on voit les restes d'une église et d'autres bâtiments en ruines, que plus d'un archéologue de Toulouse et d'ailleurs est allé visiter.

C'était autrefois une paroisse. Il y a même eu là une abbaye. Quoique presque enclavé dans l'ancien diocèse de Lombez, ce lieu relevait avant le Concordat de 1801 du diocèse de Toulouse. L'abbaye n'existe plus depuis des siècles. La paroisse elle-même a été supprimée au commencement de ce siècle, et son territoire annexé à la paroisse d'Auradé et par conséquent au diocèse d'Auch. Mais à ce nom se rattachent des souvenirs intéressants, et Goujon semble bien mériter une petite place dans l'histoire religieuse de notre province.

I. Passé de Goujon. — Il y eut à Goujon primitivement un des plus anciens couvents de Prémontrés. Cet

(1) Nous avons eu dans les mains un énorme cahier de plus de quatre cents pages intitulé *Le lys du Val de Goujon*, rédigé par M. Arnaud Labriffe, ancien curé d'Auradé, décédé le 25 mai 1894. Il n'y a malheureusement pas dans ce cahier ce qu'on s'attend à y trouver, et le bon curé, à propos de Goujon, se jette dans de longues dissertations tout à fait étrangères au sujet. Il a même trouvé moyen d'introduire dans ce travail ses rapports à la conférence cantonale sur l'athéisme, le positivisme, le libéralisme, etc., etc. Comme nous avons fini néanmoins par y glaner quelques détails d'histoire locale, nous remercions vivement notre ami M. l'abbé Abadie, curé actuel d'Auradé, d'avoir bien voulu nous communiquer l'œuvre de son prédécesseur, qui n'est pas sans valeur pour ses archives.

ordre de chanoines réguliers, fondé par saint Norbert, archevêque de Magdebourg, avait pris naissance à Prémontré dans le diocèse de Laon en 1120, et quinze ou vingt ans après, en 1135 suivant les uns, en 1140 suivant les autres, ses religieux arrivaient en Gascogne pour y fonder la Case-Dieu[1], et presque en même temps Goujon, deux maisons dont le sort fut bien différent[2]. La Case-Dieu, devenue riche et florissante, fonda à son tour une foule d'autres couvents en deça et au-delà des Pyrénées, et fut durant tout le moyen-âge et jusqu'à la Révolution française l'abbaye-mère de la *Circarie* de Gascogne. Goujon ne fut pas appelé à de si hautes destinées et n'eut qu'une existence éphémère.

Les religieux Prémontrés avaient été appelés à Goujon par les seigneurs du pays, qui s'étaient chargés des frais de leur installation et qui les comblèrent de leurs faveurs, à l'exception du seigneur d'Auradé qui ne voulut participer en rien à cette œuvre. Le *Gallia Christiana* parle notamment des libéralités de Palagos de Bonrepos[3], et de Sancius son frère, qui leur accordèrent pour tous leurs animaux un droit de dépaissance des plus étendus. Palagos étant mort, et les religieux lui ayant donné la sépulture dans la chapelle de leur monastère, sa veuve, la comtesse India et son fils Palagos II, par reconnaissance, leur firent donation, en 1155, du bois de Goujon, qui confinait à leur couvent. La charte qui contient cette donation est datée de Fonsorbes, village situé à douze ou treize kilomètres de Goujon, du côté de Toulouse. A cette même

(1) Vieille abbaye de l'ordre de Prémontré, au diocèse d'Auch, dans la vallée de l'Arros, entre Marciac et Plaisance. Il n'en reste plus rien.

(2) Quoique ces deux maisons aient été fondées à peu près à la même époque, Goujon fut regardé comme la fille de la Case-Dieu. Il peut se faire que les premiers moines de Goujon aient essaimé, en effet, de la Case-Dieu qui fut prospère dès sa naissance. Mais ne peut-on pas admettre aussi, en voyant l'origine de ces deux maisons se confondre, que les fondateurs de Goujon se sont tout simplement détachés de la colonie qui allait fonder la Case-Dieu, et que Goujon n'a été placé sans la juridiction de la Case-Dieu qu'à raison de sa moindre importance?

(3) Village de la Haute-Garonne, canton de Saint-Lys.

époque, Guillaume, leur abbé, recevait une terre importante dans le clos de Palaminy [1] des mains de Raymond de Montagut. C'est le dernier acte où il soit question des Prémontrés de Goujon. Nous les voyons disparaître sans qu'il soit possible de dire quel a été le motif de leur départ. Ils restèrent à Goujon de dix-huit à vingt ans.

Cependant Goujon devait se relever avec honneur. Des religieuses Cisterciennes vinrent prendre la place des chanoines réguliers de Prémontré. Les seigneurs des environs, heureux de voir se rouvrir une maison dont ils craignaient la ruine, ne se contentèrent pas d'y faire les réparations nécessaires; ils voulurent une construction nouvelle, plus belle et plus spacieuse. Palagos II, seigneur de Bonrepos, se chargea de surveiller les travaux du nouveau couvent d'après le plan que le chapitre de Toulouse lui avait donné. L'abbaye dut être bientôt terminée, et les religieuses en avaient déjà pris possession en 1165, puisque le 25 mars de cette année, au jour de la fête de l'Annonciation, la fille du seigneur de Fontenille [2] y entrait comme première postulante; et quelques mois plus tard, dit, avec plus d'emphase sans doute que de vérité, l'auteur d'une notice sur Goujon trouvée à Goudourville dans la famille Lormande, *cette abbaye faisait retentir son nom aux environs de Paris, de Lyon, et dans toute la Gaule*. Pour favoriser la fondation nouvelle, Bernard d'Odon, abbé de la Case-Dieu, fit généreusement abandon à Gaudiona, prieure de Goujon, *Gaudionæ Priorissæ Gojonis*, de tous les biens, droits et privilèges que son monastère pouvait revendiquer en ce lieu.

D'où vinrent les premières religieuses de Goujon ? Il y avait déjà dans la province à cette époque deux autres

(1) Cette localité se trouve dans le canton de Cazères (Haute-Garonne).
(2) Localité située dans la plaine, à neuf kilomètres environ de Goujon, dans la direction de Saint-Lys.

abbayes de femmes de l'ordre de Citeaux : Lum-Dieu, *Lumen Dei*, à Fabas[1] dans le diocèse de Comminges, fondée vers 1150, et Oraison-Dieu-lez-Muret, dans le diocèse de Toulouse[2]. On croit que c'est de cette dernière que les religieuses de Goujon tirent leur origine. Ce qui semblerait confirmer cette opinion des auteurs de l'*Histoire de Languedoc,* c'est que les comtes de Comminges, fondateurs d'Oraison-Dieu, firent également des donations aux deux abbayes en 1197 et en 1374.

Quoique le couvent des religieuses Cisterciennes de Goujon eut été bâti dans de plus vastes proportions que le couvent des Prémontrés, la célébrité qu'il acquit y attira une telle affluence de novices qu'on y fut bientôt à l'étroit et dans l'impossibilité d'en recevoir d'autres. *Quelques années s'étaient à peine écoulées,* lisons-nous dans la notice de Goudourville, *que l'abbesse qui gouvernait cette maison se vit obligée d'en fermer les portes à un grand nombre de jeunes personnes faute de local pour les recevoir.* Les descendants du seigneur d'Auradé, qui s'était abstenu de concourir avec les seigneurs voisins à la première fondation, se déterminèrent alors à bâtir à leurs frais et sur un coin de leur bien seigneurial une maison propre au service de Dieu, qui fut une succursale du couvent de Goujon (1188). Cette ancienne succursale du couvent de Goujon se voit encore à trois kilomètres environ, sur le chemin d'Auradé, et dans un meilleur état de conservation que l'abbaye. On y voit des portes, des fenêtres et des cheminées qui accusent une date reculée.

Le *Gallia* nous a conservé les noms de douze abbesses qui ont gouverné l'abbaye de Goujon depuis son origine

(1) Aujourd'hui commune de la Haute-Garonne dans le canton de l'Isle-en-Dodon. Il existe deux notices de cette abbaye, l'une, de M. V. Fons, dans la *Rev. de Toulouse* de 1866, l'autre, de M. le comte de La Hitte, dans la *Revue de Gascogne*, de 1881.

(2) Dans son mémoire sur Goujon (page 336 du tome VII des *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*), M. Victor Fons, en parlant d'Oraison-Dieu-lez-Muret, fait savoir qu'il a publié aussi un mémoire sur cette ancienne abbaye.

en 1165 jusqu'à sa chute vers le milieu du xve siècle.

1. Gaudiona, désignée par le simple titre de prieure en 1165. C'est elle sans doute qui amena d'Oraison-Dieu ou d'ailleurs la pieuse colonie qui vint fonder Goujon.

2. Peyrone, qui prend le titre d'abbesse. On trouve son nom dans les chartes de Géraud de Lambes, en 1174, et de Vital de Blanquefort, en 1178.

3. Ladoix de Rossio, qui mourut en 1215.

4. Ursa ou Orsa, dont on lit le nom dans une charte de Raymond de l'Isle, en 1216, et dans une autre de Géraud de l'Isle, en 1217.

5. Marie, citée dans une transaction qui intervint entre elle et Géraud II de Polastron, abbé de Saramon, en 1227.

6. Comtors de Palmeriis, qui en 1239 obtint de Pierre de Bordelles une charte de confirmation pour les biens que son monastère possédait dans la seigneurie de Saiguède[1]. De son temps mourut Raymond VII, comte de Toulouse, lequel, par son testament de 1249, lègue au monastère de Goujon, dans le but de racheter ses péchés, cent marcs sterling, *centum marchos sterlingonum* (Dom Brugèles).

7. Martine de Blancafort, qui fut abbesse pendant trente ans. Dans un acte cité par Brugèles et daté de 1275, on voit que l'abbesse de Goujon est coseigneuresse de Saint-Sauvy, avec Géraud V, comte d'Armagnac et vicomte du Fezensaguet.

8. Longrua de Arrocha, décédée en 1306, dont on a retrouvé la pierre tumulaire dans les ruines de Goujon.

8 *bis*. Ganciona de Rupe, qui obtint en 1320 de Bernard, comte de Comminges, la confirmation de quelques possessions de son monastère. En 1321 cette abbesse fit la visite du prieuré de Sainte-Marguerite-de-Fonteliis au

(1) Aujourd'hui commune de la Haute-Garonne, canton de Saint-Lys.

diocèse de Lectoure, qui dépendait de son abbaye [1]. Elle mourut en 1330.

10. Julienne de Comminges, fille d'illustre et puissant comte de Comminges. Il s'éleva entre elle et sa sœur Blanche, en 1331, un différend au sujet de la cosseigneurie de Forgues [2]. Elle obtint d'Aymeric de Comminges, son père, des biens considérables pour son monastère. Elle vivait encore en 1348.

11. Honoria de Mota, qui mourut en 1424. Il n'est pas probable que cette abbesse, dont le *Gallia* ne dit pas autre chose, ait gouverné son abbaye pendant 76 ans. Il y a évidemment erreur. Ou Julienne de Comminges, qui l'a précédée, a poussé sa carrière au-delà de 1348, ou il a existé une autre abbesse, dont on a négligé de recueillir le nom.

12e et dernière abbesse, Jeanne-Françoise Stote, qui en 1424, de prieure qu'elle était, devint abbesse. Elle fut mise en possession de son abbaye par Vidian, abbé de Bonnefont [3], le 6 mai de la même année.

En 1428 elle obtint du chapitre général de son ordre, un décret qui faisait rentrer dans la dépendance de son monastère le prieuré de Sainte-Marguerite de *Fonteliis*, que Géraud, abbé de Portaglone, *Portaglonii* [4] avait fait unir au sien l'année précédente.

Ici s'arrête l'histoire de l'abbaye de Goujon. Il n'en est plus question à partir de ce moment. Elle disparaît

(1) Nous ne savons pas s'il y a dans l'ancien diocèse de Lectoure des traces de ce prieuré; du moins ce n'est le nom d'ancienne paroisse actuellement existante. Vu l'analogie qui existe entre le nom de cette maison et le nom vulgaire donne à la fontaine de Diane à Lectoure, *Hountelio*, on se demande si le monastère de Sainte-Marguerite n'aurait pas été à Lectoure même dans le quartier de la Fontaine ??? Nous posons simplement la question. A de plus savants d'y répondre.

(2) Paroisse de l'ancien diocèse de Lombez, aujourd'hui dans la Haute-Garonne, canton de Rieumes.

(3) Abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Comminges. On en voit les ruines près de la petite ville de Saint-Martory.

(4) C'est Bouillas, abbaye Cistercienne du diocèse d'Auch et sur les confins de celui de Lectoure. Son emplacement et quelques ruines se retrouvent dans la paroisse de Pauillac, canton de Fleurance.

vers 1450, après une existence de près de trois siècles.

S'il fallait ajouter foi au procès-verbal de visite de l'église de Goujon faite en 1596 par un délégué de l'archevêque de Toulouse, *les religieuses, d'après quelques anciens du pays, se seraient perdues toutes à raison de quelque malversation.* Pour l'honneur de ces bonnes religieuses, rien heureusement ne prouve une telle accusation, que le délégué de l'archevêque eut peut-être le tort d'accueillir trop légèrement. La cause de la chute de Goujon est clairement marquée dans ces mots du *Gallia : bellis et infortuniis obrutum.* Goujon succomba sous le poids des guerres et des malheurs du temps.

Quoique l'abbaye fût discrètement cachée dans les plis d'une vaste forêt, des armées, on ne sait lesquelles, ont bien pu la découvrir et la livrer au pillage. C'est précisément au moment où le pays était en feu, quand les troupes de Charles VII poursuivaient le comte d'Armagnac Jean IV aux environs de l'Isle-en-Jourdain que nous voyons tomber Goujon.

L'abbaye fut supprimée et tous ses revenus, dont une partie se trouvait dans le diocèse d'Auch, furent unis d'autorité du chapitre général de Citeaux, par l'abbé Guido de Morimond, à l'abbaye de Gimont, dont Dominique de Manas était alors abbé.

D'après la tradition, les religieuses de Goujon qui survécurent à la suppression de leur abbaye se retirèrent à Saint-Sauvy [1]. Il était tout naturel qu'elles choisissent ce lieu, dont nous avons vu qu'elles partageaient la seigneurie avec le comte d'Armagnac. De plus elles retrouvaient à Saint-Sauvy les avantages de la vie commune et les douceurs du cloître qu'elles avaient dû quitter. Il y a eu

(1) Cette localité, encore assez importante, qui possède une antique chapelle à laquelle la tradition rattache le souvenir des *dames de Goujon*, est située dans la vallée de l'Arrats, à douze kilomètres de Gimont.

à Saint-Sauvy, nous dit le P. Montgaillard[1], fondé sur l'autorité d'anciens manuscrits, un couvent de religieuses : *ibi cœnobium monialium fuisse olim ex veteribus monumentis constat.* Peut-être ce couvent fut-il fondé alors avec les débris de celui de Goujon, dont il a été simplement la continuation. Il est cependant plus probable qu'il existait déjà à cette époque, que les religieuses de Goujon, coseigneuresses de Saint-Sauvy, avaient envoyé là, aux jours de leur prospérité une colonie au sein de laquelle elles vinrent elles-mêmes chercher un refuge quand le temps de l'épreuve fut arrivé. C'est à Saint-Sauvy que mourut en 1450 Jeanne-Françoise Stote, dernière abbesse de Goujon.

La décision du chapitre général de Citeaux fut ratifiée en 1454 par le pape Nicolas V, et tous les biens de l'abbaye de Goujon furent définitivement unis à celle de Gimont, attendu qu'il n'y avait plus à Goujon, ajoute le *Gallia*, qu'une seule religieuse, Jeanne Reverdide, que ses compagnes avaient constituée sans doute gardienne de la maison jusqu'à ce que les mesures prises fussent confirmées par le Saint-Siège et mises à exécution.

Dès lors Goujon ne fut plus qu'une humble paroisse du diocèse de Toulouse. Les biens de son abbaye ayant été concédés à l'abbaye de Gimont, c'est l'abbé de Gimont qui en devint le seigneur temporel aussi bien que le curé primitif, et à ce titre il conserva jusqu'à la fin du XVIIIe siècle le droit de nomination à la cure de ce lieu, dont la collation appartenait à l'archevêque de Toulouse. Les Cisterciens de Gimont avaient accru leurs richesses d'un revenu annuel de 5,000 livres environ, provenant de la vaste forêt de Goujon et des granges ou métairies qui entouraient son antique abbaye, ainsi que de la grange de Goujonnet, située dans le diocèse de Lombez entre

(1) Jésuite, né à Aubiet à cinq kilomètres seulement de Saint-Sauvy, connu par un essai d'histoire de Gascogne en latin, resté manuscrit, mort en 1626.

Rieumes et Poucharramet. L'ancienne église abbatiale devint l'église de la paroisse, et les bâtiments encore debout de la vieille abbaye furent affectés sans doute au logement du curé qui, réduit à la portion congrue, percevait 300 livres. Le curé primitif accaparait tout le reste.

Cet abus de posséder des titres curiaux et d'en percevoir les revenus, s'en remettant à un autre pour en remplir la charge moyennant un salaire arbitraire et souvent très insuffisant, a été général pendant des siècles. Il doit un peu son origine aux ordres religieux. La paroisse qui se formait sur le territoire d'une abbaye lui appartenait. Celle qu'un seigneur possédait ou érigeait sur ses terres et qu'il offrait à un supérieur monastique, appartenait à ce supérieur, c'est-à-dire que dès ce moment il était nanti non seulement du droit d'en percevoir les revenus de toute nature et d'y nommer, mais quelquefois même, par privilège confirmé en Cour de Rome, d'en conférer la juridiction. Ceux qui remplaçaient les curés primitifs dans les paroisses étaient appelés *congruistes, à la portion congrue*, ce qui veut dire curés rétribués non avec le revenu total du bénéfice qu'ils desservaient, mais avec une portion de ce revenu jugée suffisante (*congrua*) à leur honnête entretien, d'après des règles qui ont varié selon les temps et les lieux.

C'est dans ces conditions que les curés de Goujon exercèrent leur saint ministère sous le haut patronage des Cisterciens de Gimont, desquels ils tenaient leur modeste bénéfice avec ce minimum de traitement qu'ils pouvaient seulement en attendre. Il est juste d'ajouter que le curé primitif restait chargé de tous les frais du culte, de l'entretien de l'église et de la sacristie et de toutes les réparations qui y devenaient nécessaires. L'Assemblée générale du clergé de France tenue en 1720 avait demandé aux religieux l'état de leurs revenus et de leurs charges.

Dans la déclaration adressée par le prieur de Gimont aux membres du Bureau de Toulouse pour les biens situés dans ce diocèse, Goujon et Saint-Lys, nous relevons, en effet, à côté du traitement du curé de Goujon, porté à 500 livres, les modestes allocations qui lui sont faites encore, de 100 livres pour son église et de 50 livres pour ses pauvres. Le prieur a bien soin de faire observer que les religieux ne disposent que d'un tiers du revenu du couvent, les deux autres tiers appartenant à l'abbé commendataire, qui leur laisse toutes les charges.

Des documents arrivés jusqu'à nous, il résulte cependant que, malgré la situation précaire où se trouvaient les curés de Goujon, cette paroisse fut toujours gouvernée par des prêtres qui, plaçant l'intérêt des âmes au-dessus de leurs intérêts personnels, travaillèrent avec zèle dans leur pauvreté à y entretenir la foi vive et l'esprit chrétien que le spectacle des vertus monastiques et des austérités du cloître avait autrefois sans doute fortement gravés dans les âmes. Des douze derniers curés qui ont rempli cette charge depuis 1616, et dont les noms se trouvent dans les registres, cinq ou six appartiennent à des familles de Gimont. Les moines, ayant conscience de la responsabilité qui leur incombait comme curés primitifs, mettaient sans doute un soin scrupuleux à bien choisir le pasteur qu'ils envoyaient à leurs vassaux de Goujon, et voilà apparemment la raison pour laquelle ils prenaient de préférence des hommes bien connus et élevés pour ainsi dire sous leurs yeux à l'ombre de leur abbaye.

Nous sera-t-il permis de nous arrêter à un nom qui nous intéresse d'une manière particulière, et d'accorder quelques lignes au dernier curé de Goujon?... Aussi bien son titre de confesseur de la foi ne semble-t-il pas lui mériter un souvenir et une mention à part?

(A suivre.)

PAUL GABENT,
Curé de Pessan.

CHAMP DE BATAILLE DE CRASSUS

*(Suite et fin *)*

V

Après leur défaite première, les Aquitains avaient au pays même des Tarusates une ligne de défense toute trouvée : l'Adour. Comment cet obstacle fut-il utilisé par eux? Rien ne nous l'apprend, puisque le nom de ce fleuve ne paraît même pas dans les Commentaires. Aussi les deux derniers écrivains qui se sont spécialement occupés de cette campagne sont-ils en complète divergence sur ce point. D'après M. Tartière, la rencontre eut lieu sur la rive droite de l'Adour et voici comment cet érudit motive son opinion :

César ne dit pas un seul mot du fleuve. Ce silence n'indique-t-il pas que Crassus ne le franchit, si toutefois il le franchit, qu'après la défaite des Aquitains? Comment admettre, en effet, que ces derniers n'eussent pas essayé d'en disputer le passage, et lui eussent permis d'escalader sans combat les premiers coteaux du Tursan? Agir ainsi, c'était permettre aux Romains de se ravitailler par l'Adour et les voies qui en longeaient certainement les rives. Que devient alors le récit de César parlant de convois interceptés, de routes coupées, de détachements lancés sur ses flancs (1)?

Notre savant archiviste propose donc de placer le camp des Aquitains à Cazères « au bord même du fleuve, à 11 kilomètres d'Aire et à 10 de Grenade. » C'est, en effet, une bastide du XIVe siècle, élevée au milieu d'un camp romain [2]. Elle est située sur un mamelon surplombant l'Adour. Quant au camp de Crassus, M. Tartière le trouverait —

(*) Voir au numéro précédent, p. 417.

(1) Tartière, *Campagne de Crassus* (Ann. des Landes, 1877, p. 125).

(2) Cf. *Bastide de Cazères-sur-l'Adour de 1314 à 1807*, par M. l'abbé L.-R. Meyranx, curé de Cazères, lauréat de la Société française d'archéologie.

... à Lamensans, quartier de la commune de Bordères; au lieu dit Bourbon et à 3 kilomètres au plus de Cazères... Ce Castra ne pouvait convenir à un campement de longue durée et c'est ce qui explique la résolution de Crassus de livrer immédiatement bataille. Il était en effet éloigné du fleuve de deux kilomètres et les deux seuls ruisseaux qui se trouvent dans les environs coulent — quand ils ne sont pas à sec — tout près de Cazères.

D'un autre côté, les pays producteurs sont à l'est et au sud, au delà de l'Adour. A l'ouest, à part quelques lambeaux de terres cultivées, on ne trouvait certainement que des landes et des pignadars: une armée ne pouvait donc pas camper longtemps dans une position si dangereuse; il fallait combattre ou se retirer vers le nord avec la honte d'un échec (1).

Les arguments invoqués par M. Tartière ne sont peut-être pas irréfutables. Du silence de César au sujet de l'Adour conclure que Crassus n'a franchi le fleuve qu'après la défaite des Aquitains, c'est aller un peu loin. Puisque les Commentaires ne le mentionnent ni avant ni après la bataille, tout au plus pourrait-on dire simplement qu'il n'y eut pas de combat sérieux à son passage. Ceci ne surprendra personne si l'on veut bien songer que l'on était alors à la fin de l'automne, car l'approche de l'hiver empêchera bientôt Crassus de recueillir tous les fruits de sa victoire en obligeant les dernières tribus à se soumettre. A cette époque de l'année, l'Adour, guéable en cent endroits divers, ne pouvait donc offrir à des troupes victorieuses un obstacle bien sérieux, et l'on conçoit dès lors que les Aquitains, rendus prudents par leur récente défaite et fortement établis sur les coteaux du Tursan, n'aient pas songé à quitter les positions choisies par leurs chefs et à compromettre leurs forces pour disputer le passage du fleuve. D'autre part, si le silence de César au sujet de l'Adour a lieu de nous surprendre dans le cas où la bataille aurait été livrée sur la rive gauche, ne devient-il pas tout à fait inexplicable en supposant que

(1) Tartière, id., p. 126.

la rencontre a eu lieu sur les bords mêmes du fleuve ? Du reste, après l'avoir franchi, les Romains qui n'avaient pas assez de troupes pour les disséminer au loin, n'en demeuraient pas moins exposés aux attaques de leurs ennemis répandus autour d'eux; à mesure qu'ils avançaient dans le pays, ils semblaient encourager les entreprises de leurs adversaires, de telle sorte que César avait encore plus de raisons de parler « de convois interceptés, de routes coupées et de détachements lancés sur les flancs » des envahisseurs.

Examinons maintenant les deux camps signalés par M. Tartière : aucun ne semble répondre aux exigences du texte. Pour celui de Cazères d'abord, « l'enceinte a trois cent quatre-vingt-dix mètres de long sur cent quatre-vingt-dix de large; sa superficie est de sept hectares, espace suffisant pour loger 4,400 hommes[1]. » Malgré l'exagération reprochée à César, malgré les erreurs de copiste qui ont pu se glisser dans la transcription des chiffres, nous sommes bien obligés d'avouer que l'armée aquitaine ne pouvait s'y cantonner. Il ne paraît guère admissible non plus que nos pères aient choisi une position si périlleuse. En cas de défaite — et après la chute rapide de l'oppidum des Sotiates il fallait bien admettre cette hypothèse — c'était se fermer la route des montagnes d'où étaient venus les secours. Dans le désordre de la déroute, c'était s'exposer à être précipité dans les flots, et ce qui n'était pas un obstacle suffisant pour arrêter des troupes victorieuses, pouvait devenir fatal à une armée en débandade. Enfin, le mamelon de Cazères « surplombant l'Adour au sud et dominant des autres côtés les vastes plaines qui s'étendent autour[2] », il devient asssez difficile de comprendre comment, dans

(1) Dompnier de Sauviac, *Chroniques de la cité et du diocèse d'Acqs*, liv. I, page 32, note 2.
(2) Tartière, *op. cit.*, page 131.

un espace si restreint et si découvert, la cavalerie romaine a pu dérober aux Aquitains son premier mouvement d'inspection autour du camp et surtout celui qui précéda l'attaque. Si nous ajoutons que sur la rive gauche se trouvaient les régions de production dont la richesse enlevait tout souci pour l'entretien des troupes, si nous disons enfin que ce pays accidenté se prêtait admirablement à la nouvelle tactique adoptée par les Aquitains, on comprendra qu'ils aient donné la préférence à cette partie fertile et montagneuse, dont la défense était bien plus facile que celle des larges plaines de la rive droite. Au sujet du campement que l'on désigne comme étant celui de Crassus, je ne ferai qu'une seule observation. « Les deux seuls ruisseaux qui se trouvent dans les environs coulent — quand ils ne sont pas à sec — tout près de Cazères[1] ». Dans cette saison, ils devaient être bien bas, et offrir peu de ressources. Si loin de l'Adour, dont l'accès du reste lui eût été interdit par ses adversaires, quel général pouvait, même pour quelques jours, exposer ses soldats à une telle privation d'eau ? Toutes ces réflexions ne nous permettent pas d'accepter l'essai de localisation tenté par M. Tartière.

Le second des écrivains landais dont nous devons discuter les opinions, M. Dompnier de Sauviac, nous dit qu'il faut chercher le camp des Aquitains sur la rive gauche de l'Adour. Le castrum de Saint-Loubouer, d'une étendue actuelle de quatre hectares, et le castrum de Samadet, également important et fort bien situé, lui paraissent réunir bien des conditions qui peuvent les faire considérer l'un ou l'autre comme le théâtre de la sanglante défaite infligée à nos pères. Il donnait la préférence à celui de Saint-Loubouer; une échancrure qu'on voit en face du village, indiquerait, dit-il, l'endroit où

(1) Id. page 128.

se trouvait la porte décumane; enfin, « la poursuite de la cavalerie romaine aurait eu lieu dans les vallées de Lescu, du Gabas, du Bahus, et sur les plateaux qui s'étendent entre Serres-Gaston et Sainte-Colombe. *Apertissimis campis* peut s'appliquer à ces coteaux [1]. »

Nous avons encore le regret de ne pas accepter cette conclusion, et le castrum de Saint-Loubouer nous paraît répondre bien mal aux données des Commentaires. On ne signale qu'un campement et, d'après le récit de César, il en faut deux. En resserrant les intervalles entre chaque unité constituant une portion d'armée, on pourait faire camper dans cet emplacement trois bataillons d'infanterie de 1,000 hommes; évidemment c'est trop peu. Enfin, comment appliquer l'*apertissimis campis* aux gorges étroites dans lesquelles coulent auprès de Saint-Loubouer le ruisseau de Lescu, le Bas et même le Gabas? Peu de contrées offrent autant d'accidents de terrain et par conséquent se prètent moins à la poursuite dont parle César. Sous ce rapport, le castrum de Samadet serait mieux partagé, car les landes incultes qui tout près de ce campement s'étendent à perte de vue jusqu'à Mant, Monségur, Morganx et Hagetmau pourraient être ces campagnes ouvertes dans lesquelles la cavalerie romaine se lança à la suite des vaincus. Mais, outre que ce camp est isolé, ses proportions sont si restreintes [2] que le doute n'est pas possible et qu'il nous faut renoncer encore à cet essai de localisation.

VI

Pour ne pas être encore accusé de suivre les errements des critiques qui se contentent de démolir sans reconsti-

(1) Dompnier de Sauviac, *op. cit.*, page 30.

(2) Il a deux cent soixante-quinze mètres de long en y comprenant le *procastrum*, et cent vingt-sept mètres cinquante centimètres dans sa plus grande largeur.

tuer, à notre tour nous allons essayer de résoudre le problème. Nous connaissons la difficulté de l'entreprise et nous tâcherons de ne pas perdre de vue cette sage recommandation : « Il est temps aujourd'hui de renoncer aux à peu près et aux opinions personnelles : il faut s'habituer à l'idée que, dans les sciences positives — et la géographie historique a le droit d'être considérée comme une de ces sciences — tout problème qui ne part pas de données positives ne saurait arriver à des solutions certaines et n'est d'aucune valeur[1] ». Comme M. Dompnier de Sauviac, c'est sur la rive gauche du fleuve, dans les régions à la fois montueuses et productives, aux environs de l'oppidum des Tarusates, que nous voulons chercher l'emplacement de la grande bataille. L'auteur d'un article publié dans le numéro d'avril 1873[2] signalait aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* le campement romain dans l'enceinte duquel s'est élevé le village de Sarron; c'est là qu'il voulait placer le camp des Aquitains, tandis que celui des Romains aurait été situé à trois kilomètres et demi plus au nord, à la limite de Ségos et de Saint-Agnet, près d'une ferme appelée Bourdiou. Le castrum de Sarron mesure quatre cents mètres de long, sur deux cent cinquante de large; le second est beaucoup plus petit. Nous ne pouvons accepter cette identification à cause de l'insuffisance des deux camps signalés; en second lieu, parce que nos aïeux ne devaient pas être tellement abattus par la première défaite que leurs adversaires aient pu se placer sans résistance à leur côté, alors que nul obstacle naturel ne les séparait. Sans doute, chez les Romains, l'installation se faisait avec une rapidité extrême, puisque devant l'ennemi le vallum de deux mille trois cent soixante-dix mètres de développement était construit en moins d'une

(1) E. Desjardins, *op. cit.*, tome II, page 615.
(2) M. l'abbé Départ, curé-doyen de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

heure par la moitié de l'infanterie, sous la protection de l'autre[1] ; mais les deux camps sont ici trop rapprochés pour que les Aquitains n'aient pas même essayé de troubler ces premiers travaux. Or, Crassus ne parle que des obstacles mis au ravitaillement des troupes, « de convois interceptés, de routes coupées, de soldats lancés sur ses flancs. » A notre avis, ce n'est pas le camp des Aquitains, mais bien celui des Romains qu'il faudrait placer à Sarron; par ses dimensions il semble répondre aux premières données du texte : car, après les pertes essuyées au début de la campagne, l'armée régulière de Crassus ne devait guère dépasser six à sept mille hommes. La présence du second petit campement n'a rien qui puisse surprendre. Avant d'attaquer les Aquitains « *dont le nombre augmentait chaque jour* », dans les positions formidables qu'ils avaient choisies, ne fallait-il pas se prémunir contre une surprise de la part des auxiliaires qui n'avaient pu encore rejoindre le gros des troupes coalisées ? Telle paraît avoir été la destination du campement de Bourdiou, qui commande la gorge du ruisseau de Nogent, un des affluents du Léez.

Pour ce qui nous concerne, nous croyons que le camp des Aquitains était assis sur les hauteurs de Miramont. Après dix-huit siècles de guerres et de bouleversements, après la transformation complète que dut subir ce coin du pays des Tarusates, il ne faut pas espérer de retrouver intactes les traces d'un campement de telle étendue. Un plan qui a été dressé par nos soins avec la plus rigoureuse exactitude permet cependant de les déterminer d'une manière satisfaisante sur le terrain; du reste, on peut les suivre à peu près partout.

Partant de la butte sur laquelle, à la place du château

(1) Cf. *L'art militaire chez les Romains. Castramétation*, par le capitaine Hardy.

féodal, s'élève maintenant l'église de Miramont, ce campement s'étendait jusqu'au tumulus de Lamarcade, dont nous parlerons plus bas; de l'autre côté il venait aboutir à l'éminence fortifiée qui porte le nom de Casteroun et qui surplombe le ruisseau du Bas. Il formait ainsi un parallélogramme mesurant huit à neuf cents mètres sur un côté, seize à dix-sept cents mètres sur l'autre, adossé au Bas et flanqué de deux petits cours d'eau qui portent leur tribut à ce ruisseau plus important. Tous les points culminants avaient été fortifiés; on retrouve en maint endroit, particulièrement au Casteroun, les restes des anciens terrassements. Au moyen âge, à cette époque où les capitales étaient non pas des centres politiques mais bien des places de guerre, Miramont fut le siège de la vicomté de Tursan et son château féodal devint plus d'une fois l'objet de sanglantes compétitions[1]. C'est dire que là se trouvait la principale position militaire du pays; à ce titre elle avait dû attirer l'attention des Aquitains en quête de postes inexpugnables.

Ce n'est pas une supposition gratuite que nous émettons en ce moment. Ce qui d'abord nous a amené à étudier l'emplacement que nous signalons, c'est une éminence factice dans laquelle nous avons dû reconnaître un vaste cimetière d'incinération. Ce tumulus, qui n'avait pas moins de soixante mètres de diamètre à sa base, malgré le tassement produit par de longs siècles d'existence, mesurait encore en 1879 plus de huit mètres de hauteur. Il était formé régulièrement de couches uniformes et alternatives de terre (0m. 40 cent.) et de cendres mélangées à des ossements calcinés et des débris de poterie (15 à 20 centimètres). Au centre se trouvait une vaste excavation (1 mètre de diamètre) uniquement remplie de cendres mêlées à de rares ossements et qui semblait

(1) Cf. Marca, *Histoire de Béarn*, liv. v, ch. xx, page 414.

avoir été le foyer d'incinération. Ce tumulus avait été élevé avec les terres des fortifications qui ont entièrement disparu de ce côté, ce qui indiquerait qu'elles avaient été construites en vue de l'événement auquel le tumulus devait lui-même son érection. Les couches d'une régularité parfaite amenaient à conclure que les cadavres dont on trouvait les cendres en ce lieu avaient été consumés en même temps, et la quantité des cendres était si considérable, que ce tumulus proclamait que ces terres furent le théâtre d'une grande bataille à une époque bien lointaine. Cette seconde conclusion n'est pas admise par M. A. Bertrand, qui fait observer qu'on ne trouve pas de tumulus là où ont eu lieu les plus grands combats dont l'histoire garde le souvenir.

Mais il est une raison plus décisive, c'est le mode de construction des tumulus, c'est le nombre immense de morts qu'il faut supposer avoir été ensevelis à la fois, et tous avec un soin, une régularité dans l'arrangement intérieur des tombelles incompatibles avec la précipitation qui suit un combat sanglant; car, comment croire que les vainqueurs aient enseveli les vaincus avec cette pieuse sollicitude, leur laissant leurs ornements et parfois leurs armes; et, si ce sont les vaincus qui ont enseveli leurs frères, comment étaient-ils en aussi grand nombre et aussi tranquilles après un désastre? D'ailleurs, comment expliquer cette superposition régulière de deux ou trois couches de corps dans un même tumulus, avec une symétrie qui devait rendre une telle cérémonie bien longue, si ce n'est par des ensevelissements successifs de plusieurs personnages dans une même tombe de famille? Mais les Ibères et les Celtes, du côté de l'Aquitaine, n'ont-ils donc eu jamais leurs journées de grandes batailles (1)?

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que la motte de Lamarcade, telle que nous venons de la décrire, ne ressemble nullement aux tumulus visés par le docte académicien. La difficulté provenant du soin, de la régularité qu'aurait demandé l'arrangement intérieur dans les

(1) Al. Bertrand, *Archéologie Celtique et Gauloise*, p. 99-100.

tombelles n'existe pas, puisque nous sommes en présence d'un cimetière d'incinération. Le nombre de morts que suppose un tertre ainsi confectionné est en parfait accord avec le texte de César disant que 35,000 Aquitains avaient succombé dans cette bataille; et la soumission immédiate des vaincus, telle qu'elle ressort des Commentaires, nous explique comment nos pères n'ont pas été troublés dans l'accomplissement de leur pieux devoir. Enfin, si M. A. Bertrand a pu s'appuyer sur l'absence de tumulus dans l'Aquitaine, c'est que notre pays n'avait pas encore été étudié avec assez de soin. Aussi, malgré l'opinion émise par ce savant, nous croyons pouvoir conclure que ce tertre indique d'une manière évidente que les hauteurs de Miramont ont été le théâtre d'une rencontre terrible. Il a été à peu près entièrement détruit par les agriculteurs du pays, qui ont utilisé ses débris comme un engrais puissant.

Il est regrettable que la fouille du tumulus n'ait pas été faite avec soin. Les objets recueillis ont été laissés à la disposition des enfants, qui les ont dispersés.

Les quelques échantillons (ossements, briques, objets de fer) que je pus d'abord rassembler furent examinés par des membres éminents de la Société de Borda. Ces savants déclarèrent qu'ils devaient « remonter à une époque antérieure à la conquête des Gaules » et que le tumulus devait « être contemporain des nombreux tumulus de l'âge du fer que l'on rencontre avec des tumulus de l'âge du bronze et de la pierre polie sur la trainée glacière venant du Pont Long. » (Séance du 3 janvier 1880). Sans rappeler ce qu'il y a d'hypothétique dans cette division de l'humanité en trois âges, une réflexion m'est bien permise. Dire que le tumulus est de l'âge du fer, c'est émettre une opinion archéologiquement de peu de conséquence, puisque « la valeur chronologique de ces

âges n'est pas toujours absolue et générale, mais quelquefois purement locale et relative [1]. »

Or, il est impossible de préciser à quelle époque remonte la période du fer en Aquitaine; mais n'oublions pas que sa vulgarisation en Europe nous amène au seuil de l'histoire. Le tumulus de Miramont, renfermant des objets de fer, rentre donc dans la période historique, c'est-à-dire romaine, puisque la lutte des Celtes et des Ibères demeure pour nous tout-à-fait mystérieuse. Ce qui confirme cette conclusion, c'est que les cimetières à incinération « forment toujours une exception relativement aux cimetières à inhumation pour l'époque anté-romaine [2] ». Il est donc plus naturel de rapporter celui-ci à l'époque romaine que de le ranger parmi les exceptions. Comme la défaite des Aquitains par Crassus est le fait le plus important et le plus ancien que l'historien de notre pays puisse enregistrer, il nous est permis d'examiner maintenant si l'emplacement que nous signalons répond sérieusement aux exigences du texte de César.

VI

Pour ne pas faire fausse route, revoyons d'abord cette page des Commentaires. Nous avons laissé le général romain au moment où, de l'avis de tout son conseil, il avait décidé de livrer bataille dès le lendemain.

Au point du jour, il conduisit en avant toutes ses troupes, les disposa sur deux lignes entre lesquelles il plaça les auxiliaires, et attendit alors la décision de l'ennemi. Les Aquitains, confiants dans leur nombre et leur vieille gloire militaire, ne doutaient nullement de l'issue du combat en voyant l'infériorité numérique de leurs adversaires; mais ils croyaient plus sûr, après avoir coupé les communications et intercepté les convois, d'attendre une victoire qui ne leur coûterait pas une grande effusion de sang. Ils pensaient donc attaquer les Romains

(1) Joly, *L'homme avant les métaux*, p. 29. Paris 1879. (Bibl. des sciences contemporaines.)
(2) Bertrand, *op. cit.*, p. 98, note 1.

lorsque le manque de vivres les aurait contraints à la retraite et au moment où, accablés sous le poids des bagages, ils seraient encore embarrassés par les difficultés de la route. Tous les chefs approuvèrent ce plan; aussi, lorsque les Romains eurent pris leur ordre de bataille, les Aquitains restèrent dans leur camp. Voyant que par son hésitation et l'opinion qu'il avait fait concevoir des craintes qu'il éprouvait, l'ennemi avait rendu les Romains plus ardents à la lutte et que de toute part on s'écriait qu'il ne fallait pas attendre plus longtemps à marcher sur le camp, Crassus, après avoir encouragé ses soldats, se dirigea résolument vers le campement de ses adversaires.

L'attaque fut vive, mais la résistance opiniâtre, et ce n'est pas sans résultat que du point culminant (*ex loco superiore*) les traits pleuvaient sur les assaillants. La victoire semblait incertaine lorsque des cavaliers qui avaient réussi à faire tout le tour des positions vinrent annoncer à Crassus qu'à partir de la porte décumane (*ab decumana porta)* le camp n'était pas fortifié avec le même soin et était d'un accès facile. Crassus exhorte alors les préfets des cohortes de cavalerie à exciter par des récompenses et des promesses l'ardeur de leurs hommes; il leur explique ce qu'il attend d'eux. Les préfets, se conformant aux ordres qu'ils avaient reçus, prirent avec eux quatre cohortes qui, restées jusqu'alors à la garde du camp romain, n'avaient supporté aucune fatigue et les conduisirent par un chemin détourné pour qu'elles ne pussent être découvertes par les Aquitains. Pendant que tous les regards étaient fixés sur les combattants, ils parvinrent rapidement à ces retranchements dont nous avons parlé et, après les avoir renversés, s'établirent dans le campement des ennemis avant que ceux-ci les eussent aperçus et pussent se rendre raison de ce qui se passait. Alors, entendant les clameurs qui partaient de ce côté, nos soldats (comme il arrive presque toujours avec l'espoir de la victoire), sentant leurs forces renouvelées, commencèrent à combattre avec plus d'ardeur. Les Aquitains,

environnés de toute part et voyant la position désespérée, se précipitèrent du haut des remparts et cherchèrent leur salut dans la fuite. La cavalerie les poursuivit (*apertissimis campis)* dans les campagnes découvertes et, épargnant à peine un quart des 50,000 hommes qui s'étaient rassemblés de l'Aquitaine et de la Cantabrie, revint au camp à la nuit avancée. En apprenant l'issue de ce combat, la plus grande partie de l'Aquitaine se soumit à Crassus et lui envoya d'elle-même des otages; au nombre des peuples qui déposèrent les armes furent les Tarbelles, les Bigerrions, les Precians, les Vocates, les Tarusates, les Elusates, les Garites, les Auskes, les Garumni, les Sibusates, les Cocosates; quelques tribus des plus éloignées, se fiant sur la saison avancée, *comme l'hiver était proche*, négligèrent de suivre cet exemple (1).

L'adaptation de ce texte de César se fait ici naturellement. Partis du plateau de Sarron, les Romains se rangèrent en bataille dans la plaine qui s'étend devant Miramont. La porte décumane du camp aquitain avait été moins fortifiée que le reste de l'enceinte. Ne s'ouvrait-elle pas dans la direction du Tursan ? et que pouvait-il venir de là si ce n'est des auxiliaires puissants et dévoués? La pente moins abrupte de ce côté motiverait aussi le « *facilem aditum* » de César; la motte du Casteron semblait du reste devoir mettre cette partie du camp à l'abri de toute surprise; ce qui expliquerait la négligence de nos pères. C'est donc en toute sécurité qu'ils pouvaient porter toute leur attention sur la partie des retranchements placés en face de Sarron, et concentrer là tous leurs efforts pour repousser les assauts des assaillants. A la faveur des gorges étroites qui séparaient ces monticules, alors plus encore qu'aujourd'hui recouverts de bois, les cavaliers ont pu exécuter leur première excursion autour du camp

(1) Cæsar, *Bell. Gall*, III, 26-27.

sans éveiller les soupçons des Aquitains, et les cohortes fraîches, contournant tout le massif des collines [*longiore itinere*], sont arrivées aussi à la porte décumane avant que leur présence ait été signalée. Il n'y a pas jusqu'au [*loco superiore*] point culminant d'où partaient les traits mortels que nous ne trouvions ici : c'est la butte qui domine tout l'ensemble du front de bataille. Enfin, en franchissant les fortifications pour échapper à la mort, les Aquitains se retrouvaient dans cette vallée du Bahus qui par une légère dépression les amenait sur ce large plateau de landes [*apertissimis campis*] où la cavalerie les poursuivit après leur défaite.

On le voit donc, en plein cœur du pays des Tarusates, pas trop loin de leur oppidum [12 kilomètres], dans une situation formidable, en face d'un campement romain, nous avons un emplacement fortifié qui par ses dimensions et sa position topographique répond parfaitement aux données trop vagues, hélas ! que nous fournissent les Commentaires. La butte de Lamarcade nous démontre qu'un nombre considérable de corps furent brûlés en même temps en cet endroit; les débris recueillis appartiennent à la période romaine, car l'usage de l'incinération ne s'est généralisé en Aquitaine qu'avec l'invasion; l'histoire n'enregistre pas à cette date d'autre bataille de plus grande importance que celle qui assurait à Crassus la conquête de notre pays. Tout le monde regrettera que la fouille du tumulus n'ait pas été faite avec assez de soin pour nous fournir l'argument décisif qui lèverait les derniers doutes; mais peut-être ne trouvera-t-on pas trop hardie cette conclusion : Aucun autre endroit ne peut mieux que Miramont donner la réponse au problème que nous avons entrepris de résoudre.

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

« LE CHŒUR DES MUSES CHRESTIENNES »

DE FR. FEZEDÉ, CURÉ DE FLAMARENS

Le numéro d'octobre 1895 des *Archives du bibliophile*, catalogue mensuel du savant libraire A. Claudin, rentermait sous le chiffre 48916 la mention suivante :

Chœur des Muses chrestiennes (Le), avec un panegyrique de l'eloquence pour donner un utile divertissement aux esprits curieux, par F. Fezedé, prestre et curé de Flamarens dans le dioc. de Lectoure. S. l. n. d. (Toulouse, fin du XVIIe siècle), pet. in-12, couverture papier. 12 fr.

Petit volume fort rare et non cité, dans lequel se trouve une description poétique du château de Flamarens en Gascogne. — Le bas du titre est déchiré.

Comme le curé Fezedé est une de mes vieilles connaissances et que d'ailleurs la note bibliographique de M. Claudin promettait du neuf sur le fameux château de Flamarens, « poulit dehoro, lèd deguens », on ne s'étonnera pas que le petit bouquin soit arrivé entre mes mains vingt-quatre heures après réception du catalogue (1).

J'y ai cherché tout d'abord ce qui pouvait servir à la biographie et à la bibliographie de l'auteur. Avant de faire connaître le résultat assez mince de cette recherche, je dois rappeler les quelques données fournies sur ces deux points dans une étude qui remonte à 1870 (2).

(1) En voici une description et une table assez détaillées pour les bibliophiles les plus curieux. Il n'y a pas de faux-titre. Titre : LE | CHŒVR | DES | MVSES CHRESTIENNES | AVEC | vn panegyrique de l'Eloquence | ponr donner vn vtile diuertis- | sement aux Esprits curieux. | *Par* F. FEZEDÉ *Prestre et curé* | *de Flamarens dans le diocese de* | *Lectoure.* | Après ce dernier mot la déchirure signalée par le catalogue a fait disparaître tout le bas du feuillet. Les deux ff. suivants renferment la dédicace à Gaspard Fieubet. Le 4e f., un avis AV LECTEVR. Ce feuillet est signé A2; et le suivant, A3, au bas de la p. 5 (ce qui indique que les deux ff. de la dédicace ont été intercalés après coup). P. 5-6, Ode à l'auteur, par L. de Campsegué, et sixain « au même ». par L. de Capounel. — P. 7-17, La fin du monde et le jugement général, poeme. P. 18-24, Oraisons (en vers) et odes. P. 25-23, La défaite de l'armée des Assyriens (d'après le 4e livre des Rois, ch. XVIII). P. 35-43, Poeme sur la vie de saint Antoine. P. 43-68, Stances, sonnets, odes (sur des sujets religieux). P. 69-73, De la condition de l'homme avant le péché, poeme. P. 74-81, Pièces détachées. A la p. 82 commence le « RECVEIL des pieces purement curieuses », qui se termine à la p. 103: j'aurai lieu de citer les principales. P. 104, « A l'auteur contre les medisans, Satyre par le sieur L. de Capounel » en 17 vers. — P. 104-116, « Panegyrique de l'Eloquence », en prose.

J'ajouterai que tous les *poemes* sont en vers alexandrins à rimes plates, et que la page, d'une impression assez compacte, comporte régulièrement 32 lignes.

(2) *Revue de Gascogne*, XI (1870), p. 367-371. Ajoutez-y un art. du t. XXVII (1886), p. 214, sur *le Chant de la Sibylle.*

François Fezedé, né en pays languedocien, était curé de Flamarens dès 1650. Il eut, peut-être avant de venir en Gascogne, des rapports assez familiers avec M. de Bertrand, seigneur de Mouneville (on a dit depuis Moleville), juge-mage de Montauban. Il publia, pendant son séjour à Flamarens :

1. *Le concert armonieus des noels nouveaux, dont une partie en françois et l'autre en langage tolosain...* Tolose, A. Colomiez, s. d. (mais très probablement de 1650). In-12.

2. *Noels nouveaux en françois et en gascon, composez par un curé du diocese de Lectoure.* Toulouse, Guillemette, s. d. In-12. (J'ai montré que ce livret anonyme doit bien être de Fezedé. *R. de G.*, XI, 369.)

3. *Primæ partis summæ theologiæ D. Thomæ Aquinatis Epitome valde perspicua.* Tolosæ, Arn. Colomies, s. d. (1654). Petit in-12 de 252 p., sans compter les ff. non chiffrés.

4. *A Monsieur de Bertrand, seigneur de Mouneville* [suivi de la *Response*]. Pièce in-12 de 10 p. chiffrées (avec simple titre de départ), reliée à la suite du volume précédent.

Il résulte de mon étude précitée que Fezedé était encore jeune en 1653; par conséquent, rien ne s'oppose de ce côté à la date, d'ailleurs vague, « fin du XVIIe siècle, » que le catalogue de M. Claudin assigne à son cinquième ouvrage, signalé pour la première fois. Et pourtant il n'est pas bien naturel, ce semble, de mettre un si grand intervalle entre les œuvres déjà connues, qui paraissent toutes dépasser à peine le milieu du siècle, et ce nouveau volume, plus rempli sans doute, mais qui, nous le verrons, n'indique guère plus de maturité. Quoi qu'on en pense, cherchons-y de vrais indices chronologiques.

Aux pages 86 et 87, je relève un sonnet à Antoine de Grossoles, marquis de Flamarens, encore vivant, et un anagramme composé à l'occasion de sa mort. Les deux pièces sont d'un vague désespérant : des louanges superlatives et pas le moindre fait précis. Voici la *chute* du sonnet :

Vos belles actions ont acquis tant de gloire
Et jusques à tel point ont accru vos lauriers
Que vous serez un jour couché dedans l'histoire
Comme un vaillant Cesar parmy nos grands guerriers.

Mais nous savons (1) qu'Antoine de Grossoles-Flamarens fut tué le 3 juillet 1652, à la bataille du faubourg Saint-Antoine, où il combattait pour le parti du prince de Condé; ce qui, pour le dire en passant, excuse notre curé-poète de s'en être tenu à des généralités louangeuses sur la vertu guerrière de son patron. Mais pour ne pas sortir de la chrono-

(1) Voir le Moréri de 1759, art. *Grossoles*.

logie, il est invraisemblable que cet hommage peu digne de mémoire ait attendu pour se produire en public un grand nombre d'années; par conséquent, nous sommes portés à ne pas mettre beaucoup au-dessous de la date funèbre, 1652, celle de la publication du *Chœur des Muses chrestiennes* (1).

Voyons si la dédicace « à Monseigneur Messire Gaspard de Fieubet, conseiller du Roy en ses conseils, et premier president en sa cour de Parlement de Tolose, » ne nous fournira pas de donnée plus décisive. J'en cite quelques lignes, non pour les faire admirer, mais pour éclairer le problème :

...Vous êtes entre tant d'illustres Senateurs comme le Soleil entre les Astres; de sorte que comme la lumiere fait le plus bel ornement de ce globe celeste qui roule sur nos testes : ainsi le Parlement de Tolose emprunte de vous son plus beau lustre. A-t-on jamais veu dans cette Cour souveraine un chef qui eut plus de sçavoir, plus d'eloquence et plus d'integrité que vous? Ce que la Nature a refusé à Caton, ce miracle de l'antiquité, jusques à ce qu'il fut dans un âge parfait, elle vous l'a donné, Monseigneur, dans un degré plus eminent, quoique vous soyez encore si jeune, afin que vous passiez pour une Merveille de notre temps. C'est ce qui a obligé notre Auguste Monarque à vous donner l'avantage par-dessus tous vos devanciers, lorsqu'il vous a eslevé à cette illustre charge qui vous fait paraître comme un petit Dieu sur la terre.

Fezedé dit vrai, malgré l'enflure de son langage. « Vingt-deux parlementaires briguaient la charge » de premier président du Parlement de Toulouse lorsque « le roi trancha le différend en choisissant le procureur général Gaspard de Fieubet (2) », qui n'avait alors que 31 ans, et qui avait été dès l'âge de 18 ans président des requêtes (3). Son élévation à la première présidence est de l'année 1653. Il l'occupa jusqu'à sa mort en 1686. Mais comme Fezedé lui dit, en mettant le verbe au présent : « Quoique vous soyez si jeune », il me paraît évident que Fieubet n'avait pas longtemps occupé ce poste élevé quand il reçut cet hommage.

Donc le *Chœur des Muses chrétiennes* a dû paraître entre 1654 et 1660 environ; en tout cas, assez longtemps avant la fin du XVIIe siècle.

*
* *

Il est temps de demander à ce recueil ce qu'il peut fournir de renseignements sur l'auteur et sur sa chère résidence de Flamarens.

(1) L'*Ode* « au roy » *pour la paix* qui ouvre le « Recueil des pièces purement curieuses » (p. 82-84) pourrait encore être appelée en preuve. Elle est évidemment inspirée par la guerre de la Fronde qui donnait « d'épouvantables alarmes ». Mais on peut toujours supposer qu'elle a été gardée en portefeuille plus ou moins de temps.

(2) Dubédat, *Histoire du Parl. de Toulouse* (1885), t. II, p. 262-3.

(3) Moréri de 1759, art. *Fieubet*.

J'ai espéré un moment, mais mal à propos, y découvrir la patrie de Fezedé. Son poème sur saint Antoine est dédié « à Monsieur Antoine Scipion de Castets, Docteur en theologie, Curé de Fendeille et Oncle de l'Autheur (p. 35). » Fendeille est une paroisse voisine de Castelnaudary (Aude). Mais quoi! les deux parents n'étaient peut-être pas compatriotes; et Castets ne devait pas être curé de son lieu d'origine : son nom semble même indiquer une famille gasconne. Peut-être était-il passé, lui, de Gascogne en Languedoc, comme son neveu de Languedoc en Gascogne. Les droits féodaux de présentation aux bénéfices et la loi canonique du concours amenaient de pareils déplacements qui ne sont plus dans nos habitudes. Au reste, Fezedé ne nous apprend rien de bien précis sur ce « cher oncle », dont il vante « la sagesse et le gentil esprit. »

Une « Elegie au sieur Colin prestre et amy familier de l'Autheur (p. 98-101) » nous donne sur les études, le train de vie et les goûts de ce dernier des indications qu'on peut trouver encore trop vagues, mais qui, malgré la petite qualité du talent poétique, se lisent avec intérêt. J'en offrirai donc ici quelques fragments :

Ayant donné quatre ans à l'estude des lettres,
Sous la correction des plus excellens maistres,
Afin que peu à peu mon esprit enfantin
Acquit la faculté de parler bien latin,
Devenant un peu meur j'appris l'art poëtique,
Puis la Geographie avec la Rhetorique.
Mon divertissement étoit le Ciceron,
Le disert Quinte Curce et le docte Maron,
Ronsard et Dubartas, Malerbe et Theophile,
Ceux-là plus inventifs, ceux-cy d'un plus doux style.
Mais ayant du depuis appliqué mon esprit
Aux choses qu'Aristote a laissé par escrit
Et le grand saint Thomas, dont la ferme doctrine
Mesme aux plus beaux esprits semble toute divine,
Ne pouvant demeurer un quart d'heure ocieux,
Je sonde les secrets de la terre et des Cieux;
Aux champs, à table, au lict j'occupe mon genie,
N'estant jamais moins seul qu'estant sans compagnie...

Je saute par-dessus des développements un peu nuageux sur les méditations de physique, d'astronomie, de haute philosophie de notre poète, et je m'arrête à ces deux vers qui terminent brusquement cette page austère :

Puis sur mon flageolet en remuant mes doits
J'egaye mon esprit des fredons de ma voix;

ce qui, convenons-en, paraît plus que légèrement contradictoire, mais

nous révèle le goût de Fezedé pour la musique. De plus, le poète est amené par là à nous vanter « la flute à neuf trous » et « la lyre » de Colin lui-même (1). Il en vient aussitôt après à ce qui devait être son occupation favorite :

Lorsque pour occuper ma gaye fantaisie
Il me plaît d'exercer l'art de la Poësie,
Je m'en vais promener le long d'un petit bois
Où cent oiseaux divers poussent leurs douces voix ;
Je compose de (*sic*) vers sous le tendre fueillage
Tandis qu'il retentit de leur plaisant ramage.

Après avoir écouté le concert

Du merle, du pinçon, du gay, de la linote,
Surtout des rossignols dont les goziers plaintifs
Employent tout le jour en chants alternatifs,

il rentre pour se livrer à des études plus sérieuses :

Je reviens pour vaquer aux celestes leçons
Qu'en la suite des temps le Seigneur nous a faites
Par son unique Fils et par ses chers Prophetes.

On dirait que la pièce est achevée; mais, par un retour subit et sans doute pour réparer un oubli, le poète vante la « claire fontaine « de ce « bocage vert », où il aime étancher sa soif et qu'il ne craint pas de saluer, pour conclure, par ces vers un peu ambitieux :

Agreable surjon qui dois par avanture
Plus bruire dans mes vers qu'en ta propre nature,
Puisses-tu bien souvent rafraichir mon palais
Après les divers chants que ma muse aura faits
En regardant couler le cristal de ton onde
Pour plaire aux beaux esprits en qui la France abonde.

Mes lecteurs n'auront pas eu, j'espère, trop d'ennui à suivre le curé de Flamarens dans son bosquet et auprès de sa source, — à retrouver l'un et l'autre dans le pays. — Mais ils doivent surtout désirer le morceau annoncé dans la note de M. Claudin comme le principal attrait de ce vieux petit recueil. Le Poeme de Flamarens (p. 88-96) abonde malheureusement, d'après les habitudes de l'auteur, en vagues généralités, tandis qu'on n'y relève presque pas de traits précis.

Voici le début :

Agrée, mon Lecteur, que je parle en mes vers
D'un des plus beaux sejours qui soient dans l'Univers.
C'est mon cher Flamarens, ma demeure ordinaire,
Où je trouve en tout temps un sujet de me plaire

(1) L'exemplaire que j'ai sous les yeux de l'*Epitome* de saint Thomas, par Fezedé, porte sur le premier feuillet de garde ces mots manuscrits : *Ex libris R. Colin pbri bachalaurei et rectoris de Gudech 1655.* — Ce curé Colin doit être le prêtre-musicien « amy familier » de Fezedé.

Tant à cause du peuple et courtois et gentil
Que de son bel aspect et de son air subtil.

C'est plat; mais quelqu'un qui a joui de la belle vue et de l'air pur de cette localité m'assure que c'est exact. — Poursuivons.

Son superbe Chasteau de tous costés domine
Sur les plus hauts endroits de la terre voisine :
Sa Tour, dont l'artifice est fort laborieux,
Semble à peu près cacher sa pointe dans les Cieux.
Quel plaisir n'est-ce pas de voir cette structure
Embellie au dedans d'une riche peinture,
De voir ces beaux degrez, ces planchers azurez,
Ces statues de marbre et ces chenets dorez.
L'artifice nouveau de ses tapisseries
Represente à nos yeux de (*sic*) campagnes fleuries,
Des arbres qui plantez sur le bord de ruisseaux
Servent d'ombrages frais à divers animaux...

Les tapisseries, dont la description amuse notre poète — elle a plus de trente vers — offrent encore des sujets mythologiques : Actéon et Diane, Narcisse se mirant dans l'eau, Hercule et l'hydre de Lerne...; des sujets champêtres : une danse de bergères, un combat de coqs...;

Icy quelques chasseurs à travers une plaine
En poursuivant un cerf le mettent hors d'haleine.
Un chien luy saute au col et l'autre sur le dos;
Son ame rouge sort par autant d'ouvertures
Que leurs cruelles dents luy causent de blessures.
Ici la perdrix tremble entendant dridiller
La sonnette d'argent par le vague de l'air;
Icy le fier sanglier est escumant de rage
Contre ses pourchasseurs en un desert bocage.

Ce tableau du château, ou plutôt de ses tapisseries, aboutit à un trop bref éloge de ses habitants...,

... Noblesse illustre et prudente et civile
Qu'aucune ne surpasse en vraye piété,
Non plus qu'en courtoisie et generosité (1).

Suivons le curé-poète, qui va maintenant nous faire les honneurs de son village:

Sortant de ce chasteau dont la forte structure
Fait gemir sous son poids la terre ferme et dure,
Tu verras que l'enclos du village vanté
Quoique petit ne cede à nul autre en beauté.
Il est environné d'une telle muraille
Qu'il pourroit soutenir l'effort d'une bataille,

(1) Peut-être Fezedé avait-il ses raisons pour ne pas insister sur les membres de la famille seigneuriale de Flamarens. On sait, par exemple, que le fils ainé du marquis ligueur Ant. de Grossoles, obligé de sortir de France à la suite d'un duel, alla vivre et mourir à Burgos (V. Moréri, *loc. cit.*)

Il a cet avantage en sa sublimité
Que le canon ne peut battre que d'un costé :
Encore, encore à peine on peut trouver de place
Où l'ennemy poussé d'une orgueilleuse audace
Braquat commodement contre nos fermes murs
Cet instrument forgé pour donner des terreurs (1).
Ce qui plus nous peut nuire est la secrete mine
De qui le ventre crûs (*sic*) muni de poudre fine
Quoi qu'inegalement de l'un à l'autre bout
Fut parcouru du feu qui seul devore tout
Et qui ne treuvant point aucun libre passage
Soulevat (*sic*) tout à coup un quartier du village,
Par un terrible effort se guindant vers les Cieux
Pour eviter le vuide à tout corps odieux.

On reconnaît là un axiome de la vieille physique; mais Fezedé fait-il allusion à un événement réel ? C'est ce que je laisserai éclaircir par nos chercheurs locaux. — Je poursuis ma citation.

On voit pres de nos murs vers la partie australe
Un pigeonnier qu'aucun des environs n'égale,
Bien peuplé de pigeons qui rodent à l'entour
Et qui broutouassans (?) tesmoignent leur amour.
Entre ce pigeonnier et ma chambre plaisante
Tu verrois de (*sic*) meuriers dont la feuille est tremblante,
Où quand un rossignol pousse ses beaux fredons
J'y marie souvent quelques douces chansons
Sur ma guitarre crûse; et par son harmonie,
Qui sert à recreer mon phantasque genie,
Je le fais devenir tellement envieux
Qu'il s'efforce à chanter toujours de mieux en mieux.

Fezedé n'est pas arrivé au quart de son poème et déjà le voilà relancé dans ces peintures champêtres qui semblent avoir toutes ses préférences. Les oiseaux, puis les troupeaux et leurs bergers, les « ronds moulins » aux « grands voiles », les jardins et leurs fleurs, les vergers et leurs fruits, les vignobles et leur produit « comparable en bonté

A tout autre qu'ailleurs tu peus avoir gousté »;

la chasse à la tirasse, au fusil, aux lévriers, aux chiens courants surtout... Il y a dans tout cela quelque agrément, mais il faut bien avouer qu'une foule de nos villages auraient pu s'approprier ces lieux communs rustiques aussi bien que Flamarens (2).

*
* *

A ces extraits plus ou moins intéressants pour la biographie de l'auteur et pour la connaissance de son séjour gascon, on s'attend peut-

(1) Je m'expliquerai tout à l'heure sur cette rime et sur d'autres incorrections
(2) Le poème sur Flamarens est suivi d'un huitain assez insignifiant de »P. de Ducasse, juge mage au seneschal de Lectourc. »

être que j'en ajoute d'autres pour donner une idée un peu complète du volume que j'ai dans les mains et du talent poétique dont il témoigne. Il est vrai que j'ai laissé de côté la plus grande partie des compositions qui le remplissent, en particulier toutes les pièces sacrées qui en font beaucoup plus de la moitié. Mais j'ai cité assez de vers pour que mon lecteur puisse apprécier par lui-même l'inspiration du bon curé. Il a lu Malherbe; mais il se souvient autant ou davantage de Ronsard et de Du Bartas. Il retarde d'un bon demi-siècle, cela soit dit à sa décharge plutôt qu'à son déshonneur.

Je crois surtout que beaucoup d'incorrections qui parfois nous choquent dans ses vers, doivent de ce chef être jugées avec indulgence. Archaïsme et provincialisme, voilà les vrais noms de ces prétendues fautes, de ces fautes vénielles si l'on veut. Il insère librement dans ses vers des mots terminés en *ie*, *ée*..., sans élision et en comptant l'*e* muet final. C'était permis avant Malherbe et d'ailleurs conforme à la prononciation provinciale. Il accepte la rime de *murs* avec *terreurs*, et autres semblables; c'était encore légitime dans la prononciation de tout le Midi, qui disait *terrur*, *malur*, etc. Voltaire ne fait-il pas encore rimer *Eure* avec *structure?* Ce qui ne se trouve, je pense, que dans Fezedé, c'est *Adônis* et *Racônis* au bout de deux vers féminins (1); mais *nostri sic rure loquuntur*, je ne dis pas pour ces deux noms peu rustiques, mais pour d'autres mots qui finissent dans notre français provincial par une voyelle atone autre que l'*e* muet; exemple : *locâtis*, sucre *càndi*, et les noms propres *Làry*, *Dubârry*, *Bàrris*, etc. Quant à *de* pour *des*, que j'ai accompagné d'un *sic* dans mes citations, il prouve simplement que nos aïeux gascons prononçaient *dé*, ce qui réduit le solicisme à une faute d'orthographe.

Ce sont là de menus détails, qui ne sauraient faire grand tort à la valeur d'un poète provincial, naturellement assez dépourvu d'art et de métier : la verve et la franchise d'un talent presque inculte suffiraient à nous séduire. Malheureusement, on a pu voir dans les vers de Fezedé que j'ai cités, et qui sont plutôt des meilleurs que des pires, la médio-

(1) Il faut citer, comme exemple d'un détestable mauvais goût, le *Logogryphe* qui renferme ces rimes singulières :

Prends le seul ventre d'un cor*beau*
Et joins-y les pieds d'un Ado*nis*;
Coupe les habitans de l'eau
Ou bien les rai*sons* de Raconis.
Joins à *tout* la moitié de ri*en*.
Prends le plus grand homme de bien
Jugé criminel par Caïphe
Et fends mi*lieu* par le milieu,
Tu trouveras ce LOGOGRIPHE :
Benissons Iesus en tout lieu.

crité de son talent. Il a pourtant sa dose d'inspiration naïve, *spiritum tenuem;* et même sa veine spontanée, loin d'être stérile, se répand quelquefois avec trop de complaisance. Il aime évidemment ce qu'il chante, et surtout la nature champêtre, et si, même en cette matière, il finit par donner de l'ennui, il commence d'ordinaire par causer quelque plaisir.

Dans les pièces religieuses que je ne voudrais pas complètement passer sous silence, il a aussi rencontré ça et là quelques traits heureux, où l'on sent à la fois le sérieux d'un théologien savant et l'onction d'un prêtre pieux. Voici une seule de ses STANCES « sur la différence qu'il y a entre l'Ange et l'âme raisonnable » :

L'ame est un clair rayon de l'Esprit tout immense,
De la source de vie un immortel ruisseau,
Un estre intelligent de qui l'une puissance
A pour objet le vrai, l'autre le bon, le beau.
Platon qu'en éloquence aucun Grec ne surpasse
Dit qu'elle est attachée à la terrestre masse
Par les sens naturels comme par cinq gros clous;
Mais quand ils sont rompus par la severe Parque,
Elle s'abbrûve au Ciel du Nectar le plus doux
Et contemple à jamais le celeste Monarque.

Dans une inspiration toute différente et avec des images plus ordinaires aux poètes de son temps, Fezedé a rimé assez heureusement l'ELÉGIE « d'un mondain qui va se rendre hermite ».

O fragiles beautez de qui je fus épris,
Vous ne me serez plus qu'un sujet de mespris.
O maistresses des cœurs inconstantes et fieres,
Fumiers couverts de neige (1), embellis cimetieres,
Vous ne tromperez plus mes sens ni ma raison...

Quant aux poëmes narratifs ou dogmatiques qui sont les pièces de résistance de la première partie du volume, il vaut peut-être mieux ne pas en parler. Sans doute, on y relèverait au besoin quelque passage acceptable, mais l'ensemble reste dur, pénible à lire et, ce qui est la pire des condamnations, presque partout froid et ennuyeux. Le Panégyrique de l'Eloquence qui termine le recueil n'est pas plus favorable au « divertissement des esprits curieux », malgré les promesses de l'auteur; c'est une pure et simple amplification de rhétorique.

LÉONCE COUTURE.

(1) Cette expression peu galante, mais d'un pittoresque hardi, et qui n'appartient peut-être pas à notre poète, me rappelle une anecdote dont je ne puis fixer l'origine. Un prédicateur avait dit à un auditoire de jeunes dames : « Eh ! qu'êtes-vous après tout, femmes si fières de votre beauté, sinon des fumiers couverts de neige ? » Une personne âgée lui en fit des reproches : « Qu'auriez-vous donc dit, mon père, à des vieilles comme moi ? — Eh bien, ma bonne, j'aurais dit que la neige avait fondu. »

LE MARÉCHAL DE GASSION

LETTRES INÉDITES

I

Au Cardinal de Richelieu

Monseigneur,

J'oseray croire à present soubs le bon plaisir de Vostre Eminence que j'ay atteint le comble de felicité, puisque je suis venu à bout de touts mes souhaits ayant apprins au retour du s^r de La Roche qu'elle agreoit l'offre de mes tres humbles services et qu'elle me faisoit l'honneur de me prendre entierement à soy; ceste heureuse nouvelle ne m'a pas apporté moins de satisfaction que la reconnoissance qu'il a pleu au roy de me faire par la pension qu'il m'a ottroyée; de l'une et l'autre grace j'ay l'entiere obligation à Vostre Eminence à laquelle je proteste avec meure deliberation que j'ay attaché touts mes soings et mes services à ses interets et que je me despouille de toute autre passion pour suivre celle que j'ay pour luy en donner les preuves infaillibles. Quant aux douze mille livres que j'ay receues pour les recreues de mon regiment, Vostre Eminence sçaura, s'il luy plaist, que depuis ce temps-là j'ay fortifié mes troupes de deux cents chevaux, mon regiment estant à present composé de trois cents nonante maistres effectifs comme il aparoistra par la derniere reveue qui en a esté faitte, et promets à la fin du mois de febvrier de le rendre complet et au nombre de cinq cents; et pour l'augmentation de mon dict regiment jusqu'à dix ou douze compagnies, s'il plaist à Vostre Eminence de m'en donner la permission, je luy promets sur la fin du mois de mars d'avoir sur pied mille chevaux effectifs, car j'ay desja outre mes cinq compagnies deux autres nouvelles qui se fortifient touts les jours et trouve beaucoup de gentilshommes de maison qui s'offrent à faire le reste. Je ne voudrois pas pour tout ce que je possede de bien et d'honneur promettre rien à Vostre Eminence que je ne puisse effectuer, car ce seroit me rendre indigne de l'honneur de sa bienveuillance qui est la chose que je tiens la plus chere dans ce monde et laquelle je tascheray de m'acquerir de plus en plus par les soings que je prendray de paroistre comme je suis vérita-

blement, Monseigneur, de Vostre Eminence, très humble, tres obeissant et tres fidele serviteur.

DE GASSION.

De Neufchasteau, ce 9 décembre 1635 (1).

II

Au Cardinal de Richelieu

Monseigneur,

J'ay apprins par une lettre qu'il a pleu à M. le Grand Maistre (2) de m'escrire, et par une autre que je receue de mon frere qui est en Cour, que Vostre Eminence disoit qu'il n'y avoit point d'apparence que je puisse faire de nouveles levées puisque je n'ay pas peu faire mes recreues, ce qui m'a obligé d'envoyer à Vostre Eminence les mémoires cy encloses de l'estat de mon regiment depuis que je suis entré dans le service du Roy jusqu'à present, par lesqueles elle verra comme je n'ay pas mal employé l'argent qu'il luy a pleu me faire donner pour mes recreues, puisqu'elles sont desja en estat.

Je suis malheureux que Vostre Eminence me juge incapable de faire plus de troupes, je seray contrain de me consoler dans la volonté qui me restera à jamais de bien servir le Roy et Vostre Eminence, n'en ayans pas les moyens necessaires. Elle me pardonnera, s'il luy plaist, sy je prens la hardiesse de luy deduire mes interets; ce que je fais avec plus de liberté d'autant que c'est à elle seule à qui j'ay voué ma vie et mes services, et de qui j'espere tout mon bien et advencement dans la volonté que j'ay de finir plus tost mes jours que de cesser d'estre de Votre Eminence, tres humble, tres obeissant et tres fidelle serviteur.

DE GASSION (3).

Mémoire de l'estat de mon regiment despuis que je suis entré dans le service du Roy jusqu'à maintenant.

Je suis entré dans le service du Roy avec cent cinquante maistres le mois de mars 1635.

Au mois de juin, comme j'estois à la Cour, l'ennemi estant entré dans un de mes logements m'a ruiné cinquante cavaliers par la perte qu'ils ont fait de leur equipage et du mien propre aussy, reste pour cent.

(1) Archives des affaires étrangères, Lorraine, t. XXVII, pièce 119. Autographe.
(2) Charles de La Porte, marquis, puis duc de la Meilleraye, cousin-germain du cardinal de Richelieu. Il était grand-maitre de l'artillerie depuis l'année 1634 et devint maréchal de France en 1639.
(3) Archives des affaires étrangères, Lorraine, t. XXVIII, pièce 206. Autographe.

Sur la fin du mesme mois, un cappitaine Aleman et un autre Liegeois qui estoyent dans Francquental au service du compte (*sic*) Palatin, iceluy se retirant en France et licentiant ces troupes, me sont venus joindre avec chacun une compagnie de 80 maistres effectifs ausquels j'ay baillé deux mille escuts pour leurs advances.

Un mois apres il a pleu à Vostre Eminence me faire donner quatre mille escuts pour les recreues de mes troupes que j'ay employés premièrement aux deux cappitaines Aleman et Liegeois à chacun mille escuts, secondement à chacun de mes autres trois cappitaines trois cents pistoles pour les recrues de leurs compagnies, qui sont faittes de sorte que à present mon regiment est fort de quatre à cinq cents chevaux prins du debris des troupes ennemies et des levées que j'ay fait faire dans Strasbourg et dans Basle, et non des troupes de l'armée du Roy comme on a fait entendre à Vostre Eminence; et ce sans comprendre deux compagnies d'augmentation que j'ay faittes qui sont fortes l'une de 40, l'autre de 50 maistres, sur l'esperance qu'on m'a donnée que j'en obtiendray les commissions et la levée jusques à cinq.

Delà il conste que le peu de troupes que j'ay menées au service du Roy ç'a esté à mes frays et despens, sans recevoir aucune avance ny levée, que mon regiment a autant fatigué et servi qu'aucun regiment de l'armée, que sans avoir aucun quartier ny repos les recreues de mon regiment se sont faittes, et qu'à present il est extremement beau et bon, là où toutes les autres troupes de l'armée sont ruinées.

III

« *A Monsieur Monsieur le Président Marca, conseiller d'Estat, à Paris.* »

Monsieur,

Je ne puis vous celer avec combien de desplaisir j'ay aprins que vous portiés les interets des ennemis de Monsieur le president Gassion, mon frere, sur sa commission d'intendant,contre tant de tesmoignages de bonne volonté que vous m'avez donnés ausquelz j'adjoustois une entiere creance; sur quoy je ne fais point difficulté de vous dire que je veux qu'un chascun sçache que c'est moy qui luy ay procuré cest employ et que je le tiens du Roy, de S. E. et de M. le Chancelier, en sorte que quiconque le leur disputera je le declare pour mon ennemi capital. Je serois tres marri qu'en ceste occasion vous me donnassiez subject de me plaindre de vous, ne vous ayant jamais donné matiere de me desobliger. C'est pourquoy je vous suplie que sy vous avez

changé depuis mon depart la volonté de servir mon dict frere en ceste rencontre, du moins vous ne taschiez pas à le desservir, car ses interets sont les miens. Si vous m'accordez ma demande je demeureray comme j'ay toujours esté, Monsieur, vostre tres humble serviteur.

DE GASSION.

D'Amiens, ce 24 decembre (1).

IV

« *A Monsieur le marquis de Lenoncour, gouverneur et lieutenant-general pour le Roy en Lorraine et Barrois.* »

Monsieur,

Le gouvernement que le Roy vous a donné de la Lorraine est une veritable marque de sa justice. Il y a longtemps que vos services nous faisoyent legitimement esperer une si juste recompense. J'ay creu en tant ce que je vous suis vous en devoir tesmoigner ma joye, vous asseurant que si la suitte de vostre fortune respond à mon desir comme à vostre merite, vous serez eslevé aux plus hautes dignitez de l'Estat. Le commencement en est beau, je vous en souhaitte les progrès tres advantageus, estant plus que tout autre, Monsieur, vostre tres humble et obeissant serviteur.

DE GASSION.

D'Amiens, ce 19 auril (1643).

J'auray soing de vostre regiment qui sert dans ceste armée. Je vous prie en eschange d'avoir soing de la terre de Volhon que le Roy m'a donnée il y a cinq ou six ans (2).

V

A Michel Le Tellier, secrétaire d'Etat au département de la guerre.

Monsieur,

Son Altesse Royale a donné permission à M. le marquis de Croisille de s'en aller à Paris pour dix ou douze jours, pour vacquer à ses affaires qui le pressent extremement ainsy qu'il pourra luy mesme vous dire. Elle est bien persuadée qu'il ne manquera pas dans ce temps là de retourner à sa charge. Je suis bien asseuré que c'est avec beaucoup de regret qu'il a esté contraint de s'en esloigner. Pour ma blessure,

(1) Bibliothèque nationale, collection Baluze, volume 124, f° 140. On lit sur l'enveloppe cette indication écrite de la main de Baluze : « *Lettre de M. le colonel de Gassion 1641.* »

(1) Bibliothèque nationale, fonds français n° 6,642, f° 132. Autographe. On trouve au f° 230 du même volume une autre lettre de Gassion au marquis de Lenoncour, écrite du camp devant Thionville, le 22 juillet 1643, et dans laquelle il lui recommande un officier.

Monsieur, elle va de mieux en mieux grâce à Dieu, à mes douleurs près qui ne me donnent pas beaucoup de relasche. Je ne laisse pourtant pas de prendre l'air tous les jours et me faire porter en chaise ès lieux où j'estime que ma presence est necessaire. Le siege de Bourbourg va toujours s'avançeant. On s'est logé cette nuit passée sur le bort du fossé de la contrescarpe. On y fait presentement une batterie dessus. Les assiegés font grand feu, ils n'ont point encore fait de sortie. Sy nous sommes une fois maistres des dehors, le corps de la place ne tiendra pas longtemps, mais ils sont certainement beaux et grands et j'apprehende qu'ilz ne nous fassent un peu de peine. Voilà, Monsieur, l'estat de choses pour le present. Je ne manqueré de temps en temps de vous tenir averty du surplus, tant je desire conserver l'honneur de vos bonnes graces et vous faire voir que je suis, Monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

De Gassion.

Au camp, devant Bourbourg, ce 5 aoust 1645 (1).

VI

Au même

Monsieur,

Vous serés sans doute surpris d'apprendre que Bourbourg a esté pris dans huict jours. Ce n'est pas que la garnison ne feust tres forte et les dehors de la place tres bons, mais ils ont esté tres mal deffendus. Les ennemis se sont rendus à la discretion de Son Altesse Royale, ce qui rend ceste conquete d'autant plus advantageuse. Ce courrier vous dira toutes les particularitez. J'ay de la peyne à vous escrire de ma main. C'est pourquoy je suis contrain de finir en vous asseurant que je suis, Monsieur, vostre très humble et tres affectionné serviteur.

De Gassion.

Du camp de Bourbourg, ce 9 aoust [1645] (2).

VII

Au même

Monsieur,

Les colonels estrangers qui sont dans ceste armée m'ont prié de vous escrire en leur faveur touchant leurs apointemens de mille escus par an qu'on a accoustumé de leur faire payer et dont ils n'ont point esté payés l'année passée. J'oze vous asseurer, Monsieur, qu'ils meritent d'estre considerés, car ils servent tres dignement et leurs regimens

(1) Archives du ministère de la guerre, vol. 98, pièce 105. Original.
(2) Archives du ministère de la guerre, vol. 98, pièce 132. Autographe.

sont en meilleur estat qu'ils n'ont jamais esté. S'il vous plaist leur accorder la faveur qu'ils vous demandent, je vous en auray une obligation tres particuliere.

Nous attandons dans ce camp, demain, Monsieur le marquis de Villeroy. Dès qu'il sera arrivé, S. A. R. est resolue de marcher droit aux ennemis. Si elle persiste dans ceste resolution, l'occasion sera belle, et j'auray matiere de vous faire une belle et longue relation. Piccolomini ne sçait si nous marcherons droit à ses retranchemens ou bien si nous irons sur la Lys. L'un ou l'autre desseing leur donne la mort pourveu qu'il soit heureusement executé. Dieu nous en fasse la grace ! Vous sçaurez ponctuellement par moy toutes choses, et vous fairay voir en tout et par tout que je suis, Monsieur, votre tres humble et tres affectionné serviteur.

De Gassion.

Du camp de Bourbourg, ce 17 aouest [1645] (1).

VIII

Au même

Monsieur,

Enfin la meilleure partie des troupes de Monsieur le marquis de Villeroy sont arrivées. S. A. R. part demain pour aller attaquer Cassel et de là marcher sur la rivière de Lys et y prendre des postes si advantageux que nous puissions y faire passer l'hyver à une bonne partie de nos troupes. La dite Altesse a quitté la pensée qu'elle avoit d'attaquer le camp des ennemis parce qu'elle a apprins que leurs retranchemens estoyent dans leur perfection. Si l'attaque de Cassel pouvoit divertir une partie des troupes de Piccolomini, peust estre se resoudroit-elle de tourner sur ses pas et tenter à passer les canaux pour attaquer Bergues ou Dunquerque, mais à cella il n'y a pas beaucoup d'apparence. Je ne manqueray, Monsieur, à vous faire voir en toute occasion que je suis sans aucune reserve, Monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

De Gassion.

Du camp de Bourbourg, ce 19 aoust [1645] (2).

IX

Au même

Monsieur,

Rien ne resiste à S. A. R. Après qu'elle s'est saisie de Cassel et du

(1) Archives du ministère de la guerre, vol. 98, n° 164. Autographe.
(2) Archives du ministère de la guerre, vol. 98, n° 172. Autographe.

Lys sur lequel elle tient Merville qui est un poste tres considerable, elle a faict investir Bethune avec tant de diligence que nous l'avons trouvée degarnie de gens de guerre à la reserve de la compagnie du Gouverneur et d'une autre qui ne sont composées toutes les deux que des paysans du pays. Ceste place, qui est une des meilleures places de Flandres, s'est rendue le premier jour de l'ouverture de la tranchée. Aussi s'est-on saisi des dehors dès la premiere nuict parce qu'il n'y avoit poinct des gens de guerre pour les deffendre. Je pars presentement pour voir si je pourray attaquer Armentieres, ce que je fairay si je n'y trouve un nombre extraordinaire de gens de guerre. S. A. R. me l'a ainsy comandé. La place est tres bonne et d'une assiete tres advantageuse. Monsieur le marechal de Rantzau part à mesme temps pour attaquer Lillers. C'est à ce coup que j'espere que nous prendrons nos quartiers d'hyver en Flandres, qui est le plus advantageux progrès que nous pourrions faire. Je vous demande tousjours la conservation de vostre amitié. Vous sçavez que je n'ay point d'appuy à la Cour. Je vous supplie avoir soing de moy qui suis, Monsieur, vostre tres humble et très affectionné serviteur.

De Gassion.

Du camp de Bilsien (?) (1) ce 30 aoust [1645] (2).

Ph. TAMIZEY de LARROQUE.

(Deux appendices prochainement.)

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Une famille de soldats. — Notice sur la famille de L'Eglise de Lalande (*branche d'Albret et d'Agenais*) — 1552 à 1855 —, par Maurice Campagne, ancien sous-préfet. — *Bordeaux, Féret et fils*, 1895. — Un vol. in-8° de ix-x-93 pages.

La vérité sur notre esprit national, sur nos tendances et nos aspirations traditionnelles, est bien moins à rechercher dans les gros livres d'histoire, où elle est invariablement faussée, que dans les documents inédits, où elle se laisse surprendre. Notre époque l'a compris, assez tardivement, et c'est pourquoi l'attention publique se porte aujourd'hui si ardemment vers tant de révélations qui nous viennent des correspondances exhumées et des archives privées complaisamment ouvertes à tout une légion de chercheurs infatigables; — je ne dis rien des Mémoires particuliers parce qu'il faut trop souvent les tenir pour sus-

(1) Je ne retrouve, dans les cartes que j'ai à ma disposition, aucune localité dont le nom ressemble à celui-là. Il est vrai que je ne suis pas fort en géographie, comme on me l'a naguères publiquement rappelé avec beaucoup plus d'autorité que de bonne grâce.

(2) Archives du ministère de la guerre, vol. 98, n° 221. Autographe.

pects, depuis qu'il est de mode de ne les publier qu'après les avoir fait remanier par un teinturier plus ou moins adroit. Nous avons soif de sincérité, voilà qui est hors de doute et telle est la caractéristique louable de nos goûts présents d'étude. Toute version officielle ou consacrée nous est récusable; nous voulons l'exacte physionomie des figures historiques, le détail précis des faits avec leurs causes sûrement ramenées; partout s'accuse le désir de vérification et de revision, à la satisfaction duquel aideront puissamment les papiers retrouvés, si l'on en sait faire bon usage. L'heure actuelle est à la filtration des sources anciennes et à la cueillette des matériaux perdus ou qui se cachaient. Le travail de synthèse se fortifiera plus tard (sans beaucoup tarder, n'en doutons pas), de tous ces labeurs partiels, et l'on pourra alors reprendre en sous-œuvre l'histoire générale, qui vraiment est à renouveler.

L'auteur du Mémoire généalogique que nous signalons s'est-il proposé de contribuer, ne fût-ce que pour une faible part, à la reconstruction tant souhaitée et d'y apporter sa pierre? En nous présentant un tableau des services rendus à la France, pendant trois siècles, par ses ancêtres maternels, a-t-il voulu faire œuvre d'historien? Non, assurément. Ses visées étaient plus modestes, et il nous les expose lui-même dans un préambule dont la sincérité d'accent a de quoi nous toucher. « En ma qualité, dit-il, d'aîné des petits-fils et neveux des deux derniers L'Eglise, je possède la plus grande partie des archives de cette famille, dont la branche fixée en Albret et en Agenais est aujourd'hui éteinte. En classant ces archives, j'ai trouvé nombre de documents qui m'ont semblé précieux, et je me suis demandé si ce n'était pas un devoir pour moi de les réunir, de leur donner corps et valeur en les groupant. J'ai pensé que cela pouvait être utile et bon pour les membres de notre famille, pour nos alliés, nos amis et tous ceux qui s'intéressent au passé, pour nos enfants surtout, dont l'éducation se fortifie par les traditions et les exemples, plus encore que par les préceptes. Il vaut mieux regarder quelquefois en arrière que toujours devant soi. Si l'avenir est inconnu à l'homme, du moins le passé lui appartient. C'est dans le passé qu'il peut puiser de grandes et précieuses leçons. »

Et bravement il s'est mis en besogne, et, je le dis en vérité, il a fait un travail excellent, où tout est présenté avec méthode, rigueur et impartialité. Une nomenclature familiale, assortie de faits majeurs et de dates significatives, cela doit être bien sec, semble-t-il : il n'en est rien ici, grâce à l'art du narrateur, qui a su varier sa matière en y mêlant à propos le commentaire, l'anecdote, le document probant; et du commentaire, je dois dire qu'il n'abuse jamais. On l'excuserait d'avantager quelque peu des personnages qui le touchent de près; mais c'est de quoi il a su se garder. Les portraits qu'il nous offre n'en ont que plus de relief et de prix.

« La famille de L'Eglise, écrit-il, n'a pas été ce qu'on peut appeler

une famille illustre. En remontant à ses origines, on ne rencontre parmi ses membres ni grands capitaines, ni grands prélats, ni hauts dignitaires d'aucun ordre; mais on trouve en elle à toutes les époques, au plus haut degré, l'esprit militaire, l'amour du métier des armes, cette qualité si française qui se confond avec l'amour même de la patrie. Depuis Henri II (et sans doute bien avant, si l'on voulait faire des recherches plus profondes,) jusqu'à la Révolution, il y a toujours eu au moins un, et souvent jusqu'à quatre et cinq L'Eglise en même temps, dans les armées françaises. »

Originaire du Comtat-Venaissin, où la souche primitive existe encore, la branche des L'Eglise de Lalande se transplanta dans le duché d'Albret, à Casteljaloux, à une époque très ancienne, qu'on n'a pu déterminer, et en 1705 dans l'Agenais, à Saint-Barthélemy. Les armes de la Maison sont : *tiercé en fasce au 1 d'azur à trois fleurs de lis d'or, au 2 d'argent à l'église de gueule, au 3 de gueule plein.* — La branche établie dans l'Agenais portait : *d'azur au croissant d'argent, au chef d'argent chargé d'un lion naissant, couronne de marquis; légende : Semper crescendo.* Depuis François Ier jusqu'à nos jours cette branche n'a compté que neuf générations, et il y aurait lieu de s'en étonner, si cette particularité n'était ainsi expliquée par l'historiographe : « Ceux des L'Eglise qui se marièrent parvinrent presque tous à un âge très avancé, et ce furent toujours des cadets, à l'opposé de ce qui se pratiquait autrefois dans la plupart des familles; d'où il résulta que les générations furent très espacées ». Les L'Eglise de l'Albret embrassèrent avec ardeur, et des premiers, le parti de la Réforme; leurs descendants de l'Agenais ne rentrèrent dans le giron de l'Eglise catholique que vers le commencement du XVIIIe siècle et furent très longtemps à faire admettre la sincérité de leur abjuration. Il ne faut pas chercher ailleurs que dans ce double fait, de dissidence religieuse d'abord, de suspicion ensuite, les motifs du peu de faveur obtenue par tant de bons serviteurs de la France et du Roi. Systématiquement, à ce qu'il semblerait, on les tint à l'écart des emplois élevés; ils s'en consolèrent en redoublant de zèle et d'abnégation. « Le Roi est maître, disait Guillaume de L'Eglise, et nous sommes faits pour obéir ». En bonne justice, l'illustration de la famille gît dans cette suite ininterrompue de services généreusement rendus, pendant trois cents ans, par toute une race d'officiers modestes et dévoués.

On trouve en 1552 un Nicolas de L'Eglise, capitaine de gens à pied, et en 1596, sous Henri IV, un Pierre de L'Eglise pourvu du même emploi. — Etienne, fils du précédent, fut aussi capitaine. — Cinq petits-fils de celui-ci furent pareillement capitaines, dont quatre moururent sur le champ de bataille. L'aîné fut tué à Senef, à la tête de sa compagnie de grenadiers. Daniel survécut à ses frères et, s'étant marié, put continuer la lignée. Il fit partie de l'escorte qui, en 1700, accompagna à Madrid Philippe, duc d'Anjou, appelé à régner en Espagne. — Les quatre fils de Daniel furent tous militaires : l'aîné mourut très

jeune, étant lieutenant au régiment de Limousin; le second obtint le grade de capilaine dans le même corps; le troisième, Guillaume, entré au régiment de Champagne, fit les campagnes de Westphalie et de Bohême, et se retira capitaine et chevalier de Saint-Louis; le quatrième, Pierre II, se trouva à la retraite de Prague, prit part aux attaques de Rhinvilliers et de Wissembourg, aux sièges de Namur, Fribourg et Charleroy, aux batailles de Raucoux et de Fontenoy; il était capitaine et chevalier de Saint-Louis quand il quitta volontairement le service en 1750, bien avant son frère Guillaume, qui ne rentra dans ses foyers qu'en 1768. — Trois des enfants de Pierre II de L'Eglise suivirent la carrière des armes: Etienne II, qui fut chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel sous la Restauration; Etienne III, qui obtint mêmes titre et grade; Pierre III, entré comme cadet-gentilhomme au régiment au régiment d'Austrasie et qui fit sept campagnes dans l'Inde, où il fut grièvement blessé à Goudelour (1783); à la suite de cette affaire, il dut se faire réformer, n'étant encore que lieutenant; mais il continua la filiation, en se mariant ultérieurement, et fut père de Louis, en la personne de qui s'éteignit la descendance mâle des L'Eglise.

« On trouvera dans nos annales beaucoup de familles plus brillantes, mais je crois qu'il serait difficile d'en trouver une plus française. » L'appréciation est de M. Campagne, qui la formule en manière de conclusion. Tous ceux qui auront lu le memento précédent seront de son avis.

— Mais, lui dirai-je en terminant, pourquoi vous défendre d'avoir fait de l'histoire? Que vous ayez ou non voulu, vous en avez fait, et de la meilleure, et de la plus intéressante, en sauvant de l'oubli ces quinze hommes de guerre si méritants, si corrects dans leur loyalisme héréditaire, tous rejetons d'une même tige dont le nom a péri, mais dont la sève fermente encore, grâce à Dieu. Un groupe de nébuleuses vaut plus d'une étoile brillante; c'est de dévouements particuliers que l'histoire se compose, et le plus pur de la nôtre est inscrit dans les bulletins de nos armées. Aussi bien y a-t-il de tout un peu dans votre opuscule : une chronique, notamment, fleurant la bonne galanterie permise, et une poignée de lettres qui appellent la publication. Je déclare tout cela de bonne prise, et je *nous* en empare, *annuente domino*. Les lettres, qui sont de Guillaume de L'Eglise, jettent un jour particulier sur la vie militaire au XVIIIe siècle; je les donnerai peut-être, au nombre de neuf, dans un de nos prochains numéros : elles sont inédites, ou bien peu s'en faut. Quant à la chronique, la voici, en forme très abrégée.

Philippe, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, appelé au trône d'Espagne, se mit en route pour Madrid le 4 décembre de l'année 1700. Il était accompagné des ducs de Beauvilliers et de Noailles, qui devaient le quitter à la frontière, et d'une escorte qui avait pour mission de le conduire jusque dans sa capitale. Daniel de L'Eglise faisait partie de cette escorte, commandée par MM. de Vandeuil et de Mon-

tessan. Philippe V s'arrêta pendant quelques jours à Bazas; il y fut donné en son honneur de grandes fêtes, auxquelles on convia toute l'aristocratie de la région. M. de Besse de Lanique, habitant de Saint-Barthélemy, s'y rendit avec sa fille unique Marguerite (en famille *Margouton*), alors âgée de dix-huit ans et remarquable par son esprit et sa beauté. Elle fut très entourée et produisit grande impression. A la suite d'un bal où il avait dansé avec elle, le roi lui fit cadeau d'une orange cerclée d'argent et surmontée d'un cachet de même métal. Ce cachet représentait un cœur traversé par deux flèches croisées et entouré de cette légende : « *Je ne l'ay point sans envie* »; plus bas on lisait : « *Margouton de Besse* ». Quatre feuilles d'argent couvraient le pédoncule de l'orange. Sur la première étaient gravées trois fleurs de lis, sur la seconde, un lion; sur la troisième, une porte surmontée de trois tours (1), et sur la quatrième une couronne royale. L'orange reposait sur un socle, aussi d'argent, portant l'inscription suivante : « *Don du roi d'Espagne, 1700, à M. de B.* »

Marguerite de Besse aurait pu faire choix d'un époux parmi les courtisans de Philippe. Absolument dévouée à son père, et ne voulant pas se séparer de lui, elle découragea les prétendants, qui sans doute l'oublièrent, mais non pas tous. Un simple officier de l'escorte, Daniel de L'Eglise, eut plus de mémoire et de constance que tant d'adorateurs d'un jour. De longue date il connaissait la belle et savait où la retrouver. Soit hasard, soit préméditation, à quelques années de là, il passa à Saint-Barthélemy, un jour qu'il y avait grand gala chez M. de Besse. Il rejoignait, disait-il, sa garnison, et ne devait s'arrêter dans l'endroit que pour faire étape. Il y resta .. ou du moins y revint-il bientôt pour épouser la belle Margouton.

Le présent royal a été précieusement conservé. Pierre de L'Eglise, quand il voulait faire grande faveur à ses petits-enfants, leur disait : « Si vous êtes sages, je vous montrerai l'orange du roi Philippe (2). »

J. D.

Publications concernant le Bordelais, le Bazadais et l'Agenais.

Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution, par M. le chan. Allain. Bordeaux, Féret; Paris, Picard. 1895. Gr. in-8° de lxxix-277 p.

La *Revue de Gascogne* n'est pas infidèle à son titre en se préoccupant des publications historiques sur Bordeaux. Non seulement la capitale de la Guyenne fut le chef-lieu judiciaire d'une partie de notre province gasconne, mais par la langue Bordeaux nous appartenait. De plus, s'il

(1) Le lion de Castille et les tours de Léon.

(2) Cette orange me laisse rêveur et perplexe. La description qui nous est faite de sa monture ne laisse rien à désirer en fait de précision et de détail. Mais l'orange elle-même? Était-elle aussi de métal, ou bien était-ce un fruit de la saison? Auquel cas, si elle existe encore, elle doit être bien ratatinée.

s'agit de travaux qui s'étendent à tout le département de la Gironde, nous avons à y chercher et à retenir au moins ce qui concerne Bazas, partie intégrante de notre vieille Aquitaine et de la province ecclésiastique d'Auch.

C'est le cas, par exemple, du beau volume publié par M. le chanoine Allain, aujourd'hui curé de Saint-Ferdinand, sous le titre modeste de *Contribution*. On trouvera, dans le répertoire alphabétique qui en fait la partie la plus importante, *Bazas*, *Blazimont* et les autres paroisses du Bazadais, avec des renseignements scolaires précis et authentiques. Mais surtout on verra, soit dans cette nomenclature, soit dans le reste de l'ouvrage, un modèle à suivre pour les recherches de ce genre et des conclusions incomplètes encore, mais parfaitement établies, sur une matière longtemps négligée et, qui pis est, devenue un thème habituel de déclamations et d'erreurs déplorables.

Il y a beau temps que M. Allain, par une foule d'articles, de mémoires et de livres spéciaux, s'est assuré en tout ce qui concerne l'histoire de l'instruction publique en France sous l'ancien régime une autorité exceptionnelle. Je me rappelle que, dans une réunion de la Société historique de Gascogne, il y aura tantôt vingt ans, je donnais lecture d'un extrait de ses travaux, quand nous vîmes entrer un peu en retard notre vénérable confrère, M. le curé d'Aubiet, qui ne put s'empêcher de demander l'auteur de ces assertions si bien démontrées sur le nombre des petites écoles du vieux temps. Il fut heureux d'apprendre que M. Allain avait acquis, par ses méritoires études, le titre de correspondant du ministère, tandis que lui, pour avoir soutenu les mêmes conclusions dans son modeste rayon régional, avait vu supprimer son pauvre traitement de curé de campagne. Mais quoi! par la persécution des uns comme par le succès des autres, tôt ou tard la vérité finit par se faire jour.

Une liste alphabétique, quelque richement documentée qu'elle soit, ne se prête pas à une analyse. Il faut la signaler à ceux qui ont intérêt à la consulter, c'est-à-dire à tous ceux que préoccupe l'histoire intellectuelle et morale de notre sud-ouest. Une mention toute spéciale est due aux trois chapitres qui suivent le dénombrement paroissial, savoir : 1° Statuts et histoire de la « Corporation des maîtres-écrivains et arithméticiens jurés de la ville de Bordeaux », depuis 1636 jusqu'à la Révolution; 2° histoire des Frères des écoles chrétiennes du B. Jean-Baptiste de la Salle, depuis leur établissement à Bordeaux, où ils furent appelés par M. de Tourny, l'illustre intendant, aux applaudissements des « pauvres » et du clergé (à lire de belles lettres de Suarès d'Aulan, évêque de Dax); 3° histoire, toujours par notes précises et documents, de ces deux congrégations enseignantes, à qui nos aïeules ont dû une si bonne part de leur admirable formation morale, les Ursulines et les Sœurs de Notre-Dame. Mais nous allons les retrouver. Car je tiens à prendre au moins quelques traits à la belle *Etude critique* qui ouvre et résume tout ce précieux recueil, et qui se prête naturellement à une

lecture courante et à un extrait rapide beaucoup mieux qu'une série de noms, de dates et de textes.

On est heureux d'y relever tout d'abord ce qui concerne le nombre des écoles. Le *Dictionnaire de pédagogie*, publié quasi officiellement, il y a une dizaine d'années, sous la direction de M. Buisson, renfermait (art. *Guyenne et Gascogne*) cette conclusion pour toute la généralité de Bordeaux, comprenant les cinq élections d'Agen, Bordeaux, Condom, Périgueux et Sarlat : « ... Pour les garçons, sur 2178 paroisses, 150 environ, 170 peut-être, étaient pourvues d'écoles, plus de 2000 n'en avaient pas. » Et l'auteur de l'article, bien placé, ce semble, par ses fonctions de bibliothécaire à Bordeaux, pour être bien informé, déclarait la question *très claire* pour lui. Il était de ceux qui puisent leurs clartés dans leurs préventions. M. Allain, qui a une tout autre méthode, qui procède par enquête et constatation absolument rigoureuses, avec des précautions qu'on pourra tout au plus trouver excessives, aboutit à un résultat à la fois plus sûr et plus consolant. Tandis que Gaullieur ne trouvait qu'une école pour douze paroisses, M. Allain arrive à cette moyenne : 2 écoles pour 3 communes.

Comme en toutes choses il procède avec la même rigueur, on ne sera pas surpris que ses renseignements soient un peu maigres sur la question délicate de la « fréquentation des écoles », et qu'ils se prêtent peu à une synthèse sur la condition et le traitement fort variable des instituteurs. Il ne dissimule jamais les points faibles et défectueux qui ne manquaient pas dans un ordre de choses qu'on a beaucoup calomnié, mais qu'il ne faut pas glorifier à l'excès. Ainsi, dans la plupart des villages, la maison d'école n'existait pas et « l'instituteur se logeait où il voulait et surtout où il pouvait. »

Les livres d'école n'étaient pas nombreux et les mentions en sont assez rares, au moins pour les dates un peu reculées. Les bibliophiles prendront bonne note des précisions réunies par M. Allain sur les anciens catéchismes, et d'abord sur celui de Gerson, l'*Instruction des curez, recteurs et vicaires*, imprimé en 1517 à La Réole par Jean Maurus, depuis principal du collège de Lectoure, par ordre du cardinal Amanieu d'Albret, évêque de Bazas; sur celui du célèbre jésuite Edmond Auger, imposé par le cardinal de Sourdis au diocèse de Bordeaux en 1613, sur d'autres encore (1). Les livres de lecture étaient

(1) On a toute raison d'appeler catéchisme le traité fameux de Gerson, bien qu'il n'eût pas la forme catéchétique par excellence, demandes et réponses, adoptée par les catéchismes d'Auger, de Canisius, de Bellarmin et tant d'autres, répandus un peu partout même avant le commencement du XVIIe siècle. Les manuels antérieurs étaient rédigés sous forme expositive pour les curés, qui les adaptaient aux besoins de leurs paroissiens. Le dernier et le plus autorisé de ces livres est le *Catechismus ad parochos*, composé par ordre du Concile de Trente. On devrait bien faire l'histoire des livres de ce genre qui ont précédé. Je citerai celui de B. Gui, le célèbre dominicain, rédigé pour le diocèse de Lodève et publié par mon savant collègue M. Douais; le *Manipulus curatorum* de Gui de Monte-Rocherii (voir ce nom dans Brunet), daté de 1333 et dont j'ai sous les yeux

uniquement des traités de morale et de piété, comme les *Quatrains* de Pibrac et de Mathieu, d'un usage habituel chez les Ursulines et les Sœurs de Notre-Dame, comme chez le Gorgibus de Molière. Les élèves de ces bonnes religieuses ne se trouvaient pas plus mal de ces principes et de ces habitudes, qui ne changèrent pas avant la Révolution. Car le succès très vif qui marqua leurs premiers établissements ne subit guère d'éclipse pendant près de deux siècles.

Les Ursulines de Bordeaux, simple congrégation à leur origine (1606), véritable ordre religieux depuis 1618, essaimèrent de plusieurs côtés. Elles firent, entre autres, deux établissements dans le diocèse de Bazas au cours du XVIIe siècle : à Bazas en 1632, à Langon en 1678 (1).

Ces quelques notes sont loin de donner même une idée sommaire de la quantité de faits instructifs que M. Allain a su réunir, grâce à de longues recherches dans les sources inédites qu'il indique lui-même au commencement de son livre, et tout particulièrement aux Archives de l'archevêché de Bordeaux qu'il a si bien classées et inventoriées. Dans ce riche dépôt il a surtout dépouillé avec fruit les procès-verbaux des visites pastorales; malheureusement ce secours lui a manqué pour le diocèse de Bazas. Sous sa forme fragmentaire, tout son livre démontre surabondamment, et par des textes et des faits irrécusables, que « dans nos diocèses, sous l'ancien régime, l'Eglise était restée fidèle à sa mission d'éducatrice des peuples. » Loin de reprocher au savant auteur la modestie de son titre et de ses procédés, il faut l'en féliciter et convenir avec lui qu' « en ce genre de travaux la plus persuasive éloquence est celle des faits démontrés. »

(A suivre.) L. C.

NOTES DIVERSES

CCCXXXVI. Sur Arnaud de Avedelis, surnommé Sonis

M. G. Clément-Simon, que des liens de famille et des souvenirs de séjour en Gascogne rattachent étroitement à notre province, s'occupe, dans une intéressante et savante *Notice de quelques livres des premiers imprimeurs de Limoges* (n° d'avril 1895 du *Bibliophile Limousin*), d'un personnage qu'il croit gascon et qui est l'auteur d'un « des plus curieux ouvrages qui soient classés dans la réserve de la Bibliothèque nationale », ouvrage imprimé en 1514 par Richard de la Nouaille sous ce titre : *In hoc luctuosissimo : ac flebili opuscu* || *lo continentur dulces : ac filiales lacri* || *me illius generosissime atque ut nunc mestis* || *sime domine Claudie Regis Francorum filie* || *quibus divam Annam matrem suam hoc an* || *no ab humanis semotam deplorat que om* || *nia miti pietate decorantur.* M. Clément-Simon, après avoir rappelé que M. Léopold Delisle a donné la

une édition d'Anvers (1556); enfin l'*Enchiridion sacerdotale* de Jean Marre, identique probablement au catéchisme de Condom que lui attribue le P. Mongaillard.

(1) On sait que les Ursulines d'Auch sont filles de la congrégation de Toulouse, non de celle de Bordeaux.

description de cette plaquette dans ses *Instructions pour la rédaction d'un inventaire des incunables* (p. 39, n° 114), complète les indications fournies par l'éminent bibliographe en reproduisant en entier la souscription finale où l'on trouve quelques lignes autobiographiques de l'auteur de ce singulier opuscule : « Auctor ego Arnaldus Avedelis cognomento Sonis, Ioannis et Meliorete Viventis filius : manu domini Condomiensis sacerdos ordinatus : et ne contradictionem in epistolis dicas hoc muneris ab ipso accepi quum soli minores michi ordines donavit et me crebro in mensa sua recepit... Ego in hoc mundo pressuram lubens patiar et pro veritate mori non extimesco... »

M. Clément-Simon signale dans l'in-4° à caractères gothiques à longues lignes deux vignettes ou gravures sur bois à toute page, les deux semblables, qui représentent l'auteur, et, dans le cours de l'ouvrage, ces adresses : « Domino Berardo de Dispalia viro humanissimo canonico Lascurrensi Arnaldus Carmelita s. p. d. ». — « Vite integritate et fidei observantia decoratissimis (?) domino suo reverendissimo domino Ioanni Marra Condomio presuli Arnaldus Sonis famulus s. p. d. » Il ajoute : « L'auteur fait, en outre, cette déclaration en français (à la fin du cahier D) : « Saches tous, bons liseurs, que ce livre a este compose vivant la souvereine reyne de France; toutes foys nestoit pas imprime; car laucteur le avoit perdu avec son argent, et estoit translate au large, tesmoing monsieur de Lauzun, monsieur le vesconte de Pardellan et beaucoup daultres seigneurs, qui ont tenue la dite translation, et laucteur a trouve son originel, non pas celuy qu'il perdit, par quoy maintenant nest que some concisement et en brief; car il est povre et ni a homme au monde que pour cela fere unques aie mise main pour luy donner un denier, excepte messire Pierre de Abbatia licentie en chescun droit vicaire et chanoine de levesche de Tharbe, lequel lestrena dung escu au soleil et monsieur Bosquet, chancelier de Navarre, dune livre. Toutes foys a laide de Dieu et du preux Richard de la Nouaille, imprimeur et libraire de Limoges, il a fait imprimer le livre sodainement pour amour du latin auquel deves recourir, car il est facile a entendre ».

Le spirituel critique accompagne ces citations des observations suivantes, où il se montre bien aimable pour les *érudits du sud-ouest* :

« On nous pardonnera, d'être sorti légèrement de notre cadre, pour appeler l'attention sur cette haute curiosité et sur l'auteur famélique, vraisemblablement originaire de Gascogne et dont le nom est resté inconnu de tous les biographes. Nous souhaitons que les érudits du sud-ouest, il en est de première marque, [saluez, mes chers confrères !] puissent nous apprendre quelque chose de plus sur Arnaud de Avedelis, surnommé Sonis, de l'Institut des Carmes, admis dans les ordres sacrés par Jean de la Marre [*sic*] (1), évêque de Condom, et client des Lauzun et des Pardaillan ».

T. de L.

(1) Le prélat qui fut pour le chantre des vertus d'Anne de Bretagne un si généreux amphitryon s'appelait *Marre* et non *de la Marre*. M. Clément-Simon a été trompé, quand il a adopté cette dernière forme, par le *Dictionnaire historique de la France*, où « Jean II de la Marre » est placé entre Antoine 1er de Pompadour, mort le 11 octobre 1496, et Erard de Grossolles de Flamarens, nommé le 19 octobre 1521, six jours après le décès de celui qui (le grand Bossuet mis à part) est le plus illustre des évêques de Condom.

GOUJON

ABBAYE ET PAROISSE (1)

II. Le dernier curé de Goujon. — Il se nommait Jean Gabent. Né en 1722 à Marestaing, dans l'ancien diocèse de Lombez, d'une famille de chirurgiens, il fut, après de bonnes études faites à Gimont et à Toulouse, ordonné prêtre en 1746 par M. Charles-Guillaume de Maupeou, évêque de Lombez [2], et pourvu la même année de la cure de Goujon par le prieur et les religieux de Gimont, agissant au nom de leur abbé Etienne Du Bourg [3], docteur de Sorbonne, ancien vicaire-général du cardinal de Noailles, archevêque de Paris.

Dès que sa nomination fut confirmée par M. Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Toulouse [4], et qu'il en eut reçu les pouvoirs nécessaires, maître Jean Gabent [5] s'empressa de prendre possession du poste que la Providence lui assignait. Il lui donna tout son cœur; il devait lui donner sa vie tout entière. Prêtre plein de zèle et sans ambition, il ne songea plus qu'à travailler de son mieux ce petit coin de la vigne du Seigneur qui lui était confié. Il ne paraît pourtant pas avoir été sans quelque valeur. Nous avons vu, il y a bien longtemps,

(1) Voir la livraison précédente, page 497.

(2) M. de Maupeou fut évêque de Lombez de 1717 à 1751. C'est à lui qu'on doit le premier pont jeté sur la Save.

(3) C'est cet abbé qui fonda l'hôpital de Gimont, et il mérite pour ce motif d'être mis au rang des bienfaiteurs du pays. Il mourut à Paris le 7 avril 1761, âgé de 95 ans, étant abbé de Gimont depuis 1694, soit pendant 67 ans.

(4) M. de la Roche-Aymon avait été précédemment évêque de Tarbes; il quitta bientôt l'archevêché de Toulouse pour celui de Narbonne, et devint enfin archevêque de Reims, grand-aumônier de France, cardinal, et chargé de la Feuille.

(5) On appelait ainsi les sujets pourvus d'un grade universitaire. Le dernier curé de Goujon est toujours désigné ainsi dans tous les vieux papiers où nous avons trouvé son nom.

une thèse soutenue par lui à la Faculté de théologie de Toulouse; nous croyons bien que c'était pour la licence. Nous ne pouvons pas dire si ces titres accusent un haut degré d'érudition et s'il fallait alors de grands efforts pour les obtenir. Ils témoignent au moins, ainsi que diverses lettres et ses cahiers classiques conservés dans sa famille, une culture intellectuelle supérieure à celle de la plupart des bons curés de cette époque. Au reste, fut-il un savant, nous l'ignorons; mais tout ce que la tradition nous a appris de lui montre dans le dernier curé de Goujon un vrai prêtre selon le cœur de Dieu. Il s'attacha, croyons-nous, à cette petite paroisse, parce que, homme d'étude et de prière, il aimait la solitude et le silence, toutes choses qu'il trouvait aisément dans le creux de ses vallons et dans l'épaisseur de ses forêts. A Goujon, avec une âme sensible au culte des souvenirs et tant soit peu portée à la poésie, il pouvait faire revivre tout un glorieux passé, et les anciens moines de Prémontré et les vierges de Cîteaux qui avaient autrefois fait retentir tour à tour ces lieux sauvages de leurs pieux cantiques. Nous avons entendu dire dans sa famille que lorsque le curé de Goujon était éloigné de sa paroisse, il était toujours très pressé de regagner *son cher désert*, et il se désignait lui-même sous le nom de L'ERMITE DE GOUJON. Des sommets qui dominent sa solitude, il pouvait, quoiqu'à une distance de 13 ou 14 kilomètres, découvrir sur les coteaux de l'autre rive de la Save le clocher de son village natal; il entrevoyait même le toit paternel, où il avait soin de venir puiser ce qui lui manquait du côté de son maigre traitement. On voyait quelqu'un de ses parents ou de leurs serviteurs traverser la vallée au moins une fois la semaine pour apporter au pauvre curé les petites provisions de son ménage, et jusqu'au pain, que sa famille ne cessa de lui fournir. On le vit lui-même plus d'une fois chevaucher

sur ce chemin de Marestaing à Goujon, et lorsque ses besaces étaient bien garnies et son bidet solidement chargé, rentrer heureux au milieu de ses ouailles, en pensant à de plus pauvres que lui qu'il allait pouvoir secourir. S'il regretta jamais sa pauvreté et se permit de jeter des regards d'envie sur les beaux appointements et les riches prébendes, c'est dans l'intérêt de ses pauvres auxquels il aurait voulu faire une plus large part. En 1782, il écrivait à l'archevêque de Toulouse, son supérieur direct, *qu'il était sans obit et sans casuel et qu'il serait dans l'impossibilité de faire aucune aumône à ses paroissiens, tous plus pauvres que lui, puisqu'en vivotant il aurait à peine le nécessaire, si sa famille ne suppléait à l'insuffisance de ses ressources.* Cet archevêque était le trop fameux cardinal de Loménie de Brienne, qui souilla plus tard la pourpre romaine en prêtant le serment constitutionnel, et mourut tristement après avoir trahi l'Eglise. Ce grand personnage ne se préoccupa guère sans doute des doléances de maître Jean Gabent. Les plaintes étaient pourtant devenues générales à cette époque, et pas toutes conçues dans les termes respectueux et naïfs du bon curé de Goujon, mais plutôt empreintes d'un ton dur et menaçant, et telles que peut les inspirer la conscience d'un droit trop longtemps méconnu. Qu'on lise la lettre des curés congruistes du diocèse d'Auch adressée en 1783 à Mgr de la Tour-du-Pin, ou bien celle que les congruistes du diocèse de Lombez envoyaient cette même année à Mgr Léon de Salignac de Lamothe-Fénelon, par la plume du fougueux Teyssiné, curé de Solomiac : c'est une sortie à fond de train contre les curés primitifs, et on y demande à grands cris une meilleure répartition des biens de l'Eglise. Il faut convenir que les motifs allégués par les requérants paraissaient sans réplique. Ils avaient seulement contre eux le long usage qui avait prévalu et qui

avait constitué comme un droit au profit de leurs adversaires. Quelque justes que fussent ces réclamations auxquelles il était personnellement intéressé, le curé de Goujon ne s'en préoccupa pas davantage, et leur peu de succès ne refroidit ni son zèle ni sa charité.

Maître Jean Gabent avait devancé d'un siècle les ordonnances de nos évêques en tenant une note exacte des faits marquants qui se passaient dans sa paroisse. Si son exemple eût été suivi, l'histoire du passé serait aujourd'hui plus attachante et plus facile. Malheureusement Goujon n'était pas le théâtre de grands événements, et le registre du bon curé n'offre qu'un médiocre intérêt. Ce ne sont que de petites relations de fêtes paroissiales, entremêlées dans l'ordre chronologique aux actes de la vie civile. Une de ses notes les plus longues se rapporte à un fait arrivé le 19 juin 1763 et qui paraît l'avoir et non sans raison vivement impressionné. Nous citerons textuellement cette page, moins pour faire connaître le fait en lui-même qui, quoique effrayant, n'est pas inouï, que pour donner une idée du style très acceptable du curé de Goujon :

C'était le dimanche 19 juin 1763, jour de Première Communion à Goujon.

La cérémonie accomplie au milieu des douces émotions qu'elle fait naître si naturellement dans l'âme, chacun regagne sa demeure pour prendre part à un repas toujours nécessaire, et qui ce jour-là se présentait plus succulent et plus joyeux.

Cependant les nuages qui de bonne heure avaient apparu à l'horizon montaient et couvraient déjà les coteaux de Goujon d'une ombre sinistre. Vers les trois heures et au milieu des détonations d'un violent orage, au moment où le curé, entouré de ses nouveaux communiants, venait d'achever la récitation du Rosaire à la chapelle de la Sainte-Vierge, le nommé Jean Larrieu monta à la tribune pour donner le signal des vêpres. A peine y est-il arrivé qu'il est frappé d'un coup de foudre, et tué sur place, tandis qu'au même instant sous la tribune le même coup de foudre atteint mortellement Etienne Desclaux.

La mort du premier fut instantanée et on ne remarqua pas sur lui une seule goutte de sang; par contre, la foudre brûla sans laisser aucune trace sur les chairs la partie antérieure de la culotte de la cuisse droite, tout le devant de la guêtre de la jambe droite et l'empeigne du soulier du pied droit.

Etienne Desclaux ne mourut pas immédiatement, mais privé de l'usage de la parole, la tête et le visage ruisselants de sang, il reçut dans l'église même le sacrement de l'extrême-onction, et fut transporté à son domicile, où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Ces deux hommes n'avaient pas pris seulement une part extérieure à la fête de la Première communion, ils avaient eux-mêmes communié le matin, circonstance consolante qui nous fait espérer que leur mort, bien désolante aux yeux des hommes, a été précieuse devant Dieu.

Il y avait près d'un demi siècle que maître Jean Gabent gouvernait avec beaucoup de sagesse sa petite paroisse; il commençait à sentir le poids des ans, et ne s'attendait plus sans doute qu'à finir tranquillement ses jours au milieu de ses enfants. Cependant la Révolution grondait et menaçait surtout le clergé. Les Etats-généraux réunis en 1789 n'avaient pas répondu aux espérances de la Nation. Au lieu des réformes promises, tout annonçait maintenant une épouvantable crise sociale, toutes les passions étaient en mouvement, et à la joie qui éclatait dans les rangs des ennemis de la Religion, on voyait qu'ils se sentaient déjà les maîtres.

Comme si la discipline de l'Eglise eût été de son ressort, l'Assemblée Nationale, à la date du 12 juillet 1790, décréta cette abominable constitution civile du clergé, que le pape Pie VI, dans ses deux brefs du 10 mars et du 13 avril 1791, déclare en opposition manifeste avec les principes de la foi catholique, avec l'enseignement des SS. Pères, et les définitions des Conciles généraux, par conséquent impie, erronée et schismatique. On ne permit pas aux évêques d'attendre les décisions de Rome. On s'était déjà emparé des biens du clergé, la résolution était prise de l'abaisser encore, d'asservir l'Eglise et de

lui attirer le mépris des peuples. Un arrêté du 27 novembre 1790 prononçait que les évêques et curés qui n'auraient pas au temps marqué prêté serment à la constitution civile du clergé seraient déchus de leurs fonctions. On sait que l'immense majorité du clergé de France donna alors un exemple admirable de fidélité à l'Eglise, et que même parmi ceux qui prêtèrent le serment, il y en eut beaucoup qui le firent par surprise, par ignorance, parce qu'on ne leur avait pas donné le temps d'être éclairés sur ces grandes questions.

Il n'y avait pas à craindre que le curé de Goujon se laissât ébranler et fît fausse route dans ces circonstances critiques. Il n'avait garde de souiller sa longue carrière par une lâcheté, et il refusa avec indignation le coupable serment qu'on lui demandait. De plus il usa de toute l'influence que son âge, ses lumières et ses vertus lui donnaient sur ses jeunes confrères du voisinage pour les maintenir et les guider dans les voies d'une parfaite orthodoxie, et de tous les curés des environs de Goujon nous n'en connaissons aucun qui ait eu alors le malheur de tomber dans le piège et de trahir ses devoirs.

Dès ce moment l'Eglise constitutionnelle commençait à s'organiser avec les parjures, les apostats, avec toute cette lie du clergé qui avait déserté le camp de l'Eglise pour marcher à la suite des quatre prélats prévaricateurs[1], et tous ceux qui avaient refusé le serment, prêtres ou évêques, furent, de par la loi, déclarés démissionnaires et privés de toute autorité et de toute juridiction. Néanmoins par la tolérance des municipalités, plusieurs prêtres fidèles purent continuer quelque temps encore d'exercer le ministère sans être troublés.

(1) Les quatre prélats prévaricateurs furent le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens; de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun; de Jarente, évêque d'Orléans; de Savines, évêque de Viviers. Tous les autres prirent le chemin de l'exil.

Mais vint la loi du 26 août 1792, qui condamnait à la déportation tous les prêtres qui avaient refusé le serment à la constitution civile du clergé. Voilà donc tous les prêtres fidèles chassés comme des malfaiteurs et obligés d'aller chercher sur la terre étrangère l'asile que la patrie leur refusait. Malgré tant de menaces, on sait qu'un grand nombre de prêtres courageux ne quittèrent pas la France et exposèrent leur liberté et leur vie pour ne pas priver le peuple chrétien des secours religieux.

On rapporte qu'en présence de cette situation si grave qui les obligeait à prendre promptement un parti, les prêtres des environs de Goujon étaient groupés auprès de celui qu'ils vénéraient comme leur père et leur conseil, pour savoir ce qu'ils avaient à faire, et que le bon vieillard leur dit : « Vous autres, mes amis, vous êtes jeunes, vous pouvez fuir, et je vous engage à le faire et à vous mettre en sûreté; l'Eglise peut encore avoir besoin de vos services, réservez-vous pour des temps meilleurs. Mais moi, qui suis un vieillard, où voulez-vous que j'aille? et après tout qu'ai-je à craindre? Peut-on regretter la vie à mon âge? Qu'on me jette en prison et qu'on m'envoie même à l'échafaud si l'on veut, je fais volontiers le sacrifice de ma vie, le bon pasteur ne doit-il pas la donner pour ses brebis?... Mais peut-être on aura égard à mon âge, et on me laissera tranquille... Quoi qu'il en soit, partez, et je vous promets tant qu'il me restera quelque peu de forces et de liberté, de suppléer de mon mieux à votre absence pour ne pas priver au moins les mourants des secours de la religion. » Les curés d'Empeaux, de Saint-Thomas, d'Auradé, d'Azimont, de Lambes, de Blanquefort, de Bonrepos, de Saiguède[1] partirent donc

(1) Les six premiers appartenaient au diocèse de Lombez; les deux derniers étaient du diocèse de Toulouse. Azimont, Lambes et Blanquefort n'existent plus, et comme Goujon se sont fondues avec Auradé.

pour l'exil, tandis que le curé de Goujon restait seul à son poste comme un soldat sur la brèche, tant que la chose lui fut matériellement possible. Suivant la promesse faite à ses confrères, il s'occupa désormais des besoins spirituels de toute la contrée, et particulièrement des secours à donner aux malades; il accourait comme aux beaux jours de sa jeunesse auprès de tous ceux qui l'appelaient, prodiguant à tous, avec les secours de son ministère, les richesses de son cœur et de sa charité.

Partout où les autorités locales l'y autorisaient, il n'hésitait pas à exercer publiquement les fonctions du culte catholique, et nous trouvons dans le registre de l'ancienne paroisse de Lambes un acte dressé par lui et qui porte qu'à la date du 24 septembre 1792, avec la permission de M. Despax, maire d'Empeaux et de Lambes, il a fait la sépulture de Jean Daran, à défaut du curé de Lambes, *absent pour obéir à une loi de l'Etat qui l'y a contraint*[1]. Il s'agit de la loi du 26 août 1792 qui punissait d'exil tous les réfractaires, et dont le curé de Lambes avait profité pour passer la frontière. C'est peut-être le dernier acte du ministère de maître Jean Gabent. Dès le 14 octobre suivant, André Fourcade, l'intrus d'Auradé, venait prendre possession de l'église de Goujon et y inaugurer son ministère sacrilège par la sépulture du sieur Jean Laguens; Goujon avait perdu son excellent pasteur, et n'avait plus pour le garder qu'un mercenaire bien incapable de le soustraire à la dent des loups.

Le curé de Goujon n'avait pas voulu profiter, quand il en était encore temps, du bénéfice de la loi du 26 août, et chercher comme ses voisins un asile en Espagne. Maintenant il est au pouvoir de ses ennemis; il le sait, et

(1) Ce curé de Lambes était maître Dominique Saint-Laurens, d'Endouffielle, de l'honorable famille Saint-Laurens d'Encarrolis. Après avoir passé neuf ans en Espagne, il rentra en France et se retira chez son neveu, médecin à l'Isle-Jourdain, où il mourut en 1811.

comme Celui dont il est le ministre, il ne fait rien pour leur échapper, il ne veut ni fuir ni se cacher, il les attend de pied ferme.

Depuis la nouvelle division de la France en départements, Goujon faisait partie de celui du Gers et relevait du canton de l'Isle-Jourdain. Ce sont des gendarmes venus de cette ville qui osèrent mettre la main sur ce vénérable prêtre. Maître Jean Gabent dit adieu à cette paroisse bien-aimée où il semait depuis quarante-six ans les bienfaits de son ministère, à sa chère église, à ses paroissiens fidèles, qui peut-être se renfermaient dans leurs maisons pour cacher leurs larmes, car à cette époque néfaste la pitié pour les victimes n'était-elle pas un délit? Et le voilà comme un criminel à la disposition des agents de la force armée qui l'entraînent vers l'Isle-Jourdain. Là cependant on lui permet de monter un cheval que sa famille, prévenue de son arrestation, s'était hâtée de lui procurer. Le lendemain, après une course forcée, brisé par la fatigue et l'émotion, le pauvre vieillard arrivait à Auch au milieu de ses satellites, et était aussitôt jeté dans la maison de réclusion. C'était la chapelle des Carmélites, devenue aujourd'hui la bibliothèque de la ville. Elle avait été à cette époque convertie en prison pour les prêtres infirmes et sexagénaires, qui durent à leur âge de ne pas être expédiés sur les pontons de l'Ile-de-Ré ou sur les lointains et brûlants rivages de la Guyane. Maître Jean Gabent retrouva là un grand nombre de vénérables prêtres brutalement arrachés comme lui à leur ministère de paix, qui expiaient dans les fers leur fidélité à la sainte Eglise. Nous ne parlerons pas des privations corporelles auxquelles étaient condamnées ces malheureuses victimes, qui jusque dans les prisons étaient obligées de pourvoir à leur entretien et demeuraient à la charge de leurs familles. On comprend la situation de pauvres vieillards, la plu-

part chargés d'infirmités, entassés les uns sur les autres dans la même enceinte, privés de tous soins et souvent des choses les plus nécessaires, manquant de feu pendant l'hiver et pendant l'été étouffant dans un air vicié, sous la surveillance et à la merci de gardiens sans cœur et sans entrailles qui les traitent avec mépris et quelquefois même les frappent sans pitié[1]. Du moins ils vivaient ensemble comme des frères, ne formant qu'un cœur et qu'une âme. Privés du bonheur de dire la messe, de faire même la sainte communion, ils pouvaient du moins faire en commun leurs exercices de piété, réciter et même psalmodier le saint office, quand leurs voix n'étaient pas couvertes par les blasphèmes ou les railleries de leurs geôliers. Tel fut sans doute le sort du curé de Goujon de la fin d'octobre 1792 aux derniers jours de 1794. Après quelques jours de détention, plusieurs de ses compagnons furent rendus à une demi liberté; on les autorisait à cause de leur âge et de leurs infirmités à séjourner dans leurs familles sous la surveillance de la police et des municipalités. Tandis qu'on était impitoyable pour des hommes encore dans toute l'ardeur de la jeunesse et de la santé, on sembla se relâcher à l'égard de ces invalides, dont on n'avait rien à craindre et qui ne demandaient qu'à mourir en paix. Quant à maître Jean Gabent, on le regardait sans doute comme un citoyen fort dangereux, puisque toutes les suppliques adressées en sa faveur à l'administration centrale demeurèrent sans succès, et que les portes de la prison ne se rouvrirent plus pour lui. Ses neveux eurent seulement la consolation de lui faire parvenir régulière-

(1) Nous ne voulons pas dire qu'il en fût toujours ainsi. Nous savons même qu'il s'est trouvé quelquefois des geôliers plus humains qui, touchés de compassion pour leurs victimes, cherchaient à adoucir leur sort par toute sorte de bons procédés. Mais, s'il faut en croire des milliers de témoignages, ce que nous disons ici est arrivé souvent de la part des hommes que le gouvernement révolutionnaire préposait à la garde des prisons. Ne peut-on pas dire qu'ici les rôles étaient renversés, et que ceux qui auraient dû être gardés comme les plus dangereux pour la société, c'était bien plutôt ceux qui étaient à la porte!

ment tout ce qui pouvait adoucir un peu ses souffrances et diminuer ses privations, sans qu'on ait jamais dû savoir avec certitude s'il l'a reçu.

Vers la fin de l'année 1794 on fut averti dans sa famille que l'ancien curé de Goujon avait cessé de vivre. Il n'eut pas, hélas ! les honneurs de la sépulture chrétienne, et ses vénérables restes, traités bien vite comme un objet d'horreur, furent ensevelis probablement sans une prière dans quelque coin ignoré du cimetière d'Auch, jetés peut-être dans une fosse commune... Qu'importe, puisque tout nous fait espérer que le Souverain rémunérateur avait déjà récompensé son serviteur, son ministre fidèle, en plaçant sur sa tête la couronne des confesseurs et des martyrs.

Une quarantaine d'années plus tard, un vieux prêtre de la *Petite-Eglise*[1] rencontrait dans une maison de Gimont un jeune élève du collège. En l'entendant nommer *Gabent*, le prêtre dit à l'enfant[2] : « Vous êtes sans doute le petit-neveu de l'ancien curé de Goujon; j'ai bien connu votre oncle... Quel saint prêtre ! » répéta-t-il plusieurs fois. « Ah ! s'il avait vu la fin de cette infâme Révolution, il aurait certainement été avec nous... » Nous protestons contre une supposition gratuite et injurieuse à une mémoire bénie, et nous ne doutons pas que, s'il avait vu le Concordat, le généreux confesseur de la foi n'eût montré l'absolue obéissance à l'Eglise qui avait réglé toute sa vie. Mais nous avons recueilli avec respect et tenu à enregistrer ce dernier témoignage rendu par ce pauvre prêtre égaré, qui fut son contemporain, à la sainteté de celui dont nous avons l'honneur de porter le nom et dont nous voudrions imiter les vertus et au besoin l'intrépidité apostolique.

(1) Il s'agit de la secte des anticoncordataires, qui furent nombreux dans l'ancien diocèse de Lombez, où ils portaient le nom d'*illuminés*. Ce prêtre était M. Puntis, de Frégouville.

(2) Ce petit-neveu du dernier curé de Goujon est mort en 1887 à Miélan, où il était receveur de l'enregistrement et des domaines.

III. Etat actuel de Goujon. — Les biens dépendant primitivement de l'abbaye de Goujon, et depuis le xve siècle de celle de Gimont, furent confisqués à la Révolution comme tous les autres biens du clergé, mis en vente par la Nation qui se les était appropriés, et achetés par diverses familles. La forêt qui en formait un des plus beaux lots passa aux mains des grands-parents de M. de Crozant-Bridier, qui les possède encore. On ne respecta que l'église, le cimetière, le presbytère et son jardin, c'est-à-dire ce que l'abbaye de Gimont avait laissé à la cure de Goujon. Ces biens-là en 1793 devinrent la propriété de la commune; car si Goujon n'eut plus son titre de paroisse et releva d'Auradé pour le spirituel depuis le rétablissement du culte en France, cette localité conserva son indépendance civile jusqu'en 1827. Elle la perdit le 15 août 1827 par une ordonnance royale de Charles X, qui l'annexait à Auradé, malgré une distance de 7 kilomètres. Une conséquence immédiate de cette union fut que tous les biens appartenant autrefois à la cure de Goujon et non encore aliénés faisaient retour, en vertu de la loi du 18 germinal an x, à la Fabrique d'Auradé, qui en fut régulièrement mise en possession le 7 novembre 1827 et qui les garda jusqu'en 1860. Par un décret de Napoléon III, en date du 3 décembre 1860, la Fabrique d'Auradé, qui se plaignait de n'en tirer aucun revenu et qui voulait faire de l'argent pour réparer son église paroissiale, fut autorisée à les vendre. Le 29 décembre suivant le trésorier passe acte de vente devant notaire à M. de Crozant des susdites propriétés pour la somme de 4,000 francs, et la vente est approuvée et ratifiée par l'autorité préfectorale.

La commune n'ayant fait aucun frais pour les entretenir, les édifices paroissiaux de Goujon tombaient déjà en ruines au moment de cette vente. Le chevet de l'église

avait été détruit pour faire place à un chemin. Le nouveau propriétaire ne s'est servi de tous ces bâtiments que pour des granges et des décharges, et il y a puisé abondamment des matériaux pour agrandir sa demeure, qui est à cinq cents mètres. Trois ou quatre fenêtres romanes et une porte pilastrée indiquent seules qu'il y eut là une église.

Le 7 novembre 1827, le trésorier d'Auradé, M. Dominique Dadour, reçut des mains de M. Ponsin, ancien maire de Goujon, le pauvre mobilier qui restait de son église. L'inventaire qui en fut fait n'offre qu'un petit nombre d'objets méritant quelque attention, tels que la cloche bénite par Me Alem, en présence du curé de Gimont, le 24 mars 1638, le tableau représentant Notre-Dame du Rosaire, que le peintre Saurine a trouvé remarquable et qui orne maintenant la chapelle de la Sainte-Vierge dans l'église d'Auradé, plus un ciboire et un ostensoir en bois doré; le ciboire est doré à l'intérieur et à l'extérieur, l'ostensoir est en partie doré et en partie argenté, la pièce destinée à recevoir la sainte hostie est un double cercle, large et fort, en argent doré. Ces deux objets ne remontent-ils pas aux religieuses et ne sont-ils pas un monument de la pauvreté cistercienne, qui n'admettait que les matières les plus simples même pour le culte divin? Ce n'est pas invraisemblable, la forme en est gracieuse et accuse une haute antiquité. On les admire à juste titre dans la sacristie d'Auradé.

On voit au musée de Toulouse deux belles pierres tombales venues de Goujon. L'une représente une abbesse, l'autre un chevalier; elles recouvraient dans l'église abbatiale les tombeaux de l'abbesse Longrua de Arrocha et du chevalier de Rupe. Autour de la pierre tombale de l'abbesse on lit en lettres gothiques : AN : DNI : M.... D... AN.. N : B : OBIIT... ONA... LON... ABBACIE..... ES.... PACE. AMEN.

A l'aide de ces lettres, qui sont les seules conservées, voici comment un homme plus érudit que nous comble les lacunes et rétablit l'inscription :

Anno Domini millesimo trecentesimo (sexto *ou* septimo) die dominica ante natale Beate Marie Virginis obiit domina Longrua de Arrocha, abbacie preposita; anima cujus requiescat in pace. Amen.

Voici l'inscription de la tombe du chevalier :

...RNARD : D : RUP : DOMICELLUS : ANT : QDAM : NOB : VIRI : DNI : GUILL : B : D : RUPE MILITIS : QUI : SHER : HU : TUMULAT... QUORUM : AIE...

Celle-ci est plus complète. Sans grande difficulté on peut la lire ainsi :

Hic jacet Bernardus de Rupe, domicellus, antus (pour *natus*) quondam nobilis viri domini Guillelmi Bernardi de Rupe militis, qui similiter hic tumulatur : quorum anime requiescant in pace (1).

Guillaume-Bernard et Bernard de Rupe étaient sans doute les parents de Ganciona de Rupe, qui au commencement du XIVe siècle succéda, comme nous l'avons vu, dans la charge abbatiale à Longrua de Arrocha. Les deux monuments lapidaires dont nous venons de parler sont au point de vue artistique ce qui reste de plus remarquable de l'abbaye de Goujon. Il y a quelques années le sol de Goujon était encore jonché de morceaux de marbre, de tronçons de colonne, de corniches, de chapiteaux. Aujourd'hui la charrue a passé par là, tous ces débris ont disparu, les ruines mêmes ont péri. Après tant de vicissitudes, Goujon ne connaît plus que ce silence glacial qui succède à la dernière pelletée de terre jetée sur un tombeau.

(1) Notre modeste esquisse sur Goujon était terminée quand on nous a signalé dans les *Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France*, tome VII, page 335 et suiv., une monographie de Goujon, publiée par M. Victor Fons, juge au tribunal de 1re instance de Toulouse. En la parcourant nous avons constaté que l'auteur de ce travail ne dit rien de plus que nous sur l'histoire de notre vieille abbaye, et qu'il paraît bien n'avoir eu comme nous à sa disposition que le *Gallia Christiana*. Nous y avons du moins trouvé la description des susdites pierres tombales, très bien représentées dans deux belles planches, dont le volume est illustré.

Il n'y a plus que des souvenirs. Mais ces souvenirs sont encore tellement vivaces que tous les ans, le 10 août, jour de saint Laurent, autrefois patron de la paroisse, Goujon semble renaître à la vie et revenir à ses beaux jours. Comme il y a deux cents ans, on se rend en foule dans son frais vallon : on voit sur tous les chemins des groupes de paysans en habits de fête, ils ont vite envahi les bois et les pelouses, la jeunesse s'amuse, les parents causent de leurs affaires à l'ombre des gros chênes; on parle sans doute quelque peu du temps jadis; peut-être aussi quelques pieux chrétiens invoquent-ils au moins du fond du cœur le saint patron de ces lieux, et toutes les légions de cénobites qui s'y sanctifièrent et partirent de là pour le ciel... Puis, dès que le soleil s'incline à l'horizon et commence à disparaître derrière les coteaux d'Empeaux, chacun songe à mettre fin à cette promenade champêtre et à regagner son logis, et Goujon rentre pour un an dans le calme et le silence.

On remarque à Goujon un autre témoin des temps anciens; c'est un sully d'une remarquable beauté. On comprend qu'il s'agit d'un de ces ormes que le grand ministre de Henri IV fit planter dans toutes les communes de France en 1609 et 1610. A trois mètres du sol, celui de Goujon mesure onze mètres de circonférence. Là des branches vigoureuses lui forment une magnifique couronne, dont l'intérieur semble disposé pour un salon aérien; on dit que dans le temps il s'y est donné des banquets où une trentaine de convives pouvaient commodément trouver place.

Et voilà tout ce qui reste des gloires de Goujon.

PAUL GABENT,
Curé de Pessan.

SOIREES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VI

Séance du 10 Juin 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2; plus de soixante membres de la Société assistent à la réunion.

Frère Jean Lamy, peintre décorateur

M. de Carsalade du Pont ouvre la séance par la communication suivante :

L'artiste que j'exhume aujourd'hui de l'oubli n'a laissé, que je sache, aucune de ces œuvres maîtresses qui donnent droit parmi les hommes à l'immortalité; il a travaillé modestement, par vertu, sans souci de la gloire humaine, consacrant son talent à l'embellissement de nos églises et le gain que lui procuraient sa brosse et son pinceau à faire des bonnes œuvres. Si son talent ne le place pas au nombre des peintres célèbres ou simplement connus du XVIIe siècle, du moins sa charité lui donne-t elle droit à n'être pas oublié de la postérité.

Jean Lamy appartenait à l'ordre de saint Antoine l'ermite, dit des *Antonins*. Avant de se fixer dans le diocèse d'Auch, il habitait un couvent de son ordre dans la ville d'Agen. Quelle était sa famille ? Quelle fut sa vocation d'artiste ? Quels sont ses maîtres ? Philippe Lauzun, qui a étudié à fond les couvents d'Agen, qui en a franchi les clôtures et fouillé les chartriers, nous le dirait, peut-être. Je ne savais rien de ce moine avant que le hasard d'une recherche l'eût mis sur mon chemin, et sans doute que la plupart de ceux qui me liront verront ici son nom pour la première fois. J'avoue que j'ai eu du plaisir à cette rencontre et que ce n'est pas sans une vive curiosité que j'ai cherché à pénétrer dans l'intimité de cet humble moine. Voici ce que j'ai appris.

Jean Lamy fut appelé dans le diocèse d'Auch, vers 1677, par Monseigneur de Lamothe-Houdancourt, qui lui confia l'ornementation des

salles du palais archiépiscopal et du château de Mazères. Il mit deux ans à terminer ce travail, puis il parcourut le diocèse, sa boîte de couleurs sur le dos, répondant à l'appel des curés et des marguilliers qui voulaient embellir leurs églises. C'est ainsi que de 1680 à 1682 il orna de peintures les églises du Brouilh, d'Ardenne, de Belmont, de Barran, de Castelnau-d'Anglès, de Pouylebon.

Au mois d'avril 1682, il avait gagné la somme de 3,441 livres, somme considérable qui représenterait de nos jours environ 15,000 francs. A défaut d'autres renseignements, le chiffre élevé de ses gains de deux années de travail permet de supposer que son talent n'était pas ordinaire. Quoi qu'il en soit, son désintéressement et peut-être aussi son vœu de pauvreté le portèrent à consacrer cette somme à une bonne œuvre : il en fit don aux Carmélites d'Auch. L'acte de donation, retenu par Ségri, notaire d'Auch, renferme quelques détails sur la vie du moine-artiste; il met surtout en relief son oubli de lui-même et sa générosité. En voici les principaux passages :

« L'an mil six cent quatre-vingt-deux, et le vingt-cinquiesme jour » du mois d'avril, dans la ville et cité d'Auch, etc., au parloir du cou- » vent des dames Carmélites de la dite ville, a esté présent frère Jean » Lamy, hermite de l'ordre de Saint-Anthoine d'Agen, de son gré, » lequel a dit que s'estant dévoué depuis son bas age au service de » Dieu et de la très Saincte Vierge sa bonne mère, il se seroit résolu, » après une mure délibération, de se revestir du sac afin de pouvoir » s'occuper plus sérieusement dans de saints exercices. Ce qu'ayant » exécuté avec un détachement entier des biens de ce monde, aussi il » a recognu que la miséricorde de Dieu et sa bonté intime ne l'a pas » abandonné, car après avoir vacqué aux exercices spirituels, il luy a » permis de travailher en de saintes occupations pour ne rester pas » dans l'oisiveté; de telle manière que les personnes charitables qui » lui ont donné des emplois manuels dans le petit art qu'il professe, » n'ont pas oublié de luy faire quelques gratiffications pour l'aider à » soustenir sa vie dans ses vieux ans. Mais comme il estoit juste de » conserver ces petites retributions pour en faire son salut, il a aussi » creu devoir faire une petite reveue sérieuse sur son estat présent; où » ayant veu que l'homme est mortel et que l'heure en est incertaine et » qu'avant de parvenir à icelle il estoit expédient de pourvoir à faire » prier Dieu pour son salut, affin d'attirer sur luy la remission de ses » péchés, il a pareilhement creu estre de son devoir de rendre à Dieu » et à sa Saincte Mère les petites espargnes qui luy sont demeurées en » son pouvoir et d'en disposer en faveur des personnes pieuses et

» dévotes, pour les aider à leurs petites necessités. Et comme il n'a » pas recogneu un ordre plus saint ny plus zélé pour la plus grande » gloire de Dieu que les révérendes mères religieuses Carmélites, filles » de saincte Thérèse, et ainsi il s'est déterminé de leur faire part de ce » qui luy reste des dons gratuits qu'il a recueillis de ces personnes » charitables dont il a parlé ci-dessus. Et pour ne retarder pas son » pieux dessein, il s'est transporté ce jourd'huy dans ce sainct lieu, où, » après avoir invoqué le sainct Esprit, il a, par le présent acte, donné » et donne, par donation pure et simple entre vifs et à jamais irrévo- » cable, audit couvent des révérendes mères Carmélites dudit Aux, la » somme de trois mille quatre cens quarante et une livres, scavoir » sept cens neuf livres en livres louis d'or, louis d'argent et autre » bonne monnoye que le dit frère donateur a declaré avoir ci-devant » mis en dépost dans le dit couvent ainsi que la Révérende Mère » Prieure l'a accordé (1)....

» Les suppliant qu'en recognoissance de ce petit don gratuit elles » ayent la charité de se souvenir de luy dans leurs sainctes prières, soit » pendant sa vie qu'après sa mort, après laquelle il les supplie encore » de faire faire un service tant dans leur église que dans celles des » autres couvents de leurs sœurs, pour le repos de son âme, n'ayant » faict cette donation que pour la grande gloire de Dieu.

» Et d'autant plus les dites mères promettent de nourrir et entretenir » le dit frère Lamy, donnateur, durant sa vie, non seulement pendant » sa maladie mais encore durant sa santé lorsqu'il voudra, ce qui est » par exprès stipulé avec le logement dans une chambre du dehors » aussi pendant sa vie (2).

» F. J. Lamy. »

Deux ans plus tard, le 23 janvier 1684, il fait encore don aux révérendes mères Carmélites de toutes les sommes que lui doit Monseigneur l'Archevêque d'Auch, pour les peintures qu'il a exécutées au Palais archiépiscopal et au château de Mazères. Il rappelle dans cet acte que c'est à la prière de l'Archevêque qu'il est venu dans le diocèse, qu'il a mis deux ans à décorer le palais et le château, qu'il a fourni toutes les couleurs et payé tous les ouvriers, que ce travail « a été entrepris avec beaucoup de joie » et « qu'il s'est très dignement acquitté de la dite peinture (3). »

(1) Suit la nomenclature des particuliers et des paroisses qui lui doivent encore le prix des travaux exécutés.

(2) Etude de Me Odier, notaire à Auch, minutes de Ségri.

(3) Ibid.

On a vu qu'il était stipulé dans l'acte de donation que les Carmélites logeraient et nourriraient le frère Lamy dans une chambre en dehors de la clôture. Il ne paraît pas que l'artiste ait accepté cette hospitalité. Je le trouve au mois de mars 1690 habitant à Auch une maisonnette au fond d'un jardin attenant à la maison de M. Bertrand Espiau, prêtre, et de Marguerite sa sœur. L'abbé et sa sœur l'ont recueilli par charité et le moine en reconnaissance a décoré leur maison, il a même embelli le petit réduit qu'il occupe, si bien que les propriétaires lui en donnent la jouissance par acte public, jusqu'à la fin de ses jours.

L'année suivante, 20 avril 1691, il fait donation à l'abbé Espiau et à sa sœur, de tous les tableaux et de tous les meubles « qu'il a de présent dans la grande maison desdits Espiau que dans le petit bâtiment du jardin, où il habite de présent. » Et il ajoute : « Laquelle donation a fait aux dits Espiau, frère et sœur, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il a reçus d'eux, depuis quelques années qu'ils luy ont donné l'habitation dans leur maison. Priant aussi ledit Espiau, prêtre, de luy départir ses prières pour le repos de son âme après qu'il sera décédé, estant persuadé que ledit Espiau ne luy refusera pas cette charité, ni non plus de se souvenir dans tous ses saints sacrifices de l'âme dudit frère, qui s'advoue un grand pécheur devant le tribunal de nostre Sauveur Jésus-Christ (1). »

Le frère Lamy vivait et peignait encore en 1693. Il avait fait pour M. Guillaume Lalo, juge criminel en la sénéchaussée d'Auch, des peintures dont celui-ci lui marchandait le prix. Ce juge avait en outre fait saisir la mule du moine, sous prétexte qu'elle appartenait à la succession de Monseigneur de Lamothe-Houdancourt. Le moine prétendait qu'il l'avait acquise, avec son harnais, des héritiers de l'Archevêque; cela était sûr, il en avait les quittances. Mais il fallait plaider pour faire valoir son droit, il crut prudent de transiger, et abandonna au juge Lalo le prix des peintures, à condition qu'il lui rendit la mule (2).

Là s'arrêtent nos renseignements sur cet *ermite-peintre* — c'est le nom qu'il prend dans les actes — son œuvre m'est totalement inconnue. J'ai voulu le signaler afin d'attirer sur lui l'attention des chercheurs. Peut-être existe-t-il dans quelque église de campagne des tableaux signés de son nom ? La plupart des églises ont subi bien des remaniements depuis le XVIIe siècle; les peintures murales dont les avait ornées le frère Lamy ont probablement disparu. Il est permis du moins d'espérer que l'on retrouvera dans les archives des notaires, ou dans les

(1) Etude de Me Odier, à Auch, minutes de Ségri.
(2) Ibid., minutes de Desquat.

chartriers des sacristies, les contrats passés entre l'artiste et les marguilliers des paroisses. Ces contrats renferment généralement le détail du travail à exécuter; à défaut de l'œuvre elle-même, cette description serait une précieuse contribution à l'histoire artistique de notre pays.

Un bourgeois de Lavit-de-Lomagne à la cour de la grande duchesse de Toscane, au XVIe siècle

Communication de M. Brégail :

Mon héros ne fut point un de ces gascons, ruinés mais pleins d'audace, qui voulaient se faire un titre de noblesse de leur audace même et conquérir un rang à la pointe de leur épée.

Encore moins était-il un de ces « méchants garnements, echappez de la justice, essorillez et marquez de la fleur de lys sur l'épaule » dont parle Brantôme.

Jehan Sabathé était un pauvre enfant naturel, natif de « Lavid de Lomaigne, au dioceze de Lectoure, seneschaussée d'Armanhac. » Quand il eut atteint l'âge d'homme, c'est-à-dire vers 1568, il se trouva sans doute sans ressources et l'idée lui vint en l'esprit de s'en aller courir le monde, pour aller à la rencontre de dame fortune, laquelle était alors beaucoup plus facile à trouver qu'en notre dix-neuvième siècle.

Jehan était jeune et gascon, c'est-à-dire actif, ardent, rusé, ingénieux, spirituel, prompt à se tirer d'un mauvais pas et très habile à raccommoder une mauvaise affaire. Quand on emporte avec soi un bagage de pareilles qualités, on peut bien risquer un long voyage et se mettre sans appréhension à la poursuite de ses rêves.

C'est ce que fit Jehan Sabathé.

Il partit donc un beau jour de Lavit et marcha droit devant lui, sans trêve ni repos, confiant en sa bonne étoile et n'ayant pour se diriger d'autre lumière que celle éblouissante du soleil.

Il traversa, comme on pense, beaucoup de pays, beaucoup de beaux Etats, et finit enfin par « s'arrester dans la ville de Florence, en Italie, et en la maison de la grande duchesse de Toscane. » Cette duchesse n'était autre que Madeleine d'Autriche, sœur de l'empereur Ferdinand II.

A l'époque où Jehan Sabathé arriva à Florence, elle était veuve de Cosme II de Médicis et gouvernait le duché an nom de son fils Ferdinand II. La duchesse était donc toute-puissante; d'autant plus que cette époque est celle où le grand duché de Toscane a joui de la plus grande prospérité.

Bref, Jehan Sabathé entra au service de la grande duchesse et y demeura trente-cinq ans. A quel titre la servait-il? Etait-il son major-dome, son secrétaire particulier? On ne peut rien affirmer: mais ce qui paraît certain, c'est que les fonctions qu'il remplissait à la cour lui permettaient de vivre dans l'intimité de la duchesse et qu'il possédait toute sa confiance. Elle le combla de ses bienfaits et fit pour lui tant et si bien que notre compatriote put faire réserve « *d'une notable somme d'argent.* »

Mais si Jehan Sabathé était devenu très riche, il était devenu en même temps très vieux. Sa protectrice était morte, et lui-même touchait presque au terme de sa vie. Seul dans un pays qui n'était pas le sien, sans femme, sans enfants, sans amis, il se demanda avec anxiété s'il trouverait une main amie pour clore ses paupières le jour où il s'endormirait de l'éternel sommeil. Son esprit mélancolique de vieillard remonta les diverses étapes de sa vie et c'est alors qu'il songea à sa lointaine petite patrie de Lavit de Lomagne, à sa famille presque oubliée et aux jeunes amis qu'il avait laissés là-bas sous le ciel de Gascogne.

D'une main tremblotante il écrivit plusieurs missives qu'il adressa à ses plus proches parents. Dans ces lettres, il manifestait en termes généraux le désir qu'il avait de voir quelqu'un des siens, de faire quelques bonnes œuvres dans la ville de Lavit et de l'y faire participer. La plupart de ces lettres s'égarèrent, mais l'une d'elles finit enfin par tomber entre les mains d'un sien cousin, Jacques Bayord, « prebstre et » curé de Barthes au dioceze de Montauban et jadis curé de Sainct-» Loup au dioceze de Condom. »

Ladite missive parvint au destinataire au mois d'août 1628. Le bon prêtre ne voulant pas retarder l'exécution des pieuses volontés de son cousin, et pressé d'ailleurs de faire sa connaissance, se mit aussitôt en route pour Florence.

« Et arrivé qu'il y feut au mois d'octobre suivant, ledit sieur Sabathé » l'auroit receu humainement et apres l'avoir caressé et recogneu pour » son cousin germain lui auroit descouvert ses plus secrettes inten-» tions, luy déclarant qu'il désiroit faire quelque fondation à l'honneur » de sainct François et bonnes œuvres dans ladite ville de Lavid en » action de graces par luy receues de Dieu et reconnaissance des biens » à luy faicts par la grande duchesse de Toscane; et encore pour faire » prier Dieu pour son âme et celle de ses plus proches parents. Mais » parce que ledit sieur Sabathé n'estoit pas bien instruit des formes » qu'il falloit suivre et que d'ailleurs il ne pouvoit venir en ce pays,

» il pria ledit Jacques Bayord son cousin de vouloir contribuer à son
» dessain par son industrie, direction et travail, avec cette protestation
» qu'il le luy recognoistreroit. »

Le prêtre accepta avec joie la proposition de son cousin de Florence et se mit aussitôt en devoir d'obtenir de l'évêque de Lectoure l'autorisation de construire une chapelle à Lavit, autorisation qui lui fut accordée par ordonnance du 15 avril 1629.

Mais au mois de juin 1632, Bayord dut entreprendre un second voyage à Florence, où l'appelait de nouveau son cousin Sabathé, lequel désirait mettre la dernière main à son projet. Il reçut, des mains de celui-ci cinq mille ducatons, valant chacun cinquante-deux sols et demi, pour en faire « à ses plaisirs et volonté. » Il fut convenu cependant qu'une bonne partie de cette somme serait employée :

1° A une fondation patronnée par un membre « lay » de la famille;

2° A des bonnes œuvres dans la ville de Lavit de Lomagne;

3° En actions de grâces à Dieu et en prières pour la grande-duchesse de Toscane et pour les âmes de Sabathé et de Bayord.

On convint en outre que le capital destiné à produire la rente annuelle affectée à ces fondations serait remis aux consuls de Lavit. Voici d'ailleurs ce qu'on lit dans le document qui nous fait ces curieuses révélations :

« De retour qu'il feust Bayord bailha aux susdits consuls et habi-
» tans de Lavid la somme de huit mil livres moyennant la rente
» annuelle de cinq cens livres laquelle il affecta et destina par exprès
» pour la dotation de ladite fondation...

» Du despuis auroit faict bastir et construire dans l'enclos de ladite
» ville de Lavid une chapelle tout à neuf et despendu en ladite cons-
» truction la somme de trois mil livres ou aux ornemens d'icelle et aux
» armoiries de la grand duchesse de Toscane que ledit Bayord fit tra-
» vailher dans Tholose pour estre mises et posées dans ou dehors
« ladite chapelle tout ainsin que ledit Sabathé luy en a donné charge. »

On voit que le curé de Barthes ne négligea rien dans l'exécution des volontés de son cousin de Florence. Il s'occupa tout spécialement, en bon prêtre qu'il était, de l'ornementation de la chapelle et en particulier de l'écusson qui devait porter en relief les armes de la grande-duchesse de Toscane. Remarquez même qu'il fit sculpter lesdites armoiries dans « Tholose » qui était alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, la reine du midi et le berceau des grands sculpteurs.

Voici en outre les dispositions que le curé Bayord prit au nom de son cousin Sabathé, par devant un notaire royal de notre bonne ville d'Aux :

Pour premiers patrons « lays » de la chapelle il nomma tout ensemble Antoine Laffont et Jacques Bayord, neveux du fondateur.

« Après le décès desdits Laffont et Bayord, dit le document, les » descendants mâles aînés dudit Bayord auront le patronage de ladite » chapelle; à défaut de mâles les filles aînées. Tous les titulaires et » possesseurs de la chapelle et hospitalité devront dire ou faire dire tous » les jours une messe dans ladite chapelle pour la remission des péchés » de la grand duchesse de Toscane, du sieur Sabathé premier fonda- » teur et patron, et de Jacques Bayord premier titulaire, et à chaque » dire la collecte et oraison de sainct François...

» D'abondance chascun an au jour et feste sainct François ledit » chapelain hospitalier célébrera ou fera célébrer dans la chapelle une » messe haulte avec diacre et soubz diacre et trois ou quatre prebstres » officians qu'il choisira dudit Lavid et la messe se dira à l'honneur de » saint François.

» Chaque mesme jour, feste de sainct François, avant ou après » ladite messe, le chapelain ou celui qui aura célébré la messe faira, du » consentement du curé ou ses supérieurs, une procession par la ville » de Lavid en compaignie des autres prebstres qu'il aura appelés l'as- » sister audit office. Ledit chapelain hospitalier sera tenu payer audit » curé dix sols et à chacun prebstre six sols jusques au nombre » de dix.

» Et à ceste mesme procession sera tenu appeler vingt-cinq filles pau- » vres et mendiantes dudit Lavid, la juridiction ou voisinage, et à » chacune d'icelles donnera pour aulmosne ung sol, sans préjudice » toutesfois de six filles pauvres et mendiantes que ledit Bayord pre- » mier chapelain hospitalier a desja choisies et nommées pour à cha- » cune d'icelles donner lorsqu'elles se marieront une robe de drap gris » ou la somme de quinze livres; ne veult toutesfois que les autres cha- » pelains hospitaliers ses successeurs soyent teneus de faire pareilhe » aulmosne de quinze livres, ains seulement bailher vingt cinq sols aux » susdites filhes mendiantes toutes les années.

» Et parce que ledit Sabathé tesmoigna audit Bayord qu'il auroit » désir d'establir quelque petit revenu pour les enfants bastards dudit » Lavid, iceluy sieur Bayord auroit voulu en cela comme au reste » suivre ses intentions; ce que néanmoins auroit esté repoussé par des » personnes de considération séculières et régulières, avec lesquelles il » a consulté meurement, dans la présente ville de Lavid, le contenu » de la presente fondation; à cause de quoy convertissant ce dessain en » aultre plus pieux et charitable, ledit Bayord, au lieu d'appliquer et

» destiner quelque aulmone pour lesdits bastards veut et ordonne que
» tous les chapelains et hospitaliers soient tenus et obligés de donner,
» par aulmosne, aux religieux de la grande observance et tiers ordre de
» Sainct François, lorsqu'ils passeront ou seront dans ladite ville de
» Lavid, huit sols de deux à deux, ainsin qu'ils ont accoustumé d'aller,
» qui sera quatre sols par chascun et ce deux fois à chaque mois s'ils y
» passent, pourveu que pendant l'année ladite visite et aulmosne n'excède
» pas le nombre de vingt quatre (1). »

Telles étaient les dispositions prises par le curé de Barthes au nom de son cousin Sabathé.

Je dois ajouter qu'il constitua aussi une rente annuelle de trois livres en faveur de l'hôpital de Lavit.

Il décida en outre que sur les cinq cents francs de rente dont jouirait la chapelle, le chapelain en emploierait deux cents aux œuvres pies précitées et que les trois cents livres restantes seraient la part de ses honoraires. Ledit chapelain devrait justifier tous les ans de l'emploi des deux cents livres et en rendre compte devant le patron de la chapelle, le curé et le premier consul de Lavit... — Voilà tout ce qui fut fait.

Il me reste à dire maintenant ce qu'est devenue l'œuvre si bien conçue de Jehan Sabathé et de son cousin Bayord, le fidèle exécuteur de ses volontés. Hélas! le souvenir même de Jehan Sabathé a disparu de toutes les mémoires, et les habitants de Lavit eux-mêmes ont oublié le nom d'un de leurs bienfaiteurs.

Quant aux diverses fondations dont la ville de Lavit leur était redevable, elles ont été détruites par la tourmente révolutionnaire. La chapelle elle-même fut désaffectée et vendue lors des graves événements de 1789.

Aussi que reste-t-il encore de cette petite église qui devait perpétuer la mémoire de Jehan Sabathé et de sa noble protectrice la grande-duchesse de Toscane? La fatalité a voulu qu'elle devînt un grenier à foin et aujourd'hui, des dalles au plafond, elle est encombrée de fourrages et de vulgaires objets de culture.

Vos yeux y chercheraient vainement la trace des armoiries des grands ducs de Toscane, que le bon curé Bayord avait fait sculpter avec tant de soin dans la ville de « Tholose », soit qu'elles aient été les victimes du vandalisme révolutionnaire, soit qu'elles aient disparu dans les réparations qui ont été exécutées à l'intérieur.

(1) Minutes d'Hugues Béguier, notaire d'Auch. (Etude de Mr Odier, notaire à Auch.)

La chapelle est située dans une rue étroite à laquelle elle a dû sans doute donner son nom; car la ruelle porte, en effet, la dénomination de rue Saint-François. C'est une modeste construction à base rectangulaire, mesurant 15 mètres de long sur 5 mètres de large. A l'intérieur comme à l'extérieur elle est dépourvue de toute ornementation architecturale et sa porte plein cintre ne mérite même aucune description.

Il n'existe plus de famille Sabathé dans la région de Lavit et encore moins de famille Bayord; cependant il existe dans les environs de Lavit une métairie dite de Bayord, qui appartient actuellement à Mme la baronne de Lasserre.

Voilà tout ce qui reste de l'œuvre généreuse de Jehan Sabathé; rien ou presque rien.

Néanmoins, les lignes que je viens de lui consacrer n'auront peut-être pas été écrites inutilement, puisqu'elles déterminent l'origine de la petite chapelle de Lavit et qu'elles évoquent le souvenir d'un vieux gascon qui fut, en même temps qu'un aventurier intelligent et hardi, un parfait honnête homme.

Chapellenies de Roquelaure

M. E. Dellas entretient la Société des chapellenies fondées dans l'église de Roquelaure.

D'après dom Brugèles (Chroniques, p. 380), « des quatre chapelainies fondées dans cette église, deux sont du patronage de M. le duc de Roquelaure. La chapelainie de Saint-Jacques de la *Soüe*, démembrée des huit du Saint-Esprit de l'église métropolitaine d'Auch (1), et la chapelainie de *Ganos*. »

De ces quatre chapellenies, une avait été fondée par Bernard de Roquelaure, archidiacre de Sabanès, archidiacre de Lomagne et chanoine de Lectoure (2); il était fils de Jean III, seigneur de Roquelaure et d'Antoinette de Monlezun, du château de Meilhan, près Auch (3).

La chapelle fondée par Bernard de Roquelaure fut dotée par lui de deux métairies et d'une rente de quarante sacs de blé sur le moulin de Peyrouton, à la charge d'une messe par jour à dire par quatre chape-

(1) Guillaume, archevêque d'Auch, fonda le 4 février 1342 dans son église métropolitaine huit chapelains de la chapelle du Saint-Esprit (aujourd'hui de la Nativité) afin qu'ils priassent Dieu, qu'ils fissent certains services pour les archevêques et pour leurs parents. Il leur donna 25 livres de rente à chacun annuellement pour leur dotation. (Note de M. l'abbé de Carsalade du Pont.)

(2) Renseignement de M. A. Lavergne, qui cite *La Chenaye des Bois*.

(3) Renseignement de M. A. Lavergne.

lains; le nombre en fut réduit à un seul en 1721; le titulaire était l'abbé Espiau, qui jouissait des dites métairies.

Au mois de mars 1640, Mme la maréchale de Roquelaure fonda : 1° Une autre chapelle à Roquelaure, en exécution du testament de Louis, marquis de Roquelaure, son fils, mort le 17 novembre 1635; elle dota cette chapelle de 6,000 livres, à la charge d'une messe par semaine à dire par un chapelain dont la nomination était réservée aux seigneurs de Roquelaure;

2° Elle fonda par le même acte une autre chapelle, à Roquelaure, dotée également de 6,000 livres, à la charge de deux messes chaque jour à dire par deux chapelains amovibles, dont le choix était réservé au chapelain de la première, appelé *chapelain mage* (1).

Les quatre chapelains existaient en 1719; à cette époque ils furent réduits à trois, dont l'un jouissait encore des deux métairies ci-dessus, dont une dite *des Capéras*. Les métaires furent délaissées en 1721 au seigneur du Roquelaure, qui pensionnait les trois chapelains.

M. de Mirabeau, devenu seigneur de Roquelaure, aliéna les métairies et assigna 300 livres à chaque chapelain.

Lorsque le Roi fit l'acquisition de la terre de Roquelaure par acte du 25 juin 1761, devant Me Dumoulin, notaire à Paris, il fut expressément stipulé que cette terre demeurerait chargée de payer neuf cents livres annuellement pour l'acquit des dites fondations.

Le Roi réduisit les trois chapelains à deux en ne leur accordant qu'un titre révocable à sa volonté.

C'est pour cette raison que nous voyons M. de Fillol, régisseur au nom du Roi, pourvoir à la nomination des chapelains de Roquelaure, comme l'indique le brevet suivant:

« En conséquence des ordres qui nous sont adressés par Monseigneur de Bertin, ministre secrétaire d'Etat, et directeur général des haras du royaume; Sa Majesté voulant que les messes fondées dans l'église parroissiale de Roquelaure par les anciens seigneurs de ce lieu, soient exactement acquitées par des prêtres qui résident assidument au dit lieu de Roquelaure, qui aident le curé dans ses fonctions, qui travaillent à l'instruction et à l'édification des habitans. Etant dailleurs bien informé des bonne vie, mœurs, piété, et suffisante cappacité du sieur Laplaigne, prêtre du diocèse d'Auch :

» Nous, inspecteur général des haras du Rieutort, avons commis et commetons le sieur Laplaigne pour acquitter cinq messes par semaine

(1) Archives du château d'Arcamont; dossier de l'abbé Campardon, en 1773, procès pour les décimes.

en la dite église de Roquelaure ou en la chapelle du Rieutort, selon l'exigence des cas, et suivant qu'il lui sera ordonné, catéchiser et instruire les habitans conformément aux volontés du dit seigneur fondateur, aux appointements de quatre cent cinquante livres par année, à commencer le premier juillet mil sept cent soixante-neuf, tant qu'il plaira à Sa Majesté le continuer chapelain, Monseigneur de Bertin nous ayant, par assurance de sa volonté, ordonné d'expédier le présent titre.

» Fait au Rieutort le premier juillet mil sept cent soixante-neuf.

» *Signé:* De Fillol. »

Antoinette de Monlezun, étant veuve de Jean III, seigneur de Roquelaure, le 25 janvier 1520, testa en la ville de Lectoure où elle s'était retirée avec Bernard, son fils, chanoine de la cathédrale de cette ville. Elle élut sa sépulture auprès de son mari, en l'église paroissiale de Roquelaure, et fonda une chapelle en l'honneur de *Notre-Dame de Pitié*; cette chapelle est assurément celle que nous avons visitée dans notre excursion du 23 février 1893 (1).

Le monument le plus ancien de cette chapelle est une statuette de la Vierge, en bois doré très léger, dont M. A. Lavergne donne la description ainsi que d'une mise au tombeau en bois (2).

Il est fait mention du testament de Bernard Roquelaure, grand-oncle du maréchal Antoine de Roquelaure (3), à l'occasion d'un procès devant le sénéchal de Lectoure (1563-1564) pour l'interprétation de ce testament, entre Françoise de Roquelaure, demoiselle de Comberraou d'une part, et MM. Joachim Delas, archidiacre de Lectoure, François Fontanier, chanoine et vicaire de l'évêque dudit Lectoure, et demoiselle Catherine de Bezolles, mère et tutrice du seigneur de Roquelaure (4).

Le capitaine Bouilh de Clarac

Communication de M. Despaux :

En l'absence de M. Bousquet, j'ai l'honneur de vous retracer la carrière d'un brave soldat. Cet éloge serait bien mieux placé dans la bouche de notre confrère; car au risque de froisser sa modestie, je veux vous dire ce que je sais de ses mérites personnels. Bertrand Bousquet fit la campagne de 1870 en qualité de volontaire, n'ayant pas encore l'âge d'être soldat. Il fit partie de ces régiments bardés de fer qui, dans

(1) Communication de M. Adrien Lavergne.
(2) *Revue de Gascogne*, t. XXXIV 1893, p. 272.
(3) *La Chenaye des Bois*, v° Roquelaure.
(4) Archives du Gers, série B, reg. 12, fol. 226 et 350, v°.

des charges mémorables, protégèrent la retraite de l'armée française en se dévouant héroïquement. Notre ami mérita par sa conduite valeureuse d'être inscrit sur le livre d'or qui a été publié après cette guerre malheureuse. Cela dit, j'arrive par une transition naturelle au vaillant capitaine qui est l'objet de ma communication :

Pierre-Martial de Bouilh de Clarac, fils légitime de noble Joseph de Bouilh de Clarac, ancien capitaine au régiment de Bourgogne infanrerie, et de dame Marie-Jacquette de Vivès, naquit à Marsac (Hautes-Pyrénées), le 29 juin 1778. A l'âge de seize ans, il entra dans l'armée au 24e régiment de chasseurs à cheval, et pour ses débuts fit les campagnes des années 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, aux armées d'Espagne et d'Italie. Il arrosa de son sang ses galons de brigadier à la bataille de Cécile, en Italie, où il reçut un coup de feu au genou gauche et une autre blessure à la jambe droite; à la bataille de Marengo, il reçut un coup de sabre à la poitrine; il était alors maréchal des logis dans les chasseurs de la garde. Les années 12 et 13 il se bat sur les côtes de l'Océan. En 1806 et 1807 il fait partie de la grande armée d'Allemagne et est blessé d'un coup de sabre à la main gauche à Austerlitz. Pour sa brillante conduite il fut nommé membre de la Légion d'honneur, bien qu'il n'eût que vingt-neuf ans. A cette époque on était très avare du ruban rouge que l'on n'achetait qu'au prix du sang. A la bataillle d'Eylau il reçoit un coup de feu à l'épaule droite le 8 février 1807 et un coup de bayonnette au bras droit dans la même affaire. Nous le trouvons capitaine en 1810, et c'est en cette qualité qu'il fit les campagnes de 1810, 1811 et 1812 en Espagne; il appartenait alors aux chasseurs des montagnes. En 1813 il passe avec son grade au 37e régiment d'infanterie légère et va à la grande armée. Le 29 août 1813, en Bohême, il reçoit un coup de feu au bras droit, et le 18 octobre 1813, à la bataille de Leipsick, il est blessé d'un coup de feu à la cuisse gauche et d'un autre au pied gauche. Il appartenait en 1815 au troisième régiment de tirailleurs et fit campagne dans les armées du Nord et de la Loire.

Voici les principales actions d'éclat que j'ai retrouvées dans ses beaux états de service : le capitaine de Clarac, à l'affaire du 29 août 1813, en Bohême, était à l'avant-garde du sixième corps d'armée sous les ordres du maréchal Marmont, lorsqu'à la tête de vingt cavaliers, il fit quatre cents prisonniers.

Le 18 octobre 1813, à la bataille de Leipsick, il reprit avec sa compagnie le village de Vésenfeld, s'empara des positions de l'ennemi et fit deux cents prisonniers dans les retranchements; il fut grièvement blessé dans cette bataille.

Couvert de blessures et hors d'état de continuer son service, il eut sa pension liquidée le 1er janvier 1820. Il vint se fixer dans notre département et finit ses jours près de Miélan, au milieu de parents et d'amis qui voyaient toujours en lui un des héros de cette épopée gigantesque qui commence à Valmy pour finir à Waterloo.

— Un intrépide soldat comme Brouilh de Clarac mérite mieux qu'une aussi courte analyse de ses brillants états de service. Une notice plus détaillée me semble nécessaire. J'ai l'espoir que M. Bousquet, qui de toute façon est bien armé pour écrire cette notice, puisqu'il a porté les armes et qu'il possède les papiers de Clarac, nous donnera une étude complète sur ce valeureux gascon.

La séance est levée à 11 heures 3/4.

QUESTIONS ET RÉPONSES

299. — **Sur le testament de Pierre de Montrevel, évêque de Lectoure**

RÉPONSE. (Voyez la *Question*, n° de mai dernier, p. 257.)

Peu de temps après avoir publié cette question, qui avait déjà le mérite de nous révéler le nom patronymique de l'évêque de Lectoure Pierre IV, je reçus de M. l'abbé du Bernet, curé de Saint-Pierre-del-Pech, commune de Saint-Maurin (Lot-et-Gar.), le texte latin et l'analyse du testament signalé. Sur l'avis du modeste et laborieux ecclésiastique, le texte, un peu long pour la *Revue* et d'ailleurs particulièrement intéressant pour Toulouse, fut abandonné à M. le chanoine C. Douais, qui en a fait l'objet d'une communication à la Société archéologique du Midi de la France, en y joignant quelques données sur l'évêque testateur. — Pierre de Montrevel, dont il est difficile de préciser l'origine, apparaît, dès 1362, comme l'un des conservateurs du collège Saint-Martial fondé à Toulouse par le pape Innocent VI. Il était dès lors docteur ès lois et habitait Toulouse, quoiqu'il fût doyen du chapitre de Notre-Dame de Paris, dignité qu'il déposa en 1363. On voit dans son testament même qu'il avait à Toulouse deux maisons, dans l'une desquelles il fonde son collège. On y voit aussi que son père avait des biens à la Chaise-Dieu, diocèse du Puy. De son épiscopat à Lectoure on ne sait rien, si ce n'est qu'il n'a duré que quatre ans (1365-1369); peut-être Pierre de Montrevel n'y a-t-il guère résidé. S'il n'assista pas avec ses co-provinciaux au concile de Lavaur (1368), c'est peut-être parce qu'il était déjà fixé à Avignon, où il fit peu après son testament. — Quant à son collège toulousain, dont on ne trouve trace nulle part, il a dû survivre peu de temps au *vidimus* de 1432. Peut-être fut-il, à cette époque même où bientôt après, « absorbé par le vaste organisme universitaire. » Je copie les termes mêmes de M. Douais. L. C.

TESTAMENT DE PIERRE DE MONTREVEL

ÉVÊQUE DE LECTOURE (1365-1369)

Cédant à une heureuse inspiration de chercheur, je visitais, il y a quelques mois, une bibliothèque abandonnée au fond d'un vieux château du pays d'Agenais : là, parmi des monceaux d'anciens livres gisant dans la poussière, mon regard fut attiré par un manuscrit in-folio, d'aspect vénérable, à la reliure de veau rouge, et portant sur sa couverture la cote suivante : « N° 9. Livre 1er contenant quelques copies informes de certains actes parmi lesquels il y en a d'inutiles et d'étrangers au chapitre ».

Or, le chapitre mentionné dans cette cote est celui de Saint-Sernin de Toulouse; d'où la conclusion que ledit in-folio est une épave des archives capitulaires de cette illustre église, épave échouée on ne sait par suite de quelles circonstances sur cette rive lointaine. Quoi qu'il en soit, ma modeste trouvaille n'est pas sans offrir quelque intérêt, puisqu'elle va nous permettre de faire avant tout connaissance avec un évêque de Lectoure, Pierre de Montrevel, dont le nom patronymique, inconnu jusqu'à ce jour, devra prendre désormais une place honorable dans les colonnes du *Gallia Christiana*.

Ce registre, en effet, renferme, parmi nombre d'autres copies d'actes anciens, la reproduction intégrale du testament de messire Pierre de Montrevel du 5 mars 1369, portant fondation, en faveur de l'Université de Toulouse, d'un collège composé de quatre étudiants et de deux prêtres. C'est le document que je vais reproduire, en accompagnant le texte d'une analyse sommaire (1).

I. En tête se trouve le certificat d'André Sans, docteur en décrets, délégué par l'abbé de Saint-Sernin, déclarant avoir vu et touché le testament de l'évêque de Lectoure, retenu par Me Guillaume de Magardel, clerc du diocèse de Toulouse, et notaire apostolique et impérial.

II. S'ensuit le testament lui-même daté du 5 mars 1369, la septième

(1) Le texte latin, communiqué par mon savant collègue M. C. Douais à la Société archéologique du midi de la France ens a séance du 25 juin 1895, peut se lire dans le *Bulletin* de cette compagnie; j'ai réservé pour la *Revue de Gascogne* uniquement l'analyse détaillée de M. du Bernet. Voir la réponse à la question 299 à la page précédente. — L. C.

année du pontificat d'Urbain V.—Sachent tous présens et à venir, qu'en présence du notaire soussigné et des témoins bas nommés, Révérend Père en Dieu messire Pierre de Montrevel, atteint de maladie corporelle, mais sain d'esprit, d'entendement et de mémoire, révoquant toutes dispositions précédentes, fait et ordonne son testament en la forme suivante : après avoir fait le signe de la croix et avoir recommandé son âme, quand elle aura émigré de son corps, à l'indivisible Trinité, à la glorieuse Mère de Notre Seigneur Jésus-Christ Fils unique de Dieu et à tout le collège des élus du Ciel, le pieux testateur demande qu'en quelque lieu que survienne son décès, son corps soit enseveli dans le chœur de l'église des Augustins la plus voisine, laissant ses honneurs funèbres à la discrétion de ses exécuteurs testamentaires.

III. *Legs divers et dispositions particulières.* — Après avoir recommandé que satisfaction intégrale soit accordée sur ses biens à tous ceux en général qui feront réclamation, le testateur désigne en particulier les héritiers de feu Barthélemy du Lac, son cousin, pour ce qui leur reste dû sur sa maison achetée par lui audit Barthélemy du Lac, maison sise à Toulouse, rue des Agulliers. Il ordonne ensuite le paiement de huit écus d'or aux héritiers de messire Pierre de Montesquiou pour le petit bréviaire qu'il tient de lui, bréviaire ayant appartenu autrefois à messire Amadieu de Rémusat, ancien juge ordinaire de Toulouse; il ordonne en outre que le livre intitulé *Fleurs des saints (flores sanctorum)*, livre qui lui vient de feu messire Jean de Cojordan, mort évêque de Mirepoix, soit remis ou restitué aux héritiers ou successeurs dudit évêque. Il nomme ensuite le seigneur pape (Urbain V) et le seigneur roi de France (Charles V, dit le Sage), léguant à chacun d'eux cinquante florins en or. A son neveu Pierre de Pradier ou Pradère, étudiant à Toulouse, il lègue, outre le Codex et le Digeste déjà en sa possession, les Décrétales, le Sexte, les Clémentines, l'*Apparatus* de Jean André, la *Summa Archidiaconi sup. sexto,* et les autres meilleurs ouvrages du testateur.

IV. *Fondation du collège.* — En ce qui concerne la fondation du collège, le testateur rappelle qu'il a déjà donné à cette intention et par acte public sa maison de Toulouse, sise devant Saint-Georges et à la porte de Saint-Antoine, et il ordonne présentement que dans cette maison seront admis et placés par les exécuteurs testamentaires, avec droit de résidence, quatre étudiants de sa plus proche parenté, sous la direction de deux prêtres de science suffisante, dont l'un aura la charge de l'enseignement, charge qu'il devra exercer dans le jour, en donnant une leçon d'une heure environ le matin, et le soir par la soutenance de

quelque thèse ou argumentation; l'autre prêtre aura la charge de gouverner la maison et de veiller aux dépenses et à l'entretien de la communauté. Ces mêmes prêtres, ou l'un des deux au moins, seront tenus de célébrer tous les jours dans la maison une messe pour le repos de l'âme du testateur lui-même et pour les âmes de tous ses parents et bienfaiteurs. Les six maîtres et étudiants auront droit à un serviteur qui sera entretenu aux frais du collège. Suivent enfin, comme on peut le voir dans le texte, d'autres dispositions ayant pour objet de faciliter aux étudiants reconnus capables tous les moyens de s'instruire et d'acquérir la science, en mettant à leur disposition tous les ouvrages, surtout de droit civil et canonique, nécessaires à leurs études. — En ce qui concerne le choix de l'appartement où sera érigée la chapelle et le droit d'y célébrer la messe, le pieux testateur a le soin de réserver l'approbation du seigneur archevêque avec la sauvegarde des droits appartenant à l'église paroissiale.

V. *Recommandations aux exécuteurs testamentaires.* — A cet endroit de son testament, le pieux prélat confère à ses exécuteurs testamentaires le droit et le pouvoir d'introduire dans l'accomplissement de ses dernières volontés relatives à la fondation dudit collège, toutes additions ou modifications que pourrait dans la suite exiger la vicissitude des temps, sauf la haute approbation du recteur de l'Université de Toulouse.

VI. *Institution d'héritier.* — En ce qui concerne ses biens patrimoniaux de la Chaise-Dieu, le testateur institue pour héritière universelle sa sœur Jehanne de Montrevel, et au cas où celle-ci vienne à décéder sans enfants de légitime mariage, il ordonne ces mêmes biens devoir être attribués à la Chaise-Dieu, à la charge par les religieux dudit monastère de prier pour lui testateur et pour les âmes de ses parents et bienfaiteurs.

VII. *Légataires particuliers.* — Les légataires particuliers nommés ensuite au testament du prélat sont : le clerc Etienne de Besse, inscrit pour un legs de vingt florins d'or et d'un des manteaux du testateur; — maître Jean Saisac, prêtre, pour quinze florins d'or, un *Responsorium parvum* et l'un de ses manteaux de drap; — maître Jean Gay, prêtre, un de ses manteaux; — Pierre Duval, son serviteur, vingt-cinq florins d'or, avec la réserve qu'il aura assurés le vivre et le couvert avec les étudiants dudit collège; — Pierre Pradier, déjà nommé, cent florins d'or; — Matelin de Montrevel, cent florins d'or; — le couvent de la Chaise-Dieu, dix livres d'argent; — l'église paroissiale où il a été baptisé, dix livres d'argent. — Pour le restant de ses biens meubles et

immeubles, il institue héritier universel ledit collège d'étudiants.

VIII. *Exécuteurs testamentaires.* — Les exécuteurs testamentaires et gardiens des dernières volontés désignés par le testateur furent : hommes vénérables et circonspects l'abbé de Saint-Sernin, les prêtres constitués à la tête des églises de Toulouse et d'Avignon; Etienne de Nux, chanoine d'Agde (ou d'Agen), Arnaud Ben, archidiacre d'Agde, Astorg de Gaillac, Guillaume de Puybursan, docteur ès-lois, Jean d'Alzon, les prieurs des Dominicains, des Augustins et des Carmels, le gardien des Capucins de Toulouse, Pierre de Montrevel, du Puy de Notre-Dame, cousin du testateur, et maître Robert de Mayssonnier, recteur des Ondes, auxquels tous ou à chacun d'entre eux appartiendra le pouvoir de faire exécuter les volontés du testateur.

IX. *Conclusion et noms des témoins.* — Et ce fut fait à Avignon dans la maison dudit seigneur testateur, derrière Saint-Genès, en une chambre de l'étage supérieur où ledit seigneur évêque malade était couché dans son lit, en présence de vénérables et prévoyants hommes maître Arnauld Ben, archidiacre d'Agde, Etienne de Nux, chanoine d'Agen (?), Jean Salsat, Jean Gayt, Jehan Borrelly de Gimont, prêtre, Etienne de Besse, clerc, Maurice de Porteld, Robert de Conte, du diocèse de (Beauvais ?), et Berenger de Saint-Clément, habitant d'Avignon, témoins invités et spécialement désignés, et moi Guillaume de Magardel, clerc du diocèse de Toulouse, notaire public, apostolique et impérial, qui ai rédigé le présent acte en cette forme et l'ai signé du seing accoutumé.

X. Le *vidimus*, qui assure à cette copie toute la valeur de l'original, est daté de Toulouse, le vingt-six août de l'an du Seigneur mil quatre cent trente-deux, indiction dixième, en la seconde année du pontificat du pape Eugène IV. Nous avons lu au début le nom du juge qui délivra ce *vidimus* : c'est le docteur ès-lois André de Sans.

L'Abbé du BERNET.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Saint Austinde, archevêque d'Auch, et la Gascogne au XIe siècle, par M. l'abbé A. Breuils, curé de Cazeneuve. *Auch, L. Cocharaux.* 1895. 1 vol. grand in-8°. 6 fr.

Ce volume, dont nous reparlerons, est déjà mis en vente au moment où paraît le présent numéro. Il renferme, en guise d'introduction, la lettre suivante :

Mon cher Ami,

Vous m'avez demandé « quelques pages » d'introduction pour le bel ouvrage dont j'ai depuis peu de jours les bonnes feuilles sous les yeux.

J'ai eu beau vous assurer que cette tâche n'était guère de mon ressort, vous n'avez pas voulu m'en croire; c'était pourtant la pure vérité, je dois le maintenir. Mais si je n'ai pas qualité pour porter sur votre livre un jugement raisonné, j'ai plaisir à le présenter en « quelques mots » au public de notre cher diocèse d'Auch.

A vrai dire, cette présentation est peu nécessaire. Tout le monde sait, chez nous, quels services vous avez déjà rendus à la géographie et à l'histoire ecclésiastique et profane de la Gascogne, et surtout de l'Armagnac; tout le monde apprécie votre activité au travail, votre bonheur en recherches, votre talent facile et original dans l'exposition historique, — et je fais comme tout le monde.

D'ailleurs, votre réputation de chercheur et d'écrivain a bien dépassé déjà les limites de notre pays d'origine. En accueillant deux de vos études, considérables par l'étendue et plus encore par la nouveauté des faits et des inductions, la *Revue des questions historiques* a consacré, avec un large surcroît d'honneur et de notoriété, le suffrage de vos compatriotes.

Noblesse oblige, mon cher ami. Vous ne faillirez pas à votre vocation historique, qui est claire aujourd'hui pour tous les vrais juges et que je suis heureux, je l'avoue, d'avoir eu l'occasion de pressentir avant bien d'autres. Vous étiez encore élève du Petit Séminaire d'Auch; à voir comme vous vous rendiez maître, sans apparence d'effort, des événements les plus enchevêtrés de l'histoire moderne et contemporaine, j'avais déjà pensé que vous prendriez sans retard un bon rang parmi les pionniers de l'œuvre provinciale inaugurée par les Monlezun et les Canéto, et si obstinément poursuivie par la Société historique de Gascogne.

Votre *Saint Austinde* va marquer une date importante dans cette œuvre, en ce qui regarde l'histoire, à peine ébauchée jusqu'à ce jour, du diocèse et de la province ecclésiastique d'Auch. Vous prenez justement cette histoire à l'une des périodes les plus intéressantes et les plus obscures à la fois.

Le onzième siècle n'est-il pas, pour ainsi dire, le siècle décisif du moyen âge catholique et européen? La naissance d'une philosophie, d'une poésie et d'une architecture nouvelles marque un réveil fécond du génie humain; la Chevalerie et la Trêve de Dieu corrigent les excès de la féodalité; les fondations de villes et les relations commerciales préparent, avec les Croisades, tous les progrès modernes; enfin et surtout, les réformes monastiques accélèrent l'heure de la délivrance pour la Papauté et font présager le règne social de l'Eglise. Vous montrez bien en saint Austinde un des fermes champions de cette cause sacrée, dans les quelques lignes où vous résumez sa carrière laborieuse : « La métropole et la maison canoniale construites; la ville de Nogaro et son église fondées; les églises rendues à elles-mêmes et délivrées en droit, et déjà sur quelques points en fait, de l'oppression des barons; les sièges

épiscopaux restaurés et pourvus de revenus suffisants; la simonie activement poursuivie et mise en déroute, soit par la propre élection de notre saint, soit par la déposition du puissant évêque de la Gascogne; la liturgie romaine et les pures lois ecclésiastiques rétablies en Espagne; la règle de saint Benoit remise en vigueur et la réforme de Cluny introduite dans les monastères; la vie régulière et en commun proposée en modèle au clergé séculier par l'institution de la collégiale de Nogaro; cinq conciles successivement tenus à Saint-Mont, Nogaro, Jacca, Saint-Sever et Auch : telles étaient, à regarder de haut, les grandes et puissantes œuvres d'Austinde. Encore ne peut-on se flatter de les connaître toutes... »

Voilà la première difficulté de ce beau sujet : les documents sont rares. On s'en aperçoit bien en consultant les ouvrages imprimés sur le moyen âge, dans lesquels Austinde tient si peu de place quand il n'est pas entièrement passé sous silence. Vous, mon cher ami, en recueillant çà et là les moindres mentions qui le concernent et surtout les textes relatifs au milieu provincial dont vous lui faites un cadre si neuf et si glorieux, vous avez trouvé le moyen d'élever au saint fondateur de votre ville natale et à la Gascogne du onzième siècle un monument assez complet, assez lié dans toutes ses parties pour satisfaire le regard des critiques les plus sévères.

Pour le dire en passant, ce sont ces longs et plantureux chapitres sur l'Eglise, la féodalité, le peuple dans la Gascogne du onzième siècle, qui attireront et captiveront le plus la curiosité de vos lecteurs même profanes, pour peu qu'ils aient souci du passé provincial et de la vie des aïeux. Ce sont ces chapitres aussi qui, plus encore que les autres, ont le rare mérite d'être bâtis solidement avec des matériaux presque toujours minuscules et disparates : autant dire des murs robustes, quoique faits de gravats et de sable.

A la vérité, ces fragments sans apparence ont un grand prix pour le travailleur qui sait, comme vous, les agencer selon leurs vrais rapports et leur vraie portée, après les avoir exhumés de la poussière des archives. Ce mérite de l'inédit, si justement prisé des chercheurs, recommande tout particulièrement votre livre; j'en connais peu qui réunissent tant de mentions de vieux papiers de villes, de couvents et de notaires. Je ne signale ici que le précieux cartulaire de Saint-Mont, qui vous a dit tous ses secrets et dont nous attendons une édition critique, après que vous nous aurez donné les actes du concile de Jacca, si heureusement découverts par notre ami commun, M. l'abbé Dubarrat, ce vrai modèle des défricheurs de notre histoire ecclésiastique provinciale.

En parlant de la solidité de votre construction, mon cher ami, je vise surtout l'habile et judicieux emploi des matériaux. Quant à la solution des nombreux et délicats problèmes qui s'offraient à vous, je dois réclamer le bénéfice de mon insuffisance, surtout en ce qui n'est pas histoire littéraire. Vous me persuadez partout ou presque partout,

si je cède à l'impression naturelle de votre exposition et de vos arguments; mais je sais qu'une histoire si lointaine et si incomplètement documentée offre beaucoup de points obscurs et peut-être destinés à rester dans la nuit. Cette nouvelle difficulté de votre sujet n'a pas déconcerté votre vaillante plume, et je crois qu'il faut vous en féliciter. Là où vous aurez fait le plein jour, les historiens à venir vous suivront avec reconnaissance; là où vous nous laissez dans l'incertitude, il faudra chercher encore, le plus souvent, hélas! avec peu d'espoir de trouver. Restent peut-être les conclusions qu'on vous contestera. Qu'importe? Il est bon que la discussion achève de déblayer ce terrain difficile. Par exemple, vous soutenez, et c'est pour vous un des grands faits de notre histoire ecclésiastique au onzième siècle, la longue existence d'un évêché de Gascogne qui avait absorbé plus de la moitié des sièges épiscopaux de la province d'Auch. Et pourtant vous connaissez comme moi, et mieux que moi, ce qu'on a nommé, avec une grande exagération, le « massacre de documents » exécuté par M. Imbart de Latour. Mais, sans vous faire l'avocat d'aucune pièce apocryphe, vous croyez que le fait capital subsiste, et vous êtes prêt à le démontrer au besoin. Nous verrons bien. A la fin du compte, quelle que soit l'issue du débat, nous ne pouvons qu'y gagner.

Au reste, tel ou tel point plus ou moins discutable n'atteint pas la substance de votre excellent travail. Vous avez pris possession, avec une évidente maîtrise, d'un magnifique et difficile sujet. Vous avez élevé un monument sans précédent à l'hagiographie gasconne. Votre livre sera lu et goûté, et ce succès fera naître assurément d'autres œuvres du même ordre..., au moins sous votre plume.

C'est le vœu bien ardent, c'est aussi le très confiant espoir de votre ancien maître et constant ami,

Léonce COUTURE.

Institut catholique de Toulouse, 8 octobre 1895.

Publications concernant le Bordelais, le Bazadais et l'Agenais

Paroisses et couvents de Bordeaux aux deux derniers siècles, par M. le chanoine ALLAIN. Fascicule Ier. Bordeaux, Féret, 1894. Grand in-8° de 88 pages.

Organisation administrative et financière du diocèse de Bordeaux avant la Révolution, par LE MÊME. Paris, 1895. Grand in-8° de 44 pages.

L'église de Bordeaux au dernier siècle du moyen-âge (1350-1450), par LE MÊME. Paris, 1895. Grand in-8° de 64 pages.

— Le travail du même auteur (1) sur les *Paroisses et couvents* de Bordeaux, quoique conçu dans une pensée analogue et toujours fait de

(1) On comprend que les trois notes bibliographiques qui suivent ont été détachées de l'art. précédent (p. 543), pour défaut d'espace. Le même motif m'oblige à renvoyer les comptes-rendus, déjà bien arriérés, de diverses publications garonnaises de MM. l'abbé Bertrand, Tamizey de Larroque, G. Tholin, P. Tierny.

« notes et documents », offre cependant une rédaction plus suivie et se prête mieux à une lecture continue. Il mérite le meilleur accueil des bordelais qui s'intéressent à leurs vieilles églises, détruites ou subsistantes. Il présente d'ailleurs, même aux lecteurs étrangers, une image vivante et fidèle de ce qu'étaient les institutions religieuses chez nos pères dans un temps si profondément différent du nôtre. Car les deux derniers siècles, où M. Allain a voulu renfermer ses recherches, sont déjà aussi oubliés et, pour ainsi dire, aussi loin de nous que le haut moyen âge. Au reste, le savant auteur ne s'est pas privé de remonter aux origines, et ici il avait des secours précieux dans les beaux travaux d'histoire locale publiés à Bordeaux surtout depuis une génération, par exemple le gros volume de M. Leo Drouyn, *Bordeaux en 1450*, et les recherches sur l'art bordelais de M. Marionneau. Mais, comme toujours, le laborieux archiviste a profité avant tout de documents inédits, dont il est le premier à nous faire jouir.

Ce fascicule, qui n'est qu'une légère fraction de l'œuvre entière, contient seulement sept églises paroissiales. La *Revue de Gascogne* n'aurait aucun droit de s'occuper de ces églises, si l'une d'entre elles ne nous appartenait pas un peu par le plus précieux des trésors qu'elle renferme. Je veux parler de Sainte-Eulalie et des reliques de saint Clair, apôtre de Lectoure, et de ses six compagnons. Ces reliques, dont quelques fragments ont été de nos jours transportés à Lectoure dans une fête mémorable, reposaient et reposent encore dans une des chapelles, dont M. Allain nous donne la description d'après les procès-verbaux des visites canoniques de 1655, de 1683, de 1700. Il nous fournit de plus d'intéressants détails (p. 65-66) sur la procession des corps saints, instituée par le cardinal de Sourdis en 1624 et qui se faisait avec beaucoup de solennité le dimanche après la fête de saint Clair. Quant à la tradition qui attribue à Charlemagne le premier transport à Bordeaux de ces restes sacrés, il la croit acceptable sans pouvoir, hélas ! l'appuyer d'aucun texte un peu ancien.

— Au dernier congrès scientifique international des catholiques tenu à Bruxelles en septembre 1894, « M. le chanoine Allain..., dans une conférence pleine d'humour, communiqua les points principaux de son mémoire sur l'*Organisation d'un grand diocèse français au* XVIIIe *siècle*. Il s'agit naturellement de Bordeaux. Le savant archiviste a su, une fois de plus, tirer du dépôt confié à ses soins une foule de traits aussi instructifs qu'intéressants. » Je cite les termes du procès-verbal. Le mémoire est aujourd'hui publié en entier, et je voudrais que tous les amis de notre histoire provinciale pussent le lire dans toute sa teneur de chiffres et de faits accumulés, constamment curieux et caractéristiques, quoique le modeste auteur n'ait voulu en tirer « ni réflexions générales ni conclusion. » Ce sont toujours des matériaux bien utiles pour l'exacte description, que nous n'avons pas encore, de l'état de l'Eglise de France avant la catastrophe révolutionnaire. Tout cela, géogra-

phie diocésaine, énumération et classification des bénéfices, gouvernement ecclésiastique à tous les degrés, évaluation de l'état financier, peut être fort utile à lire et à étudier de près, même pour les gascons étrangers au diocèse de Bordeaux. Toutefois j'y cueille seulement un menu détail qui intéresse directement notre pays. Il s'agit de la *primatie* très contestée que les archevêques de Bordeaux s'attribuèrent sur la province d'Auch. « Nos archevêques avaient, en effet, dit M. Allain, outre leurs officiaux diocésain et métropolitain, trois *juges de primace*. Mais je crois que l'exercice de leur charge leur laissait des loisirs. J'ai pourtant retrouvé aux Archives diocésaines une absolution *ad cautelam* de l'interdit prononcé par l'auditeur de l'archevêché d'Auch contre le curé de Montfort (Landes) qui avait reconnu la primatie de Bordeaux. Tout cela, à mon sens, du moins aux deux derniers siècles, était assez platonique. »

— Le succès du mémoire précédent a fait naître un mémoire analogue sur une époque très différente. M. Allain et ses conseillers ont bien eu raison de croire que « des monographies de ce genre, concrètes et faites sur pièces, étaient de nature à servir utilement à l'histoire générale de l'Eglise en France. » Mais on pourra s'étonner que pour une époque aussi éloignée de nous que la fin du moyen-âge un relevé général de l'état d'un diocèse ait pu être fourni par les documents, d'une façon presque aussi nette que pour le dernier siècle, et qu'un même travailleur se soit trouvé également prêt pour ces deux périodes si différentes. Mais le fait est là, absolument décisif. Rapproché du travail précédent, celui-ci, moins chargé de noms et de chiffres, n'est pas moins satisfaisant pour l'esprit et naturellement pique encore plus la curiosité. Je ne signalerai que les dernières pages sur les revenus des archevêques de Bordeaux et leur train de maison. J'en cite un seul alinéa avec la réflexion qu'il amène et que je recommande aux travailleurs qui me font l'honneur de me lire :

« ... On voyage souvent et, comme les chevaux et les hommes sont nombreux, malgré le prix de toutes choses qui à première vue semble fort bas, on finit par dépenser beaucoup. La culture des terres, le soin des vins, les frais de vendanges, les réparations des palais et des châteaux coûtent très cher.

» Je regrette de ne pouvoir entrer d'une manière sérieuse dans l'examen de ces documents, qui sont d'une importance extrême pour l'histoire économique. Une étude approfondie des comptes de l'archevêché de Bordeaux au XIVe siècle fournirait — surtout si on avait soin de chercher ailleurs des points de comparaison — la matière d'un des livres les plus intéressants dont un érudit puisse caresser le projet. »

(*A suivre*). L. C.

CORRESPONDANCE PHILOLOGIQUE

I

Ray, acô ray (1)

A Ibos et 27 de juin 1895.

Moussu,

Cerquem touts, aco rai!

Et boste rai, o et mié-rai d'et Gers, no pot pas este et rai d'ero bertat.

Nous autes bigourdas que disém, enta ço de facile, qui no mous diu pas arresta, ACO HARAI!

De segu, qu'on y bé et madech parla. Que bous en semblo? Dilleu que nou, empramou d'et accent.

Dab nous autes, qu'ey bertat, et accent que cai sus eros duos purméros letros, qu'auets abalados en alena hort sus et *r* qui començo et boste *rai*.

Aco que no's diouré pas hè dilleu, d'abala et accent, quant nou seré pas et accent parisien.

Mes auta pla, aco rai, aco harai!

Per bous serbi, moussu, N....

Le mot *harai* est, au fond, le même mot que *rai*, c'est évident. Je suis loin de m'inscrire contre, surtout au nom de l'accent. Car l'accent est sur *ai* final, en Bigorre comme en Armagnac. Mon correspondant a dû être trompé par la force avec laquelle les Bigourdans prononcent la syllabe initiale *ha*. Mais quelque vigoureuse qu'en soit l'aspiration, la tonique est toujours sur la diphtongue finale de *harai*.

Il resterait à expliquer cette forme. Je ne crois pas que nous ayons *avalé* la syllabe initiale, nous gascons étrangers à la Bigorre. Je crois plutôt que *harai* est pour *hrai*, comme *heret* pour *hret*. Or, dans la plus grande partie de la Gascogne on dit *ret* pour *hret* (froid). De même *rai* pour *hrai*.

Si *hrai* est la vraie forme gasconne, elle indique une *f* initiale qui ne se trouve pas dans l'étymologie proposée par notre collaborateur J. Dufresne, non plus que dans aucune autre étymologie à moi connue. Mais aucune de ces étymologies n'est sûre; mon idée sur *harai* ne l'est pas non plus. C'est le cas de dire : *Grammatici... quærant.*

L. C.

(1) Voir l'article publié sous ce titre par M. J. Dufresne, ci-dessus, p. 305.

II

De, Des en Gascogne

Paris, 12 novembre 1895.

Mon cher Directeur,

.....

Dans votre très intéressant article sur le *Chœur des Muses chrestiennes* (mais non poétiques) de François Fezedé (p. 521), vous dites : « Quant à *de* pour *des* que j'ai accompagné d'un *sic* dans mes citations, il prouve simplement que nos aïeux gascons prononçaient *dé*, ce qui réduit le solécisme à une faute d'orthographe. »

Je n'ai jamais relevé cette prononciation, dans mes lectures d'auteurs gascons, mais pourtant, comme d'une part les Gascons confondaient volontiers *e* féminin avec *e* fermé, et que d'autre part les Gascons d'aujourd'hui disent encore *dé* pour *de*, j'accepterais volontiers votre remarque, s'il n'y avait dans ces phrases que vous avez signalées, un des caractères habituels de la syntaxe gasconne.

Cette tournure est on ne peut plus fréquente dans Bl. de Monluc; l'auteur des *Gasconismes corrigés* l'a relevée plus d'une fois; elle se trouve dans nombre de documents du XVIe et du XVIIe siècles, publiés par la *Revue de Gascogne*. (Cf. ma thèse, page 372.)

Je crois donc qu'il faut voir dans les vers incriminés un véritable solécisme, bien plus qu'une faute de prononciation.

Ma lettre vous prouvera du moins que je lis attentivement tout ce qui sort de votre savante plume. Et ce sera mon excuse, si vous le voulez bien.

Sentiments cordialement respectueux.

Max. Lanusse.

Eh ! bien oui, c'est un solécisme ! Mais dès qu'il se rencontre fréquemment dans un pays ou dans un auteur, il faut bien en chercher les raisons, autant dire les excuses. Il me semble qu'il y en a deux ou trois : 1° la difficulté provenant de cette distinction délicate : D'*excellents légumes*, des *légumes excellents;* 2° la difficulté nouvelle produite par cette autre antinomie : *il y a* des *légumes*, *il n'y a pas* de *légumes*; 3° enfin l'identité de prononciation entre *de* et *des*. Cette dernière raison valait surtout en Gascogne. Et pour me justifier d'en avoir fait bénéficier ce pauvre curé de Flamarens, je rappellerai ces vers de lui que j'ai déjà cités :

> Représente à nos yeux de campagnes fleuries,
> Des arbres qui plantés, etc.

Vous voyez bien que Fezedé écrit des *arbres*, quoiqu'il vienne

d'écrire DE *campagnes*; expliquez donc cette anomalie autrement que par la prononciation gasconne *dé campagnes!*

Après cela, en justice stricte, *de* écrit pour *des* n'est pas moins un solécisme, quoique expliqué par la prononciation. C'est en équité, et en équité descendant jusqu'à l'indulgence, que j'ai pris sur moi de le réduire à une « faute d'orthographe ». Mais tout étant expliqué, j'espère bien qu'il ne restera aucun différend entre mon très sympathique contradicteur et son très dévoué, L. C.

QUESTIONS ET RÉPONSES

302. — Sur un placard béarnais

Connaît-on l'auteur, la date précise (nous sommes au XVIIIe siècle et il s'agit du parlement Maupeou), le lieu de publication d'une pièce en quatre pages in-4°, dont voici la description?

P. 1. En lettres majuscules : *Le Samedi Saint*, titre qui reste inexpliqué. Au-dessous de ce titre, cinq lignes de prose, que voici : « Comme on est persuadé, Monsieur, que l'opulence n'émousse point en vous la sensibilité dont toutes les âmes honnêtes sont affectées, en voyant le malheur de tant d'honnêtes gens ruinés par la perte de leurs bestiaux, on se fait un plaisir de vous apprendre la ressource que la justice du Roi prépare à tant d'infortunés. »

Suit un douzain intitulé : *Ressource à la perte des Bestiaux de la province de Béarn.* Je ne citerai que le premier et les quatre derniers vers :

Hélas! disait Perrette à Gros-Jean son époux.
.....
Femme, lui dit Gros-Jean, ne perdons point courage,
Les Anes à vil prix seront incessamment.
Hé, quand, répond Perrette? Ah! ce sera, je gage,
Quand on aura chassé le nouveau parlement.

P. 2. *Placards affichés au palais de Pau.* Deux quatrains et les onze premiers vers d'une pièce satirique intitulée *les Paris*, laquelle commence ainsi :

Rentreront-ils, ne rentreront-ils pas?

P. 3. Quarante vers de la même pièce.

P. 4. Trente-trois de la même pièce, plus cette citation :

Expedit ut unus moriatur pro populo.

Au-dessous de cette citation on lit en lettres majuscules *Fin.*

Je donne les deux quatrains, où l'on abuse un peu, ce me semble, de l'*asinerie :*

I

Thémis depuis quatre ans a quitté ce manoir;
Ce n'est plus aujourd'hui qu'une vaste écurie,
Où de trente Baudets, au poil roux, gris et noir,
Celui qui brait le mieux est le roussin Boirie.

II

Laisse braire à leur gré ces Anes malotrus,
Thémis dans tous ses droits va rentrer sans obstacle;
Frappés de son éclat, les magistrats intrus,
Iront juger leurs pairs en la cour du Basacle.

T. DE L.

NOTES DIVERSES

CCCXXXVII. — **Sur un inventaire d'archives dressé par un archevêque d'Auch**

Depuis que j'ai l'honneur d'écrire dans la *Revue de Gascogne*, j'ai eu l'occasion de m'occuper peu ou prou d'un grand nombre des prélats qui ont occupé le siège de saint Orens, et il y a déjà bien des années que le vénérable abbé Canéto me disait avec son bon sourire : *Ils y passeront tous*. Je n'avais jusqu'à ce jour rien trouvé à dire de nouveau sur l'archevêque Arnaud d'Aubert ou d'Albert, qui siégea de 1356 à 1368. Mais voici que je trouve, dans un volume publié ces jours derniers, le tome II du *Catalogue des manuscrits d'Avignon*, faisant partie du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Paris, Plon, grand in-8), l'indication suivante (p. 659) : « N° 2,758. Recueil (d'actes divers, la plupart relatifs au pontificat de l'illustre Jean XXII) : f° 205. *Inventaire des archives intéressant l'Eglise qui sont conservées dans le palais apostolique d'Avignon, fait en 1366 sous la direction* D'ARNAUD D'ALBERT, archevêque d'Auch et camérier du Pape ».

T. DE L.

CCCXXXVIII — **Une date de la biographie d'Arnaud de Saint-Bonnet**

Depuis l'excellent travail sur les *Pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet*, que M. Forestié voulut bien donner à la *Revue de Gascogne* en 1891 (t. XXXII, 185-512), j'ai eu le plaisir d'ajouter à ses recherches une petite note sur un livre imprimé à Pau (*R. de G.*, XXXIII, 567), note que ce soigneux travailleur a déjà utilisée dans une nouvelle édition de sa notice, publiée par le *Bulletin archéologique* de Montauban. Je voudrais bien que l'addition suivante lui arrivât en temps utile pour son ouvrage depuis longtemps attendu sur les imprimeurs de cette ville. Du reste ma contribution d'aujourd'hui ne touche directement qu'à l'histoire de la typographie auscitaine. C'est une fiche prise il y a une vingtaine d'années sur les vieilles délibérations municipales de la ville d'Auch, mais que je n'ai retrouvée que ces jours derniers. Elle va fixer la date précise de l'admission de Saint-Bonnet comme imprimeur dans la capitale de la Gascogne. Cette date, dans la notice de M. Forestié (*R. de G.*, XXXII, 491), flotte entre 1612 et 1646. Or, dès le 6 mars 1613, « Saint-Bonnet, m^e^ libraire, désirant se retirer en cette ville pour y travailler de sa vacation,

qui est l'imprimerie, et tenir boutique ouverte, il a fait voir de ses lettres d'attestation de bonne vie et mœurs: il prie l'assemblée de le vouloir permettre et tenir quitte et exempt à l'avenir de toute contestation (?) d'industrie, logement, etc., etc., tout ainsi qu'ont accoustumé par toutes autres bonnes villes. [Accordé.] » Je ne garantis pas l'intégrité du texte, qui est facile à retrouver à sa date. L. C.

NÉCROLOGIE

LE PÈRE ANDRÉ DENJOY

Le 10 octobre dernier est décédé à Maralolo le Père André Denjoy, de la Compagnie de Jésus, originaire de Lectoure. Il avait déjà passé six années à Madagascar, luttant pour son Dieu et pour sa patrie contre les méthodistes anglais. Rentré en France avec la fièvre paludéenne, il en portait encore le germe lorsque la guerre fut déclarée. Il partit comme aumônier militaire, malgré les médecins qui l'avertirent du danger de son entreprise. Ils n'en purent tirer que cette réponse: « Il faut mourir quelque part, mieux vaut mourir en se sacrifiant. »

Au milieu des misères de tout ordre qui fondirent sur nos malheureux soldats, il prodigua ses ressources et sa personne pour leur venir en aide; et lorsque le médecin-major, le voyant exténué, lui conseillait de s'aliter : « Non, répondit-il, je prendrais la place d'un soldat plus malade que moi »; et quelques minutes après, il tombait foudroyé. Sa mort a mis en deuil les familles Denjoy, de Richemont, Durrieux et Candelon.

Son frère Jean, officier aux zouaves, perdit la vie au Tonkin en essayant de sauver des Chinois naufragés dans la Rivière Rouge. Quinze étaient déjà arrivés au rivage, grâce à ses efforts : au seizième il disparaissait épuisé de forces.

Ainsi meurent les dignes fils des familles chrétiennes, tandis que d'autres escomptent les profits que doivent leur rapporter ces morts héroïques.

André et Jean étaient fils de feu Polynice Denjoy, conseiller d'Etat, et neveux de M. le chanoine Firmin Denjoy, ancien aumônier de l'Asile départemental d'Auch. A. D.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTE-SIXIÈME

ARCHÉOLOGIE ET ART

Epigraphie

Une inscription nouvellement découverte à Peyrusse-Grande (A. Lavergne), 118.

Sculpture

Chaire eucharistique à l'Isle-en-Jourdain, 490.

HISTOIRE

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Géographie historique

L'oppidum des Sotiates (A. Breuils), 225, 273, 440.
Champ de bataille de Crassus (J.-J.-C. Tauzin), 417, 507.
Mémoire du pays de Bigorre, par Froidour, édit. Bourdette, 77.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE

Histoire régionale

Le comté de Fimarcon sous la maison de Lomagne (Mauquié), 129.
La Fronde dans les Landes (J.-J.-C. Tauzin), 90.
Histoire de la vicomté de Juliac, par M. Romieu (*id.*), 410.
Histoire des Ariégeois: Foix, Couserans, etc., par l'abbé Duclos, 73.
Les guerres du XVIIIe *siècle en Comminges*, etc., par le baron de Lassus, 75.
Audijos et la gabelle en Gascogne, par A. Communay (J.-J.-C. Tauzin), 481.
Le Prince noir en Aquitaine, par le P. Moisant (*id.*), 483.
La campagne de Charles VII en Gascogne, par A. Breuils, 270.
Les routiers en Languedoc de 1439 à 1444, par F. Pasquier, 486.
La Bigorre et les Hautes-Pyrénées pendant la Révolution, par l'abbé Ricaud, 216.

Histoire urbaine

Comptes de Montréal (A. Breuils), 268.
Histoire des rues de Bayonne, par E. Ducéré, 221.

Bastide de Cazères-sur-l'Adour, par l'abbé Meyranx (J.-J.-C. Tauzin), 309.

Biographie

Aimerion du Lau et le meurtre de Jean-Sans-Peur (J.-J.-C. Tauzin), 149.

Le maréchal de Gassion (Tamizey de Larroque), 321, 443.

Une famille de soldats, L'Eglise de Lalande, par M. Campagne (J. Dufresne), 536.

Les conventionnels du Gers, par Bénétrix et Tierny, 315.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Histoire provinciale et diocésaine

Le protestantisme en Béarn et au Pays Basque, par l'abbé Dubarat, 218.

Trois brochures de M. Allain sur le dioc. de Bordeaux, 580.

Histoire des lieux de dévotion

Notre-Dame de Tudet ou de Protection, par l'abbé Sommabère, 266.

Histoire monastique

Notice sur Saint-Antoine de Pont-d'Arratz (C. Codorniu), 81.

L'ancien couvent de Saint-Orens ou Saint-Jean de las Monges (E. Cabié), 450.

Goujon, abbaye et paroisse (P. Gabent), 497, 545.

Annuaire de Saint-Pé, 121.

Les commanderies dans les Landes, p. l'abbé Départ (J.-J.-C. T.), 313.

Hagiographie et biographie religieuse

Saint Austinde et la Gascogne au XIe *siècle* (A. Breuils), 577.

Les reliques de saint Louis à La Montjoie et au Pergain (L. Couture), 198.

Mgr Gouzot, archevêque d'Auch (*id.*), 493.

Le P. A. Denjoy (A. D.), 587.

L'abbé G. Fouraignan, 224.

HISTOIRE LITTÉRAIRE

Linguistique et folk-lore

L'étymologie de *Riscle* et d'*Isc* (L. Couture), 462.

Sur quelques mots des *Comptes de Riscle* (A. Soubdès), 465.

« Ray, acô ray » (J. D., N..., L. C.), 305, 583.

De et *des* en Gascogne (Max. Lanusse et L. C.), 584.

Encore des contes (J. D.), 355.
Notes sur le noël *Rebeillats bous mainade* (A. Lavergne), 154.
Almanac patouès de l'Ariejo, 120.

Instruction publique

Contribution à l'hist. de l'instr. publ. dans la Gironde, p. l'abbé Ern. Allain, 540.

Typographie

Notice de qq. livres des prem. imprimeurs de Limoges, par Cl. Simon, 488.

Notices littéraires

Pierre Charron à Condom (L. C. et Ern. Allain), 261, 468.
Loubayssin et son fils l'abbé de Tilladet (A. Lavergne), 30.
Le « chœur des muses chrestiennes, » de Fr. Fezedé (L. C.), 541.
La Gascogne littéraire, p. Gaston Bastit (T. de L.), 124.
Les Psaumes de Garros, p. p. A. Durrieux, 490.
Montaigne, p. Max. Lanusse, 492.
Le cardinal d'Ossat et M. de Vogüé (T. de L.), 319.
Mathurin Alamane, poète et littér., p. A. Claudin, 487.
Le Dr Espiau de Lamaëstre, p. le Dr Desponts, 489.
Poésies d'un inconnu, p. G. Bastit (J. D.), 170.
Lou rigo-rago agenès, p. Ratier, 123.
Poésies, l'âme des êtres, etc., p. J. Noulens, 491.

DOCUMENTS INÉDITS

Archives

Le 29e tome des *Archives hist. de la Gironde* (T. de L.), 195.
La Gascogne dans l'*Invent. des arrêts du C. d'Etat* (id.), 404, 474.

Chartes

La charte de coutumes de Saint-Antoine (C. Codorniu), 229.

Actes privés

Le testament de Pierre de Montrevel, év. de Lectoure (du Bernet), 574.

Lettres missives

Lettre de Bl. de Monluc (T. de L.), 300.
Lettre des Carmélites d'Auch à Séguier (L. Bateave), 115.
Deux lettres de B. de Marmiesse à Baluze (T. de L.), 117.
Lettre de Pierre de Marca (id.), 254.
Neuf lettres de Gassion (id.), 530.

Lettres de Gassion, G. Bergeré et Duprat à Saumaise (L Batcave) 245.

Lettre de Cabos, maire de Saint-Clar, sur d'Astros (F. Tailladé), 455.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

Séance du 2 juillet 1894.

Aymerion du Lau (J. de Carsalade), 36.
Chapitre collégial de Jegun (E. Dellas), 38.
Georges de Bus, bourgeois de Jegun (J. de C.), 42.

Séance du 1er octobre 1894.

Une icone du Christ J. de C.), 45.
Apparitions de Cère au XVIIe siècle (Despaux), 46.
Géraud Despeche, architecte de Pavie (J. de C. , 47.

Séance du 5 novembre 1894.

Superstition : prière contre la fièvre (Tierny), 50,
Le bâtard de Massencôme (J. de C.), 51.
Des jetons, quelques jetons de la région (Colonieu), 54.

Séance du 3 décembre 1894.

La commanderie de La Claverie, Ayguetinte (Brégail), 63.
Conseils de la plume à l'écrivain (J. de C.), 67.
L'architecture dans le Gers, XIVe et XVe siècles (Métivier), 68.

Séance du 7 janvier 1895.

Quand nos grand'mères filaient (J. de C.), 151.
Le château de Gages (Cabrol), 158.
Sur Desmarets, archev. d'Auch (E. Dellas), 162.

Séance du 4 février 1895.

Pierre Chantreau, géographe et historien (J. Gardère), 206.
Construct. de l'Election d'Armagnac (J. de C.), 210.
Le sénéchal d'Auch (Despaux), 211.
Edifices d'Auch, XVIIe siècle (Tierny), 213.

Séance du 4 mars 1895.

Le divorce de Napoléon et l'abbé de Montesquiou (duc de Fezensac), 258.
Un cardinal Pallavicini, évêque de Lectoure (J. de C.), 262.
Rivalier, prêtre, facteur d'orgues à Auch (J. Solirène), 264.

Séance du 1er avril 1895.

Excursion : Saint-Avit et Sainte-Mère (A. Lavergne), 373, 383.
Histoire de Saint-Avit et de La Cassaigne (J. de C.), 379.
Un marquisat — en Gascogne : Besmaux (A. Branet), 385

Séance du 7 mai 1895.

Un petit-neveu de d'Artagnan, le comte d'Argelès (J. de C.), 391.
Le présidial d'Armagnac (Tierny), 397.
Le cloître de Sainte-Marie d'Auch (E. Dellas), 402.